

P

1979

94.1005/79.

I

Dossier PINON initial

(a été classé sans suite
en Mars 1980)

L'an mil neuf cent septante neuf

• cinq

du mois de septembre

à 13,30 heures

Nous Henri DE METS,

Commissaire de police adjoint, dûment délégué par Monsieur le Commissaire de police

entendons le nommé CROKAERT Jacques, époux DEDEURWAERDER Anne, né à Bruxelles le 18.3.20, médecin, dmt. à Waterloo, drève Richelle, 268, lequel nous déclare en français :

"Mon épouse a quitté le domicile depuis le lundi 3.9.79 dans l'après midi, et depuis je n'ai plus aucune nouvelle d'elle. Il n'y a aucun motif pour lequel mon épouse serait partie. Elle a reçu une communication téléphonique d'un confrère, et l'a notée comme si rien n'était. Elle est partie avec sa voiture de marque M.G. de teinte bleue clair, plaque 605B9. Elle a emporté un sac de voyage en tissu écossais contenant semble-t-il quelques effets. Elle est en possession de sa carte d'identité et d'une somme d'argent que je ne puis évaluer. Elle est vêtue d'un jean et d'un chemisier, sans plus de précision. Mon épouse est légèrement surmenée depuis environs 3 mois et depuis cette date elle était un peu dépressive. J'ignore totalement l'endroit où elle a pu se rendre. J'ai interrogé les amis et connaissances sans succès. Mon épouse est de corpulence mince, taille 1,65 m, visage rond cheveux bruns, longs, maintenus avec deux pinces. Elle porte une bague en argent à la main gauche et deux colliers au cou. Elle doit également porter une montre Seiko automatique. Je ne désire pas qu'un appel soit lancé sur les ondes ou à la T.V. concernant cette affaire".
(Lecture faite, persiste et signe).

Exposons avoir été avisé ce jour, vers 16,30 hrs, par la police de Machelen de ce que le cadavre de la nommée DEDEURWAERDER Anne avait été trouvé dans une chambre d'hôtel à l'Holliday-Inn. Il nous est demandé de bien vouloir aviser le mari, l'intéressée ayant laissé une lettre à son intention, avant de se suicider par absorption de médicaments. Ce suicide fait l'objet du P.V. n° 31.32.1256 du 5.9.79 de la police de Machelen, transmis à l'office de M. le Procureur du Roi à Bruxelles.
Exposons en outre qu'aucune intervention de la part de nos services n'avait jamais été sollicitée concernant ce ménage.

Dont acte,

24
4

PRO-
JUSTITIA



POLITIE van MACHELEN (Bt.)
(Postnummer 1330)

Nummer van het DOSSIER

BIJ HET PARKET 31.32.1256/79

Proces-verbaal nr.: 1256.

De feiten deden zich voor te Machelen op 3 september 1979.

ervolgingen ten
ste van (c.q. bur-
rlijk aansprake-
jke)

DEDEURWAERDER Anne Yvonne Marie
Cornelie, echtg. Crokaert Jacques
geboren te Veurne, 5 juli 1935,
huistrouw, wonende te Waterloo,
Drevè Richelle, 258.

ARRESTANT.

Van zijn vrijheid beroofd
op om

SPOEDEISEND.

Verlof tot begraven — Bloedproef — Beslag

AFSCHRIJF WEGENS

Arbeidsongeval — Jeugdbescherming —
Ambtenaar — Militair — Vreemdeling

Toegezonden aan de Heer
Prokureur des Konings
te BRUSSEL.

- dit aanvankelijk proces-verbaal
- ingevolge kantschrift n°
van
- dit vervolg op P.V. n°
van
van de politie van
ten laste van
uit hoofde van
verzonden op
- ingevolge C.S.B. n°

Machelen, 6 september 1979.

De politiekommissaris,

DE MEYER LOUIS.

(Het overbodige doorhalen)

Dit vakje is bestemd voor het parket.

uit hoofde van:

4 elfmoord

klacht van:

Van ambtswege:

in nadele van:

lagen:

Spec. Brab.

255

DOCTEUR ANNE PINON
Avenue de Teruren 269
1150 BRUXELLES

Bruxelles, le 5 septembre 1979.

Monsieur le Juge de la Jeunesse
AGNEESSENS
Palais de Justice
Place Albert Ier
1400 NIVELLES

Concerne : Affaire PINON / JEUNIEAU

Monsieur le Juge de la Jeunesse,

Je tiens tout d'abord à vous remercier vivement pour tous les soins que vous avez apportés à cette affaire.

Il n'est pas douteux que si mon épouse et moi-même étions parvenus à nous réconcilier, ce serait principalement grâce à vos bons soins et à votre ténacité.

Malheureusement, il n'en est rien, et ce, bien que dans votre cabinet, j'ai cru un instant que la chose soit possible...

En fait, Madame JEUNIEAU conçoit une réconciliation dans la mesure où j'accepte de participer à toutes ses perversions sexuelles.

J'ai en effet beaucoup appris en quelques jours du comportement de mon épouse depuis notre séparation de fait : Madame JEUNIEAU ne compte plus le nombre de ses amants (masculins et féminins) et elle m'a même proposé de participer à des "ébats en groupe" !

Vous comprendrez aisément que dans ces conditions, j'estime que je dois poursuivre ma procédure en divorce.

En ce qui concerne les enfants, je ne puis accepter que ceux-ci soient confiés à Madame JEUNIEAU qui est - je le maintiens fermement - une psychotique grave.

.1.

Lts 6.

2.

Si j'ai dans votre cabinet marqué mon accord sur le fait que les enfants lui soient confiés du lundi au vendredi, c'est uniquement dans une optique de réconciliation, où j'aurais pu reprendre personnellement sur place l'entretien et l'éducation de mes enfants.

Comme cela n'est pas possible, j'ai demandé à mon avocat, Me Guy HIERNAUX, de faire revenir l'affaire en référé devant Monsieur le Président du Tribunal.

J'espère que la Justice comprendra enfin la situation de mon ménage et l'intérêt supérieur des enfants.

Je vous rassure cependant : je n'ai pas l'intention de me prévaloir de l'ordonnance de référé qui a été rendue et de reprendre par force mon fils Alexandre, ce qui serait strictement mon droit.

Je suis en effet trop respectueux des Tribunaux, et plus particulièrement de votre aimable intervention, pour commettre une telle voie de fait.

Je suis bien entendu à votre disposition pour vous rencontrer si vous le souhaitez.

J'adresse copie de la présente à Me HIERNAUX, en le priant d'en aviser Me POITEVIN, conseil de mon épouse.

Croyez je vous prie, Monsieur le Juge de la Jeunesse, en l'assurance de ma considération très distinguée.

477

Op vijf september

negentienhonderd negenenzeventig om 15.00 uur

Wij DE MEYER L. politiekommissaris verhalen op datum en uur als boven vermeld, verwittigd te zijn geworden door de direktie van het hotel Holiday Inns Of Belgium, Holdaystraat, 7, alhier, dat een vrouwelijke hotelgast zelfmoord had gepleegd. Een geneesheer was reeds gevorderd om de nodige vaststellingen te doen. Diensvolgens hebben we ons ter plaatse begeven. Aan de receptie van het hotel worden we opgebracht door de dienst doende direktie, die we kennen als : F r i j l i n g Gerrit, echtg. ter Hoeven Bea, geboren te Dalftsen(Ned.) op 17-1-1944, van Nederlandse nationaliteit, hotelmanager, wonende te Heise, Kl. Wouwerlaan, 29. Hij verklaarde ons in het Nederlands :

"Ik ben de adjunkt-direkteur van het hotel Holiday Inns alhier.
"Ik werd zo pas verwittigd door de assistent van de hofdame met
"name Cloetens Maria Bertha A., dat een vrouwelijke hotelgast
"dood aangetroffen werd in haar bed. Ik ben dit dadelijk gaan
"nakijken. Er was in de kamer geen wanorde vast te stellen. Ik
"heb dadelijk alles gelaten zoals het was en heb de politie laten
"alarmeren alsook een geneesheer. Zo te zien was ^{de} dame reeds over-
"leden. Onze hotelfiche leert mij dat het gaat om DEDEURWAERDER IDENTITEIT
"Anne Yvonne Marie Cornelie, echtg. Crokaert Jacques, geboren te SLACHTOFF
"Veurne op 5 juli 1935, huisvrouw, wonende te Waterloo, Drevè
"Michelle, 258, die binnenkwam in het hotel op 3-9-1979, uur on-
"bekend en zinnens was op 4-9-1979 het hotel te verlaten. Tijdens
"haar aanwezigheid verbuikte de hotelgaste niets." Na voorlezing
"volhardt en tekent met ons op een afzonderlijk opgenomen verkla-
"ring. Dadelijk daarna verhoorden wij : CLOETENS Maria Bertha A-
"louisa Gisela Francine, echtg. De Meirsman Eric, geboren te Leu-
"ven op 10-4-1955, bediende, wonende te Haacht, Grote Baan, 206.
"Op mijn interpellatie verklaarde ze ons in het Nederlands : ..
"Ik ben de assistent van de huisdame in het hotel Holiday Inns
"of Belgium, alhier. Ik werd verwittigd door één van de kamer-
"meisje dat de kamer nr. 419 van de 4 de verdieping sedert bijna
"twee dagen slovast is en dat het kettinkje van binnen ingescha-
"keld werd. Ik ben gaan kijken en heb getracht met de looper van
"het hotel de deur te openen van genoemde kamer. Ik stelde vast
"dat het kettinkje van binnen was ingezet. Daar dit alles als
"rauw en verdacht overkwam en ben nadere informaties gaan inwinnen

PROVINCIE
BRABANT
—
GEMEENTE
ACHELEN
—
POLITIE
—

1° Vervolg van P.V. n° 1256 In dato 5 september 1979.
gezonden aan de Heer Prokureur des Konings te BRUSSEL.

"aan de receptie, alwaar ik vernam dat het ging om een vrouw en dat
"deze nog niets verbuikt had sedert haar verblijf, zijnde maandag
"3 september 1979, uur niet juist geweten. Ik vernam nog verder d
"ze normaal op 4-9-1979 zinnens was het hotel te verlaten. Na al
"deze informatie, heb ik getracht met de hand het kettinkje te v
"wijderen. Ik ben hierin gelukt en heb half gedekt het love loos
"lichaam aangetroffen van een dame. Er was geen wanorde vast te
"stellen. Daar het venster op een kier stond, was er evenmin een
"onwelriekende reuk waar te nemen. Ik heb alles gelaten, zoals het
"was en heb mijn chef verwittigd, na de deur terug slotvast gema
"te hebben." Na voorlezing, volhardt en tekent met ons op een af
"derlijk blad. (Get. Cloetens Maria).....

Verhalen dat ik samen met Frieling Gerrit en Cloetens Maria een
stapping gedaan heb in kamer 419 op de vierde verdieping. Ik stel
vast dat een dame op haar rechterkant van ^{haar} rug ligt in het eerste
bed, waarvan het deksel half opgeslagen ligt. De dood is reeds
getreden want de lijkstijfheid is goed waarneembaar op gans het
lichaam. De dame is gekleed met een wit chemisier, een vlekleurige
broek en draager van panty-kousen. Rond haar hals is nog een gouden
ketting en een horloge aan de linker voorarm. Ik stel op het lichaam
geen sporen van geweld vast. Zo te zien slaapt het slachtoffer.
Op het tweede bed ligt haar jeans-broek en haar linker hand of de
reiszak staat op een stoel rechtover de kaptafel. Haar handzak
staat op de kaptafel met er naast een gesloten brief, gericht aan
Jacques Crokaert, zijnde haar echtgenoot. Ik bemerk verder dat h
bruine damesschoenen onder haar bed staan en haar blauwe wollen
vestje op de zetel ligt. We openen de brief en dit is een afsche
brief aan haar echtgenoot. Hierin vraagt ze in het Frans vergiff

AGNAME
HEIDSBRIEF

We nemen deze in beslag om bij huidig proces-verbaal te voegen.
Inzicht in haar handzak leert ons dat de opgegeven identiteit van
de hotelfiche klopt met het levenloos lichaam. Zoals we reeds aan
haalden, er is geen wanorde in de kamer vast te stellen. Vermoedelijk
is het slachtoffer in de kamer gekomen en heeft zich dadelijk over
gegeven aan haar wanhoopsdaad. Bij nader onderzoek in de kamer,
vinden we vast dat in de papiermand, staande onder de kaptafel in
verpakking van cadet er nog 25 tabletten zijn. Het zijn witte
witte tabletten, waarop vermeld staat U C H. Het is moeilijk te

terhalen, hoeveel het slachtoffer van deze aanpak haalde
letten genomen heeft. Zo te zien moet het slachtoffer

greep gedaan hebben uit een grote pot en deze vlug verpakt
ben in wat cadeau-papier. We doen verder ter plaatse geen
tieve vaststellingen voor ons onderzoek.....

halen dat wat later de opgeroepen dokter, Dr. SUSTENS uit
gem ter plaatse komt. Na zijn benaerstingen, b. sluit
dokter dat de dood te wijten is aan een geweldadige daad,
nde het innemen van een overdreven medicatie. Hij over-
digt ons in die aard een geneeskundig getuigschrift:

laten het stoffelijk overschot door de diensten van de
eente overbrengen naar het dodenhuisje van de gemeente.
melden we nog dat we overblijvende medicatie getoond heb-
n aan de opgeroepen dokter getoond heeft. De dokter meende
n het zou gaan over vesparax, zijnde een slaapmiddel dat
lend kan zijn bij overdreven dosis.

5 september 1979 te 16.30 uur hebben we ons telefonisch
verbinding gesteld met de Politie van Waterloo. We vroegen
echtgenoot van het slachtoffer te willen verwittigen. We
namen dat door de echtgenoot vandaag een aangifte van
missing gedaan werd en dat dit vervat werd in het dossier
. 31.32.1256/79 bij het parket van Uw ambt. De echtgenoot,
e een geneesheer is, zou verklaard hebben dat zijn echtge-
te sedert 3-9-1979 te 17.30 vertrokken was met een personen-
gen H.G. nr. 605-B-9 naar onbekende b. stemming. Ze was
g. depressief de laatste weken.....

5 september 1979 te 16.35 uur hebben we ons telefonisch
verbinding gesteld met mevr. de procureur des Konings,
n den Heuvel aan wie we een bondig relaas gegeven hebben.
n de feiten. We hebben haar gemeld dat hier klaarlijk-
jk over een zelfmoord en deze vaststelling stoelt op volgende
nten : haar achtergelaten afscheidsbrief, het aanbrenge-
n het kettinkje langs de binnenzijde, geen wanorde in de
stelkamer alsmede haar depressief karakter van de laatste
ken. Deze geraadpleegde magistraat verzocht ons morgen
er drager huidig proces-verbaal over te brengen naar het
stitutiepleis te Brussel. Verzoek, waaraan we stellig zul-
en voldoen.

terhalen dat op 5 september te 19.45 uur, erg onder de in-
ruk voor ons verschenen is CRUCKAERT Jacques, echtg. De-

SLACHTOFFER
OVERLEDEN.

OVERBRENGING
DODENHUISJE

VERWITTIGING ECHT-
GENOTE VIA POL.
WATERLOO.

SLACHTOFFER VER-
OPGEGEVEN.

RAADPLEEGING
H.P.K.

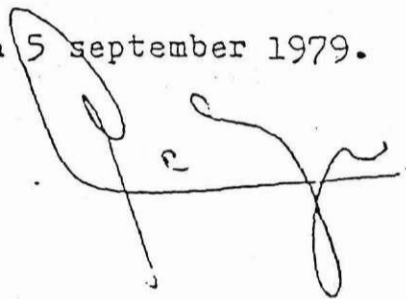
PROVINCIE
BRABANT
—
GEMEENTE
ACHELEM
—
OLITIE
—

2^o Vervolg van P. V. n^o 1257 In dato 5 september 1979.
gezonden aan de Heer Prokureur des Konings te BRUSSEL.

deurwaerder Agne, geboren te Brussel, op 18-3-1920, geneesheer, wonende te Waterloo, Drevè Drichele, 268. Na hem in kennis gesteld te hebben van het gebeuren, verzoeken we hem in het frans een verklaring te schrijven, daar hij nederlandsonkundig is. Dez eigenhandig geschreven verklaring voegen we bij huidig proces-verbaal.

Voegen hierbij een geneeskundig attest van Dr Suetens, de afsche brief met enveloppe, de geschreven verklaring van Crokaert Jacqu alsmede de hotelfiche.

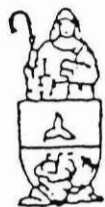
Waarvan akte, gesloten op datum van 5 september 1979.



VERHOOR VAN PERSOON

Provincie BRABANT

GEMEENTE



MACHELEN

(Postnummer : 1830)

POLITIEKOMMISSARIAAT

Bijlage aan het P.V. nr. 1258 dd. 5-9-1979.

De Politiekomisaris,

L. DE MEYER Louis

Eigenhandig geschreven verklaring van:

CROKAERT Jacques, echtg. Dedeurwaerder Anne, geboren

te Brussel, 18-3-1920, docteur en medic ne, wonende

te WTERLOO, Drevè Drichelle, 268

te Machelen op 5 september 1979. te 19.30 uur:

Je sougne pour possession de tous
les vêtements et objets que ma
femme avait avec elle.

Je ne comprends pas l'accusation
et un tel acte qui n'est d'ailleurs
ne justifie pas le menage maché
en parfait honneur.

Ma femme est très sensible
Je ne suis pas ou elle est pour
les accusations de ce qui se passe

(Handwritten signature and stamp)

ME. 11

PROVINCIE
BRABANT
—
GEMEENTE
MACHELEN
—
POLITIE
—

_____ Vervolg van P.V. n^o _____ In dato _____
gezonden aan de Heer _____

Jacques Crahay

Monsieur Wouwe,
Pardonnez-moi pour tout le mal
que je te fais.
Songe aux Maman, les petits
pauvres et surtout la Pa
Dis-le bien que tu es tout
c'est compris. Bis bis Maman

PROVINCIE
BRABANT
—
GEMEENTE
ACHELEN
—
POLITIE
—

_____ Vervolg van P.V. n^o _____ In dato _____
gezonden aan de Heer _____

GENESINGVOORSCHRIFT

Voorbehouden voor het door het V.O.
af te leveren plakbriefje

DOOR DE GENEESHEER IN TE VULLEN :

Naam en voornaam
van de zieke : _____
Gerochtigde — Echtpaars — Kind — Ascendent (1)
(1) De gepaste vermelding oordeelbaar

PRIJZEN

^{RJ}
Ouderfretkenier Dr.
M. Suetens, verklaart
op 5-9-79 de dood te
hebben vastgesteld van
Mies. DE DEURWAERDER
Arme. Het betreft
een gewelddadige dood,
zonder teken van geweld,
beoorzaakt vermoedelijk
tijds door een overdosis

Uitgevoerd de _____

Dr M. SUETENS
Woluwelaan 108 B/1
1920 DIEGEM
1/02898/19/004

DATUM EN HANDTEKENING
VAN DE GENEESHEER

Mod. 702 N.

Stampel van de
apotheker op keernijde

PROVINCIE
BRABANT
—
GEMEENTE
MACHELEN
—
POLITIE

Vervolg van P. V. n° _____ In dato _____
gezonden aan de Heer _____

Holiday Inn®

BRUSSELS AIRPORT
HOLIDAYSTRAAT - B-1920 DIEGEM

Cred. Card No.	Folio No. <u>125</u>	R NR CR
----------------	----------------------	---------

Contrôle des voyageurs dans les hôtels et maisons d'hébergement
Controle op reizigers in hotels en logementhuizen
IN CAPITAL LETTERS
Fiche N° _____
Kaart (Police)

Chambre n° _____ M _____ E _____ D _____ Prix _____

Nom (1) : COUSIN JEAN

Naam - Name

Prénoms : Jean

Vornamen - Christian names - Vornamen

Né à _____ le _____

Geboren te - Birthplace - Geboren zu op - birthdate - am

Domicile : _____

Woonplaats - Home address - Wohnsitz

Profession : _____

Beroep - Profession - Beruf

Nationalité : _____

Nationaliteit - Nationality - Staatsangehörigkeit

Carte d'identité ou passeport (2) n° _____

Identiteitskaart of reispass (2) n° - Identity papers or pasaport no.
Personalausweis oder Reisepass Nr.

Délivré(e) par : _____

Afgegeven door - Issued by - Ausgestellt durch

Date de l'arrivée : _____

Datum van aankomst - Date of arrival - Ankunftsdatum

Numéro d'immatriculation du véhicule (3) _____

Nummerplaat van het motorrijtuig (3) - Number-plate of the motor-vehicle
Nummerschild des Kraftfahrzeuges

Membres de la famille : _____

Gezinsleden - Members of the family - Familienangehörigen

1. Epouse, nom de jeune fille (1) : _____

Echtgenote : meisjesnaam - Wife : maiden name - Ehefrau : Mädchenname

Prénoms : _____

Vornamen - Christian names - Vornamen

2. Nombre d'enfants de moins de 15 ans : _____

Aantal kinderen beneden 15 jaar - Number of children below 15 years
Anzahl Kinder unter 15 Jahren

Fait à Bruxelles, le _____ 19 _____

Gedaan te - At - Gefertigt in op - the - am

Signature du logeur ou de son préposé : _____

Signature du voyageur : _____
Handtekening van de reiziger :

Date réelle du départ (4) _____

Werkelijke vertrekdatum (4)

(1) En lettres majuscules - In drukletters.

(2) Biffer la mention inutile - Het onnodige doorhalen.

(3) L'exactitude de ce renseignement ne doit pas être vérifiée par le logeur ou son préposé - De juistheid van die inlichtingen moet door de logementhouder of zijn aangestelde niet worden nagegaan.

(4) Ce renseignement ne doit figurer que sur le double de la fiche - Alleen te vermelden op het dubbel van de kaart.

DIAPRINT-A14

38 15

1/31 32.1256 /79

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

F 46

NIVELLES

13.09.1979 TRANSMIS A MONSIEUR

1400 NIVELLES

NIVELLES

mon honore Collègue

Bur. :

Not. n° : 58.C.S. 558/79

Corr. n° :

à Bruxelles

A renvoyer avec les annexes.

Dans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
peler les n° ci-dessus.

aux fins demandées.

- pour disposition, ce rapport sera
avec prière de faire suivre l'information.

Annexes n° 31.32.1256/79

ANNEXES :

avec l'assurance d'une parfaite
bonne réception.

Nivelles, le 21 septembre 1979

Le Procureur du Roi,

[Signature]

22

16

PRO
JUSTITIA.

POLICE DE WATERLOO

10 SEP 1979

DOSSIER DU PARQUET

No 48.03.858/79

Code : 03

Procès-verbal n° 858 P

Les faits se passent à Waterloo

le 5-9-79

Poursuite à
charge de
(civilement
responsable
s'il échet)

Disparition de la nommée :
DEDEURWAERDER Anne, épouse CROKAERD
Jacques, née à Furnes le 5.7.35,
sans profession, dmt. à Waterloo,
d'rève Richelle, 268.

11-09-1979
le ~~11-09-1979~~ à

URGENT.
Permis d'inhumation - Prisa de sang - Saisie.

COPIE POUR
Protection Jeunesse - Fonctionnaire-Militaire.

Transmis à Monsieur
le Procureur du Roi à

du chef de

le présent procès-verbal initial,
comme suite à son apostille
n° du
comme suite au P.V. n°
du
de la gendarmerie de
de la police
à charge de
du chef de
transmis le

comme suite au B.C.S. no
WATERLOO le 10 SEP 1979
Le Commissaire de police,

Sur plainte de

L. ROSAR

(Biffer les mentions inutiles)

Au préjudice
de

Case réservée au Parquet.

Annexes

AFSCHRIJFT

PRO JUSTITIA

POLITIE van SINT-GENESIUS-RODE

Nummer van het DOSSIER

BIJ HET PARKET: 17.37.55777

Briefverregister nr.

Codenummer: 37

Proces-verbaal nr.: 1842

De feiten deden zich voor te

op

Vervolgingen ten laste van (c. q. burgerlijk aansprakelijke)

ARRESTANT

Van zijn vrijheid beroofd

op

ont

SPOEDEISEND

Verlof tot begraven - Bloedproof - Beslag.

AFSCHRIJFT WEGENS

Jeugdbescherming - Ambtenaar - Militair.

Toegezonden aan de heer

Procureur des Konings

te BRUSSEL

dit aanvankelijk proces-verbaal;

Ingevolge van de

van

dit vervolg op P.V. nr. 357

van 7.9.1979

van de politie van SINT GEN RODE

ten laste van onbekende

uit hooft van poging tot diefstal me

verzonden op 12.9.1979 braak

Ingevolge van de

S. G. RODE, 12.9.1979 (datum)

De politiekommissaris,

Get/Jules JACQUET

uit hooft van

op klacht van

en nadele van

aan

(Het overbodige doorhalen)

Dit vakje is bestemd voor het parket.

24 18

Op tweëëntwintig september negentienhonderd negenenzeventig

om 12 uur,

Wij, EIPERS René

Adjunkt-politiekommissaris, behoorlijk hiertoe gemachtigd door de heer politiekommissaris

verhooren PINON André, echtgenoot van JEUNIAU Josiane, genesheer, geboren te Andelecht op 21 juni 1946, gedomicilieerd te ROSIÈRES Bois du Bosquet 55, die verklaart in het Frans:

"Je désire m'exprimer en français. En rapport avec le cambriolage que vous avez constaté le 7 septembre dernier dans ma demeure à RHODE ST GENÈSE, je tiens à faire une déposition complémentaire. Depuis le 29 mars 1979 j'ai introduit, auprès du Tribunal de 1er Instance de Nivelles, une requête en divorce contre mon épouse, pour cause déterminée, à savoir troubles du comportement graves, menaces de suicides et menaces de tuer les enfants. Le 18.5.1979 il a été plaidé au tribunal de Nivelles les mesures provisoires concernant les domiciles séparés et la garde des enfants.

Suite à de voies de faits graves commis par mon épouse le 18.5.1979, monsieur le Procureur du Roi à NIVELLES a décidé de saisir monsieur le Juge de la Jeunesse, AGHEESSENS, au sujet des deux enfants mineurs en danger, sur base de l'article 36-2 de la loi sur la Protection de la Jeunesse. Suite à cela, le Juge de la Jeunesse, devant l'attitude de mon épouse, a ordonné un placement temporaire des enfants en attendant la décision du tribunal civil. Le 28.8.1979, nous avons eu une réunion, monsieur le Juge, mon épouse et moi-même. Lors de cette réunion mon épouse a montré une attitude conciliante, souhaitant une réconciliation. Je n'y étais pas opposé. Immédiatement après la réunion mon épouse m'a fait des déclarations qui m'ont stupéfié. Elle m'a avoué avoir 12 enfants réguliers, avoir des relations homo-sexuelles et participer régulièrement à des partouzes en compagnie de jeunes mineurs. Elle m'a cité des noms:

- 1) Le docteur TEGELBECKERS Roger, ch. d'Alsemberg à UCCLE.
- 2) Le docteur CROCKAERE de WATERLOO
- 3) Le docteur BEFFENS Ronald; 15 avenue Belle Vue à WATERLOO, où se déroulent les partouzes en compagnie des mineurs.
- 4) Le docteur GEETS Willy travaillant à la Clinique St Elisabeth d'Uccle.
- 5) monsieur LAUVERS de Rosières.

...../.....

Christian
Sweels

Monsieur Christian SWEELE rue Bois de Bosquet à ROSIERES.
Monsieur René PINON, 57 rue de Bois de Bosquet à ROSIERES au
sujet de laquelle ma femme avoua recevoir des vêtements.
Monsieur Christian SWEELE à OVERIJSE, travaillant à la sû
Suite à cela toute réconciliation était évidemment impossible
et j'ai immédiatement écrit au juge de la Jeunesse afin de
l'informer de l'attitude de débauche de mon épouse. Le jeudi
30 août 1979 j'ai vu mon épouse et dans des circonstances
difficiles je suis parvenu à enregistrer des aveux de la
majorité des faits révélés par elle même 2 jours auparavant
Elle n'est malheureusement aperçu de la présence d'un témoin
auditif de cette déclaration et a compris, ce que je n'ai pu
nier, que j'avais enregistré ses déclarations. Il est évident
que je ne porte aucune accusation formelle quant à l'auteur
de la "recherche" dans ma demeure, 3 avenue Bon Air à RHODE,
mais je crains que l'on ait recherché la bande enregistrée
qui constitue un danger grave pour différentes personnes
citées. Je vous remettrai sous peu une transcription écrite
des déclarations de mon épouse. La dite bande a été remise
à la brigade des mœurs de la Police Judiciaire de Bruxelles,
l'inspecteur NISSE et l'officier WUYTS." -
Ma lezing volhardt en latent met ons.

Get/PINON André & ELPERS René

Wij verklaren dat PINON André ons op 7.10.1979 de geschreven
tekst van het kwetsige geluidsbandje nog niet heeft overgemaak
Wij herinneren hem aan zijn belofte en zullen zo vlug mogelijk
deze tekst toezenden door middel van een navolgend PV.
Waarvan akte afgesloten op datum als hiervoor.

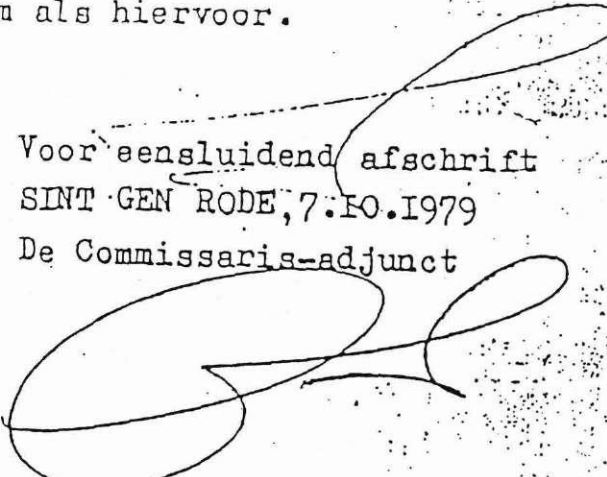
Get/ELPERS René

Wij verklaren na slot een afzonderlijk proces-verbaal op
te maken uit hoofde van "aanzetting tot ontucht van minder-
jarigen" ten laste van dokter BETTENS Roland te WATERLOO.

Het betreft ons PV 393 dossier 38.37.393/79 overgemaakt aan
de Heer Procureur des Konings te BRUSSEL op 8.10.1979.
Waarvan akte afgesloten op datum als hiervoor.

Get/ELPERS René

Voor eensluidend afschrift
SINT-GEN RODE, 7.10.1979
De Commissaris-adjunct



ELPERS René.

30
JUSTITIA

POLITIE van SINT-GENESIUS-RODE

Nummer van het DOSSIER

BIJ HET PARKET : 38.37.393/79

Brievenregister nr.

Codenummer : 37

Proces-verbaal nr. : 393

De feiten deden zich voor te WATERLOO op in 1979 op onregelmatige tijdstippen.

volgingen
laste

(burgerlijk
sprakelijke)

BETTENS Ronald, gencesheer
15 avenue Belle Vue
WATERLOO
plus mogelijk nog andere niet
geïdentificeerde personen.

ARRESTANT

Van zijn vrijheid beroofd

op om

SPOEDEISEND

Verlof tot begraven - Bloedproef - Beslag.

AFSCHRIFT WEGENS

Jeugdbescherming - Ambtenaar - Militair.

Toegezonden aan de heer

Procureur des Konings
te BRUSSEL

hoofde van

Aanzetting tot ontucht van
minderjarigen.
SWB art. 379

dit aanvankelijk proces-verbaal.

Ingevolge kantschrift nr.

van

dit vervolg op P.V. nr.

van

van de politie van

ten laste van

uit hoofde van

verzonden op

Ingevolge C.S.B. nr.

S.G.RODE, 8.10.1979 (datum)

De politiekomisaris,

lucht van

ambtswege

adela van

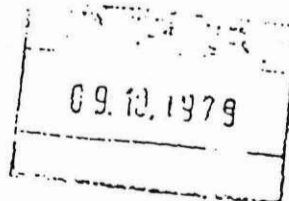
niet geïdentificeerde minder-
jarige personen.

(Het overbodige doorhalen)

Dit vakje is bestemd voor het parket

en

--- fotocopie ---



Bruxes

76 Arrondissement Brussel

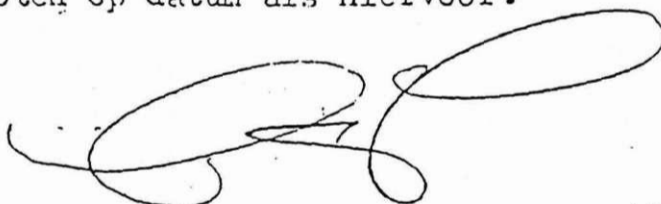
Op ..zevenentwintig september negentienhonderd negenzeventig.....
..... om 21 uur,

Wij ..ELPERS René ..

Adjunkt-politiekommissaris, behoorlijk hiertoe gemachtigd door de heer politiekommissaris ..

verklaren dat naar aanleiding van een onderzoek door ons in-
eld in verband met een inbraak gepleegd alhier, Goede Luchtlaan
n° 9, in de woning van PINON André, echtgenoot van JEUNIAU Josiane,
geneesheer, geboren te Anderlecht op 11 juni 1946, wonende te
ROSIERES rue Bois du Bosquet 55, maar in feite niet meer verblij-
vende op dit laatste adres, aan het licht is gekomen dat
gemeenschappelijk sexpartijen zouden worden gehouden in de
woning van dokter BETTENS Ronald, wonende te WATERLOO, avenue
Lille Vue 15, dit in aanwezigheid van jonge minderjarigen.
De feiten blijken uit een verklaring ons afgelegd door ver-
noemde dokter PINON André, die ervan op de hoogte werd gebracht
door zijn echtgenote JENIAU Josiane, wonende en verblijvende te
ROSIERES, rue Bois du Bosquet 55. Voegen hierbij een copie van
ons PV. 1842 houdende de verklaring van dokter PINON.
Het onderzoek kan worden verder gezet bij JEUNIAU Josiane
te ROSIERES, rue Bois du Bosquet 55 en bij de andere personen
die zijn vermeld in PV. 1842.

Waarvan akte afgesloten op datum als hiervoor.



23 02

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

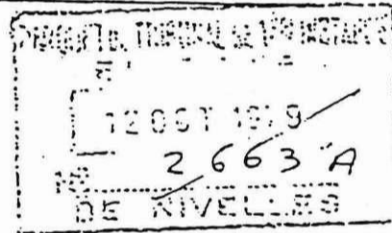
N/F. 46 ^L

TRANSMIS à Monsieur mon honoré Collègue

1000 BRUXELLES

à Nivelles

Bur.: 38.37.393/79
Not n°:
Corr. n°:



renvoyer avec ses annexes.

- aux fins demandées.
- pour disposition.

ans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
peler les n°s ci-dessus.

- avec ~~prière~~ de faire suivre l'information à

ANNEXE :

les faits ayant lieu dans

son appartement

3891.1005

*avec ma considération
très distinguée.*

Bruxelles, le

10-10-1979 19

Le Procureur du Roi,

R. L. d. h. g.

2663 A 79

TRADUCTION.

POLICE DE RHODE-SAINTE-GENESE

Procès-verbal n° 393

Numéro du dossier au parquet : 38.37.393/79

Les faits se sont passés à WATERLOO, en 1979 à des moments irréguliers.

Poursuites à charge de :

BETTENS, Ronald, docteur, 15 Avenue Belle-vue
WATERLOO

plus probablement encore d'autres personnes non identifiées.

Du chef de :

Incitation à la débauche de mineurs

C.P. Art. 379

Sur plainte de :

Office

Au préjudice de :

Personnes mineures non identifiées.

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi à BRUXELLES

ce procès-verbal initial

Rhode-Sainte-Genèse, le 08.10.1979, signé le commissaire de police.

Le vingt-sept septembre mil neuf cent septante-neuf à 21.00 heures,

Nous, ELPERS, René, commissaire de police-adjoint dûment délégué à cet effet par Monsieur le Commissaire de police,

déclarons que suite à une enquête que nous avons effectuée en rapport avec une effraction commise ici, Goede Luchtlaan, n° 9, dans la demeure de PINON, André, époux de JEUNIAU, Josiane, médecin, né à ANDERLECHT, le 11 juin 1946, demeurant à ROSIERES, rue Bois du Bosquet, 55 mais en fait ne résidant plus à cette dernière adresse, il est apparu que des parties de sexe communes (partouzes) se dérouleraient dans la demeure du docteur BETTENS Ronald, demeurant à WATERLOO, Avenue Belle-Vue, 15, ceci en présence de jeunes mineurs.

Ces faits sont apparus d'une déclaration nous faite par le docteur PINON précité, qui a été informé de cela par son épouse JENIAU, Josiane, résidant à ROSIERES, rue Bois du Bosquet, 55.

Joignons en annexe une copie de notre procès-verbal n° 1842 contenant la déclaration de PINON.

L'enquête peut être poursuivie chez JEUNIAU, Josiane à ROSIERES, rue Bois du Bosquet, 55 et chez les autres personnes qui sont mentionnées dans le procès-verbal n° 1842.

Dont acte clos à la date comme dessus.

1 signature.

Pour traduction conforme.

Bialo

78

STITIA

POLITIE van SINT-GENESIUS-RODE

Nummer van het DOSSIER

BIJ HET PARKET : 38.37.393/79

Erlevenregister nr.

Codenummer : 37

Proces-verbaal nr. : 1917

3

De feiten deden zich voor te op

volgelingen
laste
(. burgerlijk
sprakelijke)

ARRESTANT

Van zijn vrijheid bevoold

op om

SPOEDEISEND

Verlof tot begraven - Bloedproef - Beslag.

AFSCHRIFT WEGENS

Jeugdbescherming - Ambtenaar - Militair.

Toegezonden aan de heer
Procureur des Konings
te BRUSSEL

hoofde van

~~dit vervolg op P.V. nr. 393~~

~~van 27.9.1979~~

dit vervolg op P.V. nr. 393

van 27.9.1979

van de politie van SINT GEN. RODE

ten laste van BETTENS Ronald

uit hoofde van aanzetting tot ontucht

verzonden op 8.10.1979

Ingezonden op

S.G. RODE, 19.10.1979 (datum)

De politiekommissaris, H1

klacht van

(Het overbodige doorhalen)

nadele van

Dit vakje is bestemd voor het parket.

22.10.1979

lagen

Kewer - Brugge

Arrondissement Brussel

102

Op zestien oktober negentienhonderd negenenzeventig

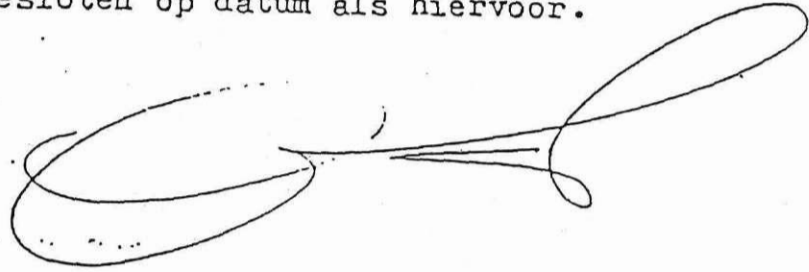
om 09 uur,

Wij, ELPERS René

Adjunkt-politiekommissaris, behoorlijk hiertoe gemachtigd door de heer politiekommissaris

voegen hierbij de geschreven tekst van een geluidsbandje waarvan sprake in dde verklaring van dokter PINON André, gedomicilieerd te SINT GENESIUS RODE ,Goede Luchtlaan 9, wij zeggen alhier verblijvende maar gedomicilieerd te ROSIERES, rue Bois du Bosquet 55.

Waarvan akte afgesloten op datum als hiervoor.



1918. 10. 16
1918. 10. 16
1918. 10. 16

103
27

arrondissement de Nivelles

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : 1ère

ANNEXE

Procès-verbal Aud 1

N° 356

jointe au P.V. N°

(s)

de la police de

jointe aux devoirs prescrits par

Le Procureur du Roi

bureau

posttelle : 38.91.1005/79

dossier :

28.11.79

chargé de BETTENS, Ronald,
docteur en Médecine, époux de
MEYLLI, Marie, né à
Bruxelles le 01.07.42 et affilié à
la Mutualité, Square Vergote, 33
à Rosières, soupçonné de :

commerce de mineurs.

plainte de

OBJET :

dit de :

MEYLLI, Josiane.

MEYLLI, André

enseignements .

N° 17 c (32288)

Indicateur N° 731

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi

Nivelles, le 05-02-1980 19

Le Commissaire en Chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent septante-neuf, le dix

du mois de décembre

à 9 heures 15

Nous, Pol DENIS,

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,

auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles, commissionné

à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de

Bruxelles par décision du 18 février 1974, en vertu

de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, assisté des Inspecteurs

judiciaires GOUDELOUF, Frantz et DANDOIS, Bernard, avons

entendu, en nos bureaux, la nommée :

J. E U N I E A U, Josiane, Clémentine, Augustine,

Ghislaine, secrétaire médicale, épouse de PINON,

André, née à Uccle le 19 mars 1950 et domiciliée

à Rosières, rue Bois du Bosquet n° 55

qui nous a déclaré en français :

-----" Je suis en instance de divorce avec mon mari qui me

" reproche d'être dépressive, suicidaire et que je ne suis pas

" capable de m'occuper de mes enfants.

-----" Nous sommes séparés depuis le 1er avril 1979. Actuel-

" lement, les enfants sont à ma garde pendant la semaine; mon

" mari ayant un droit de visite le samedi et le dimanche.

-----" Vous me demandez de donner les noms des personnes que

" nous fréquentions le plus souvent lorsque nous étions ensemble.

*neurologue - Route de Gibeau les Buissons 2 rue de Namur 5,
UCL 74 010456431 BQ 16*

-" Parmi les voisins, nous fréquentions les HEERY, les TRIQUET, les VAN RYCKEVORSEL ainsi que les FIGEYS. Les autres sont: Mr. LAENS de la Police de Ganshoren, un autre, dont je ne me rappelle plus le nom, également de la police de Ganshoren, des connaissances de mon mari, médecins, Pol MARCHAND, neurologue à Bruxelles, GELBECKERS, neurologue à Bruxelles, SMETS, Christian du ministère de la Justice, Marie-France de MERKLINE, avec qui mon mari vit pratiquement en concubinage, le Docteur JACQUES sa femme, de Bruxelles.

*- Neurologue UCL 65
clinique de Ganshoren
Château de Roodenbeke 6392
1200
027719247 privé*

-" Depuis que je suis séparée de mon mari, j'ai fait la connaissance, au golf de Ohain, du Docteur BETTENS de Waterloo, qui j'ai rendu visite à 2 reprises, je crois. J'y ai rencontré plusieurs personnes qui s'appelaient TORSIN.

-" A votre question de savoir si, parmi mes connaissances, il y a un médecin gynécologue, je vous réponds que Mr. BETTENS m'a un jour dit qu'il avait un confrère gynécologue, qui jouait au golf, dont la femme était morte au volant de sa voiture. Je ne connais pas ces personnes. J'ignore leurs noms. Je sais seulement que ce médecin jouait au golf à Ohain et que la femme prénommait Anne.

-" Je n'ai jamais participé à des "partouzes" chez ce médecin. C'est mon mari qui a attiré mon attention sur le fait que Mr. BETTENS se livrait à des "partouzes" à son domicile. Effectivement, par les propos de ce dernier, je me suis rendue compte qu'il ne pouvait avoir un esprit à cela. Ce sont les raisons pour lesquelles, depuis le mois de septembre, je n'ai plus rencontré Mr. BETTENS.

" Dans le courant du mois de septembre 1979, mon mari m'a dit qu'il avait enregistré une conversation à l'aide d'un "enregistreur"; conversation au cours de laquelle j'avais répété plusieurs fois des tas de choses et qu'avec les éléments de cet enregistrement, il obtiendrait facilement le divorce sans aucun avantage.

A votre question, je réponds que je n'ai jamais tenu une conversation au cours de laquelle je lui aurais dit que j'assistais à des "parties" chez d'autres personnes, et, malgré les précisions que vous me donnez en lisant des extraits de cette conversation, j'ai continué à prétendre que je n'y suis pour rien.

Je crois que mon mari agit de la sorte pour obtenir le

-----" Je m'étonne qu'avec les éléments que mon mari paraît
" détenir et avancer relativement à cet enregistrement, il
" ne l'ait pas fait plutôt et qu'il ne l'ait pas introduit
" dans sa requête en divorce.

Lecture faite, a persisté et signé en minute.

Dont Acte,

X

A 10h15, nous introduisons le Docteur PINON qui
s'identifie comme suit:

P I N O N, André, Marcel, Antoine, Ghislain,
Docteur en Médecine, époux de JEUNIEAU, Josiane,
né à Anderlecht le 11 juin 1946 et domicilié à
Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Terruieren n° 269

L'intéressé nous déclare en français:

-----" Vous me donnez connaissance de la déclaration de mon
" épouse, relative à des "partouzes" auxquelles elle aurait
" participé et au sujet de la conversation que nous avons eu
" ensemble, qui a été enregistrée et dont la bande originale
" se trouve entre les mains de l'huissier EMMEBRECHTS. Vous me
" dites aussi que mon épouse nie avoir tenu de tels propos.

-----" Je ne puis que maintenir que cette conversation a bien eu
" lieu entre mon épouse et moi-même, sur les bords du lac de
" Genval, le jeudi 30 août 1979, en début de soirée, en présence
" de Monsieur Bob LOUVIGNY, avenue de l'Hippodrome à Bruxelles,
" qui se trouvait, pour la circonstance, caché derrière un arbre,
" à quelque 4 mètres de nous. Ma femme a d'ailleurs constaté
" la présence de ce monsieur.

-----" Je précise que c'est au cours de cette conversation que
" mon épouse a déclaré que les "partouzes" avaient lieu en
" présence de mineurs. Il faut dire que 2 jours auparavant, c'est-
" à-dire le mardi 28 août 79, à l'issue d'une entrevue avec le
" Juge de la Jeunesse à Nivelles, mon épouse m'avait déjà parlé

1980

38.91.1005/79

dossier - PINON
(enquête complémentaire)

(dossier réouvert en août 1980,
suite à certains articles de presse et
de l'instruction relative à l'incendie
des locaux du journal "POUR")

Enquête complémentaire
Classée sans suite fin 1980)

GUY HIERNAUX
AVOCAT
AU BARRÉAU DE BRUXELLES

Le 3 Janvier 1980.
AVENUE ÉMILE DE BÉCO, 50
1050 BRUXELLES
TEL. 649 77 64

Monsieur le Procureur du Roi de Nivelles
Palais de Justice
Place Albert 1er
1400 NIVELLES

PINON / JEUNIEAU

Monsieur le Procureur du Roi,

Vous n'ignorez pas que je suis le conseil du docteur André PINON, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervuren 269.

Il résulte des informations qui me sont données par mon client que l'épouse de ce dernier, Madame JEUNIEAU, Josiane, domiciliée à Rosières-Saint-André, Bois du Bosquet 55, fait l'objet d'une information répressive suite à des faits de mœurs, lesquels ne seraient peut-être pas étrangers au décès de Madame CROKAERT.

J'ignore le numéro des notices de cette affaire, mais je pense que le dossier devrait être communiqué au Tribunal lors de l'audience de référé du vendredi 11 janvier prochain, où il sera question de décider du droit de garde des enfants mineurs.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous apporterez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur du Roi, en l'assurance de ma considération très distinguée.



Guy Hiernaux

HO

PARQUET
DU
PROCURER DU ROI

1
F. 3
6
TRANSMIS à MONSIEUR

1400 NIVELLES

Bur. :
Not. n° : 37.911005
Corr. n° : 179

renvoyer avec ses annexes.

ans la réponse et dans toute
correspondance, ultérieure rap-
eler les n° ci-dessus.

ANNEXE :

mon honoré collègue
le juge d'instruction
le commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'officier dirigeant
le commandant de gendarmerie du district
le commandant de gendarmerie de la brigade
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police
le brigadier champêtre
le garde champêtre

à Nivelles

Don expédié.

POLICE JUDICIAIRE

Nivelles - 17 731/45
Entré le 12-11-70
Sorti le 5-2-80



Nivelles, le

11-11-1975

19

Le procureur du Roi,

XAVIER DE RIEMAECKER

District de Nivelles

PARQUET
du
PROCURATEUR DU ROI

OFFICE JUDICIAIRE

Section: 1ere

ANNEXE

Procès-verbal Aud
N° 357

du P.V. N°

(s)

Police de

aux devoirs prescrits par

le Procureur du Roi

le: 38 91/1005 / 79

du: 28/11/1979

de BETTENS Ronald
de Herbeek

de soupçonné de
de mineurs

de

OBJET :

enseignants
surveillance

N° 17 c (32288)

Indicateur N° 731

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi

Nivelles, le 05-02-1980

Le Commissaire en Chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt , le quatre
du mois de février à 16 heures

Nous, Pol DENIS,
Agent-Inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles, commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18.2.1974, en vertu

de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, assisté des Inspecteurs
Judiciaires GOUDELouF Frantz et DANDOIS Bernard, exposons :
- Nous avons précédemment identifié les personnes citées
dans le procès-verbal n° 393 du 8.10.1979 de la Police de
Sint Genesius Rode, et qui auraient pu, selon le Docteur
PINON, participer à des "partouzes" chez le Docteur BETTENS
à Waterloo.

- Il s'agit de :
- CROKAERT Jacques, docteur en médecine, veuf de DEDEURWAERDER
Anne, né à Bruxelles le 18.3.1920, domicilié à Waterloo
Drève Richelle n° 268. 023543980
 - TEGELBECKERS Roger, docteur en médecine, divorcé de NISSET
Monique, né à Uccle le 26.8.1941, domicilié à Uccle, n° 624
chaussée d'Alsemberg. 023433200
 - GEETS Willy, ép. de GOEMAERE Anne, docteur en médecine,
né à Hougacarde le 12 février 1921, domicilié à Uccle, avenue
de la Sapinière n° 11.
 - TRIQUET Chantal, architecte d'intérieur, ép. de MAESSEN

généraliste
JCB 73
15 av. BelleVue
023344764
X. Marie-Vergès 1040
02343742
Neurologie JCB 73

8

46

METS Christian, fonctionnaire , ép. de FRANCK Madeleine, né à Bruxelles le 3.4.1944 , domicilié à Overijse Kersenboomlaan n° 61
COCK BUNING Suzette, célibataire , née à Bandung(Indonésie) le 4.4.1942 hollandaise résidant à Rosières rue Bois du Bosquet n° 57 .

x

Les renseignements que nous avons obtenu au sujet de certaines de ces personnes nous permettent de croire qu'elles pourraient à l'occasion faire montre d'un certain libertinage dans leur comportement, mais nous n'avons recueilli aucun élément nous permettant de croire que des scandales y seraient mêlés .

En plus, aucune d'elles n'est connue sur le plan judiciaire .

Il n'apparaît pas non plus dans le texte de l'enregistrement de la bande reproduisant la conversation entre PINON André et son épouse UNIEAU Josiane annexée au P.V. n° 1917 du 19.10.1979 de la Police

Sint-Genesius-Rode que des enfants seraient mêlés à d'éventuelles "parties " entre les personnes dont question ci-dessus .

x

Il est en outre domicilié à Schaerbeek , square Vergote n° 33 , et étant donné que le Docteur PINON déclarait que ces " parties " se déroulaient dans la seconde résidence de l'intéressé à Waterloo , avenue de Bellemeuse n° 15 , de concert avec des membres de la police de Waterloo, des surveillances ont été exercées dans les environs immédiats de ladite résidence occupée par le Docteur BETTENS .

Aucun scandale transcendant relatif à l'affaire qui nous occupe n'a été remarqué .

- Dont Acte -

[Signature]

[Signature]

Arrondissement Nivelles

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi

Parquet du Procureur du Roi
Police Judiciaire
Frais de Justice

Nivelles

le 05-02-1980 19

le Commissaire en chef aux D. J.

MÉMOIRE DE FRAIS

No 15954

P.V. No 357 en date du 28-11-79

signé Pol DENIS

La dépense pour utilisation du véhicule en service à la Police Judiciaire, marque VW No 24

au cours de Enquête à ^{2) Bruxelles} Waterloo en cause de BETTENS Ronald

inculpé de débauche mineurs s'élève à 33 Km. X 4,50 Fr. # 149 Fr.

Nivelles le 29-11-79 19

l'Inspecteur-chauffeur,

l'Officier-verbalisant,

Pour mémoire : à joindre au dossier.

Pièce de forme

26 février 1980.

Monsieur le Procureur du Roi de Nivelles
Palais de Justice
Place Albert Ier

1400 NIVELLES

PINON / JEUNIEAU

Monsieur le Procureur du Roi,

Je vous écris en ma qualité de conseil du
docteur André PINON, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre, avenue
du Tervueren 269.

Une information répressive a été ouverte par
votre office à charge de l'épouse de mon client, Madame JEUNIEAU,
Josiane, domiciliée à Rosières-St-André, rue du Bois du Bosquet 55.

Il s'agit d'une affaire de mœurs dont le numéro
des notices serait le suivant : 38/91.1005/79.

En vue de me permettre d'assurer la défense des
intérêts civils qui me sont confiés, vous plairait-il de
m'autoriser à prendre connaissance et copie du dossier répressif ?

Je vous en remercie à l'avance et vous prie
de croire, Monsieur le Procureur du Roi, en l'assurance de ma
considération très distinguée.

Refus

38911005/29

L'affaire ci-dessus a fait l'objet d'une décision de
~~la~~ ~~Commission~~ ~~de~~ ~~non-lieu~~ renvoi devant le Tribunal Correc-
tionnel - de Police - est fixée au
Autorisation ~~de~~ de prendre connaissance
~~des~~ ~~pièces~~ des pièces
hors les pièces
NIVELLES, le 21/3/80
Le Procureur du Roi

est pas autorisée

7

7 39

GUY HIERNAUX
AVOCAT
AU BARREAU DE BRUXELLES

Le 8 avril 1980.
AVENUE ÉMILE DE BÉCO, 50
1050 BRUXELLES
TÉL. 649 77 64

591/1005 / 28
Monsieur le Procureur du Roi de Nivelles
Palais de Justice
Place Albert Ier

1400 NIVELLES

PINON / JEUNIEAU

Monsieur le Procureur du Roi,

Je vous écris en ma qualité de conseil du docteur André PINON, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervueren 269.

A deux reprises, je vous ai demandé l'autorisation de prendre connaissance et copie d'une information répressive classée sans suite ouverte par votre office à charge de l'épouse de mon client, Madame JEUNIEAU Josiane, domiciliée à Rosières-Saint-André, rue du Bois du Bosquêt 55.

Il s'agit d'une affaire de mœurs dont le numéro des notices est le suivant : 38.91.1005/79/

Vous trouverez sous ce pli photocopies des lettres qui vous ont été adressées, ainsi que la photocopie de votre réponse comportant un refus.

Puis-je vous demander de reconsidérer votre position...

En effet, mon client a été entendu lors de cette information répressive, et son épouse a reconnu en sa présence avoir un comportement injurieux à son égard.

De plus, le référé qui concerne notamment la garde des enfants des parties doit être prochainement réplaidé devant la Cour d'Appel de Bruxelles.

Il est évident que cette pièce devrait être communiquée à la Cour.

Puis-je dès lors vous demander à nouveau respectueusement de me permettre de prendre copie du dossier répressif, et ce afin de me permettre d'assurer pleinement la défense des intérêts civils qui me sont confiés.

Je vous remercie à l'avance de votre réponse et vous prie de croire, Monsieur le Procureur du Roi, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Yll
Muu)

le 11 avril 1980.

38.91.1005/ 79

Monsieur l'Avocat,

En réponse à votre lettre du 8 avril 1980 -
par laquelle vous sollicitez l'autorisation de prendre connaissance
et copie de l'information émargée, j'ai l'honneur de vous faire
connaître que je ne puis y réserver une suite favorable.

Votre client, PINON André, ne peut, en
effet, justifier d'aucun intérêt légitime en vue de l'obtention
sollicitée, d'autant que l'information dont il s'agit n'a pas
révélé d'infractions dans le chef de son épouse, JEUNIAU Josiane.

Veillez agréer, Monsieur l'Avocat, l'assu-
rance de ma considération très distinguée.

Le Procureur du Roi,

J. DEPRETRE.

A M. Guy HILVAUX
Avocat
50, Av. Emile de Béco
1050 BRUXELLES.-

9/11/80

1981

le dossier

38.91 1005/29

est le dossier ouvert
par le percepteur de Nielly
à la suite du décès de
mad Crochant.

ceci est le dossier
lié au docteur de Paris
de 81 !

38.91.1005/29

copie - information répressive
concernant des faits de débauche
dénoncés par le Dr. PINON

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

Notices n° 38.91.100579

En cause de :

Bottom Ronald

X

inculpé de :

débauche de mineurs

au préjudice de :

d'office.

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

Notices n° 38.91.1005/79

En cause de : *Bethens Ronald,*

inculpé de : *domicr un trial*

Au préjudice de :

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section Centrale

ANNEXE documents

Procès-verbal Aud 1
N° 15.028

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M'

le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE
Bureau

Apostille :

Dossier : 348/81

du

à charge de inconnus

du chef de incendie volontaire la nuit dans une maison inhabitée.

~~scripta index~~

OBJET:

Audition de:
GAROT Jean-Claude.
Transmission de documents et photocopies.
Renseignements.

Indicateur N°
Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles, le 13 juillet 1981

Le Commissaire en Chef ~~principal de 1ère classe~~ aux délégations judiciaires

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le dix
du mois de juillet, à 14.45 heures

Nous, E N G E L S Judo, Officier Judiciaire

~~Commissaire principal de 1ère classe aux délégations judiciaires, auxiliaire~~

du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, entend
le nommé GAROT Jean-Claude, qui déclare:

" Je désire m'exprimer en langue française.
Vous me demandez de fournir des renseignements qui
pourraient orienter vos recherches.
Depuis quelques années, une garde de nuit était
assurée par nos collaborateurs dans les locaux, 2
rue de la Concorde, étant donné que des documents
confidentiels se trouvaient sur place. Il y a 3
mois environ, cette garde a été supprimée à cause
de la fatigue générale du personnel. Cette garde
était assurée suivant un tableau de service et un
grand nombre de personnes était au courant de l'ex-
tence de cette garde et de la suppression de celle-
ci.

Il y a eu une dissidence au sein de notre A.S.B.L.
et ces dissidents se sont distancés de POUR dans
le courant du mois de décembre 80, lors d'une
assemblée générale. Ils étaient au nombre de 13
personnes et je peux vous assurer que ce groupe
n'est pas mêlé dans l'affaire qui vous occupe.
Je tiens à vous signaler qu'à l'endroit où un foyer
d'incendie a été découvert, au deuxième étage à

Albert, le Général de Gendarmerie BEAURIE, le nommé BLATON des entreprises du même nom, le Juge de la Jeunesse AGNEESSESS, etc..., s'adonnaient à des "partouzes" en présence de mineur(s), dont un ou une s'est suicidé par après. J'ai répondu à ce médecin que l'affaire ne m'intéressait pas, étant donné que le caractère de cette information relevait de la vie privée de citoyens, et que depuis des années je luttais pour le respect de cette vie privée.

Ce médecin est revenu avec des nouveaux éléments à quelques reprises, jusqu'au jour où il a parlé de ces mine amenés par le Juge AGNEESSESS à ces parties fines.

A ce moment, je lui ai demandé s'il y avait moyen d'apporter des témoins ou des preuves matérielles.

Il y a trois semaines, un mois, il m'a proposé de rencontrer des personnes, présentes lors de ces parties fines. Les informations que j'ai reçues ce soir-là, m'ont motivé à commencer une enquête.

C'est ainsi que j'ai rencontré des personnes témoignant de ces soirées. Ces personnes m'ont été présentées par le docteur PINON.

Je vous remets une photocopie d'une lettre que le docteur PINON a adressée à son avocat, et dont il m'a donné autorisation écrite d'user librement.

Au lendemain du dîner, lors duquel j'ai obtenu ces témoignages, j'ai eu un coup de fil d'une personne, dont je ne désire pas vous communiquer l'identité pour l'instant et qui n'était pas présente lors du dîner. Il s'agissait d'une femme qui avait participé aux parties fines.

Elle m'a demandé si c'était vrai que j'allais publier toutes ces informations dans l'édition suivante de POUR et elle m'a demandé de ne pas publier son nom au cas où la publication était effectuée.

Quelques jours plus tard, j'ai reçu une communication d'un avocat, non impliqué dans l'affaire. Il m'a proposé de communiquer d'autres renseignements au sujet de l'affaire et j'ai constaté que j'étais au courant de ce qu'il avançait. Son intention était politique.

Je doute que les femmes soient d'accord, étant donné que certaines d'entre elles ont des problèmes de divorce et de garde d'enfants.

Vous me demandez de communiquer l'identité de l'avocat qui m'a contacté au sujet de l'affaire des parties fines à Waterloo. Il m'est impossible de vous répondre sans son autorisation.

Il en est de même en ce qui concerne le journaliste de la Libre Belgique. Sachez cependant que ce journaliste détenait l'information de Fred Sluze, journaliste à la Libre Belgique, ayant eu un passé d'extrême droite, ami de de Bonvoisin et dont j'ai écrit un article dans le dernier POUR, page 31 du supplément.

Je peux vous dire que la femme, qui m'a téléphoné en me suppliant de ne pas dévoiler son identité, si jamais je publiais l'affaire de Waterloo, devait être Madame PINON, suivant mes déductions.

En ce qui concerne l'identité de la femme qui a témoigné sur cassette, je dois vous dire que je ne désire pas dévoiler cette identité sans autorisation de sa part.

Par contre, je possède une lettre d'un témoignage écrit d'une personne, ayant assisté à une conversation entre une participante à cette soirée et une autre personne. Je suis persuadé que j'obtiendrai pour demain l'autorisation de vous communiquer ce témoignage écrit.

Je suis étonné que le juge AGNEESSENS ait pu relater vendredi dernier, le 10.7.81, devant plusieurs témoins, que le Journal POUR effectuait une enquête, le concernant. Il a commenté en disant qu'il s'agissait d'une vengeance de PINON, parce qu'il avait été avec sa femme. Ces propos ont été dits à l'occasion d'une réunion à Nivelles à son centre de travail.

Enfin il m'est revenu par une personne du monde judiciaire, dont je désire évidemment garder le nom, que les auteurs de l'attentat ont reçu les détails du plan du bâtiment et la localisation des dossiers

TEUCSAS

ION UN P BRUDOR

MAICICUL EDIUC

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI
POLICE JUDICIAIRE
Section: Centrale

ANNEXE 0

Procès-verbal Aud 1
N° 15.029

le au P.V. N°

(s)

la police de

e aux devoirs prescrits par

Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

stille :

sier : 348/81

arge de inconnus

he le incendie volon-
re la nuit dans
son inhabitée.

la police de

OBJET :

audition de:
ROT Jean-Claude.
enseignements.

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles, le 15 juillet 1981

Pr. Le Commissaire en Chef aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le treize
du mois de juillet, à 15.50 heures

Nous, ENGELS Judo, Officier Judiciaire

Commissaire principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires, auxiliaire

du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, réentendons le nommé GAROT Jean-Claude, qui déclare:

" Mon avocat, Maître HAMAIDE possède le numéro des dossiers, relatifs aux deux attentats précédents. Il est en congé actuellement et de ce fait, il m'est impossible de vous communiquer ces numéros pour l'instant.

Je me souviens cependant que le commissaire adjoint HESELWOOD de la police d'Ixelles a acté les deux plaintes. Les attentats ont eu lieu le 28.4.78 et en octobre 79.

Vous me demandez des précisions en ce qui concerne les identités des 13 dissidents. Etant donné que ces gens n'ont rien à voir dans le cadre de cette affaire, je ne vois pas l'utilité de vous communiquer ces identités.

En ce qui concerne les personnes, invitées au dîner le soir où j'ai rencontré ces gens, je dois vous dire que ces gens avaient été invités par PINON. Je ne désire pas vous communiquer leur identité avant de les avoir contactés téléphoniquement dans le but d'obtenir leur autorisation. Je crois néanmoins qu'un médecin, présent lors de ce dîner, sera

politiques concernant les dossiers en cours (CEPIC, de Bonvoisin, Vandenboeynants, etc...), par l'informateur de la sûreté qui surveille le journal POUR. Il m'a été précisé qu'il aurait joué ce double jeu à l'indépendance de la Sûreté. Cela peut paraître rocambolesque, mais ce peut, peut-être favoriser l'enquête.

En ce qui concerne la garde dans le bâtiment la nuit, je précise qu'elle a eu lieu pendant de nombreuses années, que nous l'avons arrêté un jour, alors que nous continuions à établir pendant un mois ou deux la liste de service, bien que de commun accord, elle n'était plus respectée. Depuis deux mois, il n'y avait même plus de liste. Nous prenions uniquement la précaution de laisser les lumières allumées et de décrocher le téléphone. Depuis le projet de quotidien, énormément de monde passait nous voir en vue de collaborer et de ce fait, certaines personnes se rendaient compte que nous abandonnions les locaux sans y laisser quelqu'un. Il suffisait donc de venir sonner pour se rendre compte que personne ne venait à la fenêtre avant d'ouvrir."

Lecture faite, persiste et signe.

Et ajoute:

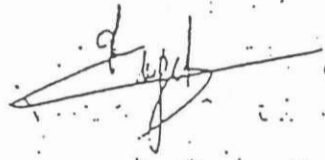
" A toutes fins utiles, je vous signale que la visite que des inconnus ont opérée au domicile du Juge LAMBEAU, après que celui-ci ait effectué la perquisition au 39, rue Belliard (documents relatifs à P.D.G., Messieurs Detournay, La Palma et de Bonvoisin), pouvait être effectuée sur ordre de personnes qui ont eu tout intérêt à faire disparaître les dossiers du journal POUR concernant ces mêmes personnes et cette même société."

Lecture faite, persiste et signe.

Exposons que le cambriolage qui a eu lieu le 5.9.79 chez le docteur PINON André à Rhode-St-Génèse et dont cette personne parle dans la lettre, adressée à son avocat, fait l'objet du dossier 17.37.357/79.

e, nommé PINON André Marcel Antoine Ghislain, né à Lion-
nderlecht le 11.6.1946, docteur en médecine, actuellement
ctuellement domicilié à Woluwe-St-Pierre, avenue
e Tervuren: 269. Sa femme, nommée JEUNIEAU Josiane Clémentine Augus-
ine, née à Uccle le 19.3.50, secrétaire médicale, est
st actuellement domiciliée à Braine-l'Alleud, avenue
apoléon 57.

ont acte.



C

Urgent

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A

1000 BRUXELLES

CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION
de Bureau d'Hautville
Dossier n° 348/81

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

ANNEXE :

TRANSMIS
~~REMYSE~~ à MONSIEUR

- le procureur du Roi
- le juge d'instruction
- le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
- le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'officier dirigeant (Mr. Versohken)
- le commandant du district de gendarmerie
- le commandant de la brigade de gendarmerie
- le bourgmestre-officier de police
- le commissaire de police

à Bruxelles

Avec précision, vu l'urgence et la gravité des faits (article 52 bis du code d'instruction criminelle) de procéder d'urgence à l'audition circonstanciée de JEU NIEAU Josiane, demeurant à ~~Paris~~ Blainville l'Alleud, 57, avenue Napoléon.

Procéder également dès que possible à l'audition du docteur PINON qui se trouverait actuellement en France.

POLICE JUDICIAIRE
PARQUET DE BRUXELLES
Indicateur n° 15372
Entrée le 14.7.81
Sortie le 1617

Bruxelles, le 14 juillet 1981

Le Juge d'Instruction,

1207

Arrondissement de Bruxelles

BRUXELLES, le 14 juillet

1981.

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

CABINET
de M. le Juge d'Instruction
G. de BISEAU d'HAUTEVILLE

Dossier N° 348/81
Corresp. N°

Prière de renvoyer la présente
avec la réponse du signataire

ANNEXE

Pro Iustitia

Monsieur, J'érard de Biseau d'Hauteville,
Juge d'instruction du Tribunal de première
instance de Bruxelles, et j'ai eu avoir ce
jour fais connaissance du dossier notica
38.91.1005/79 du Parquet de Nivelles et
ai eu constaté que le nom des personnes citées
comme étant des personnalités politiques importantes,
dans l'audition de Monsieur Jean-Paul de FAROT
par la police judiciaire de Bruxelles (P.V. n° 15028
du 10 juillet 1981) n'apparaît dans aucune des
pièces de ce dossier.

Dont acte.

G. de Biseau d'Hauteville

Arrondissement de Bruxelles

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section: Centrale

ANNEXE 0

Procès-verbal Aud 0
N° 15.030

Jointe au P.V. N°
J (s)
de la police de

Jointe aux devoirs prescrits par

Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE
Bureau

postille:

Dossier: 348/81

J

charge de inconnus

Un feu de incendie volontaire la nuit dans maison inhabitée.

plainte de

OBJET:
Renseignements.

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles, le 15 juillet 1981

Pr. Le Commissaire en Chef ~~de la Police~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le quinze
du mois de juillet, à 16 heures

Nous, E N G E L S Judo, Officier Judiciaire

~~Commissaire principal de première classe aux délégations judiciaires, auxiliaire~~

du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, exposons que le nommé GAROT Jean-Claude nous a communiqué qu'une certaine BERESORSKY, domiciliée à Ottignies-Louvian-La-Neuve, rue des Primevères 10/102, pourrait nous donner de plus amples renseignements au sujet des parties fines qui auraient eu lieu chez le docteur BETTENS à Waterloo et auxquelles certaines hautes personnalités auraient participé. La nommée BERESORSKY peut être contactée au numéro 010/41.00.58 et serait d'accord de faire une déclaration.

Dont acte.

cf. [signature]

57 CC

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section: 2e

Annexe

Procès-verbal aud 1
N° 15.372

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction
de BISEAU, d'HAUTEVILLE

Bureau:

Apostille

Dossier: 348/81
du 14.7.81

à charge de inconnus

du chef de incendie volon-
taire, la nuit dans une
maison inhabitée.

sur plainte de office

OBJET:

audition de JEUNIEAU, J.

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU, d'HAUTEVILLE.

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU, d'HAUTEVILLE.
Bruxelles, le 16 juillet 1981.
Le Commissaire en Chef

PRO JUSTITIA

Un mil neuf cent quatre-vingt-un, le quinze
du mois de juillet 1981, à 09.30 heures

Nous, Versonnen, Luc, Officier judiciaire,
Nommé en chef par décret de M. le Procureur du Roi

auxiliaire du Procureur du Roi de l'affondissement de Bruxelles,
exposons nous être rendu, assisté de l'Inspecteur judiciaire
SABOURIN Serge, à Braine-l'Alleuc, 57 av Napoléon, où nous
avons rencontré à 10.30 hrs, la nommée

JEUNIEAU Josiane, Clémentine, Augustine, Ghislaine,
née à Uccle, le 19.3.1950, épouse PINON André, sans profes-
sion, domiciliée à l'adresse, qui nous a déclaré:

" Je désire m'exprimer en français "

Je suis en instance de divorce de mon époux, PINON André
depuis trois ans.

A plusieurs reprises mon époux avait affirmé que j'avais eu
la garde de mes enfants parce ce que, j'étais, selon lui,
"l'amie" du Juge de la Jeunesse AGNESSENS, de Nivelles.

J'ai fait part de ces accusations au Juge.

Le 20.6.81, mon époux m'a fait part de l'arrestation du Juge
AGNESSENS. Je me suis renseignée au Palais de Justice de Nive-
où je possède beaucoup de connaissances. On m'y répondit que
le Juge était malade.

Le 22.6.81, mon époux m'avisa qu'il avait fait des révélations

au journal "POUR" de Bruxelles, concernant l'affaire BETTENS et une soi-disant affaire de mœurs, dans laquelle seraient impliqués, outre ma personne, le Juge AGNESSENS et des mineurs.

Le même jour je me suis renseignée auprès de la rédaction de ce journal, pour savoir si cette rédaction possédait de telles informations, et si cette rédaction était disposée à publier les.

On m'a répondu que les affaires de divorce ne les intéressaient pas et que de toute façon, de telles informations feraient l'objet de vérifications approfondies avant toute publication.

J'ai connu le nommé BETTENS en juillet et août 1979 au Golf de Waterloo.

Je l'ai vu plusieurs fois et j'ai mis fin à nos relations car mon mari me faisait des ennuis; de plus le Dr BETTENS avait eu à mon égard une attitude que je pourrais qualifier d'irrespectueuse.

Je suis victime de la mythomanie calomnieuse de mon époux, qui utilise ce moyen pour me causer du tort dans la procédure de divorce qui nous oppose.

Il cherche tous les moyens pour me nuire.

Il a clairement dit à ma mère, dans le passé, qu'il me colloquerait.

Mon mari qui est neuro-psychiatre, m'a fait suivre, pendant 9 années, un traitement anti-épileptique, sans que je n'aie jamais souffert de cette maladie.

Depuis notre séparation, je me suis soumise à des examens neurologiques qui n'ont pu déterminer quoi que ce soit.

En ce qui concerne les parties "fines", je peux vous assurer, de la façon la plus formelle, que je n'ai jamais assisté à de telles "partouzes".

Quand à mon mari, tout dans son comportement antérieur, laisse supposer, que sa participation/l'agrément à des faits de ce genre.

Pour conclure, je ne peux vous apporter aucun renseignements quant aux auteurs de l'incendie volontaire dont a été victime le journal "POUR".

Je suis, en tout cas, tout à fait étrangère à ces faits.

(Déclaration signée en minute.)

Dont acte.

Exposons que l'audition du Dr PINON fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur dès que l'intéressé aura pu être rencontré.

Dont acte.

Exposons que l'audition du Dr PINON fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur dès que l'intéressé aura pu être rencontré.

Dont acte.

Exposons que l'audition du Dr PINON fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur dès que l'intéressé aura pu être rencontré.

Dont acte.

Exposons que l'audition du Dr PINON fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur dès que l'intéressé aura pu être rencontré.

Dont acte.

Exposons que l'audition du Dr PINON fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur dès que l'intéressé aura pu être rencontré.

Dont acte.

Exposons que l'audition du Dr PINON fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur dès que l'intéressé aura pu être rencontré.

Dont acte.

Exposons que l'audition du Dr PINON fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur dès que l'intéressé aura pu être rencontré.

Dont acte.

Exposons que l'audition du Dr PINON fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur dès que l'intéressé aura pu être rencontré.

Dont acte.

Exposons que l'audition du Dr PINON fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur dès que l'intéressé aura pu être rencontré.

Dont acte.

6057

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

1000 BRUXELLES

Bur. : B
Not. n° : 47.251230139
Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes.

Dans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
peler les n° ci-dessus.

ANNEXE :

N/F. 3 bis

TRANSMIS à MONSIEUR

8/11

mon honoré collègue
le juge d'instruction de Bruxelles et Hauteville
le commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'officier dirigeant
le commandant de gendarmerie du district
le commandant de gendarmerie de la brigade
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police
le brigadier champêtre
le garde champêtre

En communication, le dossier
auquel font allusion M. Gout et dans
ce dossier relative à l'incident dont
il a été victime. Le dossier affaite-
nant au parquet de Nivelles, je lui
pourrais plus en me le renvoyer. Et qu'il
aura copie de lui être utile.

Avec toute affection et expressions
de ma haute estime et de mon respect.
Bruxelles, le 12 17 1937

Le procureur du Roi.

H. Deleeuw

Arrondissement de Bruxelles

N° 17 simple (32.042)

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

X

8/5

Indicateur N°

POLICE JUDICIAIRE
Section : Centrale

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles, le 15 juillet 1981

ANNEXE 0

Pr. Le Commissaire en Chef, Procureur de 1ère classe aux délégations judiciaires,

Procès-verbal Aud 0
N° 15.030

PRO JUSTITIA

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le quinze
du mois de juillet, à 16 heures

Nous, E N G E L S Judo, Officier Judiciaire

Suite aux devoirs prescrits par
M'

~~Commissaire principal de 1ère classe aux délégations judiciaires, auxiliaire~~

le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE
Bureau

du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, exposor
que le nommé GAROT Jean-Claude nous a communiqué
qu'une certaine BERESORSKY, domiciliée à Ottignies
Louvian-La-Heuve, rue des Primevères 10/102, pour-
rait nous donner de plus amples renseignements au
sujet des parties fines qui auraient eu lieu chez
le docteur BETTENS à Waterloo et auxquelles cer-
tainss hautes personnalités auraient participé.
La nommée BERESORSKY peut être contactée au numerc
010/41.00.58 et serait d'accord de faire une déclara-
tion.

Apostille :

Dossier: 348/81

du

à charge de inconnus

Dont acte.

du chef de incendie volon-
taire la nuit dans mai-
son inhabitée.

~~plainte de~~

[Signature]

OBJET :
Renseignements.

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

A
1000 BRUXELLES

CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

G. de BISEAU d'HAUTEVILLE

Dossier n° 348/81

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

ANNEXE :

816
J. 31
TRANSMIS
RENVOYE à MONSIEUR

le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'of-
ficier dirigeant
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police

à Bruxelles

suite au P.V. 15.030

pour audition de Mme. Beresowska
domiciliée à Ottignies - Louvain.
La Neuve, rue des Princes, 10/102

POLICE JUDICIAIRE	
REÇU	EXPL. RE
Indicateur	15538
	15/7
15	70/7

Bruxelles, 15 juillet 1981.

Le Juge d'Instruction

Arrondissement de Bruxelles

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : 2ème

Annexe: -

Procès-verbal aud 1
N° 15.538

Suite au P.V. N°
du (s)
la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction de
Bureau d'Hauteville

Bureau :

Apostille :

Dossier : 54/81

du 15/7/1981

à charge de inconnus

du chef de incendie volon-
taire

sur plainte de l'office

OBJET :

- Audition de BERESOVSKY
Danielle

INDICATEUR

No 17 simple (32042)

f 817

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction de Bureau d'
Hauteville

Bruxelles, le 16 juillet 1981

Le Commissaire en Chef ~~Principal~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un le seize
du mois de juillet à 9.25 heures

Nous, Versonnen Luc, Officier judiciaire,

~~Commissaire en chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires~~

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, en-
tendons en nos locaux, assisté de l'inspecteur judiciaire
BOURNIN Serge, la nommée BERESOVSKY Danielle, née à Flo-
renville le 5.1.1952, sans profession, domiciliée à Otti-
nies-Louvain-la-Neuve, rue des Primovères n°10/102, qui a
déclaré: " Je désire m'exprimer en français.

Je suis désolé à vous faire une déclaration sincère, qui
pourrait avoir une importance capitale dans le cadre de
l'incendie volontaire commis dans les locaux du journal
"POUR"

Je connais Mme DORET Christine, qui habite rue Angélique
à Louvain-La-Neuve, étant donné que nos enfants vont à la
même école.

Mme DORET Christine, a sympathisé avec moi il y a environ
deux mois, et demi. Lors d'une visite chez elle, Mme DORE
et moi-même nous nous sommes entretenues de nos relations
respectives. Séparée de son époux, tout comme moi, elle
m'a confiée avoir fait des études de psychologie. Je lui
ai alors confié que j'avais fait des stages au Centre
Neuro-psychiatrique d'Etterbeck, dont le Dr PENON André

De plus, il est arrivé que le Dr PINON venait encore sporadiquement chez moi, pour
raison de la réalisation de mon mémoire.

Mme DORET m'a entretenue des difficultés qu'elle avait rencontrées au cours
de la procédure de son divorce, en ce qui concerne la garde de ses trois
enfants .

Nous avons parlé alors, sur mon initiative des ennuis identiques que rencontrait
le Dr PINON, lui également en instance de divorce, dont nous venions de parler.

Début juin, lors d'un repas pris en commun avec nos enfants, Mme DORET a été
amenée à rencontrer le Dr PINON chez elle, sur son invitation .

Il nouveau furent évoquées les difficultés concernant la garde des enfants respec-
tifs de PINON et de DORET . Au cours de cet entretien le nom du Juge AGNEESSENS a été
prononcé comme étant le magistrat qui s'occupait de la garde des enfants du Dr
PINON .

Par la suite DORET m'a semblé connaître ce juge AGNEESSENS.

Au cours de cet entretien, le Dr PINON a évoqué les difficultés qu'il rencontrait
personnellement à obtenir la garde de ses enfants, nonobstant le fait que son
pouse, selon lui, participait à des partouzes, auxquelles participaient également
des gens importants, sans en dire plus .

Pendant la semaine qui suivit cet entretien, Mme DORET a manifesté un intérêt
certain pour la conversation que nous avions eue avec le Dr PINON .

Cela se situait début juin 1981.

Une semaine plus tard Mme DORET nous a invité, le Dr PINON et moi à prendre l'
apéritif chez elle. DORET a remis le sujet de la garde des enfants sur le tapis .
Spontanément elle nous a confié qu'elle avait participé à des partouzes en compa-
gnie de personnes en vue en nous citant, les noms suivants: le Juge AGNEESSENS, Ju-
de la Jeunesse à Nivelles, un nommé BEAURIR (qui se révélera, par la suite, être
pour moi chef de la Gendarmerie), MM VAN DEN BOESWANTS, MATHOT, BLATON; elle a
ajouté avoir participé à une réunion de ce genre à Pâques 1981. Elle a proposé
à moi, plutôt, elle a suggéré au Dr PINON de l'aider à résoudre ses problèmes de gar-
de d'enfants, sans jamais préciser de quelle manière elle pouvait le faire .

Le Dr PINON a rétorqué que l'obtention de la garde de ses enfants était primordial
pour lui .

Dans les jours qui ont suivi, Mme DORET m'a contacté à plusieurs reprises, sug-
gérant toujours qu'elle pouvait aider le Dr PINON . Ensuite, j'ai été témoin d'une
conversation téléphonique entre DORET et PINON (PINON téléphonait de chez moi) au
cours de laquelle DORET a encore cité comme participants à ces partouzes, en plus
des personnes déjà citées, le Prince Albert de Belgique, Mr VASTAPANE, un certain
Dr BETTENS et Mme PINON elle-même; dont elle a fait une description précise, au
Dr PINON, dans laquelle celui-ci reconnaît son épouse, . J'ai également reconnu
Mme PINON, dans cette description, car je la connaissais du temps de mes stages
chez le Dr PINON .

Au cours du même entretien, elle a affirmé au Dr PINON que son épouse avait pour
partenaire préférentiel, au cours de ces partouzes, le Juge AGNEESSENS .

Mme DORET a ajouté qu'une certaine CONSTANTINI, assistante sociale, selon ses dires, ayant collaboré avec le Juge AGNEESSENS était également au courant de ces partouzes. A toutes fins utiles, je vous signale que cette Mme CONSTANTINI habite également le même quartier que nous à Louvain-La-Neuve.

Toujours au cours de cet entretien téléphonique, DORET a précisé qu'une certaine CROCKAERT (phonétiquement) ayant participé également à ces partouzes, aurait été victime (mortelle) d'un accident de voiture sur la route de Zaventem, il y a un an. D'après DORET la voiture dont question aurait été sabotée, sans préciser pourquoi, ni par qui. Mais lors d'une des partouzes, ultérieures à cet accident, DORET affirme avoir entendu AGNEESSENS parler de cet "accident". Elle a ajouté que depuis un an les participants à ces parties fines semblaient avoir peur suite à l'accident survenu à Mme CROCKAERT. Le Dr PINON étant intéressé à savoir exactement ce que savait Mme DORET, lui a demandé si elle était au courant d'autres faits.

C'est à ce moment que DORET a parlé du suicide de deux mineurs d'âge, qui, selon ses dires, auraient été amenés à ces partouzes par le Juge AGNEESSENS. Ces suicides seraient antérieures à l'accident de Mme CROCKAERT.

Elle a précisé également que lors de ces partouzes elle s'était étonnée de la présence de mineurs d'âge et qu'il lui avait été répondu : "qu'il fallait bien que ces mineurs d'âge apprennent un jour!".

Mme DORET a suggéré de poursuivre la conversation ultérieurement.

D'accord avec M. GAROT et le Dr PINON j'ai accepté d'organiser un dîner auquel sera conviée outre les précitées, Mme DORET. M. GAROT a été présenté comme étant un de mes proches. Lors de ce dîner Mme DORET a répété tout ce qui avait été dit au cours de conversations précédentes, dont question ci-dessus. DORET a précisé que ces parties fines ^{avaient lieu} au "Bercuit" à Waterloo (GOLF), à la côte belge, chez le Dr BETTENS et dans la villa de M. BLATON. Elle a précisé également que certaines personnes avaient des pieds-à-terre dans la Rue Gachard à Ixelles, où elles se rendent pour terminer la nuit à la suite de ces parties fines. Je pense que ces pieds-à-terre sont situés aux alentours des numéros 64-66 ou 68 dans la rue Gachard à Ixelles.

DORET a encore ajouté que lors des partouzes organisées chez le Dr BETTENS, les participants étaient conviés à signer un "livre d'or"; elle a précisé que les personnes, tel que MATHOT et VDBoeynants signaient ce livre de leur propre nom, sans recourir à un pseudonyme. Elle a également précisé que ces parties fines étaient organisées un vendredi sur deux.

Elle a même proposé à GAROT d'assister à ces parties fines, tout en ignorant qui était GAROT et que notre conversation était enregistrée à son insu. Elle nous a précisé également qu'il y avait 15 jours, elle avait à nouveau participé à ce ~~type~~ de réunion. DORET a donné des précisions sur la manière d'être admis dans ces réunions. Chaque membre pouvant amener une personne de son choix. Elle a d'autre part précisé, que chaque participant à ces partouzes devait être membre du "Bercuit" préalable, et ce pour ce qui concerne le Golf de Waterloo.

rentre sans but; en fait je ne suis pas sûr)
Je puis vous préciser que le dîner auquel assistaient, DORET, GAROT, PINON et moi-même a eu lieu le 18.6.81. Je vous donne cette date par recoupement avec d'autres événements totalement étrangers à cette affaire.

Je concluerai en disant que Mme DORET s'est vu soumise par le Dr PINON un document reprenant ses déclarations précédentes, lequel a été proposé à sa signature et qu'elle a refusé catégoriquement de signer. Elle s'est fâchée en disant qu'elle ne signerait aucune déclaration semblable. Elle a précisé qu'elle était en instance de divorce et qu'elle avait peur que cela ait des répercussions défavorables quant à son divorce et quant à la garde de ses enfants. Suite à cela, M. GAROT a révélé son identité véritable, ^{lui} a promis de ne pas révéler son nom personnellement, lui a proposé de rester en contact avec elle. A ce moment-là, Mme DORET a confié son numéro de téléphone à M. GAROT et a ajouté qu'elle acceptait de le revoir, lui seul, en dehors de ma présence et de celle du Dr. PINON. Je ne saurais pas vous dire si un tel rendez-vous a eu lieu.

Le lendemain matin, elle m'a retéléphoné. Elle a affirmé que si un jour elle devait être interrogée, elle nierait tout ce qu'elle avait dit, étant donné qu'on n'avait aucune preuve contre elle ou qu'elle raconterait qu'elle était au courant de tout cela par l'intermédiaire de quelqu'un d'autre. Il est évident que Mme DORET n'a su à aucun moment que toute la conversation qui avait eu lieu lors du dîner la veille avait été enregistrée. Jusqu'à présent ~~rien~~ je suppose qu'elle ne le sait toujours pas.

Si je vous ai fait la déclaration précédente, c'est parce que j'estime qu'il était de mon devoir de la faire étant donné la participation de mineurs d'âge, enfants du Juge, qui plus est, à ces partouzes, participation qui aurait abouti à des suicides.

Lecture faite; persiste et signe.

Demandons Monsieur le Magistrat Instructeur ses directives quant à la poursuite de l'enquête.

Dont acte.

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI
POLICE JUDICIAIRE

Section : 2e

Annexe

Procès-verbal, aud
N° 15.602

atte au P.V. N° 15.538
du 16.7.81 (s) Versonnen
de la police de Bruxelles
judiciaire

atte aux devoirs prescrits par

Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

ostille :

ier : 348/81

15.7.81

irge de inconnus

ef de incendie volon-
la nuit dans une maison
ée .

ainte de office

OBJET :
signements
te

Indicateur N°
Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction

de BISEAU d'HAUTEVILLE
Bruxelles, le 16 juillet 1981
Le Commissaire en Chef principal aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-~~un~~, le seize
du mois de juillet à 15.30 heures
Nous, Versonnen, Luc, Officier judiciaire

~~Commissaire en Chef principal aux délégations judiciaires~~

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles,
entendons l'Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui nous
rapporte :

" En l'enquête menée auprès des services communaux compétents
d'Ottignies-Louvain-La-Neuve, il appert que la nommée
DORET Christine, s'identifie comme étant la nommée
D O R E T Christine, Madeleine, Marie, Jacqueline, née le 19.4.46
à Ixelles, épouse VAN EECKE Bernard (né à Ere le 18.5.40)
de nationalité belge, sans profession, fille de Herve Aristide,
et de la Baronne de MEVIUS, Jacqueline, Marie-Christine.
DORET Christine réside depuis le 19.12.1975 à Louvain-La-Neuve,
23 rue de l'Angélique, en compagnie de ses trois enfants, venant
de Mont St-Aubert (Etainaut) av Rival n° 8 .
Au cours de cette enquête, j'ai également appris que l'époux
de l'intéressée, soit le nommé VAN EECKE Bernard, réside
depuis le 5.1.1980 à Louvain-La-Neuve, 36 rue de l'Hocaille.
Je vous rappelle que ces déclarations faites par la nommée
EERESOVSKY Danielle, hors procès-verbal (15538/81), DORET

parents , sur la Côte d'Azur avec ses enfants .

Du fait que les époux VAN EECKE -DORET se partagent la garde de leurs enfants à raison d'un mois chacun durant les grandes vacances, selon les déclarations de BERESOVSKY, il n'est pas interdit de penser que DORET réintégrera la Belgique, dans le courant du mois d'août .

Lecture faite , persiste et signe .

[Handwritten signature] *[Handwritten initials]*

Vu ce qui précède, nous demandons à Monsieur le Magistrat Instructeur, ses directives quant à la poursuite de l'enquête , et plus particulièrement quant à la localisation de la villa des parents de DORET Christine , aux fins de procéder d'urgence à l'audition circonstanciée de l'intéressée Dont acte .

[Handwritten signature]

X

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

A

1000 BRUXELLES

CABINET

DU JUGE D'INSTRUCTION

M. DE WIL VAN GHELUW

Dossier n° 6020
de Bureau d'Hautsalle

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

TRANSMIS
REVOYE à MONSIEUR

J.3

- le procureur du Roi
- le juge d'instruction
- le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
- le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'officier dirigeant M. Versommen
- le commandant du district de gendarmerie
- le commandant de la brigade de gendarmerie
- le bourgmestre - officier de police
- le commissaire de police

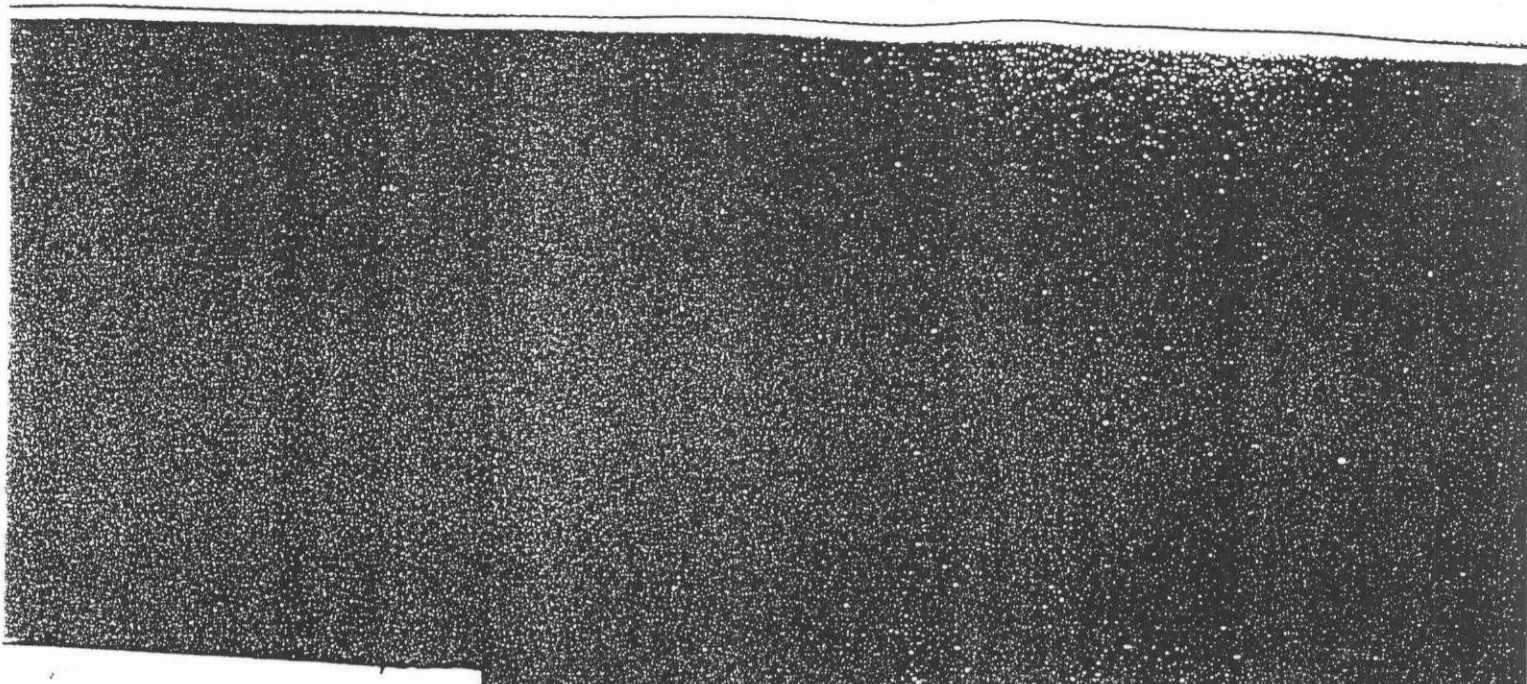
ANNEXE

à Bruxelles

*Jeun suite d'enquête et avec
frère de l'auto de déterminer
l'adresse de la villa où résiderait
actuellement Madame Christiane
Doret à la Côte d'Azur*

POLICE JUDICIAIRE
PARQUET DE BRUXELLES
Indicateur 15605
Entrée 16/7
Boîte 10

Bruxelles, 16.7 1987



JUDICIAIRE J. 31
 ET DE BRUXELLES
 M. LE JUGE D'INSTRUCTION
 15917
 24/7
 30/7
 du agent judiciaire qui
 du Tribunal de police
 des actions judiciaires ou l'of-
 fice de Pharmacie
 de Gendarmerie
 Bruxelles

... et avec
 ... Claude Jaro
 ... enregistrement
 ... au cours d'un
 ... sur Dorul.
 ... et de Dr. Pison

18.7 19 81.
 Le Juge d'Instruction
 [Signature]

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

CABINET

de M. le Juge d'Instruction

de Biseau d'Hauteville

Dossier N°
Corresp. N° 348/81

Prière de renvoyer la présente
avec la réponse au signataire

ANNEXE

8/15
A Monsieur le Procureur du Roi

à

BRUXELLES.

(à l'attention de monsieur DUINSLAGER)

En vous priant de bien vouloir faire exécuter la commission rogatoire ci-jointe, tout en vous confirmant que suite à l'accord de Monsieur le Procureur Général qui m'a été transmis le 17 juillet par monsieur le Premier Substitut DIERCKX de CASTERLE, monsieur Versonnen et Sabourin se sont rendus dès le 19 juillet à Draguignan, afin de procéder à l'audition de madame Christine Doret.

Les frais de la commission rogatoire (déplacements en voiture) sont estimés à 30.000 francs environ.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur du Roi, l'assurance de ma considération très distinguée.



M. VAN GHELUWE loco de BISEAU d'Haute

Arrondissement de Bruxelles

BRUXELLES, le 18 juillet 1981

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

CABINET
de M. le Juge d'Instruction
G. de Biseau d'Hauteville
Dossier n° 348/81.

A Monsieur Guy DELLOCQ... -
Doyen des Juges d'Instruction
près le Tribunal de Grande Instance
de et à Draguignan - France .

Monsieur le Doyen,

Suite à notre communication téléphonique de ce
17 courant, et vu l'urgence, j'ai l'honneur de vous adresser
par l'intermédiaire de deux membres de la Police Judiciaire
de mon arrondissement, la commission rogatoire ci-jointe,
dont l'original vous parviendra par la voie diplomatique .

Voudriez-vous réserver bon accueil à Monsieur
VERSONNEN, Officier de police judiciaire et à Monsieur SABO
Inspecteur judiciaire, et les autoriser à assister aux audi
dans le cadre de cette commission rogatoire, à l'exécution
de laquelle je vous remercie de vouloir faire procéder d'
urgence et me la retourner ensuite .

Veillez agréer, Monsieur le Doyen, l'assurance
de ma considération la plus distinguée .

Le Juge d'Instruction

Paul Van Gheluwe, loco
G. de Biseau d'Hauteville .



31

Arrondissement de Bruxelles

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
CABINET

COMMISSION ROGATOIRE

de M. le Juge d'Instruction

G. de Biseau d'Hautville

Dossier N° 348/81

Correspondance N°

Prière de renvoyer la
présente avec la réponse au
signataire.

ANNEXE

Nous, Paul Van Ghaluwe, loco Gérard de Biseau d'Hautville
Juge d'instruction près le Tribunal de première instance de l'arrondissement de
Bruxelles.

Vu les pièces de la procédure que nous instruisons à charge de X
du chef d'incendie volontaire, la nuit, articles 510 - 513 du Code Pénal.

Exposé des faits .

Le 5 juillet 1981, à 2 h 30 du matin, la police d'Ixelles fut alertée par des voisins signalant qu'un incendie important avait éclaté dans l'immeuble situé au 22 rue de la Concorde à Ixelles. Cet immeuble abrité la rédaction, les ateliers et les machines d'imprimerie du journal POUR, qui est édité par l'A.S.B.L. "Pour écrire la Liberté" et dont l'éditeur responsable est Madame Anne HAUBEN, 27 rue du Vivier à Ixelles, et le secrétaire de rédaction-animateur est Mr Jean-Claude GAROT, domicilié à la même adresse.

Dès les premières constatations faites par la police et par les services de lutte contre l'incendie, ainsi que par l'expert descendu sur les lieux, le caractère criminel de l'incendie se révéla évident :

N° 20 (Instr.)

Président Tribunal - 1000 ex. - Ben n° 4 du 1-1-70 - 182 - 700089

plusieurs foyers distincts furent découverts, de même que deux bouteilles remplies d'essence, du type "cocktail molotov" trouvés dans les décombres. Une voisine a de plus aperçu six inconnus prenant la fuite immédiatement avant le sinistre.

Dès le 10 juillet 1981, Mr Jean-Claude GAROT, interrogé quant aux mobiles possibles de cet attentat, signala avoir reçu il y a quelques mois la visite du Docteur André PINON, qui lui révéla avoir appris, notamment suite à des aveux qui lui auraient été faits par son épouse dont il est séparé, que des "parties fines" sont organisés régulièrement et depuis longtemps dans la banlieue bruxelloise, et auxquelles participeraient diverses hautes personnalités du monde politique et des affaires, ainsi que des mineurs d'âge.

De nouvelles déclarations de Mr Jean-Claude GAROT et du procès-verbal de l'audition de Mademoiselle BERESOVSKY Danielle, le 16 juillet 1981, il ressort qu'un dîner aurait été organisé par elle, le 18 juin 1981, auquel auraient assisté, outre- elle-même, le Docteur PINON, Mr Jean-Claude GAROT et Madame Christine DORET, épouse VAN EECHE Bernard.

Au cours de ce dîner, Madame DORET aurait déclaré avoir assisté à nombre de ces "parties fines" et confirmé la présence, outre les mêmes personnalités, dont elle cita les noms, de mineurs d'âge.

Il ressort de la déclaration de Mme BERESOVSKY précitée, que Mr Jean Claude GAROT, qui avait été présenté par elle comme étant l'un de ses proches, a enregistré les confidences faites par Mme DORET au cours de ce dîner du 18.6.1981, à l'insu de celle-ci. En fin de réunion, M. GAROT révéla sa qualité de journaliste et promit à Mme DORET de ne pas révéler son nom.

Il ressort en outre des révélations faites par Mme DORET, au cours de ce dîner, que deux mineurs d'âge ayant participé aux dites "parties fines" se seraient suicidés ultérieurement et Mme DORET a également fait état du décès suspect dans un accident de voiture, d'une dame CROCKAERT qui avait également participé à ces "parties" et dont le véhicule aurait été saboté.

D'après les déclarations faites par Mr GAROT à la police judiciaire, certaines personnes, notamment dans le monde de la presse ayant appris que le journal POUR détenait des informations au sujet de cette affaire et avait l'intention de les publier, il est possible, compte tenu du retentissement du scandale qu'aurait provoqué pareille publication, que le mobile de l'incendie criminel ait été de faire disparaître les archives et surtout les preuves que détenait le journal POUR.

Il est donc impératif que Mme Christine DORET, qui réside actuellement à l'adresse suivante: Corniche-Marseille LE RAYOL-CANADEL, s/mer (Var), soit entendue dans le cadre de mon instruction.

4972

Commettons rogatoirement Monsieur le Juge d'Instruction de DRAGUIGNAN

ou toute autorité compétente,

- aux fins de vouloir bien 1) faire entendre Mme Christine DORET, épouse VAN ECKE Bernard domiciliée rue de l'Angélique n° 23 à Louvain-La-Neuve, mais résidant actuellement à LE RAYOL-CANADEL s/mer, Corniche-Marseille, quant à sa participation à des "parties fines" qui se déroulaient notamment à Waterloo, à la côte belge ainsi que dans un pied-à-terre situé rue Gachard à Ixelles et auxquelles auraient assisté de hautes personnalités du monde politique et des affaires ainsi que des mineurs d'âge des deux sexes .
- 2) faire entendre Mme DORET Christine précitée sur le suicide de deux mineurs qui auraient assisté aux dites "parties fines" ainsi que sur le décès qu'elle aurait qualifié de suspect, de Mme CROCKAERT, en 1980 .
- 3) faire entendre Mme DORET Christine précitée, quant à sa présence le 18.6. ou à une date voisine, à un dîner réunissant outre elle-même, Mme BERESOVSE Danielle, le Docteur PIRON André, et Mr GAROT Jean-Claude, et au cours duquel elle aurait confirmé sa présence à de telles parties "fines", cité notamment les hautes personnalités politiques et du monde des affaires qu'elle y avait rencontré et évoqué la présence de mineurs d'âge dont elle aurait appris que deux d'entre eux se seraient suicidés, ainsi que le décès qualifié de suspect d'une dame CROCKAERT.
- 4) d'autoriser MM l'Officier judiciaire VERSONNEN et l'Inspecteur judiciaire SABOURIN, de la Police Judiciaire de Bruxelles, à assister aux interrogatoires ~~quis~~ prescrits .

Prière d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée .

Fait en notre cabinet à Bruxelles, le 18 juillet 1981

Le Juge d'Instruction

Paul Van Gèleuwe loco

Gérard de Biseau d'Hanteville .



Arrondissement de Bruxelles

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

CABINET
de M. le Juge d'Instruction

G. de Biseau d'Hauteville

Dossier N° 348/81
Corresp. N°

Prière de renvoyer la présente
avec la réponse du signataire

ANNEXE

BRUXELLES, le 18 juillet

1981

3475
30

COMMISSARIAT
P. 18. JUIL. 1981 J.
GENERAL

30
6918

8/14

Transmis à Monsieur le Commissaire Général
aux délégations judiciaires

en le priant de faire télégraphier de toute urgence, à l'intention de
Monsieur Guy DELLOCQ, Doyen des Juges d'Instruction près le Tribunal
de Grande Instance de DRAGUIGNAN (FRANCE), le texte suivant :

" Nous, Paul VAN GHELUWE, loco Gérard de BISEAU d'HAUTEVILLE, Juge
d'Instruction Tribunal de première Instance de Bruxelles,

informant à charge de X, du chef d'incendie volontaire la nuit, crime
sanctionné par les articles 510 et 513 du code pénal belge,

Prions Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction de vouloir procéder
d'urgence à l'exécution de la commission rogatoire qui lui sera transmise
le lundi 20 juillet 1981 par MM Versonnen et Sabourin de la P.J. de
Bruxelles et de faire procéder de toute urgence à l'audition de Madame
Christine DORET, épouse VAN EECHE, née le 19.4.1948, domiciliée à
Louvain-la-Neuve, rue de l'Angélique, 23 mais résidant actuellement
à LE RAYOL-CANADEL sur Mer, Corniche - Marseille.

Nous prions Monsieur le Doyen de nous faire parvenir au plus vite les
résultats de cette commission rogatoire.

L'original de la commission rogatoire parviendra par la voie diplomatique
et, vu l'urgence, le bénéfice de la convention européenne d'entraide en
matière pénale est demandé.

Nous remercions à l'avance Monsieur le Doyen et le prions de croire à
notre considération très distinguée.

Bruxelles, le 18 juillet 1981
Le Juge d'Instruction,



P. VAN GHELUWE, loco G. de BISEAU d'HAUTEVILLE

Tribunal - Bou 80 - 1.000 - 1-7-72

N° 24 Instr.

151 74

YORA GUIGNAN
199 2050
CTOULOR
TRANS HR 8575

823/81
8/1
Monsieur BELLOCQ

RR 83PFTD
DE 75FITD/PARIS 15082 18/7/81 18308
DE MIN INT D6PN DCPJ
A SRPJ MARSEILLE
ANTENNE TOULON
TRIBUNAL GRANDE INSTANCE DRAGUIGNAN
DCPJ/AC75/A NR 3833
BT

VOUS TRANSMETTONS TEXTE TELEGRAMME RECU CE JOUR D INTERPOL
BRUXELLES STOP DEBUT CITATION TRANSMETTONS TEXTE MESSAGE
JUGE INSTRUCTION DE BIDEAU D HAUTEVILLE A BRUXELLES A DESTINATION
M. GUY DELLOCQ DOYEN JUGES D INSTRUCTION TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE DRAGUIGNAN STOP DEBUT CITATION NOUS PAUL YAN
GHELUVE LOCO GERARD DE BISEAU D HAUTEVILLE JUGE D INSTRUCTION
TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BRUXELLES INFORMANT
A CHARGE DE X DU CHEF D INCENDIE VOLONTAIRE LA NUIT CRIME
SANCTIONNE PAR LES ARTICLES 510 ET 513 DU CODE PENAL BELGE DOSSIER
348/81 PRIONS MONSIEUR LE DOYEN DES JUGES D INSTRUCTION DE
VOULOIR PROCEDER D URGENCE L EXECUTION DE LA COMMISSION
ROGATOIRE QUI LUI SERA TRANSMISE LE LUNDI 20 JUILLET 1981 PAR
MM YERSONNEN ET SABOURIN DE LA PJ DE BRUXELLES ET DE FAIRE
PROCEDER D URGENCE A L AUDITION DE MADAME CHRISTINE DORET EPOUSE
YAN ECKE NEE LE 19/4/1948 DOMICILIEE A LOUYAIN LA NEUVE
RUE DE L ANGELIQUE 23 MAIS RESIDANT ACTUELLEMENT A LE RAYOL CANADEL
SUR MER CORNICHE MARSEILLE NOUS PRIONS MONSIEUR LE DOYEN DE
NOUS FAIRE PARVENIR AU PLUS VITE LES RESULTATS DE CETTE
COMMISSION ROGATOIRE L ORIGINAL DE LA COMMISSION ROGATOIRE
PARVIENDRA PAR LA VOIE DIPLOMATIQUE ET VU L URGENCE LE BENEFICE
DE LA CONVENTION EUROPEENNE D EXTRAIDE EN MATIERE PENALE EST
DEMANDE NOUS VOUS SIGNALONS QUE L OFFICIER JUDICIAIRE YERSONNEN ET
L INSPECTEUR JUDICIAIRE SABOURIN DE LA POLICE JUDICIAIRE DE BRUXELLES
SE RENDRONT LE 19/7/1981 A TOULON OU ILS PRESENTERONT
A L ANTENNE DE LA POLICE JUDICIAIRE AUX FINS D ASSISTER A
L EXECUTION D UNE COMMISSION ROGATOIRE ILS SERONT EN POSSESSION
D UNE COPIE DE CETTE COMMISSION ROGATOIRE QU ILS REMETTRONT
A MONSIEUR LE DOYEN DES JUGES D INSTRUCTION PRES LE TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE A DRAGUIGNAN
PRIERE DE RESERVER DEUX CHAMBRES A PARTIR DU DIMANCHE 19/7/81 AU
SOIR JUSQU AU MERCREDI 22/7/81 AU MATIN
ARRIVEE PROBABLE A TOULON LE 19/7/81 VERS 18 HEURES STOP
H. BOUYER --FIN--

8/11

xx ip bruxelles nr 5040 w 200 13/0936 gmt.

xu
ip paris dcn

gn 63/loco gn 30/17911/31 stop
transmettons texte message juge instruction de biseau
d'hauteville a bruxelles a destination mr. guy dellocq,
doyen juges instruction tribunal de grande instance de
braguignan stop

debut citation stop
"nous, paul van gheluwe, loco gerard de biseau d'hauteville,
juge d'instruction tribunal de premiere instance de bruxelles,
informant a charge de x, du chef d'incendie volontaire la
nuit, crime sanctionne par les articles 510 et 513 du code
penal belge,
prions monsieur le doyen des juges d'instruction de vouloir
proceder d'urgence a l'execution de la commission rogatoire
qui lui sera transmise le lundi 20 juillet 1981 par mm. versonnen
et saourin de la p.j. de bruxelles et de faire proceder de
toute urgence a l'audition de madame cristine oret, epouse
van eecke, nee le 19.4.1948, domiciliee a louvain-la-neuve,
rue de l'angelique, 23 mais residant actuellement a
le riyolet-canadet sur mer, corniche-marseille.
nous prions monsieur le doyen de nous faire parvenir au plus
vite les resultats de cette commission rogatoire.
l'original de la commission rogatoire parviendra par la
voie diplomatique et, vu l'urgence, le benefice de la
convention europeenne d'entraide en matiere penale est demande."

fin citation stop
fin ip bruxelles

emis en unq le 18 7 81 a 1200 nrs.

22 153

DRAGUIGNAN
207 2050
JUGES
INSTRUC

823/81

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
de
DRAGUIGNAN

Draguignan, le 20/7/81

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION

SUBDELEGATION

C. R. N° 262/81

NOUS, BELLOCQ, Guy

Doyen des Juges d'Instruction de Draguignan.

Vu la Commission Rogatoire ci-jointe de M. le
Juge d'Instruction de Bruxelles

G. De Biseau d'Henkari

Vu les articles 151 et 152 du Code de Procédure
Pénale.

DELEGUONS

M. le Capitaine de Gendarmerie à

M. le Commissaire de Police à

M. le Juge d'Instance, à

M. le

Le Juge d'Instruction doyen.



[Handwritten signature and initials over the seal]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

N° 193/AT

AFFAIRE C/ I...

Incendie volontaire de nuit
art 510-513 du CP

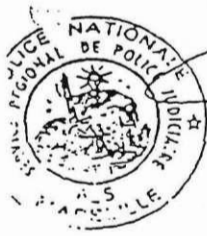
OBJET

Déposition de Mme DORET
Christine, 33 ans, sans
profession, demeurant à
Ottignies 23 rue de l'An-
gélisque. -----

REPRODUIT CONFORMÉ À L'ORIGINAL

le 20-7-81

L'Officier de Police Judiciaire



PROCÈS-VERBAL

L'AN mil neuf cent quatre vingt un le vingt Juillet
à : vingt heures trente

NOUS : CORTEZ Manuel,

Inspecteur Divisionnaire au Service Régional de
Police Judiciaire de MARSEILLE, Antenne de TOULON

Officier de Police Judiciaire en résidence à : TOULON

--- Agissant en vertu et pour l'exécution de la Commission Rogatoire internationale n° 348/81, délivrée par M. G. de Beau d'Hauteville, Juge d'Instruction près le Tribunal de première instance de BRUXELLES, dans l'information suivie con X. du chef d'incendie volontaire, la nuit, article 510 - 51 CP. -----

--- Commission Rogatoire, à nous subdéléguée, sous le n° le 20 Juillet 1981, par Monsieur Guy BELLOCQ, Doyen des Juges d'Instruction à DRAGUICHAN (Var) -----

--- En transport à RATOL - CARADEL (Var) avec la collaboration de l'Inspecteur Judiciaire VERSORHEN et l'Inspecteur S BOURIN, de la Police Judiciaire de BRUXELLES, faisons coupe tre devant nous : -----

--- Mme D O R E T Christine, née le 19 Avril 1948 à Ixell mariée trois enfants, actuellement en instance de divorce a H. Bernard VAN ESCKE, sans profession, domiciliée à OTTIGNE LOUVAIN-LA-NEUVE rue de l'Angélisque N° 23, qui nous déclare

--- Vous me donnez connaissance de la déclaration faite par Mme HERESOVSKI Daniella, dans les locaux de la Police Judiciaire de Bruxelles, en date du 16 Juillet 1981. (PV 15538). -----

--- Je prends bonne note de cette déclaration et je vais m'expliquer au sujet des faits qui y sont rapportés. -----

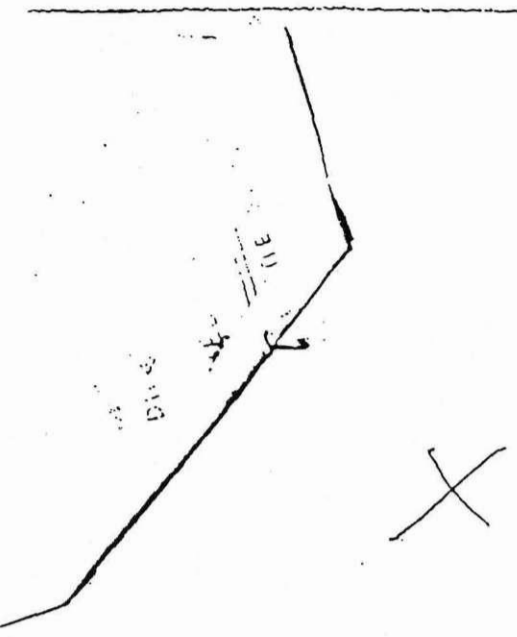
--- d'Enlégé je reconnais avoir fait les déclarations faites en présence de Mme COLLINS Daniella (Pho), dont vous m'apprenez que son nom de jeune fille est HERESOVSKI, d'un médecin prénommé André, et d'une personne qui m'a été présentée comme étant le cousin de Daniella, mais qui s'est révélée être M. Jean Claude GAROT, joaillier. -----

--- Je m'explique sur les mobiles ou plus exactement les raisons qui m'ont poussé à faire ces "confidences" à des tiers. -----

--- En fait, j'ai connu la prénommée Daniella, à l'école, nos enfants fréquentant le même établissement. Nous avons sympathisé, et par la suite cette dame m'a invité à plusieurs reprises à son domicile, avant le 18 Juin 1981. C'était pour de déjeuner qui réunissaient nos enfants. Peu après, j'ai été amené à rencontrer fortuitement M. André. J'ignorais à ce moment là, qu'André était médecin. Je puis vous dire toutefois, que cet André, semblait être très intime avec Daniella et par là qu'ils étaient amants. -----

--- Au cours d'un apéritif, André m'a mis au courant, peu après avoir fait sa connaissance, des difficultés qu'il rencontrait pour avoir la garde de ses enfants. -----

--- Chaque fois que je voyais André, soit à son domicile, soit à celui de Daniella, il était dans un état de grande nervosité et semblait très préoccupé par son problème de divorce. -----



- - - Suite de la séposition de Mme DORET Christine

- - - Une nuit vers une heure du matin, il m'a téléphoné prenant dans mon sommeil en me posant des questions. Je répondais par des "oui" ou par des "non". Le juge m'a demandé si je connaissais ou plutôt si j'avais rencontré M. VANDEN BOEYNANTS, MATHOT, BLATON, etc. Les trois premiers nommés, j'ai répondu que je les connaissais. Quant au Juge, je le connaissais en tant que Juge de Nivelles. Je ne connaissais que son nom. Je vous précise, que je les ai rencontrés car je les avais rencontrés au cours des réceptions le cadre des manifestations publiques auxquelles j'ai participé avec mon époux qui était à l'époque attaché au Cabinet CALIFICE.

- - - Au cours d'un autre entretien téléphonique, André m'a demandé si je connaissais sa femme. J'ai répondu par la négative. Le 18 Juin 1981, Danielle, m'a invité à diner chez-elle. Il a été précisé sur sa déclaration. Il y avait Danielle et Jean Claude son cousin. André était dans un tel état d'excitation dont je ne l'avais jamais vu au paravant. Ce jour-là, m'annonça que le Juge AGNEESEENS, avait été démis de ses fonctions. Cette nouvelle semblait l'affecter particulièrement. Pressée de questions, je reconnais avoir dit qu'effectivement j'avais participé à des "partouzes" en compagnie de V. AGNEESEENS ET BLATON Ado. En fait je ne faisais que citer les noms qui m'avaient été cités par André.

- - - QUESTION : - - -
- - - "Avez vous participé à des "parties fines" qui ont notamment eu lieu à WATERLOO, à la Côte Belge, ainsi que dans le cadre de la rue Gachard à Ixelles, et auxquelles auraient assistés des hautes personnalités du monde politique ainsi que des mineurs d'âge, des deux sexes.

- - - REPONSE : - - -
- - - A aucun je n'ai participé à de telles réunions.

- - - QUESTION : - - -
- - - Que savez vous du suicide des deux mineurs d'âge qui auraient assistés aux dites "parties fines" ainsi que sa femme Mme CROCKAERT, en 1980.

- - - REPONSE : - - -
- - - Je ne sais rien sur ces deux affaires.

- - - QUESTION : - - -
- - - "Pourquoi avez vous reconnu le soir du 18 Juin 1981 avoir participé à ces parties fines en compagnie des personnes que vous avez citées et évoqué la présence de ces personnes."

- - - REPONSE : - - -
- - - Le 18 Juin au soir, j'ai effectivement participé à ces parties fines c'est uniquement dans le but d'apaiser André. En fait mes propos étaient dénués de tout sens.

- - - QUESTION : - - -
- - - Connaissez vous le docteur BE...

- - - REPONSE : - - -
- - - Je ne connais aucun docteur...

- - - QUESTION : - - -
- - - Comment se fait t'il que vous avez affirmé être au...

- - - REPONSE : - - -
- - - aux manifestations auxquelles...

796238

... vers une heure du matin, il m'a téléphoné prenant dans son saccin en me posant des questions auxquelles je répondais par des "oui" ou par des "non". Par exemple, il m'a demandé si je connaissais ou plutôt si j'avais été en relation avec M. YANDEN BOEYRANTS, MATHOT, BLATON et le juge AGHEESSENS. Les trois premiers nommés, j'ai répondu que je les connaissais. Quant au Juge, je le connaissais en tant que Juge de la Cour de Nivelles. Je ne connaissais que son nom, mais je ne l'ai jamais rencontré. Je vous précise, que je connaissais les trois car je les avais rencontrés au cours des réceptions organisées dans le cadre des manifestations publiques auxquelles, j'ai participé avec mon épouse qui était à l'époque attaché au Cabinet du Ministre CALIFICE. - - - - -

- - - Au cours d'un autre entretien téléphonique, André m'a demandé si je connaissais sa femme. J'ai répondu par la négative. Le 18 Juin 1981, Danielle, m'a invité à dîner chez elle, il a été précisé sur sa déclaration, il y avait Danielle, et Jean Claude son cousin. André était dans un tel état d'excitation dont je ne l'avais jamais vu au préalable. Ce soir m'a ramené que le Juge AGHEESSENS, avait démissionné de ses fonctions. Cette nouvelle semblait l'affecter particulièrement. En réponse à mes questions, je reconnais avoir dit qu'effectivement j'avais participé à des "partouzes" en compagnie de Y.D.B., AGHEESSENS ET BLATON Ado. En fait je ne faisais que répéter des noms qui m'avaient été cités par André. - - - - -

QUESTION : - - - - -
- - - "Avez-vous participé à des "parties fines" qui se déroulent notamment à WATERLOO, à la Côte Belge, ainsi que dans un pavillon situé rue Gachard à Ixelles, et auxquelles auraient également assisté des hautes personnalités du monde politique et de la presse ainsi que des mineurs d'âge, des deux sexes. - - - - -

REPONSE : - - - - -
- - - A aucun je n'ai participé à de telles réunions. - - - - -

QUESTION : - - - - -
- - - Que savez-vous du suicide des deux mineurs d'âge, qui auraient assisté aux dites "parties fines" ainsi que sur le décès de Mme CROCKAERT, en 1980. - - - - -

REPONSE : - - - - -
- - - Je ne sais rien sur ces deux affaires. - - - - -

QUESTION : - - - - -
- - - Pourquoi avez-vous reconnu le soir du 18 Juin 1981, avoir participé à ces parties fines en compagnie des personnalités que vous avez citées et évoqué la présence des mineurs d'âge. - - - - -

REPONSE : - - - - -
- - - Le 18 Juin au soir, j'ai effectivement tenu ces propos c'est uniquement dans le but d'apaiser l'état d'excitation d'André. En fait mes propos étaient dénués de tout fondement. - - - - -

QUESTION : - - - - -
- - - Connaissez-vous le docteur BETTENS, - - - - -

REPONSE : - - - - -
- - - Je ne connais aucun docteur de ce nom. - - - - -

QUESTION : - - - - -
- - - Comment se fait-il, alors que selon Mme MERESOVSKI, vous avez affirmé être au courant des "partouzes" tenues chez le Docteur BETTENS auxquelles participaient des personnalités. - - - - -

REPONSE : - - - - -
- - - Lors du dîner, je n'ai jamais cité le nom du Docteur BETTENS cependant André m'avait déjà cité ce nom auparavant. - - - - -
- - - En ce qui me concerne, je n'ai jamais apporté de précision ni sur les partouzes chez BETTENS, ni sur le livre d'or dont est question. - - - - -

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Le 20 - 7 - 81

L'Officier de Police Judiciaire



[Signature]

[Signature]

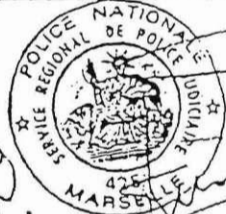
- - - Suite de la deposition

- - - C'est tout ce que je peux vous dire sur cette affaire, - -
- - - Lecture faite personnellement, Mme DORET Christine persist
et signe avec nous à vingt trois heures. - - - - -
l'intéressée les assistants L'Inspecteur Divisionnaire

X

C. Doret

Rob.



[Handwritten signature]

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION CENTRALE
DE LA POLICE JUDICIAIRE

SERVICE REGIONAL DE
POLICE JUDICIAIRE
- MARSEILLE -

ANTENNE DE TOULON

8/18

2 annexes

DOIT TRANSMIS

A

1470/84/AT

Monsieur le DOYEN des JUGES D'INSTRUCTION
près le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN
(Cabinet de Monsieur Guy BELLOCQ)

Le présent dossier relatif à une affaire d'Ince
Volontaire, commis dans les locaux du journal "POUR" à BRUXELLES,

uite à la Commission Rogatoire N° 348/AT délivr
par M.G. de BISEAU D'HAUTEVILLE, subdélégée sous le N° 262 .



TOULON, le 22 JUIL. 1981
LE COMMISSAIRE DE POLICE
Chef de l'Antenne de Police
Judiciaire de TOULON

P. BOUCHAREU

CM/ET/6
MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

SERVICE REGIONAL DE
POLICE JUDICIAIRE
MARSEILLE

ANTENNE DE TOULON

N° 1170/81 AT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 22 JUL. 1981

8/17
X

L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE CORTES Manuel

à

Monsieur le COMMISSAIRE de POLICE
Chef de l'Antenne de Police Judiciaire
TOULON

- (C) B J E T : Incendie Volontaire commis dans les locaux
journal "POUR" à BRUXELLES (Belgique).
- AFFAIRE : DORET Christine, actuellement en vacance au
RAYOL-CANADEL (VAR), demeurant 23, rue de
l'Angélique à OTTIGNIES (Belgique).
- REFERENCES : Commission Rogatoire N°348/AT délivrée par
M.G. de BISEAU D'HAUTEVILLE, Juge d'Instru-
tion près le Tribunal de première Instance
BRUXELLES, subdélégée sous le N° 262, par
Monsieur Guy BELLOCQ, Doyen des Juges à
DRAGUIGNAN.
- P. JOINTES : La pièce de Justice en retour, un procès
verbal d'audition n° 193/AT du Service.

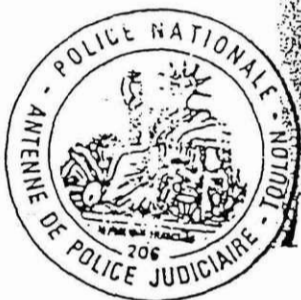
*

* *

E n vous transmettant le présent dossier,
j'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui suit :

Le 20 Juillet 1981, l'Officier Judiciaire
VERSONNEN Luc et l'Inspecteur BABOURIN Serge, de la Police
Judiciaire de BRUXELLES, se rendaient à TOULON, afin de fai-
procéder à l'audition de la nommée DORET Christine, actuell-
ment en vacance au RAYOL-CANADEL (VAR) dans le cadre de
l'affaire citée en référence.

Conformément à vos instructions et pour
satisfaire aux desiderata de Monsieur le Juge Mandant,
DORET a été entendue à son domicile en présence de notables
belges.



L'INSPECTEUR

Manuel Cortes
CORTES Manuel

ESTINATAIRE :

- Monsieur Guy BELLOCQ, Doyen des Juges
d'Instruction près le Tribunal de G.
Instance de DRAGUIGNAN (VAR).

REMERCIEMENTS :

- Archives Régionales MARSEILLE
- Archives Antenne P.J. TOULON.

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
de
DRAGUIGNAN

C. R. N° 348/87

le

24. 7. 81

8/1

SOIT FAIT RETOUR

à M.

G. Bisesse d'Hautant

Juge d'Instruction à

Tribunal de première Instance
de sa COMMISSION ROGATOIRE ci-jointe, en date

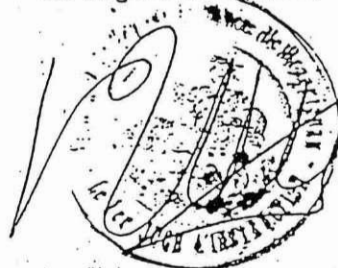
du

18. 7. 81

après OBJET

REPLI.

Le Juge d'Instruction,



Airondissement de Bruxelles

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : 2ème

Annexe 0

Procès-verbal aud 1

N° 15.268

Suite au P.V. N° 15.372

15.7.81 (s) Versonnen

de la police judiciaire de
Bruxelles

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction de
Biseau d'Hauteville

Bureau :

Apostille :

Dossier : 348/81

du

à charge de inconnu(s)

du chef de incendie volon-
taire

sur plainte de l'office

OBJET :

- Audition du Dr. PINON A.

no 17 simple (32042)

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction de Biseau d'Hauteville

Bruxelles, le 28 juillet 1981

Le Commissaire en Chef ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le vingt-sept
du mois de juillet, à 10 heures

Nous, Versonnen Luc, Officier judiciaire,

~~Commissaire en chef aux délégations judiciaires~~

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, en
dons en nos locaux assisté de l'inspecteur judiciaire REI
WART Patrick, le sieur PINON André, époux Jeuniézu J. s. a
né à Anderlecht le 11 juin 1946, Docteur en Médecine,
à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervuren, 269, lequel
nous déclare :

" Je désire m'exprimer en français.

Au mois d'avril ou mai 1981, j'ai rencontré GAROT
Jean-Claude, dans les locaux du journal POUR. Je lui ai
exposé mes difficultés à obtenir copie d'un dossier répre
clôturé par un "sans suite", et concernant des faits de
moeurs auxquels a participé mon épouse, vis-à-vis de laquelle
j'ai ententé un divorce. Ce dossier porte les références
38.91.1005/79 du Procet de Nivelles. Mon seul intérêt à
obtenir ce dossier réside dans l'obtention de la garde
mes deux enfants mineurs. Si je me suis adressé à GAROT
c'est parce que j'obtenais une fan de non-recevoir des
milieux judiciaires. Par la suite, j'ai remis à GAROT
d'une lettre que j'avais adressée à l'un de mes conseils
Me José SAELS. Cette lettre, dont vous avez reçu copie

Etant donné que vous me signalez que la photocopie de la lettre vous remise par GAROT est de mauvaise qualité, je m'engage volontiers à vous remettre une photocopie lisible. Il était convenu avec GAROT qu'aucun usage ne serait fait de cette lettre, ni des informations qu'elle contenait, sans mon autorisation expresse, et écrite. Quelques semaines plus tard, par l'intermédiaire de Madame Danielle BERESOVSKY, je suis entré en contact avec une certaine Christine DORET, au domicile de cette dernière. Cette dernière ayant appris que j'étais en instance de divorce et que le problème de la garde de mes enfants se posait de manière aiguë, m'a parlé de ses propres difficultés dans le cadre de son propre divorce, elle a dit être touchée par mon problème et souhaitait m'aider. Elle m'a déclaré connaître mon épouse et a affirmé qu'elle même (DORET) participait à des partouzes avec mon épouse, le Juge Agnessens, un certain BEAURIR, VAN DEN BOEYHANTS, un certain VASTAPPAN, un certain DEPAUW, le ministre Guy MATHOT, ainsi que le Prince ALBERT. ~~1/6/81~~ Quelques jours plus tard, j'ai appris par Madame BERESOVSKY, que DORET souhaitait me rencontrer à nouveau. Je lui ai téléphoné, et BERESOVSKY a écouté cette conversation, je précise qu'elle a aussi entendu les réponses de DORET. Cette conversation a eu lieu le 10 juin 81. Lors de cette conversation, DORET a précisé que mon épouse se faisait prénommer ANNE, et a fait une description de mon épouse qui correspondait parfaitement. Je précise que BERESOVSKY, qui a entendu la conversation, a parfaitement reconnu mon épouse à la description qui en a été faite. Madame DORET a précisé que mon épouse était surnommée ANNE LA FOLLE en raison de son comportement bizarre. Par la suite, j'ai demandé à DORET si des mineurs avaient participé à ces partouzes, elle a dit que oui, et que ces mineurs lui étaient amenés par le Juge de la Jeunesse Agnessens, et étaient des enfants du Juge. Elle a ajouté que suite à ces partouzes, deux des enfants s'étaient suicidés, et elle a précisé que l'un des mineurs était "fourtant récupérable" et qu'elle trouvait cela "dégueulasse". Elle m'a dit que ces mineurs venaient, l'un de ITTRE, l'autre de NIVELLES. Ensuite, elle m'a parlé du décès d'une participante Madame CROCKAERT, je précise que à aucun moment je n'avais cité à DORET aucun nom ni des participants présumés, appris par ailleurs par moi-même, et consignés dans le document écrit à M. SAELS. DORET a dit que CROCKAERT était morte au volant de sa voiture sur l'autoroute de Zaventem dans la nuit.

Elle a dit que cela remontait vers la fin de 79.

Par après, j'ai été trouvé par GAROT et je lui ai fait part de ce que j'avais rencontré DORET et de ce que cette dernière m'avait dit avoir participé aux faits dont j'avais informé GAROT. Il a été décidé d'organiser un dîner auquel participeraient GAROT, DORET, BERESOVSKY, et moi-même. GAROT s'est muni d'un enregistreur, fait ignorer de DORET, mais connu de BERESOVSKY et de moi. GAROT a été présenté à DORET comme étant un cousin de BERESOVSKY et un vieil ami de moi-même. Lors de ce repas, DORET a refait le récit

Je me déclare prêt à écouter l'enregistrement et à pouvoir affirmer s'il s'agit bien de celui réalisé ce jour-là. DORET a affirmé avoir participé en personne à ces partouzes, et elle a cité les mêmes noms. Elle a précisé que les épouses des gens cités ne participaient pas à ces parties. Elle a dit, et cela est enregistré, que le Prince ALBERT aurait dit à AGNEESSENS de ne pas s'en faire, tant pour l'affaire CROCKAERT, que pour l'affaire des mineurs; et qu'il serait "couvert". DORET a d'autre part donné des précisions sur les raisons des "suicides" de deux mineurs, en affirmant que, après qu'ils aient connu des femmes, le Juge Agneessens n'avait plus voulu qu'ils participent à ces partouzes. Elle a parlé de la mort de CROCKAERT et a dit que cela avait été organisé par BETTENS et pour autant que je m'en souviens, par MATHOT; et au départ du domicile BETTENS. Elle a aussi parlé d'une certaine TANIA, sans certitude sur le nom, et elle a décrit cette personne, et a précisé que cette personne dirigeait un réseau de Call-girls; à Bruxelles, et qu'elle travaillait souvent pour VDB. DORET a précisé qu'elle avait vu AGNEESSENS au BERCUIT lors d'une des partouzes, et que ce dernier avait l'air triste et qu'elle lui avait offert un wisky. Elle a précisé que les partouzes se passaient au Golf du Bercuit, et chez le nommé BETTENS, et à la côte belge. Elle a parlé aussi de deux adresses rue Gachard. Elle a précisé que chez BETTENS l'habitude était de s'inscrire dans le "Livre d'or", et qu'elle s'y est inscrite sous un faux nom. Elle a précisé que ces parties fines se déroulaient un vendredi sur deux, et qu'elle avait assisté pour la dernière fois à une de ces parties quinze jours avant le dîner en question.

J'ai appris par là suite que DORET était issu d'une famille très fortunée, et qu'elle a une soeur, que sa famille possède des chevaux et travaille dans la construction. DORET a la réputation d'être portée sur "la chose" et aurait des tendances lesbiennes. Pour autant que je sache la soeur de DORET n'aurait rien à voir dans tout cela.

Quand DORET a appris que GAROT n'était pas le cousin de BERESOVSKI mais qu'il était le rédacteur de POUR, elle a déclaré qu'elle nierait ce qu'elle avait dit et elle s'est fâchée. Elle ignore qu'il y a un enregistrement. Les faits tels que je vous les relate ont été rapportés par moi uniquement à Me Guy HIERNAX. Quelques jours plus tard, lors d'une conversation téléphonique avec GAROT, ce dernier m'a dit qu'ils avaient reçu au journal deux appels, le premier émanant d'une femme se disant être mon épouse, qui aurait participé à ces parties, et qui demandait que son nom ne soit pas publié. Mon épouse n'était pas au courant de contacts avec GAROT. J'ignore comment elle a appris la chose. Le second appel émanait d'un avocat désireux, m'a dit GAROT, de lui préciser les mêmes faits. GAROT m'a donné le nom de cet avocat, et je me suis mis en contact avec lui. Je lui ai promis le silence quant à son nom. Je l'ai

DORET. Cet avocat a tenté de me démontrer qu'un scandale était inopportun dans les circonstances actuelles, parce qu'il était selon lui ^{apte} de déstabiliser l'Etat, et qu'il était très gênant que ~~le dossier~~ ^{Monsieur} GAROT soit au courant de la chose et qu'il poursuive son enquête. Cet avocat a tenté de me convaincre que VDB n'avait rien à voir dans ces histoires. Il m'a proposé de faire organiser par un service officiel, la Sûreté de l'Etat, un cambriolage du Parquet de Nivelles, aux fins de trouver le dossier. Ce dossier m'aurait été utile en effet.

J'ajoute que cet avocat connaissait GAROT par le truchement de l'affaire du CEPIC. J'ai appris que cet avocat était le conseil de personnes visées par GAROT dans de récents articles.

Le 17 juin 81, je me suis rendu au Palais de Justice de Nivelles dans le cadre des plaidoiries de mon divorce, et j'y ai rencontré le huissier d'audience, que je commence à bien connaître à force de le voir au Palais. Je crois que cet huissier se nomme JORIS. Ce dernier m'a confié que le Juge de la Jeunesse AGNEESSENS était malade, qu'il faisait une dépression nerveuse, mais qu'en fait il était mêlé à une affaire de moeurs avec certains de ses mineurs, et que VDB était aussi mêlé à ces affaires, et que la chose en était au point que Agneessens avait donné sa démission à Monsieur le Procureur du Roi à Nivelles DEPRETRE, qui le lui a refusé. JORIS m'a dit tenir ces faits de Monsieur DEPRETRE qui l'avait informé personnellement de la chose. JORIS a confirmé ces faits devant mon conseil Me HIERNAUX. Quelques jours plus tard, j'ai rencontré GAROT à Louvain-la-Neuve, je crois que cela se situe vers la fin du mois de juin 81, à la "Bisette", un café situé dans le campus. Ce jour là, GAROT m'a pris à part, et il m'a dit qu'il était très ennuyé, car cette affaire de moeurs avait fait le tour de Bruxelles, et qu'on en parlait partout. Il m'a précisé qu'il savait que je n'étais pas à l'origine des fuites, mais que ces dernières étaient très gênantes pour deux raisons, tout d'abord, il m'a dit que cela gênait l'enquête qu'il faisait à ce sujet, et ensuite qu'il craignait fortement que l'on empêche par tous les moyens la publication du résultat de l'enquête si elle aboutissait.

Je vous signale encore que lors du dîner DORET a parlé d'une certaine Mme CONSTANTINI, habitant dans la même rue qu'elle. Cette personne travaillerait au Centre de Guidance de Braine-L'Alleud ainsi qu'au service de guidance de l'UCL, j'ai vérifié la chose, cela est exact. DORET m'a dit que CONSTANTINI était la petite amie d'Agneessens, mais qu'elle ne participait pas aux partouzes, et tentait d'arracher Agneessens à ce milieu. DORET a également précisé que CONSTANTINI lui avait dit que Agneessens avait dit à CONSTANTINI qu'il serait temps que je m'occupe un peu plus de mes affaires, si non j'aurais de graves ennuis à cause du reste.

Je vous précise qu'il existe un échange de correspondance entre AGNEESSENS et moi, comme il est mentionné dans la lettre que j'ai adressée à M. SAELS.

Je marque mon accord pour vous remettre copie de cette correspondance.

.../...

club où des partouzes étaient organisées, et auxquelles, m'a-t'on dit, auraient participé les mêmes personnes que citées antérieurement. J'ai appris par la suite que ce club avait été fermé par la P_olice et que la liste des membres avait été saisie.

J'ai aussi appris qu'un constat d'adultère aurait été pratiqué dans le même milieu de partouzes, et que ce dossier ~~était~~ serait "étouffé", du fait de la qualité des participants. Il s'agirait également d'un dossier ouvert au Parquet de Nivelles.

Je me rappelle avoir reçu la visite non professionnelle du Dr CROCKAERT, l'époux de feu Madame CROCKAERT, qui m'a informé qu'il avait déjà été menacé par des "casseurs" au service de BETTENS dans le cadre de cette affaire, et plus précisément dans le cadre du décès de son épouse.

Le lendemain de l'incendie, j'ai rendu visite à HANIN, collaborateur de GAROT, qui m'a précisé que il était possible qu'il y ait un lien entre l'incendie et le dossier "Partouzes". Plus tard, durant mes vacances en France j'ai reçu un mot me demandant de me mettre en rapport d'urgence avec le journal POUR, ce que je fis, et Michel HANIN m'a dit sans me préciser que les éléments en sa possession lui permettaient de dire qu'il y avait neuf chances sur dix qu'il y ait un rapport entre les deux.

Lecture faite, persiste et signe,

Exposons que la transmission des documents nous promis par le Docteur PIM lors de son audition de ce jour fera l'objet d'une suite au présent procès-ver

Demandons à Monsieur le Magistrat Instructeur ses directives quant à la suite de l'enquête.

Dont acte.

Arrondissement de Bruxelles

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : 2^{ème}

Annexes : 16

Procès-verbal aud 1

N° 15.262

Suite au P.V. N° 15.268
du 27.7.81(s) Versonnen
de la police judiciaire de
Bruxelles

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction de
Biseau d'Hauteville

Bureau :

Apostille :

Dossier : 348/81

du --

à charge de inconnu(s)

du chef de incendie volon-
taire

sur plainte de l' office

OBJET :

- Audition du Dr. PINON
- Transmission de documents.

... simple (32)

...

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction de Biseau
Hauteville

Bruxelles, le 30 juillet 1981

Le Commissaire en Chef principal des délégations judiciaires

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le trente
du mois de juillet, à 10.00 heures

Nous, Versonnen Luc, Officier judiciaire,

~~Commissaire en chef principal des délégations judiciaires~~

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles,
dons le sieur PINON André, déjà identifié dans le cadr
ce dossier, qui nous déclare: "Je désire m'exprimer en
çais. Comme promis lors de mon audition de lundi derni
je vous remets l'échange de correspondance entre le Ju
la Jeunesse AGNIESSENS et moi-même, ainsi qu'une copie
ble de la lettre transmise initialement à Mtre SAELS e
HIERNAUX.

Quant à l'huissier du palais de justice de Nivelles
je peux vous apporter les renseignements complémentaires
suivants: il s'agit d'un homme d'une cinquantaine d'ans
de taille moyenne, légèrement dégarni au-dessus, cheveu
chatains peignés en arrière, il ne porte ni moustache, ni
barbe; c'est l'huissier qui introduit les personnes qui
présentent en chambre du conseil ou ceux qui déposent l
requête en divorce. Je l'ai toujours rencontré au rez-de
chaussée du palais de justice, pour être plus précis, à
l'entrée de la chambre du conseil.

J'ai reparlé de la chose à mon conseil Me HIERNAUX, qui
déclaré se souvenir des propos de l'huissier, tenus le

juin 1981.

Lecture faite, persiste et signe.

[Handwritten signatures]

PROFESSOR
DU
BOULEVARD
PARIS

Joignons au présent les documents nous remis par le Docteur PINON lors de son audition de ce jour. (Annexes 1 à 15)

Demandons à Monsieur le Magistrat Instructeur ses directives quant à la poursuite de l'enquête.

DONT ACTE.

[Handwritten signature]

ROUET
JREUR DU ROI
JUDICIAIRE

Section : 2eme

Annexe 0

Verbal aud 0
15.917

V. N° —
(s) —

de

devoirs prescrits par

d'Instruction
BEAU d'HAUTEVILLE

348/81

18.7.81

de ce inconnu(s)

de incendie volon-
la nuit dans une
n inhabitée
d'office

OBJET :

ignements

e

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles le 15 juillet 1981

Le Commissaire en Chef des Délégations Judiciaires

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le trente
du mois de juillet, à 15 heures

Nous, Versonnen, Luc, Officier judiciaire,

~~Commissaire en Chef des Délégations Judiciaires~~

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles,
exposons que dès réception du présent devoir, nous nous
sommes mis en rapport avec le nommé GAROT Jean-Claude, de
l'hebdomadaire "POUR", afin qu'il nous remette l'enregistre-
ment de la conversation tenue entre les nommés PINON, DORET,
BERESOVSKY et lui, le 18.6.81, au domicile de la dernière
citée.

Précisons que c'est dans l'après-midi du 18.7.81 que l'
Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge est entré en rapport avec
GAROT et l'a convaincu de remettre cet enregistrement entre
les mains de la Justice.

Ce jour à 11.00 hrs, nous avons été avisé que l'enregistrement
dont question était tenu à notre disposition au siège
provisoire du journal, 14 rue de la Tulipe à Ixelles.
Nous avons confié le dit enregistrement (effectué sur une
cassette du type "micro" de marque Sony) à notre département
de télécommunications, dépendant du Commissariat Général aux
D.J., afin d'obtenir un enregistrement audible et intelligible.
Exposons avoir saisi la dite "micro" cassette, que nous tenons

93 44

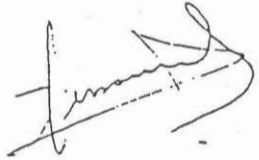
provisoirement, en nos locaux, pour les besoins de notre enquête.

Précisons enfin, de ce que GAROT nous a fait part de l'effacement de certains passages de l'enregistrement, dont question, étrangers à l'affaire qui nous occupe et à la conversation tenue le 18.6.81 chez BERESOVSKIY, et ce sur les conseils et en présence de ces avocats.

C'est l'enregistrement expurgé qui nous a été remis.

Les passages effacés avaient trait à la vie privée de personnes étrangères au présent dossier, suivant les dires de GAROT.

Dont acte.



710.0

recherche d'indices

(.)

uniquement

schéma

ARRONDISSEMENT de

BRUXELLES

PROQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

J.ction

33
81

26.9.1983

P. Garot
P. Garot
26/9/83

N° 19

Inventaire des pièces à conviction

8/26

déposées au greffe du tribunal correctionnel de Bruxelles

Objets saisis en cause de (1) inconnus

Inculpé de incendie volontaire, la nuit dans maison habitée

Sur plainte de office

Nom et qualité du verbalisant HERIS, G.
Commissaire Epal de 1ere Cl

Date du procès-verbal : 14.8.81

N° du procès-verbal : 16.885

Date du dépôt : 14.8.81

Saisie opérée : d'office (flagrant délit)

en vertu du réquisitoire de M. le Juge d'instruction de RISEAU d'HAUTEVILLE

en date du 18.7.81 Dos n° 348/81

en vertu de l'hypothèse de la loi hypothétique de la loi

Bureau _____ en date du _____ n° _____

Saisie opérée chez cassette enregistrée nous remise par GAROT J C
secrétaire de rédaction du journal "POUR"

une micro-cassette de marque SONY type MC-60 enregistrée

une cassette type 60 de marque BASF, enregistrée

Bruxelles

le 14 août

1981

Arrondissement de Bruxelles

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section

Annexe

Procès-verbal
N° 16.885

Suite au P.V. N° 15.917
du 30.7.81 (s) Versonnen
de la police judiciaire

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE
Bureau

Apostille

Dossier

du

à charge de inconnus

du chef de incendie volon-
taire, la nuit dans une
maison inhabitée

sur plainte de office

OBJET

- Renseignements
- Transcription dactylographiée
du contenu d'une cassette
enregist.
- Saisie et dépôt au greffe

No 17 simple (32,042)

Indicteur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE.

Bruxelles, le 27 août 1981

Le Commissaire en Chef principal aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le quatorze
du mois d'août, à 10.30 heures

Nous, HERTIS Georges,

Commissaire principal de 1^{re} classé aux délégations judiciaires

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement entendons l'

Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui nous rapporte:

Le 13.8.81 à 10.00 hrs, j'ai effectué la transcription

dactylographiée du contenu de la cassette enregistrée, remise

par le nommé GAROT Jean-Claude à nos services; cet enregist

ayant été réalisé en date du 18.6.81, au domicile de la nommée

BERESOVSKY Danièle, (P.V. 15.538 du 16.7.81 (s) Versonnen

Participent à cet enregistrement, les nommées DORET Christin

BERESOVSKY Danièle, les nommés PINON André et GAROT

Jean-Claude.

Intervient dans l'enregistrement effectué à l'insu de DORÉ

grâce à un appareil du type dictaphone miniature, DORET,

GAROT et PINON, ainsi que, tout à la fin, BERESOVSKY

Lesquels seront identifiés, au cours de la présente retrans

tion par les initiales, "D", "G" et "P", respectivement pour

DORET, GAROT et PINON.

Cet enregistrement dure env. 30 minutes, repère 13/248, s

la cassette enregistrée, face 1.

Retranscription :

bruits de fond ...

interruption

D: il faut dire que bon, euh il y a trois endroits où euh il y a des partouzes
déroulent

G: oui et alors

D: bon

P: intervention inaudible

D: mais non mais bon il y en a certains quand même qui sont là-dedans qui sont
(bruits de fond)-comme VAN DEN BOYENANTS et le Prince ALBERT -inintelligible,
mais hein bon

G: intervention - inintelligible

D: je ne rigole pas, mais c'est comme ça, je les ai vus, je connais la femme qui
morte dans sa voiture entretemps, mais ce n'est pas un accident, c'est un meurtre
cette voiture était trafiquée

G: on dit cela après pour euh

D: écoute je regrette, lui est autant au courant que moi

-Propos inintelligibles échangés entre les trois intervenants -

G: ce n'est pas que je te crois pas, tu comprends mais

D: ...mais parce que ... mais parce que il n'a jamais vécu ce truc là, il n'a jamais
été dans ce genre de milieu que tu connais pas ce milieu-là

G: non pas du tout

D: au Bercuit (phonétique)(inintelligibles) si tu vas au Bercuit tu comprendras

G: bon alors explique moi - inintelligible-, tu m'a raconté deux ou trois trucs
les trois intervenants parlent ensemble-inintelligibles-

G: mais non ce truc là c'est que bon euh - inintelligible-, D et G parlent en même temps

D: il y en a qui sont même morts, c'est quant même vrai

G: des majeurs ?

D: des mineurs

G: je ne comprends pas qu'est ce que cela a à voir des mineurs? avec le fait que
euh...

D: mais parce qu'ils ont aidé ces mineurs

G: mais qui a aidé quoi, je ne comprends pas quand vous parlez autant dire qu'
ne comprend rien

D: mais qu'est ce que tu veux

G: quand lui parle c'est comme une bouffée de colère

D: inintelligibles ... c'est un groupe

G: ouais

D: et ils font de la politique .. il y en a qui font de la politique et il y en d'autres qui sont à la tête...

G: de l'économie, du business

D: et il y en a d'autres qui sont làaaaà eux ... alors tu as là dedans des femmes qui sont invitées par l'un ou par l'autre et qui ne sont pas leurs femmes légitimes, entre autre la femme d'André

P: qu'on appelle comment

D: hein

P: on la surnomme comment, parce que il l'a connu, car il ne veut pas me croire

D: Anne la Folle

G: pourquoi on dit la folle elle n'est pas folle

D: parce que bon enfin

G: inintelligible —

D: enfin ce sont les gens

G: bon d'accord mais pourquoi il disent la folle ?

D: parce qu'elle a une façon de se conduire, il vaut mieux se garer, elle couché (ou accroché) n'importe quel type, et les types couchent là, là et là tous en même temps ... inintelligible ... de l'extérieur, je ne suis pas d'accord ...

alors à ce moment là, les gens qui sont un peu "bon-chic", qui font quelque chose dans cervelle ... tout le monde s'en va ... inintelligible ...

P: qui est son petit ami

D: mais je te l'ai dit ...

P: il ne veut pas me croire → D: il a changé depuis que euh ...

D: c'est un grand noir,

P: tu m'as parlé d'AGNESSENS

inintelligible → D: oui

G: ben mais si elle a eu des tas de types, c'est ça ... inintelligible ...

G: ce n'est plus la tienne non plus

D: si c'est encore la sienne, je regrette ... si on nous sommes deux femmes en instance de divorce, toi ça fait trois ans...

P: ouais

D: je veux mes enfants et j'aime mes enfants ... Mibho elle a ses enfants, parce qu'elle l'a prévenue, sinon elle aurait donné bien gentiment ses enfants à son mari, cela ser passé en référé, puis on aurait dit ah les enfants sont chez le père, ils resteront chez le père ... mais il a fait la gaffe (PINON) il m'a passé la poigne et il a laissé partir ses gosses; donc c'est sa femme qui ...

G: inintelligible comme ça je suis d'accord ...

il a dit d'accord, bon ...

P: ce qui a c'est que je suis d'accord de ne pas avoir la garde des gosses, que etc bon, qu'il faut payer une pension alimentaire, pour ça je suis d'accord ...

G: je suis d'accord, mais il faut faire la part des choses
ce n'est parce que il est malheureux par ce qu'il n' a pas ces gosses, qu'il es
allé en première instance, puis en appel condamné pour la garde des gosses et po
paiement, c'est pas pour cela qu'il faut

D: mais oui mais il y a une seconde affaire ^{qui se tient} puis que sa femme est au courant de ce
mineurs qui se sont suicidés ...

G: mais pourquoi ils se sont suicidés .. qu'est ce que ça a à voir avec ...

D: ils se sont suicidés par ce qu'ils ont été pris dans l'engrenage si tu veux,
sont tombés amoureux

P: mais par qui il ont été amenés ?

D: par euh.. allez je n'arrive jamais à retrouver son nom, par euh AGNESSENS

P: AGNEE.....
G: le Juge AGNESSENS Ah !

D: oui

G: le Juge des enfants de Nivelles

D: c'est ça .. il y en a un ^{de Nivelles} qui s'est tiré une balle dans la tête

G: pourquoi, mais pourquoi

D: il s'est tiré une balle dans la tête car il était amoureux d'une... jeune fille

G: il avait quel âge

D: dis quel âge il avait... il avait 15 ans

G: il était amoureux comment, d'une femme qui venait à ses partouzes ?

D: oui

G: on lui ^{dit} maintenant "mon vieux cela ne va plus" cela allait assez loin avec l
propos inaudibles

D: bon c'est terminé tu ne peux plus la voir et il s'est tiré un balles, il avait
trouvé une stabilité puis on la lui enlève bon

G: ouais

D: AGNESSENS n'avait pas amené un mineur là

G: mais comment il se fait qu'il a amené un mineur là ?

P: pourquoi il amené ce mineur ?....
- inaudible -

G: quoi il en a amené plusieurs ?

D: oui il y a un second qui s'est pendu

G: pourquoi il s'est pendu

D: la même chose

D: ces gars trouvent un stabilité rencontrent des gens qui ont vécu, sont bien da
leur peau, des femmes mariées qui sont divorcés,

D: (propos déçus, sur le thème : des enfants lâché par leurs parents sont
en home, ils s'y sont malheureux, puis on les amène dans une partouze...

G: amenés par qui, par le juge ?

Dpoursuit : lendemain , paf il a été trop loin , terminé !

G: qui décide que ça été trop loin ?

D: AGNESSENS

G: pourquoi il dit cela

D: parce qu'il trouve que cela a été trop loin , il prend sa place

G: AGNESSENS prend la place du jeune auprès de la femme ?

D: c'est ça

G: donc le jeune gars est initié sexuellement, il tombe amoureux, fait l'amour avec la femme, mais la femme a quand même quelque chose à dire c'est quand même pas objet !

D: c'est pas un objet mais si le type ne vient plus , elle ne demande pas où il est bon c'est un jeu

P: est ce qu'il a beaucoup de monde ?

D: environ une trentaine

P: et tout le monde fait l'amour là dedans

D: mais non il y en a qui partent et qui reviennent deux après, c'est très vague

G: je ne comprends pas bien, comment ça se fait que les gens sont invités

D: c'est un club privé - inaudible -

G: le Prince ALBERT - inaudible -

D: oui si tu connais un type de la bande tu entre là et

Intervention de P: puisque tu connais les noms, dis les

D: bon - inaudible- rires -

G: revenons je n'ai plus rien compris maintenant, c'est le Prince Albert qui invite

D: qui invite sans Paola elle est jamais là

G: sans Paola -rires- elle belle c'est dommage-rires

D: elle est pas teklement jolie en fait

G: ah bon et alors c'est le Prince Albert qui invite , où ça ?

D: au Bercuit à Waterloo , chez Monsieur (hésitations) DE TYLE (phonétique)

P: ah oui tu m' as déjà parlé de cet endroit

D: toutes les idylles se sont passées chez le docteur -inaudible- jusqu'au Bercuit

G: Ah le Bercuit c'est quoi cela un hôtel, un restaurant ?

D: c'est un refuge , c'a été commencé par ROLIN (phonétique) et puis repris par l'Etat maintenant cela appartient à l'Etat

G: alors comment cela se passe

D: la dedans il y un golf, un restaurant une grande salle où se donne des banquet

G: alors il y a des chambres ?

D: cris inaudible - il ne font même pas là

G: ah bon c'est juste un endroit de rencontre, mais cela ne se passe pas là

interruption de la bande

D: moi je connais le père

D: ouais

G: c'est comment son prénom ?

D: Ado

G: c'est Ado le père

D: oui je connaissais les deux filles, l'une a épousé ICKX, je connais très bon la fille de BLATON, je connais la fille - inaudible - bon car d'ici 15 jour il ya Le Mans , les 24 Heures, l'autre fille a épousé ... un gars beaucoup moi intéressant d'ailleurs

- interruption de la bande -

G: il t'a emmené ?

D: non mais il m'a dit si tu veux t'amuser le soir tu restes quoi puis voilà quoi - inaudible - tu sais moi, j'ai fait comme ça hein, G: mais

G: les gens sont tous égaux - inaudible

D: la dernière fois que je suis allée

écoutez si vous avez quelque chose à dire dites le carrément - inaudible -

non identifié : t'as te rends pas compte

- interruption de la bande -

D: la fois où je suis allée , c'était déjà tard... je l'ai très bien pensé , entre VDB, MATHOT, il y avait tu sais un genre de conversation où je gênais , je le sentais très bien d'ailleurs ta femme n'était plus là c'était devenu très différent de la conversation percevait d'inquiétude, on sentait bien qu'ils avaient quelque chose à cacher , qu'ils ne veulent pas qu'on connaisse

G: c'est quoi

D: l'histoire de meurtre et l'histoire des suicides

G: mais le meurtre , je ne comprends pas

D: c'est cette femme

inaudible

P: CROCKAERT

D: CROCKAERT c'est ça

G: comment elle s'est tuée, pourquoi

D: parce qu'elle en savait de trop

G: cela s'est passé quand ?

silence - inaudible -

D: en septembre 1980

inaudible - hippodrome - inaudible

G: je voudrais faire la part des choses, qu'est ce que ça peut foutre que VDB aille faire la ... inaudible. l'amour

D: on s'en fout de ça

- bruits confus , propos inaudibles -

D: on avait trafiqué sa voiture, en plus elle avait bu
on l'avait fait boire

G: et alors

D: je ne sais pas

G: la voiture elle avait quoi, c'était quoi le traficage

D: -inaudible-; je sais qu'elle a été trafiquée

G: comment tu sais qu'elle a été trafiquée ?

D: on me l'a dit

G: qui te l'a dit ?

D: (silence) -inaudible- dans la réunion

P: inaudible -cris- quelle réunion -inaudible-

D: un type

quel type

D: inaudible- cela je ne le dirai pas j'ai promis de me taire

un ami à toi ?

D: des gens que je connais

G: ah bon qui vient encore là est ce qui a des gens ?

D: il y a les mêmes qui viennent toujours

G: pourquoi la Gendarmerie ou la Police, n'est pas au courant ?

D: parce que le Prince ALBERT est dans l'histoire- il est au courant de tout
(chuchotements) et il demande que tout le monde se taise
il a dit à AGNESSENS " je te couvre "

G: comment tu sais qu'il dit que euh

D: dans une conversation comme cela

G: devant toi ?

D: non j'ai entendu cela comme ça

a un moment donné AGNESSENS lui a dit "je suis quant même ennuyé -inaudible-
"il lui a répondu "tu sais bien que tu es couvert"
moi j'étais à un bout du bar et eux à un autre
-inaudible-

G: AGNESSENS parlait de quoi, quant il disait qu'il était ennuyé ?

D: d'avoir tué la bonne femme

G: qu'est ce que AGNESSENS a à voir avec ça, c'est lui qui a saboté la voiture ?

D: lui avec d'autres, il paraît (chuchoté)

long silence - bruits de fond -

D: C'est lui est visé, c'est parce que sa femme est

- propos confus et inaudibles -

G: la dernière fois c'était quant ?

D: au mois d'avril quand je suis rentrée de la mer à Pâques

32.04
2

31.

D: oui tous les vendredis soirs.
G: et tous les vendredis soirs ?
D: oui
G: et ils sont tous là chaque fois ?
D: non pas tous euh la majorité. cela change parfois
G: et c'est sur recommandation, comment on rentre ?
D: ah des cartes
G: des cartes de quoi ?
D: des cartes de membres
G: membres de quel club ?
D: du Bercuit
G: parce que c'est le club du Bercuit ?
D: évidemment
G: et combien cela coûte d'être membre
D: 360 frs
G: je m'amène, je paie 360 frs, je peux rentrer ?
D: ça je n'en/sais rien
B: comment tu'entrée toi
D: on me connaissait, je jouais au golf inaudible .. (bruit de moteur électrique).

FIN DE L'ENREGISTREMENT ..

Lecture faite, persiste et signe .

Saisissons et déposons au greffe correctionnel de ce siège, suivant inventaire ci-annexé, la micro-cassette de marque SONY type MC-60 remise par le nommée GAROT à nos services, ainsi que la cassette de marque BASF type 60, contenant copie:

- de l'enregistrement, contenu sur la micro-cassette dont question .

Précisons que cette copie avait été effectuée par les services spécialisés du Commissariat Général aux Délégations Judiciaires .

Dont acte .

M. Amand van DOOSSELAERE et M^{me} née *Sylvie Verbruggen*
Marie (87), Charlotte (89) et Hadrien (93)
Rue de Robiano 5 - 3080 Tervuren, tél. (02) 767 18 40.

M. Thierry van DOOSSELAERE et M^{me} née *Michèle Dauwe*
Alexis (77), Pauline (79), Olivier (82) et Laurence (82)
Dennenlei 16 - 2930 Brasschaat, tél. (03) 651 61 96.

M. Jean-Marc DOPCHIE et M^{me} née *Feron*
(Charlotte : M^{me} Jean Rollin)
• La Buissière • Bruyningstraat 103 - 8500 Kortrijk, tél. (056) 22 41 50.

M. Jean-Yves DOPCHIE et M^{me} née *Carole Moens de Hase*
• Strange's Mill • Hollange 49 - 6637 Fauvillers, tél. (061) 26 69 55, et
Avenue Marie-Clotilde 8 - 1170 Brux., tél. (02) 660 86 62.

M. Gonzalo DOPCHIE et M^{me} née *Malou*
Pierre (78), Marie-Caroline (80), Martin (82) et Nicolas (85)
BP 750 - Bujumbura (Burundi), et
• la Buissière • Bruyningstraat 103 - 8500 Kortrijk, tél. (056) 22 41 50.

M. Christian DOR et M^{me} née *Eveline Delori*
Sylviane M. Augustin-Ebner
Christine M. Augustin-Ebner
Christine M. Augustin-Ebner
• la Buissière • Bruyningstraat 103 - 8500 Kortrijk, tél. (056) 22 41 50.

M. Michel DOR et M^{me} née *Françoise de Coune*
Annick (76)
Rue de Bau 5 - 1450 Blanmont, tél. (010) 65 74 79, et
Assenois - 6640 Hompré, tél. (061) 26 61 45.

M. Xavier DOR et M^{me} née *Bonne A.M. de Rosenbaum*
Edouard (67) et Patrick (68)
Hoortweg 1 - NL-6024 RD Budel-Dorplein (Pays-Bas), tél. 31 495 5184
Avenue Eugène Flusky 210, 5 - 1040 Brux., tél. (02) 733 52 24.

M. Emmanuel DOR et M^{me} née *Kathleen Thomas*
(Savina : M^{me} Yves de Boenst)
Maureen (70) [37 rue Viala - F-75015 Paris, tél. 331 45790681] et Valéry (73)
Avenue des Chardonnerets 9 - 1150 Brux., tél. (02) 672 44 46.

M. Etienne DOR et M^{me} née *Masquelin*
Jean-Philippe (72), Gregory (75) et Quentin (78)
Avenue de l'Espinette 28 - 1348 Louvain-la-Neuve, tél. (010) 45 01 51.

M. Hervé DORET et M^{me} née *Bonne de Mévius*
(Christine : M^{me} Christine Doret; Bénédicte : M^{me} Bénédicte Doret;
Marie-Anne : M^{me} Reginald de la Serna; Agnès : M^{me} Eric Bauchau)
Michel
Ter Holst 47, Malaise - 3090 Overijse, tél. (02) 687 37 76/36 08.

M^{me} Christine DORET
Antoine (73), Bertrand (76) et Charles (77) VAN EECKE
Place Communale 21 - 4219 Wasseiges.

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

F. 45.

NIVELLES

Notices n° 78. 91. 1005/79.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt six

le 17 Août

à 11 heures

Devant nous, Jean Depréchi

Substitut du Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Nivelles.

à comparaître

M

né

à

le

domicilié

à

qui déclare en langue

Et faisons que à la suite d'articles parus
notamment dans le journal "le soir", du 5 Août 1982 et
"la Libre Belgique", du 6 Août 1982 faisant état de
rumeurs selon lesquelles des vols commis à Bruxelles
de la part de certains et des formations politiques pourraient
être en relation avec des faits de violence commis dans
le Brabant Wallon, et d'autre part, à la suite
d'éléments recueillis dans le cadre de l'investigation
ouverte dans l'Arrondissement judiciaire de Nivelles

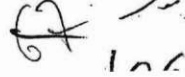
Le locataire de l'habitation "Poin", élève
dont vous a donné connaissance votre collègue de
Bruxelles et pour lequel, ledit élève serait
également en relation avec des mêmes faits de
Mœurs connus dans votre Ministère, nous
avons décidé de recevoir l'information émise.

Il résulte en effet des éléments de cette instruction
(dossier n° 548) 82 de M. de Bideau d. Hauteville),
en l'espèce de déclarations de Gaston Jean-Charles
et de PIGNON André, que les faits de Mœurs
dont il s'agit et dans lesquels seraient
compromises de nombreuses femmes de la zone
politique et même judiciaire ont fait l'objet
de l'information de votre Office n° 88.92.105/79
ouverte sur dénonciation de PIGNON André et
classée sans suite après enquête de votre Police
Judiciaire.

Et sans avoir refusé au conseil de PIGNON
André par votre du 11-4-80 l'autorisation
de fournir connaissance et copie de cette
information.

Dans Acte -





PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

1000 BRUXELLES

Bur. : **B**
Not. n° : 47251230/81
Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes.

Dans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
peler les n° ci-dessus.

ANNEXE

TRANSMIS à MONSIEUR

mon honore collègue
le juge d'instruction

le commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'officier dirigeant

le commandant de gendarmerie du district
le commandant de gendarmerie de la brigade
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police
le brigadier champêtre
le garde champêtre

à

le Bureau d'Instruction

son instruction n° 548
au titre X. (Pours.)

vous prie de bien vouloir
me faire parvenir une
copie des pièces de son
instruction concernant les
faits essentiels de procès
qui se seraient produits dans

Bruxelles.

17 - 8 19 8
Le procureur du Roi,

Nuilles
avec l'assurance de ma
considération la plus distinguée

108

[Handwritten signature]

Bruxelles, le 14 18
Le procureur du Roi.

[Handwritten notes]
Sur l'incident de la rue
des Minimes
au dossier 3132/79

[Handwritten notes]
Bureau 115
Demande d'admission
Police du dossier 3132/79

à M. N. 1001
le juge d'instruction
le commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'officier dirigeant
le commandant de gendarmerie du district
le commandant de gendarmerie de la brigade
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police
le brigadier champêtre
le garde champêtre

TRANSMIS à MONSIEUR

F. 3

PARKLET
VAN DE
PROCUREUR DES KONINGS

1000 BRUSSEL

Bur. :
Not. n° :
Briefw. n° :

Met de bijlagen
terug te zenden.

In het antwoord en in de navolgende
briefwisseling aan hierbovenstaande
randvermelding herinneren.

BIJLAGEN :

ANNEXE
A renvoyer avec ses annexes.
Dans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
peler les n° ci-dessus.
Bur. : B
Not. n° 47 25 12304/81
Corr. n° :
1000 BRUXELLES
DU
PROCUREUR DU ROI
PARQUET

PARQUET
DU
PROCURATEUR DU ROI

F. 45.

NIVELLES

ces n° 88-91. nos 5/75

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent *quatre vingt huit*
18 Août à *16* heures
Devant nous, *Jean Depré*

Substitut du Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Nivelles.

comparu
à
domicilié à
si l'on parle en langue

Et nous qui le nous en venons par les sous d'un
de Jean qui avait eu lieu le 20 juin 1981, Madame
M. Alocht Anita DE CROON, 29, Av. Brugmann à 1206
Bruxelles (télé n° 02.537.64.24) au wit de l'acte à
son amie, Mme Claire BEBON, agent judiciaire de
la police de la jeunesse du Parquet de Nivelles, qui en
Compère, dans le cas n'a pas été cité, était formellement
associé avec une affaire de divorce d'un de ses
clients. Une plainte en adultère avait été
introduite et au sein de la procédure de la police
de la jeunesse, ils furent portés à l'acte. *109*

"fantôme", au moins être identifiés. L'une de celles-ci
est le juge de la jeunesse, M. Huguessen, + son
en compagnie d'un de ses fils, le fait
aux années (Avec ou sans 1982) fonctionnaires
être constatés à Bissy-Thy.

Est possible que au sein de la loi officier
il a révélé de tels faits.

Dont Acte

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
BRUXELLES

TRANSMIS }
RENVOYE } à MONSIEUR

CABINET
DE

le Procureur du Roi
~~le Juge d'Instruction~~

M. LE JUGE D'INSTRUCTION

de Biscuud d'Hautville

à *Bruxelles*

Bur. :

Doss. n° : *348/81*

Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat sousigné.

ANNEXE :

*les pièces jointes, extraits de moy
donnée, comme suite à sa demande du 17/8/1981.*

Prière d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Bruxelles, le *18/8/* 1981

Le Juge d'instruction,

J. Leclercq

PARQUET DU
 PROCUREUR DU ROI
 POLICE JUDICIAIRE

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi (Mr. le Substitut
 CORNELIS) .

2 • SECTION

Bruxelles, le 18 août 19 81

N°

Le Commissaire en chef principal de 1^{ère} classe
 aux délégations judiciaires.

ANNEXES 2

Rapport

RAPPORT .

Le 18.1.81 à 12.00 hrs, assisté de mon collègue MEEUS Piet, je me suis rendu dans les locaux de l'administration communale d'Ixelles, où discrètement je me suis fait remettre la liste des identités des personnes régulièrement inscrites, en date du 1.8.81, aux numéros 60 à 72 et 61 à 65 de la rue Gachard en c/c . Je joins en annexe cette liste, rédigée par une imprimante d'ordinateur .

A 13.00 hrs je me suis livré à une discrète enquête, rue Gachard, même, dont il résulte ce qui suit .

Les numéros 60 à 64 inclus n'existent pas. Renseignements pris à l'administration communale d'Ixelles, il appert qu'ils n'ont jamais été attribués .

Le numéro 66 correspond à une maison unifamiliale de deux étage, apparemment vide d'occupants.

Le numéro 68 correspond également à une maison unifamiliale à deux étages .

Les numéros 70 et 72 correspondent au même immeuble à appartements multiples . C'est le seul immeuble qui pourrait abriter des pieds-à-terre. Certains des occupants de cet immeuble n'y sont pas régulièrement inscrits. En effet leurs noms quoique figurant à l'entrée, ne sont pas repris dans le listing de la commune.

Ces occupants sont: Comtesse de la BARRE, 3^e étage
 G. GEERAERTS, 4^e étage et
 B. GEORLETTE, 5^e étage.

Cet immeuble, dénommé "Résidence Mayfield", se compose de six étages, avec concierge au rez-de-chaussée (le nommé BORGERS).

Le numéro 88 abrite le siège de Fabrimetal et les bureaux d'autres sociétés ou organismes .

Les numéros situés entre 72 et 88 correspondent à des maisons unifamiliales à deux étages

Rapport "Gachard" suite

Ces immeubles ne se prêtent pas à une occupation du type "flat" ou autres petits appartements .

Du côté impair de la rue Gachard, seul l'immeuble situé au numéro 49 a , est composé de multiples appartements, douze précisément .

J'ai effectué le relevé des noms figurant à l'entrée de cet immeuble

soit AUBERT	A. MOUENS
BERTHON	DONA
LAMBERT	BIDDON -
LEVECQ	AILLARD
VATTAKATUSSERY-	BAUDE
SCHLIBERT	DEWEZ
CARON (Concierge)	ARDHUIN

Le numéro 51 est un immeuble abritant de nombreux cabinets médicaux, d'avocats et d'ingénieurs- conseil

Le numéro 71 est un immeuble abritant une maison de repos pour personnes âgées, sous la dénomination "Montaigne".

Les autres numéros correspondent à des maisons unifamiliales .

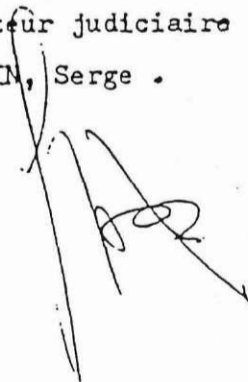
Je préciserai encore qu'à l'entrée du numéro 52 (maison de quatre étages) toutes les étiquettes de sonnettes portent le même nom soit :

"J.C. de KERCHOVE de DENTERGHEM".

Aucun nom repris dans l'affaire dont question ne figurait d'une manière quelconque à l'entrée d'immeubles visités .

Bruxelles, le 18 août 1981

L'Inspecteur judiciaire
SABOURIN, Serge .



371022-333-43 371022 J.P. Grand Philippe
180422-080-54 750317 Machtelinckx Sarha

PERSONNES RESIDANT AU 01/08/81
Rue Gachard, no. 65

1055 ----- Page : 01
291012-073-52 761221 Mairesse Marc
720613-239-52 770110 Mairesse Léandre
450213-111-70 771130 Fraeijs de Veubeke Serge
550001-331-18 781219 Ntibaziga Vincent
590814-425-62 800117 Sikyala Malanda
510724-074-35 800307 Mahieux Maggy
561125-384-22 801020 Lewis Mary
380726-299-59 810522 Mc Gauran James

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
1000 BRUXELLES

CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

de Procureur Hautville
Dossier n° 342/81

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

• ANNEXE :

L. V. /s

POLICE JUDICIAI
BARRIQUET DE BRUXE
à MONSIEUR
RENVOYE Indicateur n° 7707

le procureur du Roi Entrée le 19/5
le juge d'instruction Sortie le 26/8
le commissaire de police ou l'officier ou agent judic
assiste le procureur du Roi près le tribunal de
le commissaire en chef aux délégations judiciaires
licier dirigeant (M. Fabouin)
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie
le bourgmestre - officier de police
le commissaire de police

à Bruxelles

*Avec procès, suite au P.V. n° 15.252/81, d'ident
et d'entendre de manière circonstanciée le docteur
ROCKAERT quant à ce qu'il sait des circonstances
du décès de son épouse; prière à cet effet, vu l'importance
et la gravité des faits, de vous rendre si nécessaire
à Waterloo, à la résidence du docteur ROCKAERT.*

Bruxelles, le 19 août

Le Juge d'Instruction.

au bar du

ans en avoir référer

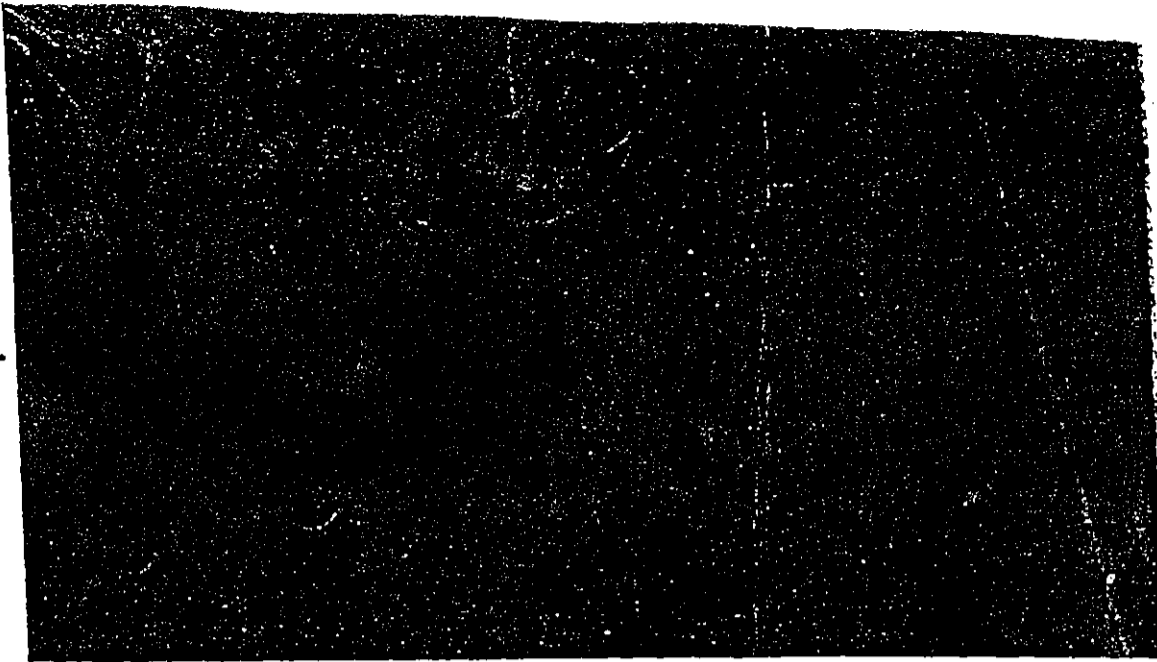
.81 dans l'après-midi.

avec Me A. de CROON,

confrère à

on .

ieur le Magistrat



TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
1000 BRUXELLES
CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION
de Bureau d'Hauterive
Dossier n° *348/81*
A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

L. V. /s *8/2*
POLICE JUDICIAIRE J. 31
TRANSMIS à MONSIEUR
RENDRE QUET DE BRUXELLES
Indicateur n° *1871*
Entrée le *19.8*
Sortie le
le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'of-
ficier dirigeant (*M. Sabourin*)
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie
le bourgmestre - officier de police
le commissaire de police

ANNEXE :

a Bruxelles

*Avec pièce, suite au P.V. no 15.268/81, de
recueilli tous renseignements utiles concernant un
éventuel combat d'adultère dont le domicile, établi au
Parquet de Bruxelles, aurait été "étouffé", en raison de
la qualité des participants (voir page 5 du P.V.
précité).*

Bruxelles, le 19 août 1981

Le Juge d'Instruction,

L. V. de W. de

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
1000 BRUXELLES
CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

de Bureau d'Hauteville
Dossier n° 348/89
A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

POLICE JUDICIAIRE
TRANSMIS PARQUET DE BRUXELLES
RENOVYÉ
Indicateur n° 17075
Entrée le 19/8
le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police officier ou agent judiciaire qui assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'officier dirigeant (M. Sabourin)
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police

ANNEXE :

A Bruxelles

Aux fins de ce dossier le docteur PIRON et de lui faire
savoir, de ma part, que les divers utilitaires qui s'observent
dans les établissements ne sont pas de nature à donner un crédit
à ce qu'il a écrit en conclusion ;
1) l'inviter à fournir l'identité de la personne dont il parle dans
la lettre à M. Sabourin ;
2) l'inviter à identifier l'avocat qui l'aurait contacté (P.V. n°
15.268, page 3) ; il ne saurait être question de sa profession
ni dans son chef, ni dans celui de l'avocat ;
3) l'inviter à préciser plus clairement comment il pourrait être
connu de l'ordre des Rédacteurs (qui lui aurait communiqué officieu-
sement des renseignements) par le Juge Albert de Belgique serait
impliqué dans des fautes ; on voit mal la manière dont le dit
conseil de l'ordre aurait eu accès à de tels renseignements !
Bruxelles, le 19 août 1941
Le Juge d'Instruction,
J. A. C. de

112
113

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI
NIVELLES

F. 45.

Notices n° 88-91-2005/79

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent *quatre vingt quatre*
le *19* jour à *11* heures
Devant nous, *Jean Defrêche*
Substitut du Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Nivelles.

a comparu

M

né à

le

domicilié à

qui déclare en langue

J'ai vu en sa main fonction émanant des pièces extraites
de l'instruction n° 348/12 de M. le Juge de Brabant
d. Hauteville (inconnu des lieux du journal "P.O.R.")
et qui nous ont été remis par notre Collègue de Nivelles.

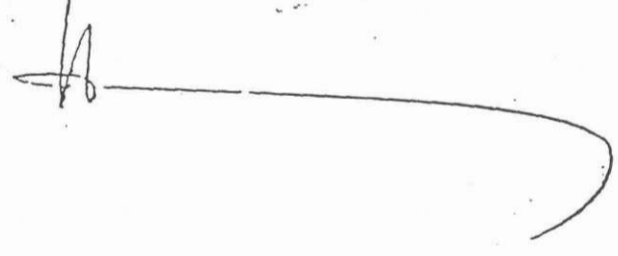
Après examen des dites pièces, nous exposons ce qui
suit :

- 1) des vérifications faites par notre substitut de la ... 40

de l'ensemble de la jeunesse de l'Union soviétique
ne se soit suicidés.

2) Il n'est pas à l'usage des services d'archives qui
répond au nom de "Joris" au Palais de Justice
de Paris et, d'autre part, il est absolument faux
que dans les jours précédents à son passage au lieu où
les propos ont rapporté RIMON Andrei dans son
déclaration à la P.J.P. de Bruxelles le 28.7.1952
(voir PV. de cette APD n° 15268).

3) La femme CONSTANTINI est-elle en question
dans les files ci-jointes et institution sociale
au Centre de l'Union soviétique de Marie L'Alleu.

Donc Auli -


PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

F. 45.

NIVELLES

Notices n° 89-99-1005/79

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent

le 20 août

1979

à 17,30 heures

Devant nous,

Jean DE ARÈTRE

Substitut du Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Nivelles.

à comparu

M

né à

le

domicilié à

qui déclare en langue

J'ai vu au fichier de son nom copie
de l'information n° 32.32.1256/79 du Parquet
de Bruxelles, relative au suicide de l'épouse de
M. Cluckert.

Acte

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
1000 BRUXELLES

CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION
de Riezand Houliet
Dossier n° 342/21

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

L'inspecteur

TRANSMIS
A RENVoyer

POLICE JUDICIAIRE
PARQUET DE BRUXELLES

MONSIEUR 17233

Entrée le 21/8

Sortie le

- le procureur du Roi
- le juge d'instruction
- le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
- le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'officier dirigeant
- le commandant du district de gendarmerie
- le commandant de la brigade de gendarmerie
- le bourgmestre - officier de police
- le commissaire de police

ANNEXE

a Bruxelles

Avec pièces de tous ordres à Bruxelles aux fins de

- 1) d'assurer à une perquisition à la résidence de M. R. BETTENS ;
- 2) de procéder ensuite à l'audition de M. BETTENS, dans le cadre de cette audition, lui de mandater notamment :
 - a) toutes personnes en relations avec l'épouse de M. BETTENS ;
 - b) toutes personnes en relations avec l'épouse de M. ROUCHEBERT, et tout contact de police ou investigation avec le prince Albert, le général Beaume, MM. Gando, Boyhanis, Aldo Bleton, Zilalane, le juge de la jeunesse Agheemwa (dont la signature est apposée sur l'ordonnance) ;
 - c) toutes personnes en relations avec DORET (Prêtre, 19) Bruxelles.

Le Juge d'Instruction,

V

214

... mais sans le cadre
à une famille de fond contre lui, entre autres pour faits de moeurs
en présence de mineurs et sans doute aussi pour la sécurité des personnes
si leur plus haut ?

Bruxelles, le 21 août 1981

Je t'en prie

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

F. 3
TRANSMIS à MONSIEUR

1400 NIVELLES

mon honoré collègue
le juge d'instruction
le commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'officier dirigeant
le commandant de gendarmerie du district
le commandant de gendarmerie de la brigade
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police
le brigadier champêtre
le garde champêtre

Bur. :

Nol. n° : 58-12-105/34

Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes.

Dans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
peler les n° ci-dessus.

ANNEXE : 2 pièces

à (M. Denis)
Nivelles

En ce qui concerne :

- 1) pié de jeu au procès - verbal relatif aux fûts
que lui fait PIVON Ayer de son "meublé"
à l'intention de son avocat;
- 2) identité de l'entrepreneur du nommé CONSTANT
Ayer en cause par le même PIVON et par
BERGSONNÉ Nivelles;
- 3) vérification au "Bouquet" (Club de Niveles)
figurant parmi les membres de 2 ans
amis par PIVON;

Nivelles, le

19

Le procureur du Roi

- 4) en ce qui concerne l'Avocat DE PIVON Ayer : quel est
le copie qui lui a été faite des fûts qu'elle
a rapportés à l'Ayer Clive BERTIN ?

5) i sentifia et certitudin d'huissier
Audierin que un aut fupos que
du frater Pilon, fupos qui erant
ite, leus deus - M. d. Noval fup
Hianant et qui erant d' J
Comp. deus que J. unis fupos d' l'or
Huissier (voir "leus" de Pilon à
son Com. de deus. que fup
de deus à la P. d. de deus);

6) Com. fupos Pilon et d. Noval
fup. Hianant avec le dit Huissier.

Nivells, le 22 Août 1982

Le Procureur du Roi,
J. DENTREUIL

Arrondissement de Nivelles .

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section : Pers .

ANNEXE

Procès-verbal Aud
N° 2595

Suite au P.V. N°

d (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
Mr le Procureur du Roi

Bureau

Apostille : 38.91.1005/79

Dossier :

du 22.8.1981

à charge de BETTENS Ronald
de SchærbEEK .

le chef de soupçonné de
trafic de mineurs .

sur plainte de

OBJET :

Renseignements

N° 17 c (32288)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles, le 4 septembre 1981
Le Commissaire en Chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le vingt quatre
du mois de août , à dix heures

Nous, Pol DENIS

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974, en vertu
de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, exposons :
Il n'existe au Palais de Justice de Nivelles aucun huissier
audiencier du nom de JOORIS .

x

- Les trois huissiers audienciers sont Mrs. GALAND Charles,
LOUIS Georges et STILMANT Jacques .

- Le signalement donné par le Docteur PINON pourrait
s'appliquer aux deux derniers cités .

Leurs auditions font l'objet de P.V. distincts .

- Dont, Acte -

Melly

39

Arrondissement de Nivelles .

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

OFFICE JUDICIAIRE
Section : Pers.

ANNEXE

Procès-verbal Aud

N° 2529

au P.V. N°

(s)

police de

aux devoirs prescrits par
le Procureur du Roi .

à

numéro : 38.91.1005 / 79

à

le 2.8.1981

contre le BETTENS Ronald
de Schaerbeek .

est soupçonné de
vol de mineurs .

assistante de

OBJET :

audition de :
LOUIS Georges .

N° 17 c (32288)

✓

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi

Nivelles, le 4 Septembre 1981
Le Commissaire principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le vingt quatre
du mois de août , à onze heures

Nous, Pol DENIS ,

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974, en vertu

de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, entendons en nos bureaux

- LOUIS Georges , retraité , époux de ROUSSEAU Renilde,
né à Eugies le 9 mars 1921 , domicilié à Nivelles,
Faubourg de Soignies n° 11 , qui déclare en français:

- Je suis huissier audiençier auprès du Tribunal

de Première Instance de Nivelles depuis décembre 1979 .

Vérifications faites en votre présence, vous constatez avec
moi que je n'étais pas de service le mercredi 17 juin 1981 .

- A votre question, je réponds que je connais de vue de
Docteur PINON, pour l'avoir introduit au moins une fois à
la Chambre du Conseil pour une affaire de divorce par
consentement mutuel .

- Je me rappelle de ce particulier parce qu'il était très
nerveux et qu'il a obtenu une priorité de passage à
l'audience, parce qu'il était médecin .

- Je n'ai cependant jamais eu de conversation avec l'intéressé;
je me suis borné à l'introduire à la Chambre du Conseil .

- Lecture faite persiste et signe en minute

- Dont Acte - |

126

Arrondissement de Bruxelles

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section: 2eme

Annexe 0

Procès-verbal aud 1

N° 17.078

Suite au P.V. N° 15.268
du (s) Versonnen
de la police judiciaire

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bureau :

Apostille :

Dossier : 348/81

du 19.8.81

à charge de inconnu(s)

du chef de incendie volon-
taire la nuit

sur plainte d' office

OBJET :

Enquête

enseignements .

No 17 simple (3204)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction

de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles, le 20 août 19 81

Le Commissaire en Chef principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le vingt-quatre
du mois d' août, à 17 heures

Nous, NICOLAS, Georges

Commissaire principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires
auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles,
entendons l'Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui nous
rapporte :

" Des nombreuses recherches auxquelles je me suis livré dans
le cadre du présent dossier, et plus particulièrement
concernant un éventuel constat d'adultère, dont le dossier
établi au Parquet de Nivelles, aurait été "étouffé" en raison
de la qualité des participants, il m'est revenu, que dans
le courant du mois de juin 1981, un avocat dont j'ignore
le nom, a fait allusion à un dossier qu'il traitait, et qui
pourrait être en relation étroite avec le constat éventuel
d'adultère dont question ci-dessus.

Cet avocat a tenu ces propos au bar du Palais de Justice,
devant une douzaine de confrères .

Mes recherches m'ont permis d'identifier un de ces avocats
présent. Il s'agit de Me Anita de CROON .

Le 21.8.81, je me suis rendu au cabinet de cet avocate,
situé 29 av Brugmann à St-Gilles où j'ai eu une entrevue
avec Me A. de CROON . Au terme de cet entrevue, cette avo

m'a confirmé les propos entendus de la bouche d'un de ces confrères au bar du Palais de Justice, en juin dernier .

Néanmoins Me deCROON a refusé de révéler le nom du dit confrère, sans en avoir référé au Bâtonnier de l'Ordre au préalable .

Me de CROON m'a invité à reprendre contact avec elle le lundi 24.8.81 dans l'après-midi .

Ce lundi 24.8.81 à 15.00 hrs je me suis entretenu téléphoniquement avec Me A. de CROON qui m'a avisé de ce qu'elle était disposée à livrer le nom de son confrère à Monsieur le Magistrat Instructeur dirigeant la présente instruction .

J'ai pris acte des propos de Me de CROON et l'ai avisée que Monsieur le Magistrat Instructeur la contacterait personnellement .

A 16.00 hrs , j'ai fait rapport verbalement à Monsieur le Magistrat Instructeur, de ce qui précède, en lui précisant le numéro d'appel téléphonique de Me A. de CROON.
Lecture faite, persiste et signe .

Dont acte .

Arrondissement de Bruxelles

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

CABINET
de M. le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Dossier N° 348/31
Corresp. N°

Prière de renvoyer la présente
avec la réponse du signataire

ANNEXE

BRUXELLES, le 15 août 1921.

Pro Justitia

Monsieur, Juge d'Instruction de Biseau d'Hauteville,

Juge d'Instruction du Tribunal de première instance

de Bruxelles, je vous ai reçu ce jour la visite de
M^{lle} Anita De Croon, avocat au barreau de Bruxelles,
laquelle nous a relaté que l'avocat qui avait fait allusion,
au titre du véritable des avocats, à un contrat d'adjudication
opposé dans le cadre d'un dossier qu'il traitait, constatant au
cours duquel les véritables auraient découvert la présence
sur le lieu de leurs opérations d'un certain nombre de personnes
en vue, était M^{lle} Guy Hiermaux.

Dont acte.

Guy Hiermaux

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : 2^e

Annexe 0

Procès-verbal d'aud 2
N° 17074

Suite au P.V. N° --
du -- (s) --
de la police de --

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE
Bureau :

Apostille :

Dossier : 348/81

du 19.8.81

à charge de : inconnu(s)

du chef de incendie volon-
taire la nuit

sur plainte d' office

OBJET :

- Audition de CROKAERT, J.

1981 simple

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles, le 26 août 1981

Le Commissaire en Chef principal aux délégations judiciaires

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le vingt-cinq
du mois d'août, à 19 heures

Nous, NICOLAS, Georges

Commissaire en Chef principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires
auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles,
entendons l'Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui
nous rapporte :

" De recherches effectuées dans différentes administrations
communales et services de police du Royaume, et notamment
à Waterloo; de l'enquête effectuée dans le cadre de la
présente apostille, il appert que le Dr CROKAERT s'identifi
comme étant C R O K A E R T Jacques né à Bruxelles, le 18.3.
veuf, docteur en médecine, domicilié à Waterloo,
268 Drève Richelle. L'intéressé possède un cabinet médical,
à St-Gilles, 58 rue St-Bernard.

Feu l'épouse de CROKAERT Jacques, s'identifiait comme
étant la nommée D E D E U R W A E R D E R Anne, Yvonne, Mar
née à Furnes, le 5.7.1935, sans profession, épouse CROKAERT
Jacques; domiciliée à Waterloo, 268 Drève Richelle et décédé
le 4.9.1979 à Machelen -en-Brabant.

L'intéressée se serait suicidée dans les locaux de l'hôtel
HOLLYDAY INN, situé sur la route de Zaventem - Aéroport de

Bruxelles-National .

Ce décès a fait l'objet du procès-verbal n° 1256 du 5.9.79 de la Police de Machelen et du dossier n° 31.32.1256/79 du Parquet de Bruxelles.

J'ajouterai qu'au domicile du Dr CROKAERT est également inscrite, la nommée L U O N G - K I E U née le 14.5.1945 à Phnom Phenh (Cambodge), réfugiée politique.

D'autre part, le Dr BETTENS, s'identifie comme étant le nommé B E T T E N S Ronald, né à Ixelles, le 1.7.1942, docteur en médecine, domicilié à Schaerbeek, 33 Sq Vergote .

L'intéressé possède un cabinet médical au 27 Sq Vergote et une seconde résidence, à Waterloo, 15 av Belle Vue .

Lecture faite, persiste et signe .

L'Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, poursuit :

" A 14.30 hrs, ce jour, j'ai fait rapport verbalement, sur ce qui précède, à Monsieur le Magistrat Instructeur, qui m'a donné, pour directive, vu l'urgence de l'affaire, de rechercher le Dr CROKAERT Jacques et de procéder à son audition au plus tôt, où qu'il se trouve .

De recherches effectuées, il appert qu'à 15.00 hrs le Dr CROKAERT se trouve à son domicile de Waterloo .

" A 15.10 hrs, accompagné de mon collègue CARETTE Raymond, je me suis rendu à Waterloo, muni du devoir ci-annexé, au 268 Drève Richelle, où j'ai rencontré le nommé CROKAERT, déjà identifié .

L'audition de l'intéressé fait l'objet des pages 3 et 4 du présent procès-verbal .

.../...

.../...

.../...

J'ai entendu ce jour à 25 08 1981 à 15.40 heures, le nommé CROKAERT, Jacques, né à Bruxelles le 18 Mars 1920 à Bruxelles, veuf, demeurant à WATERLOO, 268, Drève Richelle, qui m'a déclaré :

- "Je désire m'exprimer en français.

- "Je me suis marié en 1967 au mois de juillet avec DEDEURWAERDER, Anne. Nous avons une union parfaitement heureuse sans aucun nuage. Nous avons connu le Docteur BETTENS fortuitement vers 1976 ou 1977. Par la suite, il s'est introduit dans la maison et contre ma volonté, il est devenu un ami forcé. Rapidement, j'ai eu la conviction qu'il faisait la cour à ma femme et par ensuite, ma femme a changé de caractère. Elle est devenue bizarre et assez triste. Je veux dire mélancolique. Je me suis rendu compte que ma femme était tombée sous son emprise. Je n'ai jamais eu l'impression que la différence d'âge qui existait entre nous lui fut insupportable. Par contre, je suis persuadé que BETTENS lui a mis cette différence d'âge en exergue. Je ne suis pas sûr de cela.

Je peux dire que le caractère de mon épouse a changé pendant la période des six mois qui a précédé son suicide et ce, suite à l'influence du Docteur BETTENS.

Mon épouse n'a jamais eu de sorties nocturnes sans que j'en ai été au courant.

Exaspéré par la présence si solite que BETTENS faisait irruption chez moi, se servait de bière en se vautrant par terre et salissant une maison entretenue à la perfection, j'ai signifié à ma femme que je ne voulais plus voir cet individu chez moi. Quelques jours avant, j'avais déclaré à BETTENS qui avait fait irruption chez moi en l'absence de ma femme qu'elle aurait à choisir qui serait le maître chez moi. Je lui avais fait cette déclaration pour l'impressionner dans l'espoir qu'il comprenne que sa présence ici était plus que désagréable. Cela se passait le vendredi. Lorsque j'ai signifié à mon épouse que je ne voulais plus voir BETTENS chez moi, cela s'est passé le dimanche soit deux jours plus tard, soit la veille du suicide de mon épouse.

Mon épouse est partie travailler le lundi matin en emportant une pile de disques que nous avait prêtés le Docteur BETTENS. Je savais qu'elle devait dîner avec une amie. Cette amie m'a déclaré un jour après la mort de ma femme que celle-ci lui avait dit de me confirmer qu'elle avait dîné avec elle mais cela ne s'était pas passé. L'employeur de mon épouse pourrait vous fournir des renseignements complémentaires concernant une certaine communication téléphonique qu'elle aurait reçue dans l'avant-midi.

Après cette conversation, ma femme aurait pleuré.

Je suis d'autre part convaincu que ma femme a vu BETTENS pendant l'heure du midi et que cette entrevue l'a poussé à se suicider. Je n'y ai rien fait.

que BETTENS a dit/que j'étais décidé à la quitter s'il continuait à nous fréquenter.

Contrairement à ce que m'a déclaré Madame BETTENS qui veut ^{éviter} à tout prix que je sache ^{pas} que son mari avait téléphoné et rencontré mon épouse, je suis persuadé du contraire.

Je suis d'ailleurs convaincu que c'est au cours de cet entretien que mon épouse lui a remis la pile de disques.

Plus tard, BETTENS m'a dit que ma femme avait jeté ces disques devant son cabinet avec un mot à sa destination, lui disant que quoi qu'il arrive il n'était pas responsable.

Après avoir signalé le mercredi la disparition de mon épouse à la police locale, j'ai été avisé par cette police de la découverte de mon épouse, dans les locaux de l'HOLIDAY INN.

C'est mon frère qui a reconnu le corps. Je n'ai pas voulu la revoir pour garder d'elle un bon souvenir.

La police de MACHELEN m'a montré une trentaine de comprimés que je crois toujours reconnaître comme étant du VESPARAX.

Je suis persuadé que mon épouse s'est suicidée mais y a été poussée par l'influence néfaste de BETTENS. Je me dois de vous préciser que mon épouse avait dans le passé évoqué le suicide collectif en comme possibilité de fuite en cas d'événements extrêmement graves qui pourraient survenir, telle une guerre.

Elle ne m'avait jamais fait subir un chantage quelconque au suicide. L'avant-veille de son suicide, ma femme m'avait fait part de travaux d'aménagement à exécuter à deux dans notre maison et m'avait entretenu de projets de vacances en Amérique que nous aurions dû faire dans les prochaines semaines.

C'est pourquoi je ne pense pas que son geste de désespoir fut prémédité de longue date. Toutefois, le Docteur BETTENS m'a signalé après le suicide que si je lui interdisais leurs fréquentations (sa femme et lui), elle lui aurait confié qu'elle ne savait pas si elle pourrait survivre à cette interdiction.

Mon épouse était extrêmement fragile de caractère (congénitalement).

A vos questions, je vous réponds :

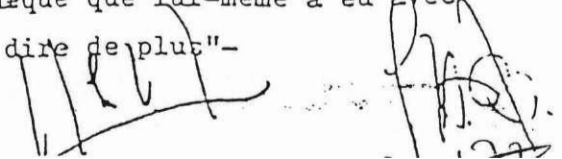
a) c'est suite à une entrevue à l'ordre des médecins ; je rectifie une convocation concernant une plainte contre BETTENS au cours de laquelle le nom du Docteur PINON fut prononcé, que je fus amené à rencontrer ce dernier sur mon initiative.

b) je ne connais pas l'épouse du Docteur PINON. Je ne l'ai jamais vue et je n'ai jamais été son amant.

c) je n'ai jamais confié au Docteur PINON avoir été menacé d'une manière quelconque par le Docteur BETTENS. C'est plutôt lui qui aurait peur de moi.

d) à ma connaissance, je ne connais personne du nom d'AGNEESSERS.

e) Je connais le nom de DORET pour l'avoir entendu tout récemment prononcé par mon ami Dino VASTAPAINNE suite à un entretien téléphonique que lui-même a eu avec le directeur du journal L'AN. Je ne sais pas vous en dire de plus."-
Lecture faite, persiste et signe.



A 17.30 hrs , j'ai fait rapport, par téléphone , à Monsieur le
Magistrat Instructeur, sur le contenu de la déclaration du Dr
CROKAERT, J. Je n'ai plus reçu de directives particulières , et
toujours accompagné du collègue précité, j'ai regagné nos locaux à 18.30 h.
Lecture faite, persiste et signe .



Dont acte .

~~INCOMPLET~~

Mon cher Maître,

Suite à notre entretien, je vous remercie de bien vouloir prendre en charge mes intérêts, sur le plan pénal.

A votre demande, j'ai réalisé un résumé des différents événements.

A la préparation de ce document, je me suis rendu compte de la difficulté de la rédaction, de par l'intrication des différentes affaires et de par la multiplicité des personnages intervenant dans plusieurs affaires simultanément.

Aussi, j'ai pensé qu'une relation chronologique serait le moyen le plus sûr de rester objectif.

A cet égard, je me suis efforcé de relater les faits sans y apporter, ou le moins possible, une interprétation personnelle et par voie de conséquence subjective.

J'ai trente-cinq ans. Je me suis marié en 1970 à la fin des études de médecine. Les difficultés conjugales sont dans l'ensemble assez bien résumées dans la requête en divorce introduite auprès du Tribunal de Nivelles, le 29 mars 1979.

En fait, la "grosse crise" a commencé au début de l'année 1979. A cette époque mon épouse, comme à son habitude, avait des revendications d'ordre financières incompatibles avec le niveau de mes revenus. Devant mon refus d'accéder à ses désirs, elle a fait différentes menaces de suicide tant individuelle qu'en compagnie de mes deux enfants. La lecture des conclusions prises tant au référé de Nivelles qu'à la Cour d'Appel, résumait assez bien cette période.

Le 15 mai 1979, alors que, en vertu d'une convention établie entre mon épouse et moi-même, j'assumais la garde de mes deux enfants, celle-ci a enlevé les enfants au sortir de l'école, en prévision des plaidoiries qui devaient se tenir le 18 mai.

Vous trouverez la relation de ces différents faits dans le dossier répressif concernant la condamnation pour calomnie.

Le 18 mai, lors de l'audience en référé, mon Conseil de l'époque, Maître MARBLIE a lu en audience une lettre qui m'avait été adressée par la Sprl "Etude de Boisfort" où mon épouse avait travaillé durant deux jours. (Vous trouverez la lettre au dossier transmis par Maître HIERNAUX).

La même après-midi mon épouse accompagnée de son père, s'est rendue à cette firme et a exigé de leur part un document stipifiant que cette lettre était un faux, payé par moi-même. Devant le refus des dirigeants de cette firme, mon épouse et mon beau-père se sont livrés à des actes de fait sur le personnel.

Une employée fut assez sérieusement blessée. Il s'agit de Mademoiselle Michèle RENARD. Cette Dame s'en est sortie avec trois dents cassées.

J'ai appris ces faits l'après-midi même du 13 mai.

Je me suis immédiatement rendu chez Maître HARDIE. Ce dernier devant la gravité de l'état d'excitation de mon épouse et, compte tenu du fait que cette dernière avait à l'époque la garde de ma fille Aurore, a cru devoir prévenir Monsieur le Substitut du Procureur du Roi de Nivelles, Monsieur GREGOIRE.

Le 21 mai, est intervenue une première Ordonnance de Référé (voir dossier) confiant à titre provisoire et précaire ma fille Aurore à mon épouse, mon fils Alexandre à moi-même, par ailleurs cette Ordonnance de Référé demandait une enquête sociale.

Vers la mi-Juin 1979, j'ai été convoqué, ainsi que mon épouse, chez le Juge de la Jeunesse de Nivelles, le Juge AGNESSENS. Ce dernier nous a appris que Monsieur le Procureur du Roi, GREGOIRE, avait ordonné une mesure de protection "mineurs en danger" (38/2) concernant mes enfants. Le Juge AGNESSENS avait, à ce moment, reçu en communication le dossier répressif concernant les coups et blessures survenus à Boisfort. Il m'expliqua longuement qu'il était forcé de prendre une mesure draconienne à savoir le placement de mes enfants dans une famille d'accueil. Il m'expliqua également que compte tenu de l'état de mon épouse il était hors de question que les enfants puissent loger chez elle et qu'elle pourrait

les voir en semaine. Il ajouta que ne voulant faire aucune différence, il appliquait également cette mesure à mon égard.

Je lui ai fait à ce moment remarquer que, à ma connaissance, aucun fait ne pouvait être tenu contre moi. Il me répondit qu'il estimait qu'en bonne justice, il ne pouvait a priori faire une discrimination et préjuger de la suite.

C'est ainsi que mes enfants furent vers le 20 Juin 1979 placés dans une famille d'accueil.

C'est également à cette époque que j'ai décidé de changer de Conseil et que je me suis adressé à Maître Guy HIERNAUX. Il faut vous dire que je connais ce dernier depuis fort longue date, à savoir la période de nos études universitaires.

Vers la mi-Juillet 1979, j'ai reçu un coup de téléphone de mon épouse me disant : "Si tu veux les enfants, je suis prête à te les laisser contre une bonne pension pour moi, et but ce que je souhaite c'est de divorcer rapidement". Je lui ai répondu que je comprenais bien cela d'autant plus que je savais qu'elle avait quelqu'un. Je dois à la vérité de dire qu'en fait je n'en savais rien et que j'ai lancé cette phrase comme un test.

A cela mon épouse a répondu : "comment, tu m'as fait suivre?"

J'ai bien entendu elle la chose.

Après la condamnation j'ai engagé un détective. Il s'agit de Bob LOUIGNY, Directeur de la firme B.O.R. Ce détective a pu rapidement établir que mon épouse avait pu aller chez un certain Ronald PETERS habitant Avenue Hall-Von à Waterloo.

A ce moment j'ai déposé une plainte en adultère, avec coaccusation de participation civile.

Après l'obtention du mandat (période des vacances) j'ai vu qu'il m'était impossible de faire prendre mon épouse en flagrant délit.

A ce stade je n'ai pu préciser que j'ai vu la femme en question parler du Docteur PETERS au téléphone et que par suite de conséquence on ne le connaissait pas.

Entretemps, l'assistante sociale du Tribunal de la jeunesse avait interrogé l'Anquète sociale et entendu plusieurs témoins dont un qui me fut signalé. Elle avait constaté par la lecture des pièces du dossier une particulière mauvaise volonté à l'égard de son mari. Elle m'a dit que je proposais de rapporter le comportement de mon épouse.

Le mardi de la dernière semaine d'août 1979, j'ai eu une réunion avec mon épouse et à nouveau convoquer chez le juge de la jeunesse de Nivelles. Cette réunion était prévue comme devant se dérouler en présence des Conseils respectifs.

A la réunion au Palais de Justice de Nivelles, la juge de la jeunesse m'a appris que d'une part il avait demandé aux Conseils de ne pas être présents, que d'autre part mon épouse souhaitait vivement une réconciliation. Il nous a fait entrer dans le bureau. Si adressant à moi il m'a dit que mon épouse avait eu des comportements anormaux mais que l'Anquète sociale, à l'exception de quelques anomalies, n'avait rien de particulier.

Il m'a dit que sa décision était de conseiller les deux parties à mon épouse en attendant le jugement au regard de son rôle de juge de la jeunesse. Lors du premier entretien que j'ai eu avec lui, il m'avait dit qu'il ne pouvait pas se fier à son rapport à mon épouse en me confiant les enfants au cours de son deuxième entretien. Il adoptait une attitude totalement différente. Il m'a dit que telle était sa décision et qu'il jugeait des réflexes et de toute façon de toute façon moi qui le remplacerai. Sa décision est de la même nature. Il m'a fait observer qu'une telle attitude ne semblait pas (préjudiciable). Il me dit que si je n'étais pas d'accord, il pourrait prendre une ordonnance constatant l'absence de mon épouse.

Je suis resté en entretien sans émettre de commentaires, me contentant de dire celui-ci, car il s'est réellement passé.

au Cabinet du Juge de la Cour Supérieure, et que
à propos de la réconciliation qui avait précédé son
accusé et moi-même lors de l'entrevue, j'avais eu
de mettre les choses au clair avec cette attitude.

Je voulais pas laisser persister un malentendu, j'ai eu
une conversation avec mon épouse. Un jour, elle
me dit que j'étais honnête envers elle-même et dans ce cas, elle
je l'ai vu que je n'ai fait suivre et que de fait au moment
de tout. Mon épouse m'a demandé ce que j'entendais par là.
On lui a répondu que la filature avait été faite par elle
de l'ignorer rien de ses agissements.

Toutefois, je vous rappelle que, à cette époque, je n'avais
fait donc j'avais connaissance de la loi quelques heures
passées chez le Docteur METTENS.

Mon épouse croyait que j'en savais beaucoup plus et
spontanément raconta que elle avait eu depuis le début
de nombreux amants, tant femmes qu'hommes. On lui permit
elle participait régulièrement à des parties avec
deux amants chez le Docteur METTENS.

Une fois de ces activités participaient des amants
non alcool et femmes. Elle n'a décrit longuement ces
activités sexuelles se déroulant lors de ces parties. Les
ces pratiques étaient essentiellement de type sadomasochiste
(attachement et coups de fouet).

Elle m'a raconté aussi qu'un de ses amants, le Docteur METTENS
il était un rédacteur travaillant à l'École Élisabethine
chez lequel j'avais fait mes stages de neurologie, qui avait
soigné mon épouse pour épilepsie de 1970 à 1972. Lui avait
fait la demande des certificats de complaisance, et lorsque
initialement de quels certificats il était question.

Après ces révélations, je suis rentré chez moi et j'ai eu
de nombreux différents conseils. On m'a notamment conseillé de
faire enregistrer mon épouse et de harceler à son sujet
rapport au père de crimes. Je l'ai reçu la nuit
dans un hôtel. Je suis parvenu à enregistrer ses propos.

Après rapport à la première déclaration, les propos venus dans
il était relaté ont été en net extrait. Lors de la fin de
la procédure, ma femme s'est rendue compte que les
enregistrés et je n'ai pas eu la chose.

Après la suite, je me suis immédiatement mis en contact avec
Mlle NIERHAUX. Ce dernier m'a fait écrire une lettre
adressée au Juge de la Paissance et racontant ce qui s'était
passé. J'ai envoyé cette lettre et j'ai reçu une réponse
(voir annexes).

Après la suite de l'ira que j'ai été fort étonné par cette
réponse. En effet le Juge AGNESSEN se contenta de renvoyer
bonne note de ma déclaration mais de me convenir par cour
tenir à en savoir plus.

Il faut se souvenir qu'à cette époque la 36/2 était toujours
de rigueur et mes enfants toujours.

J'ai également téléphoné à l'assistante sociale pour lui raconter ces faits. Elle m'a répondu que tout cela ne l'intéressait pas.

Dans la soirée du 5 septembre 1979 en rentrant à mon domicile au numéro 9 avenue Bon Air à Rhode Saint Genèse, je me suis aperçu que d'une part la porte arrière de la maison avait été forcée et que d'autre part la maison avait été l'objet d'une fouille en règle.

Rien n'avait été volé et pourtant la maison contenait notamment un téléviseur couleur, des appareils photographiques de prix, ainsi que de l'argent liquide. La fouille avait été très sévère au point que des chemises venant de chez le tailleur, avaient été dépliées une à une, les lits de la maison défaits et les matelas retournés.

Ce même soir j'ai pris conseil auprès d'un ami Commissaire de police, le Commissaire SIAENS (il s'agit d'un ami de longue date, plus de dix ans, et qui a fort bien connu mon ménage). Ce dernier m'a dit que la chose lui paraissait très grave d'autant plus qu'il avait eu des échos concernant le Docteur PETTEHS qu'il me dit être prêt à tout.

A son avis la fouille dont je venais d'être la victime avait pour seul but de rechercher l'enregistrement pratiqué quelques jours auparavant. Il me conseilla d'éviter de dormir chez moi cette nuit là et d'aller porter la bande à sa permanence de la Police Judiciaire. C'est ce que j'ai fait et ensuite j'allais dormir à l'hôtel.

Le lendemain j'ai été convoqué à la Police Judiciaire où j'ai fait une déclaration. J'ai été entendu par deux Agents de la brigade des mœurs, ADAM et WUYTS. J'ignore si ces derniers ont acté ma déclaration. En tout état de cause je n'ai rien signé ce jour là.

Par contre ils me conseillèrent de suivre en ce qui concernait l'effraction à mon domicile, la voie normale et de faire une déclaration à la police communale de Rhode Saint Genèse. C'est ce que je fis le vendredi. Lors de cette première déclaration, je ne signalais pas que je pensais que l'on pouvait chercher quelque chose chez moi.

Le samedi matin j'ai reçu la visite du Commissaire adjoint de police de Rhode Saint Genèse, ELPERS. Ce dernier a demandé à pouvoir visiter les lieux. Après avoir inspecté la maison, il me déclara être convaincu qu'il ne s'agissait pas d'un "cambriolage normal" et qu'il m'incitait vivement à dire ce que l'on pouvait bien chercher chez moi pour autant que je le cache.

Après qu'il ait insisté j'ai de fait fait une déclaration fort circonstanciée, sur les événements précédents tels que relatés dans la présente. Cette déclaration, fut actée et signée par moi. Le Commissaire ELPERS me demanda une transcription f

Durant le mois d'octobre 1979, le Centre "Secteur Psychiatrique d'Etterbeek, 1 rue Abbé Keupers à Etterbeek" où je travaille a été cambriolé.

La encore les différents bureaux furent l'objet d'une fouille minutieuse au point que tout le courrier fut ouvert et lu. Le vol ne semblait pas être le motif de l'intrusion, en effet différents appareillage dont une vidéo n'ont pas été dérobés.

En décembre 1979, j'ai reçu un coup de fil du Commissaire Paul DENIS, de la Police Judiciaire de Nivelles. Ce dernier demandait à me rencontrer d'urgence. Je lui ai proposé de le rencontrer dans les locaux de la Police Judiciaire à Nivelles. Il a refusé de m'entendre et me voir à Bruxelles. Je lui ai fixé rendez-vous pour une semaine plus tard. Le lendemain il m'a recontacté par téléphone et m'a demandé de le rencontrer d'urgence. Je lui ai fixé rendez-vous pour le lendemain.

Il m'a rencontré dans les locaux du Centre d'Etterbeek. Il est venu accompagné d'un adjoint Monsieur GOUDELOUF. Monsieur DENIS pris la parole et me rapporta assez précisément les faits suivants:

Il venait d'être chargé depuis une quinzaine de jours d'une enquête concernant des faits de moeurs, graves, se déroulant dans le Brabant Wallon. L'information était commandée par le Procureur du Roi GREGOIRE. Il me dit que cette enquête avait démarré sur deux affaires mises en parallèle par la Police Judiciaire. Premièrement la bande enregistrée et qui était parvenue à la Police Judiciaire par le canal de la police communale de Rhode Saint Genèse. Deuxièmement par des faits de moeurs dont ils avaient entendu parler par ailleurs de différents côtés. Ils ajoutèrent qu'il y avait plus grave. Ils me parlèrent de deux décès. Le premier, celui d'un jeune adolescent, enfant du Juge, suicidé. Le deuxième, celui de l'épouse d'un Médecin. Ils me donnèrent le nom de Madame CROCKAERT. Ils me précisèrent que Madame CROCKAERT était morte suite à un excès de barbituriques. Ils me dirent qu'ils avaient reçu, à la Police Judiciaire, la visite d'un Médecin. Ils me déclarèrent ne pouvoir me déclarer l'identité de ce médecin. Ils me dirent exactement ceci: "ce médecin nous a dit que quelques jours avant sa mort, Madame CROCKAERT lui avait rendu visite. Durant l'entretien qu'ils eurent, Madame CROCKAERT lui avait révélé qu'elle participait régulièrement à des partouzes en compagnie de mineurs. Que ces partouzes, se déroulaient chez le Docteur PETTENS à Waterloo."

Monsieur DENIS se précisa que Madame CROCKAERT avait déclaré à ce médecin qu'elle craignait pour ses jours. En effet, Monsieur DENIS me dit que quelqu'un du groupe, participant aux partouzes, aurait parlé et que de ce fait et pour une raison que je n'ai pas comprise, les jours de Madame CROCKAERT étaient en danger.

Par la suite, Monsieur DENIS me précisa que ce médecin ayant appris la mort de Madame CROCKAERT, avait mis ce décès en corrélation

auparavant, avait décidé d'alerter la Police Judiciaire et avait, de ce fait, fait une déposition en ce sens.

Monsieur DENIS ne me précisa pas la date de la mort de Madame CROCKAERT ni l'endroit où on l'avait trouvée.

Il me posa de très nombreuses questions sur les différents personnages dont parlait la bande, ainsi que sur les premières déclarations faites par mon épouse deux jours avant que je ne parvienne à l'enregistrer. Il me précisa que depuis quelques temps une "planque" avait été établie devant chez le Docteur PETTENS. Que cette surveillance avait déjà porté ses fruits.

A ce moment de l'entretien je demandais à Monsieur DENIS la raison exacte pour laquelle il était venu me trouver.

Il me dit qu'il venait à la demande du Procureur du Roi GREGOIRE solliciter mon aide dans le but suivant.

Il désirait interroger mon épouse, mais craignant, de sa part une dénégation, il souhaitait une confrontation avec moi-même. Il espérait que cette manière de procéder amènerait plus facilement mon épouse à révéler des faits complémentaires.

Je marquai une forte réticence à cette demande. Monsieur DENIS me dit savoir qu'un jugement devait être prononcé dans des délais assez brefs concernant la garde des enfants et qu'il allait de mon intérêt évident de coopérer le plus étroitement possible avec le Parquet de la Police Judiciaire de manière à obtenir, bien évidemment, la garde de ces enfants.

Je lui donnai mon accord de principe. Le lendemain, Monsieur DENIS me retéléphona sur mon lieu de travail.

Lors de cet entretien téléphonique, Monsieur DENIS me dit que le Procureur GREGOIRE était pressé de faire entendre mon épouse et qu'elle était convoquée pour le lundi suivant au Palais de Justice à 9 heures. Il souhaitait ma présence pour 10 heures. Je me suis effectivement rendu ce lundi au Palais de Justice de Nivelles, à la Police Judiciaire, à 10 heures. J'ai été immédiatement introduit. Se trouvaient présents, Monsieur DENIS, Monsieur GOUDELQUF, ainsi que l'Inspecteur PANDROY. Ma femme avait déjà été interrogée hors de ma présence. Le "débat" était mené par l'Inspecteur DENIS. Monsieur GOUDELQUF se chargeait de la rédaction du procès-verbal.

Monsieur DENIS me dit dès l'abord que ma femme niait avoir parlé du Docteur PETTENS et niait le connaître. Je précisai devant mon épouse et les Inspecteur de la Police Judiciaire les circonstances des différentes révélations de mon épouse. Au bout d'une demie heure, celle-ci reconnut facilement non seulement avoir tenu les propos tels que mentionnés dans le procès-verbal de la bande, mais aussi avoir réellement participé à des partouzes chez le Docteur PETTENS.

Immédiatement après, l'inspecteur DENIS interrogea mon épouse au sujet de Madame CROCKAERT.

Celle-ci se montra paniquée lors de cette partie d'interrogatoire. Elle dit que de fait elle avait connu Madame CROCKAERT, par ailleurs petite amie du Docteur PETTENS. Que le Docteur PETTENS s'était quelques temps auparavant disputé avec le Docteur CROCKAERT. Qu'elle avait appris la mort de Madame CROCKAERT par un coup de téléphone du Docteur PETTENS qui lui avait précisé qu'elle était la première à être au courant. Le Commissaire DENIS demanda à mon épouse si elle savait comment Madame CROCKAERT était décédée. Mon épouse répondit au volant de sa voiture. A ce moment j'allais ouvrir la bouche, m'étonnant de la discordance entre cette circonstance décrite par mon épouse et les faits qui m'avaient été relatés par le Commissaire DENIS lors du premier entretien que j'avais eu avec lui. Voyant mon intention de parler, le Commissaire DENIS m'interpella violemment en me disant "vous fermez-la". Immédiatement après le commissaire DENIS interrogea mon épouse sur la date exacte à laquelle mon épouse avait appris le décès de Madame CROCKAERT. Devant ses hésitations il l'a mise devant un calendrier et par recoupement mon épouse pu donner une date précise. Je ne me souviens pas de cette date précise. Seulement je puis affirmer qu'elle se situait entre l'enregistrement de la bande et le premier cambriolage dont j'ai été la victime à Rhode Saint Genèse.

A ce moment le Commissaire DENIS dit à mon épouse : "effectivement Madame CROCKAERT est morte à son volant mais cela seuls nous nous le savions ; effectivement elle est morte à la date que vous précisez mais cela n'a été annoncé à la famille que le lendemain". A ce moment le Commissaire DENIS me pria de quitter le local me disant que la suite de me concernait plus.

Je tiens à préciser qu'avant de partir il m'a fait signer un procès-verbal consignait la majorité des faits repris par la présente.

Le 28 décembre 1979, j'ai reçu un coup de téléphone de Maître Guy HIERNAUX m'informant de ce que mon épouse avait changé de Conseil et s'était adressée à Maître STEGHERS.

Durant le mois de janvier 1980, j'ai appris par différents patients qu'ils étaient convoqués au service de contrôle de l'INAMI pour une enquête me concernant.

Je me suis mis en contact avec le Docteur CARLIER, médecin-inspecteur auprès de l'INAMI, qui menait cette enquête.

Il me déclara qu'il s'agissait vraisemblablement d'une enquête de routine refusant de m'en préciser les motifs.

Jours après jours le nombre de patients convoqués à augmenté et sa clientèle a parallèlement diminué.

Les interrogatoires de ce service de contrôle prenaient en moyenne une heure et étaient assortis de multiples questions concernant mon activité professionnelle. Il va s'en dire que la majorité des gens convoqués par le service de contrôle de l'INAMI se sont adressés ailleurs pour se faire

// Anne de la Roche

2

Ce même mois de janvier 1980, Maître HIERNAUX a reçu en communication les pièces destinées à l'audience des Référés.

J'y ai trouvé différents certificats émanant du Docteur DESADELEER (il s'agit d'un médecin que j'avais connu durant mes études, que je n'avais plus revu jusqu'à mon passage à la Commission de Réforme du Service militaire où j'étais proposé pour inaptitude. Ce médecin y siégeait en tant que médecin civil. Il était donc un des signataires de l'acte de réforme. Ce médecin est aussi le médecin homéopathe soignant une voisine de mon épouse, Madame Suzy DECOCQ, concubine du Baron , rue du Bois du Bosquet à Rosières).

Jusqu'à la lecture de cette pièce j'ignorais qu'il y eût le moindre contact entre mon épouse et ce médecin.

S'y trouvait également une correspondance échangée entre ce premier médecin et le Docteur GEETS dont j'ai déjà parlé plus haut.

Lors de l'Audience des Référés en début février 1980, Maître HIERNAUX a expliqué au Président NYSSSENS que mon épouse avait participé à des partouzes en compagnie de mineurs et que ce fait avait fait l'objet d'une enquête du Procureur du Roi.

Monsieur le Substitut VAN DER HEYDEN, siégeant à l'Audience en tant que Ministère Public a à ce moment pris la parole. Il a confirmé que de fait une enquête était en cours et que les mineurs participant aux partouzes où se trouvait par ailleurs mon épouse, avaient... plus de seize ans. En entendant cela Monsieur NYSSSENS a vite changé de sujet et a demandé à Maître HIERNAUX de poursuivre sa plaidoirie. Ce fait pourra vous être confirmé par Maître HIERNAUX lui-même, en effet il s'est passé en audience publique à Nivelles.

Le 15 février 1980 nous avons reçu l'Ordonnance du Président NYSSSENS confiant, la garde des enfants à mon épouse. Dans les attendus de cette ordonnance, le Président NYSSSENS précise qu'il ne peut prendre l'enregistrement en considération et qu'il n'y a vraiment aucun indice d'immoralité de mon épouse.

A la même époque, la relevé systématique effectué devant chez le Docteur PETTENS des plaques minéralogiques s'y trouvant m'a permis d'apprendre qu'une des plaques était immatriculée au nom du Juge de la Jeunesse de Nivelles AGNESSENS.

Je tiens à préciser que le seul fait que je puisse affirmer est qu'une voiture portant la plaque attribuée au Juge de la Jeunesse AGNESSENS se trouvait toute une nuit chez le Docteur PETTENS.

Je me refuse à tirer aucune conclusion de ce fait. Je ne puis toutefois m'empêcher de le rapprocher de l'attitude étrange de () Juge lors du passage des enfants dans la famille d'accueil et lors de l'annonce que j'avais faite à ce Magistrat de la conduite immorale de mon épouse.

Plus ou moins à la même époque, un jour où j'étais allé chercher les enfants pour mon droit de visite, mon épouse m'avait dit que le Docteur DESADELEER était un grand ami du Procureur du Roi.

Egalement à la même époque, j'ai reçu la visite d'une patiente. Cette patiente m'était adressée par sa belle-sœur que j'avais soignée quelques années auparavant. Cette dame, divorcée, mère d'une petite fille de huit ans, me déclara éprouver des craintes pour la santé morale de sa fille.

Elle m'expliqua que son ex-mari lors des droits de visite, amenait régulièrement sa fille, âgée de huit ans, chez un de ses amis. Que cet ami avait une attitude bizarre avec sa fille. Que par ailleurs son mari participait à des partouzes avec des mineurs chez cet ami. Elle me déclara que cet ami était le Docteur Ronald PETTENS, habitant à Waterloo. Je n'ai bien entendu pas fait part de ce que je savais personnellement, à cette patiente.

Par la suite lors de cet entretien, la patiente m'a dit qu'elle avait également appris par son ex-mari que le Docteur PETTENS avait "trempé dans un meurtre". (sic)

Elle me cita le nom de Madame CROCKAERT et me déclara que celle-ci avait été tuée par le Docteur PETTENS qui lui avait administré une haute dose de "speed" (il s'agit d'une drogue contenant des barbituriques et des amphétamines). Une telle composition bien connue des toxicomanes, administrée à haute dose ne présente un effet toxique qu'à partir de quelques heures. En effet, l'action cardio-excitatrice de l'amphétamine est dans un premier temps modérée par le barbiturique. Après un délai de cinq à huit heures, l'amphétamine provoque si elle est administrée à dose suffisante, des troubles du rythme cardiaque et essentiellement une fibrillation ventriculaire qui, si elle n'est pas corrigée immédiatement en réanimation par un défibrillateur, choc électrique cardiaque, est mortelle).

La patiente m'a dit que le Docteur PETTENS à cette époque (février 1980) avait encore des craintes d'être arrêté. Elle me dit que différentes personnes étaient mêlées à cette affaire d'empoisonnement. Elle me cita le Notaire ROUËIN, habitant rue Américaine, un autre Notaire dont je ne me souviens pas tant que je m'en souviens, HEYRI-CXX (j'ignore l'orthographe exacte).

Elle me signala également qu'un haut gradé de la gendarmerie, un certain Fernand BEAURIRE (j'ignore l'orthographe) participait également à ces "parties fines".

Elle me précisa que ledit officier de gendarmerie était intervenu afin d'étouffer l'affaire.

J'ai demandé à cette patiente pourquoi elle ne s'adressait pas à la Police afin tant de protéger la santé morale et l'intégrité de sa fille que de faire stopper ce qu'elle considère elle-même comme un meurtre. La patiente me dit avoir bien trop peur des conséquences de ce qu'elle pourrait dire à la Police ; en effet, elle précisa-t-elle les appuis du Docteur PETTENS étaient tels qu'elle risquait de mettre en

J'ai suggéré à la patiente de s'adresser à l'Ordre des Médecins puisque le principal intéressé, PETTENS, était médecin.

La patiente considéra de fait que c'était la meilleure des solutions pour autant que l'Ordre des Médecins respecte son anonymat.

Quelques jours plus tard j'ai été entendu par la Police Judiciaire de Nivelles. A nouveau, les inspecteurs PANDROY et GOUDELOUB, assistés du Commissaire POL DENIS m'ont interrogé. Cette fois, le Commissaire DENIS m'a dit qu'une plainte avait été déposée contre moi par le Docteur DESADELEER, dont il a déjà été fait mention plus haut. Il tenta de me lire cette plainte manuscrite. Devant sa difficulté de décriptage, il me montra une copie de la lettre adressée par le Docteur DESADELEER au Procureur du Roi de Nivelles. J'ai pris connaissance personnellement de cette plainte.

Le Docteur DESADELEER, y raconte que il m'a connu comme médecin civile assistant à la Commission militaire d'adptitude et de réforme, que de ce fait il a signé ma réforme. Il précise dans sa plainte que déjà à cette époque mon cas lui avait paru anormal.

Par la suite il dit avoir appris en consultation médicale par mon épouse et par Madame DE COCK (voir plus haut) que j'avais été réformé frauduleusement pour avoir absorbé du "whisky et de la crème fraîche" avant mon entrée à l'hôpital militaire.

Dans sa plainte le Docteur DESADELEER, précise qu'il s'était déjà adressé aux Instances militaires afin de faire réouvrir mon dossier et c'est devant le refus de celles-ci d'accéder à son désir que le Docteur DESADELEER a écrit la plainte au Procureur du Roi.

J'ai bien entendu fait une déclaration qui fut actée par le Commissaire DENIS et que j'ai signée. Le jour même j'ai rencontré à Nivelles le Substitut du Procureur du Roi, stagiaire judiciaire, SQUILPEEK. J'ai parlé à ce Magistrat des différents dossiers me concernant. En ce qui concernait le dossier moeurs ce Magistrat me dit qu'il suffisait que mon Conseil, Maître HIERNAX, écrive au Procureur du Roi et que ce dossier nous serait immédiatement transmis. Ce Magistrat précisa que bien entendu ce dossier ne comprenait rien de compromettant pour qui que ce soit, hormis mon épouse.

En ce qui concernait le dossier calomnie, le stagiaire judiciaire me dit avoir personnellement signé un réquisitoire de revoicubreactionnel. (ce fait a été vérifié par la suite et est exact).

En ce qui concerne l'affaire "Service Militaire", Monsieur SQUILPEEK me dit que bien entendu je n'avais rien à craindre. Que s'il avait fait poursuivre une information sur base de la plainte du Docteur DESADELEER, s'était afin de voir jusqu'où trait la médecine médicale.

Il ajouta que c'est la raison pour laquelle il avait fait auditionner mon épouse et sa "petite amie" Madame DE COCQ afin de compléter ce dossier.

Que bien entendu ce dossier serait clôturé par un sans suite.

Il précisa qu'il s'agissait bien entendu d'une calomnie à mon égard et que c'est la raison pour laquelle il demanderait que ce dossier soit joint à celui de calomnie pour être présenté au Tribunal Correctionnel afin que les deux affaires soient liées au niveau de la même inculpation de calomnie vis-à-vis de mon épouse.

En ce qui concerne ce dernier point il est exact que lorsque j'ai pris connaissance au Greffe du Tribunal Correctionnel du dossier de calomnie la veille du passage en Chambre du Conseil, une note manuscrite de Monsieur SQUILPEEK demandait que le dossier portant le numéro des notices concernant l'affaire du service militaire, soit joint au dossier répressif d'information concernant ma plainte en calomnie.

Maître HIERNAUX a fait une demande de communication du dossier "moeurs" (3891008/79).

Maître HIERNAUX a reçu la réponse du Procureur du Roi refus. Maître HIERNAUX a réinsisté. Il fut répondu que cette affaire ne nous concernait pas.

J'ai téléphoné au Procureur du Roi VAN DER HEYDEN qui m'a expliqué que les gens dont on parlait dans ce dossier ne me regardaient pas. Entretiens, j'ai agit vis-à-vis de l'Ordre des Médecins. Premièrement j'ai adressé une plainte concernant l'imputation calomnieuse du Docteur DESADELEER. La plainte se trouve dans le dossier de Maître HIERNAUX. Deuxièmement j'ai écrit officiellement à l'Ordre afin de le mettre au courant de ce que je savais concernant l'affaire PETTEMS. L'Ordre m'a répondu en me demandant le nom et l'adresse de mon épouse, les nom et adresse de la patiente. J'ai répondu à l'Ordre.

Quelques semaines plus tard, j'ai appris par une indiscretion, venant de l'Ordre des Médecins, que le nombre de gens impliqués dans cette affaire de moeurs était considérable. Qu'il semblait que le... Prince Albert de Belgique était "partie prenante".

Entretiens au mois de mars ou avril, le Centre d'Etterbeek a été une deuxième fois cambriolé avec la même fouille en règle que la première fois.

Au mois de mai 1980, j'avais revu la patiente m'ayant transmis des informations concernant le Docteur PETTEMS. Cette dernière m'a chargé d'informer officiellement la Justice, après mûre réflexion, des causes de la mort de Madame CROCKAERT.

J'ai donc revu Monsieur SQUILPEEK. Je lui ai à ce moment rappelé que j'avais été interrogé en décembre dans le cadre d'une information pratiquée par Monsieur GREGOIRE et concernant le décès de Madame CROCKAERT.

Je lui ai dit être disposé à livrer officiellement à la Justice des informations susceptibles de l'aider et de l'éclairer sur cette affaire.

À mon grand étonnement, Monsieur SQUILPEEK me répondit que d'une part cela ne l'intéressait pas et que d'autre part cela ne me regardait pas. Il ajouta : "Madame CROCKAERT est morte, qu'elle le reste et que l'on ne s'occupe plus de cette affaire". Ceci sont les termes précis employés par Monsieur SQUILPEEK à cette occasion.

Fin juillet 1980, j'ai été victime d'un nouveau cambriolage, cette fois dans ma voiture. L'auteur du délit n'avait pas enlevé ni poste de radio, ni cassettes pourtant amovibles. Il s'était "contenté" de quelques papiers à savoir des certificats médicaux concernant mes enfants ainsi que des documents concernant ma comptabilité et se trouvant dans ma voiture. J'ai bien entendu une nouvelle fois déposé plainte.

En début juillet 1980, mois durant lequel j'avais le droit de visite de mes enfants, à de nombreuses reprises durant la première semaine mon épouse s'évertuait à tourner en voiture dans le quartier où j'habite essayant d'interpeler mes enfants à tout propos. Son attitude était manifestement délirante.

J'ai téléphoné au Juge de la Jeunesse AGNESSENS. Il me dit qu'effectivement il avait été prévenu par mon épouse qui lui avait téléphoné "à son domicile privé" un... dimanche soir, que je comptais emmener mes enfants sous d'autres latitudes et définitivement. Il me dit que mon attitude était telle qu'il regrettait de ne pas pouvoir envoyer certains parents à la prison de Forest. J'avoue avoir été choqué par sa réponse à ma demande au point tel que je lui ai dit que ma position de psychiatre me faisait regretter de ne pas pouvoir envoyer aussi certains Juges tel JESPERS en prison.

P. Tu m'as dit que tu avais couché avec des femmes

J. Cui, je t'ai dit ça.

....

P. Tu m'as dit que tu l'avais fait.

Tu l'as fait ou pas, je dois savoir.

J. NON, je ne l'ai pas fait.

P. Poupouss, tu me dis que tu l'as fait, l'autre jour.

Maintenant, tu dis que tu ne l'as pas fait.

J. Et toi, tu ne me trompes pas tout le temps ?

P. Si tu ne me dis pas la vérité, je ne sais plus où j'en suis.

J. Mais toi aussi, tu m'as tout le temps trompé!

P. Je n'ai pas couché avec une autre.

J. Tu ne m'as pas trompée, mais moralement, qu'est ce que tu m'as fait souffrir.

....

J. No bien, j'ai fait des partouzes avec NETTENS, je l'ai fait et cela m'a déplu et je lui ai dit et j'ai eu des discussions avec lui,

P. Tu as couché avec LAULUS aussi.

J. Oui, je te l'ai dit.

....

J. OUI, j'ai couché effectivement une fois avec ROGER et ça m'a déplu parce que là, c'était parmi tous les gens avec qui j'ai couché... si on peut dire, alors là, il n'est vraiment pas fort du tout, il a recassé, il a retéléphoné tous les jours et j'ai chaquefois trouvé un bon prétexte, parce que je veux bien, quand on est séparé, discuter ou quoi, ça se couche pour s'amuser avec quelqu'un; mais...

P. Qui t'a offert tout cela ensemble?

J. Lequel ?

P. Celui que tu as vu chez le notaire, il était magnifique

J. Je l'ai vu chez le notaire de moi.

P. Et ils t'ont fait des cadeaux, tous les gens avec tu as couché?

J. Ils m'ont offert des restaurants, souvent.

Tu y as été aussi, je suppose ?

P. J'ai été dans de grands restaurants.

P. Dis moi le détail s'il te plaît.

J. Je te l'ai dit.

2.

J. Si on va sonner, si on va chez lui, on peut recommencer son style de partouze, et cela ne me plait pas.
P. Et tu me proposais de coucher avec des filles.
J. Et bien oui; c'était chez lui.
P. Et c'était gai?
J. Non, cela ne m'amuse pas spécialement, et cela ne m'amuse pas non plus que tu sois un complexé sexuel.
Ce ne m'amuse pas de faire des partouzes, mais ça l'excite.
Alors, il est plus fort après.
Tu te rends compte de tas de choses.

... / ...

J. Renée n'a même pas témoigné
...
P. Parce que je t'ai foutue à la porte pour faute grave
J. Et tu l'as payée quand même?
P. Elle n'a pas droit au préavis, puisque c'est pour faute grave.
J. Elle m'a dit que tu lui devais deux mois.
P. C'est arrangé par avocat maintenant.
J. Renée, n'a même pas témoigné, donc. ...

.../...

J. Et maintenant, je suis foutue, parce que tu vas utiliser ça en justice.

.../...

J. Et là, je me sens très forte. Effectivement....
Jacques est aussi mon amant.

.../...

P. Un chèque de 22000 et un chèque de 16000, ça va?
J. Il faudra bien ... Je ne suis pas fort d'accord.
P. Alors on ira en justice.
J. Tu continues la justice ?
P. Si on ne se réconcilie pas, OUI !
J. Tu es venu pourquoi alors? ... pour m'interroger ?
... dégueulasse

75 148 -

P. J'ai même l'impression que c'est pour du fric que tu voulais ça

J. Que je voulais quoi ?

P. Les enfants !

J. //... et tu crois qu'avec 8000 francs par enfant, je m'en sors, j'ai du aller demander de l'argent à SUZY.

Mes parents m'on prêté de l'argent ... reçoit 10.000francs par enfant

...//...

Et il ressort de l'enquête sociale que rien n'empêchait que j'ai les enfants et que toi tu lui avais fait très peur et que tu avais fait très peur au juge, la première fois qu'on s'était vus en lui disant que j'étais incapable de les garder, capable de les tuer etc. ... et que il était ressorti des relations que j'avais eues avec elle, des conversations que j'avais eue avec elle que les enfants ne courraient aucun danger avec moi.

...//...

P. Et cette fille qui a les dents cassées?

J. C'est possible que mon père dans un moment de ~~IX~~ colère, et là je le comprend, pour une fois.

Je ne défend pas mes parents, mais pour une fois là je le comprend

P. Ceci, 'a rien à voir, il y a plus de 100.000 francs de ~~g~~ dégâts à ses dents.

J Tu permets que j'achève jusqu'au bout, là je tire mon chaprau à mon père, parce que je ne l'ai jamais vu prendre une décision comme ça.

...//.....

/////

Arrondissement de Nivelles .

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section : Pers .

ANNEXE 3

Procès-verbal Aud
N° 8523.

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

M^r le Procureur du Roi .

Bureau

Apostille : 38.91.1005/79

Dossier :

du 22.8.1981 .

Acte de BETTENS Ronald
de Schaerbeek .

du chef de soupçonné de
ébauche de mineurs .

sur plainte de

OBJET :

Renseignements

N° 17 c (32288)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles, le 4 Septembre 1981.
Le Commissaire Principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le vingt cinq
du mois de août , à dix heures

Nous, Pol DENIS ,

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police Judiciaire,
auxiliaire de M^r. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par M^r. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974 , en vertu
de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, exposons :

la lecture des pages 6,7 et 8 du " mémoire" établi
par le Docteur André PINON , à l'intention de son Conseil,
Maitre Guy HIERNAUX m'amène à y apporter les rectifications
développées ci-dessous .

Pour la facilité du travail, j'ai numéroté les
paragraphe pour chaque page .

Je tiens à préciser que ma prise de contact avec le
Docteur PINON, qui se situe le 6 décembre 1979 à 10 h 30,
et au cours de laquelle j'étais accompagné de M^r. l'Inspecteur
Frantz GOUDELouF, l'a été pour les raisons suivantes :
d'abord, pour me faire une opinion sur l'intéressé, qui
rappelons le , est en instance de divorce avec son épouse
qui figure parmi les personnes accusées, ensuite pour obtenir le
plus de renseignements possible sur l'affaire elle-même, et
surtout, sur le fait que ces " partouzes " se dérouleraient
d'après le Docteur PINON , " en présence de mineurs" .

Il faut savoir qu'à ce moment, j'avais déjà mené une enquête
discrète à Waterloo, qui n'avait rien donné .

J'ai trouvé un interlocuteur très excité qui ne m'a rien appris de plus au sujet de l'affaire qui m'occupait, que ce qui figure dans le procès-verbal de la police de Rhode Saint Genèse n° 393, du 8.10.1979 .

x

Venons en maintenant aux rectifications annoncées :

page 6 - par. 3 : J'ai proposé au Docteur PINON de le rencontrer à Bruxelles, pour ne pas qu'il doive effectuer le déplacement jusque Nivelles; je devais d'ailleurs me rendre à Bruxelles ce jour là pour les besoins d'une autre enquête .

page 6 - par. 5,6 et 7 : J'ai dit au Docteur PINON que je venais le voir suite à la déclaration qu'il avait faite à la Police de Rhode Saint Genèse et non comme il le dit " ayant démarré sur 2 affaires mises en parallèle par " la police judiciaire " .

Je n'aurais pu lui dire que j'étais envoyé par Mr. le Substitut GREGOIRE, alors que le dossier m'était confié par Mr. le Substitut de RIEMAECKER .

De toute façon, je ne cite jamais de nom; pour une affaire à l'information, je dis que je suis chargé de l'enquête par Monsieur le Procureur du Roi de Nivelles. - Il est absolument faux que j'aurais parlé au Docteur PINON du " décès d'un jeune adolescent, enfant du juge, " suicidé", puisque cela n'existait pas à l'époque, et qu'à ma connaissance cela n'existe toujours pas au moment de la rédaction du présent .

Ce qui est probable c'est que j'aurai parlé au Docteur PINON de la mort de l'épouse du Docteur CROCKAERT, pour me rendre compte de ses réactions .

- Il est faux également que j'aurais déclaré au Docteur Pinon que nous avions reçu à la police judiciaire, la visite d'un médecin, puisque aucun médecin ne nous a rendu visite ni contacté dans cette affaire; qu'il s'ensuit donc que tout ce que le Docteur PINON déclare à ce sujet est dénué de tout fondement .

PARQUET DU
 PROCUREUR DU ROI
 POLICE JUDICIAIRE

Page 7 - par. 2

- Je n'aurais pu dire au Docteur PINON que les surveillances faites aux abords de la maison du Docteur BETTENS " avaient déjà porté leurs fruits", puisque, comme je l'ai écrit dans le préambule du présent P.V. , " l'enquête discrète menée à Waterloo n'avait rien donné " .

Le terme " planque " n'est pas de moi non plus .

x

Page 7 - par 3 .

- C'est au début de notre entrevue bien sur, que j'ai donné au Docteur PINON le motif de notre entretien .

x

Page 7 par. 4 .

- J'ai déjà réfuté cette affirmation mensongère(voir page 6 par. 5,6 et 7) .

x

Page 7-par. 5 et 6.

- PINON n'a pas marqué de forte réticence lorsque je lui ai proposé de le confronter avec son épouse; au contraire, il m'a donné l'impression que cela l'arrangeait très bien .

- Je n'ai pas dit au Docteur PINON que " je savais qu'un jugement devait être prononcé dans les délais assez brefs..... etc..... , car je l'ignorais .

x

Page 7 par. 9

Page 8 par. 1,2,3

- Tout ce qui a été déclaré lors de l'audition et de la confrontation entre Madame JEUNIAU et le Docteur PINON se trouve consigné dans mon P.V. n° 356 du 10.12.1979, que les intéressés ont d'ailleurs signé comme il se doit après en avoir eu lecture préalable, et après que j'eus insisté comme je le fais chaque fois, sur le fait que si l'une ou l'autre des personnes interrogée a quelque chose à ajouter ou à retrancher, il lui est loisible de le faire .

- Madame JEUNIAU n'a notamment pas reconnu avoir participé à des " partouzes " chez le Docteur BETTENS; c'est le contraire qu'elle a déclaré .

157 104

- Je n'ai pas dit à Madame JEUNIAU que Madame CROCKAERT était morte au volant de sa voiture puisque je savais qu'elle s'était empoisonnée dans un hôtel de Saventhem, et je n'avais pas à faire préciser par l'intéressée la date du décès puisque je la connaissais. Quant à la précision que ce décès n'aurait été annoncé à la famille que le lendemain, je n'aurais pu le déclarer puisque j'ignorais ce détail.
- Je n'ai pas non plus l'habitude pour demander à quelqu'un de se taire d'employer les termes " Vous fermez-là" que me prête Mr. PINON.
- Si j'ai demandé à celui-ci de sortir avant son épouse, c'est qu'au préalable, lors de son audition, celle-ci en avait manifesté le désir pour ne pas se trouver en même temps que son mari dans les couloirs du palais de Justice, après la confrontation.

x

Enfin, je pourrais être étonné des propos et attitudes que me prête Mr. PINON, s'il ne le faisait pour d'autres, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte à l'occasion de toute cette affaire.

- Dont Acte -



DE
NIVELLES
POLICE DE WATERLOO

PROCES-VERBAL N° _____
— Initial
— En exécution du devoir
N° _____ du _____
de M. _____
A charge de _____

chef de _____

sur plainte de _____

les faits se passent
à _____
le _____

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

- Magistrat avisé _____
le _____ à _____ hres
- détenu _____
privé de sa liberté le _____
à _____ hres
- copie pour protection de la jeunesse - militaire - fonctionnaire.
- saisie.

Monsieur le Procureur du Roi

à _____
l'Officier du Ministère Public
à _____
le _____ 19____
Le Commissaire de Police,

PRO-JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le vingt-six
noct à 13.40 heures

Nous, CA ETTE, Raymond Inspecteur judiciaire
dément délégué aux fins des présentes par M. le Commissaire de Police,
qui nous déclare :

J'ai procédé à l'audition au jour et heure susdits de la nom
VINCENTELLI Marie-Noëlle Louise Hedwige-Jeanne-Renée-Françoise
épouse BETTEMS, Ronald, née à Anvers le 06 juillet 1951, sans
profession, demeurant à SCHAARBEEK, Square Vergote, 33, qui m
déclaré :

— "Je désire m'exprimer en français.

— "Je ne connais pas le Docteur PINON. Par contre, je connais
son épouse. C'est au cours d'une rencontre au club de golf
LE WATERLOO, club dans lequel mon mari joue, que j'ai rencontré
cette personne. Par la suite, PINON Josiane est venue prendre
l'apéritif chez moi à WATERLOO et suite à cela, nous sommes pa
ensemble soit mon mari, JOSIANE et moi-même au restaurant. Ce
s'est passé il y deux ans environ. Par la suite, elle m'a in
d'al r nager avec mes enfants dans sa piscine privée, ce que
n'ai pas fait. Il ya un mois environ, elle demandait de lui
prêter une robe mais je n'ai pas accepté. Je trouvais cela biz
car en fait, nous nous sommes rencontrées qu'une seule fois.
Je me souviens que mon mari m'avait dit qu'il avait rencontré
club de golf LE WATERLOO Madame PINON Josiane et il l'avait in
tée à venir prendre l'apéritif chez nous. A cette époque de n
première rencontre, JOSIANE PINON m'avait dit qu'elle était en
instance de divorce.

124 466

Il y a environ cinq ans, au cours d'un dîner j'ai rencontré pour la première fois les époux CROCKAERT. Les relations amicales se sont poursuivies. Le Docteur CROCKAERT surveillait étroitement son épouse au cours de tous ces déplacements et il est arrivé qu'ANNE se plaigne de cette jalousie maladive de son époux. Il y a quatre ans, je me souviens que nos relations ont été interrompues pendant un an parce que mon mari était parti avec elle à un dîner ou passer la soirée et que son mari ne le savait pas. Lorsqu'il a été au courant de cette sortie, le Docteur CROCKAERT m'a téléphoné et dit qu'il ne voulait plus revoir mon mari. Je précise que pendant ce temps-là, je me trouvais à Paris et mon mari n'était au courant de cette sortie.

Lorsque nous sommes venus habiter à WATTEMOO, les relations ont reprises. Très peu de temps avant sa mort, ANNE se plaignait de plus en plus de son mari. Il était selon elle insupportable. Elle ne s'est jamais confiée plus qu'elle ne l'avait fait auparavant.

XX

Il nous est arrivé après ^{avoir} passé le plutôt après avoir dîné ensemble que nous ayons, le Docteur CROCKAERT, son épouse, mon mari et moi des relations plus intimes. Je précise qu'il m'est arrivé d'avoir des relations sexuelles avec mon mari devant les époux CROCKAERT et réciproquement. Madame CROCKAERT avait des relations sexuelles avec mon mari mais par contre je n'ai jamais eu de relations sexuelles avec le Docteur CROCKAERT.

Ce type de relations s'est également produit au domicile du Docteur CROCKAERT mais toujours en l'absence de leur bonne.

J'ai aussi eu des relations avec Madame CROCKAERT. Je pense que cela s'est passé trois ou quatre fois au maximum.

J'ai stupéfaite d'apprendre le suicide d'Anne. Je me suis présentée à son domicile pour réconforter son mari. Par après la situation s'est dégradée car CROCKAERT reprochait à tout à ma mari d'avoir téléphoné à son épouse le lundi, premier jour de sa disparition. J'ai ajouté que CROCKAERT a envoyé à mon mari une lettre injurieuse lui reprochant ladite communication téléphonique. Mon mari m'a susi dit qu'il avait trouvé devant la porte de son cabinet le mardi la pile de disques que nous leur avions prêtés ainsi qu'un mot à sa destination. Par personne interposée, mon mari recevait des menaces de CROCKAERT.

* * * * *

Je ne connais aucune des personnes que vous venez de me citer. Je les connais uniquement de nom. Pour ce qui est du Juge de la Jeunesse AGNESSENS, je ne le connais absolument pas.

Je peux dire que mon mari et moi avons eu des relations assez intimes avec d'autres personnes mais il s'agit d'amis intimes de la famille.

— \$ \$ \$ \$ \$

Je ne connais nullement une personne d'appelant MORET, Christine. C'est la première fois que j'entends ce nom."

Lect. a faite, persiste et signe.

XXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXX

... d'ailleurs, il est évident que l'absence de tout contact avec la personne en question...

... vous ne pouvez pas être certain de la véracité de ses déclarations...

... il est intéressant de noter que vous ne mentionnez pas...

entendons l'inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui nous rapporte :

"Ce 26.8.81, à 12.25 hrs, j'ai entendu le nommé BÉTTENS Ronald, déjà identifié au présent, qui m'a déclaré :

"Vous me demandez quelles furent mes relations avec l'épouse du Dr FINON, soit la nommée JEUNIAU, Josiane. J'ai rencontré Mme FINON en 1979, au Golf de Waterloo, peut-être en août; je l'ai rencontré à deux ou trois reprises, dont une fois, je présume, la première fois avec mon épouse Marie-Noëlle.

Mme FINON, m'a téléphoné à plusieurs reprises, j'ai passé un moment chez elle à prendre l'apéritif, et elle est venue une fois à ma résidence de Waterloo en l'absence de mon épouse, passer la soirée; ce soir là, Mme FINON et moi avons eu des relations sexuelles. ce fut la seule fois. Je suis formel à ce sujet. Je vous précise que j'ai cet apéritif à son domicile

100 217

la suite, je l'ai vue dans l'antichambre de l'Ordre des Médecins, elle m'a téléphoné deux ou trois fois encore, non pour me rencontrer mais semblait-il pour garder le contact avec moi. Au cours d'un de ces entretiens téléphoniques, elle m'a demandé de l'argent pour son divorce, ce que j'ai refusé. Depuis deux ans je ne l'ai plus revue, elle m'a simplement précisé au cours d'un de ces entretiens téléphoniques, qu'elle ne jouait plus au Golf de Waterloo, mais bien au club BERCUIT à Grez-Boiceau (Wavre).

Vous me demandez la nature et la chronologie de mes relations avec feu CROKAERT. J'ai fait sa rencontre il y a sept ans, à l'occasion d'un dîner auquel assistait également son époux. Ce fut le coup de foudre pour nous. Anne était très jalouse, nous avons continué à nous fréquenter intensément, nous sommes partis en vacances, à deux couples. Nous étions très liés. Par la suite nous avons des rapports sexuels, à plusieurs reprises et j'ai connu avec Anne un grand amour. Elle était disposée à quitter son époux mais je lui ai toujours déconseillé de faire, et empêché de faire en tant de la raisonner et de lui expliquer que je ne pouvais rien lui offrir que je ne désirais pas quitter mon épouse et mes enfants. Anne pense qu'il fallait qu'elle me voit le plus souvent possible et si je refusais elle venait me rendre visite lorsque j'en avais l'occasion, j'encourageais sa part de vifs reproches. Trois jours avant sa mort, son mari m'a demandé de ne plus voir sa femme (Anne) car selon lui je la perturbais fondamentalement; car j'avais trop d'influence sur elle, selon ses propres termes fait le Dr CROKAERT, m'interdisait de venir à son domicile, rencontrer sa femme. J'ai marqué mon accord à ce sujet. Durant le week-end, le samedi nous avons pris l'apéritif avec d'autres amis chez moi. Son mari était présent. Elle m'a demandé de passer le lendemain chez elle, sans que je ne lui réponde que son mari m'avait interdit l'accès de leur maison. Le dimanche 3.9.79, elle m'a téléphoné, pour me dire de ne pas venir, ne disant textuellement " ce qui s'est passé hier soir a été terrible". Je lui ai conseillé de rester calme, elle m'a précisé qu'elle n'était pas venue. Je n'ai plus revu ni entendu Anne vivante, à dater de ce dernier entretien téléphonique. Le lundi 10, je ne lui ai pas téléphoné le lundi qui lui fut fatal et je ne l'ai pas vue entre l'heure du midi. Je reconnais néanmoins qu'il m'est arrivé de lui téléphoner à son lieu de travail, à l'U.C.B., j'ai les documents que vous avez trouvés chez moi et que vous avez saisis, j'ai une photocopie du dernier message qu'Anne m'a adressé de son vivant que j'ai trouvé le mardi matin dans ma boîte aux lettres du Sq Vergote, dans une enveloppe non oblitérée, accompagnée d'un lot de disques que je lui

Nivelles

17.233

Je me rappelle que lorsque le Dr. CROKAERT m'a annoncé le décès de son épouse, il m'a tenu des propos que j'ai trouvés surprenants, à savoir qu'il désirait que par le "qu'en dira-ton" sa femme se soit tuée dans un accident de voiture et que l'on n'apprenne pas qu'elle se soit suicidée en réalité.

À la réflexion je peux comprendre cette démarche, dans un souci de discrétion.

J'ai souvenance d'avoir également affirmé autour de moi, lorsque l'on me posait la question, qu'Anne avait eu un accident de voiture, je précise même que je disais, à la demande son mari, qu'elle avait eu un malaise en voiture du fait de la prise de médicaments.

Avec moi personnellement on n'a jamais prescrit un médicament quelconque à femme CROKAERT. Je sais toutefois qu'elle faisait usage de somnifère.

c) Vous me demandez si j'ai été en contact régulier ou irrégulier avec le Prince Albert de Belgique.

Je vous réponds que j'ai fait allusion au Prince lors de l'Ordre des Médecins m'a questionné sur le fait de savoir qui j'invitais à l'apéritif. Je me rappelle avoir répondu que la porte était toujours ouverte chez moi pour mes amis et connaissances. Sur le ton de la boutade j'ai également ajouté que tout le monde était le bienvenu chez moi, à l'apéritif, du Prince Albert à l'éboueur. Je n'ai jamais rencontré le Frère du Roi. Pour être complet je vous dirai que mon épouse fut, dans sa prime enfance présentée au Prince, alors très jeune.

Vous me posez la même question concernant le Général BEAURIR de la Gendarmerie.

Je connais effectivement le Général, pour l'avoir connu en tant que juge-arbitre à l'occasion du Tournoi de tennis de la Ia Lorraine, à Bruxelles. Lorsque j'ai été menacé par le Dr. CROKAERT, j'ai pris conseil auprès du Général BEAURIR, qui m'a mis en rapport avec le Capitaine Gilbert du district de Nivelles.

Pour ce qui concerne Mr. VAN DEN BOFYNANTS, je vous

BETTENS

affirme catégoriquement ne l'avoir jamais rencontré. Je ne le connais pas personnellement.

Pour ce qui concerne le nommé AIDO BLATON, je puis vous affirmer que je connais ce personnage de nom, mais je ne l'ai jamais rencontré.

Pour ce qui concerne le nommé VASTAFANE, j'ai rencontré un fils VASTAFANE prénommé je crois Leilo (phonétique) à un dîner chez un confrère. Ce fut la seule fois que j'ai rencontré quelqu'un de son nom là. Je dois vous préciser que le Dr CROKAERT semble lui les connaître, je veux le père VASTAFANE.

Pour ce qui concerne le nommé AGNESSEMS, je ne connais personne de ce nom là et particulièrement un magistrat qui porterait ce nom.

Vous me soumettez le "Livre d'Or" que vous avez trouvé chez moi et que vous avez saisi.

Vous me demandez à qui appartient le prénom Jean-Pierre dont on peut trouver la signature en page 5 du dit livre.

Je vous réponds que toutes les signatures 3,4,5 datent du réveillon 1978-1979. En particulier le signataire du prénom "Jean-Pierre" est un ami officier d'active de l'armée belge, du nom STEVELINCK Jean-Fierre Major BEM.

A votre question je vous donne par ordre chronologique le nom des personnes ayant signé le "Livre d'Or" :

page 1 : "Cécile" c'est Cécile SAELS, belle soeur de Me José SAELS
"Michel" l'époux de la précédente, frère de Me SAELS
"Dr et Mme JULIUS" des amis
"Brigitte et Francis" ce sont les DEWAET amis intimes de Waterloo.

page 2 : petit dessin, oeuvre de CROKAERT Jacques

"Jane": Jane SCHACHOFER

page 3: "Arlette" c'est Arlette DUMONT

page 4: "Claude" : le mari de la précédente

page 5: "Jean-Pierre et Cathy" ce sont les STEVELINCK dont question plus haut

page 6: "Alain" c'est mon frère.

Je reconnais avoir participé en compagnie de mon épouse, du Dr CROKAERT de feu son épouse à des réunions, à quatre exclusivement, dont je nie tout à fait le caractère sexuel échangiste.

Vous me demandez si je connais une personne du nom de DORET Christine, encore Christine deNEVIUS.

Les noms de me disent rien, je ne connais personne de ce nom là.

161

e) Qui j'ai été entendu par l'Ordre des Médecins dans le cadre d'une plainte déposée contre moi, pour des faits de moeurs, entre autre; et commis en la présence de mineurs d'âge .

En avril 1980 , j'ai comparu devant l'Ordre. Je me rappelle avoir été entendu par l'Ordre juste après l'e LINOW , née JEUNIEAU .

Il s'agissait d'une plainte déposée par le mari de la précitée soit le Dr FINON .

Je n'ai jamais eu de suite .

La plainte mentionnait non seulement les soi-disants faits de moeurs, mais également le décès de Mme CROFANT et le fait que j'aurais organisé , en ma résidence de Waterloo des soirées à participations où je vendais de l'alcool et organisais des jeux prohibés .

Toutes ces accusations sont totalement dénuées de tout fondement. A mon sens l'Ordre ne les a pas pris au sérieux , car je n'ai plus eu de nouvelles.

C'est la plainte qui mentionnait la présence de mineurs. Ce qui est totalement faux .

Je pense qu'on a parlé à tort de "personnalités" suite à l'allusion, sous forme de boutade, lancée par moi devant les médecins de l'Ordre, à propos du Prince Albert et dont je vous ai déjà entretenu.

Vous me demandez de m'expliquer sur les revues, films pornographiques et accessoires du même acabit, que vous avez saisi chez moi .

J'ai acheté la plupart des revues et livres il y a environ une dizaine d'années à l'occasion d'un séjour au Danemark. Les autres, provenant de Hollande et les livres rédigés en français ont été achetés à Louvain pendant mes études. Il en est de même pour les films. J'ai utilisé ces revues, livres, films et accessoires à titre personnel. Je n'ai pas acheté ces livres et gadgets pour en faire du commerce ou de la publicité."-

Lecture faite, persiste et signe.

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : 2^{ème}

Annexe 0

Procès-verbal d'audience

N° 17.233

Suite au P.V. N°

du 17.8.81

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE
Bureau :

Apostille :

Dossier : 348/81

du 21.8.81

à charge de inconnu(s)

du chef de incendie volon-
aire, la nuit

sur plainte d'office

OBJET :

renseignements

exécution d'une C.R.

No 17 simple (3204)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles le 28 août 1981

Le Commissaire en Chef principal de 1^{ère} classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un le vingt-sept
du mois d'août à 11 heures.

Nous, NICOLAS, Georges,

Commissaire en Chef principal de 1^{ère} classe aux délégations judiciaires,
auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles,
entendons l'Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui nous
rapporte :

" Conformément au présent devoir, je me suis rendu, accompagné
de mon collègue CARETTE Raymond, le 26.8.81 à 09.00 hrs,
au Palais de Justice de Nivelles, aux fins de valider la
commission rogatoire dont j'étais porteur.

A 10.00 hrs, mon collègue et moi, avons accompagné, Mr le
Juge d'Instruction WEZEL de Nivelles, Mr BATAILLE, son
Greffier, Mr le Substitut du Procureur du Roi de Nivelles
de RIEMACKER, le Dr DIEZ représentant l'Ordre des Médecins, et
Mr DENIS, Inspecteur Principal de 1^{ère} Classe de la Police
Judiciaire de Nivelles, à Waterloo, 15 av de Belle Vue,
en la résidence du Dr BETTENS Ronald.

Sur place nous avons rencontré la nommée VINCENNELLI Marie
Noelle, Louise, née à Anvers, le 6.7.1951, épouse BETTENS
Ronald, sans profession, domiciliée à Schaerbeek, 33 sq Vergot
Nous avons assisté Mr le Juge d'Instruction WEZEL, porteur d'une
ordonnance de perquisition, dans ses recherches domiciliaires

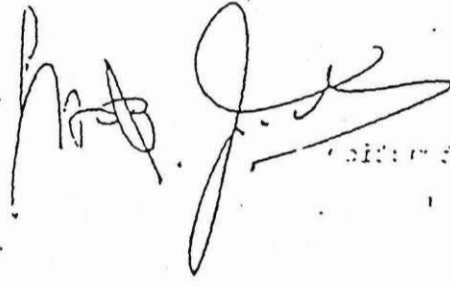
effectuées en cette demeure .

Le procès-verbal d'exécution de l'ordonnance de perquisition a été dressé par Mr DENIS de la PJ de Nivelles et sera transmis à Mr le Magistrat Instructeur par la voie normale .

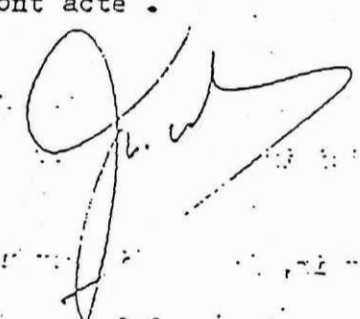
De 12.00 hrs à 16.45 hrs, mon collègue et moi avons assisté le représentant de PJ de Nivelles, sans interruption, lors des auditions du Dr BETTENS Ronald, déjà identifié au présent, et de son épouse, la nommée VINCENTELLI Marie Noelle, précédemment identifiée, et ce dans les locaux de la Police de Waterloo . Ces auditions ont fait l'objet de procès-verbaux , qui seront transmis à Mr le Magistrat Instructeur, ultérieurement par la PJ de Nivelles.

Néanmoins, à titre d'information, j'ai remis ce 26.8.81 à 19.00 hrs à Mr le Magistrat Instructeur, photocopie de ces procès-verbaux d'auditions et ai fait verbalement, jusqu'à 19.30 hrs , rapport à ce Magistrat sur les devoirs effectués par le Parquet de Nivelles et auxquels, il nous avait prié d'assister, par le présent devoir .

Lecture faite, persiste et signe :



Dont acte .



[Faint, mostly illegible text and markings, possibly bleed-through or a second page of the document.]

162

Arrondissement de Bruxelles

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

CABINET
de M. le Juge d'Instruction
G. de BISEAU D'HAUTEVILLE

Dossier N° 348/21
Corresp. N°

Prière de renvoyer la présente
avec la réponse du signataire

ANNEXE

BRUXELLES, le 31 août

1981

Pro Justitia

Monsieur Gerard de Biseau d'Hauteville, Juge d'Instruction
du Tribunal de première instance de Bruxelles, exposez ainsi
reçu ce jour, à notre demande, la visite de Maître Guy Hienaux
à qui nous avons fait part de ce qui nous avait été relaté par Maître
Anita De Voch.

Maître Hienaux nous a expliqué que les propos qu'il a effectivement
tenus à la veille du mariage des avocats ont été mal compris; qu'il
avait en réalité fait allusion à une ~~divorce~~ affaire de divorce traitée par
son cabinet et dans laquelle son client ne parvenait pas à obtenir l'
autorisation de prendre copie du dossier d'une plainte dirigée par lui
contre son épouse pour faits de inceste; qu'il s'agit bien de l'affaire PINON
et du dossier n° 37.91.1005/79 du Parquet de Nivelles.

Maître Hienaux nous a certifié que son cabinet ne traitait aucune
affaire dans laquelle un contact d'adultère aurait été pratiqué dans le
arrondissement de Nivelles ou ailleurs et aurait conduit à la découverte sur
les lieux du contact de la présence de personnes en vue. Il n'a par conséquent
entendu en aucun cas parler de tels faits.

Att. de

G. de Biseau d'Hauteville

217

rondissement de Nivelles .

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section : Pers .

ANNEXE

Procès-verbal Aud . une
N° 2530

ite au P.V. N°

(s)

la police de

te aux devoirs prescrits par
le Procureur du Roi .

eau

ostille : 38.91.1005/79

isier :

22.8.1981 .

ia, de BETTENS Ronald
de Schaerbeek .

chef de soupçonné de
tuché de mineurs .

plainte de

OBJET :

Audition (:
STILMANT Jacques .

N° 17 c (32288)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles, le 4 Septembre 1981
Le Commissaire en Chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le premier
du mois de septembre, à neuf heures 30.

Nous, Pol DENIS,

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles, commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974, en vertu
de l'art. 1-de l'arrêté-loi du 1er février 1947, entendons en nos
bureaux, le nommé:

- STILMANT Jacques, militaire retraité, époux de
TELLIER Marie-Madeleine, né à Obaix le 19.7.1933,
domicilié à Nivelles, chaussée de Charleroi n° 55,
qui déclare en français :

- Je suis huissier audiencier auprès du Tribunal
de Première Instance de Nivelles depuis le 6.11.1978 .

- Je ne connaissais pas le docteur PINON, mais mon attention
a été attirée par le personnage, étant donné son attitude
exubérante chaque fois qu'il passait soit à l'audience, soit
en chambre du conseil .

Lors des premières audiences, PINON m'a dit que le président Mr.
NYSSENS connaissait très bien son dossier et qu'il espérait
bien qu'il allait l'aider dans son divorce .

Par la suite PINON m'a dit qu'il était très ennuyé car Mr.
NYSSENS était retraité .

- La date du 17 juin 1981 ne me dit rien de particulier .
Ce dont je me rappelle, mais dans mon esprit, cela s'est

Je suis trouvé dans le couloir attenant à la chambre du Conseil
avec le Docteur PINON .

Celui-ci, qui était très énervé , comme d'habitude d'ailleurs, m'a
dit "qu'il en avait sa claque, et que si on l'emmenait, il ferait
sauter beaucoup de monde ici, notamment le Juge de la Jeunesse, et
que son divorce terminé, on allait seulement entendre parler de lui".
Je lui ai demandé ce que le juge de la jeunesse lui avait fait .

Il m'a raconté quelque chose avec ses enfants, que je n'ai pas compris .
PINON a ajouté que le juge de la jeunesse ferait mieux de s'occuper de
ses affaires et que , et ceci sont ses termes propres" de toute façon,
celui-la je l'aurai " .

Quant toujours de ce magistrat, le Docteur PINON a ajouté " qu'il était
lié une affaire avec des gros bonnets " , sans toutefois citer laquelle,
lesquels .

Je lui ai dit que le Juge de la Jeunesse était malade pour le moment,
il était dépressif, et que son personnel ne savait même pas me donner
nouvelles de sa santé .

PINON a alors rétorqué qu'on en reparlerait et a ajouté " quand je te
raconterai qu'il y a des gros bonnets comme VAN DEN BOEYNANTS dans
le coup et des autres, tu vas ^{en} ouvrir des yeux " .

J'ai répondu que des bruits, il y en avait partout et qu'il y en avait
dans le palais . Je voulais parler en général et signifier au
Docteur PINON qu'il y avait parfois des bruits non fondés qui circulaient
par là mais je ne voulais pas spécialement parler de l'affaire dont
tretienait PINON .

A ce moment là, nous nous trouvions près de la grande table réservée aux
juges et située près de l'entrée des avocats dans la salle d'audience
située sur la place .

Monsieur HIERNAUX est sorti de la salle d'audience dont question . PINON
l'interpellé lui disant et en me montrant du doigt " Tu vois, il entend
des sonnettes ici aussi " . HIERNAUX n'a rien dit, a esquissé un
sourire vague et j'ai cru comprendre que les propos de PINON ne l'intéressaient
pas . C'est là tout ce qui s'est dit en présence de Maître HIERNAUX .

Le même jour je pense, PINON m'a demandé par quel parti Mr. le Procureur
général avait été nommé . Je lui ai répondu en principe qu'il devait appartenir
au parti catholique .

Je n'ai jamais dit à PINON que Mr. le Juge AGNEESSENS avait donné sa
démission à Monsieur le Procureur du Roi, qui la lui avait refusée. C'est
entièrement faux .

44125

Comme je n'ai pas dit que Monsieur le Procureur du Roi m'avait informé personnellement de la chose .

C'est PINON , qui m'a dit en sortant du palais en ma compagnie " AGNEESSENS ne remettra plus les pieds ici, " il va démissionner si de q'est déjà fait maintenant " . J'ai rétorqué à PINON que pour un élément tel que Mr. AGNEESSENS, Mr. le Procureur du Roi ne le laisserait jamais démissionner .

- Nous étions arrivés sur les marches du palais, à la sortie , lorsque PINON a ajouté qu'il y avait dans cette affaire un mijeur qui s'était tiré une balle dans la tête et qu'il était étonné qu'en tant que Nivellois, je n'étais pas au courant .

- PINON m'a encore dit " Tu vas voir, il va y avoir des événements à Nivelles qui feront que le Juge de la Jeunesse va se tirer une balle dans la tête " . "

J'ai pu constater, à l'occasion de tout ce que m'a dit PINON cette fois la, qu'il en voulait à mort à Mr. le Juge de la Jeunesse .

- Je suis tout disposé à être confronté avec l'intéressé, je le souhaite d'ailleurs, cela me permettra de mettre les affaires au point avec lui .

- Je vous dirai aussi qu'en ce qui concerne la date du 17 juin 1981, un mercredi, j'assurais le service à la 3eme. chambre correctionnelle et non celui de la première chambre civile où l'affaire PINON était évoquée .

- Enfin, je constate que PINON veut faire croire que c'est de moi que viennent tous les propos qu'il a tenus .

D'ailleurs , si PINON n'avait pas tenu ces propos je n'aurais pas pu vous les rapporter .

- Lecture faite persiste et signe en minute -

- Dont Acte -



PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section: 2e

Annexe 0

Procès-verbal aud

N° 17075

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bureau:

Apostille:

Dossier: 348/81

du
à charge de

inconnu(s)

du chef de incendie volon-
taire la nuit .

sur plainte de office

OBJET:

- Audition de PINON ,A.

simple (320)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE .

Bruxelles, le 2 septembre 1981

Le Commissaire en Chef des délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un le premier
du mois de septembre à 16 heures

Nous, VERNONNEN, Luc, Officier judiciaire

~~Commissaire en Chef des délégations judiciaires~~

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles
entendons l'inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui nous
rapporte

" Ce 1.9.81 à 10.00 hrs, j'ai entendu le nommé PINON André,
déjà identifié au présent dossier, qui m'a déclaré:

" Je désire m'exprimer en français .

Vous me faites part des remarques de Mr le Juge d'Instruction
à mon égard, comme celui ci le demande dans la présente
apostille,

Je ne puis vous révéler le nom de la patiente dont question
dans ma lettre à Me SAELS . L'entretien que j'ai eu avec
cette patiente étant couvert par le secret médical . En effet
je me suis entretenu avec cette patiente au cours d'une
consultation médicale .

En revanche, je vous livre le nom de l'avocat qui m'a
contacté et dont je fais état dans ma déclaration du 27.7.81
(P.V. 15.268, p 3). Il s'agit de Me Vincent VANDENBOSCHE.

Pour ce qui concerne l'allusion au Prince Albert faite par
l'Ordre des Médecins, j'avais eu ce renseignement par le

Dr CROKAERT qui m' avait dit le tenir de l'Ordre des Médecins.

Je tiens à vous préciser que hier j'ai eu un entretien avec Me YERNAUX, qui m'a relaté, en détail, son entrevue avec Mr le Magistrat Instructeur.

Cette manière d'agir de mon conseil, me donne à penser que Me YERNAUX parle de trop, tant à ses confrères qu'aux journalistes.

Me YERNAUX n'est peut être pas à l'origine de la rumeur, mais ses bavardages inconsidérés ont certainement contribué à l'amplifier, chose qu'il n'a certainement pas voulu sciemment.

Je vois un peu plus clair dans cette affaire et je me rends compte que peut-être j'ai accordé un crédit exagéré aux propos de mon avocat, me confirmant, la réalité des faits que je portais à sa connaissance, et qu'il ne m'avait pas été possible de vérifier personnellement. Si je me confiais à mon avocat, c'est justement pour tenter d'en obtenir une confirmation. Les réponses, sans équivoque, de mon conseil, ont contribué à renforcer mon idée qu'il y avait peut-être matière à scandale, alors que je me rends compte que toute cette affaire a peut être été exagérée.

Je tiens à vous préciser également, que ma démarche ne visait nullement à nuire que ce soit; je n'en ai d'ailleurs parlé qu'à mon avocat, au début de "l'affaire"

Je suis prêt à vous confier, dès que j'en aurais tiré copie, différents enregistrements de conversations téléphoniques échangées avec Me YERNAUX, et qui prouvent à souhait que ce dernier semblait connaître bien des choses sur ce dossier alors, qu'il apparaît, qu'il n'en était rien, et qu'il ne rapportait que des propos qui lui auraient été tenus.

Lecture faite, persiste et signe.

Dont acte.

arrondissement de Nivelles .

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section : Pers .

ANNEXE

Procès-verbal Aud

N° 2549

au P.V. N°

(s)

police de

aux devoirs prescrits par
le Procureur du Roi .

du

lieu :

arr: 38.91.1005 / 79

22.8.1981

g. a BETTENS Ronald
de Schaerbeek

est soupçonné de
vol de mineurs .

intéressé de

OBJET :

enseignants

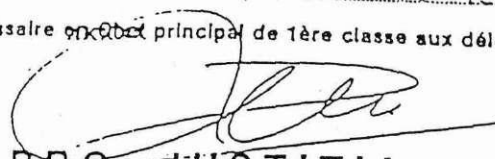
N° 17 c (32288)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles, le 04-09-1981 19

Le Commissaire principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,


PRO JUSTITIA

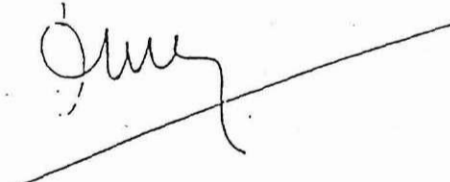
L'an mil neuf cent quatre vingt un , le quatre
du mois de septembre , à 15 heures
Nous, Pol DENIS ,

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974, en vertu
de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, exposons :

bien que régulièrement convoqué par voie postale, le
Docteur André PINON ne s'est pas présenté le
4 septembre 1981 , à neuf heures .

Nous n'avons donc pu procéder à la confrontation avec
Mr. Jacques STILMANT .

- Dont Acte -



11a

CD.4.

PARQUET
DU
PROSECUTEUR DU ROI

F. 45.

BRUXELLES

Procès n° 38.36.2228/81.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un

le vingt-quatre août

xx

xxxx

~~XXXXXXXXXX~~

~~XX~~

~~XXXXXXXXXX~~

xx

xxxxxx

xxx

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

xx ~~XXXXXXXXXX~~

Exposons avoir examiné le dossier n° 260/81 de M. le Juge d'instruction MAHIEU (not. 38.36.2228/81) ouvert à charge de VAN GRUNDERBEEK Gilbert, du chef de tenue de maison de débauche sous le couvert d'un prétendu club privé dénommé "Planet, Hengstenberg à Overijse;

Nous avons également examiné le registre des membres et le registre des invités, déposés au greffe correctionnel.

Nous n'avons décelé, suite à cet examen aucun indice de faits de mœurs qu'auraient commis les personnes mise en cause dans l'instruction n° 348/81 de M. le Juge d'instruction de BISEAU de HAUTEVILLE (not. 47.25.12301/81).

Dont acte,

(Signature)

P. CORNELIS.

170

Arrondissement de Nivelles

N° 17 c (32288)

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : Pers .

ANNEXE

Procès-verbal Aud

N° 2526

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

suite aux devoirs prescrits par

M^r le Procureur du Roi

bureau

postille : 38.91.1005/79

dossier :

du 22.8.1981

chargé de BETTENS Ronald

de Schaerbeek .

du chef de soupçonné de
débauche de mineurs .

sur plainte de

OBJET :

Renseignements

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles, le 4 Septembre 1981

Le Commissaire en Chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,


PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le vingt cinq
du mois de août , à onze heures

Nous, Pol DENIS ,

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné

à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974 , en vertu

de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, exposons :

Suite aux instructions verbales de Monsieur le
Procureur du Roi à Nivelles, qui nous a dit que les
intéressés seraient interrogés par un magistrat , nous
n'avons pas procédé à l'audition des avocats DE CROON
Anita et HIERNAUX Guy de Bruxelles .

- Dont Acte -



28

rondissement de Nivelles .

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section : Pers .

ANNEXE

Procès-verbal Aud
N° 2524

Site P.V. N°

(s)

la police de

Site aux devoirs prescrits par
le Procureur du Roi

Bureau

Postille : 38.91.1005/79

Dossier :

22.8.1981

Charge de BETTENS Ronald
de Schaerbeek .

chef de soupçonné de
bauche de mineurs .

plainte de

OBJET :

Renseignements

N° 17 c (32288)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles, le 9 Septembre 1981
Le Commissaire ~~ex~~ principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le vingt sept
du mois de août , à neuf heures

Nous, Pol DENIS ,

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18.2.1974 , en vertu

de l'art. 1^{er} de l'arrêté-loi du 1er février 1947, exposons nous être
rendu à Grez-Doiceau , au Domaine du Bercuit, au siège
de l'Association " GOLF CLUB DU BERCUIT " .

L'enquête que nous y avons menée nous permet de dire
qu'aucune des personnes citées par le Docteur PINON ne
figure parmi les membres de ce club .

x

Parmi les autres noms cités dans le dossier qui nous
occupe, nous relevons ceux de ROLIN , étant :
le Baron Frédéric ROLIN, ruelle des Croix à Grez-Doiceau,
et Eric ROLIN rue du Centry 47 à Grez-Doiceau, tous deux
membres du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Golf Club
du Bercuit ,
et ceux de BLATON , étant :
BLATON Aldo né le 8.2.1926 dlé. à Bruxelles 2^e chaussée de
La Hulpe 171,
et BLATON Philippe né le 29.7.1956 demeurant au Domaine du
Bercuit à Grez-Doiceau, tous deux membres du club .

Arrondissement de Nivelles

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section : Pers .

ANNEXE

Procès-verbal Aud une
N° 2527

Reçu au P.V. N°

(s)

la police de

chargé des devoirs prescrits par
le Procureur du Roi

le

matricule : 38.91.1005 / 79

le

le 22.8.1981

contre le BETTENS Ronald
Schaeerbeek .

chef de soupçonné de
vol de mineurs .

la plainte de

OBJET :

Identification :
SIMEON Marguerite .

N° 17 c (32288)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles, le 4 Septembre 1981
Le Commissaire en Chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le deux
du mois de septembre, à dix heures

Nous, Pol DENIS ;

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police Judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles, commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974, en vertu
de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, entendons dans les bureaux
du Commissariat de Police de Ottignies, la nommée :

- SIMEON Marguerite, divorcée de CONSTANTINI,
psychologue, née à Neufchateau le 22.3.1944,
domiciliée à Ottignies-Louvain la Neuve, n° 17 A
rue de la Citronelle, qui déclare en français :
- Je suis attachée au Centre de Guidance de l'U.C.L.

à Woluwe Saint Pierre, ainsi qu'au Centre de Guidance de
Braine l'Alleud, en qualité de psychologue .

- Je ne connais personne s'appelant BERESOVSKY Danielle .
- Je connaissais de vue Madame DORET, qui habite au bout de ma
rue .

J'ai parlé avec elle pour la première fois il y a quelques
mois, à sa demande, parce qu'elle m'a téléphoné, sur les
conseils d'un autre collègue .

Elle voulait être informée sur ce qu'il était bon de faire
à l'occasion de la visite d'une assistante sociale du Juge de
la Jeunesse, relative à la garde de ses enfants .

A cette occasion, j'ai donné quelques informations à cette

idance de Braine l'Alleud, je travaillais en collaboration avec
le Juge de la Jeunesse AGNEESSENS .

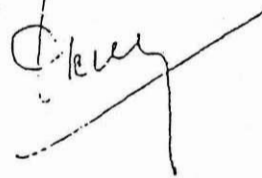
Tous me donnez connaissance des déclarations qui ont été faites
à mon sujet par Madame BERESOVSKY, Madame DORET et un certain
Docteur PINON , que je ne connais pas plus que la première citée .
Je n'aurais énergiquement avoir connaissance que des " partouzes " se
passeraient notamment à Waterloo, comme je nie de la même façon être
la maîtresse du Juge de la Jeunesse Mr. AGNEESSENS .

Quant à ce que j'ai dit à Madame DORET, c'est que comme je vous l'ai dit
auparavant, je connaissais Mr. le Juge AGNEESSENS avec qui je travaillais
professionnellement en collaboration .

Je suis outrée de ce qu'on me prête de telles intentions et de tels
faits, et après la première surprise , je suis déterminée à agir s'il y a
encore une suite dans cette affaire .

Signature faite persiste et signe en minute -

- Dont Acte -



Arrondissement de Nivelles

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section: Pers.

ANNEXE

Procès-verbal Aud
N° 2525

Objet: P.V. N°

(s)

la police de

Objet aux devoirs prescrits par

le Procureur du Roi

reçu

Matricule: 38.91.1005 / 79

Assier:

22.8.1981

Chargé de BETTENS Ronald de
Aerbeek

chef de soupçonné de
meurtre de mineurs.

plainte de

OBJET:

Renseignements

N° 17 c (32288)

✓

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi

Nivelles, le 4 Septembre 1981

Le Commissaire principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,


PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le trois
du mois de septembre, à 14 heures

Nous, Pol DENIS

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles, commissionné

à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974 en vertu

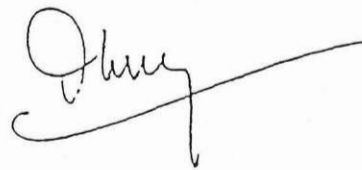
de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, exposons nous être rendu
à Ohain, au siège de l'A.S.B.L. " ROYAL WATERLOO GOLF CLUB ".

- L'enquête que nous y avons menée nous permet de dire
qu'aucune des personnes citées par le Docteur PINON ne
figure parmi les membres de ce club.

x

Parmi les autres noms cités dans le dossier qui nous
occupe, nous relevons celui de BETTENS Ronald, déjà
identifié.

- Doit Acte -



27 175

Arrondissement de Nielly
Parquet du Procureur du Roi
Police Judiciaire
Frais de Justice

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi

Nielly le 4/9/1981 19

le Commissaire en chef aux D. J.

MÉMOIRE DE FRAIS

No 30745

P.V. No 2524 en date du 24/8/81 / 24/8/81 signé Heni
et a.

La dépense pour utilisation du véhicule en service à la Police Judiciaire, marque Golf No

au cours de la Greg Doucouilho en cause de M. Bittens

inculpé de Meurtre s'élève à $\frac{45}{64} \times 5,80 = 26,1$ Km. X $\frac{45}{64} \times 6,90 = 65,6$ Fr. = 442 Fr.

Nielly le 24/8/81 1981

l'Inspecteur-chauffeur,

l'Officier-verbalisant,

Heni

Pour mémoire : à joindre au dossier.

Pièce de forme

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
BRUXELLES

CABINET
DE

M. LE JUGE D'INSTRUCTION
de Bureau d'Hauteville.

Bur. :

Doss. n° : 348/81

Corr. n° 1

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat sousigné.

ANNEXE 1

eu ayant l'honneur de lui transmettre
les pièces ci-jointes, photocopies de pièces
de mon instruction qui sont de nature à compléter
l'information n° 38.91.1005/79 de Monsieur
le Procureur du Roi de Nivelles.

Prère d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Bruxelles, le 22 septembre 1981.

Le Juge d'Instruction,

Edoardo

TRANSMIS }
RENVOYÉ } à MONSIEUR

le Procureur du Roi Monsieur
le Juge d'Instruction Francis Poelmans

à Bruxelles

211

38.51.100517J

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

TRANSMIS à MONSIEUR

N/F. 3 b

1000 BRUXELLES

Bur. :

Nol. n° :

Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes.

Dans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
peler les n° ci-dessus.

ANNEXE :

mon ^{cher} honore collègue
le Juge d'instruction
le commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'officier dirigeant
le commandant de gendarmerie du district
le commandant de gendarmerie de la brigade
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police
le brigadier champêtre
le garde champêtre

àM. Viville.....

si la requête de M. le

Juge d'instruction de Bruxelles
de Hondeville
3621A88

avec l'expression de mes con-

Bruxelles, le 27 1987.
Le procureur du Roi,

J.P. Dele

De procureur des Konings,

19

Brussel,

BILLAGEN :

In het antwoord en in de navolgende
briefwisseling aan hierbovenstaande
randvermelding herinneren.

Mot de billagen
terug te zenden.

Bur. :
Nol. nr. :
Brefw. nr. :

1000 BRUSSEL

PROCUREUR DES KONINGS

VAN DE
PARQUET

le

veldwachter
veldbrigadier
pollicommissaris
burgemeester-pollicofficier
commandant van de rijkswachbrigade
commandant van het rijkswachdistrict
of leidend officier
hoofdcommissaris voor gerechtelijke opdrachten
onderzoekrechter
mijn geachte ambgenoot

TOEGEZONDEN aan de heer

F/N. 3 bis

1983

Nivelle

19

III

52.91.140/83

information
du chef de violation
du secret professionnel

à charge d'inconnu

—X—

N-B-1 - (Ce dossier a été ouvert dans
le cadre de l'affaire PINON et
joint à ce dernier ; il a été
classé sans suite).

-2- (Ce dossier a fait l'objet
d'une correspondance avec mon
collègue M. Poelman - voir
faisce IV).

N° 38.91.1005/79 du faquet de Nivelle.

Dossier dit "PINON"

F. I : dossier initial.

F. II : informations complémentaires

F. III : dossier joint n° 52.91.140/83 (violation
du secret professionnel).

M. André PINON
avenue des Etangs, 65
310 WEMMEL

Le 3 janvier 1983

Monsieur le Procureur du Roi de NIVELLES
Palais de Justice
Place Albert 1^o
1400 NIVELLES

Monsieur le Procureur du Roi,

Je soussigné PINON André, docteur en médecine, domicilié
65 avenue des Etangs à WEMMEL me vois dans l'obligation de vous exposer
ce qui suit.

Le 28 aout 1979, mon épouse, Mme Josiane JEUNIEAU, résidant
actuellement à LILLOIS, 4, rue Rene FRANCK m'apprenait avoir depuis
notre séparation du 1.4.1979, eu une "vie sexuelle particulièrement
agitée".

Elle m'avoua avoir eu différents amants dont entre autres :

Mr LAUWERS G., rue Grand Cortil, 9, ROSIÈRES
Mr SMETS Ch., agent de la Sureté de l'état, HOEILART
Mr TEGELBECKERS, R, Ch. d'Alsemberg, 624, UCCLE
Mr CUSTERS de Rosières-RIXENSART
Mr BETTENS, R, avenue Belle Vue 15 à WATERLOO

Mon épouse me confiait aussi avoir participé à des
"parties fines" chez et avec le dénommé BETTENS, ci-dessus mentionné.

Le 30 aout 1979, mon épouse me répéta les mêmes faits.

Il y eu un Témoin de ces confidences.

Il s'agit de Mr Bob LOUVIGNY, résidant 122, avenue de l'hippodrome, 10508XL.

22 122

Ce même 30 aout 1979, dans la nuit, mon épouse téléphona à ma mère, Madame Germaine PATIGNY, domiciliée 65, avenue des Etangs à WEMMEL. Mon épouse répéta à la mère les mêmes aveux et reconnut m'avoir dit la vérité.

Le 10.12.1979, il fut acté par Monsieur Pol DENIS dans le procès verbal n° 356 du dossier 38911005/79 (parquet de Nivelles) que Jeunieu reconnaissait m'avoir tenu de tels propos.

Enfin, dans le procès verbal n° 2486 du dossier 348/81 (parquet de Bruxelles), en date du 26 .8. 1981, Monsieur Pol DENIS Officier de Police Judiciaire acte les propos du Docteur BETTENS, ci-avant mentionné.

Dans ce procès verbal, BETTENS reconnaît et se déclare participant aux relations sexuelles de Madame JEUNIEAU et se trouve donc être un TEMOIN de ce qui constitue pour le moins un délit d'adultère.

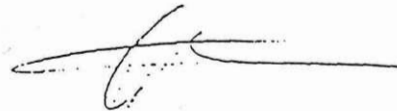
Ce dernier acte officiel constitue un acte interruptif de la prescription.

L'adultère, en tant que délit peut être prouvé par tous moyens.

Je dépose donc formellement plainte à charge de mon épouse du chef de délit d'adultère.

Je me constitue partie civile et fais élection de domicile en votre office.

Je demande qu'une in-struction soit faite sur base des éléments cONTENUS DANS la présente.



Docteur André PINON

84
122

PARQUET
DU
PROCURER DU ROI

F. 45.

NIVELLES

PARQUET du TRIBUNAL de 1^{re} INSTANCE
ENTRÉE 12

Notices n° 52-91.140/83

5-02-1983
N° 52.91140
DE NIVELLES

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent *de thé vingt-trois*

le *7 fév. 1983* à *9* heures

Devant nous, *Jean DEPREZ*

Substitut du Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Nivelles,

a comparu
M
né à
domicilié à

qui déclare en langue

Et/sons ce qui suit :

*Par lettre du 3-1-1983, PINON André,
domicilié à WEMMEL, 65, AV. des Etangs, nous a
adressé une plainte de chef d'accusation contre
son épouse, JEUNIEAU Josiane, résidant à
Lillois, 4, rue René FRANK. Il s'est constitué
partie civile entre les mains de M. le Juge d'instruction
BOHEYRUS.*

En sa plainte, PINON fait allusion aux faits suivants :

- 2 -

Brigade de Police Judiciaire Française - Puy de la
L'Office de Procès-Verbal n° 352 du no. XII - 1979
(dossier n° 38-91-1005/79 de notre Puy de la
Procès-Verbal n° 2486 du 26.7.1972 (Dossier n° 348/72
le Procès-Verbal de Bideau et Huetville, de
B + H)

M. Pichon et son Conseil, l'Avocat Jay HIERNBAUX,
du Barreau de Bordeaux qui a rédigé la plainte
dont il s'agit, n'ont pu avoir ^{connaissance} des procès-
verbaux qui y sont évoqués, d'une manière
très précise (numéro des procès-verbaux, date
de leur rédaction et identité de l'officier
qui les a rédigés), après la suite d'une
violation du secret professionnel commise
par une personne qui avait pu légitimement
les connaître et, le cas échéant, en prendre
copie.

Nous signalons que, le 11 avril 1980,
nous avons référé à M. l'Avocat Jay HIERNBAUX
de prendre connaissance de l'information
n° 38-91-1005/79 de notre Office, suite
à la lettre qu'il nous avait adressée le
8 avril 1980.

Nous ajoutons qu'il nous paraît
possible que Pichon et, le cas échéant,
son Conseil aient été en possession d'une
copie de ces documents en 1972.

Secret professionnel, et qui ainsi, lui de
soient leurs capitaux de celui de ces
recherches.

En conséquence de ce qui précède, nous
avons été informés à charge
d'information sur les de violation de
Secret professionnel
Dont Acte.

Le Procureur du Roi

[Signature]

J. DEPRÉTERE

Requisitoire au Procureur :

- 1) Copie de la feuille du 3-2 1983 de PIRELLI H. et al.
- 2) Copie des lettres de M. PIRELLI H. et al. du 21-4-1980,
- 3) Copie de la lettre à M. PIRELLI H. et al. du 11-4-1980 -

Nous informons de l'existence des Procès-verbaux

N° 356 du 20-12-1979 et N° 2482 du 26-8-1981

qui ont été rédigés par notre officier public de la Proc. de la

Dont Acte, et 7 février 1983.

Le Procureur du Roi

J. DEPRÉTERE

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI
1400 NIVELLES

F.
TRANSMIS à Monsieur mon honoré Collègue

à Bausilly

Bur. :

Not. no: 12.91.140/83

Corr. no:

~~A renvoyer avec ses annexes.~~

~~— aux fins demandées.~~

~~— pour disposition.~~

Dans la réponse et dans toute cor-
respondance ultérieure rappeler les
nos ci-dessus.

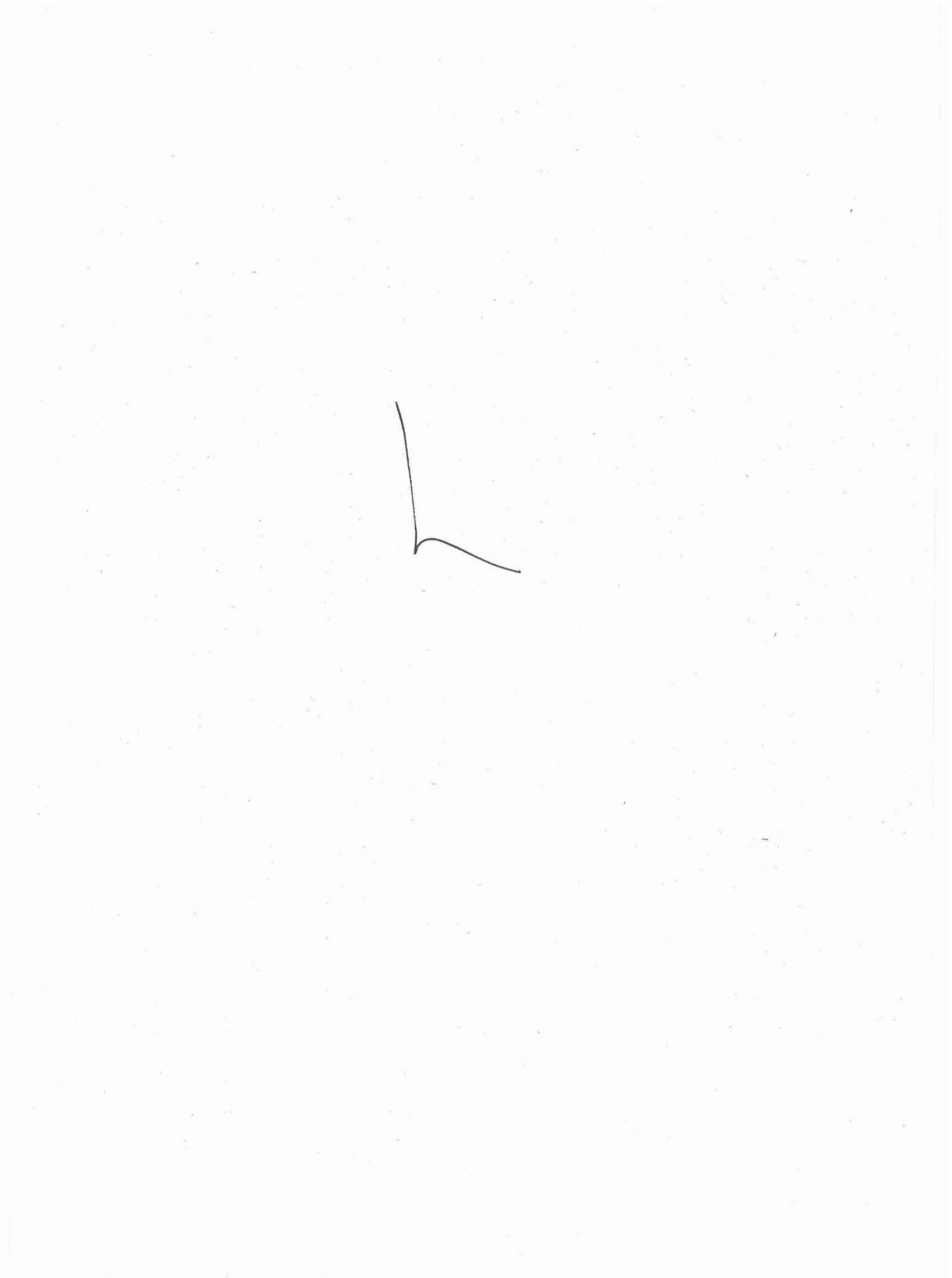
~~— avec prière de faire suivre l'information à~~

ANNEXES :

Nivelles, le 17.2 198

Le Procureur du Roi,

187404



TRIBUNAL
DE
PREMIERE INSTANCE
A
MIVELLES

J. 12.

INVENTAIRE
DES PIÈCES DE LA PROCEDURE EN CAUSE DE X. -

DOSSIER N° 140/84

N° d'ordre	DATE	RELEVÉ DES PIÈCES
1	19	Faude
2	"	Identité
3	"	Pièces de forme
4	"	Pièces à conviction
5	"	Plans et photographies
6	"	autopsie
7	"	expertise toxicologique
8	"	expertise traction simple et dynamique
9	28/10/83	PV 45.41.6879/83 Bd. dt. LLN plainte latine
10	30/10/83	PV 5111 Bd. dt. LLN enseign.
11	31/10/83	PV 5112 Bd. dt. LLN audit. Van Houtvinck M.
12	31/10/83	PV 5113 Bd. dt. LLN perquisition Van Houtvinck
13	24/4/84	PV 3140713/84 Bd Court-st.E. PV initial
14	25/4/84	PV 335/84 audit. Van Houtvinck Hivelle
15	25/4/84	PV 337/84 BSR Wane aud. Lamsy (7ann.)
16	25/4/84	PV 2848 Bd. Wane aud. Biolighini + Lanoix.
17	25/4/84	PV 762 Bd Court-st.E. perquisition Coemants
18	25/4/84	Réquisitoire de mise à l'instruction
	25/4/84	P.V. de descente sur les lieux.
	25/4/84	Interrogatoire Van Houtvinck Hivelle

7

10	26/4/84	PV 740 Bd Count-st-Etienne
11	30/4/84	PV 748 BSR Wane
12	4/5/84	PV 745 " " audit. Lecomte Alain
13	16/5/84	transmis
14	22/5/84	PV 900 Bd Count-st-Etienne
15	23/5/84	PV 497 BSR Wane audit. Lacroix Fauconnier,
16	24/5/84	Déposition de Haquin René. Doublet, Delombaerde
17	1/6/84	PV de dévotion sur les lieux
18	5/6/84	PV 477 BSR Wane
19	14/6/84	Déposition de Delombaerde Charles
20	14/6/84	" de Kousse Joseph
1	14/6/84	" de Smet Christian
2	18/6/84	" de Estievenart Bernard
3	22/6/84	" de Lancy Francine
4	21/6/84	PV 473 BSR Wane audit. Lancy F.
5	21/6/84	PV 474 " " renseign.
6	26/6/84	PV 411 BSR Poux audit. Youmou D.
7	26/6/84	Déposition Van Houtvrick H. (Frais)
8	26/6/84	PV 606/84 B.S.R. Wane reconstitution
9	28/6/84	PV 609 " "
10	28/6/84	PV 610 " "
11	3/7/84	PV 635 " "
12	17/7/84	PV 693 " "
13	18/7/84	PV 694 " "
14	6/8/84	PV 5411 Bd. ct. LLN
15	10/9/84	PV 913 BSR Wane notes Libert
16	14/9/84	PV 912 " " agenda lat.

TRIBUNAL
DE
PREMIÈRE INSTANCE
A
NIVELLES.

INVENTAIRE

I. 13.

DES PIÈCES DE LA PROCÉDURE EN CAUSE DE

DOSSIER N°

N° d'ordre	DATE	RELEVÉ DES PIÈCES
	19	
100	d.d.	lettre-carte Mme Latimer + 1 ann
102	7/11/85	PV 1003 BSR Wane
103	28/11/85	déposition Prekovic Radmila
104	10/10/85	transmis
105	11/12/85	PV 1107 BSR Wane
106	13/12/85	déposition Fenai-Calmette Jean Francis
107	31/7/85	transmis
108	16/12/85	PV 116 BSR Wane
109	16/12/85	PV 1104 "
110	19/12/85	déposition Anuier Bernard
111	8/11/85	transmis
112	10/2/86	PV 1393 Bd. Steignies L.L.N
113	1/7/86	transmis
114	10/9/86	PV 1172 BSR Wane
115	13/06/85	transmis
116	9/04/86	PV 1184 BSR Wane
17	31 octobre 86	requisière et transmis
18	3 novembre 86	ordonnance
19		

de greffier-chef de table,
G. DUBOIS

19/10/84	PV 969 BSR Wane
17/12/84	PV 1195 " "
18/1/85	transmis
20/1/85	id.
25/1/85	Procès-verbal de descente sur les lieux.
29/1/85	PV 103 BSR Wane
25/1/85	transmis
18/3/85	PV 135 BSR Wane
25/3/85	PV 360 " "
25/3/85	PV 361 " "
16/4/85	PV 420 " " audit. Vanvynck Guy
16/4/85	transmis
17/4/85	Déposition de Vanvynck Guy
22/4/85	PV 134 BSR Wane audit. Luyckx Jansel F.
12/6/85	Déposition Kause Joseph.
13/6/85	Déposition Estievenart Bernard
17/6/85	Déposition Dispa Michel
18/6/85	PV 380 Pd Court-st-Etienne
19/6/85	transmis
19/6/85	déposition de Follie Augustin
20/6/85	" Onassart Victor
	transmis
24/6/85	PV 1392 Bd. Ottignies LLN
26/6/85	déposition de Van den Brande Jean
27/6/85	" Devalier Robert
2/7/85	" Kause Joseph
3/7/85	" Delombarde Charles

74	9/7/85	déposition de Dauphin Jean Paul
75	10/7/85	" Nemry Jean-Louis
76	12/7/85	" De Jode Marc
77	19/7/85	" Haquin René
78	31/7/85	PV 793 BSR Wane
79	13/8/85	PV 903 "
80	30/7/85	transmis
81	23/9/85	PV 902 BSR Wane
82	25/9/85	PV 923 " "
83	25/9/85	déposition de Thirionet Hélène
84	26/9/85	" de de Bonvoisin Benoit
85	26/9/85	transmis
86	8/10/85	PV 946 BSR Wane
87	9/10/85	déposition Laffineur Gaston
88	9/10/85	" Bouguet Jean
89	10/10/85	" Dufrene Michel
90	11/10/85	" Anaton Julia
91	11/10/85	" Denuyter Julien
92	16/10/85	Proc Justice (sam).
93	18/10/85	déposition de Dolimont Simone
94	22/10/85	PV 4567 Pdl Overijse
95	17/10/85	lettre de Marul Barbier
96	31/10/85	déposition de Helman Marie
97	5/11/85	" Jandrain Jean-Claude
98	7/11/85	Interrogatoire de Marul Barbier
99	17/10/85	transmis
00	7/11/85	PV 1002 BSR Wane

166

TRIBUNAL
DE
Première Instance
A
1000 BRUXELLES

DOSSIER N°

INVENTAIRE
des pièces de la procédure en cause de
RAES et SMETS

N°	DATE	RELEVÉ DES PIÈCES
001	CARTON	
01	farde	pièces de forme
02	farde	antécédents
03	farde	constitution partie civile
04	farde	instruction Mme LYNA
002	CARTON	
05	farde	Procédure devant la Chambre des Mises en Accusation ayant conduit à l'arrêt du 10 décembre 1987.
06	farde	Arrêt du 28.6.1990 désignant Monsieur le Conseiller Collin pour poursuivre l'instruction de l'affaire.
07	farde	Observations communiquées par le Conseil de la partie civile suite à l'arrêt du 10.12.1987 de la Chambre des Mises en Accusation.
08	farde	Rapport de la Commission Wijninckx.
003	CARTON	
09	farde	Instruction générale (1ère partie) suite à l'arrêt du 10.12.1987. Auditions de Monsieur Raes Perquisition et saisie à la Sûreté de l'Etat le 20.1.1988.
10	farde	Examen des pièces essentielles saisies à la Sûreté de l'Etat le 20.1.1988.
11	farde	Enquête concernant le compte bancaire du Front de la Jeunesse à la S.G.B motivée par le PV de synthèse N°1148 du 4.5.1988.
004	CARTON	

189

46

12	farde	Dénonciations anonymes reçues au cours de l'instruction faisant suite à l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation.
13	farde	Instruction générale (2ème partie) suite à l'arrêt du 10.12.1987. Période de janvier 1988 à décembre 1990. Pièces ne pouvant être classés distinctement.
14	farde	Volet de l'instruction concernant l'exécution des points A.B. et C du dispositif de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 10.12.1987 concernant: - les dépositions de Monsieur Raes à la Commission Wijninckx; - les dossiers à saisir à la Sûreté de l'Etat et au Ministère de la Justice.
15	farde	Point D de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 10.12.1987.
16	farde	Point E 6 de l'arrêt du 10.12.1987 Voir aussi le carton intitulé "Enquête concernant la CIDEP" (carton V)
005	CARTON	
17	farde	Enquête concernant la S.A. CIDEP (en rapport avec les points E 6 de l'arrêt de la Chambre des Mises du 10.12.1987)
18	farde	Ensemble de procès-verbaux relatifs notamment à Volcher. Point E 1
19	farde	Arrêts de la Cour d'Appel des: - 24.11.1982 concernant les incendiaires de POUR; - 27.1.1982 concernant certains membres du F.J. (Point E 5)
20	farde	Coupures de presse : - du "Pourquoi Pas" - de la "Libre Belgique" - de l'hebdomadaire "POUR" Point E 4 et L de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 10.12.1987.

190

M 1

21	farde	Statuts du CEPIC et renseignements concernant l'étude réalisée (ou en voie de réalisation) de la Commission de politique extérieure du Cepic (point N de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation.)
006	CARTON	
22	farde	Information 36.11.106-80 concernant WeillEckerhardt + rapport de la Sûreté de l'Etat. Point 3 du dispositif de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 10.12.1987.
23	farde	Information 35.98.3031/81 à charge de X. concernant les milices privées. Point E 3 du dispositif de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 1.1.12.1987.
24	farde	Renseignements concernant la subsidiation du film "L'orchestre Noir". Point J de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 10.12.1987.
25	farde	Point i de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 10.12.1987. Enquête auprès de Messieurs Wijninckx et Moureaux.
26	farde	Enquête concernant certains journalistes réputés être-selon la partie civile- indicateurs de la Sûreté de l'Etat. Point G de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 10.12.1987.
27	farde	Point F de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 10.12.1987.
28	farde	Collection du "Nouvel Europe Magazine" et de "Inforep". Point 2 de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 10.12.1987.

191

116

29	farde	Auditions des journalistes BRICMAN, DEWAEEL, DE BOCK, et HAQUIN ainsi que de l'Administrateur-adjoint Monsieur DE VLIEGHERE suite à une conférence de presse du Ministre de la Justice Jean Gol. Point P de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 10.12.1987.
30	farde	Enquête concernant la chaîne de télévision française TFI-émission du 13.2.1983-en possession de la "note confidentielle" avec la lettre d'accompagnement du Ministre de la Justice. Point i de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 10.12.1987.
31	farde	Confrontation entre SMETS d'une part-Messieurs de Bonvoisin et Lecerf d'autre part. Point M de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 10.12.1987.
32	farde	Enquête sur les contacts supposés entre l'Administration fiscale et la Sûreté de l'Etat. Point O de l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 10.12.1987.
007	CARTON	
33	farde	Point K de l'arrêt de la Chambre des Mises en accusation du 10.02.87 Ensemble de PV concernant le WNP et les implications éventuelles d'agents de la sûreté de l'état dans ce mouvement
34	farde	Point K de l'arrêt de la Chambre des Mises en accusation du 10.02.87 Ensemble de PV ne concernant pas le WNP mais concernant notamment OFFIPRESS
008	CARTON	
35	farde	copie dossier Pan
009	CARTON	
36	farde	Incendie locaux POUR
010	CARTON	

192

110

37	farde	Copie dossier répressif concernant le décès suspect de Latinus
37'	21.02.89	lettre par P.G. à J.I. Bxl
38	farde	copie information répressive concernant des faits de débauche dénoncés par le Dr.PINON
		1740,91
		<i>Flower</i>

Les tueries du Brabant-Wallon ne seraient pas l'oeuvre de groupements extrémistes agissant dans le but de déstabiliser l'Etat. Il s'agirait d'opérations visant à éliminer des témoins gênants.

Les tueries pourraient trouver leur origine dans certains dossiers scabreux (dossier Pinon ou autres dossiers "Ballets Roses") reprenant des faits qui se seraient déroulés à Plancenoit, au Rouge Cloître, au Parc Savoy Hotel, impliquant semble-t-il des personnalités importantes de l'Etat parmi lesquelles on cite le Prince Albert, le Prince Alexandre, VDB, le général de gendarmerie Beaurir, Mathot.

Des mineurs d'âge auraient été impliqués dans ces affaires de "Ballets Roses". Selon certaines rumeurs, ces mineurs d'âge auraient pu être fournis par monieur Deprêtre qui s'occupait de la section jeunesse à une certaine époque au Parquet de Bruxelles. Ce dernier aurait reçu sa place de PR comme récompense pour "services rendus", appuyé en cela par VDB.

Le Juge Agneessens (jeunesse) succédant à Deprêtre aurait agi de la même manière. Il aurait reçu, lui, comme récompense un poste à la Cour d'Appel de Mons. (relation avec le procès filiaire boraine à Mons ?)

Lors des Ballets Roses ayant eu lieu au Parc Savoy il semblerait acquis que la gendarmerie gardait les lieux pendant la soirée et ce sur ordre du général Beaurir.

Il semblerait aussi acquis que la fille du général Beaurir ait été la maîtresse de Guy Mathot.

Les victimes de la tuerie de Nivelles seraient liées à certains faits judiciaires. Elise Dewit aurait été en contact avec Latinus; son nom aurait été retrouvé dans un agenda saisi, avec traces de rendez-vous.

Elise Dewit aurait par ailleurs travaillé au Plan de Secteur, au profit de Charlie Depaauw à l'époque des tractations concernant les terrains où sont établis, notamment le W.T.C., l'HMB, Evere, Peutie Ces terrains auraient été en grande partie la propriété de VDB. Ces tractations pourraient avoir porté sur un montant de 1 milliard.

La location d'un building NCW encore construit = 1 million par jour payé par l'Etat (WTC)

Investissement Depaauw pour ces affaires immobilières (achat, construct ...) se seraient montés à environ 12 milliards pour un apport final de 72 milliards environ.

La signature pour accord a été obtenue de Guy Mathot, Ministre des Travaux Publics de l'époque qui devait succéder à VDB (du temps où il était échevin à Bruxelles-ville, TP)

1 Pour en arriver là Mathot aurait eu Eliane Van Vreeckom "dans les pattes" avant de devenir Ministre et ne serait devenu Ministre que parce qu'il était certain qu'il accordait sa signature à certains projets... 185

Mathot aurait reçu en remerciement la propriété du Rouge Cloître (qui ^{est} aurait servi à des Ballets Roses par la suite...) d'une valeur de 45 millions.

Lors de la reconstitution d'un gouvernement, Mathot est alors devenu vice Premier Ministre en cumul avec les fonctions de Ministre des Travaux Publics.

Spitaels aurait, à cette occasion, fait fi de 11.000 voix de préférence.. Pour y arriver il lui aurait été rappelé sa présence, sinon sa participation à des faits de recours commis en Hollande avec des mineurs d'âge..

Elise Dewit aurait ensuite travaillé pour le notaire du CEPIC (^{CVR} Deferre)

Ce serait ce notaire qui aurait en dépôt une bande vidéo des Ballets Roses (dossier Pinon) Cette bande vidéo, exécutée pour exercer un certain chant sur des personnalités, aurait été achetée pour 144.000.000 FB par Charlie Dep et certains autres promoteurs immobiliers dont Blaton. Des copies de la bande auraient cependant été faites et Elise Dewit aurait été au courant ou y serait pour quelque chose. Elise Dewit aurait été "licenciée" de chez le notaire sans question après que l'on se soit aperçu qu'elle prenait ou avait pris des copies de certains documents. (pour rappel : Elise Dewit a eu des contacts avec Latinus. Latinus menaçait de dévoiler les dessous du dossier Pinon.

Le journal "Pour" qui s'appretait à faire des révélations à ce sujet a brûlé. Des rumeurs prêtent à VDB le commanditage de ce fait qui lui aurait coûté 1 million)

L'autre victime tuée en même temps que Elise Dewit était son ami Fourez. Fourez aurait été "l'organisateur" des ballets roses.

Finné - victime du Colruyt d'Overijse - aurait financé les "ballets roses". Il était un copain du Lt-Colonel Vernailen. Finné aurait été impliqué dans

le scandale de la banque Copine (160.000.000 FB) et il répondait à toutes les convocations qui lui étaient adressées, même par téléphone, alors qu'il travaillait dans une banque à Luxembourg. Il serait donc revenu de Luxembourg s'il avait été convoqué. Il aurait pu se trouver au Colruyt d'Overijse à la suite d'un rendez-vous avec lui. Peu de jours avant sa mort Finné aurait

en contact avec le gendarme Golenvaux pour visionner la cassette vidéo (ballets roses) au ... Parquet de Bruxelles ! Cette cassette serait selon rumeurs dans le tiroir de Mr Deprêtre à Nivelles.

Le gendarme Morue se serait intéressé de très près aux faits du Brabant. Il aurait constitué un dossier concernant l'extrême-droite et les relations (participations ?) de celle-ci dans les premiers faits. Il n'aurait pas été difficile de connaître son service et de savoir que pour un District comme Nivelles un service mobile serait inévitablement appelé sur les lieux de l'alerte dans un grand magasin où il aurait été attendu ... (tué en même temps que Dewit et Fourez.)

Le patron de l'auberge des Trois-Canards à Chain aurait pu être exécuté pour sa présence à certaines réunions ou d'un chantage qu'il aurait

exercer. Il est un fait que de nombreuses personnalités citées dans le dossier Pinon se réunissaient à cet endroit.

De plus, les personnes citées à divers stades de l'enquête seraient liées au CEPIC.

^{Delvaux}
Au Colluyt de Overijse aurait été présent sur les lieux un officier de l'ESI avec son épouse. Cet officier n'a jamais été entendu ... Il pourrait éventuellement être identifié par consultation du cahier de service de l'ESI.

A noter que ces manœuvres politico-financières remontent au problème EUROSYSTEM (trou de 6 milliards de \$ au préjudice de la Société Générale ..)

(magistrat instructeur Deprêtre /) Ce montant de 6 milliards réapparaîtrait dans l'affaire Feluy (Mathot/Van Vreeckom)

*Officier ESI et
identifié
comme objet
de l'enquête
Jorces*

De villa te Sint-Genesius-Rode, gelegen in de omgeving van het "Rood Klooster" werd gebouwd met gelden afkomstig van Charlie De Pauw.

De fondsen werden via de bank Belgolaise versast naar een firma op de Caymaneilanden.

Deze villa heeft dikwijls gediend om een aangename partijen in door te brengen. Ook namen minderjarigen hieraan deel meestal afkomstig uit tehuizen uit de omgeving. Het is geweten dat Jean Bultot die eind van de jaren zeventig, begin van de jaren 1980 opvoeder was in het staatstehuis te Wauthier-Braine.

Nadien vervulde hij diezelfde functies, clandestien, in het tehuis Van Durme te Sint-Genesius-Rode. Dit tehuis brandde volledig af met alle mogelijke administratieve stukken. De brand werd gesticht door een geplaatste minderjarige, toeval of niet maar er geplaatst door de heer Agneessens uit Nivelles. De vaststellingen van de feiten werden verricht door de heer Reyniers.

PJ 08

in functie

Bultot

de bekeerde

leerling

30/1/90.

W.

Gendarmerie

District WAVRE

Brigade OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

N° 45.41.6879/83

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

En cause de :

Inconnu(s).

En chef de :

Menaces verbales.

OBJET :

Plainte de LATINUS Paul, 38, avenue des Pagodes à BRUXELLES.

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois à 1630 heures ;

Nous soussigné(s) JACQUET Jean-Pierre, Adjudant-Chef

de gendarmerie, en résidence à OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE revêtu(s) de notre uniforme ;

En service au bureau de la brigade, nous entendons le nommé :

LATINUS Paul, Gérard, Georges, Antoine, époux vivant séparé de LUYCKFASSEEL Francine, ingénieur, né à UCCLE, le 14 janvier 1950 et domicilié à BRUXELLES, 38, avenue des Pagodes; lequel nous déclare en français :

"Je dépose plainte à charge d'inconnu(s) du chef de menaces verbales de mort, menaces proférées à ma mère par téléphone. Ma mère habite à 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, 1, rue de l'Invasion. Ce jour, vers 1530 heures, alors que j'étais au domicile de ma mère, celle-ci a reçu une communication téléphonique anonyme. Son interlocuteur était un homme qui lui a dit en substance et selon ce qu'elle a répété : "Madame Latinus, Si votre fils touche aux gens qu'ils n'aiment pas dans le dossier PINON, il n'en a plus pour huit jours à vivre". Comme ma mère ne répondait pas, l'inconnu a demandé si elle savait ce que c'était que le dossier PINON, elle a répondu par la négative et l'inconnu a répété ce qu'il venait de dire au sujet desdites menaces. Ma mère a tenté de connaître l'identité ou du moins le nom de son interlocuteur mais celui-ci a répondu que cela ne lui regardait pas.

Il n'est pas exclu que ceci soit en rapport avec l'affaire WNP (Westland Nieuw Post) dont Madame le Juge d'Instruction LYNA a la charge au Parquet de BRUXELLES."

Lecture faite, persista et signe.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à M
à

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

94631 - Imprimé de Force armée - 1.000.000 ex. (N° 24115 Cu. 9)

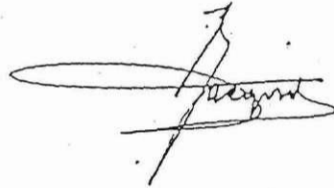
RENSEIGNEMENTS :

Le nommé LATINUS soupçonne implicitement son amie VAN HOUTVINCK Mireille, domiciliée à COURT-SAINT-ETIENNE, 6, rue de Limoges, des faits; l'intéressée, qui ne s'entend guère avec la mère de son ami, agissant par personnes interposées, surtout lorsqu'elle s'est disputée avec LATINUS, ce qui est chose assez courante, les intéressés, mais davantage VAN HOUTVINCK Mireille, s'adonnant volontiers à la boisson.

Plusieurs surveillances du domicile de la mère de LATINUS à 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, 3, rue de l'Invasion, ont été effectuées par les services de la brigade et rien de suspect n'a été remarqué.

Nous avons eu plusieurs conversations téléphoniques dites de sécurisation avec la mère de l'intéressé et là non plus, aucun fait concret complémentaire n'est apparu.

Dont acte,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P. ...', is written over the typed text 'Dont acte,'.

Gendarmerie

District Wavre
Brigade Ottignies-Louvain-la-Neuve

N° 4-113

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

Suite à la notice n° 45.41.6879/83
de Monsieur le Procureur du
Roi à NIVELLES.

En cause de :

Inconnu.

Du chef de :

Menaces de mort.

Objet :

perquisition du domicile
de VAN HOUTVINCK Mireille
et audition.

Saisie

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M.

à

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

SAISIE.

111

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui trente et un octobre mil
neuf cent quatre-vingt-trois à 17.00 heures ;

Nous soussigné(s) GUIDOSSE Jean-Louis et SEPULLE Joël
sous-officiers de gendarmerie,
en résidence à Ottignies-Louvain-la-Neuve revêtu(s) de notre uniforme ;

Suite à la notice mieux rappelée en marge, et à
l'accord donné par la nommée :

VAN HOUTVINCK Mireille, Josette, Raymonde, divorcée, née
à COURT-ST-ETIENNE le 30 janvier 47,
perforatrice, domiciliée rue de Limauge, 6
à COURT-ST-ETIENNE

pour une visite domiciliaire en son domicile, nous avons
en sa présence effectué une perquisition très approfondie
dans toutes les pièces de sa maison.

Nous n'avons trouvé aucune trace des documents exhibés au
café L'OTTINTOIS. L'intéressée nous a remis spontanément
un carnet personnel et une liste de n° de téléphone que le
nommé LIBERT Michel avait laissé en son domicile.

Ces objets ont été saisis et seront déposés au greffe du tribuna
correctionnel de Nivelles.

AUDITION

La perquisition terminée à 18.20 Hr, nous entendons la nommée
VAN HOUTVINCK Mireille mieux identifiée ci-dessus laquelle nous
déclare :

Je vous ai accompagné tout au cours de la visite domiciliaire.
Vous n'avez rien cassé ni dérangé. Vous emportez seulement,
le carnet de LIBERT et une liste de N° de téléphones lui
appartenant. Encore une fois, j'affirme que je n'ai plus les
documents que vous cherchez. Je les ai brûlés.

(Lecture faite, persiste et signe dans notre carnet)

91652 - Imprimerie des Forces Armées - 1.000.000 ex. (N° 14115 Car. 914 Dep)

PRO JUSTITIA

NON LIEU APRÈS MISE EN PRÉVENTION

RÉQUISITOIRE

LE PROCUREUR DU ROI,

1 2 3

Vu les pièces de la procédure instruite à charge de:

du chef d'avoir

*à Court-Saint-Etienne, Arrondissement judiciaire
de Nivelle, le 24 août 1984, volontairement, mais sans
intention de donner la mort, fait de coups ou fait
de blessures à LATINUS Paul, coups ou blessures
qui ont pour cause la mort,*

Gendarmerie

District WAVRE
Brigade COURT ST ETIENNE
N° 31.40.713/84

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

SUICIDE PAR PENDAISON.

Victime :
LATINUS Paul; ingénieur
né le 14 Jan 50,
domicilié à BRUXELLES,
Avenue des Pagodes, 38

Information de ;
VAN HOUTVINCK Mireille
divorcée, domiciliée
à COURT ST ETIENNE, rue
de Limauges, n° 6

Objet; information
descente sur les
lieux constatations
avis au Parquet
renseignements

Faits passés à COURT ST
ETIENNE, rue de Limauges,
n° 6, le 24 Avr 84 vers
2200 Hr.

Rédigé d'office

PV INFIMAL.

RUBRIQUE RESERVEE AUX COPIES

L'original a été adressé
le 25 Avr 84

Mr. le Procureur du Roi
à NIVELLES

Le Commandant de la brigade,

Commandant du district,

-AVIS AU PARQUET / Monsieur le Substitut GOETZALS a été
avisé des faits le 25 Avr 84 à 0125 Hr

-PERMIS D'INGHIERER RESTE A DELIVRER.

-SAISIE

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt quatre avril mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 2313 heures ;

Nous soussigné(s) MARCHEL Pol, MDL Chef, CPJ APR et
COHY Freddy, MDL de gendarmerie,
en résidence à COURT ST ETIENNE revêtu(s) de notre uniforme ;

INFORMATION:

Nous trouvant en début de service de patrouille sur le sec-
teur de notre unité, sommes avisés par la radio de bord
depuis le district de WAVRE qu'il nous faut nous rendre
d'urgence à COURT ST ETIENNE rue de Limauges, n° 6 ; il
s'y trouverait un prada.

DESCENTE SUR LES LIEUX.

Nous nous sommes rendus sur place à 2317 Hr.

PRELIMINAIRES CONSTATATIONS.

Aspect extérieur ; il s'agit d'une construction individuelle
le, avec un étage; il y a un portail d'entrée ; Il n'y a
pas de véhicule dans la propriété, ni devant celle-ci.
L'aspect extérieur paraît en ordre.

Personnes présente : Nous sommes accueillis par une femme
en pleurs et en proie à une très forte émotion; la dame
est pieds nus ; elle répète sans cesse ; " Dépêchez-vous;
il n'est pas mort ". Cette personne sera la seule person-
ne rencontrée sur les lieux ; la dame s'identifie comme
étant la nommée : VAN HOUTVINCK Mireille , Josette,
divorcée, perforatrice, née à COURT ST ETIENNE, le 30 Jan
1947 et y domiciliée rue de Limauges, n° 6

Aspect intérieur : à la suite d'une rapide visite des
lieux , nous constatons que tout paraît plus ou moins en
ordre; du moins, il ne subsiste aucune trace de lutte .

Il n'y a aucun bibelots renversé, ni brisés ; il n'y a aucune trace ou traînée suspecte sur le sol.

Nous sommes donc amenés à nous rendre directement dans la cave de l'habitation et nous y découvrons un corps d'homme étendu sur le sol. L'homme paraît sans vie nous lui prenons le pouls et constatons que les mains sont froides; l'individu a cessé de vivre.

MESURES PRISES.

Nous laissons le second verbalisant auprès du cadavre et rendons compte de la situation ; l'ambulance n'est pas nécessaire ; nous demandons qu'un médecin soit envoyé sur place pour le constat de décès; le docteur DOTREMONT est demandé car des calmants semblent nécessaires à la nommée VAN HOUTVINCK et ce docteur est le médecin traitant. Il est à ce moment 2325 Hr .

CONSTATATIONS.

Identité de la victime ;

Selon la carte d'identité trouvée dans le portefeuille sur le corps du cadavre, la victime s'identifie comme étant le nommé :

L A T I N U S Paul, Gérard, Georges, Antoine,
époux de LUYCKFASSEEL Francine,
ingénieur, né à UCCLE le 14 Janvier 1950
domicilié à BRUXELLES, avenue des Pagodes, n° 38

Visite de la cave ; La cave se compose en mobilier, d'une table sur laquelle sont déposés des produits d'entretien; il y a aussi une petite escabelle dans un coin, appuyée contre le mur ; il y a encore une étagère emplie de produits divers. Il y a enfin un garde-manger vide . Ce garde-manger se trouve presque au milieu de la pièce ; il a été déplacé probablement pour servir d'échelle pour permettre à passer le lien autour d'un crampon au plafond.

Nous n'observons aucun dérangement; il n'y a pas trace de lutte.

Trace indices ; Sous le corps et au départ de celui-ci, s'écoule un liquide qui semble venir des voies urinaires. Une tache significatrice sur au niveau de la braguette du cadavre en témoigne.

Nous n'observons aucune trace de traînée ni dans les escaliers, ni sur le sol de la cave.

Emplacement -position du cadavre ; Le corps se trouve étendu sur le sol, le dos au sol, les jambes fléchies et repliées sous les cuisses, les bras le long du corps. La tête est légèrement inclinée vers la droite, les yeux sont ouverts les mains ne sont pas crispées. La tête se trouve du côté de l'escalier de la cave les pieds sont dans la direction du mur opposé à l'escalier.

Etat vestimentaire ; traces - indices ; Le cadavre est habillé correctement ; il est vêtu d'un singlet , d'un polo de teinte noire, et d'un complet gris à l'usage. Il est chaussé de chaussures brunes. Les vêtements sont bien en ordre.

GENDARMERIE. Brigade de COURT ST ETIENNE. Première suite
au PV n° 31.40.713/84 du 24 Avr '84.

Nous n'observons aucune trace suspecte sur les vêtements.

Des poches du cadavre, nous retirons des cigarettes, de la monnaie, un trousseau de clé, des cartons de bière, le portefeuille de l'intéressé.

Autre trace - indices ; Le corps examiné en notre présence par le médecin ne présentait aucune trace de lésions, aucune plaie, aucune trace de coups, à l'exception de la trace de strangulation.

A ce sujet ; le lien n'entourait plus le cou. La trace se situait principalement à la partie arrière, soit au cou.

(Voir à ce sujet le certificat du docteur DOTREMONT)

Le lien est constitué d'un fil de téléphone. Ce cordon provient de l'installation téléphonique de la maison.

Le lien a été coupé un peu après la sortie de la boîte et un peu avant l'entrée dans l'appareil téléphonique.

Un ~~lien~~ cordon d'environ quatre mètres trente centimètres a ainsi été obtenu.

Le cordon a été plié en deux ; un nœud coulant a été pratiqué ~~xxx~~ à la boucle du cordon dans un anneau scellé au plafond, soit à environ deux mètres dix du sol.

Un autre nœud simple a été pratiqué à environ quatre-vingt centimètres du plafond pour constituer l'arrêt ~~xxx~~

Objet découvert ; dans le living ; sur la table, nous avons trouvé un petit couteau à éplucher les légumes ;

ce couteau était propre et ne portait aucune trace.

Dans la cave, sur le garde-manger, nous avons trouvé un grand couteau de cuisine ; il est apparu que ce couteau avait

été amené par la concubine et qu'il avait été utilisé pour couper le lien entre le plafond et le corps.

Comme l'autre, le grand couteau ne portait aucune trace suspecte.

Examen des chemins d'accès ; L'habitation comporte deux possibilités d'accès, la principale se situe sur le pignon

droit, l'autre se trouve sur le pignon gauche et donne accès à la cuisine.

La victime est rentrée par la porte du pignon gauche (côté cuisine). La porte en question a été trouvée fermée à

clé et la clé à l'intérieur de la maison.

La porte d'entrée habituelle a été trouvée, fermée à clé par la concubine VAN HOUTVINCK Mireille.

A notre arrivée, le trousseau se trouvait encore sur la serrure.

Examen rapide des autres pièces ;

L'habitation se compose d'un living (salon) d'une salle à manger d'une cuisine, d'un petit corridor.

Toutes ces pièces étaient en ordre. Rien n'était dérangé, brisé ou renversé.

Dans le salon, sur la petite table, nous avons trouvé un journal périodique portant la mention manuscrite : "Comme tu ne m'as pas téléphoné, je suppose que tu reviendras par tes propres moyens; " Signé ; Paul.

Cet écrit se trouvait réalisé sur le journal périodique "SHOPPING Magazine" édition du 19 Avr 84.

Constat du décès ; Le docteur DOTREMONT, appelé à 2325 Hr est arrivé sur place à 2355 Hr. Il a procédé au constat du décès, à l'examen du cadavre, et nous a remis à cette occasion, le certificat médical joint en annexe.

Vu l'état de nervosité de la nommée VAN HOUTVINCK Mireille, une piqûre calmante a été administrée à l'intéressée. La nommée VAN HOUTVINCK a marqué son accord pour indemniser le ~~xxxxxxx~~ docteur DOTREMONT de ses prestations.

AVIS AU-PARQUET Le 25 Avril 84 à 0125 Hr, nous avons pris contact téléphonique avec Monsieur le substitut GOETHALS à qui nous avons exposé nos constatations. Le magistrat ne s'est pas opposé à la délivrance du permis d'inhumer et à la remise du corps à la famille. Le 25 Avril 84 vers 1000 Hr, à la suite de nouvelles informations, en rapport avec cette affaire, nous étions informés que le permis d'inhumer était suspendu, que le corps ne pouvait être remis à la famille. Monsieur le substitut GOETHALS informait que cette affaire était mise à l'instruction auprès de Monsieur le Juge SCHLICHER. De nouvelles directives exigeait le transfert du corps de la morgue de COURT ST-ETIENNE à la clinique du docteur WYNEN à BRAINE L4 ALLEUD où une autopsie devait avoir lieu ce 25 Avr dans l'après-midi.

Les pompes funèbres DEBROUX de OTTIGNIES se sont chargées du transfert vers la clinique à BRAINE L4 ALLEUD.

Pompes funèbres ; Le 25 Avr 84 à 0130 Hr, nous avons visé les pompes funèbres LATTE de COURT ST ETIENNE de venir enlever le corps de LATINUS de l'adresse rue LIMAUGER pour le déposer à la morgue de COURT ST-ETIENNE. Mr LATTE est arrivé sur place à 0200 Hr et a quitté les lieux en notre compagnie à 0220 Hr.

AVIS à la famille ; Le nommé LATINUS entretenait encore des contacts fréquents avec sa mère laquelle habite OTTIGNIES rue de l'Invasion, n° 1. La mère du défunt a été visée le 25 Avr 84 en début de matinée par le commandant de Brigade de OTTIGNIES.

GENDARMERIE. Brigade de COURT ST ETIENNE Deuxième suite au
PV n° 31.40.713/84 du 24 Avr 84.

des circonstances du décès de son fils.

AUDITION DE VAN HOUTVINCK

La nommée VAN HOUTVINCK s'étant quelque peu calmée, nous avons obtenu de sa part une déclaration qui est consignée en annexe une au présent.

RELATION DES FAITS.

A la suite des constatations faites et des vérifications effectuées, nous pouvons relater les faits de la façon suivante :

LATINUS retrouve sa concubine VAN HOUTVINCK au café du GAMBRINUS à LIMELETTE le 24 Avr 84 vers 1915 Hr? Après avoir bu quelques consommations ensemble; LATINUS fait appeler un taxi au café du Gambrinus et se fait reconduire à COURT ST ETIENNE, chez sa concubine. Il est seul dans le taxi.

La taximan le dépose à COURT ST ETIENNE vers 2130 Hr.

LATINUS disposant de la clé du pignon gauche, il rentre par cet accès. Il sectionne le fil du téléphone, long d'environ quatre mètres trente; il se rend à la cave, laissant tout l'éclairage en fonctionnement dans la maison, déplace u garde-manger en bois pour pouvoir gravir et atteindre l'anneau ancré au plafond. Il passe le cordon du téléphone préalablement doublé dans cet anneau, formant ainsi un noeud coulant .

Il fait un noeud simple environ quatre-vingts centimètres plus bas et y passe la tête, s'y laissant tomber.

Il est découvert vers 2300 Hr par sa concubine qui s'est faite ramener jusque chez elle par les tenanciers du café de LIMELETTE.

BENSE SAISIE.

Pour les besoins de l'enquête, nous avons saisi et emporté les objets suivants qui seront déposés au greffe prochainement :

- Une revue périodique "SHOPPING Magazine " du 19 Avr 84 avec mentions manuscrite de LATINUS Paul.
- un petit couteau à légumes avec lame de six centimètres et demi.
- un couteau de cuisine long avec une lame de vingt et un centimètres et demi (qui a servi à couper le lien)
- quatre cartons avec mentions de noms et adresses.
- un câble de téléphone blanc long de 4.30 M environ utilis

sé pour la pendaison.

ANNEXES

Annexe une ; audition de VAN HOUTVINCK Mireille, sa concubine.

Annexe deux ; le certificat médical du constat du décès.

Dont acte,

(Le Second Verbalisant,
non présent à la clôture,
ne peut signer le présent.)

[Faint, mostly illegible typed text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

DOTREMONT

consultations :
10 rue de Wisterzée 59
les matins de 8 à 9.30 h.
sauf le mercredi
les soirs de 17.30 à 18.30 h.
Privé :
Avenue des Combattants 134
1490 COURT-SAINT-ETIENNE
Tél. : (010) 61.23.42
1/25238/86/004

Pour les visites à domicile
veuillez si possible
téléphoner avant 10 heures

Le diagnostic, attesté
avec constat de décès de Monsieur
LATRINUS Paul ce 25/4/59 à 24H.
Le corps était couché sur le sol
de la cave et présente une ligne
de strangulation par fil électrique
(fil de téléphone) au niveau
de la mâchoire inférieure, de la nuque,
de l'épaule gauche et sur la
branche montante de la mâchoire
gauche. La peau du cou était
plus exposée au dessus de
la ligne de strangulation.
Le corps ne porte pas de
signe de violence.

Il a pu être constaté
fait à Courmoulin
le 25/4/59 (Union - Court Saint Etienne)
Le visiteur avant la

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

1. 8.

A

NIVELLES

PRO JUSTITIA

Cabinet de M. le Juge d'instruction

DESIGNATION D'EXPERTS - ANALYSE
ET EXAMEN DE SANG ET D'URINE (1)

Dossier n° 140/84

Nous, J.-Michel Schlicker,
juge d'instruction au Tribunal de première instance de Nivelles,
requérons Monsieur Paul Chailly, Laboratoire d'anatomie pathologique et
de médecine légale, 35, rue Wayerz à Braine l'Alleud, Docteur en médecine,

aux fins de procéder de toute urgence, serment prêté préalablement par écrit sur la formule ci-dessous, à
l'analyse et à l'examen du sang ~~et de l'urine (1)~~
prélevés - ~~xxxxxx~~, le 24 avril 1984
à ~~xx~~

~~xx~~

par lui-même, lors de l'autopsie

~~xx~~ sur le cadavre de Latinus Paul

Rechercher et déterminer tout spécialement la teneur en alcool du sang ~~et de l'urine (1)~~
et de déterminer le groupe sanguin de l'intéressé;

Faire rapport écrit de ses constatations et y donner un avis motivé quant au degré ou à l'état
d'ivresse éventuelle du/de la prénommé(e) au moment des faits, c.-à-d. le
à heures.

Sauf motifs exceptionnels, à nous faire connaître immédiatement par téléphone, la mission devra être
terminée et le rapport déposé en notre cabinet avant le 19.
(article 2 du règlement général sur les frais de justice en matière répressive-A.R. du 28 décembre 1950).

NIVELLES le 24 avril 1984

Approuvé la biffure de

Le Juge d'instruction,

Monsieur le Juge d'instruction,

Dossier n°:

Suite à votre réquisitoire du
en cause

j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte la mission que vous m'avez confiée.
« Je jure de remplir ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité; ainsi m'aide
Dieu ».

Fait à

, le

19

Biffer suivant le cas.

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION

J.-Michel SCHLICKER

Nivelles, le 197

NIVELLES

Corresp. n°

Notice n° 140/84

REQUISITOIRE

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

Nous, J.-Michel Schlicker, Juge d'Instruction au Tribunal de première instance de Nivelles;

Requérons Monsieur le Professeur Hendrickx, Toxicologue, Professeur à l'Université de Gand et Monsieur Adrien Schmitz, Biologiste, domicilié à Walhain, 3, rue du Paradis;

De procéder à l'examen toxicologique de:
l'urine, le sang et le contenu gastrique, les poumons, la rate, le coeur, du muscle, l'estomac, l'intestin, les reins et le foie, ainsi que du cerveau,
prélevés sur le cadavre de Latinus Paul, lors de l'autopsie pratiquée le 24 avril 1984 par le Docteur Chailly;

Pour faire du tout rapport motivé, serment prêté, conformément à la Loi;

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice à Nivelles, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

[Signature]

dan la maison. Ils sont clients chez nous. Ils se sont déjà disputés chez nous. Je signale que c'est toujours Mireille qui lui fait des reproches. Ils ne se sont jamais battus. Paul n'était pas saoul tandis que Mireille l'était.

Lecture faite, persiste et signe dans notre carnet.

... Suite à la même notice entendans le 25/04 à 01.15 hrs, le nommé LACROIX Didier, célibataire, électricien, né à ETTERBEEK le 08/06/57, avenue des sorbiers 4 à CHAUMONT-GISTOUX, qui nous déclare ;

Je désire m'exprimer en français.

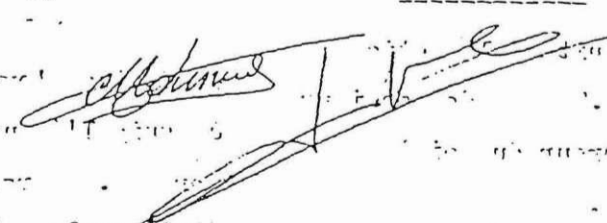
Hier vers 21.45 hrs, je me suis rendu au café CAMBRINUS afin d'y prendre une personne et ce suite à un appel. Lorsque je suis arrivé, j'ai vu la personne que je devais prendre en charge. C'est un barbu, bien habillé. Il était entrain de parler avec GURDALL Willy. Je l'ai pris et il m'a demandé de le conduire rue de Limoges à COURT-ST-ETIENNE. Ce que j'ai fait.

Durant le trajet il a uniquement parlé du beau temps. Il m'a paru normal. Arrivé en l'adresse précitée, la course étant de 310 fb, il m'a donné un billet de 1000 fb et m'a dit. C'est bon comme çà. Il est entré en son

habitation par la grille verte. Je précise qu'au CAMBRINUS, une femme a voulu le suivre, une certaine Mireille. Il m'a dit de ne pas la prendre, ce que j'ai fait.

Lecture faite, persiste et signe dans notre carnet.

Dont acte,



[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Handwritten marks and scribbles at the bottom right]

Cabinet de
M. le Juge d'Instruction
J.-Michel Schlicker
Dossier n° 140/84

REQUISITOIRE

Nous, J.-Michel Schlicker, Juge d'Instruction au Tribunal
première instance de Nivelles;

Requérons Monsieur Paul Chailly, Docteur en médecine,
Laboratoire d'anatomie pathologique et de médecine légale,
35, rue Wayez à Braine l'Alleud;

De procéder à l'examen histologique des fragments de
poumon, de foie et de rein, prélevés sur le cadavre de Latinus
Paul, lors de l'autopsie pratiquée le 24 avril 1984;

Pour faire du tout rapport motivé, serment prêté, confor-
mément à la Loi;

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice à Nivelles,
le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.-

JMS

A

NIVELLES

Cabinet de M. le Juge d'instruction

J-Michel SCHLICHER

PRO JUSTITIA

DESIGNATION D'EXPERTS

Dossier n° 140/84

Nous, J.-Michel Schlicker,

juge d'instruction au Tribunal de première instance

de Nivelles

XXXVd l'ordonnance de la Chambre du Conseil rendue ce jour (1) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Requérons Monsieur Paul Chailly, Laboratoire d'anatomie pathologique et de médecine légale, 35, rue Wayez à Braine l'Alleud,

docteur en médecine, de procéder, serment préalablement prêté par écrit sur la formule ci-dessous, à :

XXXXXX l'examen médical XXX

XXXXXX l'exploration corporelle XXX

- l'examen extérieur du cadavre

- l'autopsie

de LATINUS Paul, ingénieur, domicilié à Bruxelles, décédé ce 24 avril 1984,

se trouvant à la morgue de l'Hopital de Braine l'Alleud

aux fins de :

- Décrire les lésions dont il est atteint, en déterminer la nature, la cause et l'importance XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXX (1) XXX

XXXXXX l'existence de traces d'un attentat à la pudeur ou d'un viol XXXXXXXXXXXXXXX

- Déterminer la cause de la mort. Procéder à tous prélèvements utiles (1).

- Dresser de ces constatations un rapport motivé.

Nivelles, le 24 avril 1984

Approuvé la bifure de 5 lignes et 4 mots nuls ci-dessus.-

Le Juge d'instruction,

[Signature]

Monsieur le Juge d'instruction,

Dossier n° :

Suite à votre réquisitoire du en cause

j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte la mission que vous m'avez confiée.
« Je jure de remplir ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité ; ainsi m'aide Dieu ».

Fait à , le 19

(1) Biffer suivant le cas.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

D. R.

A
NIVELLES

Cabinet de M. le Juge d'instruction

PRO JUSTITIA

DESIGNATION D'EXPERTS — ANALYSE
ET EXAMEN DE SANG ET D'URINE (1)

Dossier n° 140/84

Nous, J.-Michel Schlicker,
juge d'instruction au Tribunal de première instance de Nivelles,
requérons Monsieur Paul Chailly, Laboratoire d'anatomie pathologique et
de médecine légale, 35, rue Wavez à Braine l'Alleud, Docteur en médecine,

aux fins de procéder de toute urgence, seiment préte préalablement par écrit sur la formule ci-dessous, à
l'analyse et à l'examen du sang ~~et de l'urine~~
prélevé-s — ~~sur le~~, le 24 avril 1984
~~à xxxxxxxxxxxxxxxxxx heures~~

~~xxxxxxxxxxxx~~

par lui-même, lors de l'autopsie

~~sur la personne de~~ sur le cadavre de Latinus Paul

Rechercher et déterminer tout spécialement la teneur en alcool du sang ~~et de l'urine~~
et de déterminer le groupe sanguin de l'intéressé;

Faire rapport écrit de ses- leurs constatations et y donner un avis motivé quant au degré ou à l'état
d'ivresse éventuelle du-de la prénommée au moment des faits, c.-à-d. le
à heures.

Sauf motifs exceptionnels, à nous faire connaître immédiatement par téléphone, la mission devra être
terminée et le rapport déposé en notre cabinet avant le 19:
(article 2 du règlement général sur les frais de justice en matière répressive-A.R. du 28 décembre 1950).

NIVELLES le 24 avril 1984

Approuvé la biffure de

Le Juge d'instruction,

Monsieur le Juge d'instruction,

Dossier n° :

Suite à votre réquisitoire du
en cause

j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte la mission que vous m'avez confiée.

« Je jure de remplir ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité; ainsi m'aide
Dieu ».

Fait à

, le

19

Biffer suivant le cas.

22

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A

1000 BRUXELLES

CABINET
DE

M. LE JUGE D'INSTRUCTION

Francis VMA

Bur.:

Doss. n°:

Corr. n°:

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

J. 30

TRANSMIS
RENVOYE

à MONSIEUR

Schäcker

le Juge d'instruction

7400 - à Bruxelles

Argent

1 pièce ci-jointe

Pour confirmation de notre entretien
téléphonique de ce jour, lui demandant
de faire procéder à l'autopsie du nommé
Paul LATINUS, à un fûtèlement
sanguin et à trois autres fûtèlements
de nature à permettre d'établir la

Cause de la mort. Prière d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Juge

Bruxelles. 25 AVR. 1954 19

Le Juge d'Instruction,

[Signature]

t. 4 n°

ac

Latimer a été inculpié dans le cadre
d'un dossier WNP, au chef de
participation à une milice privée et à
une association de malfaiteurs. Il
est en outre le principal témoin dans
le dossier du double assassinat de
la rue de la Pastorale à Audoubert
le 17 II. 82

Gendarmerie

District de WAVRE
Brigade de surveillance et
de recherches
N°: 335/84

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

DECES SUSPECT
(Suicide par pendaison)

En cause :

LATINUS, Paul, 14.01.50
dlié à LAEKEN, avenue
des Pagodes n° 38

Décès survenu à COURT-ST-
ETIENNE, rue de Limauges
n° 6, le 24.04.84 entre
21.30 et 23.00 heures

Rédigé suite aux notices
n° 31.40.713/84/Bde de
COURT-ST-ETIENNE.

Notices n° 140/84 de
Monsieur le Juge d'Ins-
truction SCHLICKER à
NIVELLES

Devoirs effectués :

- Perquisition au domicile
de VAN HOUTVINCK Mireille
à COURT-ST-ETIENNE, rue
de Limauges n° 6
- Audition de VAN HOUTVINCK
Mireille.

RUBRIQUE RESERVEE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à Monsieur le J.I. SCHLICKER
à NIVELLES.....

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

Notices n° 31.40.713/84 - Parquet de NIVELLES

Dossier n° 140/84 de Monsieur le J.I. SCHLICKER

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-cinq avril mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 09,00 heures ;

Nous soussigné(s) BIHAY Gérard et BALFROID Franz
sous-officiers de gendarmerie,
en résidence à la BSR de WAVRE, non revêtu(s) de notre uniforme ;

Assurant le service au bureau de notre Unité, sommes avertis
par notre chef de service, de ce qu'un service de la brigade
de COURT-ST-ETIENNE aurait constaté le décès par pendaison d
LATINUS, Paul ingénieur, divorcé, né à UCCLE le 14.01.50 et
domicilié à LAEKEN, avenue des Pagodes n° 38.

Paul LATINUS est connu des services de Gendarmerie comme
ayant été impliqué dans certaines activités de mouvements d'
trême droite.

Nous nous rendons à la brigade de COURT-ST-ETIENNE, où
nous est précisé que LATINUS a été découvert, pendu, dans la
cave du domicile de sa concubine, VAN HOUTVINCK Mireille, s
rue de Limauges n° 6. Selon les renseignements recueillis,
Mireille VAN HOUTVINCK, connue pour sa fréquentation assidue
des débits de boisson de la région, est venue au café "Camb
à LIMELETTE, le 24.04.84 vers 18.15 heures. Elle y a été re
par LATINUS vers 19.20 heures. Vers 21.30 heures, LATINUS a
le café et, laissant sa voiture sur le parking, a rejoint
domicile de sa concubine par une voiture des "taxis-blancs"
LIMELETTE. Vers 23.00 heures, VAN HOUTVINCK, ne sachant pa
duire s'est fait ramener à son domicile par le patron du c
En rentrant chez elle, tout était allumé. En descendant à
cave, elle a trouvé LATINUS pendu à un crochet du plafond,
l'aide d'un cordon de téléphone arraché au rez-de-chaussée
La Gendarmerie a été avertie à 23.15 heures. Le docteur D
a constaté le décès à 23.55 heures.

Lors de notre arrivée sur les lieux, personne ne répond à notre appel.
Le voisinage et les services de gendarmerie ignorent où Mireille VAN HOUTVINCK se trouve. Nous effectuons des recherches dans les débits de boisson fréquentés habituellement par l'intéressée, mais sans résultat.

PERQUISITION

Du fait qu'il nous est renseigné que le flagrant délit est toujours de vigueur nous faisons appel à deux témoins que nous identifions comme étant :

VERLAINE, Baudouin, Joseph, Chislain, époux de DEWALS Gisèle, aviculteur, né à CEROUX MOUSTY le 18.07.36 et domicilié à COURT-ST-ETIENNE rue de Limauges n° 12A, et

THIRIONET, Hélène, Gilberte, Marie, Joséphine, Ghislaine, épouse de KELLER Pierre; infirmière, née à TIRLEMONT le 05.08.47 et domiciliée à COURT-ST-ETIENNE, rue de Limauges n° 8.

Leur ayant signifié le but de notre réquisition, nous ramenons ces personnes au n° 6 de la rue de Limauges. Il est possible de pénétrer dans la maison par une fenêtre mal fermée et donc d'aller ouvrir la porte d'entrée.

L'immeuble consiste en une villa unifamiliale. Au rez-de-chaussée, nous fouillons une cuisine, une salle de séjours et un salon. L'étage est composé de deux chambres à coucher et une salle de bain.

Aucun élément intéressant n'est découvert dans ces pièces, hormis une boîte métallique contenant des photos, et une lettre. Ces objets sont emportés pour exploitation et seront éventuellement restitués à Mireille VAN HOUTVINCK.

A l'issue de ces recherches, nous entendons VERLAINE Baudouin et THIRIONET Hélène qui nous déclarent :

"Je désire m'exprimer en langue française.

"Réquisitionné par vous ce jour à 11.25 heures pour assister à des recherches rue de Limauges n° 6, en l'absence de l'habitante, j'ai assisté à votre perquisition. A l'issue de celle-ci, je constate que rien n'a été dégradé. Vous emportez un coffret en métal contenant des photos et une lettre trouvée dans la salle de séjours."

Après lecture, persistent et signent respectivement dans le carnet du premier verbalisant.

POURSUITE DES RECHERCHES

Au cours de la perquisition, nous sommes avertis, par notre radio, de ce qu'un service de la brigade locale a intercepté Mireille VAN HOUTVINCK qui se trouvait au café "Le Globe" à COURT-ST-ETIENNE. Elle a été ramenée au bureau de la brigade pour y être mise à notre disposition.

Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER nous a rejoint sur les lieux, ainsi que des membres de la Police Judiciaire de BRUXELLES. Nous avons accompagné Monsieur le Juge d'Instruction dans la cave de l'habitation, soit à l'endroit où LATINUS Paul s'est donné la mort par pendaison. Des photos de ces lieux ont été prises par nos soins.

AUDITION

A 14.55 heures, nous entendons, au bureau de la brigade de COURT-ST-ETIENNE

Première d'uite au PV n° 335/84 du 25.04.84 de la BSR de WAVRE

VAN HOUTVINCK, Mireille, Josette, Raymonde, divorcée, perforatrice, née :
COURT-ST-ETIENNE le 30.01.47 et y domiciliée rue de
Limoges n° 6. Elle nous déclare :

"Je désire m'exprimer en langue française.

"Je connais Paul Latinus depuis 16 mois environ, et il vit en mon domicile depuis 15 mois. Il y a, paraît-il, 2 ou 3 ans qu'il ne travaille plus. Il ne faisait rien de spécial de ses journées, sinon parresser devant la télévision ou fréquenter les cafés de la région en ma compagnie. Il ne recevait jamais de visite chez moi, si ce n'est 3 personnes qui sont venues à deux ou trois reprises, le soir, dans le courant de l'année passée, soit avant les arrestations du mois de septembre 83 concernant le vol de documents OTAN. C'est à cette occasion que j'ai appris, par la presse, les activités de Paul et ses amis. Ses visiteurs étaient un certain Karl DELOMBAER, Michel LIBERT et un prénommé Frédéric âgé d'une trentaine d'années. Ils discutaient au salon et moi je restais à la cuisine. J'ignore de quoi ils parlaient.

Il y a un peu plus d'un an, j'ai fait une déclaration, concernant un certain dossier PINON, auprès de l'adjudant JACQUET de la brigade d'OTTIGNY. J'avais trouvé ce document, soit 2 feuilles dactylographiées, en trois exemplaires, parmi les journaux sur le meuble de la salle à manger. Devant Paul, j'ai lu ces documents. Il y était question du ministre Guy MATHOT, un médecin, deux jeunes-gens qui seraient morts d'overdose, qui se réunissaient pour des partouzes, notamment. J'ai signifié à Paul que j'étais contre ces documents et que moi-même j'en savais au mieux c'était. J'ai profité d'une absence de Paul pour brûler ces documents dans l'évier, peu après. J'avais montré ces documents à Albert FAUCONNIER, l'ancien tenancier du café "L'OTTINTOIS". Celui-ci m'a prévenu Paul qui, paraît-il, aurait prévenu l'adjudant JACQUET. Je n'ai rien à dire d'autre concernant les agissements et relations de Paul LATINUS." Après lecture, persiste et signe dans le carnet du premier verbalisant.

RENSEIGNEMENTS.

Le dossier photographique établi fait l'objet d'un procès-verbal subséquent, de même que la suite des devoirs effectués.

Les photos seront remises à Mireille VAN HOUTVINCK. Une lettre dactylographiée, signée du prénom "Christian", consistant dans le seul document appartenant à LATINUS découvert chez VAN HOUTVINCK, est jointe au présent.

Dont acte

no

Gendarmerie

District de WAVRE
Brigade de surveillance et
de recherches
N° 337/84

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

DECES SUSPECT

(Suicide par pendaison)

En cause :

LATINUS, Paul, 14.01.50
dlié à LAEKEN, avenue
des Pagodes n° 38

Décès survenu à COURT-ST-
ETIENNE, rue de Limauges
n° 6, le 24.04.84 entre
21.30 et 23.00 heures.

Rédigé suite aux notices
n° 31.40.713/84/Bde de
COURT-ST-ETIENNE

Notices n° 140/84 de
Monsieur le Juge d'Ins-
truction SCHLICKER à
NIVELLES

OBJET :

- Perquisition au dle de
LANOY, Francine, 25.04.10
à OTTIGNIES-LLN, rue de
l'invasion n° 1
- audition de LANOY Francine
- renseignements

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à Monsieur le J.I. SCHLICKER
à NIVELLES.....

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

Notices n° 31.40.713/84 - Parquet de NIVELLES

Dossier n° 140/84 de Monsieur le J.I. SCHLICKER

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui vingt-cinq avril mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 11.00 heures ;
Nous soussigné(s) BIHAY, Gérard et BALFROID, Franz , 1MDL Chef
1MDL sous-officiers de gendarmerie,
en résidence à la BSR de WAVRE, non revêtu(s) de notre uniforme ;

dans le cadre de l'enquête relative au suicide de Paul LATINUS
dont références en émargement, et suite à notre PV 335 du 25
dito, nous rendons au domicile de la mère de LATINUS, soit
LANOY, Francine, Laure, Elvire, veuve de LATINUS Georgius,
pensionnée, née à MONTIGNIES S/Sambbe le 25.04.10 et
dliée à OTTIGNIES/LLN, rue de l'Invasion n° 1.

En présence de Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER et
un service de la Police Judiciaire de BRUXELLES, ainsi que du
commandant de la brigade locale, nous exposons à madame LANOY
le but de notre visite, soit perquisitionner dans la chambre
que son fils Paul occupait en son domicile, afin d'y recherche
tout objet ou document pouvant être utilisé à notre enquête.

PERQUISITION

La chambre de Paul LATINUS est meublée d'un lit, un lavabo
2 armoires et un rayonnage contenant des livres d'étude. Après
avoir fouillé cette pièce, nous emballons une série de documen
dans un sac en plastique, que nous nous proposons d'emmener er
notre bureau pour examen. Nous présentons ce sac à madame LANOY
qui refuse d'en examiner le contenu. Elle nous déclare :

"Je désire m'exprimer en langue française.

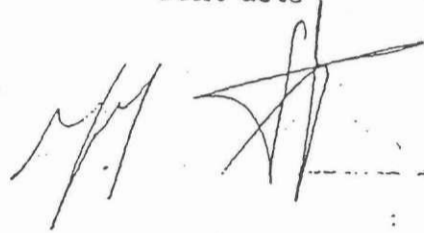
"Suite à la perquisition que vous avez effectuée en mon
domicile, dans la chambre de mon fils Paul, je constate que v
emportez un sac contenant divers documents pouvant être utiles
à votre enquête. Je prends note qu'ils me seront restitués ap
exploitation par vos services."

Après lecture, persiste et signe dans le carnet du premier

RENSEIGNEMENTS

Après examen des divers documents provenant de la chambre de Paul LATINUS, nous avons photocopié les documents pouvant offrir un certain intérêt. Un exemplaire de chacun de ces documents est joint en annexe au présent (annexes 1 à 1). Le sac, contenant les documents examinés, sera restitué par nos soins à madame LANOY.

Dont acte



Annexe 1 au PV n° 337/84 du 25.04.84 de la BSR de WAVRE

MINISTERE DE LA JUSTICE
SURETE PUBLIQUE
SURETE DE L' ETAT

1040 Bruxelles,
square de Meeûs, 8 (b.7)

Ad. A

5/S.E./C.C./C.D. 31

RECOMMUNDE

A Monsieur LATINUS Paul
Ed. Mettwie, 75
1080 BRUXELLES

Monsieur,
Madame,
Mademoiselle,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que vous avez satisfait à la première épreuve du concours de recrutement au grade d'inspecteur.

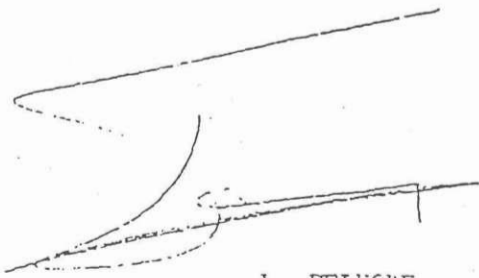
Vous avez obtenu la cote de 40,5 sur 60 points.

La date des épreuves suivantes n'est pas encore fixée. Toutefois, je vous transmets, en annexe, le syllabus concernant la législation pénale se rapportant aux attributions de la Sûreté de l'Etat.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, Mademoiselle, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur-Directeur général
de la Sûreté publique,

Le Secrétaire du Jury,



L. DELVOYE.

Dont acte

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
SÛRETÉ PUBLIQUE
SÛRETÉ DE L'ÉTAT
5/ C.C./C.D. 31

1040 Bruxelles, 1^{er}
square de Meeûs, 8 (b.7)
9^{ème} étage

Annexe 2 au PV 337/84 du 25.04.84 de la BSR de WAVRE
Dont acte

RECOMMANDÉE.

A Monsieur LATINUS Paul
Bd. Mettwie, 73 (b.39)
1080 BRUXELLES

Monsieur,
Madame,
Mademoiselle,


Je vous prie de vous rendre dimanche 22 juin 1980 à 8h.30 précises, au Palais de Justice, Grand hall (via l'entrée principale) Place Poelaert 1000 Bruxelles, en vue d'y subir l'épreuve écrite dont question au A. du programme du concours de recrutement d'inspecteur des Services Extérieurs de la Sûreté de l'Etat.


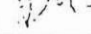
Vous êtes admis(e) à cette épreuve sous réserve de l'acceptation définitive de votre candidature, prévue à l'article 5, 4^o du statut des agents des Services Extérieurs de la Sûreté de l'Etat.

La durée de l'épreuve est de 4½ heures (non compris le temps que prendra la conférence).

Vous devrez être porteur d'un porte-plume réservoir avec encre ordinaire ou d'un crayon à bille bleu ou noir, de votre carte d'identité et de la présente convocation qui sera remise au secrétaire de la commission d'examen en même temps que votre travail. Le secrétaire y apposera son cachet attestant ainsi de votre participation à l'examen.

Pour l'Administrateur-Directeur général
de la Sûreté publique,
Le Secrétaire du Jury,


L. DELVOYE.

Reçu le cahier d'examen du candidat dont le
nom figure ci-dessus : 
Le Secrétaire : 

N.B. : Au cours de la séance les participants ne peuvent avoir aucune communication soit entre eux soit avec des personnes à l'extérieur de la salle, ni faire usage de livres ou de notes de quelque nature que ce soit. Ceux qui outre-passent cette interdiction seront exclus de cet examen ainsi que de tout examen ultérieur. Les candidats qui se trouveraient en possession des objets cités ci-dessus seront tenus de les déposer, sous leur responsabilité aux endroits désignés par le secrétaire de la commission d'examen.

Annexe 6 au PV n° 337/84 du 25.04.84 de la BSR de WAVRE

Dont acte

- au niveau de la
participation + Blousson
- autres involutions
- bureau se trouvant
au côté de celui de
la droite (portes sur
la gauche)

MEMBRE

LE MONSIEUR

M. *Blousson*

Adresse: *Blousson*

13-150

La Direction

24, rue de Malines, 1000 Bruxelles

Téléphone: 212 89 83

Dont acte

Article 3 du Statut du Club "LE MONSIEUR" de WAVRE
L'A.S.B.L. a comme objet de promouvoir la connaissance
et de garantir l'intérêt de la musique et de la
danse.
A cette fin elle pourra favoriser et organiser des
activités non lucratives qui aient pour objet de
permettre de réaliser son objectif.

- trentaine ou 4.
- plus tôt blond
- cheveux cassés.
- pas de barbe
- " " lunettes
- " " moustaiche
- 2 étage a coté
- de 1150071.

Bruxelles, date de la poste.

Cher ami,

Ceci est une lettre circulaire, lancée dans le but de parvenir à ce que nous tous, pauvres mortels, parvenions enfin à y voir à peu près clair, en ce qui concerne les tristes événements qui nous ont récemment affligés.

Tout le monde - du moins les gens sincères - se demande quoi; certains paraissent s'obstiner dans un silence offensé et réprobateur. Je réponds à cela que j'ai été moi-même soupçonné de différentes choses et "suspendu de mes fonctions" de ce fait: ça ne m'a pas empêché de continuer à faire ce que je croyais être juste, comme si rien n'était arrivé; je reconnais que, dans le cadre d'une discipline stricte, je suis parfois dérangerant, et le terme est faible. Ensuite, vous conviendrez de ce que personne ne parviendra jamais à une solution acceptable si chacun reste sur ses positions, et aussi, je pense, de ce que cette situation ne peut durer longtemps encore: il faut savoir QUI est le pigeon, la chèvre, l'aigle ou .. le chacal, dans cette histoire! (Encore que le chacal puisse ne pas être du même avis!)

Offensé ou non, tout individu se prétendant de notre obédience et de bonne volonté, doit convenir qu'une explication, des éclaircissements sont nécessaires, et que ne peuvent s'y opposer que le ou les personnages douteux qui risqueraient ainsi de voir dévoilées certaines de leurs tromperies passées.

Voici donc la solution que je vous propose aujourd'hui: réunissons-nous dans un quelconque établissement public qui s'y prête (il est facile de louer une salle) un dimanche matin par exemple, pour que tout le monde puisse venir, et éclaircissons ensemble cette situation qui, au fil du temps, devient corrosive .. ce qui est peut-être le but recherché.

Je pense que c'est à la fois urgent et nécessaire, et espère en la bonne foi de tous: il me semble encore préférable d'être taxé de naïveté que d'autre chose, que voulez-vous! Voudriez-vous donc me joindre, pour me donner votre avis?

En attendant votre réponse, recevez ici mes amitiés.

Christian

Annexe 3 au PV 337/84 du 25.04.84 de la BSR de WAVRE

Dont acte



12/3

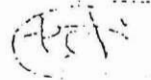
Le Desiré de l'Association de Culture wallonne,
des ce l'Association de Culture wallonne le 23/01/50
Demande l'achat d'un terrain, 17
1050 Bruxelles - Jambouille.

Dont acte pour la présente pour l'achat de
Monsieur l'ancien propriétaire, rue de la
le 14/01/50 - Monsieur Paul-Georges
Hellewille, 73 - 1050 Bruxelles -
Jambouille.

De désigner en mes lieux et place
la Fondation Financière
en tant que partie constituante

"Fondation Financière"

Association de Culture wallonne



Fait à Bruxelles le 27/1/50

Des armes et explosifs pour l'E.T.A. militaire passaient par Verviers

(voir début en première page)

Il apparaît maintenant que Bolmain n'est pas un bricoleur de l'explosif, un trafiquant usé. Il avait utilement (pour lui) diversifié ses activités et, surtout, était entré dans une filière dont le dernier maillon se nomme E.T.A. militaire, la branche radicale et terroriste des autonomistes basques. Conformément aux pratiques de ces milieux, inspirées par la prudence, Bolmain n'assurait, semble-t-il, le transport des armes et des explosifs que sur une courte distance vers la frontière française, par exemple, avant de céder

directes l'arme ou pistolet Ler Eclair 50 qui a tué Gressani et Demouze, deux clients de l'explosif, la tenniste, Made Houbert, et son fils, Patrice Dierckx, dont le corps fut retrouvé dans un donjon à Miraflores. Il est encore trop tôt pour dire qui joua ce rôle d'intermédiaire et, surtout, à qui l'arme fut remise en dernier lieu. Pour le premier rôle, on a parlé beaucoup de « Descoquer » de Liège, longtemps interrogé.

Autre hypothèse que l'on se propose à vérifier : Bolmain connaissait-il Gressani et Demouze, les deux clients de la Vieille France, qui devaient y apporter deux millions et demi, certains d'être disparus ? Il est intéressant de noter que Demouze avait pour un agent de voyages de manière assez curieuse et que, peut-être, en fait, une couverture pour des trafics de devises et de bijoux. D'aimer.

Un personnage-carrefour

C'est volontairement que nous n'avons pas encore parlé jusqu'ici de Nestor Piroette, le suspect numéro un remis en liberté par le chambre des mises en accusation de Liège, puis interné à Puteux à la demande du parquet de Bruxelles. Les informations et les interrogations relatives à Bolmain, à Gressani et à Demouze ne constituent, semble-t-il, que le centre du quadruple meurtre et le laissent en dehors. Au centre de l'enquête subsistent un certain nombre de points obscurs, les uns favorables, les autres défavorables au commerçant verviétois.

Il serait tentant de bâtir un scénario qui mêlerait le trafic vers le Pays basque et le quadruple meurtre de Spa, le transport d'armes et les millions disparus. Rien ne permet de le faire aujourd'hui. Bornons-nous à souligner qu'un des maillons de la filière vers l'E.T.A. a fourni un pistolet, qui a tué quatre personnes... J.-P. C.

Flandre et Allemagne

Quid devenait ce matériel terroriste ? Trois pistes sont sérieusement suivies : la Belgique est plus particulièrement la partie française du pays, l'Allemagne et les Pays-Bas. Un, deux ou trois signaux, auraient même été diffusés, avant la destination immédiate, une collaboration a été mise sur pied avec les services français concernés. L'hebdomadaire français *Le Point* parlait, il y a peu, de contacts entre les services de police française à propos d'une filière destinée à procurer des armes aux autonomistes basques...

Il est très probable que Bolmain, au moment de son arrestation, était prêt à effectuer son dernier voyage pour ses employeurs. A partir d'ici, le conditionnel s'impose : Bolmain aurait pu le sentiment d'être trahi. Il aurait été « donné » à la police par ceux qui n'avaient plus besoin de lui. A l'appui de cette thèse, évidemment, le coup de téléphone anonyme reçu par la police judiciaire de Liège...

L'arme des crimes ?

Et cette incroyable affaire de la Vieille France ? Il semble bien probable que Bolmain, encore lui, a fourni, via un ou deux intermé-

La Belgique et l'E.T.A.

La Belgique en général, les Ardennes belges en particulier, ont à diverses reprises été cités par la presse espagnole, au cours des dernières années, comme l'une des bases de ravitaillement en armes et en explosifs d'une part, d'entraînement d'autre part, au profit des séparatistes basques.

Il y a deux ans, le chef de la diplomatie espagnole, M. Osoa, multiplia les efforts de persuasion auprès de ses homologues français et belge (M. Simonet) pour obtenir que des mesures fussent prises afin d'empêcher toute action de l'E.T.A. à partir de France ou de Belgique. Les Français au premier chef s'y refusèrent tout d'abord. Les Belges, quant à eux, ont été plus réceptifs et la J.E.P. a pu bénéficier au cours de ces années de l'aide de la Belgique.

La Belgique ont parfois été fournies à l'E.T.A. : elles provenaient notamment de vols dans des armureries et peut-être de détournements d'armes belges en route vers l'Espagne qui ont pu aussi profiter à l'organisation séparatiste.

On se souvient aussi d'une certaine filière d'armes. Il y a quelques années dans les milieux universitaires lorrains, où des étudiants déclaraient la perte de documents d'identité dont on retrouva un stock entre les mains de parents qui furent impliqués à la frontière. Ces documents furent destinés à l'E.T.A.

Quant aux camps d'entraînement, ce n'est rien de nouveau et pour cause. Sur l'Alsace, que des Belges de l'E.T.A. peinent à contrôler, la présence de miliciens de l'E.T.A. de la région de Spa et de la région de Liège a été constatée.

Des armes et explosifs pour l'E.T.A. militaire passaient par Verviers

Une des filières pour l'acheminement d'armes et d'explosifs vers l'organisation terroriste basque E.T.A. - militaire - passe par la Belgique : a des fournisseurs et passeur est un trafiquant d'armes verviétois, arrêté le 5 mai dernier, alors qu'il transportait du T.N.T. et de la dynamite. Et pour ajouter au mystère, on pense aujourd'hui dans les milieux judiciaires que cet homme a fourni l'arme du quadruple meurtre de la « Vieille France », à Spa!

Le 5 mai, vers 19 h 35, la police judiciaire de Verviers, alertée par son homologue de Liège, elle-même avertie par un coup de téléphone anonyme, intercepta l'automobile de Jules Bolmain, rue de l'Éclair 10. Dans sa valise, elle trouva la main sur quatre kilos de T.N.T., des bagages de dynamite, des detonateurs

et un fusil F.A.L. Lors d'une perquisition à son domicile qu'étaient découverts d'autres armes et six plans d'engins explosifs comment enseignant le de piéger un véhicule.

Amené à l'expertise par la police judiciaire de l'armée le qualifié de Bolmain, pompière de profession, par un officier armurier par lequel pas un incident de police. Il avait été au moins par deux fois et en 1973, à des trafics. Interrogé, il prétend être « Arroué ». Les explosifs reçus d'Espagne par Bolmain, ont permis de faire un étranger dans un hôtel.

JEN-PAUL COLI

Suite en quatrième page

Annexe 4 au PV n° 337/74 du 25.04.84 de la BSR de WAVRE

Dont acte

LEAL D'AVOUCAT
1000 BRUXELLES
BOULEVARD FRESLANCE

JEN-PAUL COLI

22

Dont acte

Mikhail G LOUKHOV

428 17 97

Av. Jean de la Haese, 22
1050 Bruxelles

Actual

ENQUÊTES:

CEPIC.

Enquête d'actualité

Dans le cadre des enquêtes et polémiques relatives aux liens éventuels de certains de ses dirigeants avec l'extrême-droite, le Bureau national du C.E.P.I.C. a publié le communiqué suivant mardi soir : ayant pris connaissance des déclarations du ministre Mouroux au sujet de l'enquête actuellement en cours et de la procédure suivie, le C.E.P.I.C. charge ses parlementaires de préparer et de déposer une proposition de loi organisant un contrôle, ne permettant plus l'arbitraire social - identique pour tous les mouvements politiques et autres associations de fait, y compris syndiqués.

« Attaché à la liberté et à la démocratie et opposé à la violence et à toute forme de milice, le C.E.P.I.C. estime du gouvernement et plus particulièrement du ministre de l'Intérieur, de garantir sans faille la protection des gens et des biens ainsi que le respect de la loi par tous, surtout en ce qui concerne les faits, en ce compris dans la fonction ».

Une nouvelle lettre à M. Mouroux

D'autre part, M. Paul Vankerkhove, vice-président, actuellement suspendu à sa demande, du C.E.P.I.C., a adressé une nouvelle lettre ouverte au ministre de la Justice, M. Mouroux.

« Dans une interview publiée par « Le Soir » du 5 juin, vous révélez que les dirigeants du C.E.P.I.C. mis en cause récemment, et dont je suis, le furent soit « pour des prises de position politiques parfois anciennes », soit « pour des fautes plus ou moins graves », soit encore - l'aveu est de taille et je ne doute pas que l'on en reparle abondamment - « davantage pour des raisons politiques que pour un comportement éventuellement délictueux », écrit-il avant de relever, dans l'interview :

- 1) que vous n'êtes pas prêt à démissionner votre administration;
 - 2) que c'est votre cabinet politique qui rédige la note divulguée, en « faisant » deux copies de copie de la Stévé;
 - 3) que suite à la demande de M. Wijnaluckx, vous lui avez adressé votre note et que vous l'avez de surcroît répandue plus largement de votre propre initiative.
- « Si je suis libre et si j'ai publié la loi, pourquoi en principe essentiel que le procureur

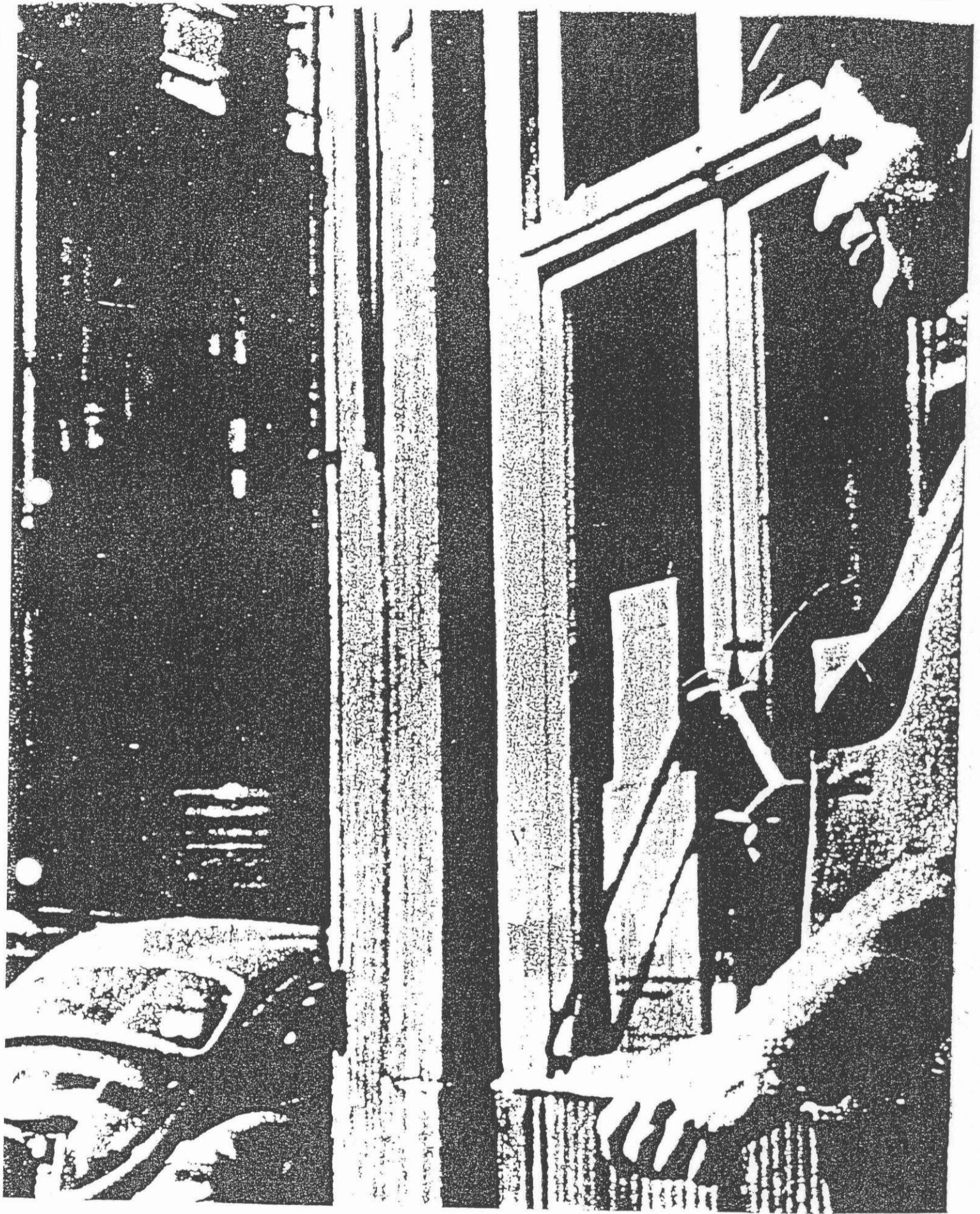
général vous a demandé copie de votre note avant d'ouvrir une information pénale;

5) qu'en même temps vous admettez que cette note peut contenir des « erreurs », ce qui est, depuis longtemps, non pas une hypothèse, mais une évidente évidence pour chacun;

6) que sur le plan judiciaire, vous dite ne faire aucun commentaire qui pourrait influencer l'instruction en cours, déclarant que « jusqu'à nouvel ordre » vous ne mettez pas en cause la loyauté de la Stévé de l'Etat.

« N'est-il pas parfaitement lamentable que d'abord vous divulguiez un document sous votre responsabilité, qu'ensuite vous consentiez avoir la mission en les moyens de le contrôler et que seulement enfin vous attendiez qu'on le vérifie pour vous faire une opinion sur la qualité de vos services », ajoute M. Vankerkhove qui conclut : « Cités dans votre note, je vous prie hautement de reconnaître de me dire dans l'immédiat lequel de vos quatre « critères » (a. « prises de position politiques »; b. « fautes plus ou moins graves »; c. « raisons politiques »; d. « comportement éventuellement délictueux ») fut reproché à moi, et quels sont à mon sujet les faits pénalisés qui concernent vos supputations énoncées ».





30

N° DES NOTICES

31.40.713/84

R 1

PRO JUSTITIA

REQUISITOIRE DE MISE A L'INSTRUCTION.

LE PROCUREUR DU ROI.

Vu les pièces ci-jointes :

Attendu que les faits y rapportés sont de nature à constituer à charge de DC

la prévention de coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner mais qui l'ont pourtant causé,

REQUIERT qu'il plaise à M. le juge d'instruction EN INFORMER, et notamment rechercher les éléments de toutes infractions autres ou plus graves à charge de qui il appartiendra;

Pour, ces devoirs remplis ainsi que tous autres exigés par les circonstances, la procédure lui être communiquée et être requis par lui ce qu'il appartiendra.

Paris, le 15 avril 1984.

53

Cabinet de
M. le Juge d'Instruction
J.-Michel Schlicker

PRO - JUSTITIA

18

Procès-verbal de descente sur les lieux

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq avril;

En exécution du réquisitoire de Monsieur le Procureur du Roi en date du 25 avril 1984, notices n° 31.40.713/84,

Nous, J.-Michel Schlicker, Juge d'Instruction au Tribunal de première instance de Nivelles, assisté de notre greffier, P. Bourtembourg, avis ayant été donné à Monsieur le Procureur du Roi de notre descente;

Nous sommes transportés à Court Saint Etienne, 6, rue de Limauges,

Sur les lieux, Nous rencontrons, l'adjudant Polomé, Commandant la brigade de Court Saint Etienne et deux sous-officiers de gendarmerie de Court St Etienne; des membres de la B.S.R. de Wavre, ainsi que des membres de la Police Judiciaire de Bruxelles;

M. Van Petegem de la B.S.R. de Wavre établit un dossier photographique à notre demande; Nous nous faisons relater les faits tels qu'ils furent constatés le 24 avril 1984 vers plus ou moins 23 heures;

Nous nous rendons ensuite chez la mère de M. Paul Latinus à Ottignies, 1, rue de l'Invasion où nous ordonnons une perquisition dans la chambre de l'intéressé; Des documents sont saisis par les sous-officiers de gendarmerie Bihay et Balfroid; Nous rencontrons dans la demeure M. Charles Delombaerde et Dauphin Jean-Paul; Sur place, Nous sommes rejoint par l'adjudant Jacquet, Commandant la brigade de gendarmerie d'Ottignies;

Nous nous rendons ensuite avec le Commissaire Marnette et des membres de la Police Judiciaire de Bruxelles et deux sous-officiers de la brigade de Court Saint Etienne, à Limelette, Place de l'Europe où Latinus Paul avait abandonné son véhicule le 24 avril 1984 dans la soirée. Nous ordonnons la fouille du véhicule en vue d'y saisir tous documents qui pourraient être utiles à l'enquête;

Nous nous rendons ensuite en compagnie de deux sous-officiers de la brigade de Court Saint Etienne à Court Saint Etienne, 261, Avenue des Combattants, où nous sommes rejoint par des membres de la B.S.R. de Wavre; Nous ordonnons une perquisition dans l'immeuble;

Nous rentrons au Palais de Justice à Nivelles après avoir ordonné que le corps de Latinus soit transporté en vue de l'autopsie à la Clinique de Braine l'Alleud;

Après le déjeuner, nous nous rendons à la Clinique de Braine l'Alleud - Waterloo à 16 h 30', où M. Georges Marnette, Officier judiciaire, 37 ans; en résidence au Parquet de Bruxelles, après avoir prêté le serment: "Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité" nous atteste que le corps qui nous est présenté est bien celui de LATINUS Paul né à Uccle le 14 janvier 1950, domicilié à Bruxelles, Avenue des Pagodes, n° 38;

Le Docteur Paul Chailly, requis par Nous, procède à l'autopsie et effectuent différents prélèvements aux fins d'examens complémentaires;

L'autopsie terminée, Nous enjoignons aux préposés de la clinique de veiller à l'inhumation du corps et à ce que le cercueil soit scellé;

Ces devoirs étant terminés vers 19 heures, Nous nous retirons;

Il a été fait usage exclusif de la langue française.-

Dont procès-verbal que Nous avons signé avec le greffier;

Georges Marnette

M

DÉPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 23.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent ~~XXXXX~~ quatre-vingt-quatre,
le vingt-cinq avril à 21 heures

Nous, J.-Michel Schlicker,
juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES
assisté de notre greffier, P. Bourtembourg,

INDEMNITÉ
AU
TÉMOIN

Riant

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d es
prévenu s , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

VAN HOUTVINCK Mireille, Josette, Raymonde, divorcée, née à
Court St Etienne le 30 janvier 1947, perforatrice,
y domiciliée, rue de Limauges, 6;

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant:

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ni rien que la vérité~~ »

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Il y a seize mois que je connais M. Latinus. On se dispu-
taient fréquemment. Lorsqu'on se disputait, il retournait vivre
chez sa mère. Suite à notre dernière dispute, il est revenu
vivre chez moi le 10 avril.

Hier, 24 avril, je me suis rendue au café Le Cambrinus à
Limelette. Quand je suis arrivée au café, il n'était pas là.

Bourtembourg

Il m'a rejoint au café vers 19 - 20 heures. Il s'était rendu
chez sa mère auparavant. On s'est à nouveau disputé. Nos
différends avaient toujours pour origine la mère de M. Latinus.
Après notre dispute, nous discutons chacun dans notre coin
avec des clients. A un certain moment, je me suis aperçue qu'il
n'était plus dans le débit de boisson. J'ai interrogé la patronne
qui m'a précisé qu'il était parti en taxi vers 21 h 15'. Il avait
laissé sa voiture Place de l'Europe. Lorsque Latinus était saoul,
il reprenait toujours sa voiture ou c'est moi qui conduisais.
Personnellement, j'ai quitté le débit de boisson vers 23 heures.
Lorsque je suis arrivée chez moi, j'ai remarqué que tout était
allumé. Voyant la porte de la cave ouverte, je suis descendue
dans la cave et j'ai vu que Latinus était pendu. Je suis remontée
dans la cuisine, j'y ai pris un grand couteau. Je suis redescendue
à la cave et j'ai coupé la corde. J'ai voulu téléphoner, mais
je n'avais aucune tonalité à l'appareil. Finalement, je me suis
rendue chez des voisins et j'ai demandé à ce qu'ils avertissent
le 901.

Mon concubin m'avait confié, après que j'aie lu certains
articles dans les journaux, qu'il faisait partie d'une organi-
sation néo-nazie. Il m'a précisé qu'il risquait d'être inquiété
dans une affaire de vol de documents à l'O.T.A.N. et à une
affaire de double meurtre, rue Pastorale à Bruxelles. Je sais
que M. Latinus avait un dossier, dit dossier Pinon. Ce dossier
comprendait trois double feuillets dactylographiés. J'ignore à
qui il avait reçu ce dossier. On y parlait de partouzes avec
de jeunes enfants, d'un politicien dénommé Mathot, d'un autre
politicien et du Juge Agneessens. J'ai brûlé ce dossier dans
l'évier de ma cuisine.

A part notre dispute d'hier soir, M. Latinus n'avait pas
l'air dépressif.

C'est Paul Latinus qui m'a donné le numéro de téléphone
privé de sa mère.

Avant le double meurtre de la rue Pastorale, il y a eu
deux ou trois réunions de membres appartenant au groupe néo-
nazi, W.N.P. (Westland New Post). Parmi les gens qui se sont
rendus chez moi, il y a Michel Libert qui a été arrêté,
Karl Delombaerde, Jean-Paul Dauphin et un certain Frédéric,
âgé d'une trentaine d'années. Je n'assistais pas aux réunions
et je ne sais pas ce qui s'y disait.

Lecture faite persiste et signe.-

Vau Koutou

FEUILLE D'AUDITION

Annexe n° une au
P.V. n° 37.40.413/84 du 24 Avr 84

de la brigade de Gendarmerie
COURT ST. ETIENNE

Le 25 Avr 84 à 0145 heures, a été entendu par moi/nous verbalisateur(s) :

IDENTITÉ :

Nom et prénom : VAN HOUTVINCK Mireille Josette,

Lieu et date de naissance : COURT ST ETIENNE, le 30 Jan 47,

Profession (1) : perforatrice Etat civil : divorcée

Adresse (2) : COURT ST ETIENNE, rue de Limoges, n° 6

qui a déclaré :

DÉCLARATION :

"Je désire m'exprimer en langue française.

Je connais le nommé LATINUS Paul depuis seize mois. Nous vivons ensemble à mon domicile depuis cette époque soit Décembre 82. Il est exact que notre vie commune est parsemée de haut et de bas. Il m'a déjà quitté de nombreuses fois. C'est moi qui le mets à la porte parce qu'il ne se consacre pas qu'à moi ; il fréquente encore trop sa mère. De plus, il est sans travail depuis que je le connais et ne perçoit aucune rentrée d'argent. C'est donc moi qui dois l'entretenir. Hier après-midi, Paul m'a déposé à 1330 Hr au bureau de chômage à COURT ST ETIENNE. Je suis arrivée vers 1815 Hr au café du Gaminus à LIMOLETTE. Mon concubin ne s'y trouvait pas. J'ai alors téléphoné à sa mère qui m'a dit que Paul n'était pas là. Paul est arrivé au café une heure après moi environ. J'ai eu l'impression qu'il avait bu. On a bu un verre ensemble.

A un moment donné, j'ai réalisé que Paul n'était plus là. J'ai appris par le patron qu'il était parti en taxi. Un peu plus tard, le patron et la patronne m'ont amené dans leur voiture. A mon arrivée j'ai vu que tout était éclairé. A mes appels après Paul, je n'ai pas eu de réponse. J'ai vu la porte de la cave ouverte. La lampe y brûlait. Je suis descendue à la cave et j'ai aperçu Paul pendu. Je suis remontée aussi vite et redescendue avec un couteau de cuisine et j'ai coupé le lien entre la tête et le plafond. Je ne saurais décrire comment il était. Après avoir essayé de le ranimer, je suis sortie en courant avertir les voisins. J'avais voulu appeler avec mon téléphone, mais les fils étaient arrachés. Mon concubin

Pour les militaires ajouter :
(1) Grade et numéro de matricule.
(2) Unité.

était ce matin sans argent. J'apprends qu'il a dans son portefeuille, trois mille six cents francs. Il serait donc allé chercher de l'argent chez sa mère, à CITICHIES, rue de l'Invasion, n° 1

Je ne m'explique pas pour quelles raisons mon concubin s'est donné la mort. Il n'avait jamais parlé de pareilles intentions. A aucun moment de la journée, il n'a parlé de cela. Mon concubin utilisait la clé de la porte de la cuisine. J'ai trouvé cette clé sur la porte à l'intérieur, la porte était fermée à clé. Je suis rentrée par la porte habituelle d'entrée qui était, elle aussi, fermée à clé. L'écrit que vous me montrez a été écrit par lui; Paul m'en a parlé tout à l'heure, au café, à LIRELETTE.
(Lecture faite, persiste et signe dans notre carnet).

Mont acte,



Gendarmerie

Astrict WAVRE
Brigade Court-St-Etienne

N° 762

ANALYSE DU PROCES-VERBAL
édigé suite à la notice n°
40/84 de Monsieur le Juge
d'Instruction ~~SCHLICKE~~
~~de NIVELLES~~ de NIVELLES-

N CAUSE DE :

LATINUS Paul, domicilié à
RUXELLES, Avenue des Pagodes
n° 38

U CHEF DE :

meurtre par pendaison

OBJET:

perquisition au domicile de
la nommée:

COENRAETS Marie-Line, domiciliée
à Court-St-Etienne, Avenue
des Combattants, n° 261.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M

à

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

PRO



JUSTITIA

16

Ce jour'hui Vingt-cinq avril mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 1400 heures ;
Nous soussigné(s) POLOME André, Adjudant(OPJAPR) et COHY Freddy
MDL de gendarmerie,
en résidence à Court-St-Etienne. revêtu(s) de notre uniforme ;

Suite à la notice rappelée en marge, certifions nous être ren-
à Court-St-Etienne, Avenue des Combattants, n° 261 chez la
nommée COENRAETS Marie-Line. La nommée COENRAETS Marie-Line
est la fille de VAN HOUTVINCK Mireille, laquelle était la
concubine de LATINUS Paul.

~~Accompagné~~ Nous nous sommes rendus à cette adresse accompagnés
de Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKE de NIVELLES.
Au domicile de COENRAETS était seul présent, le nommé
CHARLIER Michel, personne vivant avec COENRAETS.

~~Effectuons~~ Nous effectuons une perquisition en ce domicile.
La maison est composée de : Au rez-de-chaussée: 1 pièce
comprenant le salon et la salle à manger, 1 cuisine, 1 salle
bains. A l'étage, il y a deux chambre s à coucher. A l'extéri
il existe une remise en-dessous de la maison et un garage.
Toutes les pièces ont été visités.

La perquisition a débuté à 1400 heures pour se terminer à 141
heures.

Au cours de cette perquisition, nous n'avons découvert, aucun
dossier ou autre pièce compromettant le nommé LATINUS Paul.

DONT Acte,

Gendarmerie

District de WAVRE
Brigade de WAVRE

N° 2848/84

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

PROCES-VERBAL SUBSEQUENT

In cause de :

ATINUS Paul

du chef de :

l'ide

Objet :

Audition de BIOLGHINI Mili
(tenancière du CAMBRINUS)

Audition de LACROIX Didier
(chauffeur de taxi).

Rédigé suite à la notice
n° 31.40.713/84 de Monsieur
Le Procureur du Roi à
NIVELLES.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé
le /05/84
à M. P.R.
à NIVELLES

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

DOSSIER 140/84 de Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER

de NIVELLES.

Le 25.04.84 à 00.30 hrs.

à COURT-ST-ETIENNE.

Il est parti à 21.30 hrs.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.

Il est resté chez elle.



94651 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 14115 Cas. 914 Dep)

ER

Gendarmerie

District WAVRE
Brigade COURT ST ETIENNE

N° 740

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

PROCES VERBAL SUBSEQUENT
(Dossier n° 140/84 de
Mr le J.I SCHLICKER)

SUICIDE .

victime ;
LATINUS Paul, ingénieur
né le 14 Jan 50,
domicilié à ~~XXXXXXXXXX~~
~~LWENNE~~ BRUXELLES
Avenue des Pagodes, 38

Objet; restitution
d'objets person-
nels.

Faits passés à OTTIGNIES
le 26 Avr 84

Rédigé suite à notre P.V.
initial n° 31.40.713/84
(Dossier 140/84 de
Mr le Juge d'Instruction
SCHLICKER)

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

Mai 84

Mr le J. Instruction
SCHLICKER à NIVELLES

Le Commandant de la brigade,

Le Commandant du district,

DOSSIER N° 140/84 de Monsieur le Juge
d'Instruction SCHLICKER.

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui VINGT SIX AVRIL mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 1400 heures ;
Nous soussigné(s) MARCHAL Pol, 1MDL Chef
et VAN MAERCKE Jean-Pierre, MDL
de gendarmerie,
en résidence à COURT ST ETIENNE revêtu(s) de notre uniforme ;

A la suite du décès du nommé LATINUS Paul, nous avons
repris le portefeuille de la victime, un trousseau de clés
De plus, la voiture de la victime, une VV FORD TAUNUS imma-
triculée ARH178, était demeurée en stationnement à LIMELETT
à proximité de l'établissement fréquenté en dernier lieu
par LATINUS.

Le 26 Avr 84 à 1400 Hr, nous nous sommes rendus à
LIMELETTE, nous y avons récupéré la voiture de la victime
Le véhicule se trouvait toujours stationné à l'endroit où
il avait été abandonné. Nous, premier verbalisant, avons
conduit la voiture FORD Taunus et l'avons ramenée sans inci-
dent au domicile de la mère de la victime, soit à OTTIGNIES
RUE de l'Invasion, n° 1, où nous sommes arrivés à 1430 Hr

Nous avons rencontré la mère de LATINUS Paul ; la voi-
ture a été rentrée dans le garage de l'habitation, les pla-
ques d'immatriculation ont été enlevées à la demande de la
mère, les papiers de bord et la clé de contact ont été remi-
ainsi que le trousseau de clé et le portefeuille contenant
troismille six cents francs.

AUDITION- RESTITUTION.

En son domicile, le 26 Avr 84 à 1435 Hr, entendons :
LANOY Francine, v#uve LATINUS George, pensionnée
née à MONTIGNIES SUR SANBRE, le 25 Avr. 1910

domiciliée à 1340 OTTIGNIES LLN, rue de l'Invasion, 1,
qui nous déclare :

"Je désire m'exprimer en langue française. Je reprends possession ce
jour des effets suivants :

- un trousseau de clés m'appartenant, trousseau de couleur rouge.
 - le portefeuille noir contenant trois mille six cents francs,
- ainsi que la voiture FORD Taunus immatriculée ARH178 et les documents
de ce véhicule.

(Lecture faite, persiste et signe dans notre carnet).

Dont acte,

Gendarmerie

District de WAVRE
Brigade de surveillance et
de recherches
N° 348/84

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

DECES SUSPECT

(Suicide par pendaison)

En cause :

LATINUS, Paul, 14.01.50
dlié à LAEKEN, avenue
des Pagodes n° 38

Décès survenu à COURT-ST-
ETIENNE, rue de Limoges
n° 6, le 24.04.84 entre
21.30 et 23.00 Hrs

Rédigé suite aux notices
n° 31.40.713/84/Bde de
COURT-ST-ETIENNE

Notices n° 140/84 de
Monsieur le Juge d'Ins-
truction SCHLICKER à
NIVELLES

OBJET :

Restitution des bijoux
rtés par Paul LATINUS,
à LANOY Francine, dliée
à OTTIGNIES-LLN, rue de
l'Invasion n° 1

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

Monsieur le J.I. SCHLICKER

NIVELLES

Le Commandant de la brigade,

U
Le Commandant du district,

Notices n° 31.40.713/84 - Parquet de NIVELLES

Dossier n° 140/84 de Monsieur le J.I. SCHLICKER

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui trente avril mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 17.00 heures ;

Nous soussigné(s) BIHAY, Gérard et BALFROID, Franz
sous-officiers de gendarmerie,
en résidence à la BSR de WAVRE, non revêtu(s) de notre uniforme ;

dans le cadre de l'enquête relative au dossier mentionné en
émargement, informons Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER
de ce que nous avons restitué les bijoux que Paul LATINUS por-
tait lors de son décès, et qui nous ont été remis par le méde-
cin légiste, le docteur CHAILLY, à la mère de l'intéressé :

LANOY, Francine, Laure, Elvire, veuve de LATINUS Georgius,
pensionnée, née à MONTIGNIES S/Sambre le 25.04.10
et domiciliée à OTTIGNIES-LLN, rue de l'Invasion n° 1.

Aux date et heures mentionnées ci-dessus, celle-ci déclare

"Je désire m'exprimer en langue française.

"Je déclare rentrer en possession d'une chevalière en or
jaune, gravée des initiales P.L. enlacées, ainsi que d'une
montre-bracelet à quartz, de marque ALTIC, à cadran bleu.

Ces objets, que vous me remettez, ont bien appartenu à mon
fils Paul."

Après lecture, persiste et signe dans le carnet du premier
verbalisant.

Dont acte

Gendarmerie

District WAVRE
Brigade BSR
N° 345

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

digé suite au dossier n° 0/84 de Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER à NIVELLES.

charge de :

LATINUS Paul.

chef de :

ICIDE.

objet :

renseignements.

procédure de LECOMTE Alain.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M

à

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

Dossier n°140/84 de Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER à NIVELLES.

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui quatre mai mil neuf cent quatre - vingt - quatre à 1615 heures ;

Nous soussigné(s) FATINY, Pierre IMLD Chef et BEERSAERTS, Jean - Pierre IMLD de gendarmerie, en résidence à LA BSR de WAVRE, non revêtu(s) de notre uniforme ; et porteurs de notre carte d'identité de service, - faisant suite au dossier repris en marge exposons Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER qu'il nous était revenu que Monsieur : ----- LECOMTE, Alain, célibataire, o/mécanicien, né à OTTIGNIES le 06 janvier 1962 et domicilié à COURT-ST-ETIENNE, avenue Combattants, n° 113, ----- connaissait Monsieur Paul LATINUS et qu'il s'était même battu avec ce dernier dans un café de COURT-ST-ETIENNE. -----

AUDITION.

Certifions avoir entendu à la prison de NIVELLES au date et heure précitées Monsieur Alain LECOMTE qui nous a confirmé la chose. Son audition est annexée présent. -----

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

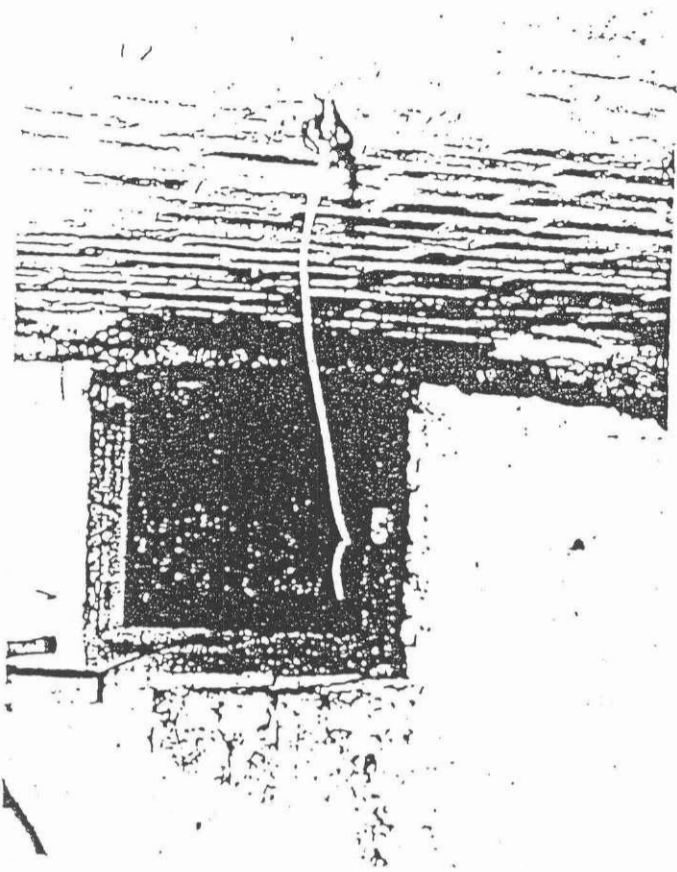
La même déclaration a été annexée à notre procès-verbal n° 346 en date du 04 mai 1984 et adressée à Monsieur le Juge d'Instruction BAEYENS dans le cadre de son dossier n° 362/83 concernant le meurtre du Docteur Michel DELESCAILLE. -----

Dont ac

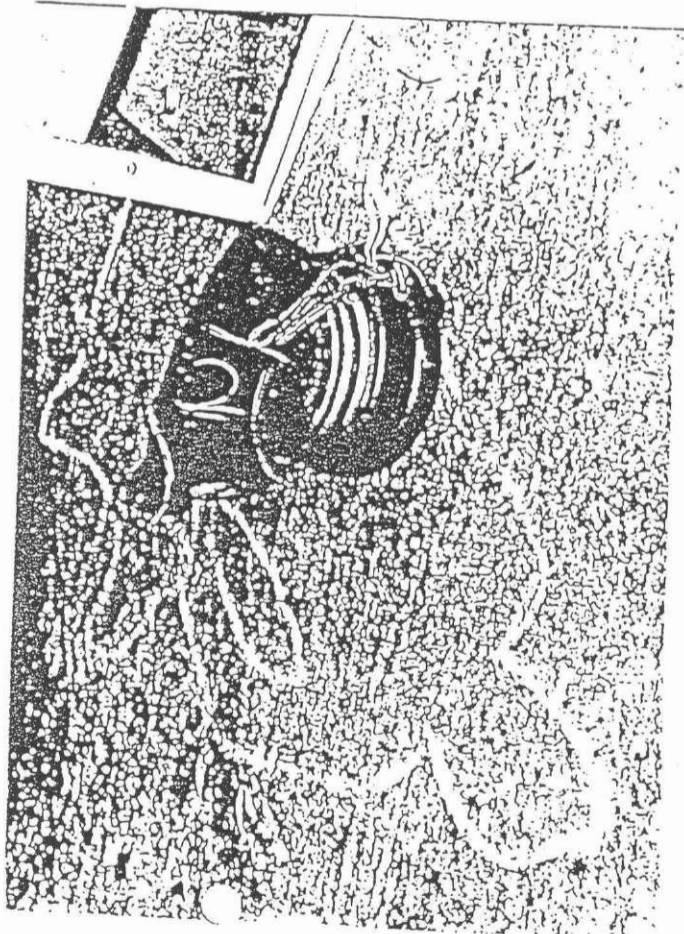
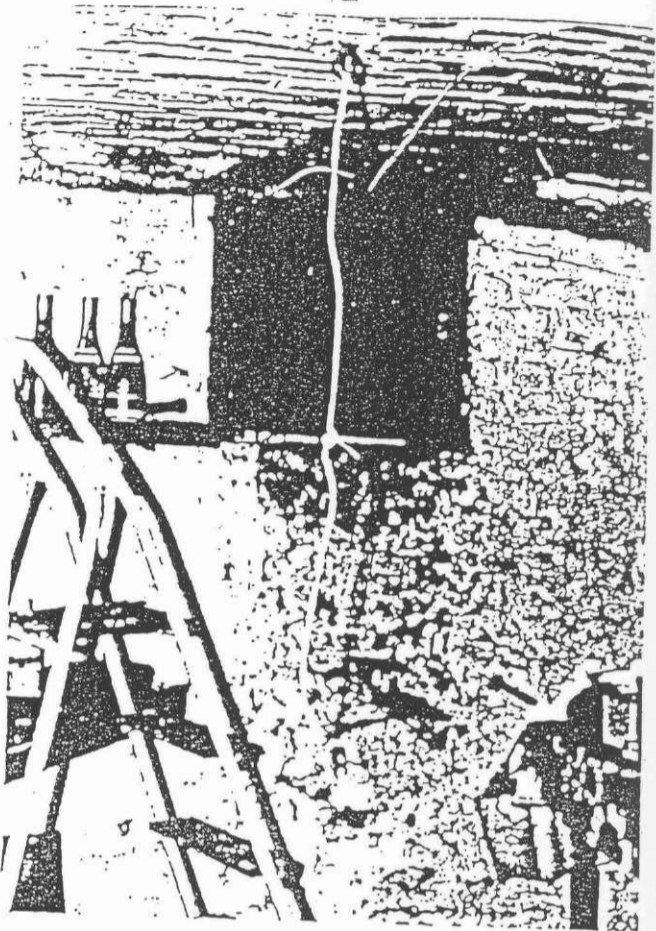
[Handwritten signatures]

9210- Imprimerie de Forest (N° 4215 Ch. S.R.F.B.)

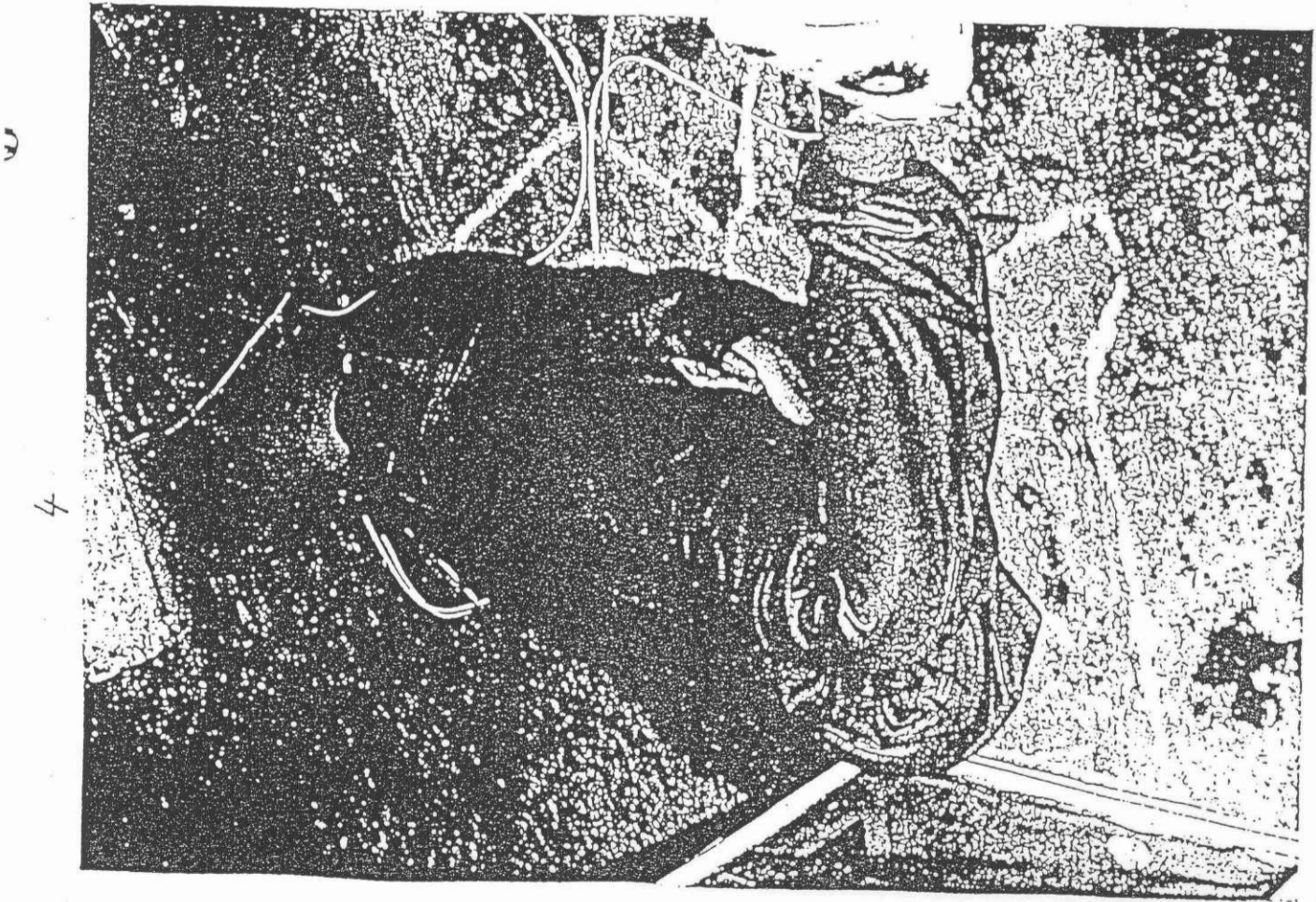
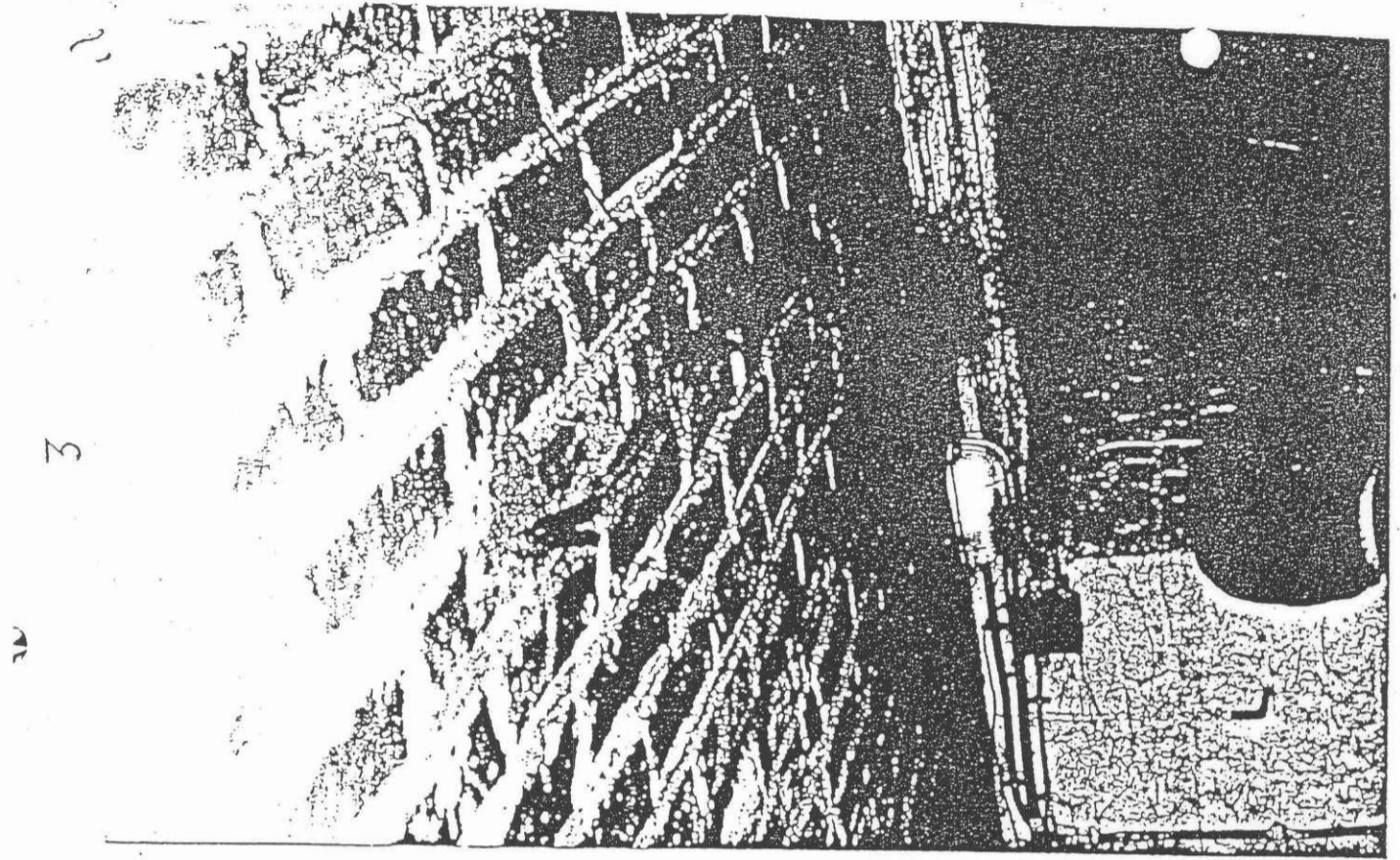
5

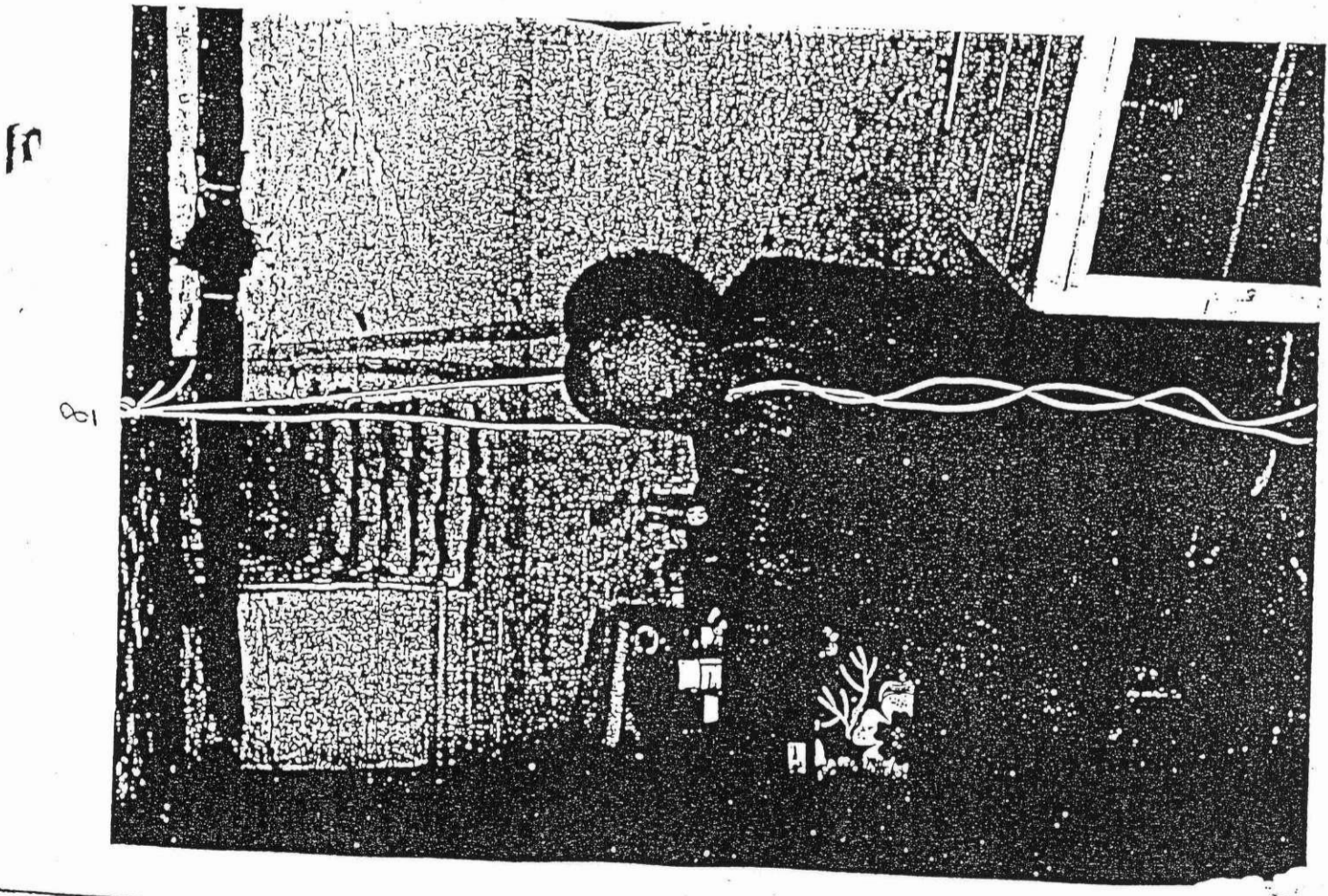
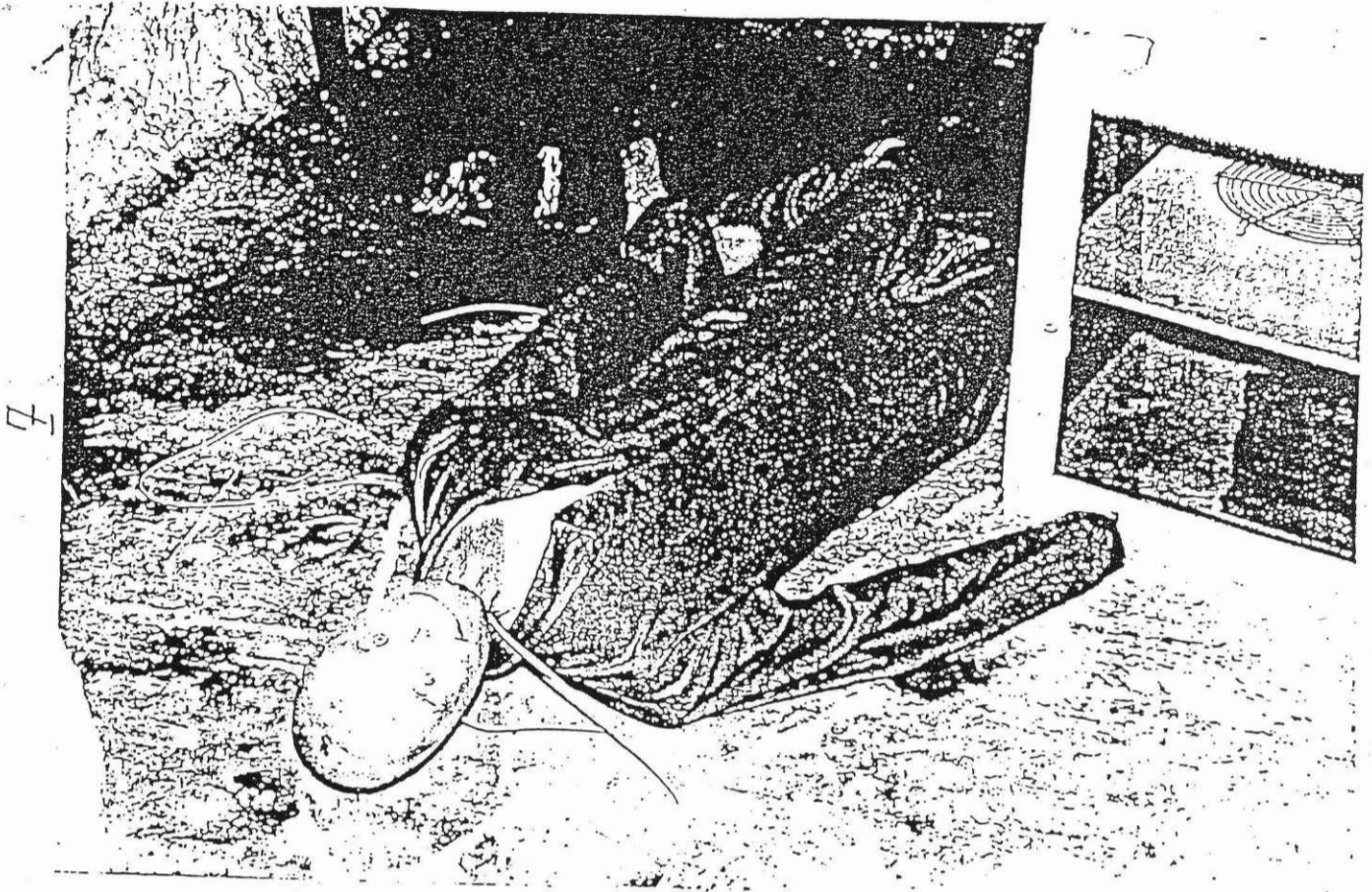


4

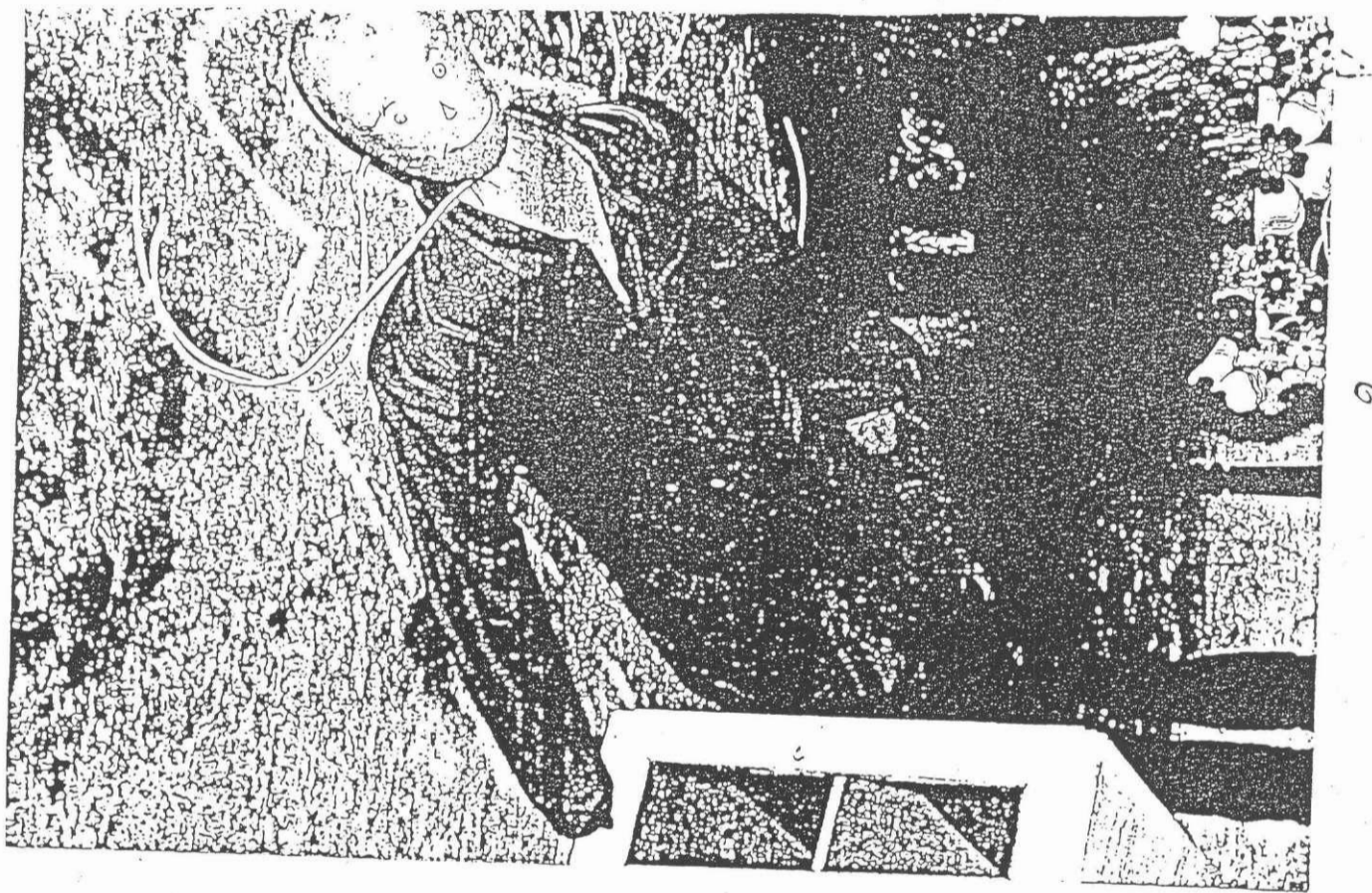


173



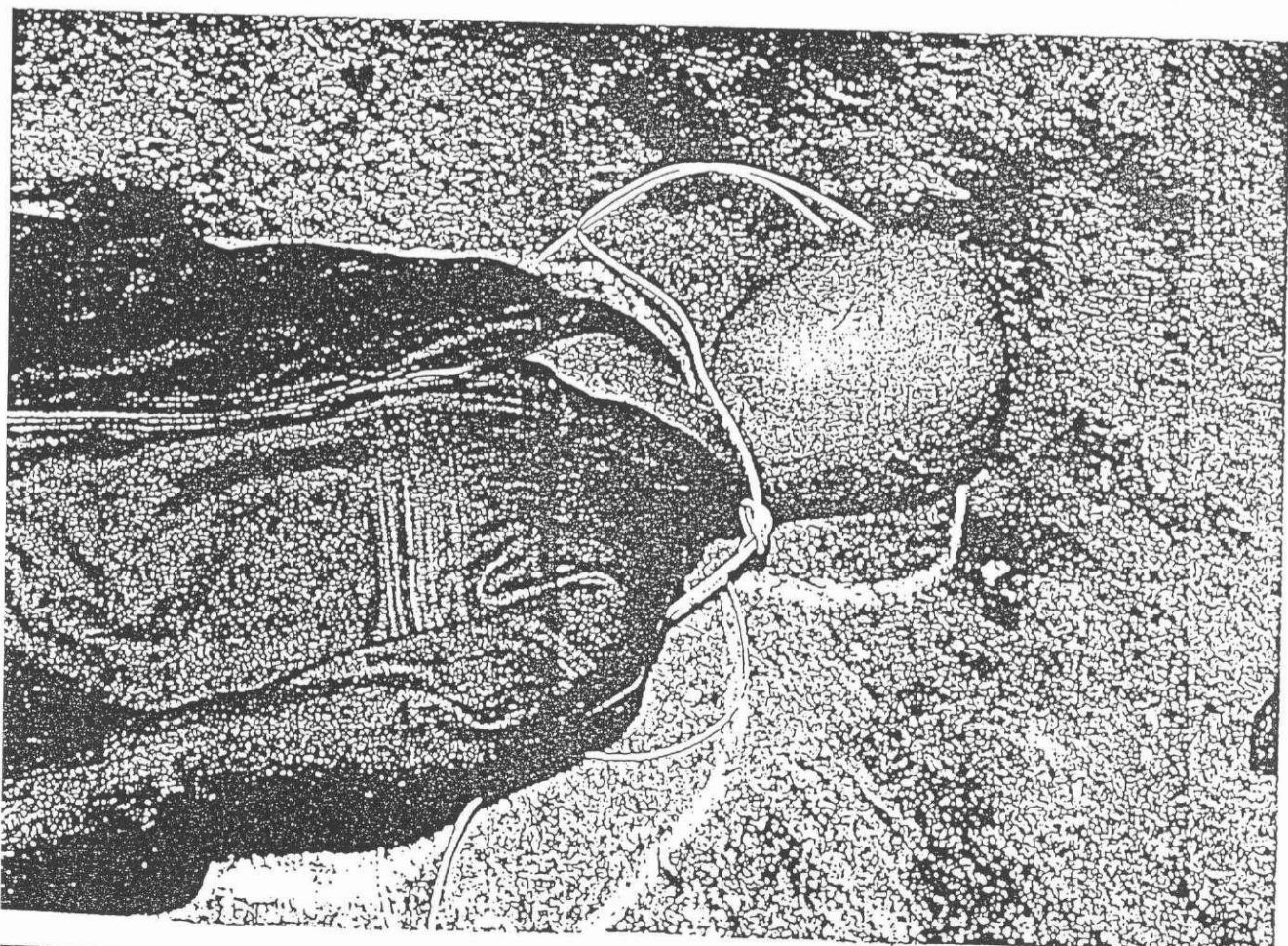


1291



9

8



7

5

Annexe à notre p.v. n° 345, en date du 04.05.84, B.S.R. WAVRE

Le 04.05.84 à 16.15 heures, nous entendons en la prison de NIVELLES, le sieur :
LECOMTE, Alain, célibataire, o/mécanicien, né à OTTIGNIES, le 06.01.62, dlié à
COURT-St-ETIENNE, avenue des Combattaznts, n° 113.

Qui nous déclare :

Je désire m'exprimer en langue française et fais choix de la procédure en
cette langue en justice.

Je connaissais effectivement Paul LATINUS. J'avais fait sa connaissance
il y a environ un an, parce que son amie était une amie de ma mère. Elle se prénomme
Mireille. Je rencontrais Paul LATINUS dans des cafés de COURT-St-ETIENNE, soit au
bon accueil, où il allait souvent, soit au café du monument, chez Luc. Je ne saurais
vous dire s'il est déjà venu chez mes parents à COURT-St-ETIENNE, en tous cas je
ne l'ai jamais rencontré. J'ai appris son décès par la presse en prison. Je ne saurais
pas vous dire si on pouvait présager un suicide de sa part, je ne le connaissais
pas assez. C'était quelqu'un de plutôt sournois. Il est exact que dans les environs
du mois de février 1984, j'ai eu un incident avec lui. Je me trouvais dans le café
du monument, un vendredi ou un samedi soir. Je savais depuis une semaine qu'il racontait
à qui voulait l'entendre, que j'étais un drogué, et que j'avais ennuis avec la drogue.
L'ayant rencontré ce soir-là, je l'ai interpellé à ce sujet. Il a nié avoir déclaré
cela et je me suis alors énervé. Je l'ai empoigné par son veston et je l'ai soulevé.
quelqu'un est intervenu et je me suis calmé. Aucun coup n'a été échangé. J'ai alors
quitté le café. Vous me demandez si je suis au courant que Mireille CRACCO et Paul
LATINUS se connaissaient, je ne les ais jamais vu ensemble, et je n'en ai jamais entendu
parler. Vous me demandez si Paul LATINUS et le docteur Michel DESCAILLE se connaissaient
Je vous répons que je n'en sais rien. J'ai évidemment rencontré LATINUS plusieurs
fois après le meurtre de DELESCAILLE, et cela n'a jamais été un sujet de discussion
entre nous. Pour ma part je me suis rendu une fois chez Mireille, son amie, à COURT-
St-ETIENNE. J'avais tondu la pelouse mais Paul LATINUS n'était pas présent.

Je ne sais rien vous dire d'autre si ce n'est que LATINUS m'a une fois raconté qu'il
chassait après les espions russes. Il essayait toujours de me convaincre, ainsi que
les gens avec qui il parlait et voulait ancrer ses idées aux autres. Je ne sais faire
aucune liaison entre LATINUS, DELESCAILLE, et Mireille CRACCO, et je n'en vois d'ailleurs
aucune. Je peux encore vous préciser que je n'ai jamais rencontré Paul LATINUS sur
le site universitaire de LOUVAIN-LA-NEUVE. Je ne saurais vous préciser s'il se rendait
parfois à cet endroit.

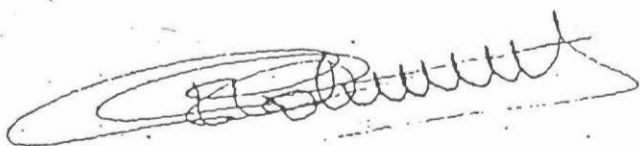
(Après lecture persiste et signe au carnet.)

Nous réentendons ensuite LECOMTE, Alain, mieux identifié ci-avant, qui nous déclare

Je désire m'exprimer en langue française et fais choix de la procédure
en cette langue en justice. Je peux encore vous préciser que lors de l'incident dans
le café " le monument " avec Paul LATINUS, le patron Luc, est intervenu pour nous
séparer, soudain j'ai été attrapé par un homme d'environ 30 ans, de grande taille,
assez baraqué. Cet homme portait un plâtre à un bras, mais je ne saurais préciser

.../...

lequel. Il m'a jeté dehors et à ce moment, je me suis retrouvé avec deux autres types qui se trouvaient dans le café. Ils n'ont pas réussi à me frapper. L'homme avec son plâtre a voulu me frapper au visage avec son plâtre, j'ai esquissé et il du fendre son plâtre sur le sol. Je me suis relevé très vite, et j'ai commencé à crier. Ils sont alors rentrés tous les trois dans le café, quand j'ai menacé d'appeler les flics. Je peux encore vous préciser que l'homme au plâtre voulait me crever les yeux. Je n'ai pas remarqué que ces hommes étaient habillés avec des pièces d'habillement militaires, ou tous habillés de ma même manière. L'homme au plâtre fréquente assez souvent le café du globe à COURT-ST-ETIENNE. Je n'ai jamais eu l'impression avant l'incident que ces hommes étaient avec Paul LATINUS dans le café. Ce dernier était au comptoir avec son amie Mireille, les hommes attablés dans le café. Ils ne se sont pas parlés. Je connais effectivement un homme qui se fait appelé " Bert ". Ils s'agit du patron de la rive blanche à LOUVAIN-LA-NEUVE. Il est assez grand, porte une moustache, et a une alfa-Roméo noire. Je sais qu'il fume du haschisch, je ne sais pas s'il prend autre chose. Je n'ai jamais eu d'ennui avec lui je ne l'ai jamais vu violent.
(Après lecture persiste et signe au carnet.)



Dont acte.



Audition de:

DEJOMBAERDE, Charles, Ernest, Adolphe, pensionné, né à NGAWI (JAVA) le 10-9-09 et domicilié à BRUXELLES, rue Washington n°6, qui nous déclare ce 12-6-84 à 1500hrs en son domicile:

"Je désire m'exprimer en langue française mais en justice je désire m'exprimer en langue néerlandaise. Pour répondre aux questions du Magistrat Instructeur de Nivelles, dans l'affaire LATINUS, j'apporte les précisions suivantes: parmi les noms dans la liste établie avec des amis, je cite, sans aucune préférence ni accusation, particulière, les personnes susceptibles d'en vouloir à la vie de LATINUS: Mr SMETS, de la Sûreté de l'Etat, Mr Michel LIBERT qui habite BRUXELLES, Chaussée de Waterloo, les membres de la famille de MARCEL BARBIER, ainsi que les proches de LAMMERS Eric, une personne dans les fréquentations de café de Mireille VAN HOUTVINCK mais non désignée nomément par LATINUS, certains membres du Front de la Jeunesse parce que LATINUS a quitté ce mouvement, notamment Mr DOSSOGNE membre de l'ancien NEM CLUB; ensuite un arabe dénommé FAEZ AL AJJAZ, domicilié à BRUXELLES Avenue de l'Armée n°20, pour lequel LATINUS a travaillé au point de vue renseignement et entre lesquels il y eut une cassure suite à un événement que je ne connais pas. En dernier lieu LATINUS m'a parlé d'un groupe de lybiens dans lequel il était parvenu à s'introduire. Il m'avait dit qu'il devait se méfier de ces gens, dont j'ignore les noms ni les endroits où ils se réunissaient. Concernant les menaces à l'égard de LATINUS, ce qui précède est suffisamment explicite. Pour ce qui est de l'éventuelle protection je précise: d'abord que LATINUS, de par ces activités diverses, ne prenait aucune précaution, alors que dans notre groupe (WNP) nous avons décidé de toujours assurer un minimum de précautions. A son égard, aucune mesure de protection n'a été prise par notre groupe, je crois qu'il les aurait refusées, il avait horreur de cela."
(Après lecture persiste et signe au carnet).

Dont acte et clos ce 13-6-84

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION

Nivelles, le 197

NIVELLES

Corresp. n°

Notice n° 140/84

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

REQUISITOIRE

Nous, J.-Michel Schlicker, Juge d'Instruction au Tribunal de première instance de Nivelles;

Requérons Monsieur le Docteur Paul Chailly, médecin légiste, Laboratoire d'anatomie pathologique et de médecine légale, 35, rue Wayez à Braine l'Alleud;

De nous accompagner sur les lieux de la reconstitution à Court-Saint-Etienne, 6, rue de Limauges (décès de Latinus Paul) le vendredi 1er juin 1984 à 15 heures;

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice à Nivelles, le seize mai mil neuf cent quatre-vingt-quatre.-

M

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
NIVELLES

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION
J-Michel SCHLICHER

Bur. :
Doss. n° : 140/84
Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

TRANSMIS }
RENVOYE } à MONSIEUR

J. 31.

le Procureur du Roi
le Juge d'instruction
l'Officier du ministère public près le Tribunal
de police
le Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'Officier dirigeant
le Commandant de gendarmerie
du district
de la brigade
le Bourgmestre-Officier de police
le Commissaire de police

à Court Saint Etienne


en le priant de bien vouloir noter que je
descendrai sur les lieux à Court-Saint-Etienne,
6, rue de Limoges, en vue d'une reconstitution
(décès de Latinus Paul) le vendredi 1er juin 1984
à 15 heures.

Il y aurait lieu que les verbalisants
soient présents.

Madame le Juge d'Instruction Lyna de
Bruxelles accompagnera.

COURT-ST-ETIENNE
Entrée le: 18 Mai 1984
Sortie le: 24 Mai 1984
N° 424/

NIVELLES le 16 mai 1984 . 1984 .

Le Juge d'instruction,


Gendarmerie

District WAVRE
Brigade Court-St-Etienne

N° 900

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

édigé suite à la notice n°
40/84 de Monsieur le Juge
d'Instruction SCHLICKER de
NIVELLES.

CAUSE DE :

LATINUS Paul

CHEF DE :

cèx suspect

OBJET:

renseignements.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

M

Le Commandant de la brigade,

Le Commandant du district,

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui Vingt-deux mai mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 1010 heures ;

Nous soussigné(s) POLOME André, Adjudant

de gendarmerie,
en résidence à Court-St-Etienne revêtu(s) de notre uniforme ;
Suite à la notice rappelée en marge, portons à la connaissance
de Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER de NIVELLES, qu'un
seul des verbalisant sera sur place pour la reconstitution
du 01 juin 1984 en cause de LATINUS Paul.

Il s'agira du second verbalisant. Le premier verbalisant est
actuellement en congé à l'Etranger et ce, jusqu'au 04 juin 1984

DONT Acte,

98672 - Imprimerie des Forces Armées - 1.000.000 ex. (N° 24215 Cat. 914 Dep)

ARRONDISSEMENT DE

_____ Cabinet

du Juge d'Instruction

Dossier n° _____

Rapports d'Expertise

22

CABINET DE BIOLOGIE CLINIQUE
Biolog. : A. SCHMITZ
ex-Professeur de Toxicologie et Chimie Médicale (E.T.)
3, rue du Paradis - 5864 NIL-ST-VINCENT
Téléphone : (010) 65 50 94

5864 WALHAIN, LE 30 mai 1984

à Monsieur J. MICHEL SCHLICKER
Juge d'Instruction à NIVELLES

Monsieur le Juge d'Instruction,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le rapport
de l'analyse que vous nous avez confiée.

Nous vous en souhaitons bonne réception, et vous prions
de croire à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

A. SCHMITZ



ADRIEN SCHMITZ
BIOLOGISTE-CHIMISTE - TOXICOLOGUE
EXPERT AUPRÈS DES TRIBUNAUX

TÉL. (091) 44 80 44
Professeur A. HEYNDRICKX
Directeur du Laboratoire de Toxicologie
Université de GAND

Coût = 44.279 F

WALHAIN, LE 30 Mai 1984
RUE DU PARADIS

Dossier N°: 140/84
En cause : LATINUS Paul

Nous soussignés, Professeur A. HEYNDRICKX, Directeur du Laboratoire de Toxicologie de l'Université de l'état à GAND et A. SCHMITZ Biologiste désignés par réquisitoire de Monsieur J. Michel SCHLICKER, Juge d'Instruction à NIVELLES, en date du 24 avril 1984, avec mission de procéder à l'analyse toxicologique des prélèvements provenant de LATINUS Paul, avons rempli comme suit la mission qui nous a été confiée.

RAPPORT DE L'ANALYSE TOXICOLOGIQUEA. RECHERCHE DE DERIVES BARBITURIQUES ET ANALOGUES (Suivant la Méthode Sunshine)

10 gr de sang, 10 gr d'urine, 10 gr de l'estomac sont acidifiés avec de l'acide sulfurique à 10% et ensuite extraits durant 10 minutes avec 100 ml de chloroforme.

Les phases chloroformées ainsi obtenues sont filtrées et extraites à l'aide de NaOH 0,5 N.

Les phases chloroformées sont conservées pour la recherche de poisons neutres.

Les phases neutres sont acidifiées et extraites à nouveau avec 50 ml de chloroforme.

Les 50 ml de chloroforme sont filtrés et évaporés à sec.

Les résidus sont repris dans 0,1 ml d'éthanol : 50 μ l sont appliqués sur une plaque chromatographie couche-mince en même temps que les étalons Luminal, Prominal, Vespérone et Sécobarbital.

Comme éluant est employé un mélange de 9 parties de chloroforme et 1 partie d'acétone.

Après vaporisation d'un réactif à base d'ions mercuriques et une solution de 5 mg de Diphénylcarbazon dans 50 ml de chloroforme, les étalons donnent des taches aux valeurs de R_F suivantes:

Luminal	: R_F 0,22
Prominal	: R_F 0,65
Vespérone	: R_F 0,36
Sécobarbital	: R_F 0,50

Les extraits du sang, de l'urine et de l'estomac ne présentent aucune tache indiquant la présence de dérivés barbituriques ou analogues.

B. RECHERCHE DE POISONS NEUTRES (Suivant la Méthode Sunshine)

Les phases chloroformées collectées lors de l'isolation des dérivés barbituriques sont lavées à l'eau, filtrées et évaporées à sec.

Les résidus sont ensuite dissouts dans 0,1 ml d'éthanol dont 50 μ l sont appliqués sur une plaque chromatographie couche-mince en même temps que les étalons Méprobamate et Mérinax.

Comme éluant est employé un mélange acétone-chloroforme (1:1).

Après vaporisation d'un réactif contenant du furfural dans de l'acétone, suivie de l'acide sulfurique dans de l'acétone, les étalons donnent des taches aux valeurs R_F suivantes:

Méprobamate	: R_F 0,32
Mérinax	: R_F 0,59

Dans les extraits du sang, de l'urine et de l'estomac aucune tache indiquant la présence de Méprobamate ou dérivés analogues n'est retrouvée.

L'autre moitié des résidus (50 μ l) est également appliquée sur une plaque chromatographie couche-mince en même temps que l'étalon Carbromal.

Comme éluant, un mélange acétone-chloroforme (1;1) est employé.

Après développement, la plaque est vaporisée avec du NaOH à 5%, chauffée à 110°C durant 20 minutes et vaporisée à nouveau avec une solution de fluorescéine.

Après vaporisation d'un réactif à base de perhydrol et d'acide acétique, le Carbromal présente une tache rose à la valeur R_F 0,57.

Les extraits du sang, de l'urine et de l'estomac ne présentent aucune tache indiquant la présence de Carbromal.

C. RECHERCHE DE POISONS ALCALINS (Suivant la Méthode Sunshine)

25 gr de foie, 25 gr de rein et 25 gr de l'estomac sont acidifiés avec 100 ml d'éther.

Les phases aqueuses acides sont alcalinisées à l'aide de NaOH 10 N et extraites deux fois avec 200 ml d'éther.

Les phases étherées sont lavées deux fois avec 5 ml de NaOH 0,001 N et ensuite séchées avec du Na₂SO₄ anhydre.

Ensuite elles sont extraites deux fois avec 10 ml d'HCL 0,1 N.

Les phases aqueuses ainsi obtenues sont chauffées afin d'évaporer les restants d'éther.

Un spectre U.V. est enregistré entre 210 et 350 nm avec le spectrophotomètre UNICAM SP 1700.

Les spectres U.V. des extraits ne sont pas spécifiques.

Les phases aqueuses collectées sont ensuite alcalinisées avec 1 ml de NaOH 10 N et extraites deux fois avec 20 ml d'éther.

Les phases étherées sont séchées avec du Na₂SO₄ anhydre, filtrées et évaporées à sec.

Les résidus sont repris dans 0,1 ml d'éthanol, dont 50 sont appliqués sur une plaque chromatographie couche-mince en même temps que les étalons Tryptamine, B-phényléthylamine, Caféine et Nicotine.

Comme éluant un mélange de chloroforme, d'acétone et d'ammoniaque (50:50:1) est employé.

Après vaporisation d'un réactif à base d'ions ferriques, puis à base d'ions de vanadium et suivie du réactif de Dragendorff et réactif à l'iodoplatinate, les étalons donnent des taches aux valeurs R_F suivantes:

Tryptamine	: R _F 0,56
B-Phényléthylamine	: R _F 0,80
Caféine	: R _F 0,70
Nicotine	: R _F 0,68

Les extraits du foie, du rein et de l'estomac ne présentent aucune tache indiquant la présence des poisons alcalins.

D. RECHERCHE DE BENZODIAZEPINES: (TEMESTA^R, LEXOTAN^R, MOGADON^R, SERESTA^R, ROHYPNOL^R, VALIUM^R et ANALOGUES.

25 gr de foie, 25 gr de rein et 25 gr de l'estomac sont mis au pH 8-9 avec K_2CO_3 et ensuite extraits deux fois avec 100 ml d'éther.

Les phases étherées sont lavées deux fois avec une solution saturée de K_2CO_3 et ensuite séchées avec du Na_2SO_4 anhydre.

Par après elles sont extraites deux fois avec 10 ml d'HCL 4 N.

Les phases aqueuses ainsi obtenues sont chauffées sur un bain d'huile à 125 °C pendant 30 minutes.

Les phases aqueuses sont collectées et extraites avec 50 ml d'éther (phase 1)/

Ensuite, les phases aqueuses sont alcalinisées avec 10 ml de NaOH 10 N et extraites à nouveau avec 50 ml d'éther (phase 2).

Les phases étherées (phases 1 et 2) sont séchées avec du Na_2SO_4 anhydre, filtrées et évaporées à sec.

Les résidus sont repris dans 0,1 ml d'éthanol, dont 50 sont appliqués sur une plaque chromatographie couche-mince en même temps que les étalons (produits d'hydrolyse) Temesta , Sersta, Lexotan, Mogadon, Rohypnol et Valium.

Comme éluant un mélange de toluène et d'acétonitrile (95:5) est employé.

Après vaporisation avec 2 N H_2SO_4 , diazotation et varisation avec 0,2% de dichlorure de N(1-naphtyl)éthylènediamine, les étalons présentent des taches aux valeurs de R_F suivantes:

produit d'hydrolyse de Temesta	: R_F 0,63
produit d'hydrolyse de Seresta	: R_F 0,60
produit d'hydrolyse de Lexotan	: R_F 0,23
produit d'hydrolyse de Mogadon	: R_F 0,42
produit d'hydrolyse de Rohypnol	: R_F 0,65
produit d'hydrolyse de Valium	: R_F 0,70

Les extraits du foie , du rein et de l'estomac ne présentent aucune tache indiquant la présence de benzodiazépines.

D2 : RECHERCHE DE ROHYPNOL par la Méthode de BAUMLER.

1 gr de sang est extrait et injecté dans le chromatographe.
L'extrait du sang ne montre aucun pic qui corresponde à l'étalon de Rohypnol.
Le résultat est donc négatif.

E : RECHERCHE DE L'ALCOOL ETHYLIQUE.

L'alcool est recherché dans le sang, l'urine et le foie par chromatographie en phase gazeuse.

Les résultats sont les suivants:

dans le sang : 1 gr 87 / L
dans l'urine : 2 gr 57 / L
dans le foie : 1 gr 19 / L

F : RECHERCHE DE L'OXYDE DE CARBONE (CO)

1. 1 ml de sang est hémolysé avec 5 ml de NH_4OH 0,4 N et dilué jusqu'à 100ml. Par examen spectrophotométrique on a recherché la carboxyhémoglobine.

La spectroscopie est négative.

2. 1 ml de sang fut mis dans un appareil Nicloux modifié.

Les gaz présents dans le sang furent libérés par un réactif à base de ferricyanure de potassium, et injectés sur une colonne pour chromatographie en phase gazeuse, contenant du "molecular sieve type 5 A".

Par comparaison planimétrique avec un étalon on trouve dans le sang 8,5 % de carboxyhémoglobine.

G. RECHERCHE DE SUBSTANCES QUI FONT PARTIE DU GROUPE DES STUPEFIANTS.

a: A l'aide d'une méthode radio-immunologique (R.I.A.) nous avons recherché dans le sang provenant de LATINUS Paul la présence de Morphine, Codéine, Cocaine et Amphétamine.

Les résultats suivants ont été obtenus:

Substances	Sang
Morphine , Codéine	négatif
Cocaine	négatif
Méthaqualone	négatif
Amphétamine	négatif

b: A l'aide d'une méthode EMIT nous avons recherché dans l'urine de LATINUS Paul la présence de Cannabis et de Méthadone

Les résultats suivants ont été obtenus:

Substances	Urine
Cannabis	négatif
Méthadone	négatif

H. RECHERCHE DES INSECTICIDES ORGANO-PHOSPHORES

40 gr de foie et 40 gr de l'estomac sont acidifiés avec de l'acide tartrique et ensuite extraits successivement avec 75 ml et 50 ml d'éther de pétrole. Les phases étherées sont ensuite évaporées jusqu'à 10 ml.

a; réaction selon Averell et Norris

2 ml des phases étherées sont évaporées à sec.

La réaction selon Averell et Norris (coloration des dérivés diazotés) est exécutée sur les différents résidus.

Comparant la couleur violette obtenue par les étalons de Parathion, à celles présentent dans les résidus, nous trouvons:

extrait du foie	négatif
extrait de l'estomac	négatif

b: titrage biologique selon Morand et Laborit

3 ml des phases étherées, provenant de l'extraction à l'éther de pétrole sont évaporés à sec au bain-marie.

Les insecticides organo-phosphorés, présents dans les résidus, sont déterminés par titrage biologique, basée sur l'action inhibitrice de ces dérivés organo-phosphorés.

Les résultats, comparés à ceux obtenus avec les étalons PARATHION, sont négatifs.

CONCLUSIONS


- I . La présence d'alcool éthylique a été retrouvée dans les prélèvements provenant de LATINUS Paul à la concentration:
dans le sang de 1 gr 87‰ , dans l'urine de 2 gr 57‰ et dans le foie de 1 gr 19‰ .
- II . En dehors de cette présence d'éthanol, il n'a été retrouvé dans les prélèvements aucun produit toxique et stupéfiant comme il est mentionné dans le rapport à savoir la recherche des Barbituriques, des poisons neutres (Méprobamate et analogues), des poisons alcalins (Tryptamine et assimilés) , des Benzodiazépines (Rohypnol et analogues) du groupe des stupéfiants et amphétamines ou du groupe des insecticides organo-phosphorés.
- III . Le taux de carboxyhémoglobine qui était de 8,5 % est sans signification toxique ou anormale.

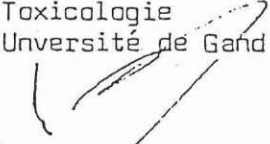
Ce rapport comprend neuf pages numérotées de 1 à 9

Je jure avoir rempli ma mission en honneur et conscience avec exactitude et probité.

A.SCHMITZ Biologiste Phcien

Professeur A. HEYNDRICKX
Directeur du Laboratoire de
Toxicologie
Université de Gand


Frais: 44.279 frs


WALHAIN, le 30 Mai 1984.

(Annexe 1 au PV 494 du 06 juin 84 - B.S.R. de Wavre.)

Le 06 juin 84 à 11.05 heures, nous entendons :

F A U C O N N I E R Albert, Désiré, Sylvain, Gabriél, Ghislain, époux de
VAN GENNEKE Monique, cafetier, né à Tilly le 30 octobre
1947 et dlié à Ottignies L.L.N. Bd Martin, n° 8, qui déclara

" Je m'exprime en langue française. Je connais Mireille VANHOUTVINCK depuis l'âge de quatorze ans. Nous sommes allés à l'école ensemble. Depuis deux ans et demi je suis le patron du café "L'Ottintois" Bd Martin à Ottignies L.L.N. et depuis lors, Mireille vient régulièrement chez moi comme cliente. C'est par son intermédiaire que j'ai connu Paul LATINUS qui est aussi devenu un client. Nous sommes devenus amis. Je suis au courant que LATINUS était président d'un mouvement d'extrême droite dénommé le .. W.N.P. Il est exact que début novembre 83 je crois, Mireille est arrivée dans mon café avec un dossier appartenant à LATINUS, intitulé "Dossier PINON". Elle a montré ce dossier à plusieurs personnes se trouvant dans l'établissement et m'a ensuite demandé de le conserver. J'ai également lu ce dossier où il était question d'une affaire de moeurs avec des garçons et filles de douze ou treize ans et sous l'influence de la drogue. On citait le nom de plusieurs personnalités dont le Général BEAURIR, le Priñc Albert, le député Guy MATHOT, Monsieur VAN DENBOYENANT et une autre personnalité politique dont j'ai oublié le nom. J'ai retenu les noms précités du fait de leur personnalité mais comme je ne connaissais pas les autres je les ai oubliés. On parlait également de jeunes gens qu'on aurait aidé à se suicider. Le jour même de cette affaire lorsque PAUL LATINUS est arrivé chez moi, je lui ai dit que Mireille montrait ces papiers à tous le monde. Moi j'avais entretemps remis le dossier à Mireille. J'avais également prévenu la brigade d'Ottignies de ce qui précède mais il m'a été répondu d'envoyer Mireille à la brigade avec le dossier. Elle a refusé. Je n'ai plus jamais entendu parler de ce dossier jusqu'au jour de l'enterrement LATINUS. En effet ce jour là Mr DELOMBAERDE m'avait demandé si je savais où il pourrait trouver une copie du dossier PINON. C'est pour cette raison que j'ai demandé à Mireille si elle avait toujours ce dossier, de faire attention à elle et qu'au cas où elle avait encore une copie de la remettre à Mr SAUCEZ. Elle m'a répondu qu'elle avait remis la dernière copie au juge SLICKER. Après l'enterrement de LATINUS Mr DELOMBAERDE et ses amis soit environ une dizaine, sont repassés chez moi au café. Au cours de la conversation j'ai entendu que DELOMBAERDE désignait SAUCEZ pour récupérer le dossier.-----


La semaine précédant la mort de LATINUS, celui-ci m'avait parlé d'une affaire concernant le directeur de la sureté. Il m'a dit qu'il avait des preuves de la haute trahison de cette personne et qu'il allait l'envoyer aux asisses. C'est tout ce qu'il a dit concernant cette affaire.-----

Au début de l'année 1984 alors que j'étais sans nouvelle de LATINUS depuis quelques jours, je l'ai rencontré à Wavre sur la voie publique. J'ai invité à prendre un verre mais il a refusé en disant qu'il était en mission sur un trafic d'armes. Il était question de roumains travaillant pour le KGB. Ce trafic se passait dans la région de Wavre. Par la suite m'a dit qu'il y avait eu quatre arrestations dans cette affaire. J'ignore quel crédit on peut apporter à ce que je viens de vous dire du fait que LATINUS me semolai fabuler par moment.-----

Personnellement je ne connais rien des activités de LATINUS se rapportant au W.N.P. Il n'a jamais fait de propagande chez moi ni tenté de recruter des membres. Il ne m'a jamais fait part de menace quelconque où qu'il craignait pour sa vie. La dernière fois que je l'ai vu avant sa mort, c'était le samedi 21 avril 84. Il m'a dit qu'il avait des problèmes avec Mireille. Je dois dire que cela n'avait rien d'étonnant car j'ai souvent servi d'intermédiaire lors de leurs nombreuses réconciliations.-----

Toutes les informations que je viens de vous dire concernent LATINUS ont également été données par moi au journaliste René HAQUIN."

(Après lecture, persiste et signe au présent.)

Dont acte, 

(Annexe 3 au PV 494 du 06 juin 84 de la B.S.R. de Wavre.)

Le 07 juin 84 à 09.45 heures, nous entendons :

D O U B L E T Michel, Hippolyte, Joseph, commerçant, né à Vendin le Vieil (France) le 15 janvier 1948, affilié à Ottignies L.L.N. (Limelette) avenue Demolder, n° 103, qui nous déclare :

" Je m'exprime en langue française. Il est bien exact que Paul LATINUS a passé la soirée dans mon café peu avant sa mort le 24 avril 1984. LATINUS est arrivé dans mon établissement "Le Cambrinus" à Limelette ... vers 19.00 heures alors que son amie Mireille VAN HOUTVINCK s'y trouvait déjà depuis un bon bout de temps. Ce jour là il n'y avait dans mon établissement que des habitués soit une bonne dizaine dont Willy GURDAL. J'ai du mal à me souvenir des autres personnes mais je suis certain qu'il n'y avait pas d'étranger dans mon café. Je veux dire par là des gens que je ne connaissais pas. LATINUS a consommé plusieurs verres de bière mais il ne m'a pas semblé ivre. Il me paraissait conscient. Il ne titubait pas et son langage était correct. Mireille par contre était ivre. Durant cette soirée, à un certain moment Mireille s'est mise à insulter LATINUS. Je me souviens qu'elle disait; "T'es un impuissant. Tu ne vaus rien. T'es un raté." Je crois aussi qu'elle a parlé de sa mère. Lui ne disait rien si ce n'est à deux ou trois reprises, il lui a demandé de se taire, sans élever la voix. Elle par contre criait si fort que tout le café l'entendait. LATINUS m'a semblé très contrarié par toutes ces insultes. A un certain moment, il est allé près de Willy GURDAL au comptoir et ils ont consommé quelques verres ensemble. Je crois qu'il est allé près de GURDAL pour s'éloigner de Mireille qui continuait malgré tout à insulter LATINUS. Ces insultes de VAN HOUTVINCK avait trait à leur situation de ménage. Je n'ai pas entendu qu'elle parlait des activités de LATINUS. Après être resté quelques temps en compagnie de GURDAL, LATINUS a fait demander un taxi avec lequel il est parti. GURDAL m'a ensuite dit que LATINUS lui avait dit qu'il allait chercher un flingue pour descendre Mireille. Personnellement j'avais constaté que vers la fin de la soirée LATINUS n'était plus dans son état normal. Il me semblait très pâle. Il avait les yeux hagards. Lorsque GURDAL lui parlait, il ne répondait plus. On aurait dit qu'il était ailleurs. Etant donné ce que m'avait dit GURDAL j'ai fermé le café plus tôt que d'habitude, dans le cas où LATINUS revenait comme il l'avait dit. Après avoir fermé le café j'ai reconduit Mireille chez elle. Lorsque je suis arrivé chez elle, tout était éclairé. Je me suis arrêté pour déposer Mireille et je suis reparti directement. Ma femme se trouvait avec moi pour la reconduire."

(Après lecture, persiste et signe au présent.)

Dont acte,

ADRIEN SCHMITZ
BIOLOGISTE-CHIMISTE - TOXICOLOGUE
EXPERT AUPRÈS DES TRIBUNAUX
TÉL. (0101) 44 80 84

SARRHALAIN, LE 26 juin 1984.
3, RUE DU PARADIS

à Monsieur J.M. SCHLICKER Juge d'Instruction
à NIVELLES

Dossier N°: 140/84

Monsieur le Juge d'Instruction,

Le Professeur HEYNDRICKX et moi-même n'avons pas d'information en ce qui concerne le poison dénommé FUGU. S'il doit appartenir à la classe des glucosides ou à celle des alcaloïdes, il est vraisemblable que sa présence se serait révélée au cours de l'analyse générale à laquelle les prélèvements ont été soumis.

Nous restons à votre disposition et vous prions de croire, Monsieur le Juge d'Instruction, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

A. SCHMITZ. 

N.B.- Nous restons intéressés à recevoir des informations ou mieux un extrait de la dite substance ce qui nous permettrait de tenter d'en définir la nature.

148

DOCTEUR PAUL CHAILLY

ANATOMIE PATHOLOGIQUE
MÉDECINE LÉGALE

Dossier 140/84
Rapport 8431

RAPPORT D'EXPERTISE

Le 18 février 1985.

Dossier 140/84

Rapport 8431

Rapport d'expertise médico-légale

Concerne : LATINUS Paul.

Je soussigné docteur Paul Chailly, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, requis les 24 avril et 16 mai 1984 par Monsieur J.M. Schlicker, Juge d'Instruction au Tribunal de première instance à Nivelles :

- "1. * de procéder à l'examen extérieur du cadavre et à l'autopsie de LATINUS Paul, ingénieur, domicilié à Bruxelles, décédé ce 24 avril 1984, se trouvant à la morgue de l'hôpital de Braine l'Alleud, aux fins de décrire les lésions dont il est atteint, en déterminer la nature, la cause; déterminer la cause de la mort. Procéder à tous prélèvements utiles;
2. * de procéder à l'analyse et à l'examen de sang prélevé le 24 avril 1984 par lui-même lors de l'autopsie, sur le cadavre de Latinus Paul; rechercher et déterminer tout spécialement la teneur en alcool du sang et de déterminer le groupe sanguin de l'intéressé;
3. * de procéder à l'examen histologique des fragments de poumon, de foie et de rein, prélevés sur le cadavre de Latinus Paul, lors de l'autopsie pratiquée le 24 avril 1984;
4. * de nous accompagner sur les lieux de la reconstitution à Court-Saint-Etienne, 6, rue de Limoges (décès de Latinus Paul) le vendredi 1er juin 1984 à 15 heures."

ai accompli cette mission comme suit :

8431/2

Les examens ont été réalisés au laboratoire d'anatomie pathologique et de médecine légale de l'hôpital de Braine l'Alleud;

1. Examen extérieur du cadavre

a. signes d'identification :

Le corps est celui d'un homme de race blanche mesurant environ 169 cm.

Il est revêtu d'un pull à col montant noir, d'un pantalon en tissu bleu ligné, de chaussettes bordeau, d'un slip de couleur beige et d'un gilet de corps bleu.

b. signes particuliers :

Le facies présente une teinte bleu-violacée avec de nombreuses pétéchies disséminées, les lèvres sont cyanosées.

Le slip est souillé par un éjaculat et des matières fécales.

Au niveau du cou, on note une ligne de strangulation qui part de la région occipitale droite où elle est peu marquée, descend derrière l'angle droit de la mâchoire, devient très marquée sur la face droite du cou et sous le menton; elle s'interrompt sous la branche gauche de la mâchoire, réapparaît derrière l'angle gauche du maxillaire où elle est très marquée, remonte derrière l'oreille et s'interrompt alors. Le sillon est large de 1 cm environ et semble dédoublé dans la région droite du cou.

Il n'y a aucune autre trace suspecte sur le corps où les crevées menées ne révèlent aucune lésion hémorragique sous-cutanée

2. Autopsie

* Crâne :

Le facies est cyanosé; les pétéchies sont nombreuses. Il n'y a pas de lésion cutanée et après enlèvement du cuir chevelu, on ne trouve aucune lésion hémorragique.

Il n'y a pas de fracture du crâne ni au niveau de la voûte, ni au niveau de la base.

Le cerveau présente un aspect congestif, mais on ne note ni aplatissement des circonvolutions ni ramolissement.

Il n'y a pas d'hématome sous-dural, ni d'hémorragie intraparenchymateuse.

* Cou :

Le sillon de strangulation apparaît bien marqué; il n'y a pas d'hémorragie sous-cutanée.

Il n'y a pas de lésion hémorragique au niveau des tissus mous ni au niveau du cartilage thyroïde.

Il existe une luxation minime de la corne droite de l'os hyoïde -corne postérieure- mais elle n'a donné lieu à aucun saignement.

Les voies respiratoires supérieures sont libres. L'oesophage est normal.

* Thorax :

Le coeur ne montre ni lésion ni malformation. Les cavités sont normales, il n'y a pas de lésions valvulaires. Pas d'épanchement.

Les plèvres sont libres. Les poumons sont le siège d'une stase modérée, il n'y a que peu d'œdème. Les hiles ne montrent aucune thrombose. Quelques hémorragies sous-pleurales sont notées.

* Abdomen :

Il n'y a pas de lésion du tube digestif. Le foie est de volume normal, la surface est lisse, la capsule est intacte. La rate est de volume normal, la capsule n'est pas effractée.

Tous les organes apparaissent normaux et les rapports entre eux sont bien conservés.

8431/4

3. Prélèvements

En cours d'autopsie, plusieurs prélèvements ont été effectués :

sang : pour dosage d'alcool
 pour détermination du groupe sanguin

poumon, foie, rein : pour étude histologique.

8431/5

4. Groupe sanguin

La détermination du groupe sanguin a été effectuée sur le sang prélevé lors de l'autopsie à l'aide d'antisérums connus de marque DADE.

Résultat : Groupe O Rhésus POSITIF cc D EE.

8431/6

5. Dosage d'alcool:

La détermination du taux de l'alcolémie a été effectuée par la méthode iodométrique légale, contrôlée par une chromatographie en phase gazeuse.

Résultat : 1,74 gr/litre de sang.

8431/7

6. Etude histologique (A 8421)

* poumon : des plages d'oedème alternent avec des zones aériques d'aspect bulbeux. Dans les régions sous-pleurales, il existe des zones d'hémorragie intra-alvéolaire.

Pas de lésion inflammatoire.

* foie : quelques vacuoles de stéatose atteignent de rares hépatocytes. Il n'y a pas de lésion des espaces portes.

* rein : une stase sanguine est notée, également au niveau des glomérules. Pas de lésion significative.

8431/8

7. Reconstitution

Nous nous sommes rendus sur les lieux pour y rejoindre madame Lina, Juge d'Instruction à Bruxelles et monsieur J.M. Schlicker, Juge d'Instruction à Nivelles :

La reconstitution est essentiellement basée sur la version de la concubine.

Cette version est la suivante : les pieds du pendu ne touchaient pas le sol, la tête était proche du plafond, laissant cependant libres une vingtaine de centimètres de fil, permettant ainsi une section aisée du câble. Le geste de section aurait été effectué les bras tendus.

Cette version apparaît plausible. Il faut rappeler que la victime ne mesurait que 169 cm.

8431/9

7. Etude du dossier

Il ressort des essais effectués ultérieurement que le câble RTT tel que celui retrouvé sur place se rompt rapidement avant même de supporter le poids supposé de Latinus.

Il est difficile d'en tirer une conclusion formelle. Le fait est cependant fort troublant dès l'instant où cette rupture se réalise aux environs de 42 kg 500, soit plus de dix kilos de moins que le poids supposé de Latinus.

Si tel est réellement et formellement le cas, il faudrait en déduire que la version des faits racontée par la concubine est fautive.

8431/10

8. Commentaires et conclusions

Latinus Paul est mort le 24 avril 1984. Les éléments relevés sont compatibles avec une mort par pendaison :

- sillon marqué
- facies cyanosé, pétéchies
- éjaculation, défécation
- hémorragies sous-pleurales

L'examen extérieur du cadavre et l'autopsie n'ont révélé aucun élément permettant de suspecter l'intervention d'une tierce personne.

Le dosage de l'alcoolémie donne un taux de 1,74 gr/ litre de sang, témoignant d'une imprégnation alcoolique certaine.

La reconstitution telle qu'effectuée selon la version du seul témoin -la concubine- apparaît plausible et conforte les données de l'autopsie. Cette version est cependant sérieusement ébranlée à la suite des essais ultérieurs qui montrent une rupture du câble lors d'une mise en charge de plus ou moins 42 kg 500;

"Je jure avoir accompli ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité."

Professeur Paul Chailly.

1. Mort par pendaison

La pendaison peut provoquer la mort par une de ces trois voies :

1. traumatisme de la moelle épinière et du tronc cérébral
2. constriction mécanique des structures du cou
3. arrêt cardiaque.

Pendaison avec traumatisme de la colonne vertébrale :

Une chute libre d'environ 2 m réalise une force suffisante pour provoquer une séparation des vertèbres cervicales, le plus souvent entre C2 et C3 ou C3 et C4. La moelle épinière haute est ainsi étirée voire sectionnée transversalement, la section pouvant intervenir en bordure du tronc cérébral.

Ce traumatisme provoque une inconscience immédiate, même si les mouvements cardiaques et respiratoires peuvent persister encore pendant 10 à 15 minutes.

Cette fracture-dislocation de la nuque était le but des pendaisons judiciaires en Grande-Bretagne; elle est inhabituelle dans les autres formes de pendaison.

Pendaison avec mort par constriction du cou :

Ce type de pendaison correspond généralement à un suicide bien que de telles pendaisons homicides soient décrites; des homicides camouflés en suicide sont également rapportés.

Dans les pendaisons sans traumatisme cervical, la mort résulte d'un des trois mécanismes suivants : (1) ischémie cérébrale par obstruction artérielle, (2) obstruction des voies aériennes supérieures, (3) arrêt cardiaque.

Il a été démontré qu'une pression de 3,5 kg sur une ligature autour du cou provoque l'occlusion des artères carotides; une pression de 16 kg bloque également les artères vertébrales.

Les voies aériennes supérieures sont obstruées par les effets combinés de la compression directe entre le cartilage thyroïde et l'os hyoïde et le déplacement vers le haut de la partie postérieure de la langue qui bloque ainsi le pharynx.

Les suicides par pendaison se présentent parfois sous la forme d'une victime abandonnée de tout son poids sur le noeud coulant, les pieds ne touchant pas le sol. Cependant les suicides par pendaison en position assise, agenouillée ou même couchée sont habituels, toutes ces positions pouvant être responsables d'une occlusion artérielle complète.

P.86.28/4

La pendaison est dite complète quand les pieds ne touchent pas le sol; elle est incomplète dans toutes les autres positions.

La pendaison est typique lorsque le point de suspension est situé en regard de l'occiput, au milieu de la nuque; c'est alors que les conditions d'occlusion artérielle sont les meilleures.

Si le point de suspension est situé ailleurs, il s'agit une pendaison atypique.

Dans les suicides par pendaison, la position la plus fréquente du point de suspension est au-dessus de l'oreille.

Dans les positions atypiques, comme dans les typiques, l'occlusion artérielle est la plus fréquente; une flexion latérale sévère de la nuque contribue davantage à ce phénomène par ralentissement du flux sanguin dans les artères vertébrales.

Quand la constriction du cou produit une obstruction artérielle suffisante, il y a perte de conscience immédiate. Une force de quelques kilos appliquée sur un lien passé autour du cou peut amener une perte de conscience quasi instantanée. De plus, un arrêt cardiaque se manifeste rapidement.

2. Asphyxies sexuelles

On regroupe sous ce vocable les cas de mort dans lesquels l'issue fatale est induite d'elle-même au cours de plaisirs érotiques solitaires.

Cette définition implique que la mort est due à l'asphyxie; la classification ne tient pas compte des décès survenant lorsqu'une autre personne est présente ou participe aux plaisirs sexuels.

Classiquement, la victime est retrouvée, souvent attachée d'une façon compliquée, dans un lieu écarté.

Le diagnostic différentiel doit alors se faire entre meurtre, suicide et asphyxie sexuelle.

Caractéristiques communes des asphyxies sexuelles :

1. Lieux :

La scène se déroule toujours dans un endroit tranquille, isolé, où les préparatifs compliqués peuvent se faire sans crainte d'être découvert ou dérangé.

Les victimes recourent à un rituel élaboré et, pour leur permettre de profiter de chaque étape des préparatifs, elles doivent être certaines de ne pas être dérangées : les autres membres de la famille sont généralement absents de la maison et le lieu choisi est relativement isolé : grenier, toilette, chambre à coucher, abri de jardin, bois.

Souvent un examen attentif des lieux révèle qu'ils ont déjà été utilisés antérieurement dans un but identique. Dans beaucoup de cas, un miroir est présent, ajusté de telle façon que l'individu puisse se voir durant les opérations. On retrouve souvent de la littérature pornographique, photos ou livres, placés de telle sorte qu'ils puissent être regardés durant le rituel.

2. Age, sexe, classes sociales :

La victime est le plus souvent de sexe masculin. De rares cas de femmes sont décrits.

Les groupes d'âge les plus rapportés se situent entre 12 et 23 ans. Aucune classe sociale n'est épargnée.

La fréquence semble plus élevée dans la population anglo-saxonne que chez les latins.

3. Habillement :

La victime est le plus souvent nue, vêtue légèrement ou habillée de façon étrange.

P.86.28/6

Souvent les vêtements portés sont ceux du sexe opposé.

Presque toujours, le pénis est enfermé dans un mouchoir, un linge, pour éviter de souiller les vêtements lors de l'éjaculation; parfois c'est un préservatif qui est utilisé.

4. Mode d'asphyxie :

Tous les décès, dans cette classification, sont le résultat d'une asphyxie maintenue durant une tentative de stimulation sexuelle.

L'objectif semble être de produire un degré d'hypoxie par constriction du cou en utilisant toutes sortes de liens, cordages, foulards, bas, courroies ou encore des sacs en plastique, masques en caoutchouc ou chapeaux passés sur la tête et la face.

L'aspect des liens et l'utilisation d'ustensiles divers suggèrent souvent un long apprentissage avant d'arriver à l'élaboration de la scène finale compliquée. L'examen attentif des noeuds utilisés révélera une position telle qu'ils peuvent avoir été faits par la victime elle-même.

La victime se protège en général de façon soigneuse afin d'éviter les traces suspectes.

5. Mécanisme :

Il semblerait que l'objet de ce comportement bizarre soit d'achever une stimulation sexuelle en augmentant l'orgasme au moyen de la masturbation aidée par l'hypoxie.

Les préparatifs rituels compliqués, l'évidence d'épisodes antérieurs, la présence de littérature pornographique, le type d'habillement, les précautions prises pour se protéger la peau, tout cela indique, de la part de la victime, l'absence de l'intention de mourir.

6. Classification du décès :

Ces décès sont incontestablement dus à une déficience des "mesures de sécurité" : le lâchage d'un noeud, la chute d'une chaise, d'une pile de livres, les pieds qui glissent sur le sol..., ayant pour conséquence une augmentation du poids sur le lien de pendaison.

L'absence de symptômes de dépression, de lettres d'adieu, l'aspect correct des lieux permettent d'exclure le suicide.

P.86.28/7

3. Expérience personnelle

Il nous a été donné de connaître trois cas de mort accidentelle lors de plaisirs sexuels solitaires : deux cas de "pendaisons érotiques" et un cas d'asphyxie sexuelle.

Dans le cas d'asphyxie sexuelle, il s'agissait d'un jeune homme d'une vingtaine d'années, trouvé dans sa chambre, nu, couché sur un lit, la tête enfouie dans un sac en plastique transparent. Le décès est survenu par asphyxie après oblitération accidentelle de la seule, petite, arrivée d'air.

Dans les deux cas de pendaison érotique, nous avons retrouvé des caractéristiques classiques identiques :

- lieu isolé (monte-charge, chambre à coucher)
- absence des membres de la famille
- littérature pornographique
- habillement bizarre (faux seins, slip, soutien - pour un des cas)
- double système élaboré : un assurant la "pendaison", c'est-à-dire destiné à provoquer l'hypoxie, l'autre constituant le système élaboré de "sécurité"
- mêmes précautions pour isoler les liens de la peau
- décès par déficience du système de sécurité
- preuves évidentes de séances antérieures.

La première victime était un jeune homme de 23 ans, la deuxième un PDG d'une cinquantaine d'années.

P.86.28/8

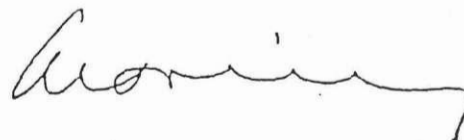
4. Commentaires et conclusions

Les constatations faites sur place et lors de l'examen du corps de Latinus Paul ne permettent aucunement d'évoquer une pendaison érotique. En effet, le corps a été retrouvé dans un lieu d'accès facile, éclairé, portes ouvertes. Le système de pendaison était simple et unique, ne comportant aucun système de sécurité et ne présentant pas le caractère compliqué classique. Aucune précaution n'était prise pour isoler le lieu de pendaison, par ailleurs trop fin. Il n'y avait aucun déguisement; le pénis n'avait aucune protection.

Les lieux ne permettaient pas de penser à des séances antérieures du même genre et la victime n'était nullement certaine de la tranquillité ni de l'isolement indispensables à de telles pratiques.

Il n'y a vraiment rien dans le dossier qui puisse permettre de retenir la thèse de la mort accidentelle lors d'une "pendaison érotique".

"Je jure avoir accompli ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité."



Professeur Paul CHAILLY.

Liège, le 10 avril 1985.

ORBAN
Juge civil
Tribunal judiciaire
de Limbourg, 70
LIEGE

Monsieur J.M. SCHLICKER
Juge d'Instruction
de et à
1400 NIVELLES

Monsieur le Juge d'Instruction,

Je vous prie de trouver,
en annexe, un projet de réquisitoire qui,
en cas d'accord de votre part, devrait être
envoyé au service concerné.

— Veuillez-agréer, Monsieur le
Juge d'Instruction, l'expression de ma
considération la plus distinguée.

Ir. André ORBAN.

Projet de réquisitoire

Nous, J.M. SCKLICKER, Juge d'Instruction, réquérons :

Madame BRENNEISEN , du service de Monsieur
le Professeur BAUS

- " - de réaliser sur l'échantillon remis par l'Expert
ORBAN les essais suivants :
- a) un essai de traction simple en vue de déterminer
la charge de rupture ;
 - b) un essai de résistance à un effort dynamique
($\Delta h = 60$ cm &
poids = 55 Kg)
- " - du tout, faire un rapport écrit et motivé.

Adresse :

Université de l'Etat
Service du Professeur R. BAUS
Bâtiment du Genie Civil
Quai Banning, 6
4000 LIEGE

Bruxelles, le 7 mai 1985.

A madame Yvette Mayné
Place de la Querelle, 2 B.20
1000 Bruxelles

Madame,

N'estimez-vous pas vous être joué assez de ma personne durant ces 8 mois que pour encore oser prétendre - c'est du moins ce que laisse à croire votre dernière communication téléphonique - me mettre en demeure de vous remettre des documents qui, pour la plupart, devaient encore être étudiés (tels les statuts du mouvement Delta) et cela, qui plus est, afin d'encore prendre votre défense vis-à-vis de monsieur Conti.

Mais à quoi bon encore et toujours m'expliquer !

Vos statuts, Madame, soyez en sûre, vous parviendront comme promis. N'ai-je jamais eu autre chose qu'une parole ? Mais il est une chose dont vous devez tenir à présent compte : mon temps est par trop calculé, par trop restreint - vu que je dois subvenir à mes besoins (pour une fois ... une fois n'est pas coutume !), et de par-là, à ceux de mes employés et collaborateurs - que pour encore m'inquiéter immédiatement de problèmes plus que secondaires. J'assure avant tout le bon fonctionnement de la firme qu'à présent je dirige. D'autre part, le reste de mon temps est partagé entre le Consortium, l'école de philosophie, les enfants et, surtout, ma mère handicapée que j'ai délaissée à votre profit ces derniers mois.

Enfin, l'expérience du Cersber m'a forgé d'autant plus le caractère que, depuis, et une ultime fois, je considère, d'abord, ne dépendre de personne quant à mes obligations surtout lorsqu'elles sont engendrées par des individus douteux quant à leur comportement et, enfin, dorénavant m'en tenir aux conceptions "Bismarckienne" et "Nietschéenne" de la Vie, à savoir : la différenciation fonctionnelle existant entre les "brains" et les "exécutants", entre les "Toréadors" et les "Joueurs de castagnettes", entre les dominants et les dominés (à titre d'information, je ne fais plus partie de la seconde classe), entre ceux qui, par idéal, guident les brebis galeuses (terme non péjoratif précisant l'égoïsme de celles-ci doublé de l'éternelle méconnaissance des archétypes guidant la conscience humaine par delà l'honnêteté morale) et ceux qui les noient.

./..

Résignez-vous donc à attendre non pas ma bonne volonté (aujourd'hui épuisée) à votre égard, mais le créneau de mon agenda qui pourra satisfaire à la recherche de vos dits "statuts" et des quelques photos encore en notre possession, de même que vos "articles" qui, hélas, suite à une juste colère incontrôlable consécutive à votre sombre manœuvre d'évincement, se trouvent être dans un état déplorable.

Veillez par la présente, Madame, agréer l'expression de mon entière considération.

Liberté

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

J. 30

A

1400 NIVELLES

TRANSMIS
RENVOYE

à MONSIEUR

le Procureur du Roi
le Juge d'instruction

CABINET
DE

M. LE JUGE D'INSTRUCTION

Monsieur l'Expert ORBAN

~~J. Michel SCHLICHER~~

Bur.:

Doss. n°: 140/84

Corr. n°:

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

1 pièce ci-jointe

Je vous prie de trouver ci-joint en
photocopie le rapport relatif au fil
téléphonique dans l'affaire Latinus.

Pourriez-vous commenter ce rapport.

Prière d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Nivelles 10 MAI 1985 19

Le Juge d'instruction,

J. MICHEL SCHLICHER

96

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
NIVELLES

J. 31.
TRANSMIS }
RENVOYE } à MONSIEUR

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION

Michel SCHUCHER

Bur. :
Doss. n° : 240/84
Curr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

le Procureur du Roi
le Juge d'instruction
l'Officier du ministère public près le Tribunal
de police
le Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'Officier dirigeant
le Commandant de gendarmerie
du district
de la brigade
le Bourgmestre-Officier de police
le Commissaire de police

ANNEXE :

à B. S. A. 10/1/84

Entendre les différents membres du WNP, notamment
avant de savoir

- le mouvement WNP et ses activités
- relations WNP-Siret de l'Etat, (cours, filatures, indicateurs, etc.)
- Latinus a-t-il joué un rôle actif ou passif dans l'incendie du FOUR ? A-t-il fait des confidences ?
- Le DAI a-t-il existé ? Que veut dire ces initiales ? Qui en faisait partie ? Latinus au moment de son décès avait-il un garde du corps ?
- Depuis quand les membres du WNP ont-ils pris conscience qu'ils étaient infiltrés par un membre de Siret ?
- quels étaient les contacts entre le commissaire Siret et Fou. Latinus ?

NIVELLES le 13 -06- 1985 196

Le Juge d'Instruction,

Liège, le 15 décembre 1985

A. ORBAN

Expert-ingénieur
Rue du Limbourg, 70
4000 L I E G E.
Tél. : 041/26.31.94.

Monsieur J.M.SCHICKER
Juge d'Instruction de et à
1400 NIVELLES

Concerne : Essais de traction REF. : I40 / 84

Monsieur le Juge d' Instruction,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, mon rapport d'expertise concernant l'affaire dont l'objet est repris ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Juge d' Instruction, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.



A. ORBAN

95

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
NIVELLES

TRANSMIS }
RENVOYE } a MONSIEUR

J. 31.

BSR

113

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION
J. MICHEL SCHLIGER

Bur. :
Doss. n° : 140/84
Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

le Procureur du Roi
le Juge d'instruction
l'Officier du ministère public près le Tribunal
de police
le Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'Officier dirigeant
le Commandant de gendarmerie
du district
de la brigade
le Bourgmestre-Officier de police
le Commissaire de police

à M. de Walle

de bien vouloir réentendre l'ex-amie de
Paul LATINUS et son entourage intime
afin de déterminer si ce dernier leur
paraissait sexuellement normal. L'ex-amie
de LATINUS avait-elle des raisons particulières
de le traiter d'impuissant.

Nivelles le 01 JUIL 1986

19

GENDARMERIE
DISTRICT DE WAVRE
N° 3423
Entré le 03 Jul 1986
16 Sep 1986
245

Le Juge d'instruction.

M

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION
de l'Arrondissement
de NIVELLES

Nivelles, le 19



Corresp. n° 140/84
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

R E Q U I S I T O I R E

+++++

Nous, J.M. SCHLICKER, Juge d'instruction au tribunal
de première instance de Nivelles,
requérons Monsieur le Docteur P. CHAILLY, rue Wayez, 35
à Braine-l'Alleud,

aux fins de :

- dire, suite à ses constatations lors du décès de
Paul LATINUS si la strangulation par pendaison a,
dans tous les cas, ou dans une grande proportion de
ceux-ci, pour conséquence de provoquer, soit l'érection,
soit l'éjaculation ou l'érection suivie d'éjaculation
et de dire si son expérience professionnelle et/ou la
littérature médicale ont porté des cas similaires à sa
connaissance;

- de dire suivant les constatations faites à son époque
s'il peut s'agir d'une pendaison "érotique";

de faire du tout rapport, serment prêté conformément
à la loi.

Nivelles, le 1er juillet 1986.

Gendarmerie

District DE WAVRE

Brigade BSR

N° 1172

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

DECES SUSPECTS:

En cause:
Feu LATINUS, Paul

Devoir exécuté:
audition de
VAN HOUTVINCK Mireille
lor siliée à OTTIGNIES

Révisé suite apostille
n°140/84 du 1-7-86 de
le Juge d'Instruction
SCHLICKER de Nivelles

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

M.....

Le Commandant de la brigade,

U.
Le Commandant du district,

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui dix septembre mil
neuf cent quatre-vingt-six à 1000 heures ;
Nous soussigné(s) DUSSART, Guy et FIVEY Jean,

sous-officiers de gendarmerie,
en résidence à BSR WAVRE non revêtu(s) de notre uniforme ;

Suite à l'apostille rappelée en marge et ci-jointe,
entendons:

VAN HOUTVINCK, Mireille, Josette, Raymonde, perforatrice,
divorcée, née à COURT ST ETIENNE le 30-1-
47 et domiciliée à OTTIGNIES, Avenue des
Hirondelles n°65, qui nous déclare:

"Je désire m'exprimer en langue française. J'ai ren-
contré Paul LATINUS en fin Décembre 82. Au début de récon-
tres, nous nous voyions irrégulièrement. Fin de cette
année-là, Paul est venu habiter chez moi à COURT ST ETIENNE
rue de Limauge n°6. Suite à des difficultés que Paul recon-
trait avec sa mère, à cause de moi, ce dernier retournait
chez sa mère huit à quinze jours pour ensuite revenir chez
moi. La situation financière de Paul n'était pas brillante,
car il n'avait pas de travail, et c'est sa mère qui subven-
ait financièrement à ses besoins. En ce qui concerne nos
relations intimes, il n'y a jamais eut de problèmes. Nos
rapports étaient normaux et réguliers. Il nous est arrivé
très souvent de nous disputer et c'était toujours pour les
mêmes motifs, c'est-à-dire, à cause de sa mère qui ne me su-
portait pas ou alors lorsque nous nous trouvions sous l'in-
fluence de la boisson. Ce qui arrivait plusieurs fois par
semaine durant les derniers mois ayant précédés sa mort.
Il est possible que, me trouvant sous l'influence de la

André ORBAN
Ingénieur civil
Expert judiciaire
Rue du Limbourg, 70
4000 L I E G E.
Tél. 041/26.31.94.

Liège, le 18 septembre 1986.

Monsieur J.M. SCHLICKER
Juge d'Instruction

Affaire : LATINUS - Votre référence 140/84

Monsieur le Juge d'Instruction,


Comme suite à notre entretien téléphonique de ce jour, je vous apporte les précisions suivantes :

Dans le cas d'une suspension à deux brins (un de chaque côté du cou) l'attelage casse sous l'effet d'un poids de 55 kgs (poids de LATINUS), que ce soit en traction statique ou sous l'effet du choc provoqué dans les conditions de hauteur qui auraient existé dans le cas qui nous occupe.

Dans le cas d'une suspension à quatre brins (2 de chaque côté du cou) l'attelage supporte le poids de 55 kgs en traction statique.

Il n'a pas été possible de réaliser l'essai dans les conditions dynamiques (choc) par manque de câ

J'espère avoir répondu à votre question, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge d'Instruction, l'expression de ma considération la plus distinguée.


Ir. A. ORBAN

94

1 PARQUET
DE LA
COUR D'APPEL
Palais de Justice
Place Poelaert
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 17 février 1989. 39

1er Bureau

no B. 271/83

ANNEXES à *la lettre*

Monsieur le Juge d'instruction,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Procureur du Roi à Bruxelles m'a fait parvenir vos apostilles du 20 décembre 1988, n° 462/87, par lesquelles vous demandez la communication de quatre dossiers pour les besoins de l'instruction complémentaire dont vous avez été chargé par la Cour d'appel de Bruxelles, chambre des mises en accusation, en cause de MM. RAES et SMETS (arrêt de plus ample informé du 10 décembre 1987).

Les dossiers des procédures suivies, d'une part, en cause de Marcel BARBIER et d'Eric LAMMERS, du chef d'assassinat et, d'autre part, à charge de TROUSSON, VAN ENGELAND et autres (incendie dans les locaux du journal "Pour") se trouvent actuellement à la disposition de M. le Procureur du Roi à Bruxelles, qui vous les transmettra directement.

J'ai invité, par ailleurs, M. le Procureur du Roi à Nivelles à me mettre en possession d'une copie du dossier de l'instruction relative à la mort de Paul LATINUS; je vous communiquerai cette copie dès qu'elle me sera parvenue.

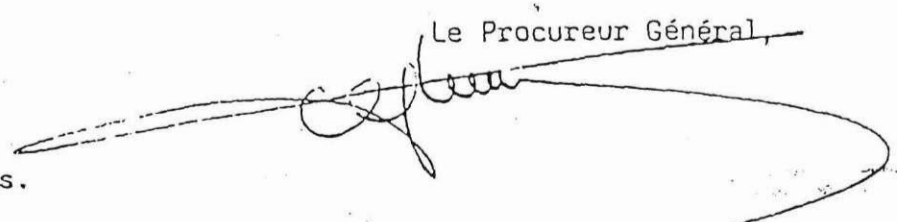
Enfin, vous voudrez bien trouver en annexe copie du dossier de l'information n° 38.91.1005/79 de M. le Procureur du Roi à Nivelles, concernant les faits de débauche dénoncés par le Docteur PINON. Cette affaire est actuellement classée sans suite.

Au cas où vous estimeriez devoir verser au dossier de l'affaire que vous instruisez tout ou partie des pièces que vous aurez reçues en communication à la suite de vos demandes prérappelées, je vous saurais gré de m'en informer.

Veillez agréer, Monsieur le Juge d'instruction, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Monsieur COLLIN
Juge d'instruction au tribunal
de première instance de Bruxelles.

Le Procureur Général,



212

1
PARQUET
DE LA
COUR D'APPEL
1 Palais de Justice
Place Poelaert
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 21 mars 1989.

40

1er Bureau

N° - B 271/83

ANNEXES

Monsieur le Juge d'instruction COLLIN
au Tribunal de Première Instance
de Bruxelles
Rue Quatre Bras 13
1000 BRUXELLES.

Monsieur le Juge d'instruction,

Par vos deux apostilles du 20 décembre 1988, n° 462/87, vous avez demandé à M. le Procureur du Roi à Bruxelles, de vous transmettre en communication, divers dossiers, pour les besoins de l'instruction complémentaire dont vous avez été chargé par la chambre des mises en accusation en cause de MM. RAES et SMETS.

Parmi ces dossiers figurent, d'une part, celui de la procédure qui fut suivie à charge de Marcel BARBIER et d'Eric LAMMERS, du chef d'assassinat et, d'autre part, celui de la procédure à charge de TROUSSON, VAN ENGELAND et autres (incendie dans les locaux de "Pour").

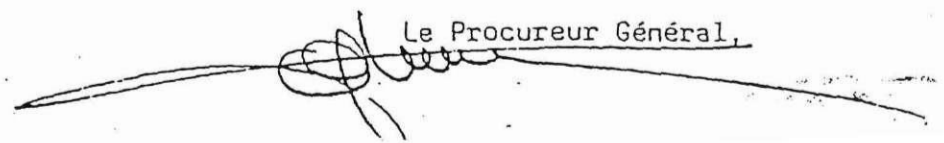
Les dossiers dont il s'agit vous auront sans doute été communiqués entre-temps par M. le Procureur du Roi à Bruxelles.

Mon office étant saisi, relativement à ces affaires, d'une demande de renseignements émanant de la commission d'enquête parlementaire sur la manière dont la lutte contre le banditisme et le terrorisme est organisée, il serait indispensable que lesdits dossiers soient mis provisoirement à ma disposition.

Je vous prie, par conséquent, de vouloir bien me les faire parvenir avant le 3 avril 1989; je veillerai à ce qu'ils vous soient renvoyés dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Juge d'instruction, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Procureur Général,



196

Arrondissement de Bruxelles
TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
Cabinet du Juge d'Instruction
J.-C. VAN ESPEN
Palais de Justice - Extension
13, rue des Quatre-Bras
1000 Bruxelles
TEL. : 02/508.70.39
FAX : 02/508.71.61

TRANS

- Procureur du Roi
- Juge d'Instruction

195

Dossier n° 12/90
Notices n°

à BRUXELLES

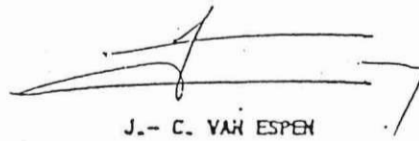
à l'atn. de M. Gauthier.

Je vous prie de trouver en annexe : votre dossier 78 97 937/11
et le dossier 75 32 90/86 -

Prière d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Bruxelles, le 22/01/1993

Le Juge d'Instruction



J.-C. VAN ESPEN

TRIBUNAL
DE
PREMIERE INSTANCE
DE
BRUXELLES

Bruxelles, le 31. 03. 1993

1993

Grefte Correctionnel
Corr. :

P.R. BRUXELLES
05.04.1993
M.K. BRUSSE

ANNEXE

St 2719/82 du 14/4/82
St rectificatif 312/88 du 3/2/88

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi,

Goodville en ayant l'honneur de lui
faire savoir que la BSR de Bruxelles
a déposé au greffe correctionnel 50 cartons
au dossier CAMERON U et CTS (numéro
n° 2719/82 du 14/4/82 N. Notice 60.98.3633)

Prière d'agréer les assurances de ma considération la plus
dévouée

LE GREFFIER,
Chef de Service du Greffe Correctionnel,

Mel de meeste hoogachting.
DE GRIFFIER,
Diensthoud van de Correctionele Griffie,

Overgemaakt aan de Heer Procureur des Konings

Gelieve onderhavig schrijven met het
ontwoord aan de onderkenaar
terug te sturen

BILJAGE

Correctionele Griffie

BRUSSEL

RECHTBANK
BRUSSEL
EERSTE AANLEG

Corr. 253

Brussel, 31. 03. 1993

DISSEMENT DE NIVELLES

Cabinet

M. le Juge d'Instruction

.....
DOSSIER N°

Plans et photographies

GENDARMERIE

District : GENDARMERIE
DISTRICT DE WAVRE

Brigade : Brigade de Surveillances
et de Recherches
Chée de Louvain 34
1300 WAVRE
Tf : 010/22.38.15

DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

Affaire : LATINUS PAUL

Réf. : DOSSIER 140/80-M. SCHLICKER

Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 498

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

PROCES-VERBAL SUBSEQUENT

En cause de :

LATINUS Paul.

Du chef de :

Suicide par pendaison.

Objet du présent:

Constitution d'un dossier photographique.

Rédigé suite à la notice n° 31.40.713/84 du parquet de Nivelles.

Dossier n° 140/84 de Monsieur le juge d'instruction Schlicker à Nivelles.

RUBRIQUE RESERVEE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à M
à

Le Commandant de la brigade,

VU

Commandant du district,

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui premier juin

neuf cent quatre-vingt-quatre à 15.00 heures

Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre, 1 ML

de gendarme

en résidence à la B.S.R. de Wavre revêtu(s) de ~~matras~~

...nos habits civils; exposons qu'au jour et heure s

tionnés nous nous sommes rendu à Court St Etienne ru

Limaugé, n° 6 sur les lieux où Paul LATINUS fut trou

mort pendu le 24 avril 1984. Monsieur le juge d'inst

SCLICKER et madame le juge d'instruction LYNNA de Bru

sont descendus sur les lieux pour procéder à une reco

tution. Au cours de cette descente nous avons procé

la prises de photographies suivant les instructions

Ces photos sont numérotées de 1 à 8 dans le dossier

au présent. Ce dossier est établi en deux exemplaires

Photo 1. Position du corps telle que l'aurait vu Mire

VAN HOUTVINCK en descendant l'escalier de la

Les pieds ne touchent pas le sol. La tête est à env

30 cm du plafond, ce qui ne correspond pas avec la lo

du fil de téléphone utilisé.-----

Photo 2. VAN HOUTVINCK montre comment elle a coupé le

fil du téléphone.-----

Photo 3. La flèche indique l'anneau dans lequel le fil

était passé.-----

Photo 4 - 5 - 6 - 7. Différentes prises de vue du corp

tel que l'on découvert les gendarmes appelés

place. Les jambes sont pliées sous le corps. Le noeud

la cordelette est placé du côtés gauche du cou.-----

Photo 8. A l'aide d'une cordelette identique et de m

91130 - Imprimerie des Forces Armées - (N° 4215 Cat. S.R.F.B.)

...longueur que celle utilisée, le manequin est pendu dans des condi-
supposées semblables. On constate alors que les pieds touchent le sol.

Dont acte,



GENDARMERIE

District : GENDARMERIE
DISTRICT DE WAVRE
Brigade : Brigade de Surveillances
et de Recherches
Chée de Louvain 34
1300 WAVRE
Tf: 010/22.38.15

DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

Affaire : LATINUS PAUL

Réf. : DOSSIER 140/84 - M² J. I. SCHLICHER

Dossier n° 140/84
Rapport n° 86-28

DOCTEUR PAUL CHAILLY

ANATOMIE PATHOLOGIQUE
MÉDECINE LÉGALE

CHEMIN DES ORNOIS, 2-
1600 - LAGNE-CHAPELLE SAINT LAMBERT

4.392,-

RAPPORT D'EXPERTISE

Le 22 SEP. 1986

Dossier n° 140/84

Rapport n°86.28

Rapport d'expertise médico-légale

Concerne : LATINUS Paul

Je soussigné docteur Paul Chailly, professeur à l'Université libre de Bruxelles, requis le 1er juillet 1986 par Monsieur Jean-Michel Schlicker, juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles :

"aux fins de :

- dire, suite à ses constatations, lors du décès de Paul Latinus si la strangulation par pendaison a, dans tous les cas, ou dans une grande proportion de ceux-ci, pour conséquence de provoquer, soit l'érection, soit l'éjaculation ou l'érection suivie d'éjaculation et de dire si son expérience professionnelle et/ou la littérature médicale ont porté des cas similaires à sa connaissance;
- dire suivant les constatations faites à son époque s'il peut s'agir d'une pendaison "érotique"."

ai accompli cette mission comme suit :

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE A NIVELLES.

Cabinet de Monsieur J.M. SCHLICKER

Juge d'Instruction.

10.412,-

R A P P O R T D' E X P E R T I S E
=====

Référence : 140/84.

Affaire : Essai d'un câble téléphonique dans le
cadre du décès de LATINUS.

Expert - ingénieur

André ORBAN
Rue du Limbourg, 70,
4000 L I E G E.

Dossier 8521.

A. PROCES - VERBAL DES OPERATIONS.

Je soussigné, ORBAN André, ingénieur civil, expert judiciaire, domicilié à LIEGE, rue du Limbourg, 70, requis en qualité d'expert par Monsieur J.M. SCHLICKER, Juge d'Instruction dans l'affaire :

Essai de résistance d'un câble téléphonique dans le cadre du décès de LATINUS.,

ai dressé de mes opérations d'expertise le présent rapport.

J'ai été requis le 14 février 1985.

La mission qui m'a été confiée consiste :

- recueillir toutes informations et procéder à tous essais utiles dans le but de déterminer si le câble saisi possédait une résistance mécanique suffisante pour supporter un poids de l'ordre de 55 kg.

Je me suis rendu à WAVRE au siège de la Brigade de Gendarmerie . J'ai rencontré l'Adjudant - Chef DUSSART et j'ai recueilli toutes les informations disponibles.

Je me suis également rendu à LIEGE, au Laboratoire d'essais du Génie civil, de l'Université de l'Etat.

J'y ai rencontré Madame K. BRENNEISEN, responsable, à qui j'ai exposé les essais, que je désirais faire effectuer.

Les résultats des essais ont fait l'objet d'un procès-verbal daté du 6 mai 1985, de référence B-G/F.O. n° 39.029.

En possession des divers éléments de l'affaire, j'ai rédigé le procès-verbal des opérations ainsi que la partie descriptive du rapport.

J'ai ensuite étudié et établi les conclusions.

Des déclarations recueillies, des constatations et des essais effectués, résulte l'exposé suivant des faits.

Renseignements recueillis.

La hauteur de la cave est d'environ 2,1 mètres:

LATINUS mesurait 1,69 m et pesait environ 55 kgs.

Le garde-manger à partir duquel il était possible de se jeter à une hauteur d'environ 65 cms.

Les pieds de LATINUS, lorsqu'il aurait été dépendu, ne touchaient pas le sol.

L'examen du corps de LATINUS n'aurait fait apparaître que deux sillons.

Ce qui laisserait supposer que le câble de suspension n'aurait comporté qu'un seul brin.

Position du problème.

Il s'agit de déterminer si le câble en cause possède une résistance mécanique telle qu'il ne se rompe pas dans les 4 cas suivants :

<u>1er cas. En traction simple</u>	- brin unique
	- double brin
<u>En traction dynamique</u>	- brin unique
	- double brin

TRACTION SIMPLE - Brin unique. U

L'essai de traction simple consiste à augmenter la charge appliquée au câble sans effet de choc jusqu'à provoquer la rupture.

L'essai montre qu'une première rupture de 37 kgs/force, ce qui correspond à un poids d'environ 37 kgs.

TRACTION DYNAMIQUE - Brin unique.

L'essai de traction dynamique consiste à constater si la chute d'un poids de 55 kgs sur une distance de 60 cms est capable de rompre le câble téléphonique auquel ledit poids est attaché.

L'essai montre que cela est le cas.

TRACTION SIMPLE - Double Brin.



L'essai est identique à l'essai de tension simple appliqué au brin unique.

Il n'a pu être réalisé à cause du manque de câble.

On peut toutefois extrapoler les résultats obtenus à condition que les 4 brins reprennent également la charge appliquée.

Si la charge appliquée est répartie uniformément sur les quatre brins, le câble peut supporter une charge maximum de 74 kgs.

TRACTION Dynamique - Double brin.

L'essai est identique à l'essai de traction dynamique - brin unique, excepté que le câble est disposé en deux brins au lieu d'un seul.

L'essai n'a pu être effectué à cause du manque de câble.

Il n'est pas possible d'extrapoler le résultat obtenu dans le cas de l'essai de traction dynamique - brin unique.

CONCLUSIONS.

Si le câble ne comportait qu'un seul brin, les essais permettent de conclure qu'il devait se rompre, quelles que soient les circonstances, sous l'effet d'un poids de 55 kgs.

Si le câble comportait deux brins, il était capable de reprendre une charge statique, c'est à dire sans choc, de 55 kgs, à condition toutefois que les différents brins soient uniformément sollicités.

Concernant la résistance d'un câble double brin, sous l'effet d'un choc appliqué par un poids de 55 kgs parcourant une course de 60 centimètres il n'est pas possible de se prononcer.

Il faudrait pouvoir effectuer l'essai sur un câble identique.

Ayant, par ce qui précède, accompli la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Juge d'Instruction à NIVELLES, j'ai clos et signé le présent rapport d'expertise, après collationnement sur minute à LIEGE, le 10 décembre 1985.

Je jure avoir rempli ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité.

L'expert - ingénieur,


A. ORBAN



FM

UNIVERSITE DE LIEGE - INSTITUT DU GENIE CIVIL

G.C. LIEGE

LABORATOIRES D'ESSAIS DU GENIE CIVIL, quai Banning, 6, 4000 LIEGE
Tel. (041) 52 01 80 - 52 71 80

Nombre de pages : 2
Nombre de planches : -

Liege, le 6 mai 1985.

PROCES-VERBAL
DE L'ESSAI B-G/F.O N° 39.029

mandé par Monsieur J.M. SCHLICKER, Juge d'instruction au tribunal de première instance de Nivelles 1400 - NIVELLES.

pour compte de Idem

date d'envoi 29.04.1985/3065 corresp. n°140/84.

nature du produit 2 tronçons de câbles de téléphone.

urgence -

date de réception 19.04.85

essais demandés 1 essai de traction simple - 1 essai de traction dynamique.

L'ingénieur responsable : K. BRENNEISEN

Service : Ponts et Charpentes

Professeur : R. BAUS

Le Professeur - Directeur des Laboratoires,

Le Professeur - Directeur des Laboratoires,

1) In the case where the materials have not been sampled by their own means, the laboratories accept no responsibility concerning

UNIVERSITE DE LIEGE - INSTITUT DU GENIE CIVIL
LABORATOIRES D'ESSAIS DU GENIE CIVIL

Itto au Procès-Verbal N° de l'essai B-G/F.O. N° 39.029 Page 2.

ESSAI DE TRACTION SIMPLE-STATIQUE ET DYNAMIQUE SUR UN CABLE DE TELEPHONE.

ECHANTILLON RECU

Deux tronçons de câble de téléphone à 3 fils, de 2,4 m de longueur ;
diamètre extérieur de la gaine \approx 4 mm.

ESSAIS EFFECTUES.

1. Sur un tronçon, on réalise l'essai de traction simple à l'aide d'une machine de traction de 10 tonnes.
La longueur libre entre les amarrages est de 15 cm.
La rupture des trois fils à l'intérieur de la gaine se produit sous charge de 37 kgf.
Ensuite la gaine supporte une charge de 10 kgf, en s'allongeant jusqu'à 28 cm, soit la limite de déplacement des mordaches de la machine (cfr. figure 1).
2. Sur le deuxième tronçon, on réalise l'essai de traction dynamique.
Un sac contenant un poids de 55 kg est fixé à une extrémité du câble par un noeud coulant.
La longueur libre du câble, entre le noeud et l'amarrage à l'autre extrémité est de 60 cm.
Le poids en chute libre de 60 cm provoque deux ruptures des 3 fils à l'intérieur de la gaine ; une de 20 cm du noeud, l'autre à 10 cm de l'amarrage supérieur (cfr. figure 2).

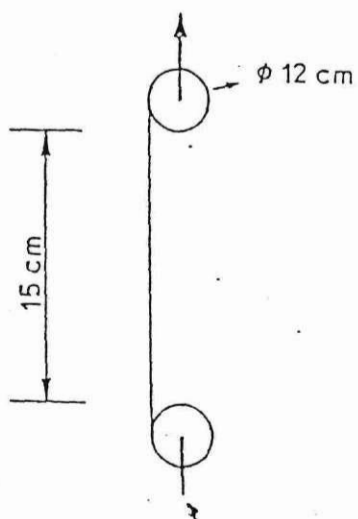


figure 1

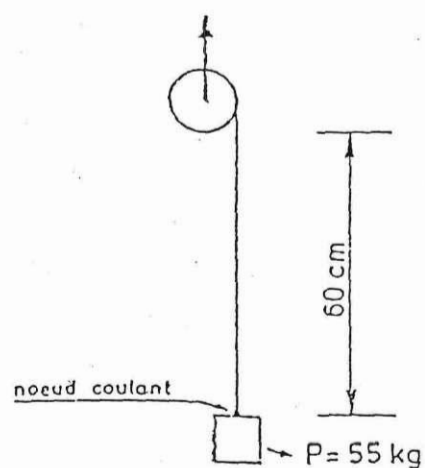


figure 2

**CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION**

de l'Arrondissement
de NIVELLES



Corresp. n° 140/84
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

Nivelles, le 14 février 19 85

Monsieur ORBAN
Rue du Limbourg, 70
4000 LIEGE

Monsieur l'Expert,

Auriez-vous l'amabilité de prendre contact avec l'adjt.chef
Dussart de Wavre (010/22 38 15) afin de vous rendre dans la cave
où Paul Latinus est décédé. Je vous signale que Mr Latinus
mesurait 1m69 et pesait environ 50 à 55 kg.

D'autre part, le garde-manger a une hauteur de 66cm.
Le cable se trouve en mon cabinet.

Veillez agréer, Monsieur l'Expert, l'assurance de ma
considération très distinguée.

Le Juge d'instruction,

J.M. SCHLICKER

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION
SCHLICKER

Nivelles, le 197

NIVELLES

Corresp. n° 140/84

Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

REQUISITOIRE

Nous, J.M. SCHLICKER, Juge d'instruction au tribunal de première instance de Nivelles, requérons Monsieur ORRBAN André, domicilié à Liège, rue du Limbourg, n° 70

aux fins de recueillir toutes informations et procéder à tous essais utiles dans le but de déterminer si le câble saisi possédait une résistance mécanique suffisante pour supporter un poids de 55 kg.

Faite du tout rapport motivé et écrit, serment prêté conformément à la loi.

Nivelles le 14 février 1985.



FM

UNIVERSITE DE LIEGE - INSTITUT DU GENIE CIVIL

G.C. LIEGE

28304

LABORATOIRES D'ESSAIS DU GENIE CIVIL, quai Banning, 6, 4000 LIEGE
Tel. (041) 52 01 80 - 52 71 80

Nombre de pages : 2
Nombre de planches : -

Liège, le 6 mai 1985.

PROCES-VERBAL
DE L'ESSAI B-G/F.O N° 39.029

Demandé par Monsieur J.M. SCHLICKER, Juge d'instruction au tribunal de première instance de Nivelles 1400 - NIVELLES.

Pour compte de Idem

Date d'envoi 29.04.1985/3065 corresp. n°140/84.

Nature du produit 2 tronçons de câbles de téléphone.

Provenance -

Date de réception 19.04.85

Essais demandés 1 essai de traction simple - 1 essai de traction dynamique.

L'ingénieur responsable : K. BRENNEISEN
Service : Ponts et Charpentes
Professeur : R. BAUS

Le Professeur - Directeur des Laboratoires,

Le Professeur - Directeur des Laboratoires,

is le cas où les matériaux n'ont pas été prélevés par leurs soins, les laboratoires n'acceptent aucune responsabilité concernant
gine des matériaux; ils garantissent seulement l'exactitude des résultats des essais qu'ils ont effectués.
reproduction même partielle du présent procès-verbal est subordonnée à l'accord des Laboratoires.

UNIVERSITE DE LIEGE - INSTITUT DU GENIE CIVIL
LABORATOIRES D'ESSAIS DU GENIE CIVIL

au Procès-Verbal N° de l'essai B-G/E.O N° 39.029 Page 2.....

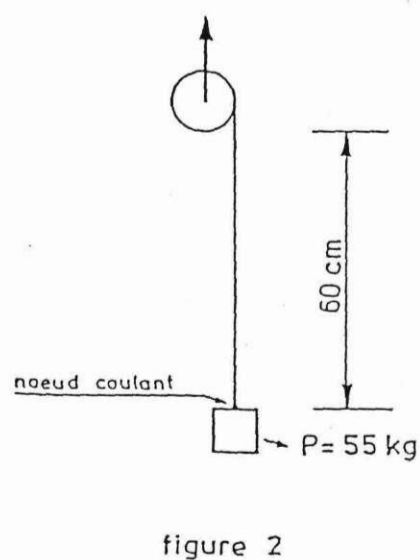
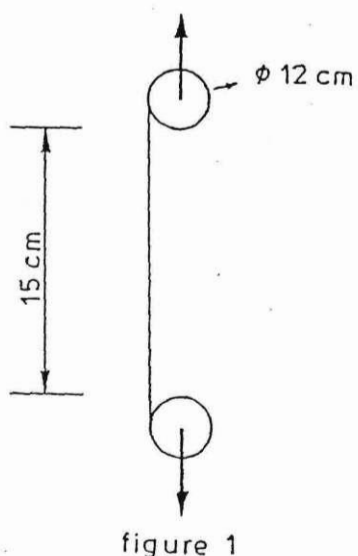
ESSAI DE TRACTION SIMPLE-STATIQUE ET DYNAMIQUE SUR UN CABLE DE TELEPHONE.

ECHANTILLON RECU

Deux tronçons de câble de téléphone à 3 fils, de 2,4 m de longueur ;
diamètre extérieur de la gaine \approx 4 mm.

ESSAIS EFFECTUES.

1. Sur un tronçon, on réalise l'essai de traction simple à l'aide d'une machine de traction de 10 tonnes.
La longueur libre entre les amarrages est de 15 cm.
La rupture des trois fils à l'intérieur de la gaine se produit sous charge de 37 kgf.
Ensuite la gaine supporte une charge de 10 kgf, en s'allongeant jusqu'à 28 cm, soit la limite de déplacement des mordaches de la machine (cfr. figure 1).
2. Sur le deuxième tronçon, on réalise l'essai de traction dynamique.
Un sac contenant un poids de 55 kg est fixé à une extrémité du câble par un noeud coulant.
La longueur libre du câble, entre le noeud et l'amarrage à l'autre extrémité est de 60 cm.
Le poids en chute libre de 60 cm provoque deux ruptures des 3 fils à l'intérieur de la gaine ; une de 20 cm du noeud, l'autre à 10 cm de l'amarrage supérieur (cfr. figure 2).



CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION

de l'Arrondissement
de NIVELLES

Nivelles, le 19



Corresp. n° 140/84
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

REQUISITOIRE

ANNEXE

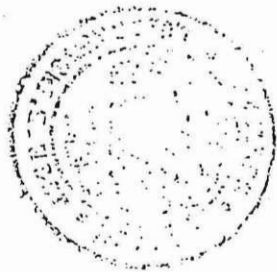
Nous, J.M. SCHLICKER, Juge d'instruction au tribunal de première instance de Nivelles, requérons Madame BRUNHEISEN, au service de Monsieur le Professeur BAUS Bâtiment du Génie Civil Quai Banning 6 - 4000 LIEGE

de réaliser sur l'échantillon remis par l'expert Orban les essais suivants :

- a) un essai de traction simple en vue de déterminer la charge de rupture;
- b) un essai de résistance à un effort dynamique (h= 60 cm, poids = 55Kg

De faire dutout rapport écrit et motivé, serment prêté conformément à la loi.

Fait en notre cabinet au Palais de Justice à Nivelles le 25 avril 1985.



[Signature]

Le présent réquisitoire doit être joint à l'état de frais en double exemplaire.

123

Cabinet de
M. le Juge d'Instruction
D. MICHEL SCHLICHER

Dossier n° 140/84

N° des notices
31 40 713/84

Décision du Magistrat



Nom, prénoms, adresse.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE A NIVELLES
GREFFE CORRECTIONNEL

INVENTAIRE
DES PIÈCES DE CONVICTION

Registre pièces de conviction N° 2806 LIVRE

en cause de : X
(affaire LATINUS)

Prévention : coups et blessures ayant entraîné la mort

Déposées par M. le Juge d'instruction J.M. SCHLICHER

Date du dépôt : 15/10/1986

Saisie opérée le :

Plaignant : (1)

Saisie opérée chez ou sur : (1)

Nomenclature des objets saisis :

ANNEXES au P.V. 1184 du 9 avril 1986 de la BSR de Wavre
audition de LIBERT Michel, soit une farde de cours
'DES DROITS PUBLICS' et une farde de cours 'PRINCIPALES
DISPOSITIONS EGALES CONCERNANT LE SEJOUR DES ETRANGERS
EN BELGIQUE'

Nivelles le 15/10/1986,
Le Greffier

15/10/86
↓

Le Greffier

GENDARMERIE

INVENTAIRE

DES OBJETS SAISIS
DÉPOSÉS AU GREFFE

Brigade :

BSR : ...de Wavre.....

Det Jud :

Gp Mob :

Objets saisis suite à (1) ...Meurtre ou suicide de LATINUS Paul.....

effectué chez (2) ...VAN HOUTVONCK Mireille , Court St Etienne
rue de Limoges, n° 6.

à la date du ...26 juin 84.....

par (nom et qualité du verbalisant) ...VANPETEGHEM Jean-Pierre, 1 ML

en présence/absence (3) du prévenu (2) :

en présence/absence (3) d'une personne mandatée par lui (2)

Date et numéro du procès-verbal de base : ...26 juin 84.....

Saisi d'office/sur ordre de Monsieur le Juge d'Instruction ...SCHLICKER suite
à son dossier n° 140/84.....

à/suite à la demande orale de
Monsieur le Procureur du Roi

à/suite à l'apostille N°
de Monsieur le Procureur du Roi

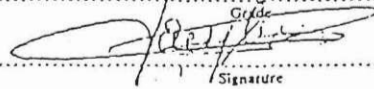
à

Dossier n° 140/84 de
Mr le J.I. SCHLICKER

P.V. B.S.R. de
Wavre.

VANPETEGHEM
Nom du gendarme saisissant

1 ML


Signature



fraction (ou tentative).

125

Inventaire des objets	ayant servi ou ayant été destiné à commettre l'infraction	ayant été le produit de l'infraction	pouvant servir à la manifestation de la vérité	PROPRIÉTAIRE DE L'OBJET (nom, prénom, domicile)
1° Un câble de télé- 2° phone.	non	non	oui	personne.
3°				
4°				
5°				
6°				
7°				
8°				
9°				
10°				

Reçu au greffe

Remis au greffe

.....
Signature

.....
Signature

GENDARMERIE

Notice n° 45.41.6879/83
INVENTAIRE

Dossier 140/84
J.I. SCHLICKER

DES OBJETS SAISIS
DÉPOSÉS AU GREFFE

Brigade :
BSR :
Det Jud :
Gp Mob :

Objets saisis suite à (1) ...MENACES DE MORT.....

effectué chez (2) ...VAN HOUTVINCK Mireille.....

...rue de Limauge, 6 à COURT-ST-ETIENNE.....

à la date du ...31 octobre 83.....

par (nom et qualité du verbalisant)GUIDOÛSE Jean-Louis.....

en présence / absence (1) du prévenu QM VAN HOUTVINCK Mireille.....

en présence / absence (3) d'une personne mandatée par lui (2).....

Date et numéro du procès-verbal de base :31/10/83.....

Saisi d'office / sur ordre de Monsieur le juge d'instruction x.....

à / x suite à la demande orale de

x Monsieur le Procureur du Roi x.....

x x / suite à l'apostille N°.....

de Monsieur le Procureur du Roi.....

x.....

LN 203

.....GUIDOÛSE J.I.....
Nom du Gendarme saisissant

.....
Grade

.....
Signature

.....
Nomination de l'infraction (ou tentative),
n, prénom, domicile,
et la mention inutile.

GENDARMERIE

Notice n° 45.41.6879/83
INVENTAIRE

Dossier 140/84
J.I. SCHLICHER

DES OBJETS SAISIS
DÉPOSÉS AU GREFFE

Brigade :
BSR :
Det Jud :
Gp Mob :

Objets saisis suite à (1) ... MENACES DE MORT

effectué chez (2) ... VAN HOUTVINCK Mireille

..... rue de Limauge, 6 à COURT-ST-ETIENNE

à la date du ... 31 octobre 83

par (nom et qualité du verbalisant) GUIDOSSE Jean-Louis

en présence/absence (3) du prévenu (2) : VAN HOUTVINCK Mireille

en présence/absence (3) d'une personne mandatée par lui (2)

Date et numéro du procès-verbal de base : 31/10/83

Saisi d'office/sur ordre de Monsieur le Juge d'Instruction

à /suite à la demande orale de
Monsieur le Procureur du Roi

à /suite à l'apostille N°
de Monsieur le Procureur du Roi

LN 203

GUIDOSSE End MDE gisissant

Grade

Signature

nomination de l'infraction (ou tentative),
a. présum, domicile,
et la mention inutile.

126

Inventaire des objets	ayant servi ou ayant été destiné à commettre l'infraction	ayant été le produit de l'infraction	pouvant servir à la manifestation de la vérité	PROPRIÉTAIRE DE L'OBJET (nom, prénom, domicile)
1°				
2°			X	LIBERT Michel
3°				
4°				
5°				
6°				
7°				
8°				
9°				
10°				

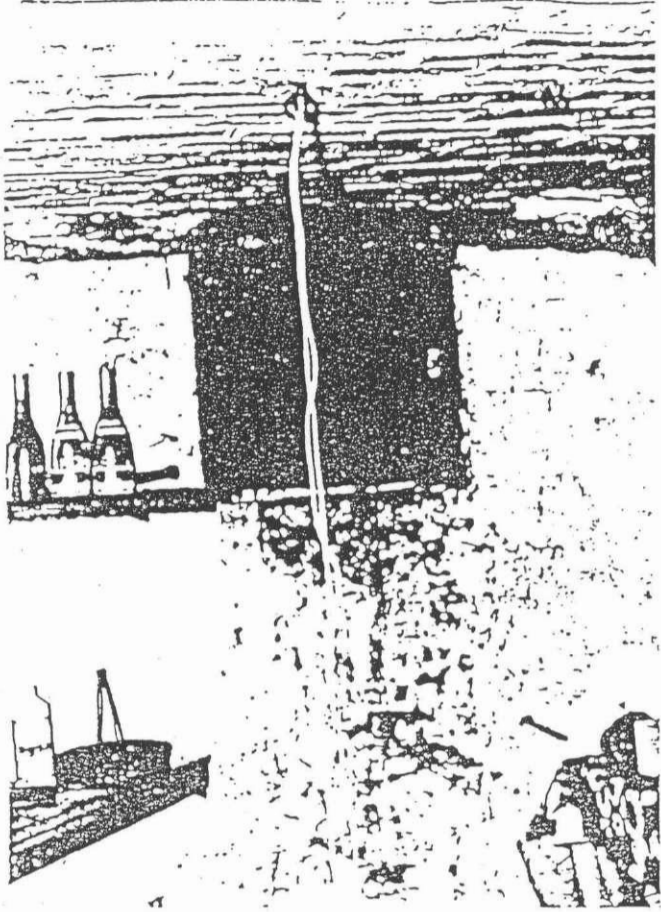
Reçu au greffe

Signature

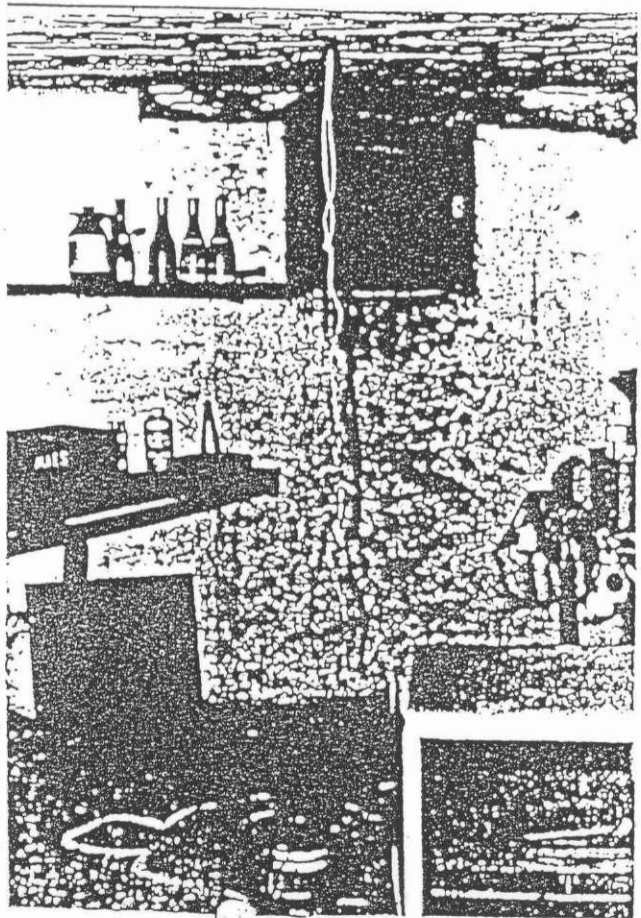
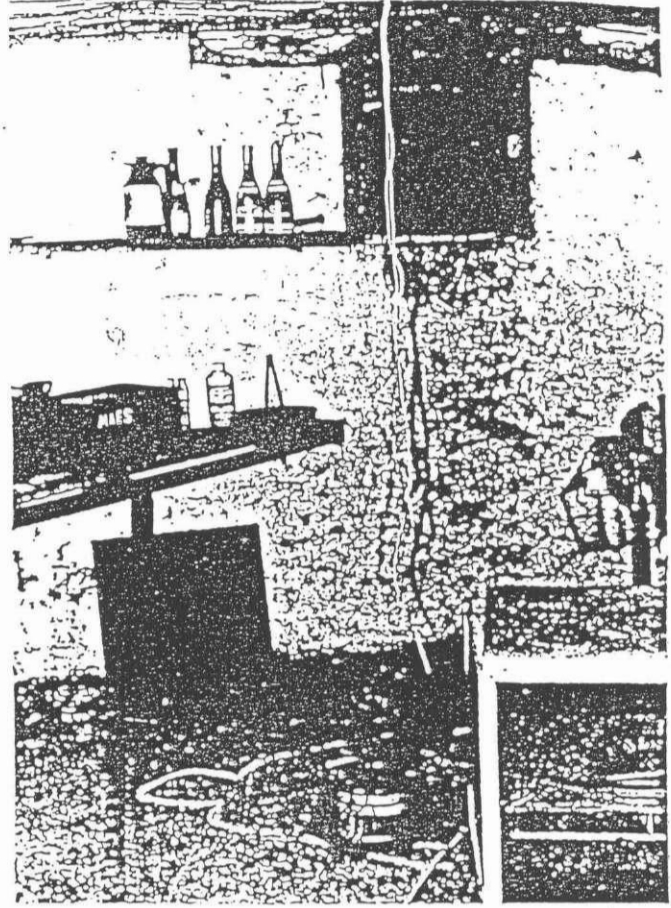
Remis au greffe

Signature

1



3



Cabinet de
M. le Juge d'instruction
J. MICHEL SCHLICHER

Dossier n° 140/84

N° des notices

31.40.73/84

Decision du Magistrat

LOCAL

(1) Nom, prénoms, adresse.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NIVELLES
GREFFE CORRECTIONNEL

INVENTAIRE
DES PIÈCES DE CONVICTION

Registre
pièces de
conviction

N° 21204

LIVRE

en cause de X.

Prévention Coups et blessures ayant entraîné la mort

Déposant le J.T. J.M. SCHLICHER

Date et n° du P.V.

transmis à

Date du dépôt 28 Janvier 1985

Saisie opérée d'office en vertu du réquisitoire de M. le Procureur du Roi, M. le Juge d'instruction

en date du

Plaignant (1)

Saisie opérée chez ou sur

Nomenclature des objets saisis :

Un fil téléphonique blanc fourni par la R.T.T. et ayant
notamment servi lors de la reconstitution à Court St Etienne
le 25 Janvier 1985.

le cis greffier del.

Le Greffier

GENDARMERIE

Notice n° 11.000 7
INVENTAIRE

Dossier 140/84
J.I. SCHLICKER

DES OBJETS SAISIS
DÉPOSÉS AU GREFFE

GENDARMERIE
Brigade : Brigade d'OTTIGNIES-LOUVAIN
BSR : Rue de la Chapelle
1340 OTTIGNIES-LOUVAIN
Det Jud : T.F. 010 / 41 43 44
Gp Mob :

Objets saisis suite à (1) ... MENACES DE MORT

effectué chez (2) VAN HOUTVINCK Mireille

rue de Limauge, 6 à COURT-ST-ETIENNE

à la date du 31 octobre 83

par (nom et qualité du verbalisant) GUILOSSE Jean-Louis

en présence/absence (3) du prévenu (2) :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX VAN HOUTVINCK Mireille

en présence/absence (3) d'une personne mandatée par lui (2)
XX

Date et numéro du procès-verbal de base : 31/10/83

Saisi d'office/sur ordre de Monsieur le Juge d'Instruction
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

à /suite à la demande orale de
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Procureur du Roi
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

à /suite à l'apostille N°
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

de Monsieur le Procureur du Roi
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

à
x

GUIDOSSE J. I. verbalisant

Grade

Signature

1) Dénomination de l'infraction (ou tentative).
2) Nom, prénom, domicile.
3) Biffer la mention inutile.

Inventaire des objets	ayant servi ou ayant été destiné à commettre l'infraction	ayant été le produit de l'infraction	pouvant servir à la manifestation de la vérité	PROPRIÉTAIRE DE L'OBJET (nom, prénom, domicile)
1°				
2°	1 carnet de mémoire		X	LIBERT Michel
3°	1 page d'adresses et list de téléphones			
4°				
5°				
6°				
7°				
8°				
9°				
10°				

Reçu au greffe

Remis au greffe

.....
Signature

.....
Signature

GENDARMERIE

INVENTAIRE

DES OBJETS SAISIS
DÉPOSÉS AU GREFFE

Brigade :
BSR : de Wavre
Det Jud :
Cp Mob :

Objets saisis suite à (1) Meurtre ou suicide de LATINUS Paul.

effectué chez (2) VAN HOUTVINCK Mireille, Court St Etienne
rue de Limoges, n° 6.

à la date du 26 juin 84

par (nom et qualité du verbalisant) VANPETEGHEM Jean-Pierre, 1 ML

en présence/absence (3) du prévenu (2) :

en présence/absence (3) d'une personne mandatée par lui (2)

Date et numéro du procès-verbal de base : 26 juin 84 P.V. 606/84 de

la B.S.R. de Wavre

Saisi d'office/sur ordre de Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER suite

à son dossier n° 140/84

à /suite à la demande orale de

Monsieur le Procureur du Roi

à /suite à l'apostille N°

de Monsieur le Procureur du Roi

à

Dossier n° 140/84 de
r le JI SCHLICKER
P.V. 606/84 B.S.R. de
Wavre.

20378

VANPETEGHEM

Nom du gendarme saisissant

1 ML

Grade

Signature

136

(1) Dénomination de l'infraction (ou tentative).
(2) Nom, prénom, domicile.

Inventaire des objets	ayant servi ou ayant été destiné à commettre l'infraction	ayant été le produit de l'infraction	pouvant servir à la manifestation de la vérité	PROPRIÉTAIRE DE L'OBJET (nom, prénom, domicile)
1° Un câble de télé-	non	non	oui	personne.
2° <input checked="" type="checkbox"/> phone				
3°				
4°				
5°				
6°				
7°				
8°				
9°				
10°				

Reçu au greffe

27/7/84

Signature

[Signature]

Remis au greffe

Signature

135

Gendarmerie

District WAVRE
Brigade OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

N° 5111

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

Suite à la notice n° 45.41.6879/83
de Monsieur le Procureur du Roi
NIVELLES.

Objet de :
Inconnu(s).
Procès de :
Procès verbaux.

Objet :
Procès verbaux d'ordre général.

94651 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 (N° 24115 Cat. 914 Dep)

PRO



JUSTITIA

Ce jour'hui trente et un octobre mil
neufcent quatre-vingt-trois à 1500 heures;

Nous soussigné(s) JACQUET Jean-Pierre, Adjudant-Chef

de gendarmerie,
en résidence à OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE revêtu(s) de notre uniforme;

Suite à la notice rappelée en marge, nous recevons la
visite du nommé LATINUS Paul, mieux identifié au procès-verbal
initial et qui nous signale qu'il est en mésentente avec son amie
VAN HOUTVINCK Mireille et que celle-ci en profite pour tenter
d'écouler dans les cafés et plus spécialement au café l'Ottintois
boulevard Martin à 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, des photoco-
pies du rapport PINON, rapport appartenant à l'intéressé et
resté chez VAN HOUTVINCK, ceci dans le but de lui nuire. LATINUS
Paul pense qu'il faut mettre ce geste dans le contexte de sa
plainte du 28 octobre 1983.

Nous avons immédiatement pris contact téléphoniquement avec
le nommé FAUCONNIER Albert, exploitant le débit de boissons
susmentionné, qui nous a déclaré verbalement que VAN HOUTVINCK
Mireille s'était effectivement trouvée dans son établissement
le 28 ou le 29 octobre 1983 et qu'elle avait effectivement
exhibé différents feuillets d'un rapport qu'il avait refusé de
regarder plus avant nonobstant le fait que VAN HOUTVINCK Mireille
le voulait les lui donner. Il déclare lui avoir rétorqué de les
garder elle-même et elle n'aurait pas insisté. FAUCONNIER Alber
ne pouvant préciser le motif des agissements de l'intéressée.

Nous avons aussitôt envoyé un service chez VAN HOUTVINCK
Mireille avec mission de la ramener au bureau de la brigade
avec le dossier dont question.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M

d

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

86

Les gendarmes ont ramené l'intéressée avec un dossier qui s'est avéré à l'examen n'être composé que de coupures de presse récentes relatant les péripéties des personnes en cause dans l'affaire du Westland Nieuw Post.

Nous avons alors entendu l'intéressée, cette audition fait l'objet d'un procès-verbal distinct et une visite domiciliaire consentie a également été effectuée en son domicile.

L'affaire PINON dont LATINUS fait état, fait l'objet de la notice n° 38.91.005/79 de Monsieur le Procureur du Roi à NIVELLES.

Dont acte,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J. J.' or similar, written over a horizontal line.

; certainement pas à des patrons de café. Il m'arrive effectivement de fréquenter
ivers établissements. Je n'ai proféré aucune menace envers le nommé LATINUS, je
ai ai suelement demandé de quitter définitivement mon domicile, ce qu'il a d'ail-
eurs fait. Je n'ai chargé personne de proférer des menaces téléphoniques à l'en-
ontre de LATINUS ou de sa mère. Lorsque je téléphone à cette dernière, elle rac-
roche aussitôt le cornet sans plus.

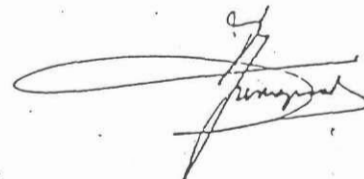
e marque mon accord pour que la Gendarmerie effectue en mon domicile et ses dé-
endances une perquisition. J'occupe toute la maison à l'adresse."

ecture faite, persiste et signe.

21/10/39

Jean Bonin

Dont acte,



INVENTAIRE
DES PIECES DE LA PROCEDURE EN CAUSE DE X. -

DOSSIER N° 140/84

N° d'ordre	DATE	RELEVÉ DES PIÈCES
1	19 Fausse	Identité
2	"	Pièces de forme
3	"	Pièces à conviction
4	"	Plans et photographies
5	"	Autopsie
6	"	expertise toxicologique
7	"	expertise traction simple et dynamique
8	18/10/83	PV 45.41.6879/83 Bd. dt. LLN plainte latine
9	22/10/83	PV 5111 Bd. dt. LLN renseign.
10	27/10/83	PV 5112 Bd. dt. LLN audit. Van Houtvinck M.
11	27/10/83	PV 5113 Bd. dt. LLN perquisition Van Houtvinck
12	24/4/84	PV 3140713/84 Bd. Court-st. E. PV initial
13	25/4/84	PV 335/84 audit. Van Houtvinck Mieville
14	25/4/84	PV 337/84 BSR Wane aud. Lanoy (fam.)
15	25/4/84	PV 2848 Bd. Wane aud. Biologhini + la Croix
16	25/4/84	PV 762 Bd. Court-st. E. perquisition Coemants
17	25/4/84	Requisitoire de mise à l'instruction
18	25/4/84	PV de descente sur les lieux
19	25/4/84	Interrogatoire Van Houtvinck Mieville

20	26/4/84	PV 710 Bd Count-st-Etienne
21	30/4/84	PV 748 BSR Wane
22	4/5/84	PV 745 " " audit. lecomte Alain
23	16/5/84	transmis
24	22/5/84	PV 900 Bd. Count-st-Etienne
25	23/5/84	PV 497 BSR Wane audit. Lanoix Fauconnier,
26	24/5/84	Déposition de Haquin René. ^{Doublet, Delombaerde}
27	1/6/84	PV de dévante sur les lieux
28	5/6/84	PV 477 BSR Wane
29	14/6/84	Déposition de Delombaerde Charles
	14/6/84	" de Kausse Joseph
31	14/6/84	" de Smet Christian
32	18/6/84	" de Estievenart Bernard
33	22/6/84	" de Lancy Francine
34	21/6/84	PV 173 BSR Wane audit. Lancy F.
35	21/6/84	PV 174 " " renseign.
36	26/6/84	PV 411 BSR Buix audit. Youmou D.
37	26/6/84	Déposition Van Houckveck M. (Frais)
38	26/6/84	PV 606/84 B.S.R. Wane reconstitution
39	28/6/84	PV 607 " "
40	28/6/84	PV 610 " "
1	3/7/84	PV 635 " "
2	17/7/84	PV 693 " "
3	18/7/84	PV 694 " "
4	6/8/84	PV 1411 Bd. Ott. UN
5	10/9/84	PV 913 BSR Wane notes Libert
	14/9/84	PV 912 " " agenda latinus

160

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
BRUXELLES

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION

J. 30

TRANSMIS }
~~REVOYE~~ } à MONSIEUR
le Procureur du Roi
le Juge d'Instruction *Schlicker*

Bur. :

Doss. n° : *47/82*

Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat sousigné.

ANNEXE :

à *Bureau d'Instruction*

1 pièce ci-jointe

Je le prie de bien vouloir lui adresser
la copie emplète de ~~sa~~ dossier en
cause du ~~dés~~ suspect *J. Latimus*
pour jonction à son instruction concer-
nant le double meurtre de la rue de
la Pastorale. Cette instruction est
terminée et doit être communiquée.

Montes Jus -

Prière d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Bruxelles le *30-1* 19

Le Juge d'instruction,

[Signature]

19/10/84	PV 969 BSR Wane
17/12/84	PV 1195 " "
18/1/85	transmis
20/1/85	id.
25/1/85	Procès-verbal de descente sur les lieux.
29/1/85	PV 103 BSR Wane
25/1/85	transmis
18/3/85	PV 135 BSR Wane
25/3/85	PV 360 " "
25/3/85	PV 361 " "
16/4/85	PV 420 " " audit. Vanvynck Guy
16/4/85	transmis
17/4/85	Déposition de Vanvynck Guy
22/4/85	PV 134 BSR Wane audit. Luyckx-Jassul F.
12/6/85	Déposition Kasse Joseph.
13/6/85	Déposition Estievenart Bernard
17/6/85	Déposition Dupon Michel
18/6/85	PV 380 Pdl Court-st-Etienne
19/6/85	transmis

142-1

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
DE
NIVELLES

J. 5.

Cabinet de M. le Juge d'instruction

M. Schlicker

Dossier n° : 160/87

AVERTISSEMENT

Nous, M. Schlicker juge d'instruction au Tribunal de première instance de Nivelles invitons conformément à la loi

M. Bernard, ancien 60 rue de l'abbé
Schlicker 1 allée pour le tribunal
à comparaître en personne, le 17 Décembre 1953, à 15 heures devant nous en notre cabinet au Palais de justice à Nivelles pour y être entendu comme témoin

Faute de satisfaire à la présente invitation, des mesures appropriées seront prises en vue de sa comparution.

le 19 Le Juge d'instruction,

Taxé à sa demande en vertu des articles (1) du tarif du 28-12-1950 au témoin

résidant à _____, canton de _____
la somme de _____ pour _____ jour de comparution (2)
et _____ kilomètres parcourus savoir : _____ par voie ordinaire
et _____ par chemin de fer.

Le témoin a déclaré :

- 1) ne recevoir ni traitement ni rétribution fixe à charge de l'Etat, de la Province, de la Commune, ni d'un service public qui en dépend, ni de la S.N.C.B.;
- 2) n'avoir pas joui d'une réduction du prix du transport.
- 3) avoir joui d'une réduction de % (3).

Le 19

Le Juge d'instruction,

Pour acquit :

- (1) Les articles à viser sont les suivants :
- art. 29 — indemnité de comparution de témoin ;
 - art. 30 — indemnité de comparution d'expert ;
 - art. 31 — suppression de l'indemnité de comparution de témoin (service public) ;
 - art. 32 — indemnité de voyage si plus de 5 kilomètres ;
 - art. 33 — réduction chemin de fer ou vicinal ;
 - art. 34 — indemnité de nuit ;
 - art. 35 — témoin venant de l'étranger ;
 - art. 38 — malades ou infirmes, garçons de moins de 15 ans et filles de moins de 18 ans accompagnés.
- (2) à biffer dans le cas de l'article 31 du tarif.
(3) à biffer éventuellement.

AVIS. — 1. L'article 133 nées du Code pénal (art. 5, 1^{er} et 3^o); de la loi du 14-6-1948) punit de peines correctionnelles celui qui fait usage du droit de témoignage sous la foi du serment dont il est interdit ou déchu.
2. La personne avertie devra se présenter munie de sa carte d'identité.

INDEMNITES DUES AU TEMOIN

Comparution	}	le matin	
		l'après-midi	
K. M.	}	2 x	km.
		à	le km.
		2 x	km.
		à	le km.
TOTAL			
Réduction du prix du transport		%	
RESTE DU			

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

A

NIVELLES

Cabinet de M. le Juge d'instruction

J. Michel SCHLICKER

Dossier n° : 140/84

TRANSMIS à MONSIEUR

le Bourgmestre

le Commissaire de police

le Commandant de la brigade de gendarmerie.

à *Château de Nivelles*

avec prière de :

- 1) faire remettre d'urgence a destinataire l'avertissement ci-contre ;
- 2) signaler à l'intéressé-e que faute de satisfaire à cet avertissement des mesures appropriées devront être prises en vue de sa comparution ;
- 3) l'informer qu'une indemnité de témoin lui sera allouée à sa demande si elle est due légalement ;
- 4) nous retourner, dûment complété, le récépissé ci-dessous ;
- 5) nous aviser d'urgence des raisons de la non-remise de l'avertissement a destinataire ;
- 6) faire suivre en cas de changement d'adresse.

, le 10-12-1985

Le Juge d'instruction,

[Signature]

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
BRUXELLES

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION

F. J. J. J.

Bur. :
Doss. n° : *64 782*
Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat sousigné.

ANNEXE :

TRANSMIS }
RENVOYE } à MONSIEUR
~~le Procureur du Roi~~ *Schlicker*
le Juge d'Instruction

à *Antwerpen* *1400*

I. pièce .ci-jointe

*Une instruction à charge de Barbier et
Lambers est terminée. Je dois
vous y joindre une copie complète,
certifiée conforme de son instruction
concernant le mort suspect de nature.
Puis-je vous l'adresser ou me dire vers
quelle date son instruction sera terminée.
Prère d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.*

Bruxelles le 15.11. 1985.

Le Juge d'Instruction,

[Signature]

15

COMMUNICATION
L'inspecteur
LE 29 OCT 1954
LE 29 OCT 1954

Satisfait et renvoyé à M. le juge d'instruction *Armand G...*

No 1190/215

pour son dossier n° *140/84*.

L'avertissement destiné à *HELIAN Marie Jeanne* femme, née de la résidence 33 WALKER
a été remis par nous *TOCHANS Jean* à son domicile de résidence à INDOUR
le 22 30 heures à *Mme HELIAN Marie Jeanne*
qui signe avec nous.

Signature de la personne qui a reçu l'avertissement.

CHARENTAIS le 29 octobre 1954

*TOCHANS
502*

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
DE
NIVELLES

AVERTISSEMENT

Cabinet de M. le Juge d'Instruction

~~J. Michel SCHLICKER~~

Dossier n° : 140/84

Nous, ~~J. Michel SCHLICKER~~ Juge d'Instruction au
Tribunal de première instance de Nivelles
invitons conformément à la loi
Abdoul Kader FRANCH
Rue de la Liberté n° 61 Nivelles
à comparaître en personne, le 15 octobre 85, à 17^h heures
devant nous en notre cabinet au Palais de Justice à Nivelles
pour y être entendu

Faute de satisfaire à la présente invitation, des mesures appropriées seront prises en vue de sa comparution.

le 16-10-1985 19

Le Juge d'Instruction,

AVIS. — 1. L'article 123 nonies du Code pénal (art. 5, 1° et 3°, de la loi du 14.6.1948) puni de peines correctionnelles celui qui fait usage du droit de témoignage sous la loi du serment dont il est interdit ou déchu.
2. La personne avertie devra se présenter munie de sa carte d'identité.

Taxé à sa demande en vertu des articles (1)
du tarif du 28-12-1950 au témoin

résidant à _____, canton de _____
la somme de _____ pour _____ jour de comparution (2)
et _____ kilomètres parcourus savoir : _____ par voie ordinaire
et _____ par chemin de fer.

Le témoin a déclaré :

- 1) ne recevoir ni traitement ni rétribution fixe à charge de l'Etat, de la Province, de la Commune, ni d'un service public qui en dépend, ni de la S.N.C.B.;
- 2) n'avoir pas joui d'une réduction du prix du transport.
- 3) avoir joui d'une réduction de % (3).

Le _____ 19 _____

Le Juge d'Instruction,

Pour acquit :

INDEMNITES DUES AU TEMOIN

Comparution	}	le matin	
		l'après-midi	
K. M.	}	2 x km.	
		à le km.	
		2 x km.	
		à le km.	
TOTAL			
Réduction du prix du transport		%	
RESTE DU			

- (1) Les articles à viser sont les suivants :
- art. 29 — indemnité de comparution de témoin ;
 - art. 30 — indemnité de comparution d'expert ;
 - art. 31 — suppression de l'indemnité de comparution de témoin (service public) ;
 - art. 32 — indemnité de voyage si plus de 5 kilomètres ;
 - art. 33 — réduction chemin de fer ou vicinal ;
 - art. 34 — indemnité de nuit ;
 - art. 35 — témoin venant de l'étranger ;
 - art. 38 — malades ou infirmes, garçons de moins de 15 ans et filles de moins de 18 ans accompagnés.
- (2) à biffer dans le cas de l'article 31 du tarif.
(3) à biffer éventuellement.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

A

NIVELLES

Cabinet de M. le Juge d'instruction

Michel SCHUCKER

Dossier n° :

TRANSMIS à MONSIEUR

le Bourgmestre

le Commissaire de police

le Commandant de la brigade de gendarmerie.

à *G. Verfa*

POLITIE OVERIJSE

17 -10- 1985

Nr. 4785

avec prière de :

- 1) faire remettre d'urgence a *att* destinataire l'avertissement ci-contre;
- 2) signaler à l'intéressé-e que faute de satisfaire à cet avertissement des mesures appropriées devront être prises en vue de sa comparution;
- 3) l'informer qu'une indemnité de témoin lui sera allouée à sa demande si elle est due légalement;
- 4) nous retourner, dûment complété, le récépissé ci-dessous;
- 5) nous aviser d'urgence des raisons de la non-remise de l'avertissement a destinataire;
- 6) faire suivre en cas de changement d'adresse.

, le 16 -10- 1985

Le Juge d'instruction,

[Signature]

Satisfait et renvoyé à M. le juge d'instruction

pour son dossier n°

L'avertissement destiné à
a été remis par nous

heures à

il signe *[Signature]* nous.

Signature de la personne qui a reçu l'avertissement.

POLITIE OVERIJSE

17 -10- 1985

Nr. 4785.

, le

11.2

PRO-JUSTITIA

POLITIE VAN OVERIJSE 1900

BIJLAGE A

Nummer van het DOSSIER
BIJ HET PARKET :

Brievenregister nr

Code nr

Proces-verbaal nr

4505

De feiten deden zich voor te op

ervolgingen
n laste van
.q. burgerlijk
insprakelijk)

ARRESTANT

SPOEDESEND

Verlof tot begraven — Bloedproef — Beslag

AFSCHRIFT WEGENS

Jeugdbescherming — Ambtenaar — Militair

Toegezonden aan de Heer
Onderzoeksrechter SCHLICKER, J.M
bij de R.B. van 1-ste Aanleg
— dit aanvankelijk proces-verbaal NIVELLES
— ingevolge kantschrift nr NIJVEL
140/84
van dd. 16/10/1985.

hoofde van

van de politie van
ten laste van
uit hoofde van
verzonden op
— ingevolge C.S.B. nr

(datum)

De Politiekommissaris,

Burgemeester



klacht van

(Het overbodige doorhalen).

nadele van

Dit vakje is bestemd voor het parket.

été

Si

dmb

Gendarmerie

District de WAVRE
Brigade B.S.R
N° 336

ANALYSE DU PROCES-VERBAL
TRANSMISSION D'UN DOSSIER
PHOTOGRAPHIQUE.

En cause de :

LATINUS Paul ,I4.0I.50 ,dli
à LAEKEN Ave des Pagodes
n°38.

(ligé suite au dossier n°
I40/84 de Monsieur le Juge
Instruction SCHLICKER du
tribunal de NIVELLES.

94632 - Imprimerie des Forces Armées - 1.000.000 ex. (N° 24215 Cat. 314 Dep)

PRO JUSTITIA



Ce jour'hui quatre mai mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à I400 heures ;

Nous soussigné(s) BALFROID Franz et BIHAY Gérard
sous/officiers de gendarmerie,
en résidence à B.S.R de WAVRE revêtu(s) de notre uniforme ;
tenue bourgeoise;

Transmettons ci-joint le dossier photographique
établi le 25 avril 1984 suite au décès suspect du nommé
L A T I N U S Paul, né le 14 janvier 1950, au domicile de la
nommée VANHOUTVINCK Mireille rue de Limauge n°6 à COURT-
ST-ETIENNE (Photos n° I à 9).

Les photos n° 10 et 11 ont été faites à la demande de Mon-
sieur le medecan légiste le docteur CHAILLY lors de l'
autopsie de Paul LATINUS.

Dont acte.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

M.....

Le Commandant de la brigade,

U

Le Commandant du district,

GENDARMERIE

District : de WAVRE

Brigade : B.S.R

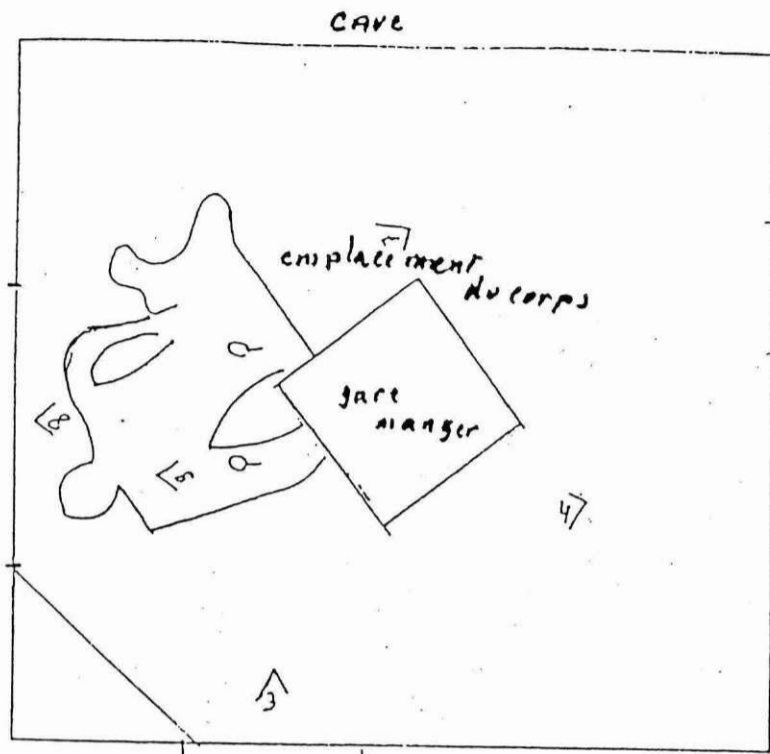
DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

Affaire : LATINS

Réf. : Dossier n° 140/84 de
Monsieur le J.I SCHLICKER
du Parquet de Nivelles
PV n° 336 du quatre mai 1974

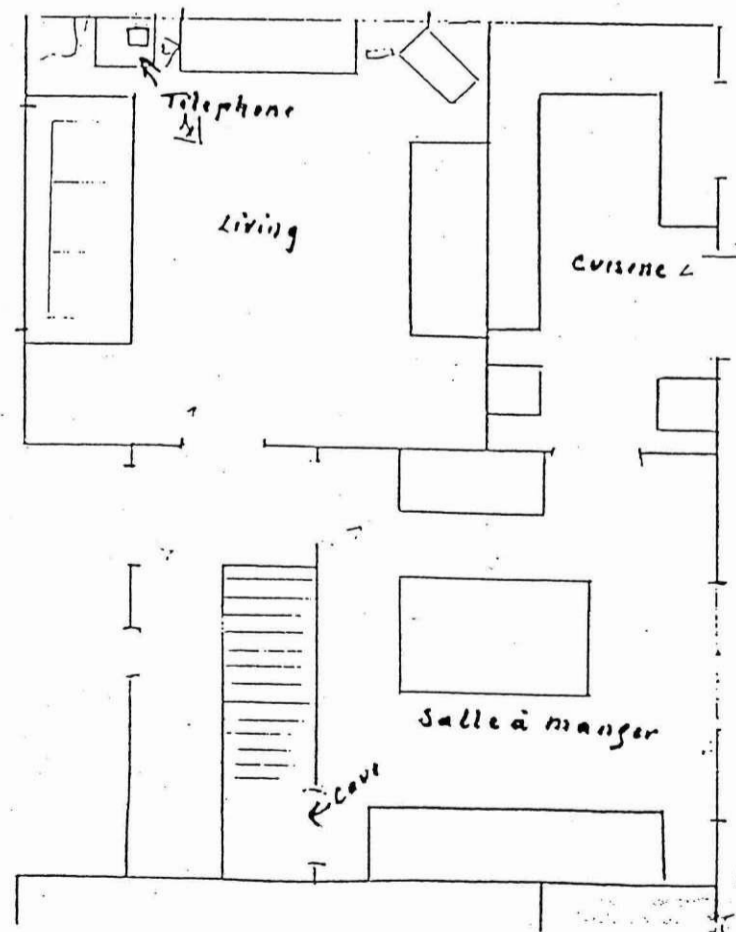
MA
opérateur

(5)

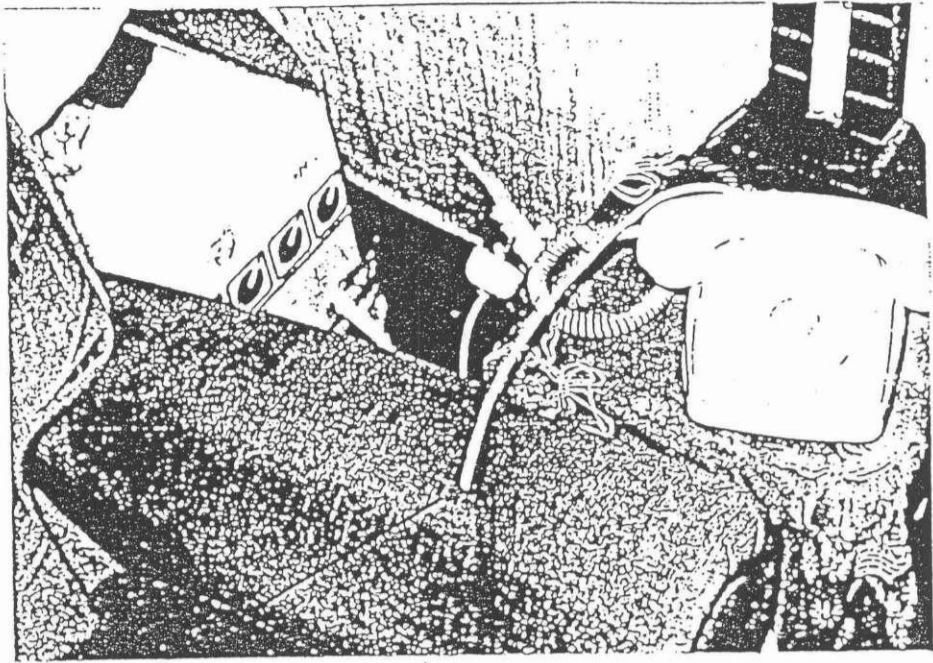


escalier
3
4
5

Rez de chaussée

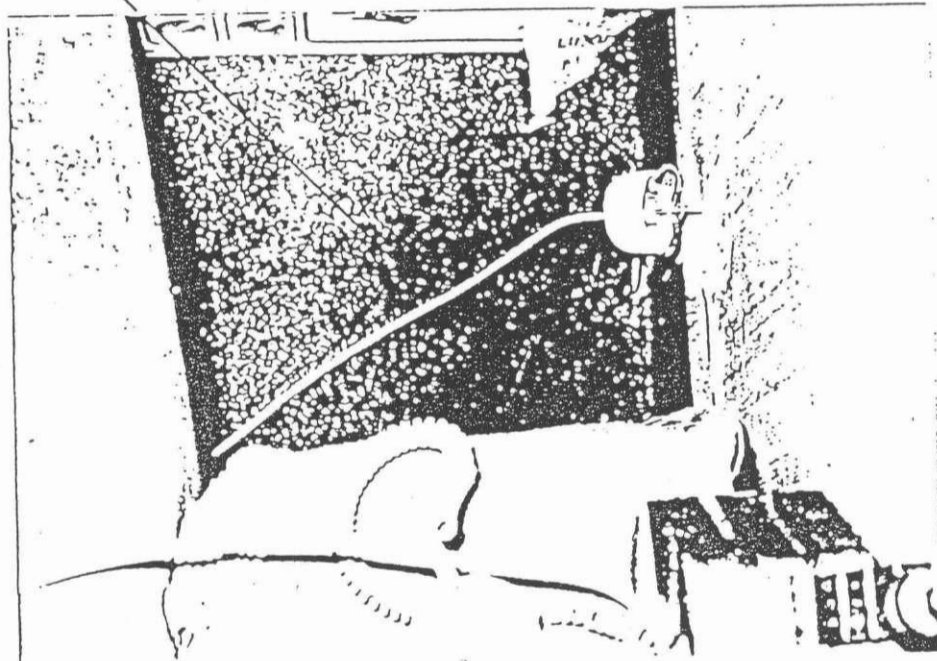


1)



cable Téléphone coupé

2)

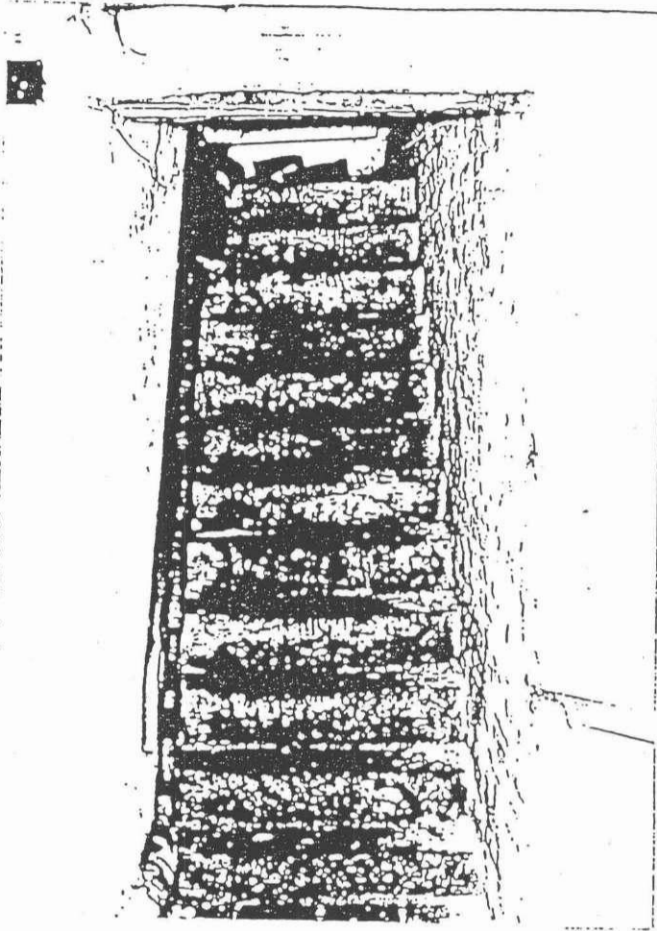


4
20

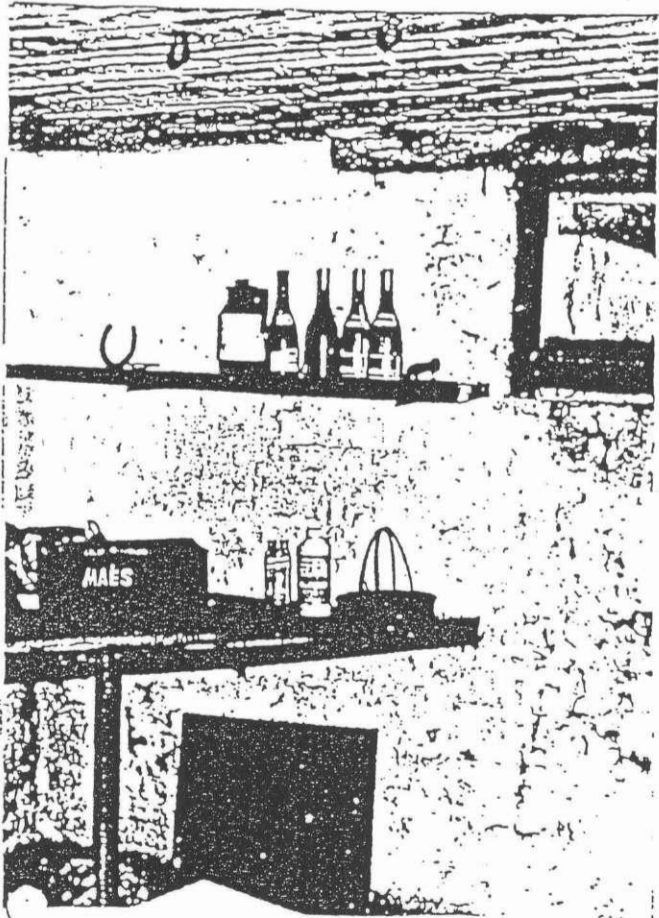
153

3)

escalier
de la
cave
vu du BAS



4)

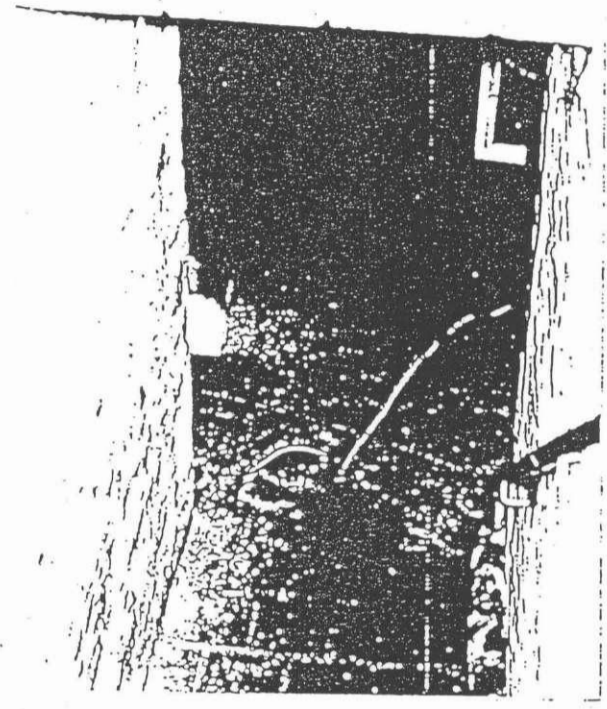


ANNEAUX

156

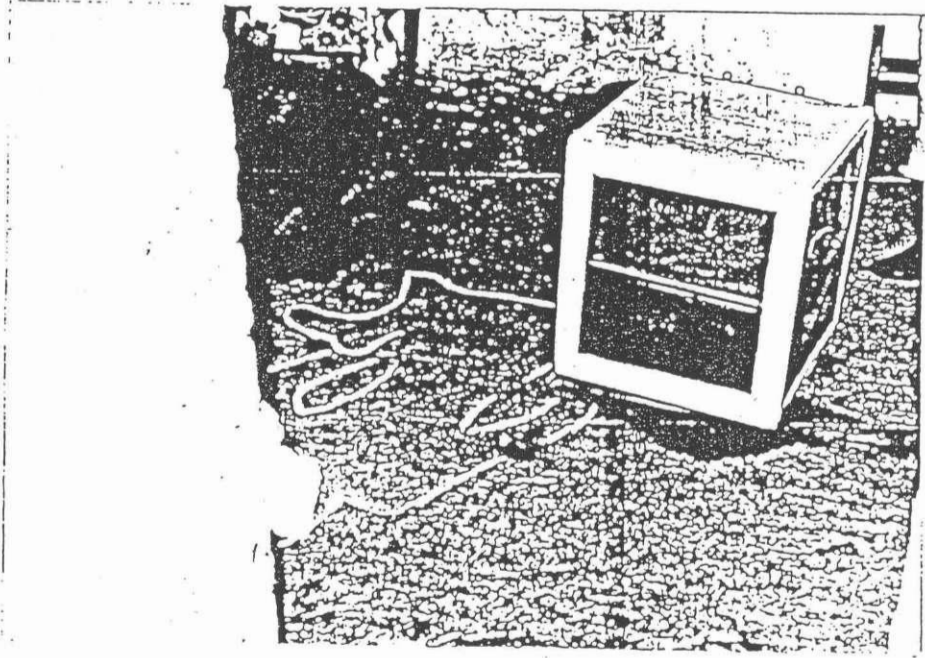
5)

vue
de l'escalier
vu du Dessus



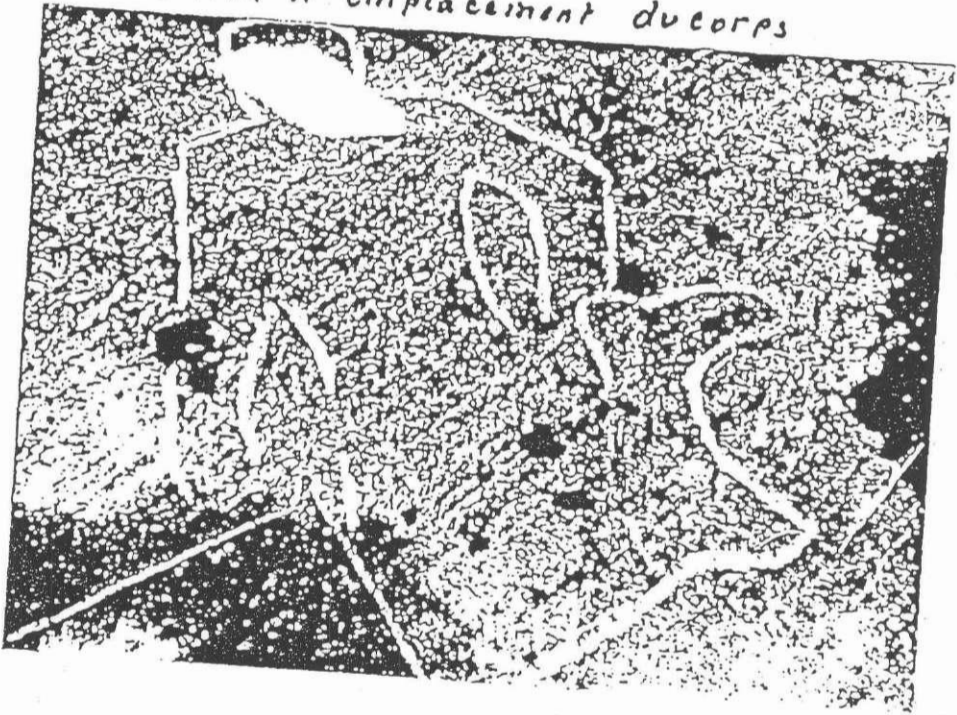
6)

avec emplacement du corps



7/

Position of emplacement du corps



L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre, le vingt-six du mois d'avril
à quinze heures après constatation, Nous Max SOMVILLE,
Echevin délégué aux fins de remplir les fonctions de
Officier de l'Etat civil de la Commune de Court-St-Etienne, Arrondissement de Nivelles, Province de Brabant,
dressons l'acte de décès de Paul Gérard Georges Antoine LATINUS, ingénieur, décédé le
vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre à une heure indéterminée, rue
de Limoges, N°6, domicilié à Bruxelles, avenue des Pagodes, N°38 divorcé de
Francine Léopoldine Laure Liuyckfasseel, fils des conjoints : Georgius Latinus,
décédé et Francine Laure Elvire Lanoy, pensionnée, domiciliée à Ottignies-Louvain
La-Neuve.
Sur déclaration de Gérard Debroux, entrepreneur de pompes funèbres, âgé de quaran-
te-huit ans, domicilié à Ottignies-Louvain-La-Neuve et de Henri Meunier, chef ad-
ministratif, âgé de soixante ans, domicilié à Court-Saint-Etienne.
Duquel acte il leur a été donné lecture et qu'ils ont signé avec Nous.

* renvoi approuvé
né à Ucole le quatorze
janvier mil neuf cent c:

[Signature]
[Signature]
[Signature]

Pour copie conforme
délivrée sans timbre
Pour *[Signature]*
COURT-ST-ETIENNE, le 22/4/85
L'officier de l'état civil

Pour l'Officier de l'Etat-Civil
Délégation du 10-01-83
L'Agent Délégué

[Signature]

157

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

GENDARMERIE

INVENTAIRE

DES OBJETS SAISIS
DÉPOSÉS AU GREFFE

Brigade : ...COURT ST. ETIENNE...
BSR :
Det Jud :
Gp Mob :

Objets saisis suite à (1) SUICIDE PAR PENDAISON

effectué chez (2) M. VAN HOUTVINCK Mireille, domiciliée à COURT ST ETIENNE, rue de Limoges, n° 6

à la date du 24 Avr 84

par (nom et qualité du verbalisant) MARCHAL Pol, 1MDLChief

en présence/absence (3) du prévenu (2) : LATINUS Paul, domicilié à BRUXELLES, avenue des Pagodes, n° 38

en présence/absence (3) d'une personne mandatée par lui (2)

Date et numéro du procès-verbal de base : 31:40.713/84 du 24 Avr 84

(Dossier 140/84 du Juge d'Instruction Mr SCHLICKER)

Saisi d'office/~~saisi de Monsieur le Juge d'Instruction~~

à/suite à la demande orale de

Monsieur le Procureur du Roi

à/suite à l'apostille N°

de Monsieur le Procureur du Roi

à

*Greff
W
20025*

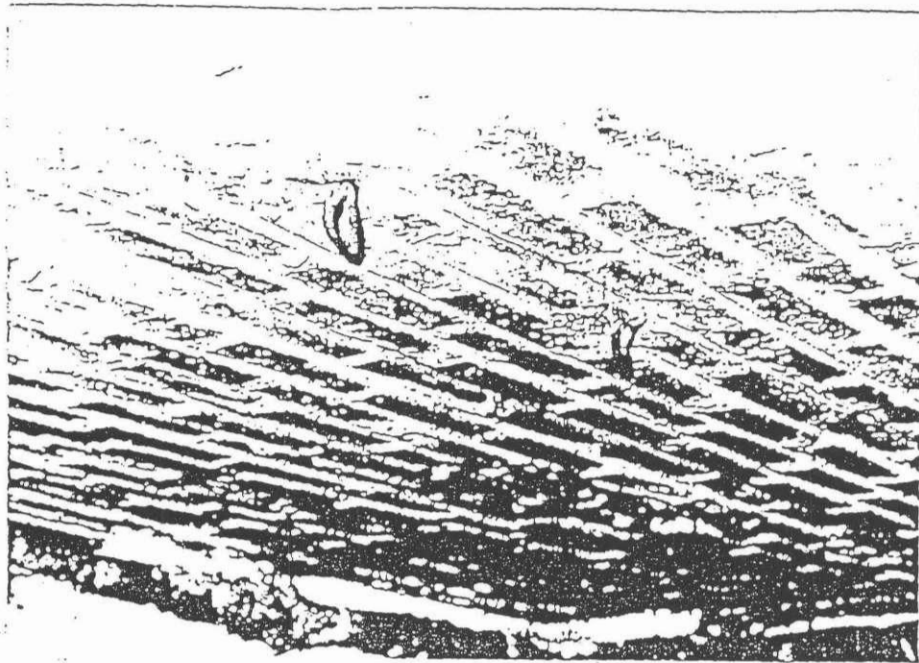
MARCHAL
Nom du gendarme saisissant
1MDLChief
Grade
Signature

(1) Dénomination de l'infraction (ou tentative).
(2) Nom, prénom, domicile.
(3) Biffer la mention inutile.

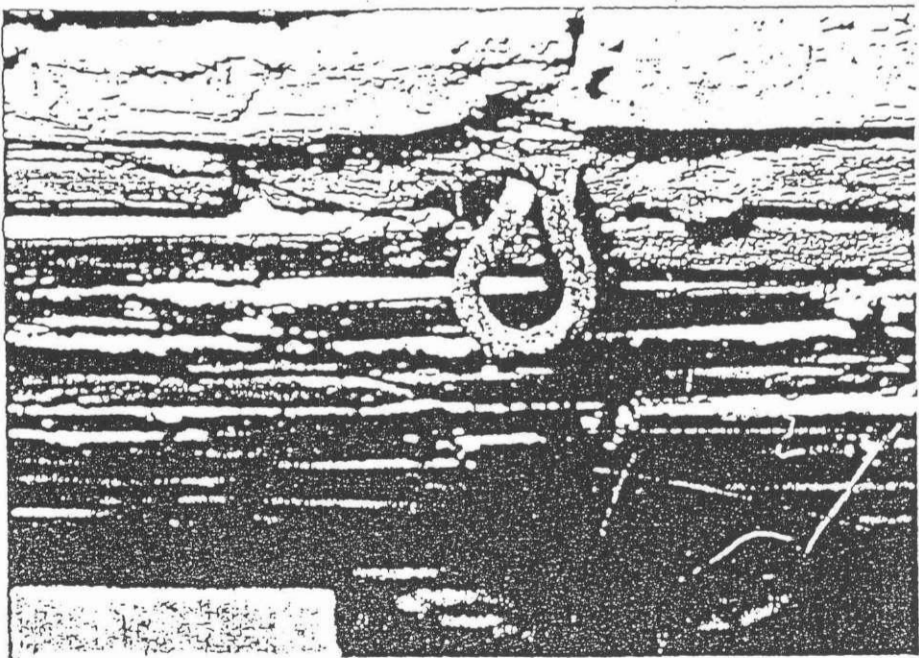
158

а. п. п. п. п. п.

8/

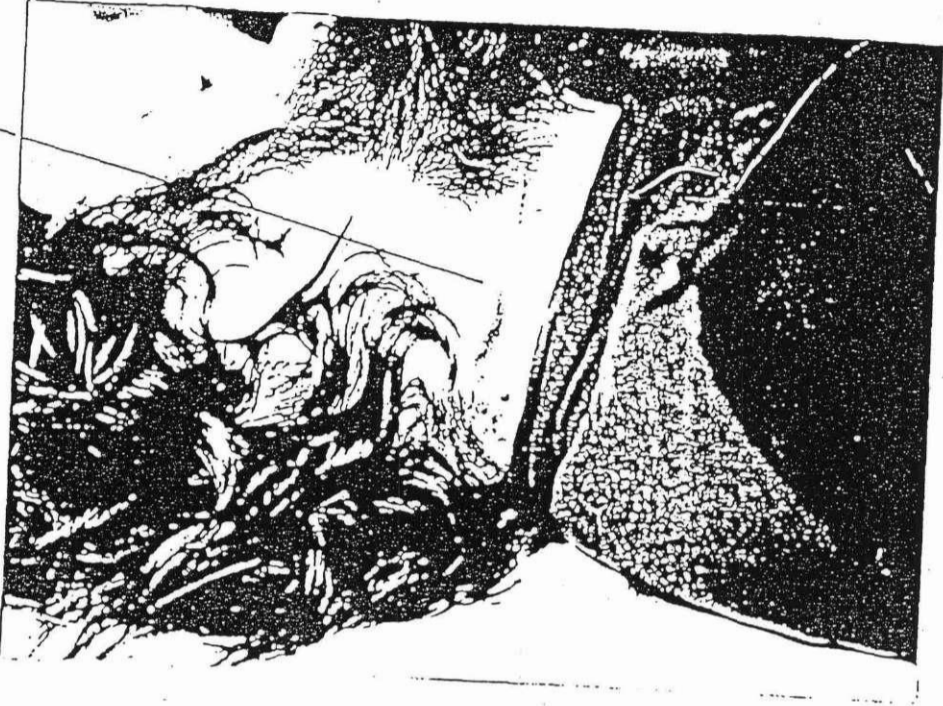


9/



-10-

Traces
de
strangulation.
sur le
lien



-11-

Double
Traces



Cabinet
du Juge d'Instruction

ossier n° _____

PIECES à CONVICTION

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
BRUXELLES

CABINET
DE

M. LE JUGE D'INSTRUCTION

Bur. :

Doss. n° :

Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

Personnelle J. 30

TRANSMIS } à MONSIEUR
RENVOYÉ }

le Procureur du Roi
le Juge d'Instruction

Schlicher

A *Personnelle*

1 2 pièce et jointe

*Avec des excuses pour ne pas y
avoir répondu plus tôt.
Je pense que vous ne serez autorisé
à assister à vos investigations que
par l'intermédiaire de votre domini d'ici
et avec d'autres actions photographiques
Prépare d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.*

*pour fonction
à titre d'information
à mon instruction*

Bruxelles le 12 Mars 1919

Le Juge d'Instruction,

[Signature]

Mireille Van Kerckhove. M^{re} menacée
de mort en public devant

Georges Vandenberghe patron du
"Bon Accueil" à Court St- Etienne.
et devant Michel Dyspa et sa
femme (de Noirat.)

et elle a déclaré que les instigateurs
sont des gens de la société d'out-les-
est. le socié de Bernard Folier
qui a passé 3 heures avec elle le
mardi 20-12-83 (la nuit) à lui
payer du vin au petit Resto d'out-
Jeunne, la patronne, lui a versé

La veille, lundi soir, elle a frappé
Myriam Folie qui habite Place
de Faut.

J'ai peur.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE SEANT A NIVELLES

Etat des frais de descente dus à :
MM. J.-Michel Schlicker, Juge d'Instruction;
P. Bourtembourg, greffier;

Date: 24 avril 1984

Endroit du déplacement: Court-Saint-Etienne, Ottignies-Louvain-la-Neuve
Limelette et Braine l'Alleud

Notice: 140/84 du Cabinet
31.40.713/84 des notices du Parquet,
à charge de X
inculpé de coups et blessures ayant entraîné la mort
sans intention de la donner
(décès de M. Latinus Paul)

Heure du départ: le matin: 11 heures, l'après-midi: 16 h 30'

Heure du retour: le matin: 14 h 50', l'après-midi: 19 heures

<u>Débours:</u> Nivelles - Court St Etienne	20 km
Court St Etienne - Ottignies	3 km
Ottignies - Limelette	2 km 500
Limelette - Nivelles	25 km
Nivelles - Braine l'Alleud	12 km
Braine l'Alleud - Nivelles	12 km

	74 km 500

soit 74 km 500 à 5 F 80 = 432 francs

deux d'iners 500 francs

932 francs

Ce déplacement s'est effectué au moyen de la voiture personnelle de Monsieur le Juge d'Instruction Schlicker.

Marque: Audi

Type: 80 G.L.

Puissance fiscale: 7 C.V.

Nombre de kilomètres parcourus depuis le 1.1.1984

pour les besoins du service: 502 km 500

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration s'élevant à la somme de neuf cent trente-deux francs est sincère et complète.-

Nivelles, le 28 avril 1984.-

P. Bourtembourg

[Signature]

Original taxé
le 28-05-1984
à 932 - frs

ENVOIS DE DETAIL - STUKGOED - STÜCKGUT Récépissé pour l'expéditeur Ontvangsbewijs voor de afzender Empfangsschein für den Absender		Identification - Identificatie - Identifizierung 0318 82107		N° bulletin Nr. bulletin Nr. Versandsch.		Lotissement Vervoerverdeling Leitwegzeiger	
Destination: Station v. bestemming: Bestimmungsbahnhof:		3 4 5		6		7	
Expéditeur - Afzender - Absender: M ^r Le Greffier en Chef Tribunal 1 ^{re} Instance Place Albert 1 ^{er} 1400 Nivelles		N° tarif-contrat: Nr. tarif-contrat: Tarif/Kontrakt Nr.:		N° expéditeur: Nr. absender: Nr. Absender:		8	
Destinataire - Geadresseerde - Empfänger: Chemins de fer belges - Service intérieur Belgische spoorwegen - Binnenverkeer Belgische Eisenbahnen - Binnenverkehr TVA - BTW - MWS: 203.430.576		Exempt de la TVA: Vrijgesteld v. BTW: Freigestellt v. MWS:		art. 41-42 §		9 10 11 12	
Je demande: - ik vraag: - Ich beantrage: <input type="checkbox"/> le pesage de weging die Wiegung <input type="checkbox"/> bureau restant, gare: kantooriggend, station: bahnlagernd im Bahnhof:		Franco - Frei Non Franco - Niet Franco - Unfrei		13		14	
Déclarations - Verklaringen - Erklärungen: Informat. au destinat. - Inlicht. aan geadresseerde - Vermerke am Empfänger Annexes - Bijlagen - Beilagen		Poids brut Brutogewicht Rohgewicht		Kg/m3 ou/af Coeff. Koefl.		15 16 Livr.-Lev.-Lief. 17	
Nous, J.-Michel Schlicker, Juge d'Instruction au Tribunal de première instance séant à Nivelles, avons taxé le présent état à la somme de deux cent trente-quatre francs, suite réquisitoire verbal de transfert du dossier en cause de Latinus Paul Nivelles, le 24 avril 1985 J. Michel Schlicker		Total-Totaal-Gesamt		13		14	
Date et signature de l'expéditeur: Datum en handtekening v.d. afzender: Datum und Unterschrift des Absenders:		Intérêt à la livr. - Belang bij aflev. - Lieferwert F (1) Wert F (1) dp. sich F (1)		(1) En chiffres In cijfers In Ziffern		18 19 20 21 22 23 24	
A 476 30 45 / B 3-4 Z 489		DÉBOURS - AANBODERS - NACHNAHME		Débours - Voorschot Barvorschuss 19		Port - Vracht - Fracht 20	
		Frais accessoires - Bijkosten Nebengebühren 22		Frais assur. europ. - Kost. Europ. Verzek.-Gebühren-Europ. Versich.		Mont. de la TVA - Bedrag BTW Betrag MWS 25	
26 28		29 Cabotage 30		Frais access. arrivée - Bijkost. aankomst Nebengebühren Ankomst		TVA appliquée - Aangerekende BTW Berechnete MWS	
L'expéditeur qui n'obtient pas d'extrait de compte-courant peut faire valider ce récépissé comme facture pour le montant qu'il prend à sa charge. Il présente ou transmet ce document à la gare de départ après avoir inscrit son n° de TVA, dans le case ci-dessous. De afzender die geen uittreksel van rekening-courant ontvangt, kan dit ontvangstbewijs als factuur laten geldig maken voor het bedrag dat hij betaalt. Hij moet dit document voor of stuurt het aan het vertrekstation na inschrijving van zijn BTW-nummer in onderstaand vakje. Der Absender, der keinen Kontokorrentauszug erhält, kann diesen Empfangsschein als Rechnung validieren lassen für den vom ihm bezahlten Betrag. Er soll das Dokument dem Abgangsbahnhof vorlegen oder		Mont. à percevoir - Te innen bedrag Zu erheben Betrag		Timbre à date - Datumstempel - Tagestempel		1	

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
A
NIVELLES

Cabinet de M. le Juge d'instruction
J-Michel SCHLICKER

Dossier n° : 140/84

TRANSMIS à MONSIEUR

le Bourgmestre
le Commissaire de police
le Commandant de la brigade de gendarmerie.

à *G. n. n. n. n.*

avec prière de :

- 1) faire remettre d'urgence a destinataire l'avertissement ci-contre ;
- 2) signaler à l'intéressé-e que faute de satisfaire à cet avertissement des mesures appropriées devront être prises en vue de sa comparution ;
- 3) l'informer qu'une indemnité de témoin lui sera allouée à sa demande si elle est due légalement ;
- 4) nous retourner, dûment complété, le récépissé ci-dessous ;
- 5) nous aviser d'urgence des raisons de la non-remise de l'avertissement a destinataire ;
- 6) faire suivre en cas de changement d'adresse.

, le 14 juin 1985.

Le Juge d'instruction,

[Signature]

Satisfait et renvoyé à M. le juge d'instruction

pour son dossier n°

L'avertissement destiné à
a été remis par nous
à heures à
qui signe avec nous.

Signature de la personne qui a reçu l'avertissement.

, le

166

MENT JUDICIAIRE
NIVELLES
RALE DE GENAPPE

P. V. N° : 1220/85
Dossier N° : 140/84
Indicateur N° : 2963

PRO-JUSTITIA — ~~PROCUR~~

Transmis le 17.06.85 à Monsieur le Juge d'Instruction

J. M. SCHLICKER

~~XXXXXX~~

~~XXXXXX~~

L'an Mil Neuf Cent quatre-vingt cinq

Le dix-sept du mois de juin

Nous, soussigné, SNEESSENS Daniel, Garde Champêtre de la commune de GENAPPE, revêtu de notre uniforme, en service dans la commune. Avons l'honneur de porter à votre connaissance que le(la) nommé(e) :

VAN den BRANDÉ Jean Albert

né(e) à Forest le 07 janvier 1919

Ne réside plus en notre commune, section : Bousval

~~Place~~ Place Communale, n° 2, depuis le 04.09.84

Il(elle) est actuellement à : Bruxelles, Place du Jardin aux

Fleurs 3.

~~XXXXXX~~

~~XXXXXX~~

Dont acte.

D. Sneessen
Le garde-champêtre en chef
SNEESSENS Daniel

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

A

NIVELLES

Cabinet de M. le Juge d'instruction
J-Michel SCHLICKER

Dossier n° : 140/84

TRANSMIS à MONSIEUR

le Bourgmestre

le Commissaire de police

le Commandant de la brigade de gendarmerie.

à *G. Schlicker*

avec prière de :

- 1) faire remettre d'urgence a destinataire l'avertissement ci-contre;
- 2) signaler à l'intéressé-e que faute de satisfaire à cet avertissement des mesures appropriées devront être prises en vue de sa comparution;
- 3) l'informer qu'une indemnité de témoin lui sera allouée à sa demande si elle est due légalement;
- 4) nous retourner, dûment complété, le récépissé ci-dessous;
- 5) nous aviser d'urgence des raisons de la non-remise de l'avertissement a destinataire;
- 6) faire suivre en cas de changement d'adresse.

, le 14 juin 1985.

Le Juge d'instruction,

[Signature]

Satisfait et renvoyé à M. le juge d'instruction

pour son dossier n°

L'avertissement destiné à

a été remis par nous

à heures à

qui signe avec nous.

Signature de la personne qui a reçu l'avertissement.

, le

168

DE PREMIERE INSTANCE
DE
NIVELLES

J. 5.

AVERTISSEMENT

Cabinet de M. le Juge d'instruction
J. Schlicker
Dossier n° : *140/84*

Nous, **J-Michel SCHLICKER** Juge d'instruction au
Tribunal de première instance de *Nivelles*
invitons conformément à la loi *Jean Albert Vandenberghe*
2 P. Communauté à Genesee

à comparaître en personne, le *19 juin 1985* 19 , à *15 heures*
devant nous en notre cabinet au Palais de justice à *Nivelles*
pour y être entendu *comme témoin*
Faute de satisfaire à la présente invitation, des mesures appropriées seront prises en
vue de sa comparution.

AVIS.— 1. L'article 123 nonies du Code pénal (art. 8.
1° et 3°, de la loi du 14-6-1948) punit de peines cor-
rectionnelles celui qui fait usage du droit de témoigner
sous la loi du serment dont il est interdit ou déchu.
2. La personne avertie devra se présenter munie de sa
carte d'identité.

POLICE ...
EN ... 17 JUIN 1985
N° *2763*
Sorti le **17 JUIN 1985**

le *14 juin* 19 *85*
Le Juge d'instruction,
[Signature]

Taxé à sa demande en vertu des articles (1)
du tarif du 28-12-1950 au témoin

résidant à _____, canton de _____
la somme de _____ pour _____ jour de comparution (2)
et _____ kilomètres parcourus savoir : _____ par voie ordinaire
et _____ par chemin de fer.

- Le témoin a déclaré :
- 1) ne recevoir ni traitement ni rétribution fixe à charge de l'Etat, de la Province, de la Commune, ni d'un service public qui en dépend, ni de la S.N.C.B. ;
 - 2) n'avoir pas joui d'une réduction du prix du transport.
 - 3) avoir joui d'une réduction de % (3).

INDEMNITES DUES AU TEMOIN

Comparution	}	le matin	
		l'après-midi	
K. M.	}	2 x	km.
		à	le km.
		2 x	km.
		à	le km.
TOTAL			
Réduction du prix du transport		%	
RESTE DU			

Le _____ 19 ____
Le Juge d'instruction,

Pour acquit :

- (1) Les articles à viser sont les suivants :
art. 29 — indemnité de comparution de témoin ;
art. 30 — indemnité de comparution d'expert ;
art. 31 — suppression de l'indemnité de comparution de témoin (service public) ;
art. 32 — indemnité de voyage si plus de 5 kilomètres ;
art. 33 — réduction chemin de fer ou vicinal ;
art. 34 — indemnité de nuit ;
art. 35 — témoin venant de l'étranger ;
art. 38 — malades ou infirmes, garçons de moins de 15 ans et filles de moins de 18 ans accompagnés.
(2) à biffer dans le cas de l'article 31 du tarif.
(3) à biffer éventuellement.

169

Cabinet du Juge d'instruction

A. Joris J. Michel SCHLICHER

Nivelles

Dos n° 140/84

Revoyez la présente avec la
réponse à l'adresse nominative
du signataire.

Nivelles, le 17-06-1955

Transmis à Monsieur le

Commissaire de police

Bourgmestre à *Comm. St Etienne*

avec prière de vouloir bien faire connaître à la personne ci-
après désignée, qu'elle doit se présenter à mon Cabinet, au Palais
de Justice de Nivelles, le 21 Juin 1955
à 15 heures, et lui faire signer en marge pour pris
connaissance.

M. Michel Schlicher
113 Av. de l'Indépendance à Comm. St Etienne

Pris connaissance de la
convocation ci-contre,
le

~~Me faire parvenir le bulletin de renseignements, de la
persenne pré-nommée.~~

Le Juge d'instruction,

[Signature]
(A. Joris)

120

Cabinet du Juge d'instruction

A. Joris J. Michel SCHLICHER

Nivelles

Dos n° 140/84

Renvoyez la présente avec la
réponse à l'adresse nominative
du signataire.

Nivelles, le 17-00-1935

Transmis à Monsieur le

Commissaire de police

Bourgmestre à *Luc St Pholien*

avec prière de vouloir bien faire connaître à la personne ci-
après désignée, qu'elle doit se présenter à mon Cabinet, au Palais
de Justice de Nivelles, le *21 Juin 1935*
à *15* heures, et lui faire signer en marge pour pris
connaissance.

LECOMTE Fernand
113 AV des Anabaptistes à Luc St Pholien
Chimay

Pris connaissance de la
convocation ci-contre,
le

~~Me faire parvenir le bulletin de renseignements, de la~~
personne prénommée.

Le Juge d'instruction,

[Signature]
(A. Joris)

J. Michel SCHLICHER

137

29 AVR. 1985 | 30.65

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION
de l'Arrondissement
de NIVELLES

Nivelles, le 19

BE 39029



Corresp. n° 140/84
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

REQUISITOIRE

ANNEXE

Nous, J.M. SCHLICKER, Juge d'instruction au tribunal de première instance de Nivelles, requérons Madame BRENNWEISEN, du service de Monsieur le Professeur BAU. Bâtiment du Génie Civil Quai Banning 6 - 4000 LIEGE

de réaliser sur l'échantillon remis par l'expert Orban les essais suivants :

- a) un essai de traction simple en vue de déterminer la charge de rupture;
- b) un essai de résistance à un effort dynamique (h= 60 cm, poids = 55Kg

De faire dutout rapport écrit et motivé, serment prêté conformément à la loi.

Fait en notre cabinet au Palais de Justice à Nivelles le 25 avril 1985.



[Signature]

Le présent réquisitoire doit être joint à l'état de frais en double exemplaire.

FUNERAILLES

G. Debroux

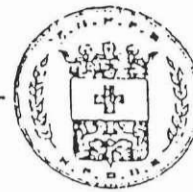
Avenue des Combattants 68-70
1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

Téléphone : (010) 41 42 91

Stat. Gén. de Banque : 271-0020910-35
Reg. de Commerce de Nivelles : 27027
T. V. A. : 017.575.038

Nous avons l'honneur d'informer

Duplicate



Ottignies, le 28 avril 1984

Hôpital de Braine-l'Alleud
Service médecine légale
Docteur Paul Chailly
1420 Braine-l'Alleud

que les frais de funérailles de Monsieur Paul LATINUS, décédé à Court-Saint-Etienne
le 24 avril 1984.

le 25 avril 1984 : transfert de Court-Saint-Etienne à Braine-l'Alleud	I.700
prestation de 2 hommes	I.600
le 28 avril 1984 : transfert de Braine-l'Alleud à Court-Saint-Etienne	I.700

Certifié sincère et conforme à la somme de CINQ MILLE TROIS CENTS FRANCS.

G. Debroux
épouse G. Debroux

5%

T.V.A.

5.00

30

5.30

s'élèvent à la somme de

Avec nos remerciements.

Conditions de paiement. - Nous n'intervenons pas dans la liquidation des successions. Nos factures sont payables au grand comptant, dès réception. Toute facture impayée endosse le mois de son échéance, portera intérêt au taux de 1 % par mois à partir de la date d'émission et le montant de la facture sera forfaitairement et à titre de clause pénale majoré de 15 % sans mise en demeure et de plein droit. En cas de contestation, les Tribunaux de Nivelles sont seuls compétents.

Satisfait et renvoyé à M. le juge d'instruction SCHLICHER
ur son dossier n° 140/84
L'avis d'avertissement destiné à
a été remis par nous DURANT MATON Julia
heures à elle-même
i signe avec nous. le 9 OCT. 1985

2107
LE 07 OCT 1985
SORTI LE
09 OCT. 1985

Signature de la personne qui a reçu l'avertissement.

Julia Maton

Durant

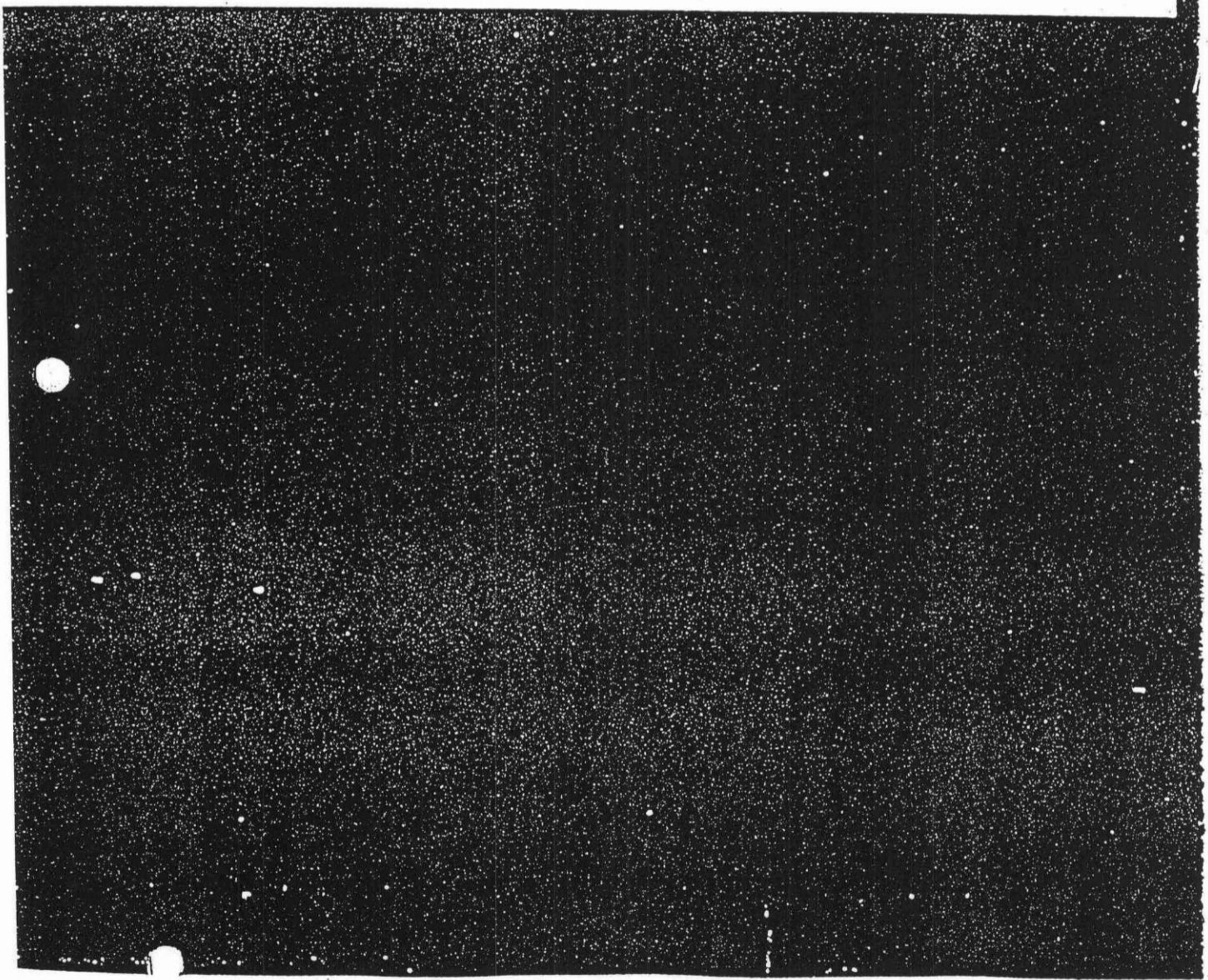
DURANT Claude
agent brigadier de police

Satisfait et renvoyé à M. le juge d'instruction y. Michel SCHLICHER.
de Nivelles.
n dossier n° 140/84 à comparaître le 9/10/85 à 15h.
L'avertissement destiné à m. BOUGEROL Jean-Maurice.
mis par nous Morit Christian agent. le 04/10/85
heures à
e avec nous. *Morit*

MONTIGNY-LE-TILLEUL
COMMISSARIAT DE POLICE
Entré le - 2 OCT. 1985
N° 2596 GA
Sorti le 04 OCT. 1985

Signature de la personne qui a reçu l'avertissement.

Montigny le Tilleul 04/10/85
Bogerol



TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

Palais de Justice
Place Albert 1er,
1400 NIVELLES

CABINET
DE

M. LE JUGE D'INSTRUCTION

Michel SCHLICHER

Dossier n° 140/84

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur l'enveloppe
le nom du magistrat qui a signé
cette pièce.

ANNEXE :

avec prière de me faire parvenir

1. — le bulletin de renseignements (*),
2. — un extrait, mentionnant la filiation, ou une copie certifiée conforme de l'acte de naissance,
3. — un extrait de l'acte de décès,
4. — un rapport précis et circonstancié concernant la conduite, la moralité, la situation financière et familiale

de LATINUS Poul n° 140450
Déclaré à Court St Etienne le
24 04 1974

Nivelles, 20-02-1985 19

Le Juge d'Instruction,

(*) La vérification de l'état-civil est toujours requise si l'intéressé est né dans la commune qui délivre le bulletin de renseignements.

125
J. 14/1
ADMINISTRATION
COMMUNALE
22 FEV. 1985
COURT-SANT-ETIENNE

A MONSIEUR

mon honoré Collègue
le Greffier en chef
le Bourgmestre-officier de police
le Commissaire de police
le Commandant de la brigade de gendarmerie

à Court St Etienne

GENDARMERIE

Brigade de B.S.R. - WAVRE.

Dossier 140/84 de monsieur
J.I. SCHLICKER
V. 635/84 - B.S.R. de Wavre.

20379

INVENTAIRE
DES PIECES A CONVICTION DEPOSEES AU GREFFE

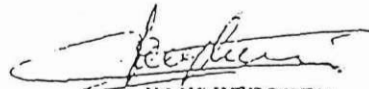
Objets saisis en cause de (1) LATINUS Paul.
prévenu(e) de
sur plainte de (1)
Nom et qualité du verbalisant : VANPETEGHEN 1 ML
Date du procès-verbal : trois ~~xxxxxx~~ juillet 84
Numéro du procès-verbal : 635
Date de mise en dépôt :
Saisi : d'office (en flagrant délit) :
sur ordre de M. le Juge d'Instruction SCHLICKER dossier n° 140/84
en date du trois juillet 84, n°
suite à l'apostille de M. le Procureur du Roi
en date du, n°
Saisie opérée chez (1) VAN HOUTVINCK Hircille à Court St.
Etienne, rue de Limoges, n° 6.

NOMENCLATURE DES OBJETS SAISIS

- 1° un cable téléphonique ayant servi à la reconstitution
- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°
- 8°
- 9°
- 10°

Les objets n° 1
sont réclamés par (1) personne.
Wavre, le 04 juillet 84 19..

REÇU AU GREFFE



VANPETEGHEN
1 ML

(2)

Commandant la brigade.

(1) Nom, prénoms, domicile.
(2) Nom et grade.

Inventaire des objets	ayant servi ou ayant été destiné à commettre l'infraction	ayant été le produit de l'infraction	pouvant servir à la manifestation de la vérité	PROPRIÉTAIRE DE L'OBJET (nom, prénom, domicile)
1° 1 périodique Shopping -magazine			X	VAN HOUTVINCK Mireille, COURT ST ETIENNE, rue de Linauges, 6
2° un couteau à légumes			X	Id
3° un couteau à grande lame "PRESTIGE"			X	Id
4° 4 cartons divers			X	Id
5° un câble de téléphone			X	Id
6° long de 4,30 M environ				
7° un morceau de câble de Tf			X	Id
8° long de 0,39 m.				
9°				
10°				

Reçu au greffe

Remis au greffe

4/5/87

Signature

Signature

122

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
BRUXELLES

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION

TRANSMIS } à MONSIEUR
~~RENOYÉ~~ } *Lehlerku*
le Procureur du Roi
le Juge d'instruction

à *Lehlerku*

Bur. :
Doss. n° : *47/82*
Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat sousigné.

ANNEXE :

Les pièces ci-jointes

font son information

Prière d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Bruxelles le 22 JUN 1904

Lehlerku

Le Juge d'instruction,

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A

1400 NIVELLES
CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

Michel SCHLICHER
Dossier n° 140/84

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

ANNEXE :

TRANSMIS
REVOYE

à MONSIEUR

le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'of-
ficier dirigeant
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie B.S.R.
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police

à Madame Smets

en le priant de bien vouloir identifier un marocain,
prénomé Dirk qui pointerait au chômage à Court Saint
Etienne, en même temps que Van Houtvinck Mireille et
qui aurait été témoin de la rencontre de Mireille et
du Commissaire Smets de la Sureté de l'Etat.

RIKSWACHT Distrikt BRUSSEL
N°: 11067
IN: 13 JUN 1984 Naar: BSA
Out:

Nivelles, le 12 juin 1984.

Le Juge d'Instruction,

Michel SCHLICHER

68/807

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A

1400 NIVELLES
CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION
J.M. Schlicker

Dossier n° 140/84

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

ANNEXE :

TRANSMIS
RENVOYE à MONSIEUR

J. 31

le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'of-
ficier dirigeant
le commandant du district de gendarmerie *BSA*
le commandant de la brigade de gendarmerie
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police

à 1300 Wavre

Bien vouloir remettre le document ci-joint
à Madame Latinus.

159
GENDARMERIE
DISTRICT DE WAVRE
N° 3.190
Entré le 25 JUN 1984
03 Jul 1984

Reçu le 28.06.84

LANOY F.
Vve LATINUS

F. Lano

Nivelles 25 juin 19 *84*

Le Juge d'Instrucir
[Signature]

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A

1400 NIVELLES
CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION
J. Michel SCHLICKER

Dossier n° 140/14

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

ANNEXE :

J. 31
TRANSMIS
RENVOYE à MONSIEUR

le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'of-
ficier dirigeant
le commandant du district de gendarmerie *B.S.R.*
le commandant de la brigade de gendarmerie
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police

à *J. Van Walle*

de bien vouloir refaire l'expérience du
26 juin 1984 dans l'affaire Latinus avec
un fil de téléphone rigoureusement exact.

GENDARMERIE

DISTRICT DE WAVRE

N° 3233

Entré le 10.3 Jul 1984

19 Jul 1984

Nivelles, 160784 19

Le Juge d'Instruction,

176

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION

de l'Arrondissement
de NIVELLES



Corresp. n°
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

Nivelles, le7.....septembre..... 19 84

Monsieur Claude SOHIER
Notaire
Place de l'Eglise, 2

1341 Ottignies Louvain La Neuve

Mon cher Notaire,

concerne : Succession de Paul LATINUS
Nos Réf. 140/84

Monsieur le Procureur du Roi m'a transmis votre lettre du 9 août en cause de Paul LATINUS. Je n'ai aucun élément à pouvoir vous communiquer relativement à son patrimoine.

Recevez, Monsieur le Notaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Juge d'Instruction,

J.M. Schlicker.

Inst. 258/84

CLAUDE SOHIER
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE

B.B.L. 310-0831789-03
S.G.B. 271-0532871-82
C.C.P. 000-0750064-50

PLACE DE L'ÉGLISE 2
1341 OTTIGNIES-L.L.N.
LE 29 août 1984

PARQUET DU PROCUREUR-DU ROI
Place Albert 1er 1
1400 NIVELLES

Monsieur le Procureur,

Réf. : Succession de Monsieur Paul LATINUS

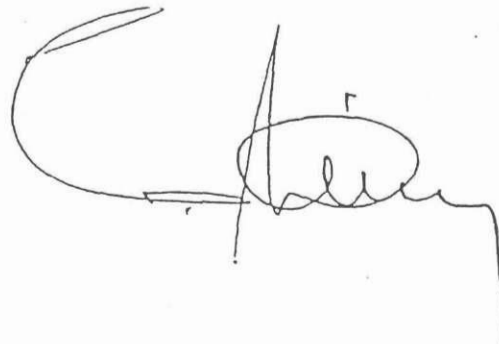
Chargé de liquider la succession de feu Monsieur Paul LATINUS, décédé à Court-St-Etienne le 24 avril dernier, alors qu'il était domicilié à Laeken, avenue des Pagodes n° 38, il m'est nécessaire de connaître les forces actives et passives en possession du défunt.

Il ne laisse aucun descendant et ses héritiers sont sa mère et sa demi-soeur, qui me disent n'avoir aucune connaissance de ses activités et, par conséquent, des éléments de son patrimoine.

N'auriez-vous pas dans le dossier ouvert suite à son décès, où il aurait été conclu au suicide, des éléments qui pourraient m'indiquer où le défunt avait déposé ses avoirs (compte en banque, livret d'épargne, etc.) ?

Il avait notamment le 28 juin 1982 passé, en mon étude, un acte de vente d'un terrain pour le prix lui payé de 950.000 F dont les héritiers doivent justifier l'emploi, cfr. art. 108 du Code des Successions.

En vous remerciant d'avance, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



184

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

R. 1/1

TRANSMIS à Monsieur le juge d'instruction

Schliker

Bur. :
Not. n° 3140713/84
Corr. n°
Réf. :
Annexes :

Pour jonction à son
avis instruction 158/84

Avec l'assurance de ma considération très distinguée.

Nivelles le 3/9/

19 84

Le procureur du Roi,

PARQUE
DU
PROCUREUR DU ROI

R. 1/1

TRANSMIS à Monsieur le juge d'instruction
J. de Sicelles

Bur. :

Not. n° . *31.40.713/84 - I 258/84*

Corr. n° .

Réf. :

Annexes :

En retour avec mes remerciements et
Avec l'assurance de ma considération très distinguée.

Sicelles, le 18 octobre 1954.

~~Le procureur du Roi,~~
Le stagiaire judiciaire

C. uny

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
NIVELLES

CABINET

DE

M. LE JUGE D'INSTRUCTION

J. Michel SCHLICKER

Bur. : I:0/84

Doss. n° :

Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

TRANSMIS

RENOVOYE

à MONSIEUR

J. 31.

le Procureur du Roi
le Juge d'instruction
l'Officier du ministère public près le Tribunal
de police
le Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'Officier dirigeant
le Commandant de gendarmerie
du district *BSA*
de la brigade
le Bourgmestre - Officier de police
le Commissaire de police

Wavre

à

Auriez vous la bonté a

1° Dresser un tableau des gens repris a l'agenda
vis a vis de Latinus. (relation, domicile, dates et
motifs des relations)

2° De décrypter les notes de Libert.

Nivelles le 01 08 1984 19

186
GENDARMERIE
DISTRICT DE WAVRE

N° *3119*
Entré le 02 Aou 1984

.....

Le Juge d'instruction,

[Signature]

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION

de l'Arrondissement
de NIVELLES



Corresp. n°
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

dossier 140/84

Nivelles, le 19

R E Q U I S I T O I R E

Nous, J.-M. SCHLICKER, Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Nivelles,

Requérons Monsieur le Directeur de la Régie des Téléphones et des Télégraphes,

de bien vouloir communiquer à la BSR de Wavre les noms des abonnés ayant les numéros de téléphone suivants:

041.360556 - 2304331 - 7331609 - 5119228 - 071.315321 - 067.773551 -
7517733 - 065.654506 - 010.416601 - 7413002 - 7203967 - 2302927 -
4663502 - 5131830 - 056.337703 - 7516001 - 5131830 et 2167195.

Fait en Notre cabinet, au Palais de Justice de Nivelles, le mercredi vingt-quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Juge d'Instruction

J.-M. SCHLICKER

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
BRUXELLES

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION

TRANSMIS } à MONSIEUR
~~RENVOIE~~ }
le Procureur du Roi
le Juge d'Instruction

Schliker

Bur. :
Doss. n° : *44/32 -*
Cott. n° 1

à *Bruxelles*

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat sousigné.

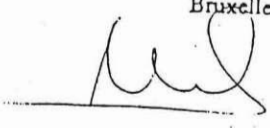
ANNEXE :

La pièce ci-jointe

*pour en information.
Il faudrait il ne doit interpellé un
Psychologue au sujet du produit
dont question dans cette déclaration?*

Prère d'agrèer l'assurance de ma considération très distinguée.

Bruxelles le 20 JUILLET 19



Le Juge d'Instruction,

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
BRUXELLES

CABINET
DE

M. LE JUGE D'INSTRUCTION
Expédié

TRANSMIS }
RENVOYÉ } à MONSIEUR
le Procureur du Roi
le Juge d'Instruction

Schleker

à *Hubelle*

Bur. :

Doss. n° : *44/82*

Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat sousigné.

ANNEXE :

190

1 pièce ci-jointe

avec prière de faire passer à une
bonne connaissance (si possible un
maître, début janvier) de la
procédure de ratification, avec un mandat
qui est du fait, correspondant à
celui de l'intéressé, et avec un fil
électrique relatif à celui qui a été

Prière d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Bruxelles le 11 Mars 19

[Signature]

Le Juge d'Instruction,

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

TRANSMIS
RENVOYE

1400 NIVELLES
CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

J. MICHEL RENLICHES

Réf. : 140/14

En cas de renvoi mentionner
sur le pli le nom du magistrat
précité.

ANNEXE :

Procureur du Roi
Juge d'instruction
Commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire
qui assiste le procureur du Roi près le tribunal
de police
Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'officier dirigeant
Commandant du district de gendarmerie *B.S.A.*
Commandant de la brigade de gendarmerie
Bourgmestre - officier de police
Commissaire de police

à *W/Vu*

La reconstitution dans l'affaire LATINUS n'aura pas lieu le vendredi 11 janvier et ce à la demande de Mme LYNA, mais le 25 janvier, rendez-vous à 14h30 au District.

10
GENDARMERIE
DISTRICT DE NIVELLES

107
Entré le 10 Jan 1985

09-01-1985 19

Le Juge d'Instruction

[Signature]

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

1400 NIVELLES

CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

J. MICHEL SCHLICHER

Réf. : I40/S4

En cas de renvoi mentionner
sur le pli le nom du magistrat
précité.

ANNEXE :

TRANSMIS
RENVOYE au

Procureur du Roi
Juge d'instruction
Commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire
qui assiste le procureur du Roi près le tribunal
de police
Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'officier dirigeant
Commandant du district de gendarmerie
Commandant de la brigade de gendarmerie
Bourgmestre - officier de police
Commissaire de police

à Wavre

Pour exécution

GENDARMERIE
DISTRICT DE WAVRE
N° 6113
Entré le 12 Dec 1984

12 Decembre 1984 19

Le Juge d'Instruction.

4/82

305

COMMUNE D'ETTERBEEK
COMMISSARIAT
DE
POLICE

Etterbeek, le 26.09 1985

N° 37.006

Annexe :

Transmis la pièce ci-jointe en retour

à Mr J.I. SCHLICKER J.M.

à NIVELLES

Suite communication téléphonique de ce
jour, nous vous renvoyons la citation
concernant de BONVOISIN Benoit
reçue tardivement.

Le Commissaire de Police,



le A Monsieur
Juge d'Instruction
J.I. Schlicker
Nivelles

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

A

NIVELLES

Cabinet de M. le Juge d'instruction
J.M. SCHLICKER

visite n° :

140/84

TRANSMIS à MONSIEUR

le Bourgmestre

le Commissaire de police

le Commandant de la brigade de gendarmerie.

à ETTERBEEK.....

POLICE D'ETTERBEEK
27 -09- 1985
IND. N° 37006

avec prière de :

- 1) faire remettre d'urgence a destinataire l'avertissement ci-contre;
- 2) signaler à l'intéressé-e que faute de satisfaire à cet avertissement des mesures appropriées devront être prises en vue de sa comparution;
- 3) l'informer qu'une indemnité de témoin lui sera allouée à sa demande si elle est due légalement;
- 4) nous retourner, dûment complété, le récépissé ci-dessous;
- 5) nous aviser d'urgence des raisons de la non-remise de l'avertissement a destinataire;
- 6) faire suivre en cas de changement d'adresse.

Nivelles , le 24/09/1985

Le Juge d'instruction,

Satisfait et renvoyé à M. le juge d'instruction
mon dossier n°
L'avertissement destiné à
mis par nous
heures à
avec nous.
signature de la personne qui a reçu l'avertissement.

, le

POLICE D'ETTERBEEK
27 -09- 1985

PALAIS DE PREMIERE INSTANCE
DE
NIVELLES

1. 5.

AVERTISSEMENT

Cabinet de M. le Juge d'instruction
J.M. SCHLICKER
Dossier n° : 140/84

Nous, J.M. SCHLICKER Juge d'instruction au
Tribunal de première instance de Nivelles
invitons conformément à la loi Benoit de Bonvoisin
30, boulevard Saint Michel à 1040 Bruxelles

à comparaître en personne, le 26 septembre 1985, à 15 heures 00
devant nous en notre cabinet au Palais de justice à Nivelles
pour y être entendu comme témoin

Faute de satisfaire à la présente invitation, des mesures appropriées seront prises en
vue de sa comparution.

Nivelles le 24 septembre 1985
Le Juge d'instruction,

AVIS. — 1. L'article 123 nonies du Code pénal (art. 8.
1° et 3°, de la loi du 14-6-1948) punit de peines cor-
rectionnelles celui qui fait usage du droit de témoigner
sous la loi du serment dont il est interdit ou déchu.
2. La personne avertie devra se présenter munie de sa
carte d'identité.

Taxé à sa demande en vertu des articles (1)
du tarif du 28-12-1950 au témoin

résidant à _____, canton de _____
la somme de _____ pour _____ jour de comparution (2)
et _____ kilomètres parcourus savoir : _____ par voie ordinaire
et _____ par chemin de fer.

- Le témoin a déclaré :
- 1) ne recevoir ni traitement ni rétribution fixe à charge de l'Etat, de la Pro-
vince, de la Commune, ni d'un service public qui en dépend, ni de la S.N.C.B. ;
 - 2) n'avoir pas joui d'une réduction du prix du transport.
 - 3) avoir joui d'une réduction de % (3).

INDEMNITES DUES AU TEMOIN

Comparution	}	le matin	
		l'après-midi	
K. M.	}	2 x	km.
		à	le km.
		2 x	km.
		à	le km.
TOTAL			
Réduction du prix du transport			%
RESTE DU			

Le _____ 19 _____
Le Juge d'instruction,

Pour acquit :

- (1) Les articles à viser sont les suivants :
- art. 29 — indemnité de comparution de témoin ;
 - art. 30 — indemnité de comparution d'expert ;
 - art. 31 — suppression de l'indemnité de comparution de témoin (service public) ;
 - art. 32 — indemnité de voyage si plus de 5 kilomètres ;
 - art. 33 — réduction chemin de fer ou vicinal ;
 - art. 34 — indemnité de nuit ;
 - art. 35 — témoin venant de l'étranger ;
 - art. 38 — malades ou infirmes, garçons de moins de 15 ans et filles de moins de 18 ans accompagnés.
- (2) à biffer dans le cas de l'article 31 du tarif.
(3) à biffer éventuellement.

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION

de l'Arrondissement
de NIVELLES



Corresp. n° 140/84
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

Nivelles, le 14 février 1985

Monsieur l'adjt. chef Dussart
District de Gendarmerie

1300 Wavre

Monsieur,

Dans le cadre de cette enquête, j'ai demandé à Mr l'expert ORBAN de prendre contact avec vous afin qu'il examine la cave où l'on a découvert le corps de Paul Latinus et ce en vue de réaliser son expertise en résistance de matériau.

D'autre part, j'aimerais que vous fassiez un procès-verbal de synthèse reprenant notamment toutes les constatations matérielles suite au témoignage, notamment, de la concubine de Paul Latinus. J'aimerais également que vous rédigiez un P.V. avec les devoirs en cours et ceux à accomplir, notamment vis-à-vis du garde du corps de Paul Latinus. Il y aurait lieu également d'interpeller une personne connaissant parfaitement les noeuds marins afin de nous renseigner sur l'usage que Paul Latinus a fait du câble. Je compte sur votre diligence habituelle pour recevoir ces documents dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur l'Adjudant chef, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Juge d'instruction

J.M. SCHLICKER

GENDEMERIE

WAVRE

942

20 Fev. 1985

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A

1400 NIVELLES

CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION
Michel SCHLICKER

Dossier n°
140/14

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

TRANSMIS
RENVOYE à MONSIEUR

J. 31

le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'of-
ficier dirigeant
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie
le bourgmestre - officier de police
le commissaire de police

ANNEXE :

à W.V.V.

en le priant de bien vouloir entendre DE LOMBAERDE Karl
aux fins de: - identifier les personnes dont il ne veut
pas dévoiler dans l'état actuel l'identité;
- lui faire préciser les éventuelles
menaces dont Latinus aurait été l'objet et l'éventuelle
protection qui auraient été prévue;
d'entendre ou de réentendre:
- la mère de Latinus concernant les menaces
- la concubine, concernant l'éventuelle "trahison" à
laquelle De Lombaerde a fait allusion;
- les tenanciers du café Le Cambrinus sur l'attitude
de Latinus pendant les heures qui ont précédé le
suicide (les éventuels contacts)
- le chauffeur du taxi qui a reconduit Latinus à son
domicile;

661
GENDARMERIE
DISTRICT DE WAVRE
N° 2369
10 Mai 1984
M+

Nivelles, 09-05-1984 19

Le Juge d'Instruction

DÉPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 23.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent ~~XXXXXX~~ quatre vingt-quatre
le quatorze juin à 10 heures

Nous, J.M. Schlicker,

juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES

assisté de notre greffier, R. Sycœur, Delgo, âgée de plus de 21 ans, assumée greffier en remplacement des greffiers en chef et greffiers légitimement empêchés, laquelle a prêté préalablement entre nos mains le serment "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES

avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu: DELOMBAERDE Charles, Ernest, Adolphe, né à Ng
(Java) le 10 septembre 1909, domicilié à Bruxelles,
Washingtonstraat, n°6

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties,

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, ni allié des parties de
serment suivant :

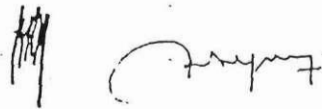
« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ainsi va le Dieu ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Le W.N.P. m'avait contacté quelques temps avant le double assassinat de la rue Pastorale à Bruxelles. Je n'étais pas au courant de celui-ci. J'ai rencontré Paul Latinus quelques temps après cet assassinat.

INDEMNITÉ
AU
TÉMOIN

heant



198

Je sais que le mouvement W.N.P. a été infiltré par des membres de la Sûreté et notamment Monsieur Smets surnommé "Le Canard". Michel Libert m'avait précisé que Monsieur Smets y avait donné des cours notamment à propos de filature, guérilla urbaine, je pense que c'est également Michel Libert qui m'avait précisé qu'il avait enseigné à tuer quelqu'un sans laisser de trace. Michel Libert était continuellement en rapport avec deux autres personnes de la sûreté surnommés "Le Chien" et "le Lapin".

Je n'ai jamais rencontré ces deux personnes.

Michel Libert m'avait confié qu'ils allaient pousser la collaboration avec des deux personnes afin d'étendre le mouvement et de constituer un groupe secret en cas d'invasion communiste.

Une huitaine de jours avant le décès de Paul Latinus, ce dernier m'a demandé de le voir et il m'a confié que sa concubine l'avait continuellement trahi avec un membre de la sûreté, le surnommé Canard.

Paul Latinus m'avait téléphoné le 20 avril car il désirait me rencontrer. Comme il ne savait se rendre chez moi ce jour là, il m'a retéléphoné le 21 et le 21 vers 9H30 du matin, il m'a confié au téléphone que sa concubine Mireille l'avait trahi. Il a même précisé qu'il en avait la preuve écrite.

J'ai trouvé étrange que Paul Latinus ait disparu le samedi 21 après m'avoir téléphoné, le dimanche 22 et le lundi 23.

J'ai d'ailleurs pris contact avec différentes personnes qui connaissaient Paul Latinus, aucune personne n'a eu de contact avec lui ces trois jours là, ni sa mère ni ses amis.

Sa mère ne l'a revu que le mardi 24 avril.

Après l'assassinat, je dirai même longtemps après, Barbier était très nerveux et je sais que plusieurs fois à la demande de sa femme, Paul Latinus a été passer des nuits en sa compagnie pour le calmer.

Si Paul Latinus a fait une déclaration à Monsieur Marnette à la Police judiciaire à propos de Barbier, c'est après m'en avoir parlé. Je lui ai conseillé d'aller dire toute la vérité.

Après cette déclaration à la police judiciaire, certains membres du W.N.P. ont compris sa démarche, parmi ceux ci il y a Frédéric Saussez, Jean-Louis Memry, Parmi ceux qui n'étaient pas d'...



avec ce geste il y avait Christian Elnikov, un certain Luc
et un certain "Légume" DeYode.

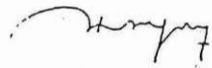
J'ai une fois vu chez Paul Latinus un dossier d'un mouvement
de défense qui s'intitulait Comité Ouwendijk, faisait partie
de ce comité, des gens importants je vous cite parmi les noms
que j'ai vu, comme faisant partie de ce comité Monsieur
Vanden Buynants, Le Baron Bonvoisin, il y avait également deux
officiers supérieurs de l'armée belge.

Je crois que Paul Latinus a remis ce dossier à Monsieur Marnette.

Je lui ai conseillé d'ailleurs de le faire. Je pense que les
gens qui faisaient partie de ce comité ont du lui en vouloir
d'être rentré en possession de ce dossier.

Je trouve étrange que la concubine de Paul Latinus en constatant
qu'il s'était pendu ait tranché la corde.

Après lecture, persiste et signe.



DÉPOSITION
DE
TÉMOIN

U. 23.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ quatre vingt quatre
le quatorze juin à 15H30 heures

Nous, J.M. Schlicker,

juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES

assisté de notre greffier, R. Scyeur, belge, âgée de plus de 21 ans, assumée
greffier en remplacement des greffier en chef et greffiers légitime-
ment empêchés, laquelle a prêté le serment " Je Jure fidélité
au Roi, Obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge "

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES

avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu: KAUSSE Joseph, Henri, Antoine, né à Brussel II
le 17 novembre 1945, domicilié à Sint Pieters Leeuw
Brusselbaan 485B.

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant:

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ainsi m'aide Dieu ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré

J'ai fait pour la première fois la connaissance de 'aul LATINUS
vers la mi mai 1982.

Je suis en effet chargé de surveiller les groupés tant de gauche
que de droite dans la région Bruxelloise et du Brabant Wallon.

INDEMNITÉ
AU
TÉMOIN.

rien

Handwritten signature

Handwritten mark

201

Nous surveillons ainsi les groupements d'extrême gauche et d'extrême droite.

Paul Latinus était un de nos informateurs et si j'ai pris contact avec ce dernier c'est que j'en suis aperçu qu'il n'était pas tout à fait régulier avec mon inspecteur Monsieur Bernard Estievenart. Pour connaître ce qui se passe au sein des mouvements extrémistes nos ~~inspecteurs~~ inspecteurs ont des contacts avec des indicateurs qui sont généralement membres de groupement.

Notre technique de travail consiste toujours dans cette méthode de travail et jamais dans une infiltration personnelle.

En d'autres termes, nous refusons toujours d'assister à des réunions privées.

Paul Latinus à l'époque ne voulait pas remettre à mon inspecteur une brochure dénommée Althing il s'agissait d'une brochure imprimée sur papier rouge pour empêcher que l'on en prenne copie. Cette brochure reprenait ~~des~~ le fruit de vol de télex de l'Otan au 5 T.R.

C'était des membres de l'entourage de Libert et de Latinus qui ont du sortir ces télex du C.T.R. du 5 T.T.R.

À la demande de Latinus, nous avons coupé nos contacts avec ce dernier et nous avons recruté vers septembre ou octobre 1982 Michel Libert.

C'est ce dernier qui nous a remis le dossier Geshir. Il apparaissait de ce dossier que cette personne faisait du commerce d'armes à la limite de la légalité, qu'il devait peut-être être indicateur auprès de la gendarmerie d'Anvers.

Le dossier comprenait des feuilles sortant d'un listing d'ordinateur. Je n'ai jamais vu que Latinus ou son mouvement avait un ordinateur mais je suis quasiment certain qu'ils travaillaient par un ordinateur.

Dans l'ordinateur l'on devait emmagasiner les informations que Paul Latinus recevait de ces indicateurs. Ce n'est qu'à la fin de l'année 1982 que nous avons découvert l'existence du mouvement W.N.P.

Chapuy

[Signature]

202

J'ai estimé immédiatement qu'il s'agissait d'un mouvement dangereux. et je m'en suis référé à mon supérieur hiérarchique Monsieur Massart. Par la suite, j'ai eu la conviction que le W.N.P. était aussi valables et capables que les gens de notre service. Le mouvement était structuré sur un canevas militaire. A un certain moment, Michel Libert nous a informé qu'un de nos collègues Monsieur Smets dit "Le canard" avait infiltré le mouvement et qu'il y aurait donné des cours de filature avec exercice pratique. Beaucoup plus tard, Marcelle Gobert qui est la concubine de Barbier m'a informée que Monsieur Smets aurait donné dans son appartement un cours de filature avec cours annexe la façon de liquider sans laisser de trace une personne. A côté du W.N.P. il existait une troupe scout appelée phénix cette troupe scout était dirigée par Libert, il s'agissait à mon sens de former d'éventuelles nouvelles recrues pour le W.N.P. Faisait partie de cette troupe scouts les deux fils d'un sous officier de gendarmerie qui se dénommait Marbaix. Je suis certain que Monsieur Marbaix faisait partie du W.N.P. Après la libération de Libert, une scission est apparue au sein du mouvement W.N.P., cette tension était extrême il y avait d'une part les tenants de Paul Latinus et d'autre part les tenants de Michel Libert. Dans la première catégorie l'on retrouvait notamment Karl Lombaerde, Guido Delvaux et Dauphin. On a même parlé d'une réserve de gardes de corps opérationnels chargés de les protéger. J'ai l'impression que Latinus devait avoir des gardes du corps. C'est Libert qui m'avait donné cette précision et je dois vous dire qu'il ne m'a jamais menti. Dans le second camp, il y avait outre Libert Xavier Sandron, les deux fils Marbaix, les deux ou trois fils du pharmacien Delcorps, Barbier et Lammers. Le groupement de Libert faisait également reproche à Paul Latinus d'avoir parlé à la presse et d'avoir parlé à la police judiciaire notamment à propos des meurtres de la rue Pastorale. Vers le mois d'avril-mai 1983, Libert m'a remis le dossier du Comité Ouwendyck il s'agissait d'un comité purement clandestin structuré sur une forme para-militaire ayant des ramifications en Hollande et qui était destinée à protéger le P.S.C.

(Signature)

(Signature)

203

Ce dossier comprenait notamment des télex internes au mouvement rédigés dans un style de gendarmerie barre verticale militaire. J'ai vu effectivement dans ce dossier le nom de Monsieur Van Den Buynants à mon avis Libert était rentré en possession de ce dossier par l'intermédiaire de Monsieur Van Herdeweghen qui faisait partie tant du comité Ouwendyck que du W.N.P.

J'ai appris par Michel Libert et par un autre indicateur que Paul Latinus avait constitué un dossier à l'encontre du rédacteur en chef du journal Pour, Claude Garot. Des informations reçues, il apparaissait que des fuites avaient du avoir lieu au niveau de la gendarmerie. J'en ai averti mes supérieurs hiérarchiques puis le capitaine Lemasson.

J'ai entendu parler du dossier Pinon par Libert j'ai appris que Paul Latinus serait en possession du dossier ainsi que sa concubine Van Houtvinck j'ai appris que ce dossier aurait été brûlé. A mon avis qu'il a existé il doit y avoir un exemplaire en Espagne puisque le W.N.P. avait des contacts avec les phalangistes Espagnols. Je n'ai jamais rencontré Van Houtvinck qu'une seule fois en compagnie de Paul Latinus, elle n'a jamais été indicatrice pour nous. Lecture faite, persiste et signe.

F. L.  

204

Gendarmerie

District de WAVRE
Brigade de surveillance et de recherches
N° 477/84

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

Rédigé suite au dossier n° 140/84 de Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKEER à NIVELLES

Notices n° 31.40.713/84
Bde de COURT-ST-ETIENNE

Concernant :

DECES SUSPECTS
(SUICIDE PAR PENDAISON)

En cause :

LATINUS, Paul, 14.01.50
décédé à COURT-ST-ETIENNE
le 24.04.84.

OBJET :

RESTITUTION DE DOCUMENTS

à la mère de LATINUS Paul

LANOY, Francine, 25.04.1926
dliée à OTTIGNIES/LLN,
rue de l'Invasion n° 1

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à Monsieur le J.I. SCHLICKEER
à NIVELLES

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

Notices n° 31.40.713/84 - Parquet de NIVELLES

Dossier n° 140/84 de Monsieur le J.I. SCHLICKEER

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui cinq juin mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 16.30 heures ;

Nous soussigné(s) BIHAY, Gérard et BALFROID, Franz
sous-officiers de gendarmerie,
en résidence à la BSR de WAVRE, non revêtu(s) de notre uniforme ;

dans le cadre des différents devoirs relatifs au dossier mentionné en émargement, et faisant suite à notre procès-verbal 337/84 du 25.04.84, nous présentons chez la mère de Paul LATINUS, soit LANOY, Francine, Laure, Elvire, vveuve de LATINUS Georgius, pensionnée, née à MONTIGNIES S/SAMBRE le 25.04.10 et domiciliée à OTTIGNIES/LLN, rue de l'Invasion n° 1.

Après examen de divers documents que nous avons emportés lors de la perquisition effectuée par nous dans la chambre de son fils, en son domicile, et n'ayant découvert aucune pièce utile à cette enquête, nous restituons la totalité des documents à madame LANOY et l'entendons comme suit :

"Je désire m'exprimer en langue française.

"Je déclare rentrer en possession des divers documents que vous aviez emportés suite à votre perquisition dans la chambre de mon fils Paul, le 25.04.84, afin de rechercher parmi ceux-ci un élément utile à votre enquête. Je déclare qu'aucun document n'a été saisi."

Après lecture, persiste et signe dans le carnet du premier verbalisant.

Dont acte

205

Cabinet de
M. le Juge d'Instruction
J.-Michel Schlicker
Dossier n° 140/84

PRO - JUSTITIA

Procès-verbal de descente sur les lieux

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre, le vendredi premier juin;

Nous, J.-Michel Schlicker, Juge d'Instruction au Tribunal de première instance de Nivelles, accompagné de M. Cumps, Stagiaire judiciaire, et assisté de notre greffier, P. Bourtembourg, greffier;

Nous sommes transportés à Court Saint Etienne, 6, rue de Limauges;

Sur les lieux nous rencontrons l'adjudant chef Dussart de la B.S.R. de Wavre, M. le Commissaire Marnette de la Police Judiciaire de Bruxelles, ainsi que l'adjudant Polomé, commandant la brigade de gendarmerie de Court Saint Etienne et le sous-officier de gendarmerie, M. Cohy;

Nous sommes rejoints par M. Paul Chailly, médecin légiste, expert requis par Nous, ainsi que par M. Van Den Broeck, Opérateur à la Police Judiciaire de Bruxelles;

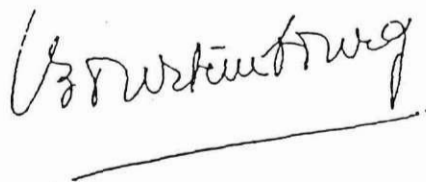
Sur nos injonctions, il est procédé au moyen d'un mannequin à la reconstitution des faits; le mannequin étant placé dans la position qu'il devait occuper normalement lors de la pendaison et qu'il occupait au moment où il est découvert par les verbalisants;

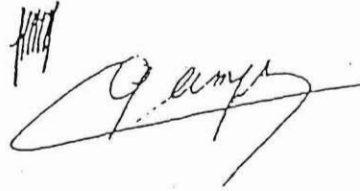
L'opérateur prend différents clichés.

Ces devoirs terminés, Nous nous retirons;

Il a été fait usage exclusif de la langue française;

Dont procès-verbal que Nous avons signé avec M. le Stagiaire Judiciaire et notre greffier;





206

DÉPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 23.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ quatre-vingt-quatre,
le vingt-quatre mai à dix heures dix

Nous, J.-Michel Schlicker,
juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES
assisté de notre greffier, P. Bourtembourg,

INDEMNITÉ
AU
TÉMOIN

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d u
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

HAQUIN René, époux de Albert Thérèse, journaliste, né à Beauraing
le 13 août 1941, domicilié à Woluwé Saint Pierre, 6, Avenue
Roger Vandendriessche;

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ainsi qu'il m'aidera Dieu~~ ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Je confirme avoir eu des contacts avec M. De Lombaerde,
notamment à l'époque du décès de M. Paul Latinus. J'ai effectivement
rencontré M. De Lombaerde au café Le Saint Louis derrière le
Palais de Justice de Bruxelles pendant une demi-heure environ.

Bourtembourg

[Signature]

207

Riant

Si ma mémoire me sert, cela doit se situer le surlendemain de la mort de M. Paul Latinus. M. De Lombaerde me disait être convaincu du fait que M. Latinus avait été assassiné. Il y voyait un rapport direct avec la disparition d'un des dossiers que Latinus gardait chez lui, à savoir le dossier dit Pinon. Selon De Lombaerde ce dossier avait disparu, probablement volé par la concubine de Paul Latinus et probablement à destination de la sûreté de l'Etat. M. De Lombaerde estimait que ceux des proches de M. Latinus qui avaient lu ce dossier étaient eux-mêmes en danger de mort dans l'hypothèse où Latinus avait bien été assassiné. M. De Lombaerde tirait un certain nombre de conclusions pour appuyer la thèse de l'assassinat, conclusions se référant à ce qu'il croyait être l'emploi du temps et le comportement de Latinus au cours des dernières semaines et plus précisément au cours des dernières heures avant sa mort. Il m'a dit que l'ensemble de ces éléments, il les avait notés dans un petit agenda, dont la couverture doit être rouge, mais qu'il en ferait un double qu'il glisserait entre les feuillets du 3ème dictionnaire se trouvant sur la cheminée de son appartement, rue Washington. Il estimait que quatre ou cinq personnes pouvaient être en danger de mort, parmi lesquelles lui-même et il me confiait ce secret à n'utiliser qu'au cas où il lui arriverait quelque chose.

Le samedi suivant, à la demande de M. De Lombaerde, j'ai assisté aux funérailles de Paul Latinus. J'ai pris part ensuite à la collation au café "L'Ottinty" à Ottignies, puis j'ai accompagné les amis de Paul Latinus et sa mère au domicile de cette dernière. Il a été longuement question de la mort de Paul Latinus que tous interprétaient comme un assassinat. Madame Latinus mère soupçonnait nommément le commissaire Smets et la concubine de Paul Latinus d'avoir collaboré avec ce dernier. Madame Latinus croyait savoir par d'autres personnes que le Commissaire Smets rencontrait la concubine de Paul Latinus, notamment lors des files que cette dernière faisait au bureau du chômage. J'ai également interrogé Madame Latinus sur la nature des contacts que son fils avait entretenus avec des autorités américaines. Madame Latinus a confirmé ces contacts, précisant qu'elles les connaissaient uniquement par les coups de téléphone qui fixaient rendez-vous à Paul, mais qu'aucun

10 f.w.g.

correspondance n'était jamais arrivée à sa connaissance. Le dernier rendez-vous de Paul avec les américains avait eu lieu dans le bois de la Motte à Bousval, une semaine ou quelques semaines auparavant, je ne me souviens plus. Elle m'a précisé également que Paul n'avait jamais accepté d'argent des américains, mais que ces derniers avaient remboursé en 1981 le voyage de Paul et de son amie espagnole, Hélène, en Amérique du Sud, après les révélations de l'hebdomadaire "Pour".

Madame Latinus disait également que Paul avait été avec le chauffeur de M. Louis Michel à un rendez-vous avec ce dernier dans une villa située dans la région de Louvain et que des choses importantes relatives à un coup d'Etat se seraient dites. Ce rendez-vous avait eu lieu, selon elle, le soir d'un bal P.R.L. à Ottignies, quelques semaines avant le décès de son fils.

Depuis trois ans, j'avais, dans le cadre de mes activités professionnelles, eu un certain nombre d'entretiens avec Paul Latinus que je décris d'ailleurs dans le livre "Des Taupes dans l'extrême droite".

Lecture faite, persiste et signe.-

Christine Trug

R.H.T.

Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 573

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

P.V. SUBSEQUENT.

n cause de :

LATINUS Paul.

audition de :

ANOY Francine, Vve Latinus Georges, dliée à Ottignies L.L.N. rue de l'Invasion, n° 1.

édigé suite au dossier n° 40/84 de Monsieur le Juge d'instruction Schlicker à Ottignies.

91130- Imprimerie des Forces Armées - 1.000.000 ex. (N° 4215 Cal. S.R.F.)

RUBRIQUE RESERVEE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

d M

d

Le Commandant de la brigade,

Le Commandant du district,

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-quatre à 16.00 heures;

Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre et BIHAY Gérard,
sous-officiers de gendarmerie,

en résidence à la B.S.R. de Wavre revêtu(s) de nos uniformes

...nos habits civils; informons Monsieur le Juge d'Instruction Schlicker que ce vingt et un juin, en compagnie de nos collègues DEPAUW et GOBERT de la B.S.R. de Bruxelles, nous avons interpellé le sujet marocain YOUMOUR Driss à Court St Etienne pour l'entendre au sujet de ce qu'il savait de l'affaire LATINUS. Il s'agit du marocain désigné par Mme LATINUS sous le prénom de "Dirk" et qui aurait prévenu LATINUS Paul de ce que sa concubine VAN HOUTVINCK Mireille rencontrait parfois un homme inconnu au chômage à Court St Etienne. Lors de l'audition de ce marocain par nos collègues de la B.S.R. de Bruxelles, celui-ci prétend n'avoir jamais rien dit de tel à LATINUS. Nous réentendons ensuite la mère de LATINUS pour nous faire préciser de quelle façon ce renseignement lui est parvenu.

Nous entendons :

L A N O Y Francine, Laure, Vve Latinus Georgius, née à Montignies/S le 25 avril 1910 et dliée à Ottignies L.L.N. rue de l'Invasion, n° 1, qui nous déclare :

" Je m'exprime en langue française. Peu après la mort de mon fils, j'ai effectivement déclaré que Mireille VAN HOUTVINCK rencontrait un homme dans la file de pointage à Court St Etienne. C'est mon fils qui m'avait informé de cela. Il en avait été informé par un sujet marocain pré-

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION

J.-Michel SCHLICKER

J 29.

SUITE DE LA DÉCLARATION DE LANOY Francine

du 22 juin 1984

Vers le mois de février, mon fils avait reçu des menaces par téléphone au sujet du dossier Pinon. Un jour, j'ai pris le téléphone et une voix masculine parlant très bien le français m'a dit "Madame Latinus, oui, dites à votre fils que s'il s'occupe encore des gens qu'il n'aime pas, il n'en a plus pour huit jours à vivre - Mais qui est à l'appareil ? - Peu importe - Vous connaissez le dossier Pinon - Non - Dites à votre fils que s'il s'occupe encore de l'affaire Pinon, il n'en a plus pour huit jours à vivre"

Mon fils m'a rapporté qu'après la confrontation qui a eu devant l'Officier de Police Judiciaire Marnette entre Libert et mon fils, Libert a refusé de serrer la main que mon fils lui tendait. Par après, je crois qu'ils ne se sont plus revus.

Je n'ai jamais entendu parler du "GAP". Je connais Guy Van Vinck. C'est un ancien voisin qui est mon chauffagiste. Il a quitté la Belgique pour l'Algérie le 15 avril 1984.

Après le double meurtre de la rue de la Pastorale, mon fils m'a confié qu'il croyait que ce meurtre avait été télé-guidé par Smets (Canard) afin de décapiter le mouvement que mon fils avait créé. En tout cas, il m'a dit que c'était Libert qui avait mis dans la tête de Barbier que les deux personnes qui ont été tuées étaient des agents soviétiques. Toujours selon les dires de mon fils, M. Smets (Canard) aurait demandé à Barbier et à Libert de surveiller une maison qui aurait été occupée par des russes.

Mon fils m'avait dit quelque temps avant sa mort que Mireille rencontrait le Canard au moment du pointage et qu'elle était sans doute payée. C'est un certain Driss qui aurait fait cette confidence à mon fils. D'ailleurs, mon fils en aurait eu la confirmation par le fait que Mireille aurait dans un magasin dépensé pour plusieurs milliers de francs. Je sais que Mireille n'avait pas beaucoup d'argent parce que j'avais du leur payer un poêle à bois pour se chauffer. J'ignorais que Mireille payait un loyer de 9.000 francs par mois.

A mon avis les deux personnes qui avaient intérêt à voir disparaître mon fils, sont M. Smets (Canard) et M. Libert.

Gourkewitz

[Signature]

211

Je sais que Libert avait fait des manoeuvres afin de remplacer mon fils à la tête du W.N.P. Jean-Paul Dauphin m'a dit qu'il avait vu des posters de Libert quasiment grandeur nature. Libert y affiche, paraît-il un air conquérant.

~~====Lecture faite, persiste et signe.====~~

Je tiens à préciser que Hélène Ruiz était l'amie de l'ancienne ^{mait}maîtresse de Smets (Canard). Elle lui avait même un jour cousu une robe. L'amie de M. Smets était d'origine tunisienne et était infirmière dans un hôpital bruxellois. C'est Hélène Ruiz qui avait donné le surnom "Canard" à Smets. A l'époque, Smets avait un canard sur sa voiture et un jour, voyant passer la dite voiture, elle a fait la réflexion : "Tiens, voilà le canard", d'où le surnom qui lui est resté.

Lecture faite, persiste et signe. -

V. Bourkeburg

J. Latour

(Annexe 1 au PV 487 du B.S.R. de Wavre.)

Le 06 juin 84 à 09.00 heures, nous entendons :

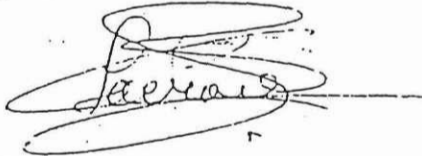
L A C R O I X Didier, Raymond, Michel, Ghislain, célibataire, électricien né à Etterbeek le 08 juin 1957 et domicilié à Chaumont-Gistoux avenue des Sorbiers, n° 4, qui nous déclare :

" Je m'exprime en langue française. J'exerce la profession de chauffeur de taxi aux "Taxis blancs" à Limelette. Je confirme en tous points la déclaration que j'ai faite aux gendarmes après avoir conduit LATINUS Paul chez lui le soir du 24 avril 84. A cette date, lorsque je suis arrivé devant le café "Le Cambrinus" la prénommée Mireille était devant l'établissement. Elle me paraissait être dans un état d'ivresse avancée. Lorsque je me suis arrêté devant le café, j'ai klaxonné et mon client est arrivé tout de suite. Il est sorti du café en compagnie de Willy GURDAL et en se tenant tout deux par le bras. Je savais que mon client était l'amie de Mireille mais j'ignorais qu'il s'appelait LATINUS. Lorsqu'il est arrivé près du taxi, j'ai demandé s'il fallait prendre Mireille également mais il m'a dit de la laisser ici. GURDAL a dit au revoir à LATINUS et il est retourné au café. Mireille s'est avancé vers mon taxi et a ce moment LATINUS m'a dit de démarrer. J'ai avancé et j'ai vu dans mon rétroviseur que Mireille restait au bord de la route. Durant le trajet pour nous rendre à la rue de Limauge, LATINUS a fumé deux cigarettes. Il était très calme et il m'a simplement dit: " On a de la chance d'avoir du beau temps. Il faut en profiter". Ce sont les seules paroles qu'il a dites le long du trajet. En arrivant devant chez lui rue de Limauge, il m'a demandé combien il devait. Lorsque je lui ai dit 310 frs, il m'a donné un billet de mille francs en disant: "C'est bon comme ça". Et: " Ne cherchez pas la monnaie". Il est sorti de la voiture et s'est dirigé vers la porte de son habitation et moi je suis parti. Il se trouvait à ce moment là sur le gravier de l'entrée et je me suis fait la réflexion que le chien n'aboyait pas, ce qui m'a paru bizarre. C'est d'ailleurs la seule chose qui m'a semblée bizarre, ainsi que le pourboire exagéré. Je sais qu'il y avait un chien dans cette maison pour avoir conduit Mireille deux ou trois fois et qu'à chaque fois il aboyait. Je suis certain de ne pas avoir été suivi par un autre véhicule ce soir là. Il faut savoir que la rue de Limauge et une rue à sens unique. Il n'y avait aucune voiture stationnant dans cette rue. Lorsque je me suis arrêté je bloquais donc la rue et il n'y avait personne derrière moi. En partant vers la chaussée de Bruxelles il n'y avait aucune voiture qui stationnait. Ce n'est qu'en arrivant chaussée de Bruxelles que j'ai vu pour la première fois un véhicule qui, venant de la rue des Vallées, a emprunté la chaussée de Bruxelles pour s'engager ensuite dans la rue de Limauge, soit exactement le même parcours que j'avais effectué. J'ai pu

...suivi ma route et j'ignore donc la direction prise par ce ..
véhicule par la suite. Je ne connais pas la marque de cette voitu
re....Lorsque je suis arrivé au café "Le Cambrinus", il est faux
que LATINUS m'aurait dire d'attendre un peu et de prendre un verre.
Nous sommes partis directement comme je viens de vous le dire."

(Après lecture, persiste et signe avec nous.)





Gendarmerie

District
Brigade DE WAVRE
BSR
N° 497

ANALYSE DU PROCES-VERBAL
MORT SUSPECTE

En cause: _____
LATINUS, Paul,
décédé par pendaison.

Devoirs exécutés:
Admission de témoins.
Rédigé suite apostille n°
140/84 du 9-5-84 de Monsieur
Le Juge d'Instruction
SCHLICKER

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à M
à

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

Dossier 140/84 de Monsieur Le Juge d'Instruction SCHLICKER

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui vingt-trois mai et jours suivants mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à heures ;
Nous soussigné(s) DUSSART, Guy et VANPETEGHEM, Jean-Pierre
de gendarmerie,
en résidence à BSR WAVRE non revêtu(s) de notre uniforme ;

Faisant suite au dossier rappelé en marge certifie
avoir entendu successivement:

VAN HOUTVINCK, Mirelle, Josette, Raymonde, perforatrice,
divorcée de COENRAETS, Henri, née à COURT ST
ETIENNE le 30-1-47 et y domiciliée rue de
Limauges 6, qui nous déclare en son bureau
le 23-5-84 à 1030 Hrs:

"Je désire m'exprimer en langue française. Suite à
notre entretien de ce jour, je ne puis apporter aucune
précision quant à une éventuelle trahison envers Paul
LATINUS. J'ajoute cependant qu'il pourrait y avoir une
possibilité, c'est-à-dire que nous sortions régulièrement
chacun de notre côté et en des endroits différents. J'ignore
si Paul LATINUS parlait de mes sorties avec d'autres hommes
lorsqu'il a affirmé que je l'aurais trahi. C'est tout ce
que je peux dire concernant le dossier qui vous occupe."

(Après lecture persiste et signe au carnet).

LANOY, Francine, Laure, Elvire, Vve de LATINUS Georgius, née
à MONTIGNIES SUR SAMBRE le 25-4-1910 et domiciliée
à OTTIGNIES, rue de l'Invasion n°1, qui nous déclare
en son domicile le 8-6-84 à 1520Hrs:

"Je désire m'exprimer en langue française. Concernant
les menaces dont mon fils aurait été l'objet, je sais qu'il
parlait souvent de précautions qu'il aurait dû prendre, et
il disait parfois "s'ils veulent ma peau, ils m'auront n°"

une seule fois, une communication téléphonique d'une personne masculine dont je n'ai pas reconnu la voix. Cette personne s'exprimait correctement en français avec une voix très assurée. Une seule phrase a été prononcée " Mme LATINUS, dites à votre fils que s'il s'occupe encore des gens qu'il n'aime pas, il n'en a plus pour huit jours à vivre. Vous connaissez l'affaire PINON ?" (sur ma réponse négative il m'a été dit: " si votre fils s'occupe encore de l'affaire PINON, il n'en a plus pour huit jours à vivre". Cette communication a eu lieu environ deux mois avant sa mort. Mon fils en a parlé avec Mr JACQUET de la Gendarmerie et je suppose qu'il a déposé plainte. En ce qui concerne les personnes dont mon fils parlait, je préfère m'abstenir d'en parler. Toutefois, je suis d'accord d'en parler avec Mr le Juge SCHLICKER de Nivelles. Mon téléphone est le suivant 010.410233. Je signale qu'il m'est très difficile de me déplacer suite à mon état de santé. Je me souviens que mon fils m'a parlé de ce que Mireille rencontrait Mr SMETS de la Sûreté au bureau de pointage. C'était le seul moment où mon fils ne l'accompagnait pas. D'après lui, Mireille aurait reçu de l'argent de ce Monsieur, de là à supposer qu'elle travaillait pour Mr SMETS c'était une déduction logique. J'ai rencontré une seule fois Mr SMETS; lorsqu'il m'a rendu une seule visite au moment où mon fils travaillait avec lui. Il a d'ailleurs aidé mon fils à quitter le pays après le scandale du journal "Pour", ce qui l'a d'ailleurs empêché de passer la suite de ses examens pour entrer à la Sûreté. Je n'ai rien d'autre à dire."

(Après lecture persiste et signe au carnet)K

Joignons au présent les déclarations recueillies conformément à l'apostille jointe.

Dont acte et clos ce 13 dito.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Jacquet', written over a horizontal line.

216 - 1

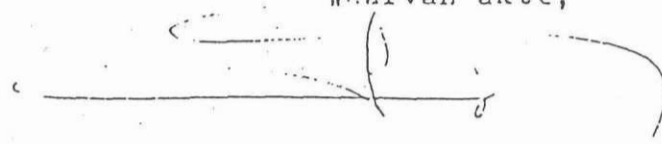
Op zeventien oktober negentienhonderdvijfentachtig,

om 10.15 uur,

~~Mij/~~ Voor ons, Vanderlinden, Alex,

Burgemeester
Politiekommissaris
Adjunkt-politiekommissaris, behoorlijk hiertoe gemachtigd door de Heer ~~Politiekommissaris~~
is verschenen onze hfd. brig. Dedeve. Pierre die verklaart:-
Verhalen dat bijgaande waarschuwing niet kon worden afgegeven
aan FRANCK, Madeleine, R, geb. te Etterbeek de 14-2-1921, kinésithe-
rapeute en gewoond hebbend te Overijse, Kersebomenlaan nr. 61,
daar zij sinds 7-8-1985 van Ambtswege geschr^apt werd uit onze
bevolkingsregisters. Sindsdien is de toestand ongewijzigd en is
haar huidige verblijfplaats nog steeds niet bekend. - - - - -

Waarvan akte,



P.V. voor ons bevestigd, Vanderlinden, Alex, A.C.-



bijlagen



Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 635/84

ANALYSE DU PROCES-VERBAL
P.V. SUBSEQUENT.

En cause de :

LATINUS Paul.

Objet du présent:
reconstitution.

Rédigé suite au dossier
n° 140/84 de monsieur le
juge d'instruction Schlicker

92210 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 4115 Ch. P.F.B.)

RUBRIQUE RESERVEE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M.

à

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui trois juillet mil
neufcent quatre-vingt-quatre à 15.30 heures;
Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre et RICHARD Roger,
sous-officiers de gendarmerie,
en résidence à Wavre - B.S.R. revêtu(s) de notre uniforme

...nos habits civils; exposons avoir obtenu près de la RT
à Wavre, un cable téléphonique identique à celui utilisé
lors de la pendaison de Latinus.

nous avons donc à l'aide de ce cable effectué une reconstit
tution suivant les instructions de monsieur le juge d'
instruction Schlicker. Le cable a été fixé au crampon de
même manière qu'en réalité et nous employons des poids d'
haltère pour représenter le poids de Latinus soit 52, 50
kilos. Lorsque nous accrochons ce poids, nous laissons l
le cable se tendre doucement et sans coup brusque. Sous l
poids, le cable s'étire d'abord puis casse avant de suppo
ter la totalité du poids. Nous avons recommencé l'opérati
plusieurs fois mais sans succès. Nous constatons finaleme
que ce cable casse déjà avec un poids de 42,50 kilos soit
environ 10 kilos de moins que le poids de Latinus.

Les expériences se sont déroulées en présence de Mirel
VAN HOUTVINCK. Le cable utilisé pour la reconstitution se
déposé au greffe dès que possible.

Nous joignons au présent un dossier photographique. Il
s'agit de différentes vues prises lors de ces expériences
Les photos de 1 à 4 ont été prises à la suite de la premi
re tentative avec 42.5 kilos. La photo 5 a été prise lors
d'un autre essai avec un cable plus court qui lui aussi a
cassé bien avant que tout le poids soit lâché(Photo 6)---

918

..... F-
un poids de 42.50 kilos.-----

Il ne nous a pas été possible de faire couper le cable par VAN HOUTVINCK
Mireille du fait que le cable ne supporte pas le poids de 50 kilos.---

Dont acte,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'K. Van Houtvinck', written over a horizontal line.

Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 610

ANALYSE DU PROCES-VERBAL
P.V. SUBSEQUENT.

cause de:

TINUS Paul.

jet du présent:

enseignements sur la corde
utilisée.

digé suite au dossier n°
O/84 de Monsieur le Juge
instruction SCHLICKER à
Nivelles.

9220- Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 4115 Cai. S.R.F.B.)

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M

d

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

40

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui vingt-huit juin mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 09.00 heures;

Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre, 1 ML

de gendarmerie,

en résidence à la B.S.R. de Wavre revêtu(s) de ~~uniforme~~

...nos habits civils; informons Monsieur le Juge d'instruction SCHLICKER à Nivelles que conformément à ses instructions, nous avons vérifié la corde utilisée pour la pendaison de LATINUS Paul. Le cordon a d'abord été passé dans crampon fixé au plafond. Il s'agit d'un crampon à boucle fermée. La corde a donc été passée dans cette boucle et pour la fixer un noeud à tête d'allouette a été fait. Il s'agit d'un noeud tout à fait classique utilisé tant dans la marine que chez les scouts. Le noeud qui a été fait sur le cordon même est du type noeud de plein poing. Il s'agit aussi d'un noeud tout à fait classique qui ne requiert aucune spécialité.

Dont acte,

220

Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 609

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

P.V. SUBSEQUENT.

cause de :
LATINUS Paul.

Dossier n° 140/84 de Monsieur
Juge d'instruction
SCHLICKER à Nivelles.

92220 - Imprimerie des Forces Armées - 1.000.000 ex. (N° 4115 Cai. S.R.F.B.)

39

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-huit juin mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 15.00 heures ;

Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre, 1 ML

de gendarmerie,
en résidence à B.S.R. de Wavre, non revêtu(s) de notre uniforme ;
...conformément aux prescriptions de l'apostille 140/84
de Monsieur le Juge d'instruction SCHLICKER à Nivelles ,
exposons avoir restitué à Madame LATINUS née LANOY Franci
le document joint à l'apostille dont question. Madame LAT
NUS a signé pour reception sur la dite apostille.

Dont acte,

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à M
à

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

221

Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 606/84

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

P.V. - SUBSEQUENT:

cause de :

LATINUS Paul.

Objet du présent:

Reconstitution de la pendaison à l'aide de poids.

Organisé suite au dossier n° 1/84 de Monsieur le Juge d'instruction SCHLICKER à Bruxelles.

92120 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 4115 Ch. S.R.F.B.)

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M.

d.

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-six juin mil neufcent quatre-vingt-quatre à 14.30 heures;

Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre et RICHARD Roger sous-officiers de gendarmerie, en résidence à la B.S.R. de Wavre revêtu(s) de nos uniformes... nos habits civils; exposons avoir procédé à une reconstitution de la pendaison de Paul LATINUS. Conformément aux instructions de Monsieur le Juge d'instruction SCHLICKER nous avons utilisé des poids représentant celui de LATINUS soit entre cinquante et cinquante-cinq kilos selon la mesure de LATINUS. Nous avons réalisé ces poids à l'aide de poids d'haltère. En ce qui concerne le cordon de téléphone; nous nous sommes procurés un câble du même type à Wavre près de la R.T.T. En fait le câble utilisé pour la pendaison de LATINUS date de 1973. C'est du moins la date que nous relevons sur le câble amenant la prise du téléphone chez VANHOUTVINCK Mireille. Le préposé de la RTT nous a remis un câble qui est actuellement utilisé et qui remplace celui de 1973. Il nous semble cependant que ce câble est plus souple et d'un diamètre légèrement inférieur.-----
RECONSTITUTION.

Le câble a été fixé au plafond dans les mêmes conditions que lors de la pendaison. Nous relions ensemble, cinquante kilos de poids d'haltère. Lorsque nous accrochons ce poids au câble de téléphone celui-ci ne résiste pas à la traction et casse avant que nous lâchions les poids. Nous effectuons un deuxième essai en utilisant une buche de bois représentant plus ou moins le diamètre d'un cou humain, mais cette

.../...

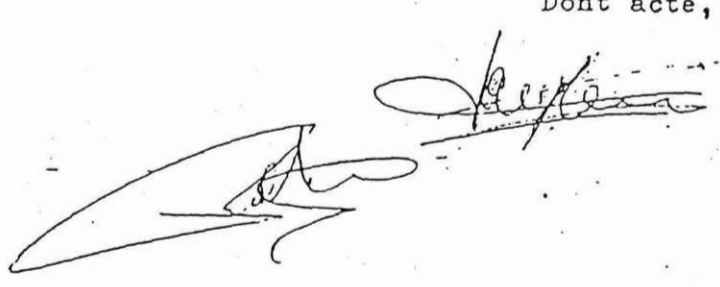
172

...mais aussi le cable casse avant que nous lachions tout à fait le poids. Il nous est donc impossible de prodéder à une reconstitution. Le 26 juin 84 à 15.10 hrs, nous communiquons le résultat de nos expériences à Monsieur le Juge d'instruction SCHLICKER qui nous prescrit de rédiger le présent P.V.-----

S'il nous était possible de trouver un cable téléphonique absolument identique à celui utilisé nous procéderions à une reconstitution telle qu'elle est demandé par monsieur le juge SCHLICKER.-----

Le cable ayant servi à nos essais sera déposé au greffe suivant les instructions de monsieur le Juge SCHLICKER.-----

Dont acte,

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a large, stylized cursive mark. The signature on the right is smaller and more legible, appearing to be 'Ruy' or similar.

Gendarmerie

District BRUXELLES.
Brigade B.S.R.

N° 4111

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

digé suite au dossier
0/84 de Mr SCHLICKER,
Juge d'Instruction près le
Parquet de NIVELLES.

Objet: audition du nommé
YOUICOUR, Driss.

98652 - Imprimerie des Forces Armées - 1.000.000 ex. (N° 31115 Cat. 914 Dep)

RUBRIQUE RESERVEE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M.

à

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

36

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui vingt six juin mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 09.00 heures ;
Nous soussigné(s) GOBERT P et DEPAUW L

Mdls de gendarmerie,
en résidence à B.S.R. - BRUXELLES, non revêtu(s) de notre uniforme ;

Suite au dossier mieux rappelé en marge du présent
portons à la connaissance de Mr SCHLICKER, Juge d'Instruction
près le Parquet de NIVELLES, les renseignements suivants: ---

En date du 21 juin 84, accompagné de notre collègue
VAN FETEGHEM de la B.S.R. de WAVRE, avons intercepté le nommé
YOUICOUR Driss après qu'il se soit présenté au bureau de pointage
de la Commune de COURT ST ETIENNE. L'intéressé a été ramené
au siège de la B.S.R. de WAVRE où nous avons procédé à son
audition. -----

AUDITION. Le 21.6.84 à 11.40 hr, entendons le nommé
YOUICOUR, Driss, divorcé, né à KHEMISSET OURIBEL (I
en 1950, Marocain, O/peintre (chômeur), domicilié à
COURT ST ETIENNE, rue François n° 2. -----

Lequel nous a déclaré: ' Je désire m'exprimer en
français et fais choix de cette langue en Justice. Je connais
la nommée 'Mireille' depuis environs un an. J'ai fait sa connais-
sance dans divers cafés. Elle émerge au chômage depuis environ
neuf mois. En ce qui concerne sa relation avec Paul LATINUS,
elle a débuté environs au moment où elle a commencé son chôma-
Leur relation était très instable. Ils se disputaient souvent
En ce qui me concerne je ne connais pas la mère de P. LATINUS
Celle-ci faisait souvent l'objet de discussion et de dispute
entre Paul et Mireille. Un jour, suite à une discussion que j'

224

Suite au FV 4111 dd 26 juin 84 - BSR BRUXELLES.

.../... eu avec Paul au sujet du nazisme, celui-ci m'avait prêté un livre: " Les Protocols des Sages de Sion ". Il se disait lui-même être un vrai nazi. Après avoir lu le livre, nous en avons encore discuté mais nous n'étions pas d'accord sur tout. -----

Un jour, la Gendarmerie est intervenue chez Mireille suite à une dispute entre eux. Par après, Mireille m'a dit: " maintenant j'en suis débarrassé, je suis libre, je vais pouvoir faire ce que je veux ". Par la suite, LATINUS a repris contact avec Mireille. Plus tard, Mireille m'a confié qu'elle avait peur pour sa vie étant donné les activités de Paul. Elle craignait que Paul la fasse tuer. Elle voulait dire qu'il était capable de faire agir d'autre personne pour son compte. Environ trois mois avant son décès, Mireille m'avait raconté qu'elle avait détruit des dossiers de Paul, rien que pour l'embêter, suite à une dispute. Mireille m'a aussi raconté qu'elle ne connaissait aucun des amis de Paul. En réalité, elle m'a dit avoir brûlé un dossier sur lequel il avait beaucoup travaillé et ce suite à une dispute. Je n'ai jamais cherché à savoir si Paul savait que s'était elle qui l'avait détruit. Le fait se situe avant l'intervention de la Gd chez Mireille. -----

Aujourd'hui elle m'a dit qu'elle pensait que Paul avait quand même reconstitué le dossier avant son décès, car elle lu aujourd'hui même dans la presse, que ce dossier serait actuellement chez quelqu'un en Espagne. Lorsqu'elle venait pointer, elle était toujours seule, je ne l'ai jamais aperçue accompagnée, sauf parfois par P LATINUS lui-même. Paul était toujours seul, il me disait qu'il était toujours suivi et surveillé, soit par la PJ, soit par la B.S.R. J'ai vu Paul pour la dernière fois, une semaine avant son décès. Il était avec Mireille. Ils étaient de nouveau en bon terme. Je n'ai jamais entendu Paul évoquer un éventuel suicide. Pour moi, il était trop équilibré pour cela. Je n'ai rien d'autre à ajouter. (Après lecture, persiste et signe dans notre carnet de renseignements). -----

EXMT ACTE.

H. Staw *P. Latinus*

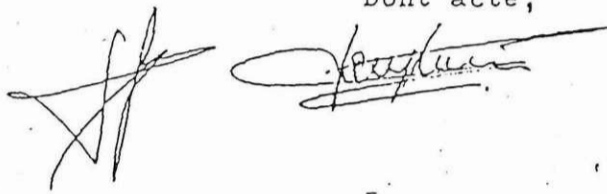
925

...par le marocain, mon fils en avait déduit qu'il s'agissait du "Canard". Vous me dites que ce marocain se prénomme Driss et non Dirk. S'il s'agit de l'homme à qui mon fils a demandé le coran en français, et à qui il avait un jour prêté "Les Protocoles des Sages de Sion", alors nous parlons bien du même homme et c'est lui qui avait prévenu Paul que Mireille rencontrait un inconnu au chômage."

(Après lecture, persiste et signe au carnet.)

Le sujet marocain YOUNOUR Driss que nous avons interpellé est donc bien celui que Mme LATINUS appelait Dirk et qui nie avoir parlé de cet inconnu à LATINUS.-----

Dont acte,



Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 574

ANALYSE DU PROCES-VERBAL
P.V. SUBSEQUENT.

cause de :
TINUS Paul.

Objet du présent:
renseignements concernant
M^{lle} HOUTVINCK Mireille.
Rédigé suite au dossier
140/84 de Monsieur le
Général d'instruction SCHLICKE
Nivelles.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à M
à

Le Commandant de la brigade,

Le Commandant du district,

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui vingt et un juin mil
neufcent quatre-vingt-quatre à 19.15 heures;

Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre, 1 ML.

de gendarmerie,
en résidence à la B.S.R. de Wavre revêtu(s) de ~~notre uniforme~~
...nos habits civils; exposons qu'au jour et heure susmen-
tionnés, nous avons été contacté téléphoniquement par VAN
HOUTVINCK Mireille laquelle se trouvait chez des connais-
sances à Court St Etienne et qui nous informait qu'elle n'
osait plus rentrer chez elle à son domicile. Elle nous ex-
plique qu'à la suite de l'article paru aujourd'hui dans le
journal "Le Soir" elle a peur. A notre question de savoir
pourquoi elle avait peur elle ne sait pas nous dire pour-
quoi exactement mais qu'à la suite de cet article elle se
sent menacée. A notre demande elle dit qu'elle ne sait rien
dire d'autre dans cette affaire et qu'elle estime avoir ..
tout dit sans cacher quoi que ce soit. -----

Le lendemain, nous apprenons qu'elle avait passé la
journée du vingt-et-un juin au café. Il est donc probable
qu'elle se trouvait sous l'influence de la boisson lorsque
nous avons été contacté téléphoniquement. Lors de cet en-
retien elle semblait effectivement appéurée et il nous a
semblait qu'elle pleurait. Cet entretien n'a rien apporté
de concret. -----

Dont acte,

928

~~CABINET~~
~~DE~~
~~LE JUGE D'INSTRUCTION~~

DEPOSITION DE
TEMOIN

~~SUITE DE LA DÉCLARATION DE~~

~~du~~

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre, le vendredi
vingt-deux juin, à seize heures;

Nous, J.-Michel Schlicker, Juge d'Instruction au Tribunal
de première instance de Nivelles, assisté de P. Bourtembourg,
notre greffier,
étant en l'immeuble sis à Ottignies-Louvain-la-Neuve, 1,
rue de l'Invasion,
avons procédé à l'audition du témoin ci-après, hors la présence
des prévenus, dans la langue de la procédure;

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement à lui
remis, nous lui avons demandé ses nom, prénoms, âge, état civil,
profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties et à quel degré;

Le témoin a répondu:

LANOY Francine, Laure, Elvire, veuve de Latinus Georgius,
pensionnée, née à Montignies sur Sambre le 25 avril 1910,
domiciliée à Ottignies-Louvain-la-Neuve, 1, rue de
l'Invasion;

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent,
ni allié des parties, elle a prêté le serment suivant:
" Je jure de dire tout la vérité, rien que la vérité";

Et sur nos interpellations, elle a déclaré:

La dernière fois où j'ai vu mon fils, c'était le 24 avril
dans l'après-midi. Mon fils m'a apporté des fleurs pour mon
anniversaire. Cef même après-midi, j'ai remis un chèque de
5.000 francs afin qu'il puisse réparer les freins de sa
voiture. Il s'agissait d'un chèque tiré sur le Crédit Communal.
Je reprends mes extraits de compte que je vous montre. Vous
pouvez constater à mon extrait de compte, agence 007203 du
27 avril 1984 que le chèque n° 5.074, d'un import de 5.000
francs a été encaissé le 24 avril 1984. Je suppose que mon
fils a été encaisser ce chèque à l'agent du Crédit Communal
de Ottignies-Louvain-la-Neuve. Lors de cet entretien, nous
avons parlé de choses et d'autres. Mon fils n'était nullement
dépressif. Il était même arrivé chez moi les mains en l'air,
me disant "Maman, je viens un jour à l'avance te souhaiter
bon anniversaire".

Le 21 ou le 22 décembre 1983, mon fils m'a demandé pour

Bourtembourg

928

le cas où il m'arriverait quelque chose d'indiquer certains renseignements sur une feuille de papier quadrillé que je vous remets en photocopie. J'ai écrit ces phrases sous sa dictée. Si ma mémoire me sert, mon fils aurait assisté à la scène où Mireille Van Houtvinck aurait frappé Madame Myriam Folie.

Mon fils n'a jamais consulté qu'une seule fois un médecin, le Docteur Doutremont de Court Saint Etienne...Il avait appelé ce médecin car il avait un muscle déchiré. Pour le reste, mon fils ne faisait jamais appel à un médecin et ne prenait jamais de médicament. Il se faisait toujours traiter par acupuncture et lorsqu'il prenait un médicament, c'était un médicament homéopathique. Mon fils pesait une bonne cinquantaine de kilos (entre 50 et 55 kilos).

Lorsque mon fils s'est senti menacé, il est parti au Chili. C'était un matin d'hiver. Nous avions ouvert la radio. J'ai entendu que le speaker parlait de mon fils. Mon fils Paul a entendu cette attaque à la radio et il a décidé immédiatement de partir. Il était à l'époque avec Hélène Ruiz. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, cela devait se situer le 14 janvier 1981. Immédiatement après le journal parlé, mon fils a téléphoné à Christian Smets qui est surnommé "Le Canard". Mon fils lui demandait s'il pouvait partir et franchir la frontière sans danger. C'est Jean-François Calmette qui a été le conduire avec son amie, à l'aérodrome Charles de Gaulle. C'est Madame de Liedekerke qui lui a fourni une adresse chez l'un de ses frères au Chili. Cette Madame de Liedekerke est chilienne d'origine. Mon fils avait déclaré à Monsieur Marnette que son voyage en Amérique du Sud avait été remboursé par les Américains.

Jean-Paul Dauphin avait été sonner le lundi de Pâques chez Mireille Van Houtvinck et Paul était présent. Jean-Paul Dauphin est venu m'avertir immédiatement après, que mon fils était là. En effet, je m'en faisais car mon fils était parti de la maison depuis le samedi 21 avril vers 18 heures, avec François Peeters. Depuis cette date et cette heure, jusqu'au lundi 23 avril vers 10 heures du matin, je n'avais plus eu de nouvelle de mon fils. En me quittant le 21 avril, mon fils m'a dit qu'il avait un rendez-vous le soir même avec Vandercapelle à l'Auberge de La Pallande à Bousval. Je sais que ce Vandercapelle n'a pas été au rendez-vous, car le 22 avril, jour de Pâques, vers 14 heures, il est venu sonner chez moi. Je lui ai dit qu'il n'était pas rentré et il

éclaté de rire

Esdras Burg

729

DÉPOSITION
DE
TEMOIN

J. 23.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ quatre-vingt-quatre,
le lundi dix-huit juin à 16 heures 45

Nous, J.-Michel SCHLICKER,
juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES
assisté de notre greffier, P. Bourtembourg,

INDEMNITÉ
AU
TEMOIN

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d u
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

rien

Le témoin a répondu :

ESTIEVENART Bernard, agent de l'Etat, époux de Gnas Myriam,
né à Boussu le 22 septembre 1953, domicilié à
7680 - Bernissart, 12, Quartier de la Wallonie;

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ainsi qu'il m'est dit~~ »

Et sur nos interpellations, il a déclaré

J'ai été chargé par mes supérieurs hierachiques de surveiller
les mouvements extrémistes à Bruxelles. Après le départ de M.
Christian Smets pour la section de Charleroi. Notre technique
consiste à surveiller ces mouvements grâce à l'intermédiaire
d'indicateurs, mais jamais nous n'infiltrons ces mouvements.

Bourtembourg

230

C'est ainsi qu'il m'a été donné de rencontrer Paul Latinus par l'intermédiaire de M. Massart. Latinus avait été présenté à M. Massart par un membre du marché commun. M. Massart l'avait aiguillé vers le responsable de l'époque, M. Christian Smets. Après le départ de ce dernier, Latinus a travaillé pour moi. Je situe le départ de M. Smets décembre 1979, début 1980. En janvier 1980, Paul Latinus rentre au Ministère de l'Emploi et du Travail. Il s'occupera de rapports de C.S.T. qui étaient engagé au profit d' A.S.B.L. Les rapports de Latinus nous ont permis de constater que des mouvements d'extrême gauche avaient crée des A.S.B.L. Que ces A.S.B.L. faisaient une demande d'un ou plusieurs cadres spécial temporaires qui étaient payés par l'O.N.E.M. Nous avons pu ainsi constater que l'argent ainsi récolté permettait de financer d'autres projets (manifestations) que ceux de l'A.S.B.L. Par après, Latinus est rentré au cabinet de Madame le Secrétaire d'Etat de la Région bruxelloise, Madame Cécile Goor. Il n'y est resté qu'un mois environ, car il venait de faire l'objet d'une campagne de presse du journal "Le Pour" Ce magazine lui reprochait de faire partie du front de la jeunesse et du C.E.P.I.C. Paul Latinus suite à cette campagne de presse se sentait menacé. Selon ses dires, il aurait reçu des coups de téléphone anonymes. Il est parti pour l'Amérique du Sud. C'est lui-même qui aurait financé son voyage. Par après, j'ai appris par Michel Libert qu'il aurait pu faire ce périple grace au chef de bureau de renseignements du bureau du Chili à Bruxelles. Il s'agit d'une chilienne qui a épouse un de Liedekerke. Dès son retour d'Amérique latine, Latinus, suite à la campagne de presse était grillé, il n'avait par conséquent plus accès aux sources de renseignements. Il a voulu continuer à être indicateur auprès de la surété de l'Etat. Comme il n'obtenait plus de renseignements, nous avons eu certaines difficultés. Compte tenu de ces difficultés, j'ai eu un entretien avec M. Latinus où était présent mon supérieur M. Kayze. Par après, Latinus m'a dit qu'il ne voulait plus travailler pour nous car il avait de l'argent et il m'a montré dans son portefeuille une liasse de billets. C'est ainsi qu'il m'a présenté Michel Libert qui a travaillé pour nous. C'est par Michel Libert que j'ai eu conscience qu'on avait organisé un mouvement, le W.N.P. Ce mouvement devait avoir des indica-

Bourgeois Aug

11

731

dossier de Barby?

teurs qui receuillaient des renseignements. Ces renseignements devaient être centralisés. Les membres du W.N.P. ont affirmé avoir un ordinateur. Je ne l'ai jamais vu, mais j'ai vu un dossier Geshir qui était présenté sous forme d'un listing d'ordinateur. Les renseignements de ce dossier étaient sérieux. Ce dossier laissait apparaître que Geshir s'adonnait au trafic d'armes, qu'il avait eu des contacts avec l'Afrique du Sud et qu'il aurait été expulsé de ce pays pour avoir été impliqué dans une affaire d'espionnage. Libert m'a confié également qu'au sein du W.N.P. il y avait des gendarmes et des militaires. Je n'ai pas pu recouper ces informations. Ayant reçu le listing de la troupe scout le Phenix, nous avons pu contrôler après enquête que les deux fils du gendarme Marbaix faisaient partie du mouvement. J'ai appris par Michel Libert qu'une scission avait eu lieu dans le mouvement W.N.P. Certains membres de ce groupement reprochaient à Paul Latinus d'avoir donné ce mouvement à la Police Judiciaire de Bruxelles. A sa sortie de prison, Libert m'a dit de vive voix qu'il avait donné des instructions pour exécuter Paul Latinus. Nous avons déconseillé de pareils agissements. Michel Libert m'a donné également des renseignements pour le dossier Ouwendijck.

Il s'agissait d'un mouvement structuré sous forme militaire. Ce mouvement était surtout de tendance P.S.C. Le responsable était Patrick Huart et parmi les membres, il y avait Pierre Eveillard. J'ai vu également une lettre de M. van den Boyenants remerciant M. Huart pour avoir exercé la surveillance d'un bal. Je sais que Paul Latinus avait formé un groupe soit le G.A.P. afin de s'assurer des gardes du corps. C'est Libert qui avait donné cette précision là. Le responsable du G.A.P. était Guy van Vinck, garagiste à Ottignies ou ancien garagiste et qui avait été voisin de Paul Latinus lorsque ce dernier habitait rue de l'invasion. Je n'ai jamais sa concubine comme indicatrice. A mon avis, Paul Latinus ne s'est pas suicidé. Il s'agit d'une simple opinion personnelle. Il est exact que pour le mouvement W.N.P., Smets avait le surnom de Canard, Kauze, le Lapin et moi-même le chien.

Lecture faite, persiste et signe.-

Bourkhuwag

|||

Libert

232

DÉPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 23.

PRO JUSTITIA

30

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ quatre-vingt-quatre,
le jeudi quatorze juin à 17 heures

Nous, J.-Michel Schlicker,
juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES
assisté de notre greffier, P. Bourtembourg,

INDEMNITÉ
AU
TÉMOIN

Rien

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d es
prévenu s , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

SMETS Christian, époux de Franck Madeleine, fonctionnaire, né à
Bruxelles le 3 avril 1944, domicilié à Etterbeek, Avenue
des Volontaires, 160;

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~rien que la vérité, rien que la vérité.~~ »

Et sur nos interpellations, il a déclaré

J'ai rencontré pour la première fois par l'intermédiaire de
mon supérieur hiérarchique, Paul Latinus vers la fin de l'année
1978. C'est à partir de ce moment là que Paul Latinus devient
notre informateur. Il nous intéressait à un double titre, d'une
part, il approchait les mouvement d'extrême droite, il aurait
même peut être été un cadre du Front de la Jeunesse et d'autre
part, travaillant à l'O.N.E.M., il avait accès à certains dossiers
de C.S.T., c'est à dire que pour résorber le chômage, le Gouver-
nement avait ~~...~~

22

que par ce cadre légal, certains groupements extrémistes de gauche ou de droite créaient des fondations qui recevaient un C.S.T. En d'autres termes, l'O.N.E.M. finançait sans le vouloir certains membres de groupements extrémistes, c'est ainsi qu'un groupement reprenant plus ou moins 200 membres avaient obtenu 8 C.S.T., c'est à dire huit de leurs membres rémunérés à temps plein.

Après une campagne de presse du Pour, j'ai appris que Paul Latinus se disant menacé a quitté la Belgique pour la France avec sa maîtresse espagnole et a gagné l'Amérique latine. Pour moi personnellement la thèse selon laquelle Paul Latinus aurait eu des contacts avec les américains relève de la fable.

Quelque temps après son retour d'Amérique Latine, Paul Latinus a repris contact avec moi-même. Il s'agissait de contacts épisodiques puisqu'il n'était plus dans mon ressort géographique. Paul Latinus ayant été "grillé" par les campagnes de presse semble s'être entouré d'un nombre d'infiltrateurs afin de pouvoir recueillir certains renseignements sur certains mouvements d'extrême gauche et sur le Front de la Jeunesse. Ce n'est qu'au fil des mois que j'ai pris conscience que Paul Latinus n'était plus seul, mais qu'il était en train de constituer un réseau. Je m'en suis ouvert à mes supérieurs hiérarchiques et pour pouvoir connaître, primo de l'existence réelle et secundo, de l'étendue, j'ai décidé de l'infiltrer, c'est ainsi que j'ai donné deux cours à des élèves. Je portais une cagoule pour des raisons de sécurité et de discrétion. Je n'ai appris à ces personnes que des éléments qu'ils pouvaient se procurer dans n'importe quelle publication qui se trouvent en vente libre dans le commerce. Je ne voulais pas les rendre plus dangereux qu'ils n'étaient. Je nie cependant avoir appris à ces personnes des méthodes pour tuer sans laisser de traces, d'ailleurs, je ne connais pas ces méthodes. Mes cours n'ont d'ailleurs pas eu d'incidence sur les événements de la rue de la Pastorale, car cet événement a eu lieu entre mes deux cours et l'exercice pratique de filature n'a eu lieu que par après.

La dernière fois où j'ai eu une conversation avec Paul Latinus c'est en juin ou en août 1982, c'est à dire à un moment où j'ai été appelé à d'autres fonctions, fonctions qui ne me permettaient plus de m'occuper de mouvements d'extrême droite et j'ai donc abandonné mon travail d'infiltration, alors que le

le ... AWG

934

W.N.P. arrivait à sa naissance, alors qu'il y avait déjà un groupe qui fonctionnait depuis un certain temps.

J'ignorais que par après, il y a eu une tension au sein du W.N.P. Je crois cependant qu'à la sortie de prison de Libert, les amis de Paul Latinus se croyant selon ses dires couverts, ont du demander une sérieuse explication à leur chef, Paul Latinus.

J'ignorais que Paul Latinus entretenait une liaison avec Mireille Van Houtvinck. Je ne connais pas cette femme. Je ne savais pas qu'il habitait Court Saint Etienne. J'ignore également si Paul Latinus aurait eu des gardes corps quelque temps avant son décès.

Lecture faite, persiste et signe.-

Bourkeburg

[Signature]

Cabinet du Juge d'Instruction

J.M. SCHLICKER

Dossier n° 140/84

PROCES-VERBAL DE DESCENTE
=====

L'an mil neuf cent quatre-vingt-cinq, le 25 janvier,
Nous, J.M. SCHLICKER, Juge d'instruction du tribunal de première
instance de Nivelles,
en exécution du réquisitoire de Mr le Procureur du Roi en date du
25 avril 1984, notices n° 31.40.713/84
accompagné de notre greffier, L. Degraeve et de
Mr Cumps, stagiaire judiciaire,
nous nous sommes rendus à Court-st-Etienne, rue de Limauges, n° 6.

Sur place nous sommes rejoints par Mme F. Lyna, Juge d'instruction
de Bruxelles, l'adjudant-chef Dussart, Jean-Pierre Vanpeteghem et
Jean-Claude Leonet de la B.S.R. de Wavre,
ainsi que par Mr Paul Guillitte, opérateur de la P.J., ainsi que
par le 1MDLC Marchal, de la Brigade d'Ottignies, ce dernier ayant
été le premier verbalisant à découvrir le corps de Paul LATINUS.
Etait également présente Mme Mireille Vanhoutvinck.

L'adjudant-chef Dussart procède à différents essais aux fins
d'accrocher une corde au piton du plafond de la cave au moyen d'un
cable téléphonique identique à celui retrouvé dans ladite cave avec
le corps de Paul Latinus. Lorsque la corde est passée en double,
il apparaît que lorsque l'on tranche celle-ci, on retrouve quatre
morceaux de corde attachés au piton, soit deux de plus de ce qu'il
a été retrouvé le jour des faits. De plus, la longueur de corde
restant accrochée au plafond est plus longue que ce qui a été
retrouvé le jour de la découverte du corps de Paul Latinus.
Lorsque l'on place cette corde de cette façon, il semble presque
impossible que Paul Latinus ait pu passer la double corde à son coup
pour se pendre. Suivant toujours cette hypothèse, il est placé un
poids de 60 kg et la corde ne casse pas.

Dans la seconde hypothèse, la corde est placée de façon simple.
Il semble alors selon les mesurations que compte tenu de la taille de
Paul Latinus, ses pieds devaient toucher le sol, ce qui est démenti
par le premier témoin, Madame Mireille Vanhoutvinck. Un poids de
60 kg est placé et le cable cède.

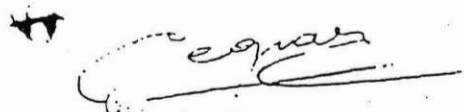
A la demande de Mme Lyna, l'opérateur-photo prend un cliché.

Il est relevé que la garde-manger a une hauteur de 66 cm.

Ces devoirs terminés, nous nous retirons sans incident.

Il a été fait usage exclusif de la langue française.

Dont procès-verbal que nous signons avec Mr Cumps et notre greffier.


L. Degraeve


Cumps


J.M. SCHLICKER

236

Parquet
du
Procureur du Roi

Transmis à Monsieur le
Juge d'Instruction Schiller

Act n° 31.40.713/84
I. 258/84

En se remerciant de bien vouloir
inviter les enquêteurs à lui fournir les titres
des numéros de téléphone mentionnés dans
son réquisitoire du 24 octobre 1984

Avec l'assurance de ma
considération très distinguée

J. Campy

Par le Procureur du Roi
et Stagiaire Judiciaire
Le 20 janvier 1985

938

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

R. 1/1

TRANSMIS à Monsieur le juge d'instruction

J. H. Schlichter

Bur. :
Not. n° *31.40.713/84*
Corr. n°
Rét. :
Annexes :

*En le remerciant de me
faire parvenir le dossier 31.40.713/84
(cabinier I 258/84)*

Avec l'assurance de ma considération très distinguée.

huelles, le *12/7/* 19 *83*.

M Le procureur du Roi,

C. Romps

237

413002 N° non attribué .
203967
mpagnie générale de Chauffe rue de la Fusée
1000 BRUXELLES.
302927
IG data rue d'Arlon n°15
BRUXELLES.
668502
ASSOGNE V rue Gillard 38A
ASSE
5131830
Ministère des communication N° supprimé le 28.8.84
337703
SCOCK J rue du Théâtre n°22
MOUSCRON.
751001 N° non attribué .
2167195 N° non attribué .

Dont acte .



Gendarmerie

District de WAVRE
Brigade B.S.R.

N° 1195

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

EXECUTION D' APOSTILLE.

Renseignements .

édigé suite à l'apostille n°
10.84 en date du 24.10.84
par Monsieur le Juge
d'Instruction SCHLICHER de
Wavre.

98632 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 24215 Cat. 914 Dep)

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui dix-sept décembre mil
neufcent quatre vingt-quatre à 10.30 heures ;
Nous soussigné(s) FIVET Jean
sous-officier de gendarmerie,
en résidence à B.S.R. WAVRE

présentant suite au dossier mieux rappelé dans l'é
nonciation portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'
Instruction SCHLICHER les titulaires des numéros de télé-
phones suivants :

02/2304331.

EGE Rue Froissard n°36 ETTERBEEK .

041.360556

DECK ,Andjaparidje rue de la Forêt SERAING

02.7331609

Ministère de l'éducation nationale ,Cinquantenaire 12
1000 BRUXELLES.

02.5119228

Ministère de l'emploi et du travail Bd de l'Empereur 7
1000BRUXELLES.

071.315321

Ministère de la Justice Bd Audent CHARLEROI.

0678773551

DERHE H 27 Drève des Mésanges GENAPPE.

02.7517733

Aéroport Sabena .

065.654506

BEURIOT Sentier de Escouffiaux 71 BOUSSY .

010.416601

DEWILDE B Av. de l'Est OTTIGNIES LOUVAIN LA NEUVE.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

d M

d

Le Commandant de la brigade,

Le Commandant du district,

240

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION

de l'Arrondissement
de NIVELLES



Corresp. n°
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

Nivelles, le 19

dossier 140/84

REQUISITOIRE

Nous, J.-M. SCHLICKER, Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Nivelles,

Requérons Monsieur le Directeur de la Régie des Téléphones et des télégraphes,

de bien vouloir communiquer à la BSR de Wavre les noms des abonnés ayant les numéros de téléphone suivants:

041.360556 - 2304331 - 7331609 - 5119228 - 071.315321 - 067.773551 -
7517733 - 065.654506 - 010.416601 - 7413002 - 7203967 - 2302927 -
4663502 - 5131830 - 056.337703 - 7516001 - 5131830 et 2167195.

Fait en Notre cabinet, au Palais de Justice de Nivelles, le mercredi vingt-quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Juge d'Instruction



J.-M. SCHLICKER

-182-

Le Commandant district,

010.416601

DEWILDE B Av. de l'Est OTTIGNIES LOUVAIN LA NEUVE

24/10

Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 969

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

Rédigé suite au dossier
n° 140/84 de Monsieur le
Juge d'instruction SCHLICKER
à Nivelles.

Concerne :

Mort suspecte de LATINUS
ul.

Objet du présent:

Demande de réquisitoire.

98651 - Imprimerie des Forces Armées - 1.000.000 ex. (N° 14115 Cal. 914 Dep)

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M

à

Le Commandant de la brigade,

Le Commandant du district,

47

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui dix-neuf octobre mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 10.00 heures ;
Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre, et LEONET Jean-
Claude, sous-officiers de gendarmerie,
en résidence à la B.S.R. de Wavre revêtu(s) de ~~uniforme~~
...nos habits civils; informons Monsieur le juge d'instruc-
tion SCHLICKER que les titulaires des numéros de téléphone
contenus dans le carnet personnel de LATINUS Paul ont été
identifiés. (Notre PV 912/84) Plusieurs numéros n'ont pu
être identifiés du fait qu'il s'agit de numéros privés o-
secret. Pour l'identification de ces numéros nous sollici-
ton un réquisitoire de Monsieur le juge d'instruction. Il
s'agit des numéros: 041.360556 - 2304331 - 7331609 - ;;;;
5119228 - 071.315321 - 067.773551 - 7517733 - 065.654506
010.416601 - 7413002 - 7203967 - 2302927 - 4663502 - ;;;;
5131830 - 056.337703 - 7516001 - 5131830 - et 2167195.---

Dont acte,

972

...être la personne surveillée dans l'exercice "ESPERANSA".-----
Aucun élément nouveau n'est donc apparu dans ce travail au stade
actuel de l'enquête.-----

Dont acte,

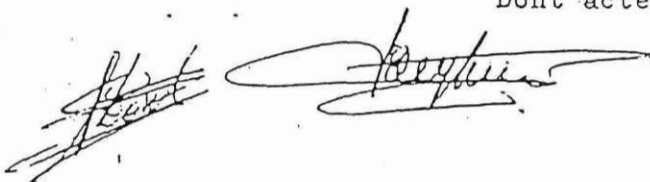


Le 21.09.84 à 16.00 heures, nous entendons :

VAN HOUTVINCK Mireille, née à Court St Etienne le 30 janvier 1947 et
y domiciliée rue de Limaiges, n° 6, qui nous déclare:-----

" Je m'exprime en langue française. Dans le cadre de l'affaire
vous me montrez une photocopie d'un agenda que vous dites appartenir
à LIBERT Michel. Je peux vous certifier que ces feuilles d'agenda ..
appartenaient en réalité à LATINUS. C'est moi-même qui ai remis ces
feuilles aux gendarmes d'Ottignies lors d'une perquisition qu'ils ve-
naient de faire chez moi."(Après lecture, persiste et signe au carnet.)

Dont acte, -----



7
243

D.EUGEUX : 217.51.49/ 218.27.68 (P) 347.34.43
 217.51.49 Grinarde, boulevard Adolphe Max, n° 112.
 218.27.68 rue des 2 cybes, n° 26 - 34
 347.34.43 UGEUX D. avenue Churchill, n° 16 à Uccle.

PATRIE Freddy 219.30.51
 rue du Congrès n° 17-18 - C.G.S.P.

VANVREKOM Président AISNA
 ou M LULLY

LAMBERT cabinet ministre COENS (C.S.T.) 21910.00 ext 189
 Bd Emile Jacqmin, n° 162, Ministère Vlaasme Gemeenschap

Pierre U.D.W. 672.45.54 ✓ Chef de cabinet Remy DE BACKER.
 Foyer du jeune travailleur, 192, av. J van horenbeek, Auderghem

BYRON 648.79.05
 rue de la Belle vue, n° 54 J B Consultants

Bérangère 219.28.01
 S. Joostennoode, place Quetelet, n° 1 A

LEDUC Jean-Jacques, cabinet Région Wallonne 219.46.20 ext 123
 Cabinet du ministre Wathelet, avenue des Arts, 19 A

C S C : A S B L
 Services Publics C.S.C.S.P.

Madame DE MEEUS (B) 733.36.13; (P) 731.64.62
 733.36.13 : GRYSOONS, S. rue des Taxandres, n° 8 à Etterbeek.
 731.64.62 : de Meeus, d'Argenteuil avenue de la Forêt, n° 17
 Wezembeek Oppem.

Mme JAUNIAUX, conseiller du 1er ministre 219.17.50
 219.17.50 : Services du Min Fonction publique, n° 9 - 15

Melle VERBRAKEN .

MANSON (Molenbeek) B : 466.64.85 P. ~~733.36.13~~ 465.27.70
 466.64.85 HANSON G. avenue des Myrtes, 31 Molenbeek St Jean
 465.27.70 MATHIEU Y, HANSON " " "

E.KAISIN B 219.10.73 P. 427.89.80
 427.89.80 KAISIN E. avenue de la liberté, 113 à Molenbeek St Jean.

DEV A1 466.74.87 av DE MEERSMAN, 47
 " DEVOUX Alain, av. de Meersman, Berchem ste Agathe

Mr DIEUR (STYX) 217.94.41 - 512.21.02
 217.94.41 STYX Cinéma, chée de Haecht, n° 60 St Josse Ten Noode
 512.21.02 Coq Mouve cinéma Styx rue de l'arbre bénit, n° 72 Ixelles

Hélène Dean 041.36.05.56

Edmond SAHYOUN

Catherine HEUNINCK 230.43.31

MICHIELS (B) 427.96.65
 " MICHIELS Ets, rue G Simpson, n° 60 à Ganshoren.

DE WIT (C.S.C.) 735.60.50
 " APPLE Compter NV rue Colonel Bourg, 105 A -Schaerbeek

Guy Lescot 230.51.70 673.10.79/147
 " Vlaamse Gemeenschap, rue de la Loi, n° 56
 673.10.79 CALNETTE J.F. drève de Nivelles, n° 147 -Woluwe St Pierre

Isabelle X 7 428.47.05
 " BOUKHARIL avenue Sermon, n° 85 JETTE

.....Illisible 7333581 - 7334353 - 731.82.47
 733.35.81 COLLON Serge, Bd L Schmidt, n° 100 - Etterbeek
 " " " " "

Jacqueline DE GROTE 219.28.01 " St Josse ten Noode, place Quetelet, n° 1A
G.V.V. 65.57.60 " Walhain St Paul, rue Grand, n° 26, Vanvyck, Sup depuis.
 le droit 649.00.30 ext 2584
 " ULB(Sv adm et tech) avenue F.Roosevelt, n° 50, Ixelles
Infor logement 512.59.18 15 Bd de l'empereur.
 " institut national du logement, Bd de l'Empereur, n° 15
Mr PHILIPPON 375.23.04 70, av du Prince de Ligne
 " Brussels Training, Physical center ASBL, Dieweg, n° 110
 UCCLE.
Vincent MAGOS 640.03.32 (Maison médicale)
 " Collectif santé Ixelles, rue de Hennin, n° 15
Illisible 733.16.09
 " secret
COMPTA 511.92.28
 " secret
Cabinet échevain DEMARET : 219.47.52
 (Mme SIMONS) " Bv Emile Jacquemin, n° 1
Mme GILSON palais du spectacle 242.53.34
 " BELHEJ G. rue du progrès, 401-Scherb
Mr du Roy de Blichy 217.17.40 219.17.40 Belges à l'étranger 217.13.99
 217.17.40 secret
 219.17.40
 217.13.99 Union des Belges francophones à l'étranger,
 avenue des Arts, n° 19 F
Mme Benglandts(illisible) P. 538.53.83 71 rue de Facq
 " BARI Gloria, rue de Facqz 71 -St Gilles
MARTINE P.734.86.51
 " POULEUR M.A. av de l'Emeraude, n° 64 -Shaerbeek
FLANDROIT (B) 230.47.32
 " France Pascale, rue de la Tourelle, 20 -Etterbeek
657.37.27 : van herentaals A. Eggerickxstraat, n° 10 à Hoeilaart
Robert D'Hont (B) 735.60.50
 (P) OIO.22.45.47
 735.60.50 Apple Compteur NV rue colonel Bouvy, 105 A Schaerbeek
 OIO.224547 Robert D'HONDT avenue de Chermont, n° 40 Wavre
Mme MAUPERTUIS (P) 479.42.68 (matin)
 479.42.68 MAUPERTUIS Antoine rue de la Vierge, n° 16
Mr PROVOST 537.68.07 rue Strobants, 62 Bte 94 1140 - Bxl
 537.68.07 BECHER M, pharmacien, avenue de la porte de Hal, 25-St Gil
Mme de Liedekerke 648.58.81
 648.58.81 Ambassade du Chili, avenue Louise, 251.
Mme MILDRET-GUILMOT, 30 Av Eléonore (P) 733.76.16 (FFW)
 (B) 649.80.00 ext 219
 733.76.16 GUILMONT Louis, 30 pav Eléonore, Woluwe St Pierre
 649.80.00 COPPEE SA NV bureau d'études, avenue Louise 251
Jacqueline BRANDT 230.28.73
 230.28.73 BRANDT J. place du Luxembourg, 7 A Ixelles
Marie-Christine (B) 219.46.20
 (P) 736.52.63 189, H ? PLASKY
 219.46.20 Cabinet du ministre WATTELET, av des Arts, 19 H
 736.52.63 CARETTE Francis, rue Rasson, n° 24 Schaerbeek.

ok

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

Palais de Justice
Place Albert 1er,
1400 NIVELLES

CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION
J. MICHEL SCHLICHER

Réf.: 140/84

En cas de renvoi mentionner
sur le pli le nom du magistrat
précité.

ANNEXE :

~~pièce jointe~~

Le Parquet Général me demande de lui préciser si les deux descentes que j'ai faites avec vous à Court-st-Etienne sont faites pour mon dossier ou si j'ai agi rogatoirement. Personnellement l'une ou l'autre solution me satisfait. Cependant au cours de la seconde descente, vous avez enjoint au photographe de prendre des clichés.

Veillez agréer mes salutations très distinguées.

Prière d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Nivelles, le 14 février 19 85

Le Juge d'Instruction,

J. 30

TRANSMIS
~~RENVOYE~~ au

~~XXXXXXXXXXXX~~
Juge d'instruction

Madame le Doyen des Juges
d'Instruction F. LYNA
à Bruxelles

J. 31.

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
NIVELLES

TRANSMIS }
RENVOYE } a MONSIEUR

510

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION
.....J.M. SCHLICKER.....

- le Procureur du Roi
- le Juge d'instruction
- l'Officier du ministère public près le Tribunal de police
- le Commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'Officier dirigeant
- le Commandant de gendarmerie du district
- de la brigade
- le Bourgmestre-Officier de police
- le Commissaire, de police

Bur. :
Doss. n° : 140/84
Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes en mentionnant sur le pli le nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

à B.S.R. Wavre

(Mr Dussart)

Mr le Substitut CUMPS me demande ce jour une photocopie des apostilles que je vous ai adressées avant mon départ en vacances afin de les transmettre au Parquet Général.

Nivelles le 17 septembre 19 85

Le Juge d'instruction,

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

J. 50

A
1000 BRUXELLES

TRANSMIS
RENVOYE à MONSIEUR
~~le Procureur du Roi~~ *Schlicker*
le Juge d'instruction

CABINET
DE

M. LE JUGE D'INSTRUCTION
François

NIVELLES

Bur.:

Doss. n°: *530/83*

Corr. n°:

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

1 Q pièce ci-jointe

fin de l'information

Prière d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Bruxelles, 27 AVR. 1984 - 19

Le Juge d'Instruction,

[Signature]

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A

1400 NIVELLES
CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

J-Michel SCHLICKER
Dossier n° 140/84

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

ANNEXE :

TRANSMIS
RENVOYE à MONSIEUR

J. 31


le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'of-
ficier dirigeant
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie B.S.R.
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police

A Wavre

pour l'informer que Madame le Juge d'Instruction
Lyna de Bruxelles descendra sur les lieux du
décès de Latinus Paul le vendredi 1er juin 1983
à 15 heures.

(Rendez-vous à la brigade de Court St Etienne
le 1er juin à 15 heures)

Nivelles, le 21 mai 1984.

Le Juge d'Instruction,


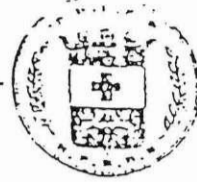
G. Debroux

Avenue des Combattants 68-70
1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

☒
Téléphone : (010) 41 42 81

☒
Compte de Banque : 271-0623910-35
Reg. du Commerce de Nivelles : 27027
N. V. A. : 017.575.838

☒
Nous avons l'honneur d'informer



Ottignies, le 28 avril 1984

Hôpital de Braine-l'Alleud
Service médecine légale
Docteur Paul Chailly
1420 Braine-l'Alleud

Dupliqué

que les frais de funérailles de Monsieur Paul LATINUS, décédé à Court-Saint-Etienne
le 24 avril 1984.

comprenant :	le 25 avril 1984 : transfert de Court-Saint-Etienne à Braine-l'Alleud	I.700
	prestation de 2 hommes	I.600
	le 28 avril 1984 : transfert de Braine-l'Alleud à Court-Saint-Etienne	I.700

Certifié sincère et conforme à la somme de CING MILLE TROIS
CENTS FRANCS.

G. Debroux
Epicurien

6%

T.V.A.

5.00

30

élevent à la somme de

5.30

Avec nos remerciements.

Conditions de paiement - Nous n'intervenons pas dans la liquidation des successions. Nos factures sont payables au grand comptant, dès réception. Toute facture impayée endosse le mois de son échéance portera intérêt au taux de 1 % par mois à partir de la date d'émission et le montant de la facture sera forfaitairement et à titre de clause pénale majoré de 15 % sans mise en demeure et de plein droit. En cas de contestation, les Tribunaux de Braine-l'Alleud sont seuls compétents.

250

POUR

DOSSIER ET DOCUMENTS

UN DOSSIER FABRIQUE
PAR LA
SURTELE DE L'ETAT

*For more books, see the bibliography
in the back of the book.*

Cabinet

Juge d'Instruction

n° _____

PIECES DE FORME

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
NIVELLES

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION

.....Michel SCHLICKEB.....

Bur. :
Doss. n° : 140/84
Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

1 2 pièce ci-jointe en fait de renseignements
sur le dossier de son père et sur
une trace de l'arrêt de son

TRANSMIS }
RENVOYE } à MONSIEUR

~~Le Procureur du Roi~~
~~Le Juge d'instruction~~

L. C. Petit Schmitt
à M. le Juge d'Instruction

Prière d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Nivelles, le 21 Juin 19 77

Le Juge d'Instruction,
[Signature]

253

Arrondissement de BRUXELLES

N° 5 (32.010)

PARQUET DU
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

INDICATEUR

N°

Annexe

Transmis à Monsieur le juge
d'instruction SCHLICKER de
NIVELLES.

Veillez trouver sous ce pli une
enveloppe contenant copie des pièces qui ont
l'objet du dépôt au greffe correctionnel de
Bruxelles, sous le n° 07507/84 daté du 14.05.84,
(pv 11.451 signé Marnette), ainsi que la copie
dudit procès-verbal 11.451.

Vous en souhaitant bonne réception,
je vous prie de croire, Monsieur le juge d'
instruction, en mes sentiments très distingués.

Bruxelles le 22 juin 19 84

Pr Lé Commissaire en Chef-Principal de 1re classe
aux délégations judiciaires.

MARNETTE Georges, Officier judiciaire

754

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION

de l'Arrondissement
de NIVELLES



Corresp. n° 140/84

Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

Nivelles, le 14 février 1985

Monsieur l'adjt. chef Dussart
District de Gendarmerie

1300 Wavre

Monsieur,

Dans le cadre de cette enquête, j'ai demandé à Mr l'expert ORBAN de prendre contact avec vous afin qu'il examine la cave où l'on a découvert le corps de Paul Latinus et ce en vue de réaliser son expertise en résistance de matériau.

D'autre part, j'aimerais que vous fassiez un procès-verbal de synthèse reprenant notamment toutes les constatations matérielles suite au témoignage, notamment, de la concubine de Paul Latinus. J'aimerais également que vous rédigiez un P.V. avec les devoirs en cours et ceux à accomplir, notamment vis-à-vis du garde du corps de Paul Latinus. Il y aurait lieu également d'interpeller une personne connaissant parfaitement les noeuds marins afin de nous renseigner sur l'usage que Paul Latinus a fait du câble. Je compte sur votre diligence habituelle pour recevoir ces documents dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur l'Adjudant chef, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Juge d'instruction

J.M.SCHLICKER

GENDARMERIE

WAVRE

942

20 Fev. 1985

182 - 58

255

M. Schlicher

140/84

REQUISITOIRE POUR RECOMMANDATION D'OFFICE

Le soussigné, Greffier en Chef du Tribunal de première instance de Nivelles, requiert Monsieur le Percepteur des Postes en la même ville, de soumettre à la formalité de la recommandation d'Office, la (les) dépêche(s) ci-jointe(s) ne contenant ni valeurs au porteur, ni monnaies, ni autres objets précieux à l'adresse suivante :

- 1. *Mme le Juge d'Instruction... F. Lyma*
- 2. *Palais de Justice - extension*
- 3. *1000 Bruxelles*
- 4.
- 5.

et de vouloir en soigner l'expédition par premier courrier.



Nivelles, le 12 FEV. 1986

Ceguz

M. Schlicher

140/84 - copies

REQUISITOIRE POUR RECOMMANDATION D'OFFICE

Le soussigné, Greffier en Chef du Tribunal de première instance de Nivelles, requiert Monsieur le Percepteur des Postes en la même ville, de soumettre à la formalité de la recommandation d'Office, la (les) dépêche (s) ci-jointe (s) ne contenant ni valeurs au porteur, ni monnaies, ni autres objets précieux à l'adresse suivante :

- 1. *Mme le J. F. Lyma*
- 2. *Palais de Justice - extension*
- 3. *ave des Quatre - Bras*
- 4. *1000 Bruxelles*
- 5.

et de vouloir en soigner l'expédition par premier courrier.



Nivelles, le 16/04/86



Ceguz

956

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
BRUXELLES

TRANSMIS }
RENVOYÉ } à MONSIEUR
le Procureur du Roi
le Juge d'Instruction

Pehlacker

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION
Francis

à *Rebelle*

Bur. :
Doss. n° : *47/82*
Corr. n° 1

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat sousigné.

ANNEXE :

1 pièce ci-jointe

avec vue de faire passer à une
bonne connaissance (si possible de
ma future, début janvier) de la
procédure de l'artère, avec un homme -
qui est du fonds correspondant à
celui de l'intéressé, et avec un fil
électrique identique à celui qui a été

Prière d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Bruxelles le 11 Dec 1900

[Signature]
Le Juge d'Instruction.

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

1400 NIVELLES
CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

J. MICHEL SCHLICKER

Réf. : I40/34

En cas de renvoi mentionner
sur le pli le nom du magistrat
précité.

ANNEXE :

TRANSMIS
RENVOYE au

- Procureur du Roi
- Juge d'instruction
- Commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire
qui assiste le procureur du Roi près le tribunal
de police
- Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'officier dirigeant
- Commandant du district de gendarmerie
- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Bourgmestre - officier de police
- Commissaire de police

à Wavre.....

Pour exécution.

GENDARMERIE
DISTRICT DE WAVRE
579
29 Jan 1935

25-01-1935 19
Le Juge d'Instruction,

4/82

33

258

BSK

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A

NIVELLES

CABINET

DE

M. LE JUGE D'INSTRUCTION

~~J. MICHEL SCKLICHEN~~

Bur. :

Doss. n° : 140/84

Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

TRANSMIS

~~REMOVED~~

à MONSIEUR

J. 31.

bst

le Procureur du Roi
le Juge d'instruction
l'Officier du ministère public près le Tribunal
de police
le Commissaire en chef aux délégations judiciaires
~~ou l'Officier dirigeant~~
le Commandant de gendarmerie
du district (B.S.R.)
~~de la brigade~~
le Bourgmestre - Officier de police
~~le Commissaire de police~~

à Wavre

*Comme suite à votre P.V. 969
du 19. 10. 84. concernant
LATIVUS Paul.*

GENDARMERIE
DISTRICT DE WAVRE

N° 5210

Entré le 25 Oct 1984

Wavre le

Nivelles le 24. 10. 19 84

Le Juge d'instruction,

M

268

J. MICHEL SCKLICHEN

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

Palais de Justice
Place Albert 1er,
1400 NIVELLES

CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

J. MICHEL SCHLICHER

Réf. : 140/84

En cas de renvoi mentionner
sur le pli le nom du magistrat
précité.

TRANSMIS
RENVOYE

au
Le greffier
greffe correctionnel

Procureur du Roi
Juge d'instruction

Commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire
qui assiste le procureur du Roi près le tribunal
de police

Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'officier dirigeant

Commandant du district de gendarmerie
Commandant de la brigade de gendarmerie

Bourgmestre - officier de police

Commissaire de police

à Nivelles

ANNEXE :

De bien vouloir me faire parvenir les pièces à
conviction n° 20025 soit le 6° et le 7°
cable de téléphone de 4m30 et morceau dito de
39 cm. Ces pièces seront remises à l'Expert
Craban/

Nivelles, le 30 janvier 19 85 .

Le Juge d'Instruction,

colle



CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION

de l'Arrondissement
de NIVELLES



Corresp. n° 140/84
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

Nivelles, le 14 février 1985

Monsieur l'adjt. chef Dussart
District de Gendarmerie

100 Wavre

Monsieur,

Dans le cadre de cette enquête, j'ai demandé à Mr
l'expert ORBAIL de prendre contact avec vous afin qu'il examine
la cave où l'on a découvert le corps de Paul Latinus et ce
en vue de réaliser son expertise en résistance de matériau.

Autre part, j'aimerais que vous fassiez un procès-verbal
de synthèse reprenant notamment toutes les constatations
matérielles suite au témoignage, notamment, de la concubine
de Paul Latinus. J'aimerais également que vous rédigiez un
P.V. avec les devoirs en cours et ceux à accomplir, notamment
vis-à-vis du garde du corps de Paul Latinus. Il y aurait
lieu également d'interpeller une personne connaissant
parfaitement les noeuds marins afin de nous renseigner sur
l'usage que Paul Latinus a fait du cable. Je compte sur votre
diligence habituelle pour recevoir ces documents dans les
meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur l'Adjudant chef, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Le Juge d'instruction

J.M.SCHLICKER

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION

de l'Arrondissement
de NIVELLES



Corresp. n° 140/84
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

Nivelles, le 14 février 19 85

Monsieur ORBAN
Rue du Limbourg, 70
4000 LIEGE

Monsieur l'Expert,

Suriez-vous l'amabilité de prendre contact avec l'adjt.chef
Dussart de Suvre (010/3 58 15) afin de vous rendre dans la cave
où Paul Latinus est décédé. Je vous signale que Mr Latinus
mesurait 1m67 et pesait environ 50 à 55 kg.

D'autre part, le garde-crozier a une hauteur de 66cm.
Le cable se trouve en mon cabinet.

Veillez agréer, Monsieur l'Expert, l'assurance de ma
considération très distinguée.

Le Juge d'instruction,

J.H. SCHLICKER

Mr. Judge Schilleker
201

1

Réceptissé de dépôt d'un envoi recommandé

Non distribution :
Indiquez vos nom et adresse sur l'envoi pour éviter la transmission aux Rebutis en cas de non distribution.
Réclamation :
La production du présent réceptissé est obligatoire en cas de réclamation, demande d'avis de réception, etc.
Perte :
L'indemnité accordée en cas de perte d'un envoi recommandé est inférieure et répond uniquement à l'intérêt que l'expéditeur attache à la remise de son envoi.

Destinataire :

M. JUDGE SCHILLEKER
SUAITE DE JUSTICE
Rue SQAURE DE MEUVE
à BRUXELLES

Indications de service	
Numéro <u>54</u>	Taxe
Nature <u>AR</u>	F <u>114</u>
Remboursement	
F	
Signature du déposant	

(1) Eventuellement apposer le timbre AR sur le réceptissé de dépôt.

Regie des postes de Belgique
Regio de Posten van België

AVIS
de réception de paiement/description
BERICHT van ontvangst van uitbetaling/van beschrijving

A remplir par le bureau d'origine
In te vullen d.b. kantoor v. afzending

Bureau de dépôt Kantoor van afzending	<u>Bruxelles</u>
No. Nr. Datum van afzending	<u>466184</u>

Remettre à la poste le plus tôt possible (selon le mode de paiement) et en franchise de port.
Op de laatste manier (per lucht- of zeepost) en in vrijstelling van de gewone wettelijke afzending.

Remettre à la poste le plus tôt possible (selon le mode de paiement) et en franchise de port.
Tenzij anders vermeld, wordt de afzending verzonden per lucht- of zeepost.

Service des postes
Postdienst

Timbre du bureau
remettre à la poste
Stempel v.b. kantoor
van verzending v.b.
bericht

215 - C5 2

Nom ou raison sociale Naam of firma	<u>MR. LE JUDGE SCHILLEKER</u>
Rue et numéro Straat en huisnummer	<u>PALAIS DE JUSTICE PLACE ALBERT IER</u>
Localité Plaats	<u>1400 NIVELLES</u>
Pays Land	

763

Envoi recommandé Aangetekende zending <input type="checkbox"/> Lettre <input type="checkbox"/> Brief		<input type="checkbox"/> Imprimé <input type="checkbox"/> Drukwerk		Envoi exprès (1) Expreszending (1) <input type="checkbox"/> Lettre <input type="checkbox"/> Brief		<input type="checkbox"/> Imprimé <input type="checkbox"/> Drukwerk	
Envoi avec valeur déclarée Zending met aangegeven waarde <input type="checkbox"/> Lettre <input type="checkbox"/> Brief				Valeur déclarée Aangegeven waarde <input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Mandat de poste Postwissel		<input type="checkbox"/> Mandat de versement Stortingspostwissel		<input type="checkbox"/> Assignation postale Postassignatie		Montant Bedrag <input type="checkbox"/>	
Nom ou raison sociale du destinataire ou intitulé du CCP Naam of firma v.d. geadresseerde of benaming v.d. PCR MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SURETE DE L'ETAT							
Rue et numéro Straat en huisnummer SQUARE DE MEEUS				Localité et Pays Plaats en Land 1000 BRUXELLES			
* Cet avis doit être signé par le destinataire ou par une personne y autorisée en vertu des règlements du Pays de destination, ou, si ces règlements le comportent, par l'agent du bureau de destination, et renvoyé par le premier courrier directement à l'expéditeur. Dit bericht dient ondertekend door de geadresseerde of door een persoon hiertoe gemachtigd door de reglementen van het land van bestemming of nog, indien de reglementen zulke toelaten, door de postambtenaar van het kantoor van bestemming, en vervolgens omgaand rechtstreeks aan de afzender teruggazonden.						Timbre du bureau de destination Stempel van het kantoor van bestemming 	
L'envoi mentionné ci-dessus a été dûment De hierboven vermelde zending werd behoorlijk							
<input checked="" type="checkbox"/> remis afgeleverd		<input type="checkbox"/> payé uitbetaald		<input type="checkbox"/> Inscrit au CCP Ingeschreven op PCR		<input type="checkbox"/>	
Date et signature du destinataire Datum en handtekening v.d. geadresseerde 18/1/54				Signature de l'agent Handtekening v.d. ambtenaar 			
(1) Limité au service intérieur. — (1) Bevat uitsluitend de binnenlandse dienst.							

764

Concerne: Suicide de P. LATINOS

Afin d'éclaircir au maximum Madame LYNA pour l'instruction de ses affaires, j'estime utile

- de réentendre DE LOMBAERDE Karl aux fins de lui faire préciser
 - les identités des personnes dont il ne veut pas décrire dans l'état actuel de la procédure
 - les éventuelles menaces dont LATINOS aurait été l'objet.
 - l'éventuelle protection qui aurait été prise.
- dans le même ordre d'idées, de procéder à la réaudition de la mère de LATINOS concernant les menaces (voir PV audition de DE LOMBAERDE K)
- de procéder à la réaudition de sa concubine Mireille VAN HAUTVINCK concernant l'éventuelle "trahison" à laquelle DE LOMBAERDE a fait allusion.
- de procéder à l'audition des tenanciers du Café LE CAMBRINUS aux fins d'obtenir des précisions concernant l'attitude de LATINOS pendant les heures qui ont précédé le suicide (les éventuels contacts, ...)
- dans le même ordre d'idées, de procéder (après l'avoir identifié) à l'audition du chauffeur de taxi.

205

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
NIVELLES

CABINET

DE

M. LE JUGE D'INSTRUCTION

J-Michel SCHLICHER

Bur. :

Doss. n° : 140/84

Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

TRANSMIS }
RENVOYE } a MONSIEUR

J. 31.

le Procureur du Roi
le Juge d'instruction
l'Officier du ministère public près le Tribunal
de police
le Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'Officier-dirigeant
le Commandant de gendarmerie
du district
de la brigade
le Bourgmestre-Officier de police
le Commissaire de police

àCourt..St..Etienne.....

en le priant d'aviser Madame Van Houtwinck
Mireille de la descente du vendredi 1er juin
et de lui demander de se trouver sur place
afin de donner accès aux lieux.-

Nivelles le 29 mai 19 84

Le Juge d'instruction.



CABINET
du
JUGE D'INSTRUCTION
NIVELLES

NIVELLES, le 4 juin 19 84.

Transmis à Monsieur le
Commissaire aux Délégations judiciaires
Commissaire de police
Commandant de brigade de gendarmerie

Corresp. N° :
Notice N° dossier n° 140/84

Bourgmestre

Renvoyer la présente avec
la réponse à l'adresse
nominative du signataire

à 1490 Court-Saint-Etienne
~~pour exécution de la commission rogatoire~~
~~si possible~~

LE JUGE D'INSTRUCTION


Michel SCHLICHER

N° Renvoyé à Monsieur le Juge d'Instruction à
Nivelles

7 ANNEXES

le

06 JUIN 1984 19

COURT-SAINT-ETIENNE

Le



Corresp. N°

Renvoyé à Monsieur et honoré Collègue

ANNEXES

à

C.R. du

N°

, sa

avec prière d'agréer l'assurance de ma considéra-
tion distinguée.

NIVELLES, le 19

LE JUGE D'INSTRUCTION,

267

Satisfait et renvoyé à M. le juge d'instruction
pour son dossier n° 140/84
L'avertissement destiné à VAN HOUTVINCKX Nicole
a été remis par nous CHARUE André
à 10h 17 heures à la meute
qui signe avec nous. Gardes champêtres

Signature de la personne qui a reçu l'avertissement.

(S)

Van Houtvinckx

COURT-SAINT-ETIENNE

. le

06 JUN 1984

[Signature]
Garde champêtre

L'agent double des néo-nazis belges a été trouvé pendu au téléphone

Infiltration
24.4.84

Accusé de constitution de milices armées, il prétendait être agent de la CIA, dénonçait ses anciens amis d'extrême droite et menaçait les politiciens avec un dossier de « ballet rose ». Il se serait suicidé dans une cave du Brabant wallon.

(cette note est purement indicative)

Paul Latnus, personnage-clé d'une mystérieuse affaire de sécurité intérieure, a été trouvé pendu au téléphone dans une cave d'une maison de la commune de Blandin, Brabant wallon. Le juge d'instruction, Jean Gol, a ouvert une enquête sur les circonstances de sa mort. Le corps a été découvert le 25 novembre 83.

Paul Latnus, né le 25 novembre 1923 à Blandin, était un homme de grande allure et d'aspect militaire. Il avait servi dans l'armée belge pendant la guerre.

Il avait servi dans l'armée belge pendant la guerre et avait été décoré de la Légion d'honneur. Après la guerre, il a travaillé dans le secteur privé et a fondé une entreprise de conseil en gestion.

Malgré la réussite de ses examens, Latnus avait été refusé, du moins officiellement. On ne le savait pas encore, mais à cette époque, il jouait, dit-on, un rôle d'« informateur » pour la Sûreté et travaillait déjà à la réorganisation des noyaux les plus ultra d'une extrême-droite ébranlée par une série de procès. Depuis, toutes les révélations dont il était l'auteur, les anciens petits copains de Latnus le considéraient comme un traître. Certains de ces « durs » avaient même juré qu'ils auraient sa peau!

Latnus, dont la fragilité sentimentale contrastait avec ses activités politiques, s'était plaint autour de lui quelques jours avant sa mort, d'avoir été trahi, même par sa petite amie.

avec laquelle il ne s'entendait plus très bien. Il n'y avait plus que sa mère, disait-il, à l'écouter à bras ouverts... On le savait au sein du rouleur. Comme si ses efforts pour devenir le roi de l'infiltration dans l'ombre étaient voués à d'inévitables échecs.

Révélation, Latnus avait tout savoir qu'il pourrait bien révéler un nouveau dossier et faire rebondir une vieille affaire menant en cause de nombreuses très hautes personnalités de l'Etat dans une affaire de ballets roses. On mettait cette menace sur le compte de sa mythomanie et haussait les épaules. Au point que sa petite amie avait même fini par... brûler le dossier. Cette affaire de ballets roses dont l'hebdomadaire d'extrême

gauche Pour avait déjà parlé en juillet 81, avait entraîné une information judiciaire sans suite, les deux inculpés étant « non poursuivables ».

A l'époque, les locaux de Pour avaient été détruits par un incendie dont l'un des auteurs, Philippe Van Engeland, condamné par les tribunaux belges et membre du parti de l'extrême-droite, avait obtenu l'asile politique aux Etats-Unis. Et comme il ne devenait pas un véritable modèle pour les membres « brûlés » de l'extrême-droite belge, Philippe Van Engeland en prison se défendait en disant que l'incident du journal a été encouvert par la Sûreté de l'Etat.

Le cadavre de Paul Latnus a été retrouvé pendu au téléphone dans une cave de la commune de Blandin, Brabant wallon. Le corps a été découvert le 25 novembre 1983.

Le juge d'instruction, Jean Gol, a ouvert une enquête sur les circonstances de sa mort. Le cadavre a été découvert dans une cave de la commune de Blandin, Brabant wallon.

GONZESSE

Le « suicide » du chef du WNP : pendu sans nœud coulant et les genoux touchant le sol...

Alors que se développaient les enquêtes judiciaires relatives aux militants du Westland New Post, et que le chef de cette organisation néo-nazie, Paul Latinus, continuait à se dire menacé de mort, Mireille, son amie, le découvrit pendu, dans la cave de la maison où ils cohabitaient, à Court-Saint-Etienne, le mardi 24 avril au soir.

Sur les lieux, ce soir-là, la gendarmerie procéda aux premières constatations, mais de façon très sommaire. Au point qu'aujourd'hui, près de deux mois plus tard et malgré une reconstitution de la pendaison, l'instruction judiciaire ouverte chez le juge nivellois M. Schlicker, semble loin d'être terminée.

Le magistrat avait ordonné des expertises toxicologiques et un examen sanguin, après l'autopsie. Toutes les conclusions sont aujourd'hui rentrées et permettent de savoir que Paul Latinus avait un taux d'alcoolémie de 1,9

au moment de sa mort (ce qui peut correspondre à une douzaine de verres de bière, quantité qu'il semble bien avoir avalée ce soir-là). Les analyses toxicologiques sont négatives : il n'avait donc pas ingurgité de drogue ou de médicament particulier.

Mais ce sont les circonstances mêmes de la pendaison qui soulèvent des questions, ainsi que le fait que certains compagnons de Paul Latinus s'estiment aujourd'hui menacés à leur tour.

Le seul témoin direct des faits est son amie Mireille, qui avait bu également ce soir-là, et qui rentra après Paul Latinus, venant du même café. La porte de la cave était ouverte, la lumière allumée et les fils de téléphone arrachés. La jeune femme dit l'avoir découvert pendu dans la cave, et l'avoir dépendu. Pour elle, les pieds ne touchaient pas le sol. La reconstitution a permis d'infirmar cette version. Le fil téléphonique avait été coupé au couteau, au rez-de-chaussée et

avait été noué en une boucle mesurant environ 80 centimètres. Cette boucle fut accrochée à l'un des crampons de la cave haute de 2 m 10. Paul Latinus a pu se pendre en montant sur un petit garde-manger retrouvé à côté, mais il a dû se pendre genoux pliés, touchant le sol, à un fil sans nœud coulant.

Sa compagne s'en tient à sa première version. Il était pendu, pieds dans le vide. Par ailleurs, la maman de Paul Latinus, et certains de ses compagnons disent que des dossiers auraient disparu. Sa compagne a déclaré les avoir brûlés, alors que dans l'entourage de Paul Latinus, certains ont dit que des dossiers avaient été confiés à quelqu'un qui se trouverait actuellement en Espagne. On le voit, il reste bien des points à éclaircir dans cette affaire. C'est sans doute la raison pour laquelle à Nivelles, le juge Schlicker continue à procéder à diverses auditions.

R. Hq.

270

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A

1400 NIVELLES
CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

J-Michel SCHLICKER

Dossier n° 140/84

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

ANNEXE :

J. 31
TRANSMIS à MONSIEUR
RENOYÉ

le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'of-
ficier dirigeant
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie B.S.R.
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police

à Wavre

pour l'informer que Madame le Juge d'Instruction
Lyna de Bruxelles descendra sur les lieux du
décès de Latinus Paul le vendredi 1er juin 1983
à 15 heures.

(Rendez-vous à la brigade de Court St Etienne
le 1er juin à 15 heures)

Nivelles, le 21 mai 1984.

Le Juge d'Instruction,

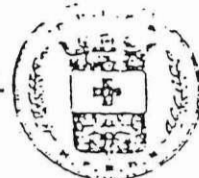

G. Debroux

Avenue des Combattants 68-70
1340 OTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

Téléphone : (010) 41 42 81

Compt. de Banque : 271-0023910-35
Reg. du Commerce de Nivelles : 27027
N. V. A. : 017.575.838

Nous avons l'honneur d'informer



Otignies, le 28 avril 1984

Hôpital de Braine-l'Alleud
Service médecine légale
Docteur Paul Chailly
1420 Braine-l'Alleud

Dupliqué

que les frais de funérailles de Monsieur Paul LATINSE, décédé à Court-Saint-Etienne
le 24 avril 1984.

comprenant :	le 25 avril 1984 : transfert de Court-Saint-Etienne à Braine-l'Alleud	I.700
	prestation de 2 hommes	I.600
	le 28 avril 1984 : transfert de Braine-l'Alleud à Court-Saint-Etienne	I.700

Certifié sincère et conforme à la somme de CING MILLE TROIS
CENTS FRANCS.

G. Debroux
époux de Latine

6%

T.V.A.

5.00

30

5.30

élève à la somme de

Avec nos remerciements.

Conditions de paiement - Nous n'intervenons pas dans la liquidation des successions. Nos factures sont payables au grand comptant, dès réception. Toute facture impayée endéans le mois de son échéance portera intérêt au taux de 1 % par mois à partir de la date d'émission et le montant de la facture sera forfaitairement et à titre de clause pénale majoré de 15 % sans mise en demeure et de plein droit. En cas de contestation, les Tribunaux de Commerce sont seuls compétents.

229

SUITE DE LA DÉCLARATION DE KAUSSE

du 12 juin 1985

Nous avions d'ailleurs à ce moment-là jugé Paul Latinus, qui est par ailleurs un homme intelligent, comme un dégonflé. Car nous avons interprété sa fuite en Amérique du Sud uniquement parce que son nom avait été cité dans l'affaire du cabinet de M^e Cécile Goor. Nous ne savions évidemment pas à l'époque qu'il était impliqué dans le WNP.

Il a dû croire qu'il serait impliqué dans des affaires plus graves que ses indiscretions au cabinet Goor.

Je sais que le trait d'union entre le WNP, le front de la jeunesse et le VHO était un certain Philippe Van Engeland, condamné pour l'incendie du Pour à 5 ans. Il s'est réfugié au Paraguay et après l'affaire WNP, il s'est livré aux autorités belges afin, je crois, de faire des révélations sur le WNP, qu'il n'a d'ailleurs pas faites.

Pour moi, je suis formel, Paul Latinus ne s'est pas suicidé. Cela ne cadrerait pas à son personnage.

Dans son idéalisme, il était prêt à se faire tuer dans un commando mais pas de cette manière. Je crois que je suis le dernier de la section à avoir vu Paul Latinus, dans un café d'Obbignier, et ce de façon tout à fait fortuite.

Paul Latinus avait déclaré à l'adjudant Jacquet que j'étais au courant d'un échange de dynamite contre des cartouches.

Par la suite, il s'est avéré que c'était Harbaix qui a reconnu d'ailleurs les faits. Il s'agissait de cartouches marquées d'un trait ou d'une croix pour les identifier.

Par la suite, en m'interrogeant sur son décès, je me suis demandé si ce n'était pas Libert ou ses compagnons qui aurait décidé de supprimer Latinus. J'ai exclu cette hypothèse car par la suite, j'ai eu des conversations avec Libert que j'ai tenté de piéger et je me suis aperçu qu'il ne savait rien à propos de ce décès. J'avais appris également que vers la fin, Latinus avait des gardes du corps. Je dois dire que Latinus était le seul personnage à être au courant du WNP, de l'incendie du FOUR et d'autres éléments ou opérations et que cela pouvait gêner certaines personnes qui avaient outrepassé leurs fonctions.

Qu. Est-il vrai que la Sureté avait fait appel au services de la Sureté israélienne contre Latinus ?

R. Je sais qu'il existe des contacts étroits entre la Sureté belge et israélienne comme avec d'autres Suretés.

Il y a peut-être eu un échange de renseignements d'autant plus que le WNP était un mouvement néo-nazi. Ces échanges ont peut-être pu avoir lieu avec d'autres pays également. Je ne suis pas en mesure de dire que la façon dont Paul Latinus a été pendu correspond à celle employée par les nazis pour pendre leurs traîtres. J'ignore si c'est exact.

Qu. Avez-vous entendu parler d'un dossier Pinont ?

R. Paul Latinus m'en a parlé, il prétendait posséder des informations terrifiantes. Il a même précisé que ce dossier pourrait provoquer une deuxième affaire royale en Belgique. Je n'ai quant à moi jamais vu ce dossier et je n'ai jamais

Cesquay

293

pris ces informations au sérieux. Je n'ai jamais pu vérifier ces affirmations par d'autres sources. Latinus prétendait aussi que Smets était présent lors des "festivités" chez Pinont. Libert me l'a dit également, sans m'avancer aucune preuve.

Qu. Smet connaissait-il bien Mme Pinont ?

R. J'ai entendu dire que Mr Smet connaissait Mme Pinont.

Qu. Avez-vous une liste des membres du WHP ?

R. Je n'ai pas de liste complète, mais je peux me souvenir de certains noms.

Fermi ceux-ci, Libert Michel, Sandron Xavier, Henry Jean-Louis, Calmette, Lammers, Cordonnier d'Anderlecht, Elnikoff qui vit avec une certaine Desplanque, militaire de carrière, Marbaix Lucien, Biôt, Dauphin. Il y a aussi les tenanciers de l'Infini (Ilôt sacré).

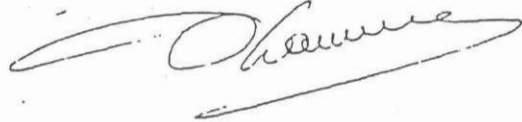
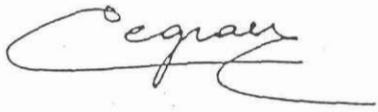
Je connais peut-être encore d'autres noms dont je pourrais me souvenir.

A votre demande je pourrais vous les fournir.

Pour moi le livre de René Haquin est bien fait, car à part certaines imprécisions, c'est ce que je connaissais en gros de mes enquêtes avec les moyens de recoupement que j'avais. Je ne suis pas d'accord avec la post-face de De Bock où il y a des erreurs manifestes.

Je n'ai jamais eu d'opinion ou d'activité extrémiste, ni de droite ni de gauche. J'ai eu d'ailleurs un membre de ma famille qui a été emprisonné 5 ans en Allemagne lors de la première guerre mondiale.

Lecture faite, persiste et signe



vérifier liste Bizet

*de
Liège
(GAP)
garde d
corps.

274

Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 134

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

DECES SUSPECT.

cause de:

TINUS Paul, ayant résidé
à COURT ST ETIENNE, rue
Limauges, n° 7.

actes exécutés:

Audition de :

LUYCKFASSEEL Francine,
résidente à Bruxelles, rue
des Bons Enfants, n° 92.

transmis en suite au dossier n°
140/84 de Monsieur le juge
d'instruction SCHLICKER à
Limauges.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à M.
à
à

Le Commandant de la brigade,

U

Le Commandant du district,

Dossier n° 140/84 de Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER

60

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui vingt-deux avril mil
neuf cent quatre-vingt-cinq à 18.45 heures;

Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre et FIVET Jean, 1 ML

de gendarmerie,
en résidence à la B.S.R. de WAVRE revêtu(s) de ~~notre uniforme~~

...nos habits civils; exposons avoir entendu au jour et heure
susmentionnés, l'ex-épouse de Paul LATINUS. Il s'agit de ---
LUYCKFASSEEL Francine dont l'audition est jointe en annexe.--

Cette dame ne peut apporter des éléments susceptibles de faire
avancer l'enquête. Elle est divorcée de LATINUS et ils se sont
séparés fin 1977. Elle ne connaissait aucune activité politique
de LATINUS durant les années qu'ils ont vécu ensemble. Après
leur séparation elle a revu quelques fois LATINUS qui lui aurait
dit qu'il se sentait menacé mais sans précision.-----

Dont acte,

975

98652 - Imprimerie des Forces Armées - 1.000.000 ex. (N° 24115 Cat. 914 Dep)

Annexe au P.V. n°
B S?R WAVRE

en date du 22. avril 85

Ce 22 avril 85 à 18.45 hr nous entendons la nommée:


LUYCKFASSEEL Francine, Léopoldine, épouse de LINET Edmond,
employée, née à WAUTHIER BRAINE le 13.03.1952 et
domiciliée à BRUXELLES, rue des Bons Enfants, n°2

laquelle nous déclare :

"Je désire m'exprimer en français.

J'ai connu Paul LATINUS alors que j'étais âgée de 17 ans. Nous nous sommes mariés en juillet 71. Paul est allé faire son service militaire en 1972 comme officier de réserve. A son retour de l'armée il est allé travailler chez RIT à RIXENSART comme ingénieur. Ce n'est que plus tard que j'ai constaté qu'il devenait rasciste et qu'il avait des idées d'extrême droite. Durant la période à laquelle j'ai vécu avec lui il n'a exercé aucune activité politique, du moins à ma connaissance. Je n'ai pas souvenir qu'il ait fait partie d'un mouvement quelconque. Nous nous sommes séparés fin 1977. Par la suite nous nous sommes revus lorsque cela était nécessaire. Nous nous étions quittés en bons termes. Lorsque j'ai appris la mort de LATINUS j'ai été étonnée d'apprendre qu'il s'était pendu. Je ne sais rien apporter de congrès dans cette affaire. Après notre séparation lorsque j'ai revu Paul il lui est arrivé de me dire qu'il se sentait menacé sans autres précisions.

(Lecture faite, persiste et signe au présent)


Dont acte.

ant

276

Page 51.

8. - Au cours des trois dernières années, POUR a mis fréquemment min en cause le S. - Le fait inculqué à la fin est responsable : seulement trois noms ont été cités : A. RAAS, J. LE VINCERE, son adjoint; ces deux noms ne trouvent dans tous les annuaires administratifs. Le troisième (Robert Chevalier) est effectivement employé par la S. - il occupe un rang subalterne où ses brillantes ~~quintess~~ capacités ayant été estimées à leur juste valeur, il a, depuis belle lurette été mis sur une voie de garage. On peut se demander pourquoi, à ce dures des deux administrateurs POUR a cité le nom de Robert Chevalier. La réponse est simple: après trois ans de recherches, c'est le seul nom ne figurant pas dans les annuaires sur lequel Garot a pu mettre la main, grâce à la complicité rémunérée de MICHEL CRAISSE, agent communiste infiltré au Front et au VMO qui a vendu POUR le fichier de l'E.P.E. dans lequel figurait le nom de CHEVALIER qui d'écrit de Jacques Garot. MICHEL CRAISSE a vendu à POUR les photos vraisemblablement tirées d'un trait l'éclairage de certains lieux les Arènes. Michel CRAISSE, redoublant personnage aurait vraisemblablement de vendre les mêmes photos à la police, la B.S.R. et la Au vu du cahier judiciaire de l'interrogé, ces trois services auraient dû s'entendre avec lui.

Phot Michel CRAISSE page 44

Page 8 : Plate Beau

9. - L'article contient un grand mensonge par omission : le P.J. a suivi la piste que son indicateur J.C. Garot lui avait donnée. Un officier de P.J. a été envoyé aux frais du contribuable, à Nice, où s'est retiré témoin dont Garot parle dans son article. Au bout d'une demi-heure de conversation avec le policier, le témoin a éclaté en sanglots et a confié: "C'est André (le Dr Pinon) qui m'a demandé de dire ça pour récupérer ses deux enfants". Le Dr Pinon, neurologue de son état, est un spécialiste de l'hypnose et la jeune femme de Nice, présentée par lui à Garot comme "THERIA" des partouzes était l'une de ses patientes en traitement depuis de longues années. Il semble bien que la seule ~~personne~~ personne à avoir accordé quelque crédit à cette affaire est le commissaire Denis de la P.J. de Nizza, d'où l'existence d'un dossier dont Pinon pouvait facilement connaître les références.

Quant à Garot qui trouve trouvant que le numéro du dossier lui

277

3
 lui, il a été
 pour des raisons d'opportunité - comme il a été
 publier l'affaire, mais j'ai eu l'impression que
 tion des affirmations de Dr. F.



DEPOSITION
DE
TÉMOIN

59 J. 23.
PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ quatre-vingt-cinq
le 17 avril à 10 heures 50

Nous, J.M. SCHLICKER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES
assisté de notre greffier, L. Degraeve

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu, dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure; s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu:

VANVYNCK Guy Hector Marcel Ghislain, époux FINCOEUR Jeannine
né à Chièvres le 31 janvier 1943, entr. Chauffagist
dlié. à Walhain (Walhain st Paul) Grand'Rue 26

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant:

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~rien que la vérité~~ ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré

rien

egras

239

Je confirme la déclaration faite à la B.S.R. de Wavre le 16 avril 1985.
Je connaissais Paul Latinus depuis qu'il porte des courtes culottes.
Il était en effet de 9 ans mon cadet. Je sais que Paul a fait des études
d'ingénieur-technicien en ~~ingénieur~~ énergie nucléaire dans une école près
de la colonne du Congrès. Il a fait son service militaire comme officier de
réserve. Il a été chargé de travaux NBC durant ce service. C'est ainsi que
je l'ai aidé dans la ~~conception~~ conception de véhicules de décontamination.
Ensuite il a travaillé à l'Albertine relativement à des problèmes de maintenance.
Il a travaillé chez Rit à Rixensart où il s'occupait également de problèmes de
maintenance, réfrigération, etc. Il était chef de service. Il a quitté cette
place suite à des différends de conception avec la direction. Ensuite il a été
représentant en tabacs. Enfin, il a travaillé à l'ONEM. Par après il m'a
expliqué qu'il avait découvert au sein de cet organisme que des subsides de
l'Etat servaient à financer certains groupements (clubs homosexuels, trotskistes,
maoïstes, etc.). Je sais qu'il a dû partir au Chili; il m'a expliqué cela par
après, en m'expliquant qu'il avait peur pour sa vie. A cette époque, il avait
pour fiancée une espagnole, prénommée Hélène. Cette personne est actuellement
aux Baléares. La première fois où j'ai eu conscience que Paul faisait partie
d'un mouvement de droite c'est lorsqu'il m'a téléphoné pour que j'aie dépanner
le chauffage d'un local du Front de la Jeunesse. Je m'y suis rendu à différentes
reprises et je leur ai même fourni du mazout. Celui qui payait se prénomait
Francis. Je vais regarder sur mes documents comptables et je pourrai vous préciser
le nom de la personne chargée de payer les fournisseurs. Je suis toujours resté le
copain de Paul Latinus que je voyais épisodiquement. Lors de ces rencontres, je
pouvais constater son cheminement intellectuel. Généralement lorsque Paul
m'appelait, c'était pour le dépanner pour une chose ou l'autre (voiture, chauffage,
etc.). Je sais que Paul avait abandonné le Front de la Jeunesse. Par après, il
m'a relancé afin que je fasse partie d'un mouvement, ce que j'ai toujours refusé.
J'ai cependant accepté de me rendre à Haacht à une festivité. Il s'agissait
d'une fête pour le solstice d'hiver. Etaient présents Dauphin, Libert Michel,
sa mère, Karl de Lombaerde, ^{un} Mme Latinus, Paul Latinus et d'autres. Il y avait
également un certain Guido, chauffeur de taxi avec une petite femme blonde et
un espagnol Vicenzo. La première fois où j'avais vu ce chauffeur de taxi dont le
prénom paraît être Frans, c'est lorsque Paul m'avait demandé pour l'aider pour
le plancher du local à Haacht. J'ai prêté ma camionnette pour le transport de ce
plancher, c'est ainsi que j'ai découvert pour la première fois Haacht. Je dois
préciser une chose, c'est que je n'avais vu dans le local du Front de la Jeunesse,
Karl de Lombaerde, Michel Libert, Marcel Barbier, le chauffeur de taxi et Guido.
(Guido était une personne qui s'occupait d'affaires maritimes à Anvers et qui
aurait pu avoir des sympathies rexistes pendant la guerre). Le jour de cette
festivité à Haacht, Paul m'a dit qu'étaient présents deux flics en civil, présentés
par Paul comme étant des sympathisants du mouvement. Lors de cette cérémonie,
j'étais en uniforme de para-commando. Ce jour-là, j'ai pu constater le manque de
sérieux de ce mouvement; en effet, les gens s'étaient plutôt enivrés lors de
cette fête, en ma compagnie d'ailleurs. Karl de Lombaerde y avait lu des documents
sur les druides ainsi que le chauffeur de taxi. A la fin de la cérémonie, on a
brûlé une croix et j'y ai vu des gens faire le salut hitlérien. Par après, Paul
m'a dit que Marcel Barbier était présent lors de cette cérémonie. Je ne l'avais
pas remarqué. Par après j'ai appris de la bouche de Paul Latinus qu'ils avaient
créé deux mouvements, soit un mouvement qui était la CIA et qui aurait eu une
antenne en Hollande, antenne qui travaillait avec des ordinateurs; l'autre
était un mouvement d'inspiration druidique, c'était le WNP. En tous cas, je sais
que les deux chefs de file étaient Libert et Latinus, d'après leurs dires.
Après les événements de la rue Pastorale et avant qu'on en parle dans les
journaux, j'ai surpris Paul Latinus, Libert, Karl de Lombaerde et peut-être Dauphin
autour d'un tonneau dans le jardin de Mme Latinus, où on brûlait quelque chose.
En effet, ma mère habite à côté de l'immeuble de Mme Latinus et alors que j'étais
assis chez ma mère, je les ai aperçus dans le jardin, j'ai emjambé une clôture de
10 cm et j'ai été leur serrer la main. Ils n'ont pas paru surpris de me voir.

Signatures

Signature

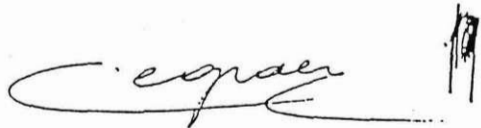
Signature

180

Je ne suis pas resté longtemps, car j'étais assez pressé ce jour-là. Ce n'est qu'en lisant dans le journal la relation des événements de la rue Pastorale, soit environ une dizaine de jours plus tard, que j'ai fait un rapprochement entre la scène du jardin et les événements de la rue Pastorale. Dans le courant du mois de janvier ou février 1984, c'est-à-dire durant la période où Paul était découragé, en effet il se remettait alors en question, en se demandant s'il avait la vérité, il m'a parlé d'un revolver qu'ils avaient fait disparaître après l'avoir découpé. Il ne m'a pas dit de qui il s'agissait.

J'ai quitté la Belgique le 15 avril 1984. Un mois environ avant ce départ, je n'ai plus vu Paul car j'étais très occupé. Je me souviens cependant avoir vu Mireille Van Houtvinck qui se trouvait au bar le Jimmy's à Wavre vers 2h du matin avec un certain Pierrot qui travaille dans le chauffage central. Il s'agit de quelqu'un qui habitait dans la région de Court-st-Etienne. J'ai eu le sentiment que Mireille Van Houtvinck rencontrait ledit Pierrot à l'insu de Paul Latinus. Parmi les autres connaissances de Paul, il y a un certain Paul Delaunoy de Court-st-Etienne. C'est un kinésithérapeute. Cette personne, à ma connaissance, n'a jamais fait partie du mouvement de Paul Latinus. Je dois également préciser que je n'ai jamais fait partie du WNP et que je n'ai jamais été le garde du corps au sein du GAP. Il est possible que Paul ait dit à d'autres personnes que j'assurais sa protection. Mais il s'agissait alors d'une fantaisie de plus de sa part. Paul m'a demandé un jour d'arranger une camionnette pour effectuer des surveillances et aussi de fabriquer des explosifs, mais j'ai toujours refusé. Selon ses dires, lui et Mireille auraient connu certaines choses sur l'agression d'un médecin à Louvain-La-Neuve. Je sais également que selon ses dires, il rendait visite à l'adjudant Jacquet. Je dois également préciser que je connais nullement Michel Cocu et que je n'ai jamais entendu parler de lui comme étant un membre du WNP.

Lecture faite, persiste et signe.



PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

R. 1/1

APOSTILLE NON OFFICIEUSE

TRANSMIS à Monsieur le juge d'instruction

J. Im Schlicker

Bur. :

Not. n° 31.40.713/84

Corr. n°

Rét. : I 258/84

Objet: Affaire LATINOS - W.N.P

Annexes :

En le remerciant de bien I 140/84

Vouloir me tenir au courant des devoirs
demandés aux enquêteurs de la B.S.R de
Ware ainsi que des résultats obtenus à la
suite de ces devoirs.

Je souhaiterais être tenu au
courant de ce dossier délicat de manière
régulière et fréquente.

Avec mes remerciements anticipés
et Avec l'assurance de ma considération très distinguée.

Lirelles, le 16 avril 1985.

Le procureur du Roi,

Gump

282

Gendarmerie

District de WAVRE
Brigade B.S.R. - WAVRE
N° 420/85

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

DECES SUSPECT.

cause de :

LATINUS Paul, ayant résidé
à COURT ST ETIENNE
rue de Limauge, n° 7.

devoirs exécutés:

addition de :

LAV. CK Guy, domicilié à
WALHAIN, Grand'rue,
n° 26.

édigé suite au dossier n°
140/84 de Monsieur le juge
d'instruction SCHLICKER à
Louvain-la-Neuve.

984512 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 242115 Cui. 914 Dep)

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui seize avril mil
neuf cent quatre-vingt-cinq à 09.15 heures;

Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre et FIVET Jean, 1 ML
de gendarmerie,

en résidence à la B.S.R. de WAVRE revêtu(s) de ~~uniforme~~

...nos habits civils; informons Monsieur le juge d'instruction
SCHLICKER, qu'au jour et heure susmentionnés, nous avons enten-
du le nommé VANVYNCK Guy domicilié à WALHAIN. Il s'agit d'un
ami de LATINUS Paul. Lors du décès de ce dernier, il se trouvait
en ALGERIE. Son audition n'apporte aucun élément nouveau dans
cette affaire, du moins jusqu'à ce jour.

Conformément aux instructions de Monsieur le juge d'instruction
SCHLICKER, VANVYNCK lui sera présenté ce 17 avril 85 à
10.00 heures.
L'audition de VANVYNCK est jointe au présent.

Dont acte,

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à M
à

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

783

Annexe au P.V. n° 420 en date du 16.04.85
B.S.R. WAVRE

Ce 16.4.85 à 09.15 hr nous entendons le nommé:

VANVYNCK Guy, Hector, Marcel, Ghislain, époux de FINCOEUR Jeannine
entr/chauffagiste, né à CHIVRES le 31 janvier 1943
et domicilié à WALHAIN, Grand'Rue n°26 lequel nous
déclare :

"Je désire m'exprimer en français.

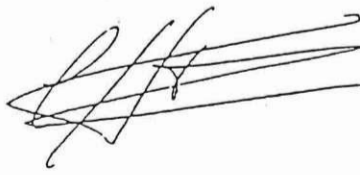
Je connais le nommé Paul LATINUS depuis 1967. A l'époque j'étais chauffagiste et c'est à l'occasion d'avoir effectué des travaux chez ses parents que j'ai connu Paul. A l'époque où je l'ai connu l'intéressé était toujours à l'école. Il faisait des études d'ingénieur technicien. Il venait travailler avec moi pendant les vacances. Par la suite nous nous sommes revus plus ou moins régulièrement au hasard des rencontres. Nous sommes devenus copains sans pour autant nous fréquenter assidument. Je suis au courant qu'il a créé le mouvement WNP. Il m'avait expliqué ces intentions dans les grandes lignes c'est-à-dire qu'il avait créé ce mouvement uniquement dans le but de combattre le communisme. Il a souvent insisté pour que j'en fasse partie mais j'ai toujours refusé. Je m'étais rendu compte au fil du temps que les gens qui se trouvaient dans son parti étaient en majorité une bande de jeunes voyoux que je considérais comme des crapules. Je me souviens avoir rencontré BARBIER. C'était environ un an avant la mort de Paul. Ce dernier m'avait demandé pour aller dépanner la moto d'un copain à BRUXELLES et je me suis rendu sur place. Il s'agissait de BARBIER. J'ai démonté le carburateur de la moto et c'est alors que je me suis rendu compte qu'il s'agissait d'une panne d'essence. Je vous explique cela pour vous montrez qu'elle était le degré intellectuel de l'individu. Un jour également alors que je me trouvais chez la mère de LATINUS j'ai eu une altercation avec LIBERT. Etait présent à ce moment LIBERT, LATINUS, Karl, un espagnol prénommé Vicenté et un couple de Néerlandophone qui possédait une voiture Mercedes blanche. Ce soir là nous avons tous assez bien bu et comme je le faisais souvent j'ai de nouveau dit à Paul que ces copains étaient une bande de lavette. LIBERT a voulu me bousculer suite à cette insulte et je lui ai donné un coup de poing. La situation est alors redevenue calme. Il est évident que LIBERT m'en a voulu de l'avoir frappé devant tout le monde et qu'il n'avait pas su réagir physiquement alors qu'il se faisait passer pour un dur. Je n'ai pas connu LAMERS. Je connaissais Karl de LOMBAER

-284

qui j'ai sympathisé et avec qui je suis devenu copain. C'est de
membre du groupe que j'estimais et que je respectais. Je connais-
son passé et bien que n'étant pas pro-nazi j'avais de l'estime pour
l'homme. Je le fréquente d'ailleurs toujours. Une fois je me suis ren-
contré à HAECHT à une fête organisée par le WNP. A cette occasion Paul m'a
présenté deux personnes faisant partie des invités comme étant deux "Flics".
Je lui ai demandé de préciser de quel genre de policier il s'agissait. C'est la seule
fois que j'ai vu ces personnes en compagnie de LATINUS. LATINUS m'a ex-
pliqué également qu'il comptait rentrer à la sûreté de l'état. Au moment
des événements de la rue Pastorale je me souviens qu'il en parlait de
cette affaire en me rappelant que BARBIER était le gars que j'avais dé-
couvert à BRUXELLES. Il m'a même dit que j'avais raison de dire que c'é-
taient des voyoux. Jusque fin de l'année 83 j'ai toujours eu l'impression
que LATINUS était convaincu de la justesse de ces idées et que la création
de ce mouvement était tout à fait positif. Au cours de 84 lors des con-
férences je me suis rendu compte qu'il n'était plus si affirmatif et
qu'il émettait parfois des doutes sur sa conduite à tenir, il avait l'im-
pression d'avoir été manipulé. Vous m'informez qu'il vous a été rapporté
qu'il j'aurais été pendant un certain temps garde du corps de LATINUS Paul.
C'est faux. Il est évident qu'étant ami avec LATINUS je serais intervenu
à sa faveur si cela avait été nécessaire. Je n'ai jamais été son garde
du corps. Je n'ai jamais fait partie d'aucun groupe. Je n'ai pas connu
aucuns gendarmes et policiers avec qui j'aurais été en contact plus
ou moins régulièrement.-----
J'ai pris parti pour l'Algérie le 17 avril 84 comme chef de chantier à RAS-
SAYED pour la firme DANITUBE. Je me trouvais donc dans ce pays lorsque
j'ai appris le décès de LATINUS Paul. J'ai d'abord été informé de ce fait
par mon épouse et ensuite par la presse belge que nous recevions avec
une quinzaine ^{jours} de retard. Je ne sais rien dire quant aux circonstances de
sa mort. J'avais vu LATINUS avant sa mort fin janvier ou février 84. Il
était abattu et semblait dans un état triste du fait qu'il se rendait
compte de son erreur.

(Signature faite, persiste et signe au présent.)

Dont acte.



585

Gendarmerie

District DE WAVRE

Brigade BSR

N° 361

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

DECES SUSPECT

En cause:

LATINUS, Paul, ayant résidé
à COURT ST ETIENNE rue
de Limauge n°7

Devoirs exécutés:
Nomenclature du travail
restant à exécuter

Résigné suite apostille
n°140/84 de Mr le Juge
Instruction SCHLICKER
de Nivelles.

Dossier n° 140.84 de Mr le Juge d'Instruction SCHLICKER

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui vingt-cinq mars mil
neuf cent quatre-vingt-cinq à 1700 heures;

Nous soussigné(s) DUCSART Guy, ADD

en résidence à BSR WAVRE

de gendarmerie,
habits civils
revêtu(s) de notre uniforme;

Transmettons à Monsieur le Juge d'Instruction
la nomenclature des devoirs restant à exécuter:

- audition de l'épouse de Feu LATINUS Paul
- audition du docteur DOTREFONT qui a constaté le décès
- audition de GURDAL avec lequel LATINUS a pris un verre
au cours de la soirée précédant son décès.
- audition d'un ami d'enfance de LATINUS, VAN VINCK Guy.

Dont acte et clos ce 26 dito

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

M.....

Le Commandant de la brigade,

U

Le Commandant du district,

98637 - Imprimé des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 241) (S.C.A. 914 Dep)

982-786

Gendarmerie

District DE WAVRE
Brigade BSR
N° 360

ANALYSE DU PROCES-VERBAL
DECES SUSPECT

En cause:
LATINUS, Paul, ayant résidé
à COURT ST ETIENNE rue de
Limaige n°7

Devoirs exécutés:
Renseignements

Ré. g^e suite apostille n°
140/84 du 14-2-85 de Mr
le Juge d'Instruction
SCHLICKER de Nivelles.

Dossier n° 140/84 de Mr le Juge d'Instruction SCHLICKER

55

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui vingt-cinq mars mil
neuf cent quatre-vingt-cinq à 1600 heures ;
Nous soussigné(s) DUSSART, Guy, ADC

en résidence à BSR WAVRE
de gendarmerie,
revêtu(s) de habits civils

Faisant suite à l'apostille rappelée en marge et
jointe au présent, rapportons:

a) renseignements concernant les constatations:

- la mort par strangulation de Mr LATINUS est survenue à l'endroit de la découverte du cadavre, comme en témoignent les traces constatées le jour du décès, par les premiers verbalisants d'une part et, d'autre part par le médecin légiste. (linges de corps et pantalons portés par le défunt souillés et mouillés- liquide ayant coulé sous le corps (urine).
- les tests effectués sur le lien, avec des poids, permettent d'affirmer le peu de résistance du cable téléphonique utilisé en "lien simple". Utilisé en "lien double", ce cable, lors des mêmes tests, nous place devant la probabilité, en cas d'un éventuel suicide, d'une fixation au plafond que nous n'avons pu établir. Etant donné la présence sur le cadavre d'un double sillon, nous nous trouvons dans l'obligation d'examiner toutes les possibilités de fixation à l'anneau métallique scellé dans le plafond. En effet les tests effectués ne paraissent pas évidents. En outre nous ignorons de quelle manière le cable résisterait, même placé en "lien double", en cas de traction brutale. Ceci en examinant la possibilité.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
d M
d

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

98652 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 24115 Cat. 91 P Dep)

en cas de suicide, d'une chute ou saut au départ du petit meuble (garde-manger) renversé dans la cave et, sur lequel la victime a probablement monté pour fixer le lien dans l'anneau du plafond. Nous ignorons si l'expert requis a terminé ses travaux sur la résistance des matériaux à ce sujet.

- la longueur des deux sillons sur le cadavre est assymétrique sur la partie externe du cou, ces sillons étant manifestement plus marqués d'un côté par rapport à l'opposé (confirmé verbalement par le médecin légiste lors de la première reconstitution).
- aucun des éléments matériels en notre possession ne permet de nous orienter avec certitude vers le suicide ou vers le meurtre.

b) autres renseignements:

- lors de la soirée précédant le décès, les éléments suivants sont à retenir:
 - Il semble que, selon leur habitude, Mr LATINUS et sa concubine avaient arrosé copieusement leur soirée. Une violente dispute entre ces deux personnes est survenue dans un café (également fréquente antérieurement); ceci environ une heure avant le départ de LATINUS. Ce dernier, contrairement à son habitude, se fait ramener en taxi, "oubliant" sa concubine, alors qu'il rentrait généralement en véhicule quel que soit son état d'ébriété ou non. En plus il octroie un plantureux pourboire au chauffeur de taxi (1000fr pour une course de 310Fr), alors que pour vivre Mr LATINUS a l'habitude de demander de l'argent à sa mère. Selon la concubine ce n'est pas dans les habitudes de LATINUS d'agir de la sorte.
 - Concernant les voisins de LATINUS:
 - ils entendent le moteur du taxi à la rentrée de LATINUS, ainsi que le moteur de la voiture qui ramène la concubine. Par contre personne ne fait mention d'un éventuel aboiement de chien, alors qu'un chien "berger malinois" se trouve dans la maison. Aucun autre bruit suspect n'est perçu. Aucun individu ni véhicule suspect n'est aperçu dans la rue généralement très calme.

.../...

✓

788

BSR WAVRE- annexe 1 à notre PV N° 360 du 25-3-85 .

c) déclarations de Mireille VAN HOUTVINCK

- la nuit des faits et interpellée par les lers verbalisants, cette personne ne peut apporter de précisions quant à la position du corps ni et surtout des pieds- elle ne peut situer dans l'espace s'ils touchaient ou non le sol.

Il est à remarquer que cette dame était manifestement sous l'influence de la boisson cette nuit-là. (selon les témoins)

- réentendue par la suite, tant par les services de la PJ bruxelloise (Mr MARNETTE) que par nos services, elle déclare et affirme par la suite que les pieds ne touchaient pas le sol.

Elle confirmera ses déclarations également lors des deux reconstitutions.

- a été entendue à plusieurs reprises par la PJ de Bruxelles mais n'a signé qu'une seule déclaration.

- n'a ensuite jamais varié dans toutes les autres déclarations.

d) concernant l'usage des noeuds.

Des explications complémentaires peuvent être apportées par deux membres de la ESR qui sont, l'un navigateur à la voile et l'autre alpiniste.

CI-JOINT: notre PV N° 361 reprenant les devoirs qui restent à exécuter.

Dont acte et clos le 26 dito



239

Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 135/85

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

Rédigé suite au dossier n°
40/84 de Monsieur le juge
d'instruction SCHLICKER à
Wavre.

Audition de :

VAN HOUTVINCK Mireille, dliée
à Court St Etienne, rue
François, n° 2.

98672 - Imprimerie des Forces Armées - 1.000.000 ex. (N° 24115 C.u. 914 Dep)

RUBRIQUE RESERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M

à

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

5/84

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui dix-huit mars mil
neuf cent quatre-vingt-cinq à 09.00 heures ;
Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre, 1xML

de gendarmerie,
en résidence à la B.S.R. de Wavre revêtu(s) de ~~notre uniforme~~
...nos habits civils; exposons avoir entendu VAN HOUTVINCK
Mireille, concubine de Paul LATINUS au moment de la mort de
celui-ci. VAN HOUTVINCK ne peut fournir aucun élément neuf dans
l'enquête en cours et ne peut que confirmer ses déclarations
antérieures. Elle persiste à déclarer que le corps pendait dan:
le vide lors de son arrivée.-----

En ce qui concerne VAN VINCK Guy, il nous est confirmé qu'
il se trouve actuellement en Algérie. Concernant ses contacts
avec LATINUS, il s'agit en fait d'un ami d'enfance de ce der-
nier. Ils étaient voisins étant enfant à Ottignies LLN.-----
VAN HOUTVINCK Mireille n'a pu nous fournir de renseignements
sur la nature des relations entre LATINUS et VAN VINCK, si ce
n'est qu'ils étaient surtout copains de cafés.-----
Nous joignons l'audition de VAN HOUTVINCK Mireille au présent.

DONT ACTE,

99/0

..... du 18 mars 1985 - B.S.R. de Wavre.)

Le 18 mars 1985 à 09.00 heures, nous entendons :

VAN HOUTVINCK Mireille, Josette, Raymonde, perforatrice, divorcée, née à Court St Etienne le 30 janvier 1947 et dliée à Court St. Etienne, rue François, n° 2, qui nous déclare:

" Je m'exprime en langue française. Je confirme mes déclarations antérieures. Lorsque j'ai découvert le cadavre de LATINUS dans la cave de ma demeure, il était suspendu dans le vide. Je vous affirme encore une fois que : pieds ne touchaient pas le sol. J'ai coupé la corde de la façon dont je l'ai déjà expliquée à plusieurs reprises. Je n'ai pas pris attention à la façon dont ce cordon téléphonique était accroché au plafond. Je ne saurais donc pas vous aider à ce sujet. -----

Je connais le nommé VAN VINCK Guy. Je l'ai rencontré trois ou quatre fois soit une fois chez nous à Court et les autres fois dans des cafés de la région. Je sais qu'il connaît aussi Karl LOMBARD car ils se sont retrouvés chez les parents de LATINUS à Ottignies. A ma connaissance VAN VINCK n'avait rien à voir dans le W.N.P. J'ignore en fait s'il était affilié à mouvement. VAN VINCK parlait souvent de para commando du fait qu'il avait effectué son service militaire dans ce régiment. Je ne lui connais aucune activité para-militaire. Il portait souvent son béret rouge de parachutis mais je ne l'ai jamais vu dans une tenue ressemblant aux militaires.----- A ma connaissance LATINUS n'avait pas de garde du corps. Il m'est arrivé d'aller avec lui à Bruxelles où il rencontrait Karl LOMBARDE soit chez lui mais bien souvent au café "Le Célestin" près de chez LOMBARDE. Durant tout ce temps je n'ai jamais vu de garde du corps. Il en a d'ailleurs jamais été question. En ce qui concerne VAN VINCK; il s'agit d'un ami d'enfance de LATINUS. Ils étaient d'ailleurs voisins à Ottignie. Je sais que celui-ci est parti pour l'Algérie il y a quelques temps et je ne l'ai plus jamais revu. Personnellement je n'ai jamais assisté à des réunions du W.N.P.---

(Après lecture, persiste et signe avec nous.)

Karl Lombard

201

PREMIERE INSTANCE

TRANSMIS
RENVOYE au

525/551

1400 NIVELLES

CABINET
JUGE D'INSTRUCTION

SCHLICHER

I40/34

de renvoi mentionner
si le nom du magistrat

- Procureur du Roi
- Juge d'instruction
- Commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
- Commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'officier dirigeant
- Commandant du district de gendarmerie *SSK*
- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Bourgmestre - officier de police
- Commissaire de police

à Wavre

RE:

Il y a lieu de réentendre Mireille Van Houtvinckx sur les détails de la découverte du corps de P. Latinus.

Il y a lieu d'entendre Francine de Luyckfassel épouse Latinus sur les années de vie commune passées ensemble.

Il y a lieu par la famille de connaître l'adresse de la retraite de Guy Van Vinck et ce pour l'entendre.

COMMUNICERIE
DE WAVRE
571
29 Jan 1965
25 AVR 1965

25-01-1965 19
Le Juge d'Instruction,

292

Gendarmerie
District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre
N° 135/85

ANALYSE DU PROCES-VERBAL
digé suite au dossier n°
O/84 de Monsieur le juge
instruction SCHLICKER à
velles.

dition de :

N HOUTVINCK Mireille, dliée
à Court St Etienne, rue
François, n° 2.

94631 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 24115 Cat. 914 Dsp)

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M.

d

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

54

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui dix-huit mars mil
neuf cent quatre-vingt-cinq à 09.00 heures ;

Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre, 1xML

de gendarmerie,

en résidence à la B.S.R. de Wavre revêtu(s) de ~~notre uniforme~~ xx

...nos habits civils; exposons avoir entendu VAN HOUTVINCK
Mireille, concubine de Paul LATINUS au moment de la mort de
celui-ci. VAN HOUTVINCK ne peut fournir aucun élément neuf dans
l'enquête en cours et ne peut que confirmer ses déclarations
antérieures. Elle persiste à déclarer que le corps pendait dans
le vide lors de son arrivée.

En ce qui concerne VAN VINCK Guy, il nous est confirmé qu'
il se trouve actuellement en Algérie. Concernant ses contacts
avec LATINUS, il s'agit en fait d'un ami d'enfance de ce der-
nier. Ils étaient voisins étant enfant à Ottignies LLN.-----
VAN HOUTVINCK Mireille n'a pu nous fournir de renseignements
sur la nature des relations entre LATINUS et VAN VINCK, si ce
n'est qu'ils étaient surtout copains de cafés.-----

Nous joignons l'audition de VAN HOUTVINCK Mireille au présent.

DONT ACTE,

293

Le 18 mars 1985 à 09.00 heures, nous entendons :

VAN HOUTVINCK Mireille, Josette, Raymonde, perforatrice, divorcée, née à Court St Etienne le 30 janvier 1947 et dliée à Court St Etienne, rue François, n° 2, qui nous déclare:

" Je m'exprime en langue française. Je confirme mes déclarations antérieures. Lorsque j'ai découvert le cadavre de LATINUS dans la cave de ma demeure, il était suspendu dans le vide. Je vous affirme encore une fois que ses pieds ne touchaient pas le sol. J'ai coupé la corde de la façon dont je l'ai déjà expliquée à plusieurs reprises. Je n'ai pas pris attention à la façon dont ce cordon téléphonique était accroché au plafond. Je ne saurais donc pas vous aider à ce sujet. -----

Je connais le nommé VAN VINCK Guy. Je l'ai rencontré trois ou quatre fois soit une fois chez nous à Court et les autres fois dans des cafés de la région. Je sais qu'il connaît aussi Karl LOMBARD car ils se sont retrouvés chez les parents de LATINUS à Ottignies. A ma connaissance VAN VINCK n'avait rien à voir dans le W.N.P. J'ignore en fait s'il était affilié à un mouvement. VAN VINCK parlait souvent de para commando du fait qu'il avait effectué son service militaire dans ce régiment. Je ne lui connais aucune activité para-militaire. Il portait souvent son béret rouge de parachutiste mais je ne l'ai jamais vu dans une tenue ressemblant aux militaires.-----
A ma connaissance LATINUS n'avait pas de garde du corps. Il m'est arrivé d'aller avec lui à Bruxelles où il rencontrait Karl LOMBARDE soit chez lui mais bien souvent au café "Le Célestin" près de chez LOMBARDE. Durant tout ce temps je n'ai jamais vu de garde du corps. Il en a d'ailleurs jamais été question. En ce qui concerne VAN VINCK; il s'agit d'un ami d'enfance de LATINUS. Ils étaient d'ailleurs voisins à Ottignie. Je sais que celui-ci est parti pour l'Algérie il y a quelques temps et je ne l'ai plus jamais revu. Personnellement je n'ai jamais assisté à des réunions du W.N.P.-----

(Après lecture, persiste et signe avec nous.)

Charles Lacombe

294

Gendarmerie

District DE WAVRE
Brigade BSR
N° 103

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

DECES SUSPECT

En cause de:
LATINUS, Paul domicilié
antérieurement à OTTIGNIES

Rédigé suite apostille n°
11-1/84 du 25-1-85 de Mr
Juge d'Instruction
SCHLICKER de Nivelles

98672 - Imprimerie des Forces Armées - 1.000.000 ex. (N° 24715 Cat. 914-Dep)

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à M
à

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

52

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-neuf janvier mil
neuf cent quatre-vingt-cinq à 1700 heures ;

Nous soussigné(s) DUSSART, Guy, ADC

en résidence à BSR WAVRE

de gendarmerie,
habits civils
revêtu(s) de ~~l'arme~~

Suite à l'apostille rappelée en marge et jointe,
raportons les renseignements ci-après:

- la liste complète des n° Tf de LATINUS fait l'objet de notre PV N° 912 du 24-9-84 (N° secret y compris). Nos photocopies étant de mauvaise qualité, notre copie n'étant pas nette, il serait souhaitable de photocopier original de notre PV.
- joignons au présent n° PV 1195 du 17-12-85, rédigé sui au réquisitoire dont question en apostille et reprenan la liste des titulaires des n° Tf "secret". Ce PV n'a été transmis plus tôt du fait qu'une demande de renseignements a été transmise, par nos services, aux distric de Gendarmerie concernés par ces titulaires. Dès réception des réponses, PV sera rédigé.

CI-JOINT: copie de notre PV 1195/84 reprenant la liste des N° Tf secret avec les titulaires.

Dont acte et clos ce 29 dito

295

DEPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 24.

PRO JUSTITIA

61

L'an mil neuf cent soixante quatre-vingt-cinq

le 12 juin à 16 heures 05

Nous, J.H. SCHLICKER

juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
assisté de notre greffier, L. Degraeve

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu, dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

KAUSSE Joseph Henri Antoine, né à Bruxelles II le 17 novembre
1945, marié. à Sint Pieters Leeuw Brusselbaan 485B

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ainsi m'aider Dieu ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Je suis commissaire à la sûreté de l'Etat. Mr Massart était le
responsable du Brabant et j'étais responsable d'une sous-section
sous ses ordres, pour l'agglomération de Bruxelles.
Dans mes attributions, j'avais à m'occuper des groupements
extrémistes. S'occupaient de l'extrême droite, M. Estievenart
et Chevalier. Le 1er janvier 1985, une partie de mon équipe a été
dissoute. Mr Massart a été muté au GIA, Mr Chevalier a été envoyé
à Liège, j'ai été envoyé à Anvers et Mr Estievenart à Mons.
Pour moi, c'est une méthode d'intimidation. On a voulu en effet
séparer ceux qui s'étaient occupés de l'extrême-droite

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

rien

a même été jusqu'à profiter d'un congé régulier pour m'envoyer chez un
euro-psychiatre. Alors que bien que j'ai des soucis, je me sens sain de corp
d'esprit. Je dois dire que le psychiatre n'a même pas voulu m'examiner en se
ndant compte que l'on m'avait envoyé à cette visite dans le but de résoudre
s problèmes internes à la Sureté. Depuis le 14 février 1982, nous avons
availlé vis-à-vis notamment de l'extrême-droite selon les directives de la
reté et sous la direction directe de Mr Massart. C'est-à-dire que nous n'avons
mais infiltré personnellement un mouvement d'extrême-droite, que nous faisons
s rapports de nos constatations et que je m'en référais quasi journellement
mon supérieur Mr Massart.

ou plutôt début 1983
n'est que vers la fin de l'année 1982 que nous avons appris l'existence du
F. Nos patrons, à savoir M. Rase, De Vlieghe et Van Gorpe, ignoraient
squ'à cette époque l'existence de ce mouvement. Nous avions eu en effet des
oblèmes avec Paul Latinus comme informateur. Avec l'accord de nos administra-
urs, nous avons recruté un nouvel informateur Michel Libert. Ce dernier était
connu de nos services à l'époque. C'est lui qui a commencé à se vanter et a lâcher
r petites bribes des renseignements sur le WNP. Chaque fois nous avons fait des
ports. Au début de l'année 1983, par Libert nous avons appris que un de nos
mmissaires, Mr Smet, collaborait à ce mouvement, notamment en donnant des cours
éologiques en cagoule, en assistant à des exercices pratiques de filature sur le
rrain (opération Espérance) et en ayant une carte de membre avec le grade de
lonel. Toutes ces démarches vis-à-vis du WNP avaient été faites par Mr Smet,
ant que le service connaisse l'existence du WNP. En d'autres termes, il n'avait
mais fait de rapport à Mr Massart ou à ses chefs et que par la suite, alors qu'il
ait responsable à Charleroi, il continuait à voir notamment Paul Latinus. Par
emple l'opération Espérance a eu lieu alors qu'il était en poste à Charleroi.
la eu pour conséquence que ma section qui était compétente territorialement pour
tinus était manipulée par la section de Charleroi. Il était anormal qu'un même
dicateur soit approché par différentes personnes. Je dois ajouter qu'il est de
gle à la Sureté de faire un rapport écrit de tout élément qui intéresse la
reté et donc que des rapports écrits auraient dû être rédigés sur le WNP.

. Certains membres de la Sureté n'ont-ils pas favorisé la création, voire le
veloppement ou la survie du WNP ?

Je ne crois pas que la Sureté a créé le mouvement mais le fait de l'encadrer
de l'instruire a favorisé son développement.

la a également induit certains des membres du WNP en erreur puisqu'ils ont cru
pu croire qu'ils travaillaient pour l'Etat et étaient couverts.

ai remis à votre collègue Mme Lina, la copie d'une lettre de Michel Barbier à
bert, écrite de sa prison dans laquelle Barbier avait été questionné par Smet
propos de sa capacité de tuer un membre de la sureté, membre du KGB.

rbier aurait alors demandé des preuves que ce membre de la Sureté était un
mbre du KGB. Smet lui aurait alors répondu : "si Paul Latinus t'en donne
ordre, le ferais-tu ?". Il aurait répondu : "Befehl ist Befehl".

Barbier de dire qu'il s'agissait de "Joseph", c'est-à-dire de moi-même.
lon ce que je sais, c'est qu'au moment de cette conversation, Barbier était
accord mais que la réflexion a mon sujet n'est venu que par la suite.

dois rectifier, ce n'est pas moi qui ai donné la lettre à Mme Lina mais
bert. Personnellement, j'ai donné une copie à mes supérieurs avec un rapport.
lativement à l'incendie du POUR, c'est Smet et De Roock qui s'en sont occupé.
pendant par ses occupations, Chevalier a pu connaître certains détails sur
incendie du POUR, en effet, Chevalier s'occupait de l'extrême-droite.

sais qu'on a publié le nom de Robert Chevalier dans le POUR afin de le brûler.
ut-être était-il déjà gênant à l'époque?

mon avis, Paul Latinus en savait énormément sur l'incendie du Pour. Il était
ailleurs sur le terrain avec Emile Le Cerf du Nouvel Europe Magazine ainsi
e deux membres de la Sureté selon les affirmations de Libert. Ce qui expliquerait
départ de Latinus pour l'Amérique du Sud.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

DÉPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 24.

PRO JUSTITIA

22

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ quatre-vingt-cinq,
le dix-neuf ~~septembre~~ juillet à 17 heures 15'

Nous, J.-Michel Schlicker,
juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
assisté de notre greffier, P. Bourtembourg,

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d'es
prévenus, dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

HAQUIN René, époux de Albert Thérèse, journaliste, né à
Beauraing le 13 août 1941, domicilié à Woluwé St Pierre,
Avenue Roger Vandendriessche, 6;

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~amixm'idexDleuxx~~ »

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Selon les renseignements que j'ai pu recueillir pour écrire
mon livre, on peut établir la chronologie suivante :

En 1975, H. Smets entre comme inspecteur à la section
extrémiste de la Sûreté de l'Etat pour le Brabant Wallon.
Fin de l'année 1976, il dirige cette section avec Christian
De Roock. En août 1978, il rencontrerait pour la première fois
Paul Latinus. Au mois de décembre 1979, il quitte Bruxelles
pour Charleroi. Le 22 juin 1980, Paul Latinus passait la première

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

épreuve en vue de rentrer à la sûreté de l'Etat. Je rectifie en novembre 1980. En décembre 1980, Jean-Marie Paul est impliqué dans le meurtre à la Rotonde à Laeken. Il fuit avec son amie Béatrice Bosquet à l'étranger. Selon Paul Latinus, M. Smets aurait reçu une carte du W.N.P. dès la seconde moitié de l'année 1980. En janvier 1981, suite aux révélations du journal Pour, Paul Latinus quitte la Belgique pour le Chili. Le 25 février 1981, Paul Latinus est convoqué pour la seconde épreuve à la sûreté. Etant donné son départ pour l'étranger, il ne passe pas cette épreuve. Selon Paul Latinus, sa mère lui aurait signalé que la lettre de convocation était arrivée; qu'il avait pris ses dispositions pour revenir, mais qu'entre temps, on avait sabordé sa candidature à la sûreté en raison de sa fuite. En août 1981, M. Smets affirme avoir rencontré pour la première fois Marcel Barbier qui est un ami de Calmette. En novembre 1981, M. Smets aurait donné son premier cours en cagoule au W.N.P. chez Barbier. Son garde du corps était Calmette. En janvier 1982, selon plusieurs élèves, les exercices pratiques de filature de la rue Pastorale avaient commencé. En février 1982, le 18, a lieu le double meurtre de la rue Pastorale. Le 19 février 1982, selon Paul Latinus, il passe la nuit chez une amie à Koekelberg. Le 20 février 1982, toujours selon Paul Latinus, ce dernier se rend chez sa mère avec Barbier. Barbier avait un F.N. 7,65 et a profité de travaux de jardinage pour brûler des vêtements dans le jardin de Madame Latinus. Le dimanche 21 février Michel Barbier aurait téléphoné à Paul Latinus afin qu'il fasse disparaître l'arme qui lui avait été remise la veille. Selon Paul Latinus, en avril 1982, aurait eu lieu la filature de l'opération Espérance. Selon Paul Latinus, M. Smets était présent lors de cette opération de filature. Le 16 juillet 1982, la Sécurité adressait une note d'information au Ministre Gol à propos de la revue Althing. En septembre 1982, il y aurait eu un rendez-vous entre Smets et le Baron de Bonvoisin. Au mois de septembre 1982, au cours d'un bal d'anciens de la Waffen S.S., Lamers aurait réclamé à Paul Latinus, le prix du pistolet 7,65. En juin 1982, M. Smets est rappelé à Bruxelles pour assurer la protection des V.I.P. Fin 1982, début 1983, premiers rapports écrits du lapin sur le W.N.P. Le 10 mars 1983, premier rapport du canard sur le W.N.P. Huit jours plus tard, le ~~Nouvel~~ ~~Europ~~ Magazine publie un article intitulé "La Sûreté prépare-t-elle

SUITE DE LA DECLARATION DE

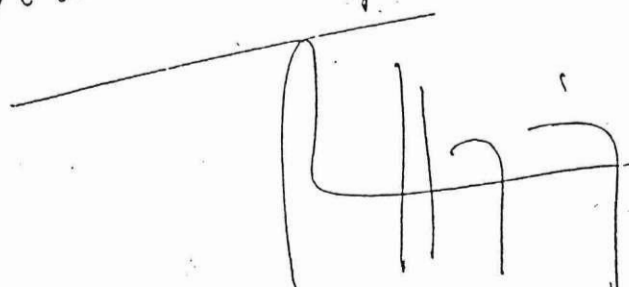
du

un complot néo-nazi. Début 1983, rapports de l'existence des instructions Puma. C'est un rapport de commando. Le 13 avril 1983, un rapport de Smets sur les faits du Solstice d'Hiver organisé par Libert et le taximen Wachtelaer à Haacht. En mai 1983, un rapport révèle que Bernard Mercier serait le landers-vertreken-inspektor du W.N.P. de Belgique pour le compte d'un chancelier de l'ordre teutonique à Cologne. Il est fait également question du B.Q.S. dans ce rapport dont faisait partie Barbier et Libert. Le 17 août 1983, Marcel Barbier est arrêté. Le 26 septembre 1983, Smets faisait un nouveau rapport sur la composition de l'état major du W.N.P. et que Paul Latinus a été membre du mouvement d'action civique de Thiriard. Au mois d'octobre 1983, j'ai un rendez-vous avec l'avocat américain Simon Neusbaum qui me parle d'un projet de coup d'état en Belgique. Le 4 octobre 1983, Lamers est arrêté au fort de Dave. Il est dénoncé par Barbier.

Relativement aux chevaliers de Jésus-Christ de l'Abbaye d'Aulne, j'en avais parlé avec le major Bougerol du centre des transmission de Tervueren. Je crois que cet homme connaît beaucoup plus de renseignements que moi à ce sujet.

Lecture faite, persiste et signe.-

C. Bougerol



200

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

Palais de Justice
Place Albert 1er,
1400 NIVELLES

Bur. : 31.40.773/84
Not. n° :
Corr. n° : I. 258/84

A renvoyer avec ses annexes.

Dans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
pelez les n° ci-dessus.

ANNEXE

LATINUS
En le remerciant de bien vouloir
me faire parvenir son dossier 31.40.773/84

65 F. 3
TRANSMIS à MONSIEUR

mon honoré collègue

le juge d'instruction J. L. Edelin

le commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'officier dirigeant

le commandant de gendarmerie du district

le commandant de gendarmerie de la brigade

le bourgmestre-officier de police

le commissaire de police

le brigadier champêtre

le garde champêtre

à _____

Nivelles, 13 juin 1985

R. Le procureur du Roi,

Gump

DEPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 23

PRO JUSTITIA

76

L'an mil neuf cent 85

le 12 juillet à 15 heures 30

Nous, J.M. SCHLICKER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
assisté de notre greffier, L. DEGRAEVE

INDEMNITÉ
AU
TÉMOIN

néant

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

DE JODE Marc René Joseph, époux De Witte Renilda, né à
Etterbeek le 16 avril 1958, employé
dlié. à Zaventem, Onderwijsstraat, 46/5

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~sous le serment de Dieu~~ »

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Je suis entré au WHP par l'intermédiaire de Frédéric Saussez
vers le mois de septembre-octobre 1981. Lorsque je suis
entré, le mouvement semblait structuré. J'occupais les
fonctions de contrôleur de la procédure destélex à la salle
des télés du 10 TTR à Evere. Celui qui m'avait appris le
métier à l'armée était Frédéric Saussez qui était chef de
salle. Michel Libert a remplacé Frédéric Saussez dans cette

Deques

|||

302

fonction. Parmi les gens que j'ai connu au WNP il y avait Libert, Barbier, Elnikoff et son amie Desplanche Marie-Rose, Marbais, Geur Agnès, une militaire, Lammers, Nemry, Pech et sa femme, Saussez Frédéric ~~XXXXXXXXXXXX~~, Durvin Françoise, Tack Jacques qui était au même centre de transmissions que moi, Vandenherreweghen Philippe Pour moi Tack Jacques ne faisait pas partie du WNP. Vandenherreweghen faisait partie du Comité des problèmes nationaux de la Défense. Il était caporal au 5 TTR. Cette personne nous a donné des renseignements sur le comité Ouwendijck. 4/5 11/81

Je sais que le WNP avait un secrétariat avec un fichier rue de Rome. Personnellement j'ai subtilisé dans les archives des messages de l'OTAN et autres qui ont été publiés dans la revue Althing. Cette revue était tirée à une trentaine d'exemplaires et distribuée au niveau de l'armée et de la gendarmerie. J'ai également subtilisé pour cette revue des messages relatifs à des gradés de l'OTAN susceptibles d'être la cible d'attentat.

Notre volonté était de démontrer à l'armée qu'il n'existait aucune sécurité dans la gérance de ces messages. Contrairement aux prescriptions de l'OTAN, l'armée belge garde un troisième exemplaire de ces messages pendant un mois dans un local non gardé au sein du centre de transmissions.

Dans la revue on avait publié notamment la position des navires soviétiques en Méditerranée. Nous n'avons cependant rien publié susceptible de nuire à l'OTAN. Ce n'était pas notre but. Le seul résultat fut qu'après l'arrestation de Barbier, j'ai été inquiété par la S.D.R.A. C'est d'ailleurs par la

S.D.R.A. que j'ai été tenu au courant du double meurtre de la rue Pastorale. Fin 81, début 82, j'ai assisté à des cours de cagoule donnés par le colonel "canard". Il s'agissait de cours de filature. Par la suite on m'a dit que son garde du corps était Francis Calmette. J'ai fait les exercices pratiques de filature à la demande de Libert, rue de la Pastorale où je devais épier la maison de Vermeulen que je connaissais pas mais dont on m'a dit qu'il était un agent de l'Est. J'y ai été deux ou trois fois sur une semaine. Il y avait aussi une autre adresse à surveiller près du Marché aux puces. 4/5 11/81
cette filature Saussez Frédéric et Pech étaient présents. J'ai ~~xxx~~ également assisté à l'opération Espérance. vau briefing précédant l'opération.

Comme on travaillait avec la Sûreté, j'en ai déduit que ces renseignements devaient servir à la Sûreté. Michel Libert gardait un contact avec les gens de la Sûreté qu'il rencontrait au minimum une fois par semaine avenue Louise. 4/5 11/81
rue l'avenue Louise est proche du siège de la Sûreté, square de Meeus. J'ai assisté au bal des anciens de la Waffen SS à Londerzelen ¹⁹⁸² au mois de septembre. Lammers, son amie, Delombaerde, Saussez, Nemry, petit Marc, petit Michel y étaient présents. Je n'ai pas eu connaissance que Lammers a réclamé à Latinus le prix d'un ,65 et du silencieux.

au point de départ, je ne voulais pas voler les documents Télex. Devant mon refus, Libert a affirmé que l'on s'en prendrait à des membres de ma famille. Personnellement, j'ai nettoyé l'appartement de Affez Al Ajjaz.

Personnellement j'ai connu Paul Latinus. Pour moi il s'agissait d'un garçon qui ne pouvait pas se suicider. Il n'avait pas le caractère à ça. Il n'était pas dépressif. J'ai entendu parler des dossiers Pénont et Distrigaz sans les voir. 603
à mon avis, on a fait disparaître Latinus car il connaissait des choses qui devaient déranger certaines personnes. J'ignore lesquelles.

Lecture faite, persiste et signe

Cograz

Je fode
M. DE JOBE

DÉPOSITION
DE
TÉMOIN

I. 23

75

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent 85

le 10 juillet à 16 heures 00

Nous, J.M. SCHLICKER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
assisté de notre greffier, L. DEGRAEVE

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

NEMRY Jean-Louis, Henri, Jacques, Claude, Marius, cél.,
né à Uccle le 20 février 1962,
employé, dlié. à Woluwé-st-Pierre,
rue Martin Lindekens, 1/1

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ainsi qu'aide de Dieu~~.
Je suis rentré au Front de la Jeunesse vers 1979-1980.
J'ai été exclu du Front vers le mois de janvier, février 1982,
Et sur nos interpellations, il a déclaré
En avril-mai 1981, alors que je me trouvais à OttigniesLLN,
j'ai été approché par Marcel Barbier pour faire partie d'un
mouvement. J'ai commencé à militer dans ce mouvement au mois
de septembre 81. Il s'agissait du WNP. Nous avions une
carte de membre. Il s'agissait d'un carton recouvert d'un
platic adhésif. Parmi les membres que je connaissais, il y
avait Libert, Barbier, Lammers, Saussez, Bernard Pech et sa

miant

egray

[Signature]

309

omme Francine et Marc De Jodé.

ans le cadre de mes activités au sein du WNP, j'ai assisté aux cours en cagoule donné par le "Canard" que l'on appelait le Colonel. Etaient présents, Frédéric Saussez, Francine et Bernard Pech, Marc De Jode, Libert et moi-même. Cela se passait dans l'appartement de Marcel Barbier. Le "canard" était accompagné d'un garde-du-corps dont j'ignore l'identité ou le surnom.

Je sais que des cours de philosophie ont été donnés dans un petit flat, rue du Mont-Blanc à Ixelles. J'ignore qui y était domicilié, mais je sais que le "chat" avait les charges. Le "chat" était Bernard Mercier qui travaillait, selon Paul Latinus, pour la Sûreté de Charleroi. Je sais que le fichier ou du moins certains documents du WNP ont été entreposés rue de Rome à Bruxelles, dans un appartement où a habité le "bancale", soit Dauphin. Libert et Latinus en avait la clé. Personnellement, j'ai eu à un certain moment un fichier des membres du WNP. Vous m'avez présenté une liste de gens qui auraient fait partie du WNP; dans cette liste, il y a des gens que je ne connais pas du tout, ~~XXXX~~ par contre, il y en a certains qui sont restés à peine un mois au WNP, parmi eux-ci, Beke Hugo, Nile Berthe, Bertrand et Olivier.

En ce qui concerne ces cours théoriques, il y a eu des exercices pratiques, soit l'opération "Espérance". A mon avis, lors de cette filature, rue des Erables, il a dû se passer quelque chose. J'ai eu en effet nettement le sentiment que deux individus ont eu un contact dans la rue. Je me rappelle avoir pris des photos et des télé de plaques minéralogiques. Au cours de ces filatures, une personne de votre organisation se trouvait près de la pâtisserie, une autre dans la rue des Erables et moi dans la rue des Platanes. Un rapport de ces filatures a été fait. Je crois qu'à l'époque, j'étais en compagnie de Frédéric Saussez.

Quelques temps après les filatures, alors que je me trouvais dans l'appartement de Libert, le Kom Serg Bru, soit le commandant du service de renseignements de Bruxelles est venu chercher ledit rapport. Je n'ai pas vu cette personne. Je pense qu'il devait s'agir du "canard". Lorsque Libert est rentré dans la pièce où je me trouvais, il m'a dit que cette personne nous avait félicité pour le travail effectué qui ~~xxx~~ avait donné des renseignements sur un trafic d'armes et de drogue. Je sais que par la suite, Libert a fait effectuer un autre exercice auquel je n'ai pas participé, rue de la Pastorale. Je crois à la réflexion, que cette opération se situait avant l'opération Espérance. Michel Libert avait bien noyé le poisson de façon à ce que les gens qui participaient à cette filature ne puissent pas connaître la finalité de l'opération. Peut-être même qu'à l'époque, Libert ignorait la finalité de la filature. Certaines personnes étaient chargées de repérer les antennes radio rue de la Pastorale et rue des Aléxiens ou dans les environs.

Les autres personnes devaient surveiller d'autres éléments de détails dans la rue. Le tout devant faire un rapport cohérent par la suite.

Le but de cette diversion était d'empêcher que les membres du WNP à la lecture de la presse ne se mettent pas à paniquer en se rendant compte qu'ils avaient été complices d'un assassinat. A la réflexion, mais sans certitude, il me semble logique de penser que cette opération a également été demandée par "le Canard". En effet les cours en cagoule ont eu lieu en novembre-décembre 81, le double-assassinat de la rue Pastorale en février 82 et l'opération Espérance en avril 82..

J'ai été mis en contact avec "le chien" et "le lapin" par Libert un peu avant l'arrestation de Libert, soit en août 85. J'avais le sentiment à l'époque de travailler pour un mouvement nationaliste qui travaillait avec la Sûreté. Et que l'on jouissait de la part de cette dernière d'une certaine protection. Libert nous avait dit notamment que dans l'éventualité d'une interpellation par la police, entre autres au cours de l'opération Espérance, il fallait montrer notre carte du WNP, que décliner les renseignements autorisés par la convention de la Haye relativement aux prisonniers de guerre et de tenir 24 heures. Pendant ce laps de temps, il prendrait contact avec nos protecteurs de la Sûreté pour nous faire relâcher.

Cette interpellation ayant permis l'expulsion d'un colonel soviétique du territoire belge. Selon Paul, l'arrestation de Michiels était simplement une démonstration que la Sûreté s'occupait encore de temps en temps des gens de l'Est. Libert m'a tenu le même discours le 1er mai 1984.

Je sais que Paul avait été en contact avec Faez Al Ajjas. Il s'agissait d'un musulman qui était porté sur les femmes et l'alcool et dont la voiture a servi à commettre l'attentat contre le major Vernailien. A un certain moment il a été question que les membres du WNP allaient s'entraîner en Lybie. Une fois revenus de cet entraînement, ils auraient infiltré les mouvements lybiens en Europe pour les faire tous sauter en même temps. Ce qui me fait dire que Paul devait travailler pour les américains ou la Mossad qui sont les deux services secrets qui ont à souffrir ou à s'intéresser aux lybiens; Personnellement j'ai aidé au déménagement de Faez Al Ajjas.

Cesqay

Jean Louis Paul

DÉPOSITION
DE
TÉMOIN.

I. 23

PRO JUSTITIA : 74

L'an mil neuf cent quatre-vingt-cinq
le 9 juillet à 16 heures 45

Nous, J.M. SCHLICKER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
assisté de notre greffier, L. DEGRAEVE

INDEMNITÉ
AU
TÉMOIN

néant

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu, dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

DAUPHIN Jean Paul, célibataire, né à Bruxelles le
1er octobre 1954, employé,
dlié. à Ottignies LLn, avenue des
Villas 32

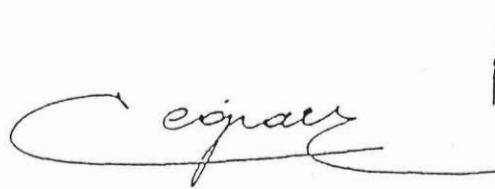
Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ainsi m'aide Dieu~~ ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré
Je suis entré au Front de la Jeunesse vers le début 1978.
J'y suis resté environ 2 ans. Pendant mon passage au Front de
la Jeunesse, je me souviens d'avoir rencontré une fois Michel
Libert et plusieurs fois Paul Latinus. Je ne pensais pas que
Paul Latinus possédait une carte de membre du Front de la
Jeunesse. J'ai quitté le Front de la Jeunesse parce que je
ne faisais pas tellement confiance à Dossogne. Paul Latinus
m'a demandé de recueillir des renseignements pour lui sur la
gauche et l'extrême-gauche. Il m'a parlé plusieurs fois d'un

mouvement auquel j'ai demandé de faire partie. C'était le W.N.P. Ce mouvement semblait structuré. A cette époque, j'ai suivi des cours de philosophie chez Marcel Barbier. Il s'agissait de cours sur les pyramides, les celtes, la race indo-européenne, etc. A cette époque, à la demande de Latinus, j'ai pris contact avec un certain "Michel" de Namur. Il s'agissait d'une personne qui devait connaître Christian Smets. Ce Michel de Namur, travaillait à Charleroi mais habitait à Bouges. Je lui ai rapporté des renseignements sur les gauchistes (Ecolos, Université Notre-Dame de la Paix, parti communiste, etc.). Ce Michel de Namur était content de notre collaboration. A un certain moment il voulait me payer 500 frs pour les renseignements. Paul Latinus connaissait Christian Smets. A un certain moment il s'est méfié de lui. Je sais que Frédéric Saussez possède une carte postale envoyée par Christian Smets d'Espagne à Paul Latinus. Je sais que Marcel Barbier, en venant travailler au jardin de la mère de Paul Latinus, y a brûlé des vêtements qu'il avait tirés d'un sac en platic. Enfin, je sais cela des dires de Paul Latinus. Paul Latinus m'a également confié qu'il avait ~~xxxxxxxix~~ des renseignements contre Louis Michel et que celui-ci lui aurait proposé de l'argent pour qu'il se taise. Il m'a dit aussi qu'il avait un dossier Pinon dont il ne m'a pas révélé le contenu. Un jour après une dispute avec Mireille Van Houtvinck, il était parti chez sa mère en emportant ses effets mais il aurait laissé une partie de ce dossier chez Mireille et celle-ci en aurait profité pour le photocopier. Il m'a dit qu'une autre partie du dossier avait été confiée à une autre personne et j'en déduis que c'était la partie la plus importante. Latinus m'a aussi confié que sa concubine donnait des renseignements sur lui à la Police judiciaire. A la réflexion, je ne sais pas s'il s'agit de la P.J. ou de la Sûreté. Quoi qu'il en soit elle aurait ^{etc} vu avec une personne d'un de ces deux organismes dans la file au chômage et aurait reçu de l'argent d'un de ces organismes. Parmi les gens qui ont fait partie du WNP, je me rappelle de Michel Libert, Marcel Barbier, sa femme, le demi-frère de Marcel Barbier, Frédéric Saussez, Eric dit "la Bête", Marbais, Elnikoff, Marc Labie qui a travaillé au café st-Josse, place st-Josse, surjommé le petit Marc, de Jode Marc; Desplanque Marie-Rose, Lammers Eric, Nemery Jean-Louis, Jean-Jacques Cordonnier, dit Obélix, Marco Senti de Quenast qui est à l'Armée pour l'instant. Une semaine avant le décès de Paul, à la demande de sa mère, je me suis rendu chez Mireille Van Houtvinck où j'y ai rencontré Paul. Il n'était pas dépressif. Paul Latinus m'avait confié qu'il recevait des coups de téléphone de menaces, provenant de milieux politiques ou judiciaires. Pour moi il est impensable que Paul Latinus se soit suicidé. Les dernières lignes de la page 130 du livre de René Haquin, font allusion à ma personne. A la lecture de ces lignes, il apparaît que selon le F ont de la Jeunesse, j'aurais été l'auteur de l'attentat contre Air France. Ceci est tout à fait fantaisiste.

Lecture faite, persiste et signe.





DEPOSITION
DE
TÉMOIN

I. 23

PRO JUSTITIA

73

L'an mil neuf cent quatre-vingt-cinq
le 3 juillet à 15 heures 30

Nous, J.M. SCHLICKER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
assisté de notre greffier, L. Degraeve

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

niant

en notre cabinet, au Palais de justice à
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

DELOMBAERDE Charles, Ernest
déjà entendu

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a déclaré
~~XXXXXXXXXXXX~~

« Je jure sur les saints et vénérables livres de la Bible que je dis la vérité et rien que la vérité ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Personnellement je suis rentré au WNP en 1983. ~~XXXXXXXXXXXX~~
je tenterai de vous préciser plus exactement la date.
J'ai été mis en contact avec Michel Libert par l'intermédiaire
de notre organisation des anciens de la Légion Flamande.
Libert m'a expliqué que le responsable du WNP cherchait
quelqu'un pour donner des directives d'ordre philosophique
et politique. Le but du WNP, selon Paul Latinus, était de
créer des cellules de partisans armés au cas d'une invasion de
la Belgique par les soviétiques.

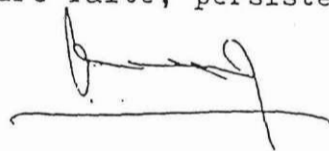
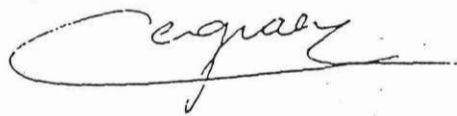
AM 730

La collaboration entre la Sûreté et le WNP s'expliquait selon Paul Latinus et Libert par le fait que lors d'une invasion, la Sûreté devait fournir à ces cellules de partisans des armes. C'est ainsi que je savais que Libert travaillait pour la Sûreté. Libert était favorable à un renforcement des liens entre le WNP et la Sûreté de l'Etat. Tandis que Latinus qui ne fréquentait plus Smets depuis le début de l'année 83 y était adversaire. Selon Latinus, Smets et Raes étaient deux personnes qui avaient été infiltrées par le KGB. Il avait reçu cette information d'un groupement anglo-américain de contre-espionnage dont le patron fut à un certain moment le général Heath. C'est depuis cette date qu'il existait des tensions entre Libert et Latinus. J'avais fait moi-même le reproche à Libert de vouloir aller trop loin dans sa collaboration avec la Sûreté. Personnellement je trouvais que Libert devenait communiste et j'ai rompu les ponts avec lui. Paul Latinus m'a dit un jour qu'il en avait assez de l'intoxication communiste et il a donné l'ordre à Michel Libert de voler au TTR des télex de l'OTAN. C'est lui personnellement qui en avait pris la responsabilité. Ces télex ont été publiés dans la revue Althing afin que les autorités belges se rendent compte qu'il y avait des fuites à tous les niveaux. Vous me montrez deux documents signés de Varietur par Mr Marnette le 13/5/84, il s'agit bien de l'écriture de Latinus.

Parmi la liste de gens que vous me présentez, je connais Dauphin Jean-Paul, De Jode Marc, Lammers Eric, Nemry Jean-Louis, Pech Bernard, Saussez Frédéric, Saussez-Mergny Béatrice, Vandenerwegen Philippe. J'ai rencontré un Bernard Mercier au Front de la Jeunesse. Je sais qu'il a fait partie du WNP et qu'il a été en contact avec la Sûreté. Nous nous sommes d'ailleurs toujours demandé quel jeu il jouait.

A l'heure actuelle, à mon avis, le WNP est dissout. Je sais que Libert s'occupe d'un autre mouvement, dont j'ignore le nom.

Lecture faite, persiste et signe.



DEPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 24.

PRO JUSTITIA

72

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ quatre-vingt-cinq
le 2 juillet à 16 heures 50

Nous, J.M. SCHLICKER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
assisté de notre greffier, L. Degraeve

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

~~Le témoin a été interrogé~~ nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

KAUSSE Joseph,
déjà entendu

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ainsi qu'aide Dieu~~ ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Suite à votre demande, je vous remets en photocopie la lettre
écrite par Mr Marcel Barbier à Mr Michel Libert, une photocopie
de la troupe Scout du Phénix reprenant ses membres à la date du
22/8/83. A mon avis Robert Barbier, frère de Marcel devait faire
partie du WNP; Sandron Xavier, Libert Michel sont des membres du
WNP. Je vous rémets également une liste des membres du WNP. A mon
avis, le WNP a dû connaître son origine début 81. Parmi les gans
importants dont je vous remets les noms, il y a un certain Bernard
Mercier, alias professeur Tournesol, qui a été ~~en contact avec la Sûreté~~
en contact avec la Sûreté. Il devait être inspecteur pour le "land"

voir dossier

[Signature]

211

Belgique. Cette personne serait instituteur du côté de Charleroi.
A mon avis, faisait partie du GAP, Van Vynck, Dauphin et Billon,
habitant Liège 54, rue G. Gezelle. Paul Latinus et Libert entretenaient
de bons contacts avec Cuevas Herman Maria Teresa, attaché culturel à
l'ambassade du Chili et Luc Van Keerberghen, qui aurait le chef des
motards incendiaires du journal POUR. Je sais que Van Keerberghen,
Elnikof et Caille qui à mon avis sont trois personnes violentes dépendant
de Mr Lucien Marbaix.

Lecture faite, persiste et signe.

Cesray

Stavitski

32

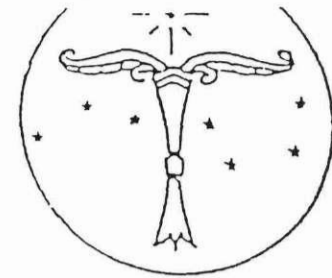
Personnes reprises au fichier "membres W.F.P."

- Bataille Philippe	°13.2.62	Gent, Lentestr. 37	091/21.12.35
- Bataille Thierry		Gent, Lentestr. 45	091/22.42.26
- Beke Hugo		Uccle, r.Rodenbach 65	02/344.55.84
✓ Doelaert Patrick		Gent, Ter Platen 81	
✓ Booten Patrick		Kessel-Lo, Diestsestwg. 349	016/25.69.20
- Bouche Michel	°23.9.61	Diegem (Machelen, Waterloorenl. 15	02/751.89.13
✓ Cleemput Alain		Overmere, Bonturckstr. 75	091/67.66.23
✓ Dauphin Jean Paul		Ottignies, Av. Villas 32	010/41.30.02
- De Jode Marc			02/721.11.45
✓ DESplanque Marie Rose	°20.3.61	1040 Bruxelles, r. Hanssen Soulie 121	
✓ De Vogelaere Johnny		Gent, St Coletastr. 22	
- Durvin Françoise	°17.12.56	1160 Bruxelles, r. Roodenberg 10	02/673.72.0
✓ Ghoddu Marc		Gent, Ottergemsestwg 130	
- GOosse Paul	°0.1.62	Tournai, r.des Carliers 27	069/23.22.94
- Gueur Agnes	°7.2.56	Cerfontaine, r. de Bation 44	
✓ Jourquin Dominique		Gentbrugge, Frieserstr. 21	091/30.51.30
✓ Keymeulen Geert		Gent, Lentestr. 31	091/21.24.27
✓ Lammers Eric	°2.9.60	1160 Bruxelles, r.des Sports 65	02/660.25.36
✓ Nemry Jean Louis	°20.2.62	1060 Bruxelles, r. Mignot Delstanche 24	02/344.26.23
✓ Nile Bertrand	°10.4.60	Forest, Ch.de Bruxelles 105 bte 1	
✓ Nile Olivier	°18.10.61	Forest, Ch. de Bruxelles 105 bte 1	
✓ Peche Bernard		1080 Bruxelles, r. des Melezes 82	02/343.99.0
✓ Peche-VandenBorre Francine		1050 Bruxelles, r. des Melezes 82	02/343.99.0
✓ Peeters Henry		Bressoux, r. E. Walvoz 39	041/43.79.89 041/27.04.47
✓ Petit Marc	°24.10.56	Jette, r. St Vincent de Paul 5	
✓ Poelman Stefan		Gentbrugge, Arthur Van Laetemstr. 9	091/30.30.90
✓ Saucez Frederic		Bruxelles, Pl. Willems 18 bte 4	02/425.04.29
✓ Saucez-Mergny Beatrice		Bruxelles, Pl. Willems 18 bte 4	02/425.04.29
✓ Tach Peter		Assenede, Groenstr. 22	
✓ Tack Jacques	°11.8.59	Jumet, ch.de Bruxelles, 404	
✓ Vandenherreweghen Philippe	°7.2.58	1030 Bruxelles, r. des Pavots 1	
✓ Van de Zande Jacqueline		1120 Bruxelles, r. des Faines 45 bte 6	02/267.89.34
✓ Van de Zande Luc		1120 Bruxelles, r.des Faines 45 bte 6	02/267.89.34
- 3 Chopin " (alias)			
- " Frigg " (alias)			
- " Harald " (alias)			
- " Orf " (alias)			
- " Wagner " (alias)			
- " Fulcanelli " (alias)	région : Bruxelles	membre depuis (probablement):	10.8.82
- " Karl " (alias)	région : Gent	"	1.2.81
- " Kramers " (alias)	région : Bruxelles	"	10.10.81
- " Muller " (alias)	région : Gent	"	1.2.81
- " Nicolas " (alias)	région : Bruxelles	"	10.10.81
- " Fenelope " (alias)	région : Bruxelles	"	1.6.82
- " Siegfried " (alias)	région : Gent	"	1.2.81
- " Stolcius " (alias)	région : Bruxelles	"	1.6.82
- " Tangrisnyr " (alias)	région : Bruxelles	"	16.6.82

- " Titisee " (alias) région : Bruxelles membre depuis (probablement) :
il s'agit probablement de Bouche Michel 31.5.81
- " Von Salza " (alias) région : bruxelles " 27.9.81
il s'agit de Barbier Marcel



"Phoenix"



TROUPE DU PHOENIX : EFFECTIF.

BARBIER ROBERT.
square Léopold ville, 11
1040 ETTERBEEK
TEL : 047.09.25
Date de naiss : 25.3.63.

CURDONNIER ANDRÉ
Avenue Victor Olivier 10A
1070 ANDELECHT
TEL : 524.59.65.
Date de naiss : 5.11.68.

LADY MARC. *Surtain*
Chaussée de Bruxelles, 25. ote 2
1190 BRUXELLES *(Frank)*
TEL : 02/6308705 *(TRAVAIL) quai 14h.*
Date de naiss : 26.02.64.

MARBAIX JOHNNY, FRANKY.
Boul. Gén. Jacques, 160 bte 7
1050 IXELLES
TEL : 648.06.22.
Date de naiss : 17.06.69 JOHN
26.07.70 FRAN

VANDEN HELDE PHILIPPE.
Rue Théophile de baissieux, 131
1020 JETTE
TEL :
Date de naiss : 13.05.64.

LOUKAS JEAN
Chaussée d'Alsemberg, 92
1510 BUIZINGEN
TEL : 356.41.55
Date de naiss : 21.01.74.

VAN DRUGENBROECK LUC.
Chaussée d'Alsemberg, 92
1510 BUIZINGEN
TEL : 356.41.55
Date de naiss : 28.06.64.

LIBERT MICHEL
Rue de THIRIE, 92
1060 St Gilles
TEL :
Date de naiss : 19.02.58.

SANDRON XAVIER.
Rue de la Cure 20
1380 REBECC
TEL : 067.63.59.17.
Date de naiss : 02/02/62

Effectifs au 22.07.83
14 membres

VAN ERVENEL OLIVIER
Avenue du roi, 153
1030 FOREST
TEL : 537.22.79.
Date de naiss : 10.08.64.

DELCORPS BENOIT, XAVIER, CHRISTOPHE.
Rue de l'Ecole, 35
1380 GUERAST
TEL :
Date de naiss : BENOIT : 21.07.65.
XAVIER : 2 9 69
CHRISTOPHE : 11.12.68.

115, SCOUTE E.P. SCOUTSEENHEID

15 E.L. - IGGERASIL - V.Z.W.

NR AUS	000001	NR IN	117
DATUM	22.07.83	SEITE VON	1
REF	4176/50/00001		

Lettre écrite par Marcel Barbier (von Salza) à Michel
Libert (alias Wagner) le 17.2.84 dans la prison.

Trois sujets : - exercice de filature rue de la Pastorale
(double meurtre)
- telex pour l'ambassade d'Argentine
- capacité de Barbier à commettre meurtre
sur ordre.

318

Le petit mot pour que tu saches exactement ce que j'ai dit à la police -
 formulaire, je t'ai demandé d'envoyer une équipe de surveillances chez Alphonse. Ce qui a été
 Le but de cet exercice, était de rester le plus longtemps possible en surveillance sans se faire
 un, (décision prise en commun accord chez moi entre Paul, Smets et moi). Le résultat de chaque
 mission était déposé chez moi sous enveloppe (via le SEREE); ces renseignements, je les remettais
 nets pour qu'il fasse un débriefing par la suite, comme pour "ESPERANZA". Personne, à part
 et Smets, était au courant que cela aurait pu servir à d'autres desseins que ceux d'exercice
 ; (jean du crime) je devais aller voir une fille, tu le savais, tu as dit aux hommes présents au
 hus" que j'étais en mission spéciale, cela pour excuser mon absence. On leur a dit cela, et rien
 : suite, (après l'assassinat) pour préserver l'image de marque des officiers de l'ordre face aux espions
 n qu'ils étaient (préserver son 1^o mission spéciale, 2^o voir une fille!). (Paul et Smets savaient que,
 ne t'as les jours, j'étais soi-disant au F.I. mais c'était pour aller chez cette fille). Il y a 12 mois,
 je t'ai demandé si j'acceptais de porter le chapeau de crime, si un jour cela serait nécessaire, mais il
 as pas dit pourquoi. J'ai accepté. Pendant 7 ou 8 mois, on a répété le scénario que je devais dire
 ces, fermement voter. Il me m'a jamais dit qu'étais serait impliqué dans le jeu. Quand j'ai su - dit
 , j'ai moi fait qu'appuyer la déclaration de Paul.

que je vais te raconter, m'est malheureusement pas allé, mais j'en ai parlé (un peu) à Harlette ;
 Le conflit des Malouines, j'ai été à l'ambassade d'Argentine (ordre de Paul), pour proposer 2 façons différentes
 remettre des télégrammes OTAN concernant le conflit. L'Ambassadeur a refusé en disant qu'il n'avait que le moment
 - pas encore venu, ce qui fait que je n'ai jamais porté de télé. Cela se passait avant que le "gros"
 l'attaque britannique ne monte à l'assaut, mais il y avait déjà eu des escroqueries. Devant Paul, Smets
 expliqué que : le gouvernement Argentin sous les ordres du colonel ou général "???" ; le C.I.A. ;
 l'Union britannique et les forces de l'OTAN étaient sous accord pour le conflit! L'Argentine a
 du fric des Etats-Unis pour laisser les forces britanniques envahir les îles Malouines. Comme souvent
 us, il n'y avait que des pauvres paysans sans connaissances militaires, mal armés, mal entraînés
 précidément dans ses montagnes (-15°) sans aucun armement digne de ce nom, face aux
 les débarquements britanniques! Smets m'a dit que quelques mois avant le débarquement,
 "VARIERS" (avion à décollage vertical) britanniques, à l'aviation hollandaise et allemande,
 simulaient à des simulateurs de combat au-dessus de Marehe-en-Famenes en Belgique.
 cela m'était qu'un projet de débarquement sur les îles - en commun accord - pour

... nouveaux matériels électroniques de guerre, des nouveaux types d'armes et des fusils de
justement britannique, en un mot ; tester la machine dans l'OTAN du passé. C'est ce que j'ai fait en
de envoyer ce matériel sur objectif réel. Comme malheureusement l'OTAN ne peut se faire sans
les Soviets, les îles Maldives ont été choisies ! « Mais c'est monstrueux », me suis-je exécuté
ets m'a des réponses que pour devenir une tête dans les renseignements, il fallait savoir se
sur beaucoup de choses, que le renseignement n'était pas ce que j'écrivais, que j'en comprenais
ne bien d'autres, que j'étais encore un peu jeune pour connaître tous les arcanes entre
serment, etc. etc. etc. Tout ce que je te raconte à propos des flics argentines et des extrêmes
aiche-en-femmes (ou de nos des fagots), sont ABSOLUMENT AUTHENTIQUES !! → à toi de ...
et possible que l'on me le confirme par cela (entrevues), car c'est évident que c'est "TOP SECRET" et
général par eux (Etat) que cela ressorte, tu penses ! ...

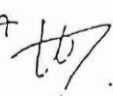
ce qui suit, je n'en ai jamais parlé à quelqu'un ; mais c'est ABSOLUMENT VRAIX.

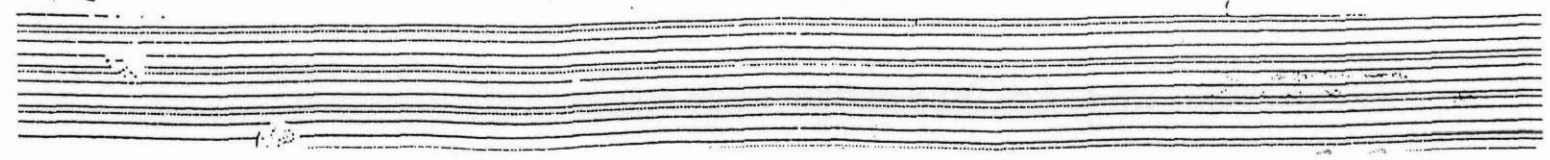
sur chez moi et devant Paul, Simons m'a demandé si j'étais espion (avec l'entraînement que j'avais suivi
avec quelqu'un : j'ai dit « oui »). Il m'a alors demandé si j'étais capable de tuer une personne poli-
une personne infiltrée dans la Sécurité de l'Etat (si ça va à ...). J'ai répondu que pour mon pays, je
ais, mais qu'il fallait pour cela me donner des preuves convaincantes. Il m'a dit « et si Paul vous donn
dire de tuer cette même personne de la Sécurité mais sans preuves », si je le faisais. J'ai répondu,
« Befehl ist Befehl ». Peut-être que « vous avez les preuves » m'a-t-il répondu en souriant. Je
intentionnellement souriant à qui il pensait !!! (A mon avis, à Joseph) Inutile de te dire que Paul était aux ordres
me trouvait plein de qualités !

D'après ma femme, tu voudrais parler à mon avocat (Van den Bosch). Je le lui ai dit, et il
t'a accordé. Demandez le N° de téléphone à ma mère, téléphonez-lui et prenez rendez-vous.

espère que tout cela pourra t'être utile. J'espère que, comme Marcelle me l'a dit, que tu
pourras faire sortir Eric très rapidement et moi-même dans 12 mois. Je commence à ranger
en plein sérieux, Remets le bannier à ta maison, Weykamp, Marc, Michel, St. Berna
les autres. LAISSE-MOI DE HAÏTÍ PAR QUAND JE SERTS !! Je te préviens que JE NE VEUX
les en pantouffles devant ma tête ! Je dois te dire que j'ai changé d'opinion quant à ma
jean de concevoir ma vie familiale, professionnelle, et surtout dans WUP, c'est un air Michel.
j'ai beaucoup réfléchi, je me suis mis devant la miroir, et j'ai rempli mes ongles, choses
me veux PLUS refaire à l'événement. Dernière chance ! ?

P.S. Je dis, et veux redonner mon être !

VON SALZA 



DEPOSITION
DE
TÉMOIN

15 annexes

INDEMNITÉ
AU
TÉMOIN

rien

I. 23

PRO JUSTITIA 71

L'an mil neuf cent quatre-vingt-cinq
le 27 juin à 15 heures 15

Nous, J.M. SCHLICKER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
assisté de notre greffier, L. DEGRAEVE

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu:

CHEVALIER Robert Arthur Paul Félix, époux Costermans Hilda,
né à Schaerbeek le 7 avril 1949, agent de
l'Etat, domicilié à Schaerbeek, av. du Diamant
98

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant:

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~rien que la vérité~~ ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Je suis entré à la Sûreté de l'Etat en 1974 au mois de juin.
Je m'occupais des partis d'extrême-droite et notamment du
Front de la Jeunesse, du Parti Européen et du Mouvement
Social Nationaliste. A l'heure actuelle, je ne suis pas à
Bruxelles, tout comme MM Massart, Estievenart et Kausse.
On m'a donné comme raison, suite à une demande d'explication
que c'était dans l'intérêt du service et que dans l'attente

Cognat

[Signature]

319

1
du procès, il valait mieux écarter les gens qui s'étaient occupé du WNP. Lorsque je suis arrivé à Liège, on m'a demandé de détruire tous les rapports que j'avais rédigés sur les mouvements d'extrême-droite. Mon chef de section Liège m'avait dit en effet que si l'on retrouvait ces rapports chez moi, lors d'une perquisition, je serais renvoyé. Actuellement on ne peut plus avoir accès aux dossiers et rapports sur l'extrême-droite en général et le WNP en particulier. Tous ces dossiers doivent se trouver chez Mr Van Molle. Par exemple, l'année dernière, lors d'un des premiers attentats des CCC, une petite bombe avait été placée sous une camionnette de gendarmerie, avenue de Rodebeek. Cette bombe n'a pas explosé. Il y avait une revendication du groupe Delta. J'en avais parlé avec Mr Kausse ou plutôt Mr Kausse m'en avait parlé. Selon lui, ce groupe Delta serait un groupuscule d'extrême-droite dont les formules de revendication s'apparentaient à la littérature d'une publication du WNP, le journal THINGVELIR. Mon chef de section Mr Kausse m'a demandé de rechercher cette brochure au service documentation. C'est moi qui avait fait un rapport transmettant cette brochure au service documentation quelques temps auparavant. J'ai été au service de documentation où je n'ai pas trouvé trace de cette brochure. En me renseignant, j'ai appris qu'elle devait se trouver dans le bureau de Mr Van Molle. J'ai pris contact téléphoniquement avec Mr Van Molle qui m'a confirmé avoir cette brochure mais il a refusé catégoriquement de me communiquer ladite brochure sans me donner d'explication. Il a simplement terminé la communication en me disant : "c'est dommage".

C'est moi personnellement qui ai fait le premier rapport de transmission de la revue Althing. Cette revue comportait des allégations relatives à des télex volés à l'OTAN. Je sais que le service n'avait aucune documentation à ce sujet, puisque j'ai reçu du service une apostille officielle me demandant de plus amples renseignements. Il apparaissait clairement de cette apostille que le service ne possédait aucun renseignement. Actuellement, selon mes informations, le WNP continue d'exister sous le sigle CERSBER.

Il est exact que Mr Smets a travaillé à Bruxelles dans une section qui s'occupait des mouvements extrémistes. Il y a travaillé avec Christian De Roock dont le beau-frère est le Docteur Alain Devaux qui a été membre du Directoire du Front de la Jeunesse. Il est exact que le père de De Roock est commissaire à Interpol. Mr Smets a ensuite été travailler à Charleroi. Il est revenu à Bruxelles afin de s'occuper de la protection rapprochée des VIP.

Son service a notamment assuré la protection de Mr Minnerby, ambassadeur d'Israël. Cette surveillance rapprochée entraînait des contacts suivis avec le personnel israélien de l'ambassade. Les israéliens qui assurent la protection rapprochée sont tous d'anciens para-commandos et ils n'ont pas froid aux yeux.

Vous me présentez en photocopie un document retrouvé chez Paul Latinus dans lequel il établit une classification. J'ignore pourquoi il a fait cette classification mais je sais qu'il parlait de moi dans un rapport qu'il avait fait sur la Sûreté et dont je vous remets trois photocopies. Vous pouvez constater également que Paul Latinus y dit que grâce à mes capacités brillantes, j'ai été mis sur une voie de garage.

Mon nom a été cité dans trois parutions de POUR. Chaque fois, on faisait allusion au fait que j'étais de mêche avec une parti d'extrême-droite, soit le parti européen. Je vous remets à cet effet en photocopie l'article paru dans la publication du 10 au 16 janvier 1980 n° 292. Je dois dire que j'avais appris par un informateur ~~xxxxxxx~~ qu'un camp du VMP s'était tenu à La Roche. Il m'avait dit qu'il avait des renseignements à me donner. Comme je me trouvais à cette époque dans une section d'enquête, je suis allé trouver Mr Massart qui m'a dit d'aller au contact avec l'informateur. Ce que j'ai fait. L'informateur se demandait surtout comment les photos du camp avaient déjà abouties sur le bureau du POUR. J'ai fait un compte-rendu de mon contact à Mr Massart qui m'a dit de répéter mes informations à MM Smets et De Roock. Ils s'occupaient plus spécifiquement de cette matière-là. J'ai mis l'accent auprès de Mr Smets sur la question de savoir comment ces photos avaient abouties sur le bureau de POUR.

211 — 111 200

522.55.77 THONES R. avenue van , F, Kollen, 74 Anderlecht
Jean Breydie 230.35.79
" " CEPIC ASBL rue Belliard, n° 39
T.E.C Accueil 523.54.39
" " " TEC Accueil rue Sergent DEBruyne,18 Anderlecht
DOMI-NIC 771.71.00
" " " PIRLOT J.P. rue T.Decuyper,230 Woluwew St Lambert
DE RUNGS (MICRO R) (P) OIO.2273.93 (B) 720.39.67
OIO.227393 - SOETENS A. av. Seigneurie de spontin,8 , Wavre
7203967 ...secret
J.V.D.B. 7358443 (B° 2302927
7358443 MAINGAIN Bernard(avocat) Bd Reyers,103 Schaebeek
2302927 secret
DOS Père 4663502
" " secret
J.P.BUR 513.86.35 ext 24 5131830
secret secret
JULES MOUSCRON 056.33.77.03
NRL
MIKE 2434247 (Second maitre)
ind 2/2433111 Ministère de la défense national, quartier Reine Eli
rue d'Evere, 1 Evere.
BER? M. 7516001
NRL
Selly ? 5123190(B)
" " Visa Travel SA tourisme affaires agence de voyages,
place du Grand Sablon, 10 Bruxelles.

=====

Brussel
31 Wainemand 50

Barbie ?

J'ai jugé utile et même nécessaire, ce jour, d'entamer mes mémoires. Pourquoi? Je m'en pose encore la question mais cela est plus fort que je me trouve moralement acculé à procéder de cette façon. Peut-être à du fait que je ressens profondément ma vie se rapetisser à la vitesse de l'éclair. Mes jours, mes heures - Combien - me sont comptés. Je le sais. J'ai décidé que dans les pages suivantes je relaterai comme ils me reviennent les souvenirs et les faits troublants ayant marqués jusqu'à présent mon existence imprégné de ce quelque chose en plus qui confère à tout idéaliste national-socialiste, son dévouement, son idéalisme, sa raison d'être.

Le genre humain - je le hais chaque jour un peu plus. Mais je continue à être, toujours un peu plus à me battre pour son épanouissement. Je les hais mais ils représentent tant pour moi - non pas pour moi mais pour l'été qui m'anime.

Une voiture conduite par un arabe a tenté de me percuter ce matin sur la chaussée de Waterloo (BYR827). Ils ont eu tort d'avoir procédé, à nouveau, à un attentat contre moi.

J'ai fini, hier, par renoncer à tout ce qui puisse encore freiner et entraver le dénouement de la fonction - des fonctions que j'ai choisies au nom de l'ordre.

Dès que le local de l'association " Iggdiasil " sera en ordre j'y logerai et y vivrai tel un " maître païen " accompli. Ceci est la seule solution pour pouvoir triompher l'étoile de ma motivation - et de plus, voulant et désirant encore plus plonger dans l'humilité - je m'y résigne. Ma vie, mon âme, mon corps et mon esprit se sont sacrifiés à Wotan épaulé moi dans cette tour.

Je viens de repenser à ce week end fabuleux durant lequel nous avons reçu du Grand Principe en la salle de cérémonie de Wewelsburg - cérémonie consacrée par après dans la crypte - chacun nos instructions et recommandations. C'est trop pour moi seul. Il me faut à présent essayer de faire passer ce à mes camarades et collaborateurs en me déchargeant d'une partie de mes responsabilités. Le 21 du mois prochain - jour de notre indépendance est le temps qu'ordre - Sera ce jour.

Brussel
01 Pranget 50

Malgré tout le dégoût que je ressens vis-à-vis des armes à feu, me voici, bien malgré moi, obligé de circuler armé. Oh, ce n'est pas pour moi mais les circonstances font, et feront de plus en plus, qu'il est de mon devoir de protéger les documents que je véhicule et surtout de couvrir le cas échéant tous mes camarades; il y en a de si jeunes. Qu'on essaie de tirer sur un seul de leurs cheveux !

- Le revolver est encombrant. Je m'offrirai très gracieusement demain un holster d'épaule.

Brussel
02 Pranget 50

Après avoir rendu visite à ma maman ce soir, j'ai eu le plaisir de passer et de finir la soirée chez Marcel, mon petit frère. Pour l'instant, plus personne n'est inquiété. C'est étrange.. KGB tu m'etc

Je me sens très faible. Il y a tellement de travail encore à effectuer ! Quand pourrai-je souffler ? Sur qui pourrai-je me reposer ? Je me sens si seul ! Seul ? Non, pas tout à fait, surtout le soir et la nuit. Tous ces phénomènes n'en ont pas encore fini de m'en faire voir. L'un ou l'autre me parle et me prodigue de très bons conseils. Mais qui est-ce ? Et pourquoi s'adresse-t-il à moi ? En suis-je digne ? Que me veut-on depuis neuf ans ? Pourquoi - ce un service que l'on me rendit en m'obligeant à...

Dois-je payer cette vie ci, les meurtres et les massacres que j'ai engendrés six cents ans plus tôt ?

J'attends avec impatience l'avis de la Mitsui Bande (Illisible) . Vais - je pouvoir y encuce (Illisible) ? Quel bienfait financier cela représenterait.

Bientôt le 21. Dans quelques jours notre commanderie sera officiellement indépendante. Nous avons reçu l'instruction à Wewelsburg de créer l'ordre "Der Teutonen". Cela ne change rien à ce qui a été dit.

Brussel

03 Pranget 50

J'ai reçu l'avis de la Mitsui Bank (Illisible). Elle ne m'accepte pas. Les asi et moi restent donc inconciliables.

Le père de Luc m'acripole (Illisible) à un point tel que si cela continue de cette manière, je le laisserai en "rade" avec ses "rady-racks" (Illisible) Petit bourgeois mesquin UDRTiste.

Brussel

05 Pranget 50

Le duo Louc - Olivier après avoir mis, semé l'anarchie dans tout ce qu'ils ont touché s'en prennent (c'est encore à contrôler) aux jeunes de nos scouts John et même Christophe. Si cela se vérifie, ils ne le paieront d'un lourd, très le tribut. Les faire entrer au F.J. à 14, 16 ans. Et quoi encore par après ? Ceci constitue un dossier judiciaire des plus conséquents pour les avoir utilisés et profit de petites "craps" (illisible qui se targuent du nom de "politiques" ?

Brussel

09 Pranget 50

0900 ce matin, j'ai reçu la visite "amicale" de la police et de l'huissier. Si n'avais pas été en possession de la facture de mes meubles, ceux-ci auraient été confisqué afin de payer les dettes de Marcel à l'OMSS. Facheux d'en arriver là

Hier 08 Pranget, les troupes se sont rassemblées. J'ai fixé clairement les buts à atteindre et ai fait part des volontés du Grand Conseil de Wewelsburg.

Brussel

13 Pranget 50

Marcel a à nouveau été surveillé par le surnommé "Moustache", ce week end. Ils sont tous à présent visiblement armés.

Je connais à présent la provenance de tous ces actes, de toutes ces agressions. Tout simplement la droite ou plutôt celle qui se fait passer pour telle: Francis D, le trio de la sûreté publique et, mais cela est encore à vérifier, Bersi, Gu Schigint (illisible) . Et une "nuit", une !

Le conseil d'urgence s'est tenu le jeudi 09 Pranget, chez le Maréchal. Il était temps qu'il y ai une mise au point. Et, entre autre que de bonnes nouvelles et résolutions.

On prépare d'arrache pied le Solstice d'Yggrasil. Il se déroulera à Haacht 18 Pranget.

Brussel

21 Pranget

Voilà la date tellement escomptée depuis quatre longues années, enfin arrivée. Wewelsburg est indépendante. Cette journée fera date dans l'histoire, j'en prête le serment.

J'ai passé le début d'après midi chez Marcelle. Jean-Louis est passé et était titulaire d'une lettre destinée à Marcel, soulignant tous les soi-disants manquements à la sécurité extérieure.

Devrai-je toujours justifier mes faits et gestes, les tenants et les aboutissants des raisons de la procédure, les compromissions qui n'en sont pas, et ceci à tous mes subordonnés fidèles pour la simple et bonne raison qu'ils doutent de telles et telles choses ?

J'en ai assez de toutes ces vexations -non souhaitées j'en conviens- originaires de circonstances engagées et mécaniquement coordonnées-faits qui dépassent mon entendement et pour lesquels je ne me poserai plus de questions - par mes supérieurs dont la plupart - voilà qui est normal - restent occultes "Fais ce que dois". Voilà un dicton que j'appliquerai dès...

de la convocation à Wewelsburg il y a trois semaines, on m'a bien préci
de devenir intraitable et que si les circonstances voulaient que je continue
le travail engagé, - eh bien ! - cela serait identiquement pareil. Suis ton

Le Ahor 18 Pranget, eut lieu la cérémonie du solstice durant laquelle Fr
et moi-même avons prêté le serment de remplir de notre mieux nos devoirs
d'Ovates(illisible). Vu les commentaires de nombre de personnes présentes à
cérémonie je me dois de préciser que la seule raison pour laquelle j'ai refusé
porter la tunique verte et la suivante; je ne m'en sens pas digne et ai préféré
la couleur de la putréfaction pour entamer cette nouvelle carrière. Combien d
gens pouvaient comprendre cela? Voilà pourquoi je me tus.

Brussel
04 Hencet 50

Je n'ai pu veiller à compléter mon cahier vu les dernières circonstances. - Je
veux - mais qu'y faire, déménagement d'(illisible) Ce week end fut couronné
succès. Encore une date qui fera je pense sera historique. Une alliance de pr
cipe entre bien des groupes néerlandais et flamands est à présent constituée.
Ils ont compris que(il a fallu un certain temps)la seule solution commune est
se mettre au diapason de l'autorité allemande, dont, (illisible) Wewelsburg
sommes l'intermédiaire pour l'Europe germanique.

Ce soir devait se dérouler un DB. Comme de bien entendu, le seul à av
menacé celui-ci de sa présence est à nouveau ma bête pomme.

Je commence à être persuadé qu'Herman tien à m'évincer et à me(illisible), me
courcircuiter comme il l'a fait avec ses meilleurs collaborateurs hollandais,
puis belges dans l'UNS et d'autres groupes encore. Cette journée devait être
couronnée par la nouvelle rapportée par Marc Laby. Herman veut dissoudre la
Phoenix. Voilà qui précise bien des courants d'idées dans lesquels je ne tiens
encore à identifier. - NON GRATA - pour sabotage au moins par égocentrisme hab
lement camouflé.

Brussel
05 Hencet 50

Hier absence d'Herman, aujourd'hui absence du même individu. Aucun avertisse
ment reçu de sa part concernant suppression de réunion. Bien des personnes prése
tes: Norbert, Yves, Jean-Lou(qui s'est tapé A-R BXL - Rhodes, Jo(dont H.profit
Marc Defe(qui malgré ses problèmes familiaux et financiers, s'est dérangé) et
moi-même(dont ja tairai les problèmes tant ils sont indissolubles).

Je me suis rendu avec Marc à minuit au Laidy. Là, m'a-t-on dit, Herman a attend
(Quel culot! et de par cela quelle impolitesse) jusqu'à 1100 pour enfin par
Il a laissé comme mot au patron du lieu qu'il enverrait des circulaires précis
que plus aucune réunion ne se déroulerait jusqu'à fin août-! Quelle habile man
vre! De ce fait il fuit la résolution des problèmes latents, met en question l
camp d'été du Phoenix, se défile, pour fuir, à la vue des collaborateurs les
plus(anciennement) motivés.

Voilà deux réunions de purement sabotées.

Ma mémoire restera grande !!

L'Aulne de vie ne sera pas un nouvel UNS!

Je remarque par l'abondant courrier reçu que Christian prend ses fonctions à
coeur. " Pourvou qué sa douré "(Leahtia)

En revenant à Herman, Karl avait comme à l'habitude raison. H. n'est qu'une
sorte de musulman occidentalisé - à ma connaissance quatre enfants plus un en
route et trois femmes, doublé d'un pleutre et d'un rêveur casqué.

Brussel
13 Hencet 50

La semaine qui vien da se dérouler fût un cauchemar.

- Ai dû supporter les problèmes psychologiques de X,9....; les demandes de
mise à "disposition" émanant de Karl -, plus pénible ! Herm

et enfin les circonstances n'arrêteront pas de s'aggraver.

Hier maman fut la victime d'un nouvel infarctus.

Aujourd'hui succédant à hier à Herman - 10000 francs de plus de dépenses pour

...mon compte, qui lui se trouve déjà à la valeur négative dite "abyssale".
Aurais - je eu droit à un baume au coeur? Non. Un coup de téléphone de Marco a
travers duquel je sentis cette arrogance totalitaire caractérisant un total ma
d'intérêt pour les cons(tout ça déduit facilement!) et une tendance à demander
encore plus à celui qui déjà s'est saigné selon la formule française " aux qua
veines"! Comment en sortir? Ce sont encore là parmi les meilleurs.
Quand donc ce tunnel en finira -t-il donc? J'ai moralement fondu.

Gendarmerie

District WAVRE
Brigade OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

N° 5411

ANALYSE DU PROCES-VERBAL
Suite à la notice n° 140/84 de
Monsieur le Juge d'Instruction
SCHLICKER à NIVELLES.

In cause de :
MATINUS Paul, 38, avenue des
Magodes, BRUXELLES.

concerne :
meurtre de l'intéressé.

OBJET :
enseignements d'ordre général.

94632 - Imprimerie des Forces Armées - 1,000 ex. (N° 24215 Cat. 914 Dep)

44

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui six août mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 1900 heures ;
Nous soussigné(s) JACQUET Jean-Pierre, Adjudant-Chef

de gendarmerie,
en résidence à OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE revêtu(s) de notre uniforme ;

Suite à la notice rappelée en marge, nous informons
Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER à NIVELLES que le
carnet toilé dont question a été transmis à Monsieur le Procureur
du Roi à NIVELLES, dans le cadre de la notice n°
45.41.6879/83.

Dont acte,

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M.

d'.....

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

326

Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 694

ANALYSE DU PROCES-VERBAL
P.V. SUBSEQUENT.

cause de :

INUS Paul.

igé suite à l'apostille
140/84 de monsieur le juge
nstruction SCHLICKER.

92110 - Imprimerie des Forces Armées - 1.000.000 ex. (N° 4115 Cat. S.R.F.B.)

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à M
d

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

42

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui dix-huit juillet mil
neuf cent quatre-vingt-quatre à 14.00 heures;

Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre, 1 ML

de gendarmerie,
en résidence à la B.S.R. de Wavre revêtu(s) de ~~notre uniforme~~
...nos habits civils; informons Monsieur le juge d'instru-
tion SCHLICKER que l'expérience demandée dans son apostil-
ci-jointe a été réalisée le trois juillet 1984. Ces devoirs
ont fait l'objet de notre PV 635/84 transmis au parquet de
Nivelles le 10.07.84. Un dossier photographique a également
été établi et joint à ce PV.

Dont acte,

327

Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 693

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

P.V. SUBSEQUENT.

Audition de :

VAN HOUTVINCK Mireille, dliée
à Court-St-
Etienne, rue de Limauges ,
n° 6.

Rédigé suite au dossier n°
140/84 de Monsieur le juge
d'instruction SCHLICKER.

92230- Imprimerie des Forces Armées - 1.000.000 ex. (N° 4115 Cai. S.R.F.B.)

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui dix-sept juillet m
neuf cent quatre-vingt-quatre à 09.30 h. Les
Nous soussigné(s) P&P PETEGHEM Jean-Pierre et FIVET Jean,
sous-officiers de gendarmerie
en résidence à B.S.R. de WAVRE revêtu(s) de ~~uniforme~~
...nos habits civils; informons Monsieur le juge d'inst
tion SCHLICKER que suite aux reconstitutions effectuées
21 juin 84 et le trois juillet 84, nous avons entendu V.
HOUTVINCK Mireille laquelle était présente lors de ces
voirs. L'intéressée, tout comme nous, a constaté que les ca
téléphoniques, utilisés pour ces reconstitutions, cassaien
à chaque fois. VAN HOUTVINCK maintient ses déclarations
térieures en ce qui concerne la position du corps de LAT
alors que les poids utilisés pour cette reconstitution
étaient inférieures au poids de LATINUS. Son audition n'
rien apporté de concret.

Dont acte,

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à M
d

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

328

du 17 juillet 84 de la B.S.R. de Wavre.)

Le 17 juillet 1984 à 09.30 heures, nous entendons :

VAN HOUT VINCK Mireille, Josette, divorcée, née à Cou
St Etienne le 30 janvier 1947 et y domiciliée rue
Limauges, n° 6, qui nous déclare :

" Je m'exprime en langue française. Lors de la reconstitution
vous avez fait dans ma cave à l'aide de poids d'altère représen
cinquante-cinq et ensuite cinquante kilos, j'ai constaté avec v
que le cable téléphonique a cassé à chaque fois. Lorsque vous a
fait la deuxième reconstitution le trois juillet 84 le cable a
nouveau cassé avec quarante deux kilos. -----

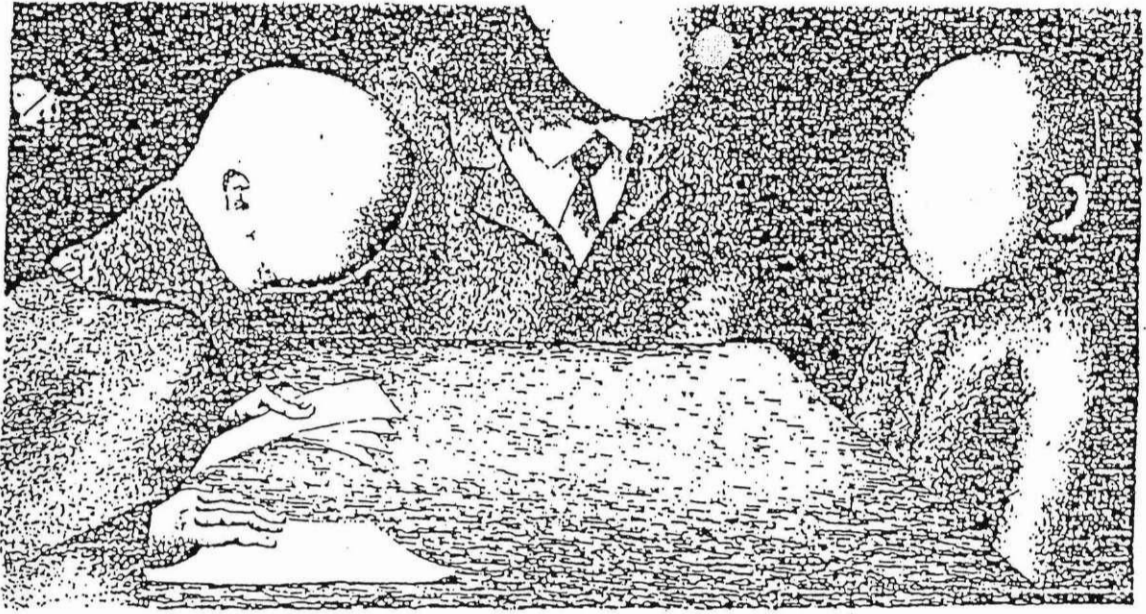
Je ne me souviens pas de quelle façon les noeuds étaient fai
la corde, ni au plafond ni autour du cou de Latinus. Je confirme
core une fois que ses pieds pendaient dans le vide et lorsque j'
coupé la corde, il avait la tête plus haute que la mienne.-----

(Après lecture, persiste et signe au présent.)

Dont acte,

Vau Bontin

[Signature]



Ce mercredi 9 janvier, lors de la première séance de la réouverture du procès, M. Jean-Pierre Jaspar, Premier substitut du Procureur du Roi, va sans doute tenter dans son réquisitoire, de reconstruire un dossier d'accusation pour fabriquer «le» coupable: Michel Graindorge.

Pour nous, il est temps aujourd'hui de démontrer la machination politique dont Graindorge fut l'objet principal, machination que cache mal la «stratégie de la rumeur» organisée, à l'aide de certains journaux serviles, par des services occultes et plus particulièrement par la Sûreté de l'Etat.

Machination que cache mal aussi le réquisitoire du Premier substitut Jaspar le 7 décembre dernier, car l'analyse précise des pièces du dossier permet, en se basant sur la minutieuse instruction d'audience, de démontrer qu'une série de points fondamentaux repris dans l'accusation du

Parquet étaient faux. Nous devons exiger que le Parquet s'explique sur ces mensonges, ces déformations grossières, ces méthodes d'investigation peu honnêtes destinées à fabriquer un coupable, quasi à n'importe quel prix.

Machination que cache mal, enfin, ce que nous croyions la plus crédible, celle d'une mise en scène de la Sûreté de l'Etat, visant à camoufler une évasion de Besse couverte par elle pour obtenir Mesrines, en faisant «porter le chapeau» à un homme dont les activités de défense des prisonniers les irritait au point de le désigner, n'est-ce pas Monsieur Raes (patron de la Sûreté), comme un ennemi à écarter à n'importe quel prix.

Voyons les faits, voyons les pièces.

Un mot d'abord sur la publication de celles-ci dans POUR. Plus encore que pour la publication dans notre journal des

lettres et documents de la BSR prouvant le fichage politique et syndical, plus encore que pour la publication des lettres signées par le Commissaire général aux délégations judiciaires J. De Gryse et des documents internes de la P.J. prouvant l'existence illégale des microfiches B «personnes morales», nous affirmons que les pièces que nous publions doivent être du domaine publique.

Que le Parquet n'émette pas une parole d'indignation à ce sujet, notre «canard», malgré tout le mépris que certains lui témoignent, ne fait que publier des pièces qui rétablissent la vérité, que certains s'étaient complus à bafouer à l'ombre d'une soi-disant instruction «secrète». POUR respecte l'esprit de la loi qui exige la publicité des débats et rend publique dès l'audience les pièces de l'instruction. Voyons les donc...

août.
Cette conférence de presse est un scandale!
Pourquoi?

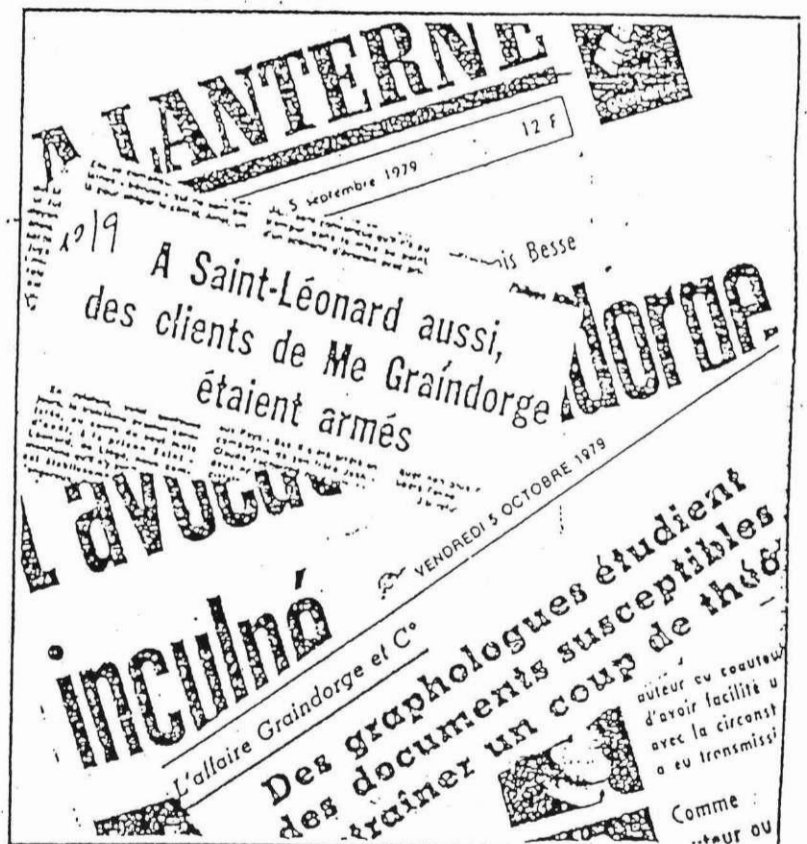
- Parce que M. Devos énonce quatre préventions contre Graindorge, sans dire à la presse que certaines préventions ne seraient peut-être pas retenues en cours d'instruction, ce qui fut le cas. Cette présentation à la presse tendait volontairement à exagérer l'affaire, à exciter la presse à sensation à se déchaîner contre cet avocat «politique» (voir La Lanterne du 5 septembre 1979).

- Parce que M. Devos n'a donné aucune preuve (et pour cause, il n'y en a pas dans le dossier) permettant à la presse

culpabilité très grave de Graindorge. On sait aujourd'hui combien cela est faux.

- Parce qu'il n'a pas rappelé et souligné à la presse qu'en matière de droit pénal, le principe fondamental est que tout prévenu est présumé innocent. M. Devos aurait voulu laisser entendre l'inverse qu'il n'aurait pas fait mieux!

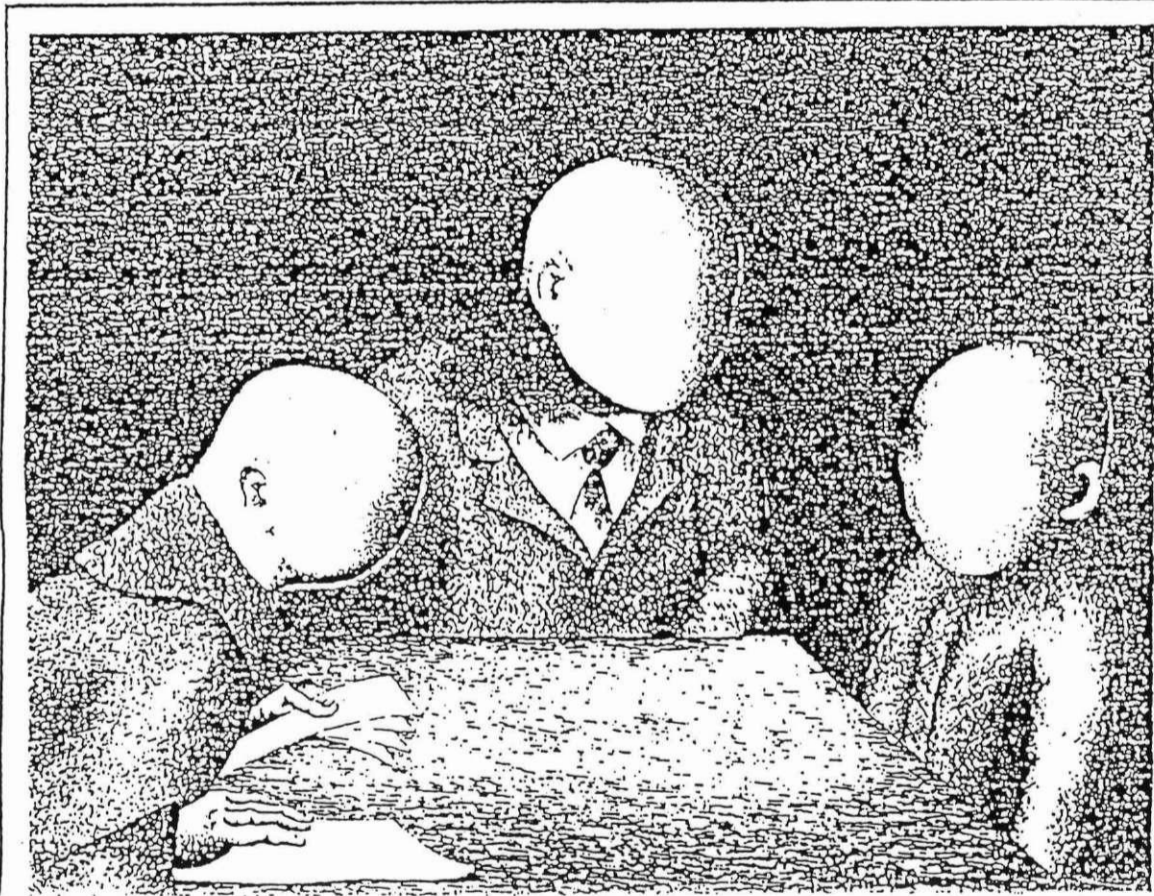
Cette conférence de presse, c'est la «carte blanche» à la «divulgateur» par une certaine presse à sensation de ragots calomnieux contre Graindorge. Dès ce jour, le secret de l'instruction perdra son aurore de virginité au fur et à mesure que des «tuyaux» seront fournis (de manière informelle bien sûr) par le Parquet.



POINT C

et machination politique
sont les trois axes d'une mise en scène de la Sûreté de l'Etat
pour camoufler une évasion de Besse
«couverte» par elle pour obtenir Mesrine
et faire de Michel Graindorge le coupable tout désigné

UN DOSSIER FABRIQUE PAR LA SURETE DE L'ETAT



1. La stratégie de la rumeur

Le 4 septembre 1979, le premier Substitut du Procureur du Roi de Bruxelles Devos, tient une conférence de presse à propos de l'arrestation de Graindorge qui a eu lieu le 31 août.

Cette conférence de presse est un scandale!
Pourquoi?

- Parce que M. Devos énonce quatre préventions contre Graindorge, sans dire à la presse que certaines préventions ne seraient peut-être pas retenues en cours d'instruction, ce qui fut le cas. Cette présentation à la presse tendait volontairement à exagérer l'affaire, à exciter la presse à sensation à se déchaîner contre cet avocat «politique» (voir La Lanterne du 5 septembre 1979).

- Parce que M. Devos n'a donné aucune preuve (et pour cause, il n'en a pas) dans le

de mesurer le bien fondé des accusations.

- Parce qu'il a dit que Graindorge risquait la perpétuité, ce qui, volontairement, tendait à présenter comme certaine la culpabilité très grave de Graindorge. On sait aujourd'hui combien cela est faux.

- Parce qu'il n'a pas rappelé et souligné à la presse qu'en matière de droit pénal, le principe fondamental est que tout prévenu est présumé innocent. M. Devos aurait voulu laisser entendre l'inverse qu'il n'aurait pas fait mieux!

Cette conférence de presse, c'est la «carte blanche» à la «divulgateur» par une certaine presse à sensation de ragots calomnieux contre Graindorge. Dès ce jour, le secret de l'instruction perdra son auréole de virginité au fur et à mesure que des «tuyaux» seront fournis (de manière infor-

33065

(suite).

Le café «Le jaune et bleu» situé derrière le Palais permettra à certains messagers du Parquet de fournir chaque matin entre 10h et 11h: de quoi allumer la «stratégie de la rumeur».

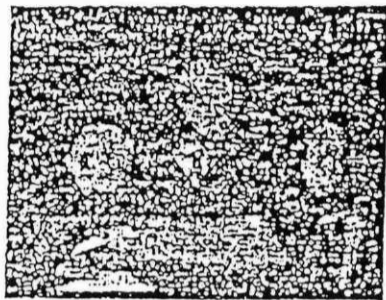
Pour ne prendre que la seule «Dernière Heure», voici ce que cela donne:

le 10/9- «À St. Léonard aussi, des clients de M. Graindorge étaient armés.»;

le 29/9- «L'affaire prend des dimensions internationales.»;

le 5/10- «Réseau d'évasion: Graindorge également inculpé» et «Des graphologues étudiant des documents susceptibles d'entraîner un coup de théâtre» (NDLR: ces documents n'ont jamais existé; un petit bravo pour ce joli coup d'intox dans la «grande» presse comme doit la respecter M. Jaspard);

le 7/10- «Graindorge de plus en plus enfoncé» (sous ce titre, la Dernière Heure annonce «Demain, le Parquet sortira le dossier n-3, celui des attentats politiques, notamment l'attentat contre le général Haig (...) et aussi les attentats attribués, à l'époque, à l'IRA (...) Michel Graindorge et certains de ses amis pourront être inculpés. On transportera alors le groupe à Mons pour y comparaître devant la Chambre du Conseil». Ré-bravo et chapeau pour le Parquet).



le 26/10- «Le Fort Chabrol d'Evere lié à l'affaire Graindorge» (sous ce titre la Dernière Heure annonce «Selon Ghassoul, Graindorge se serait occupé de l'évasion de quelques bandits, uniquement pour pouvoir disposer d'éléments de valeur dans d'éventuelles actions de terrorisme de style «bande à Baader». Dans la presse paraissait aussi que la «filière d'évasion» devait fournir des tueurs professionnels aux palestiniens et ce juste le jour où le ministre Simonet recevait M. Farouk Kadoumi, chef du département politique de l'OLP. Non, vraiment cette affaire n'est pas politique, voyons...).

Nous ne reprendrons pas les autres titres «rumeurs» de la Dernière Heure lors de l'arrestation de Van Oirbeeck etc... on y sous-entend que de prison le cerveau du réseau aurait fait abattre le point faible Toumaniantz par le tueur Somville. Encore un petit bravo pour ce travail bien fait et passons à la deuxième démonstration.

2. Les pièces suspectes d'un dossier bien politique

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
Lille, le 20 septembre 1979

PRO JUSTITIA FARDEI
SIEGARDEI

L'an mil neuf cent septante-neuf, le dix-neuf septembre
Nous, YVES DAELS, Juge,
Officier Judiciaire,
du Procureur du Roi de l'arrondissement de Lille, recevant une
présentation qui se présente, postalement en son bureau
et qui doit être conservée l'association.
Elle nous déclare que
- M. GRAINDORGE, l'avecal bruxelloise diton, est venu
à Bruxelles en février, vers le 10 avril 1979 et a été en
contact avec YVES DAELS et
- M. GRAINDORGE a contacté YVES DAELS à la prison de Mons
après la libération de la Prison de Mons
par M. MICHEL JORQUE qui est allé, après son
accident de circulation, à la prison de Mons en février 1979, à la suite
de son accident de circulation.

Notre interlocuteur n'a pu nous fournir aucun
détail.

L'an mil neuf cent septante-neuf
le dix-neuf septembre
Nous, GODFROID, Tridite, Officier Judiciaire,
du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, exposons
que le 5.10.79, notre service a été contacté téléphoniquement
par un certain DE NEVE, André, signalant d'importantes
renseignements concernant un groupe de jeunes gens
ayant résidé au 284 et 285 de la rue des Coteaux à
Chamberet, juste en face de son domicile.

Datés de l'inspecteur judiciaire
et nous déclarons en français
heures, j'ai

Si le dossier est vide de pièces prouvant la culpabilité de Graindorge, par contre, il fourmille de pièces où les dénonciations anonymes (Document 1) cohabitent avec des «collaborations spontanées» telle celle d'un «brave pensionné» (et il a 51 ans lors du fait!) qui se «distrait» en notant de sa fenêtre, toute la journée, durant plusieurs mois, les allées et venues, les plaques de voiture, des gens se rendant rue des Coteaux au «Comité de défense des prisonniers politiques en RFA» (Document 2). Cette «collaboration spontanée» est recueillie par l'inspecteur Godfroid Frédéric, le même qui recueillera «les aveux» non-signés de Ghas-

OBJET:

Journal judiciaire

le 26.11.79, à
100 B, avenue Van E
- APPUNTS

le 26.11.79, à
100 B, avenue Van E
- APPUNTS

Réseau d'évasion: Graindorge

PIECE
n° 11 sous question
FARDEI
SIEGARDEI

Juge d'Instruction
Lille, le 20 octobre 1979

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent septante-neuf
le dix-neuf septembre
Nous, GODFROID, Tridite, Officier Judiciaire,
du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, exposons
que le 5.10.79, notre service a été contacté téléphoniquement
par un certain DE NEVE, André, signalant d'importantes
renseignements concernant un groupe de jeunes gens
ayant résidé au 284 et 285 de la rue des Coteaux à
Chamberet, juste en face de son domicile.

Datés de l'inspecteur judiciaire
et nous déclarons en français
heures, j'ai

tats politiques, notamment l'attentat contre le général Haig (...) et aussi les attentats attribués, à l'époque, à l'IRA (...). Michel Graindorge et certains de ses amis pourront être inculpés. On transportera alors le groupe à Mons pour y comparaître devant la Chambre du Conseil. Re-bravo et chapeau pour le Parquet).

autres très nombreux de la Dernière Heure lors de l'arrestation de Van Oirbeeck etc. on y sous-entend que de prison le cerveau du réseau aurait fait abattre le point faible Toumaniantz par le tueur Somville. Encore un petit bravo pour ce travail bien fait et passons à la deuxième démonstration.

Réseau d'évasion: Graine

«L'AFFAIRE» dimensions internationales

Me Michel Graindorge et Me Odette Haas seront inculpés devant la chambre du conseil qui a confirmé vendredi les autres mandats d'arrêt

Graindorge de plus en plus enfoncé

Le Fort Chabrol d'Evere lié à l'affaire Graindorge

SAAM 6 - DIM. 7 OCTOBRE 1979

VENDREDI 26 OCTOBRE 1979

Comme auteur ou coauteur d'association de malfaiteurs

1) cohabitent avec des «collaborations spontanées» telle celle d'un «brave pensionné» (et il a 51 ans lors du fait!) qui se «distrait» en notant de sa fenêtre, toute la journée, durant plusieurs mois, les allées et venues, les plaques de voiture, des gens se rendant rue des Coteaux au «Comité de défense des prisonniers politiques en RFA» (Document 2). Cette «collaboration spontanée» est recueillie par l'inspecteur Godfroid Frédéric, le même qui recueillera «les aveux» non-signés de Ghassoul (Document 3). Faux aveux, grossière provocation politique, que d'ailleurs Ghassoul se chargera de démentir lui-même dans «Le Soir» en sachant combien lui en coûterait de contrarier les «politiques» de la P.J. ou la Sûreté de l'Etat. C'est sans doute un hasard aussi si c'est le même officier de la P.J., M. Frédéric Godfroid, qui arrangerà à sa manière les interrogatoires de Françoise Villers et de sa soeur, comme l'audition à pu nous le faire apparaître. A côté des dénonciations anonymes, des «collaborations spontanées», des «faux aveux», des interrogatoires «arrangés», il y a les P.V. qui témoignent de la démarche politique évidente des enquêteurs. En effet, à partir du 26 septembre, le Parquet, face à la montée croissante des protestations de l'opinion publique, déclenche une vaste opération politique où l'utilisation des Microfiches B (voir POUR n° 283) confirmées à l'audience par l'officier Reyniers Frans, prend sa pleine signification. C'est en effet à partir de ces «fiches» de «moralité» que plusieurs autres personnes sont arrêtées (Document 4).

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent septante-neuf le dix-sept du mois d'octobre

Nous, GODFROID, Frédéric, Officier Judiciaire, Commissaire principal des Recherches judiciaires, au sein du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, exposons que ce 5.10.79, notre service a été contacté téléphoniquement par un certain DE NEZ, André, signalant détenir des renseignements concernant un groupe de jeunes gens ayant résidé au 284 et 286 de la rue des Coteaux à Schaerbeek, juste en face de son domicile.

Etant donné l'inspecteur Judiciaire M. VAN-PIELPPE, nous déclarer en français : « Le 10 octobre 79 à 10 heures, j'ai entendu le nommé DE NEZ, André, né le 15 juillet 1926, professeur à l'EPX LEDOINE, Maréchal, domicilié à Schaerbeek, rue des Coteaux, 323, lequel m'a déclaré en français : « Je n'exprime en langue française. Etant passionné par le sport de bal 1978, son attention a été attirée par le frère de Jeanne, d'un groupe de jeunes gens qui se réunissent au 284 et 286 de la rue des Coteaux à Schaerbeek, juste en face de son domicile. »

GRANDDORGE voulait jeter le trouble et pourrait faire abattre ses projets à votre demande. Je vous prie de m'indiquer que M. Haas est devenu purgateur de lourdes peines. Pratiquement, il n'est plus en main par une organisation. A ce moment, un entraînement avait accepté l'offre, de sorte que leurs actions qui leur seraient imputées ne seraient pas prises en compte. Je vous prie de m'indiquer si vous avez besoin d'informations. Je vous prie de m'indiquer si vous avez besoin d'informations. Je vous prie de m'indiquer si vous avez besoin d'informations.

PIECET

FARDE:

Indiqué par M. SIFARDE

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi

Bruxelles le 17 octobre 1979

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent septante-neuf le dix-sept du mois d'octobre

Nous, GODFROID, Frédéric, Officier Judiciaire, Commissaire principal des Recherches judiciaires, au sein du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, exposons que l'inspecteur Judiciaire L'ARLETTE et moi-même de l'apostille de la police judiciaire, nous avons entendu MICHAËL, Michel, déjà identifié, actuellement détenu à Tournai, qui nous a déclaré : « A votre question, je vous réponds que la déclaration que je vous ai faite en date du 10.10.79, est totalement vraie et correspond entièrement à la vérité. Je ne suis pas disposé à modifier à cette déclaration. »

Je vous prie de m'indiquer si vous avez besoin d'informations. Je vous prie de m'indiquer si vous avez besoin d'informations. Je vous prie de m'indiquer si vous avez besoin d'informations.

Je dois vous signaler que mon chef de Brigade actuel, Mr Tallier, m'a demandé de lui faire un rapport verbal à la sortie de votre cabinet et de lui faire un rapport écrit de ce que j'é vous ai déclaré.

A votre question, je vous répons que je ne suis pas un homme des extrêmes, ni de droite, ni de gauche. D'ailleurs, durant la seconde guerre mondiale, mon père a été prisonnier de guerre.

Lecture faite, persiste et signe
approuvé la biffure de 7 mots.

Crepaz

[Signature]

PCUR - chant de cygne n° 416-417

- hebdo spécialisé dans révélations pas toujours exactes
- analyse des RÉVÉLATIONS DE PCUR

Page 60 : Pour en savoir un peu plus ...

1. - Procédé classique : la personnalité interrogée est prof. d'univ. de *taxi* impartiale, criminologue donc compétente, or cet article contient une série de contre-vérités grossières.
2. - ECOUTES TELEPHONIQUES: il a été affirmé (RTEF) que la Sûreté employe de telles pratiques, mais jamais aucune preuve n'a pu être apportée aucun fonctionnaire n'oserait le pratiquer parce que désavoué et exp. Il est simple d'avancer certains faits, il est plus difficile d'apporter un embryon de preuve.
3. - Raes : Albert RAES est administrateur Directeur Général (voir annuaires administratifs) - Raes n'a jamais été fonctionnaire aux Affaires Étrangères mais magistrat du Parquet (Substitut à Pruges, entre autres.)
4. - RECRUTEMENT : ignorance de Mr Van Cutrive ou malveillance ...
Réalité : les fonctionnaires de la Sûreté sont, comme les agents de l'Etat, recrutés par concours organisés par le ~~XXXXX~~ S.P.R. et publiés au Moniteur Belge.
Exigences : ouvert à tout belge détenteur d'un ~~XXX~~ C.B.V. et H. + diplôme pour études supérieures.
Moins de 20% du personnel de la S. provient de l'APPAREIL POLICIER.
5. - La S. a accès partout ! les fonctionnaires de la S. n'ont aucune qualité judiciaire, de ce fait nul n'est tenu de leur fournir des renseignements.
6. - La S. est subordonnée au Ministère de la Justice, elle n'est donc rien maître de ses informations, mais elle est tenue de répondre aux seules injonctions ou demandes du Ministre.
7. - Voir 6 : L. dépendance vis-à-vis du Ministre de l'Intérieur révoque de la seule imagination de J.C.G.

Conclusion : Inquiné ± 5 ans de recherches, Grot et ses collabos ont écrit ces brillantes révélations sur la S.; après analyse, on peut juger leur sérieux. Si tout ce scandale est publié par PCUR du même tonneau, laissons aux lecteurs juger de leur crédibilité.

J.C.G. Jean Claude Grot

Le jour de son décès, vers 21 heures, j'ai vu Paul Latinus descendre d'un taxi. Une fois hors du taxi, il a payé le taximen. Je pense que ce jour-là, l'éclairage public ne fonctionnait pas. Paul Latinus m'a saluée avant de rentrer chez Mireille Van Houtvinck. Je lui ai dit bonsoir. Nous n'avons pas parlé. Il ne semblait pas dépressif, il ne titubait pas. Lorsque je l'ai vu, je venais de terminer quelques travaux dans mon jardin et allais rentrer chez moi mettre les enfants au lit. Vers 21 h 30, 21 h 45, tous les chiens du quartier ont hurlé à la mort y compris le chien de Mireille et le mien. Mon mari s'était rendu chez ses parents. Je l'attendais en regardant la télévision. Vers 23 heures Mireille Van Houtvinck est venue sonner chez moi. Elle sentait fortement l'alcool. Elle m'a dit que Paul Latinus s'était pendu et qu'il fallait que j'appelle la gendarmerie. Je lui ai demandé s'il respirait encore et elle m'a répondu que oui. Je lui ai dit d'aller vite le dépendre. J'en ai déduit au cours de cette conversation, qu'elle n'avait pas dépendu Paul Latinus lorsqu'elle était arrivée chez moi. J'ai téléphoné au 906 afin de leur faire part du message de Mireille Van Houtvinck en leur disant qu'elle se trouvait en état d'ivresse et pouvait raconter n'importe quoi. Personne dans le quartier ne croit à la thèse du suicide de Paul Latinus.

Une semaine après son décès, j'ai remarqué pendant environ 3 mois des choses bizarres dans mon habitation; par exemple, pendant une de mes absences, le radiateur électrique que j'avais éteint, se mettait à fonctionner. Je trouvais la radio allumée quand je regagnais mon domicile. Le chien enfermé dans le garage, était retrouvé dans le jardin en liberté et la porte du garage fermée. J'avais l'impression qu'on voulait me faire peur. Lorsque je téléphonais, j'entendais un déclic qui me faisait penser qu'on écoutait mes conversations. A votre question, je vous réponds qu'il est exact que j'ai demandé à Mireille pourquoi elle ne téléphonait pas de chez elle à la gendarmerie. Elle m'a répondu qu'elle ne savait pas car Paul s'était pendu avec le fil du téléphone. Le jour des faits à 23 heures, la conversation a été la suivante :

"Mireille Van Houtvinck est venue sonner chez moi, je lui ai ouvert. Elle m'a dit : "Hélène, téléphone vite au 90(1 ou 6), Paul s'est pendu". Je lui ai répondu : " Pourquoi ne téléphone-tu pas de chez toi ?" Elle m'a dit : " Le téléphone est en panne, Paul s'est pendu avec le fil". Je lui ai demandé : "Est-ce qu'il respire encore ? "Elle m'a dit "Oui". Je lui ai demandé : "est-ce que tu l'a dépendu ?". Elle m'a répondu "Non". Sur ce elle est partie. Elle est revenue deux ou trois fois avant l'arrivée des gendarmes et ce dans un laps de temps de 10 minutes. Elle me demandait chaque fois, très énervée, si j'avais bien averti la gendarmerie. Elle ne m'a cependant pas donné d'autres explications. Je dois dire que je n'ai jamais remarqué de voitures suspectes dans la rue avant le décès de Paul Latinus. Je n'ai jamais remarqué que Paul Latinus recevait du monde chez lui. Pendant les absences de Paul Latinus, Mireille Van Houtvinck recevait d'autres hommes. J'ignore leur identité. Je savais quand Paul Latinus était présent chez lui parce qu'il laissait alors sa vieille voiture dans le sentier.

Lecture faite, persiste et signe.

Cegran

J. Riviere

22/11

Gendarmerie

District OE WAVRE

Brigade BSR

N° 923

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

DECES SUSPECT

LATINUS Paul

Audition de:

LAMMERS, Eric, incarcéré

prison de Forest

Rédigé suite apostille

n° 140/84 de Mr le Juge

d'Instruction SCHLICKE

de Nivelles

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

d M

d

Le Commandant de la brigade,

VAV

Le Commandant du district,

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-cinq septembre mil
neuf cent quatre-vingt-cinq à 1330 heures;

Nous soussigné(s) DUSSART, Guy ADC

de gendarmerie,
en résidence à BSR WAVRE non revêtu(s) de notre uniforme;

Faisant suite à l'apostille rappelée en marge, certifi-
fions avoir extrait de la prison de FOREST le nommé:
LAMMERS, Eric, Yves, Emmanuel, né à LA HESTRE le 2-9-60 et
actuellement détenu à la prison de FOREST, qui
nous déclare aux date et heure que dessus:

"Je désire m'exprimer en langue française. Pendant quelques
mois en 79 et 80, j'ai sympathisé avec certains membres du
Front de la Jeunesse; Jean-Louis NEMRY, Jean-Marie PAUL,
GILSON, François DOSSOGNE, Jean-Philippe VAN ENGELAND, Ren
FROMENT, Walther RODE, etc...J'étais plus intime avec
Jean-Marie PAUL et un certain Alain WEYKAMP. Je n'ai cepen-
dant jamais souscrit d'inscription au front de la jeunesse
et mes activités, en dehors des réunions (briefing ?), se
limitaient au plan sportif et tir toutes armes. C'est par
Marcel BARBIER, que je connaissais auparavant, que je suis
entré au WNP. A ce moment, j'ai rencontré LIBERT; c'était d
but 81, LIBERT m'a proposé de faire partie d'un groupement
parastatal travaillant pour la Sûreté. Le travail consiste
rait à des surveillances, des filatures de personnes subve-
sives, par exemple des gens travaillant pour la Lybie, le
KGB et des bulgares. Ces propositions seraient fortement
rémunérées, selon LIBERT, mais il n'a jamais été cité de
chiffres. On se réunissait deux fois par semaines chez
BARBIER

96632 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 24113) ex. 914 Dep)

ce fut rue de Parme 42 et ensuite rue du Mont Blanc. Par après, ces cours furent donnés dans un appartement de la rue de la Forge, N° 6 ou n°7, dans lequel se tenaient des permanences de nuit et où se trouvait un ordinateur. Entr'autres, ces permanences avaient un but bien précis, c'est-à-dire préparer à l'époque, l'arrivée du Colonel TEJERRO. Il m'a semblé entendre que c'était organisé par le réseau ODESSA. Durant cette période, je me souviens avoir vu un fichier (petites fiches de couleur) contenant des personnalités de gauche, personnalités placées ensuite en ordinateur par un russe nommé ELNNIAKOFF, surnommé MULLER. De toutes façons c'était un MULLER qui introduisait les renseignements en ordinateurs; d'après moi il a fait partie de l'OAS. Je sais qu'il était payé 8000 Frs par mois par la Sûreté pour compiler sur l'ordinateur. C'est LIBERT qui me l'a dit. Personnellement je n'ai jamais perçu aucun salaire au WNP malgré de nombreuses promesses. J'ai seulement perçu des remboursements pour des frais d'essence. Au point de vue activités du WNP:

1) suite à une agression sur BARBIER (qui avait reçu des coups de couteau de Norda-africains) nous avons effectué des recherches en ville et, pour nous défendre, LIBERT m'avait remis un COLT .45- lui-même portant un revolver 22- les autres avaient des couteaux. LIBERT nous avait dit de montrer notre carte de membres (du WNP) en cas d'interpellation par la Police ou la Gendarmerie. Je me souviens que nous avons demandé à des gendarmes si le groupe d'arabes, se tenant habituellement près du GB QUICK de la Porte de Namur, n'avait pas été vu. Les gendarmes nous ont donné les noms des arabes qu'ils ont sorti de leur terminal dans leur véhicule. Par après nous avons visité tous les établissements et hopitaux mais sans résultat. LIBERT se présentait comme étant de la Sûreté en présentant une carte SIPO (du WNP) avec sa photo et une empreinte digitale.

2) L'affaire Eapéranza:

des surveillances étaient organisées au domicile d'une femme du type pakistanaise (basanée et longs cheveux dans le dos) rue des Eperviers 27 ou 37 à ETTERBEEK. Y participaient : marc VANDERMEIREN, Michel DEBONDT, Michel LIBERT, Marcel BARBIER, un certain Bernard, Marc DE JODE et sa femme. Un autre groupe s'occupait d'une affaire de "came" avec CALMETTE et LATINUS (groupe TRIDENT) mais je n'en sais pas plus. J'ai seulement appris qu'ils tentaient de démanteler un groupe bulgare. D'après LIBERT, cela aurait bien marché car il disait que ses supérieurs (Sûreté) étaient contents.

279

3) à de nombreuses reprises nous avons servi de courrier au groupement et cela se déroulait à la gare du Midi et à la gare Centrale.

Nous étions en surveillance et devions repérer un homme avec un journal (la dernière heure) plié sous le bras. Nous devions l'interpeler et nous exhiber mutuellement une carte orange, et citer un chiffre-code lié au groupe "date-heure". Soit un paquet, soit une enveloppe nous était remis que nous remettions à LIBERT. Cela a duré plusieurs mois. J'ignore ce que contenaient les colis et enveloppes. Personnellement je n'ai jamais eu de contacts discrets ni des cours avec des membres de la Sûreté. Tout ce que je sais, c'est que LIBERT nous avait brossé un tableau des gens de la Sûreté dont il fallait se méfier, car, disait-il, ces personnes travaillaient pour le KGB. LIBERT nous avait cité RAES, DEVLIEGERE et SMETS. Par contre il nous avait cité des gens valables comme Joseph KAUSSE et son équipe. Je n'ai pas suivi l'incendie "POUR" étant à l'école à cette époque. Personne du WNP ne m'en a parlé et lorsque j'en ai parlé à VAN ENGELAND, il m'a dit qu'il n'avait rien à voir avec ce. En ce qui concerne le GAP, il a effectivement existé, je sais qu'il s'agissait d'un groupe de protection avec pouvoir très étendus dans le groupement, allant jusqu'à faire des perquisitions au domicile des membres. Je ne connais qu'une personne qui en faisait partie et surnommée "le bancal" parce qu'elle boitait. Je ne connais pas la signification des lettres GAP. En dehors du "bancal", je n'ai jamais vu personne assurer une espèce de protection de LATINUS.

J'ai été attiré par ce groupement parce qu'il avait l'air sérieux et que nos chefs, en désignant nos ennemis comme faisant partie du KGB, nous incitaient à des activités des plus correctes. J'ai su tout de suite que le groupement était sous tutelle de la Sûreté et non infiltré, c'est pour cela que j'y suis entré. Ce n'est que lorsque l'on nous a dit de nous méfier de certains que nous avons compris ce qu'il se passait, car nous étions persuadés d'agir léga^{le}ment. Je suis entré au WNP au début 81 jusqu'au moment de mon arrestation le 4-10-83. J'ignore qui établissait les contacts avec la Sûreté mais je sais qu'il existait une réunion mensuelle au café "La Toison d'Or". J'ai très peu rencontré LATINUS, après l'affaire Espérance lorsqu'il m'a parlé d'aller en LYBIE et lors de l' n ou l'autre cours. La dernière fois que je l'ai vu, c'est lors d'une confrontation devant le commissaire MARNETTE (PJ Bruxelles). Comme amie de LATINUS, je n'ai connu qu'une espagnole aperçue lors d'une fête à LONDERZEEL.

Pendant ma présence au WNP je n'ai jamais entendu parler du dossier PINON. J'ai vu cela dans les journaux. Je n'ai jamais entendu parler de
do. les nazis pendant les

BSR WAVRE

Annexe 2 à notre PV N° 923 du 25-9-85

En ce qui concerne les services étrangers, j'ai entendu parler du D.E.A. (US
stupéfiants), de la C.I.A., des services secrets allemands mais jamais d'
autres. Concernant les armes, seul LIBERT m'a prêté une arme comme expliqué c
avant. Par la suite j'ai utilisé des armes de mes amis au stand de tir, soit
Alain WEYCKAMP et PHILIPPE Christian. En ce qui concerne mon père, il n'a jam
eu d'armes et n'est jamais venu au tir avec moi. Je suis certain qu'il n'a
jamais eu de contact avec la Sûreté et encore moins avec SMETS. Pendant ma
détention du 4-10-83 au 27-6-84, j'ai subi toutes sortes de menaces et pressio
de NEMRY, soutenu par ses amis; j'ai demandé à mes parents de m'acheter un
gilet pare-balles pour ma sortie de prison. C'est Alain WEYCKAMP qui a vendu
gilet à mon père pour 1400Frs. D'après les prospectus je sais qu'il a été
fabriqué par la firme de TEMSE. Il était de couleur blanche avec intérieur no.
et a été saisi par la PJ de Bruxelles lors de leur 3è perquisition pendant ma
cavale en France. J'ignore où WEYCKAMP s'est procuré ce gilet, je suppose qu'
l'a acheté également."

(Après lecture persiste et signe au carnet)

Lors de son audition LAMMERS a parlé d'une somme d'environ 14.000Frs payée par
ses parents lors de l'achat du gilet. Il n'était pas certain de la somme exact
Le père LAMMERS sera entendu ultérieurement.

Donc acte et clos ce 10 dito



TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
NIVELLES

TRANSMIS }
RENVOYE } a MONSIEUR

J. 31-80

1052

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION

~~Michel SCHLICKER~~

Bur. :
Doss. n° : 140/14
Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

le Procureur du Roi
le Juge d'instruction
l'Officier du ministère public près le Tribunal
de police
le Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'Officier dirigeant
le Commandant de gendarmerie
du district
de la brigade
le Bourgmestre-Officier de police
le Commissaire de police

à D.S.A. Wavre

de bien vouloir entendre Van Engeland sur le
W.N.P.; de vérifier la date à laquelle il a été
écroué après sa fuite à l'étranger; de vérifier
au registre des visites à la prison s'il a reçu
la visite d'agents de la sureté.x

Nivelles le 30-07-1985 19

Le Juge d'instruction,

222
GENDARMERIE
DISTRICT DE WAVRE

N° 8733
Entré le 31 Jul 1985

25 Sept 85

312

Marcel Barbier
Prison de Saint-Gilles
060 Bruxelles.

95

Saint-Gilles le 17. 10. 83

Monsieur le Juge d'Instruction,

J'ai l'honneur de vous demander de
m'entendre sur certains faits et actes et sur la
personnalité de Monsieur Paul Lortinus qui par mon
malheur a été tué.

Cette initiative paraît vous paraître
inattendue si je ne vous disais que cette affaire est
indimement liée à celle du double - meurtre de la
Pastorale.

Mes avocats ont demandé que l'affaire
Lortinus soit jointe à l'affaire dans laquelle je suis
impliqué.

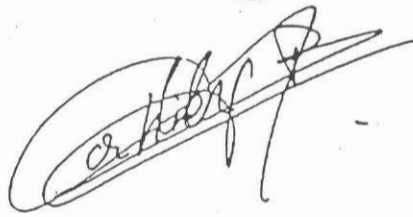
Dans cette mesure, il est normal que je contribue
à l'instruction de l'affaire Lortinus.

Monsieur Lortinus a été l'ami intime
de ma mère et m'a témoigné de son amitié et de son
(du moins je le croyais) et m'a instruit des choses
politiques alors que j'avais à peine 16-17 ans et ce
jusqu'à mon incarcération ; donc pendant plus de
6 ans.

Puis-je insister sur l'urgence
avec laquelle je voudrais que vous me rencontriez.

Je vous prie d'agréer,
Monsieur le Juge d'Instruction, l'expression de
ma respectueuse considération.

Marcel Barbier,



34h...

PRO JUSTITIA Police de		Indicateur n° 94
Numéro du DOSSIER		Code n°
PRES LE PARQUET		Procès-verbal n° 4561
Les faits se passent à		le
Poursuites à charge de (responsable civilement, s'il échet)		DETENU Privé de sa liberté le à
		URGENT Permis d'inhumer Prise de sang Saisie
		COPIE POUR Protection de la jeunesse Fonctionnaire Militaire
du chef de	le Juge près 1 ^{re} Trib. de lèr ^e instance de Nivelles	Transmis à Monsieur d'instruction SCHLICKER, J.) - le présent procès-verbal transmis - comme suite à son apostille n° 140/84 du 16.10.85
Sur plainte de		- la présente suite au P.V. n° du de la police de à charge de au chef de transmis le
Au préjudice de		- comme suite au B.C.S. n° le 23.10.1985
Annexes		Le Commissaire de Police Le Bourgmestre, (sé) R. Mommaerts

265

Le vingt-deux octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à
09.25 heures,
Devant Nous, Vanderlinden Alex, dûment habilité aux fins des
présentes par Monsieur le Bourgmestre, a comparu notre brigadier-
chef Dedeysne Pierre qui déclare :
"En rapport avec l'apostille mieux rappelée au recto, émanant de
M. le Juge d'instruction SCHLICKER J.M. de Nivelles, en date du
16.10.1985, aux termes de laquelle un avertissement devait être
donné à FRANCK Madeleine, ayant habité à Overijse, Kersebomen-
laan, nous informons actuellement que l'intéressée séjourne
pour une durée indéterminée en Afrique du Sud.
Son adresse exacte pourrait être obtenue chez sa (belle-)fille,
LECLERE Nadine, ayant habité à Overijse, mais partie depuis le
6.2.1979 pour Woluwé-Saint-Pierre, rue des Hiboux 1.

Dont acte.

P.V. confirmé devant nous, Vanderlinden Alex, C.A.

Traduit fidèlement du néerlandais,
le traducteur juré,

J. Vancraenenbroeck.

346

10-JUSTITIA

POLITIE VAN OVERIJSE 1900

BIJLAGE A

Nummer van het DOSSIER

Brievenregister nr

BIJ HET PARKET :

Code nr

Proces-verbaal nr

4561

De feiten deden zich voor te

op

volgingen
laste van
(burgerlijk
sprakelijk)

ARRESTANT

SPOEDEISEND

Verlof tot begraven — Bloedproef — Beslag

AFSCHRIFT WEGENS

Jeugdbescherming — Ambtenaar — Militair

Toegezonden aan de Heer
Onderzoeksrechter SCHLICKER, J.M.
bij de R.B. van 1-ste Aanleg te

— dit aanvankelijk proces-verbaal. NIVELLES
NIJVEL

— ingevolge kantschrift nr 140/84
van 16/10/85. —

van de politie van

ten laste van

ult hoofde van

verzonden op

— Ingevolge C.S.B. nr

hoofde van

10 OKT. 1985

(datum)

De Politiekommissaris,

Burgemeester

klacht van

SECRETARIS

(Het overbodige doorhalen).

nadele van

Dit vakje is bestemd voor het parket.

igen

dmb

347

Op tweeëntwintig oktober negentienhonderdvijfentachtig,

om 09.25 uur,

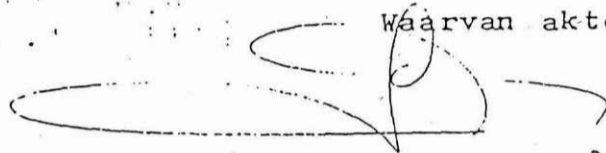
Vij/ Voor ons, Vanderlinden, Alex,

Burgemeester

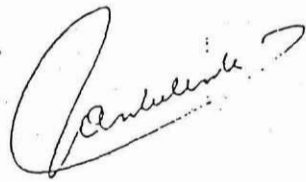
Adjunkt-politiekommissaris, behoorlijk hiertoe gemachtigd door de Heer ~~Politiekommissaris~~
is verschenen onze hfd. brig. Dedeyne, Pierre die verklaart :-
In verband met het op keerzijde nader vermelde kantschrift
van de Hr. Onderzoeksrechter SCHLICKER, J.M. van Nijvel dd.
16/10/1985 waarbij een waarschuwing diende te worden afgegeven
aan FRANCK, Madeleine, gewoond hebbend te Overijse, Kersebomenlaan
nr.61, brengen wij thans ter kennis dat betrokkene in Zuid Afrika
verblijft voor onbepaalde tijd.-

Haar juiste adres zou eventueel kunnen bekomen worden bij haar
(stief)dochter LECLERE, Nadine, gewoond hebbend te Overijse maar
sinds 6-2-1979 afgeschreven voor St. Pieters Woluwe, rue des Hiboux 1.-

Waarvan akte,



P.V. voor ons bevestigd, Vanderlinden, Alex, A.C.-



298

DÉPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 23.

PRO JUSTITIA

829

L'an mil neuf cent ~~xxxxxx~~ quatre-vingt-cinq
le 10 octobre à 16 heures 00

Nous, J.M. SCHLICKER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES
assisté de notre greffier, L. DEGRAEVE

INDEMNITÉ
AU
TÉMOIN

néant

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

DUFRANE Michel Marcel Julien époux DEBAY Eanièle, né à Uccle le
26 juillet 1950, fabricant de maquettes,
domicilié à Ixelles, av du Bois de la Cambré 199

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~à tout prix~~ »

Et sur nos interpellations, il a déclaré
voulu

Qu. Est-il exact que l'on a créé au sein de la sûreté belge une
section spéciale de protection (SSP). Quelle aurait été le but de
cette section spéciale ?

R. Il est exact que fin 1982 Mr Raes a sorti une note annonçant la
création d'une section spéciale dont une partie devait s'occuper de
protection et une autre partie de renseignements.

Elle aurait été dirigée par Christian Smets. Smets m'a demandé si
cela m'intéressait d'y entrer. Je lui ai demandé dans quel but
elle serait créée et quelles seraient ses activités. Il m'a répondu
que c'était pour faire les " crasses " de Mr Raes. A ma question sur
les précisions, il m'a dit que c'était pour faire des coups tordus.

720

ou en tous les cas très spéciaux.

Quelques jours plus tard, j'ai été appelé chez le commissaire en chef qui m'a parlé de ce projet de Mr Raes. Il m'a dit qu'il était fou de faire cela, qu'on allait avoir des ennuis avec la justice et que de toutes façons, le commissaire en chef jurerait jusqu'à sa mort que cette section n'avait jamais existé. Je précise que ce commissaire en chef est Mr Van Gorp.

Je lui ai dit à ce moment que la section était plutôt mal partie.

Qu. A votre connaissance, y a-t-il eu un contact entre la sûreté et la p.J. après le double meurtre de la rue Pastorale du 18.2.1982 ?

R. Non. La sûreté n'a, à ma connaissance, jamais tenu la P.J. au courant de quoi que ce soit; la laissant dans l'ignorance totale alors qu'elle aurait pu, si elle n'avait rien eu à se reprocher, la tenir au courant de ce qu'elle savait.

Qu. Vous a-t-on demandé si vous étiez au courant de certains crimes ou délits qui auraient été commis par certaines personnes approchant la sûreté ?

R. C'est exact que après mon audition par Mme le juge d'instruction Lyna, ~~xxxxxx~~ Mr Raes m'a demandé ce que j'y avais dit. J'ai refusé de répondre. Il m'a sommé de lui répondre prenant même à témoin le commissaire en chef de mon refus. Puis il m'a mis à la porte de son bureau et au moment où je sortais de son bureau, il m'a rappelé pour me poser la question suivante: "Etes-vous au courant de crime ou de délit que nous aurions pu commettre?". Je lui ai répondu qu'il m'appartenait pas de déterminer ce qui était un crime ou un délit. Mr Raes m'a répondu qu'il voulait une réponse. Je lui ai dit qu'à première vue je n'en voyais pas mais qu'à la réflexion ma réponse pourrait être différente.

Je pense notamment à certains "pillages" commis par des gens de la sûreté lors de visites après la fuite de certains agents de l'est (affaire Lorenzen).

Qu. Est-il exact que lorsque un magistrat instructeur entendait un membre de la sûreté, ce dernier devait faire rapport à ses supérieurs à la sortie du cabinet d'instruction ?

R. Oui c'est tout à fait exact. C'est Mr Raes lui-même qui s'en charge personnellement.

Qu. A votre connaissance, Mr Smets a-t-il fait des rapports écrits de son activité au sein du WNP et si oui à dater de quand ?

R. A ma connaissance, il n'en a jamais fait, si ce n'est quelques rapports anti-datés qui auraient été rédigés un week-end après l'éclosion de l'affaire du WNP.

Qu. Est-il exact que Mr Smets connaissait Madame Pinon ?

R. C'était une rumeur persistante qui courrait selon laquelle Smets avait été l'amant de Mme Pinon et aurait participé à certains ballets roses dans le brabant wallon.

Qu. Y a-t-il donc une connexion entre cette rumeur et la fameuse publication du POUR décrivant une piste rose, une piste noire et une piste grise ? (dossier Pinon, affaire Latinus, CEPIC).

R. A mon avis je suppose que c'est par l'intermédiaire de Smets ou de Rock qu'une grande partie des informations est arrivée à POUR.

Qu. Est-il exact que quelques temps avant le décès de Paul Latinus, la sûreté ait demandé des renseignements sur ce dernier aux israéliens ?

R. Il est exact qu'une indiscretion m'a permis d'apprendre que la sûreté avait demandé aux services israéliens des renseignements sur Latinus quelques temps avant sa mort.

Qu. Par quels moyens a-t-on demandé ces renseignements, verbalement et dans l'affirmative au cours de quelle réunion ou est-ce par un autre moyen ?

R. Je pense que c'était par télex.

Qu. Quels sont les opérateurs télex à la sûreté ?

R. A l'époque devaient y travailler Alain Coppens, Dirk Meuret, Marc Verham et un quatrième, francophone, dont j'ai oublié le nom.

Qu. Connaissez-vous un certain THOMAS ?

R. Je connais un THOMAS Robert, qui est responsable d'une section de sécurité du Conseil des ministres à la CEE. Il est moniteur de tir. Le Commissaire en chef m'a dit un jour qu'il était moniteur de tir au Front de la Jeunesse et

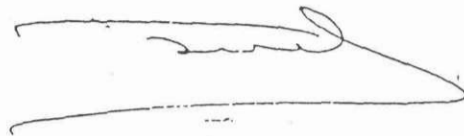
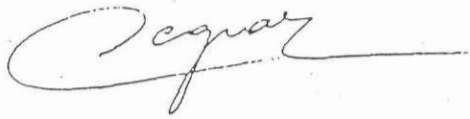
low
224

25

professeur d'arts martiaux. Il doit habiter av. Franz Van Kalken
n° 14 à 1070 Bruxelles.

Mr Robert Thomas fait des compétitions de tir avec certains
Freddy Swaelend, ancien instructeur aux E.S.R. (équipes spéciales de
renseignements aux paras) et avec Mr Freddy Semoulin des papeteries de
Tulin. Ce sont d'excellents tireurs.

Lecture faite, persiste et signe.



Paul Latinus m'avait confié qu'il avait un dossier Distrigaz d'où il apparaissait que certains politiciens, dont le ministre De Cerq, auraient détourné de l'argent. Je n'ai jamais vu ce dossier comme je n'ai jamais vu le dossier Pinont dont j'ai seulement entendu parler. Paul m'avait également dit qu'il avait pu voir sa fiche au sein du PRL. Ce parti a eu effet un fichage concernant certaines personnes. Il m'a dit également qu'il avait des renseignements sur Mathot et sur ses exploits érotiques. Paul m'avait confié que Mireille Van Houtvinck avait profité d'une de ses absences pour photocopier le dossier Pinont et le distribuer dans certains cafés dans une crise de boisson. Elle aurait fait ce geste pour nuire à Paul.

Il m'avait dit également que Mireille le trahissait avec "le canard" notamment que ces contacts auraient eu lieu dans la file du chômage.

J'ai eu d'ailleurs un appel téléphonique de Paul le 20 avril 84, il était en pleine forme, nullement dépressif. Il prétendait qu'enfin le scandale allait éclater sans me préciser lequel. Il m'a parlé également du vol des obus de Florennes en me disant que ce vol avait été fait pour mouiller les écoles.

Il m'a précisé également qu'il avait une nouvelle petite amie, qui était la fille d'un général d'aviation, en activité ou à la retraite, et qui devait habiter dans la région de Court-st-Etienne. Il n'avait cependant pas pris la décision de rompre avec Mireille car il voulait continuer à l'intoxiquer, c'est-à-dire de lui fournir de faux renseignements qu'elle aurait transmis au "canard". Paul m'a également affirmé qu'un jour de fête du PRL, ou d'une section du PRL, le chauffeur de Louis Michel serait venu le chercher pour le conduire à un lieu de rendez-vous. Lors de cet entretien, Louis Michel aurait demandé à Paul de cesser ses activités contre remise d'une somme d'argent. A ma réflexion, et si cette narration est vraie, je me demande si Louis Michel n'était pas l'émissaire du ministre Gol pour tenter d'étouffer le scandale de la Sûreté qui commençait à transparaître dans les journaux.

M'étant rendu compte que Paul n'était pas clair du tout, je lui ai demandé un jour une explication à ce propos. Il m'a affirmé que Smets était un agent KGB ou sympathisant de l'Est tout comme les gens de la Sûreté, que comme on ne pouvait pas le faire tomber pour ces motifs, il avait décidé de le mouiller dans une organisation nazie. Organisation qu'il aurait un jour révélé en expliquant le rôle de ce commissaire de la Sûreté et ainsi le "canard" serait tombé comme agent néo-nazi. Ainsi personne n'aurait osé le soutenir ou le protéger.

Lors du dernier entretien avec Paul, il était arrivé au stade où "ça devait passer ou casser". Paul avait déjà eu de nombreuses disputes avec Mireille, ce qui ne le perturbait plus.

A mon avis, je suis persuadé que Latinus ne s'est pas suicidé mais qu'il s'agit d'un assassinat.

Cegraer Lecture faite, persiste et signe.

Jean-Louis
Lors d'une cérémonie de solstice soit d'hiver, soit d'été, à Haach où se trouvait également Herman De Wachtelaer, dit le chicon, Paul nous a révélé que la femme d'un diplomate ou officier norvégien qui travaillait à l'OTAN et qui était alcoolique profih que son mari rapportait certains dossiers le soir à la maison de prendre copie desdits dossiers, qu'elle remettait contre finance à des gens de l'Est. Quelques temps plus tard, j'ai lu que cette femme avait été arrêtée en flagrant délit dans la région de watre, alors qu'elle remettait des documents relatifs au cockpit du F16.

DÉPOSITION
DE
TÉMOIN

f. 23.

PRO JUSTITIA

88

L'an mil neuf cent ~~xxxxxx~~85
le 9 octobre à 16 heures 30

Nous, J.M. SCHLICKER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES
assisté de notre greffier, L. Degraeve

INDEMNITÉ
AU
TÉMOIN

2. L. an

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu, dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement à lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

BOUGEROL Jean Maurice époux Milaire Claudine, né à Roux le 28
juillet 1934, militaire, marié à Montigniew le
Tilleul, rue des Ronces 27

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ainsi m'aide Dieu~~ ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré

J'ai fait partie des Hospitaliers de l'Abbaye d'Aulne. Il s'agissait
d'une association à vocation caritative. Nous nous occupions de
réunir des fonds pour l'hospice de l'Abbaye d'Aulne.
Cet hospice recueillait des petits commerçants, indépendants à
revenus très bas puisqu'ils ont une pension dérisoire.
Je suis ensuite entré à la Milice de Jésus-Christ qui est un ordre
de Chevaliers créé en 1209 par saint Dominique. Cette milice à son
origine a été employée dans la croisade contre les cathares et les
albigeois. Cette milice a connu des hauts et des bas à travers

Dequay

11

317

l'histoire mais a toujours existée. Notamment à cause du fait qu'elle s'est occupée d'inquisition. D'ailleurs le grand prieur de Belgique a toujours le titre de Grand Inquisiteur. Au sein de cette milice nous organisons des séances de réflexion et de prière.

Il est vrai que Marius Henin était membre de cette milice et est devenu prieur de la Maison Saint Eleuthère, c'est-à-dire de l'Abbaye d'Aulne. Marius Henin a occupé des fonctions au sein du cabinet de M. Van Den Boeynants. Bernard Mercier a fait également partie des milices de Jésus-Christ.

Il était d'ailleurs presque un des membres fondateurs de la Milice de Jésus-Christ à l'Abbaye d'Aulne. Il est actuellement professeur à l'athénée de Thuin. Il a occupé des fonctions au Ministère de l'Education nationale.

Personnellement j'ai rencontré deux fois Paul Latinus : je l'ai rencontré une fois au club Prince Albert à Bruxelles. Mr Paul Van Den Boeynants m'a chargé de diriger le Public Information Office qui regroupait tous les conférenciers militaires ainsi que certains journalistes. Je fréquentais ainsi l'IPC au boulevard Charlemagne où j'ai rencontré Favez El Ajjaz qui y tenait table ouverte. C'était un journaliste saoudien accrédité auprès des communautés européennes.

Mr Bernard Mercier occupait des fonctions auprès du CEPCC à Charleroi et entretenait des relations étroites avec la sûreté belge et encore à l'heure actuelle. Il fréquentait de nombreux clubs à Bruxelles notamment le Nem Club fondé par le Nouvel Europe Magazine.

Dans le cadre de mes activités du PIO, on a publié une revue de presse quotidienne, Infor Rep. Cette revue était publiée par la société PDG. Nous avions en effet besoin d'une société civile pour publier cette revue qui ne pouvait pas émaner de la défense nationale. La société PDG nous a été présentée par l'éminence grise de Mr Van Den Boeynants, le baron Benoit de Bonvoisin. J'ignore qui était propriétaire de PDG. Pour nous c'était simplement une couverture.

En 1974, j'ai été rappelé par le SGR (service général de renseignements) afin de m'occuper de ce bureau de conférenciers et d'étendre son champ d'activités sous forme d'un Public Information Office à créer.

J'ai occupé ces fonctions jusque le 17 juin 1979 du côté militaire.

Je dois préciser que Bernard Mercier me donnait certaines informations, en effet au niveau militaire nous avions le sentiment que certains jeunes officiers de l'école Royale militaire avaient des sympathies pour l'extrême-droite. Tout comme Bernard Mercier renseignait Mr Smets sur mes activités.

C'est ainsi que j'ai été filé à différentes reprises par des voitures de la sûreté, dont les plaques minéralogiques sont CPN 744, EFE 895, DYH 678, BPG 117, CRJ 547, ECU 826, ESH 137 ou 147, DJX 735.

Le PIO était une sorte d'entonnoir de renseignements via les officiers de réserve. Si de cet entonnoir sortait une "goutte" qui n'intéressait pas mon service, elle était remise au service intéressé, sûreté, gendarmerie, etc. A la sûreté de l'Etat, il y avait un ancien militaire de carrière, Jacques De Vlieghere, ancien lieutenant-colonel de la force aérienne qui après un passage au cabinet du ministre Seghers est entré à la sûreté.

J'ai eu donc des contacts étroits avec la sûreté.

J'ai appris qu'un certain THOMAS, officier de sécurité aux communautés européennes avait donné des cours, probablement au Front de la jeunesse.

A mon avis il ne s'agissait pas encore du WNP.

Nous nous sommes intéressés au Front de la Jeunesse car nous avons constaté que dans la mouvance du Front se trouvaient des militaires, notamment de jeunes élèves de l'Ecole Royale Militaire, de l'ISM Dimitri Dolgoff (fusillier d'assaut) le commandant Tony Dossogne, ancien instructeur au para-commandos et l'adjudant Poncelet ancien para.

L'adjudant Poncelet m'avait dit un jour alors qu'il était comme sous-officier dans une section de sonnel de l'hôpital militaire que Dolgoff, Dossogne et

lui-même faisaient pendant le week-end à titre privé des services d'ordre.

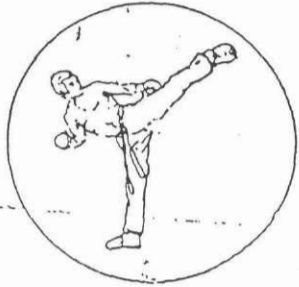
différents manifestations.

Lecture faite, persiste et signe.

Cegras

[Signature]

[Signature]



Bruxelles
International
Kick
Boxe
Américaine

La première salle de Bruxelles à vous proposer :

KICK BOXE AMERICAINE
FULL CONTACT
SELF DEFENSE
MUSCULATION
POWER TRAINING
EDUCATION PHYSIQUE
MASSAGE
SOLARIUM

Ouvert du lundi au samedi de 10 h. à 21 h.
43 A rue Maris - 1060 Bruxelles
Tél. : 538 21 61 - 344 14 13

Jean-FRANCIS,
de la part de PAUL

Recu le 5.10.85
par J

DEPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 24.

PRO JUSTITIA

013

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ 85

le 18 octobre à 10 heures 30

Nous, J.M. SCHLICKER

juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles

assisté de notre greffier, L. DEGRAEVE

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles.

avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu, dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

DOLIMONT Simone Denise Agnès, épouse Fois Michele, née à
Buren (A) le 16 avril 1957, employée,
dliée. à Wavre rue de la Source 10

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~XXXXXXXXXXXX~~ ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré

J'ai fait la connaissance de Paul Latinus fin de l'année 1980,
début 1981. Je sais qu'il s'est absenté un certain temps audébut
de l'année 1981. Au début que je l'ai rencontré, il m'a dit être
un ingénieur de Mol sans travail et qu'il travaillait maintenant
pouf Mme Goor. A son retour il m'a dit avoir eu des ennuis avec
un magazine, sans me citer de nom, car il avait "mis les pieds
dans le plat". Paul était généralement accompagné d'un certain
Jean-Claude Jandrain, habitant 9 rue de la Fraternité à Dion-
Valmont. Ce Jandrain avait été abandonné par sa mère et avait pour
relation un certain Mr de Buyst.

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

769
niant

es. ad

M

21

Ce Jandrain doit mesurer environ 1m85, il a les cheveux afro. Je peux préciser sa taille car je mesure 1m78. Il s'agit d'un mulâtre. Il hébergeait un prénommé Daniel que j'ai toujours vu en uniforme de para-commando et qui a à peu-près ma taille. Cet homme a vraiment le physique du para-commando et a les cheveux châtain clair. L'épouse de Jandrain qui est une connaissance du lycée, qui se prénomme Marie-Jeanne a été gérante d'un Delhaize à Uccle (Fort-Jaco). Je sais que Paul Latinus avait dit à Jandrain que s'il voulait se perfectionner dans les arts martiaux et notamment le close-combat, il devait se rendre chez un certain Francis qui tenait une salle d'arts martiaux à Bruxelles. Ce Francis pouvait tuer sans laisser de trace. Un jour que Paul Latinus était venu me chercher à la bibliothèque, il m'a dit qu'il devait faire un saut par cette salle. Je ne me rappelle plus où était cette salle mais je sais que c'était à 1060 Bruxelles. Je suis resté dans la voiture et je n'ai donc pas vu ce Francis.

J'ai également assisté une fois à un entretien entre Latinus, Jandrain et un certain Robert au café Bonaparte ou Napoléon, place Stéphanie à Bruxelles. Ce Robert devait faire partie de la police d'Ixelles. Il avait une certaine difficulté d'élocution. Je me suis installée à une table voisine mais j'ai entendu qu'ils parlaient de filière de drogue. C'est Jandrain qui en parlait. Quand j'ai rencontré Paul pour la dernière fois en novembre 1983, il m'a dit être sur une filière de drogue franco-belgo-libanaise. A propos de cette filière il m'a parlé d'un certain Aladin. Il m'a dit être sur les traces d'un certain Aladin. Je lui ai demandé s'il s'agissait de l'Aladin de la chaussée de Bruxelles (il s'agit d'un bar-dancing privé). Il m'a répondu que oui. Je connais de vue cet Aladin qui est derrière la bar. Il a le type espagnol. Paul Latinus fréquentait assiduellement Jandrain. Ils étaient souvent ensemble. Ils fréquentaient un café à Wavre, café grec où se trouve actuellement le César-Palace. Le César Palace a toujours eu la réputation d'avoir de la drogue.

Paul ne m'a jamais parlé de politique ni de son mouvement. Je sais qu'il connaissait une espagnole qui s'appelait Hélène. Je n'ai jamais vu cette femme. Cette femme a habité chez la mère de Paul et faisait très bien de la couture. Paul m'a d'ailleurs dit que tout ce qu'elle portait sur elle, elle l'avait cousue elle-même. Pour moi, fin 80, cette Hélène ne se trouvait plus en Belgique.

Un jour, Paul m'a proposé de devenir garde-du-corps d'une princesse arabe pour 150.000 frs par mois. Je ne l'ai pas pris au sérieux.

La seule fois où Paul Latinus a parlé de politique, c'était chez ma mère. Il avait déclaré que les camps de concentration étaient une invention des Américains. Il est très mal tombé puisque le père de ma mère a été interné 8 ans à Dachau comme communiste allemand. Ma mère est en effet originaire de ~~Sixxix~~ Siegen.

Je sais que Paul a nourri des sentiments à mon égard, mais ils n'étaient pas réciproques. C'est ainsi que je ne l'ai plus vu à partir de novembre 1983. Personnellement, je ne suis pas convaincue du tout que Paul se soit suicidé, il n'avait pas le caractère à cela.

Je dois vous dire que samedi 12 octobre dernier, j'ai reçu la visite de Jandrain. Il s'était d'abord rendu chez mes parents pour savoir où j'habitais. Comme il n'avait pas eu le renseignement, il s'était rendu à la police et avait obtenu mon adresse. Il s'est présenté. Je le connaissais donc de vue. Il m'a dit que j'allais recevoir la visite de la gendarmerie concernant Paul Latinus. Je lui ai demandé pourquoi. Il m'a répondu que la gendarmerie cherchait un dossier concernant Paul et qui avait disparu au Ministère de la Défense Nationale sous le mandat de Mr Paul Van Den Boeynants. Il ne m'a pas donné d'autres précisions. Il m'a dit aussi que la gendarmerie cherchait aussi un petit carnet bordeau qui renfermerait les adresses des membres du WNP et d'autres personnes impliquées dans certains histoires, sans plus de précision. D'après ce qu'il m'a dit ça faisait trois mois que lui-même recevait la visite de la gendarmerie à ce sujet.

A votre question, et à la réflexion, le Robert dont j'ai parlé pourrait être quelqu'un de la Sûreté.

D. Monty

372

SUITE DE LA DECLARATION DE

du

Je dois également préciser que Paul Latinus m'avait, en septembre 1982, demandé de travailler pour lui. Mon travail devait consister à assister à des réunions de la gauche, de dresser des listes de présence. Ce que j'ai refusé. Il a fait la même proposition à la femme de Jandrain. C'est elle-même qui me l'a dit. J'ignore si elle a accepté.

Lors de la visite de Jandrain, ce dernier m'a dit que le Francis dont j'ai parlé plus haut était actuellement en prison.

Lecture faite, persise et signe.

Cezar *Dolimon*

Quand la P.J., l'extrême-droite et la Sûreté de l'Etat s'entraident...

«L'affaire Graindorge» n'est pas politique voyons. Mais dans la cave-bar du Parti Européen, on rigola bien du joli coup politique d'André. Le Parti Européen, c'est une organisation fasciste qui a son local 90A Av. Milcamps à Bruxelles. Cette organisation a participé au camp armé de La Roche avec le VMO. Ses membres n'ont jamais été inquiétés par le Parquet suite à nos accusations, preuves irréfutables à l'appui, d'avoir manié et tiré avec armes à feu et cocktails molotovs à La Roche.

Devinez pourquoi? Le «Chef», secrétaire général du parti, c'est Jacques Borsu. André, c'est André Borsu, le frère de Jacques, sympathisant du Parti Européen. Le joli coup d'André? L'arrestation de Michel Graindorge à 22h30 le 31 août 1979. Oui, c'est l'inspecteur principal de la P.J., André Borsu, sympathisant d'une organisation fasciste, qui est désigné pour la surveillance et l'arrestation de Graindorge.

Comme rien n'est politique, signalons aussi que c'est le même inspecteur principal de la P.J., André Borsu, qui aurait «accueilli» ses collègues de la P.J. quand ceux-ci arrivent le lundi 22 octobre 1979 au petit matin avenue Milcamps pour une perquisition au local du Parti Européen concernant les violences dans les Fourons organisées par Bert Ericksson avec l'appui de militants

tisfait d'avoir été roulé. Pour les initiés, Jacques Borsu écrivit pour se moquer du juge dans son Bulletin 46 de novembre 1979 «Le lundi 22 octobre 1979, au petit matin blème, le Parquet a effectué des perquisitions à la Maison du Parti. Le Parquet a saisi, entre autres, le stock de notre dernier journal «Europe, en avant» n° 24, ainsi que les photocopies de revue de presse concernant les attaques du journal «POUR» contre le Parti Européen et le VMO. Notre camarade J.G. Borsu fut entendu le mardi matin pendant trois heures dans les mêmes bureaux. Interrogatoire où la bonne foi des membres du Parti Européen fut largement démontrée... Il est à noter que le Parquet a effectué son travail consciencieusement et en faisant preuve d'une parfaite correction. Nous nous permettons de noter tout particulièrement le fait car tous les services de police ne font pas toujours preuve de la même sérénité dans l'accomplissement de leur mission...»

C'est enfin l'inspecteur principal de la P.J. André Borsu et Robert Chevalier de la Sûreté de l'Etat qui auraient tenté de savoir pour le Parti Européen comment POUR avait les preuves et les photos du camp de La Roche. Et voici le compte-rendu de l'enquête paru dans l'organe de liaison du Parti Européen: «Suite à l'enquête effectuée par le Service et

...découvert les documents suivants:
- Bulletin d'Informations n° 07 du Comité de Défense des Prisonniers Politiques en XFA - Agitation av. des Coccolilles de la Laiterie 113 - 1060 Bruxelles.
- Bulletin d'Informations n° 10 de même comité.
- Une édition «Lutte Anti-Imperialiste et Nouveau Tassolisme» comportant 22 pages.
- Une feuille photocopie avec texte, relatif à la Fraction Armée Rouge et ses activités.
- Une relation des documents, ils seront déposés au greffe.
Il y a été trouvé également un bout de papier relatif à la Fraction Armée Rouge. Ces documents appartenant à son fils JACQUES et ont été envoyés par la poste pour ne faire remarquer que ces documents ont été trouvés dans un cahier à coucher. Non fils JACQUES pour que j'en prenne connaissance.
J. Grange et J. Conra

...relatif à la Fraction Armée Rouge. Ces documents appartenant à son fils JACQUES et ont été envoyés par la poste pour ne faire remarquer que ces documents ont été trouvés dans un cahier à coucher. Non fils JACQUES pour que j'en prenne connaissance.
J. Grange et J. Conra

...relatif à la Fraction Armée Rouge. Ces documents appartenant à son fils JACQUES et ont été envoyés par la poste pour ne faire remarquer que ces documents ont été trouvés dans un cahier à coucher. Non fils JACQUES pour que j'en prenne connaissance.
J. Grange et J. Conra

...relatif à la Fraction Armée Rouge. Ces documents appartenant à son fils JACQUES et ont été envoyés par la poste pour ne faire remarquer que ces documents ont été trouvés dans un cahier à coucher. Non fils JACQUES pour que j'en prenne connaissance.
J. Grange et J. Conra

...relatif à la Fraction Armée Rouge. Ces documents appartenant à son fils JACQUES et ont été envoyés par la poste pour ne faire remarquer que ces documents ont été trouvés dans un cahier à coucher. Non fils JACQUES pour que j'en prenne connaissance.
J. Grange et J. Conra

...relatif à la Fraction Armée Rouge. Ces documents appartenant à son fils JACQUES et ont été envoyés par la poste pour ne faire remarquer que ces documents ont été trouvés dans un cahier à coucher. Non fils JACQUES pour que j'en prenne connaissance.
J. Grange et J. Conra

...relatif à la Fraction Armée Rouge. Ces documents appartenant à son fils JACQUES et ont été envoyés par la poste pour ne faire remarquer que ces documents ont été trouvés dans un cahier à coucher. Non fils JACQUES pour que j'en prenne connaissance.
J. Grange et J. Conra

...relatif à la Fraction Armée Rouge. Ces documents appartenant à son fils JACQUES et ont été envoyés par la poste pour ne faire remarquer que ces documents ont été trouvés dans un cahier à coucher. Non fils JACQUES pour que j'en prenne connaissance.
J. Grange et J. Conra

...relatif à la Fraction Armée Rouge. Ces documents appartenant à son fils JACQUES et ont été envoyés par la poste pour ne faire remarquer que ces documents ont été trouvés dans un cahier à coucher. Non fils JACQUES pour que j'en prenne connaissance.
J. Grange et J. Conra

...relatif à la Fraction Armée Rouge. Ces documents appartenant à son fils JACQUES et ont été envoyés par la poste pour ne faire remarquer que ces documents ont été trouvés dans un cahier à coucher. Non fils JACQUES pour que j'en prenne connaissance.
J. Grange et J. Conra

...relatif à la Fraction Armée Rouge. Ces documents appartenant à son fils JACQUES et ont été envoyés par la poste pour ne faire remarquer que ces documents ont été trouvés dans un cahier à coucher. Non fils JACQUES pour que j'en prenne connaissance.
J. Grange et J. Conra

...relatif à la Fraction Armée Rouge. Ces documents appartenant à son fils JACQUES et ont été envoyés par la poste pour ne faire remarquer que ces documents ont été trouvés dans un cahier à coucher. Non fils JACQUES pour que j'en prenne connaissance.
J. Grange et J. Conra

Les perquisitions opérées chez elles servirent notamment à saisir des textes, brochures politiques et des machines à écrire (on lira dans la Dernière Heure et ailleurs que c'est relatif à l'attentat de Haig!) (Document 5). On est loin des devoirs prescrits par les juges d'Instruction Sohler et Schellékens. Qui, dès lors, a insisté pour que ces documents politiques soient saisis, et à quelle fin? Enfin, dans ce dossier on ne compte plus les contre-vérités flagrantes puisque, par exemple, dans son réquisitoire le Procureur affirme que Graindorge est le seul à avoir vu Besse entre le 1-7-79 et le 26-7-79 jour de son évasion.

...dont une à son autre soeur Marcella. Or, ce courrier peut être facilement codé. La seule lettre de Graindorge, du 18 juillet, déposée au dossier, signalait simplement et officiellement la comparution en Chambre du Conseil. Dossier étonnant décidément, où par exemple une pièce favorable à Graindorge et évoquée par lui dès le 31 août n'est «retrouvée» par le Parquet que le... 24 octobre. Il s'agit d'une déclaration du juge Durant qui avait été prise en note par Besse le 26 juillet

...des devoirs pres-
...juges d'instruction
Schellekens. Qui,
...risisté pour que ces
documents politiques soient
...et à quelle fin?
...dans ce dossier on ne
...les contre-vérités
...puisque, par exem-
...dans son réquisitoire le
...procureur affirme que Grain-
...est le seul à avoir vu
...entre le 1-7-79 et le 26-
...7-79, jour de son évason.
...est faux, mais ce fut repris
...ans la presse et à la radio...
...c'est faux car les registres
...la prison prouvent le
...contraire (Document 6). En ef-
...f, M. Laffineur et W. ont
...endu visite à Besse le 19-7-79,
...ans parler de l'aumonier pro-
...stant qui est venu témoigner
...l'audience que lui aussi avait
...u Besse deux fois entre le 1 et
...20-7-79. Ce même Procu-
...leur omet soigneusement de
...lire que Besse, pendant cette
...période avait reçu 18 lettres
...dont celle de sa soeur Noëlla
...le 18-7) et en avait envoyé 19
...les lettres qui devaient être...

- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79
- 7-79

être facilement codé. La seule
lettre de Graindorge, du 18
juillet, déposée au dossier, si-
gnalait simplement et officiel-
lement la comparution en
Chambre du Conseil.
Dossier étonnant décidément,
où par exemple une pièce fa-
vorable à Graindorge et évo-
quée par lui dès le 31 août
n'est « retrouvée » par le Par-
quet que le... 24 octobre. Il
s'agit d'une déclaration du
Juge Durant qui avait été pris
en otage par Besse le 26 juillet
et de la photocopie d'une let-
tre que Michel Graindorge lui
avait envoyée dans laquelle il
condamnait clairement la
prise d'otage (Document 7).
Cette première et significative
étude d'une partie importante
du dossier nous démontre -
pièces en mains- que nous
nous trouvons bien en face
d'une opération politique dont
l'ampleur et les méthodes doi-
vent être analysées et criti-
quées en profondeur.
Ce sont nos libertés à tous qui
sont en danger, à nous de les
défendre. Pour cela, il faut
aussi tenter de comprendre
comment et pourquoi la ma-
chination politique a été mon-
tée.

26 juillet 1979. J. L. Laffineur
Lecture faite, persiste et signe.
R. Laffineur
de l'avis prescrit par Madame le Juge
(autre P.V n° 18.058)
Dont acte.

Je ne présente
après-midi, les
enveloppe ouverte
à 12 heures.
Cette enveloppe contenait le lettre de M. Michel Graindorge
dont question dans le précédent audit.
Je ne vois pas d'obstacle à vos remettre une photocopie de
cette lettre, ainsi que de l'enveloppe, dont je conserve
les originaux.
Lectures faites, persiste et signe
R. Laffineur
L. Branpain, Juge d'Instruction à Bruxelles, annonce
P.V. d'audition les photocopie des pièces dont on

pour la surveillance et l'arres-
tation de Graindorge.
Comme n'est politique, si-
gnalons aussi que c'est le
même inspecteur principal de
la P.J., André Borsu, qui aurait
« accueilli » ses collègues de la
P.J. quand ceux-ci arrivent le
lundi 22 octobre 1979 au petit
matin avenue Milcamps pour
une perquisition au local du
Parti Européen concernant les
violences dans les Fourons or-
ganisées par Bert Ericksson
avec l'appui de militants
d'extrême-droite de Flandre et
de Bruxelles. André aurait
alors demandé à Jacques de
faire « visiter » le local du Parti
Européen à ses collègues qui,
comme par hasard, ne trouve-
ront plus d'armes, documents,
photos, etc...
André, le coeur à l'aise aurait
été se recoucher avec son
« amie ». Mission accomplie. Le
Juge d'instruction, qui ne vou-
lait pas que Jacques Borsu soit
au courant de la perquisition
par « indiscretion » sera peu sa-

jours preuve de la même séré-
nité dans l'accomplissement
de leur mission...
C'est enfin l'inspecteur prin-
cipal de la P.J. André Borsu et
Robert Chevalier de la Sûreté
de l'Etat qui auraient tenté de
savoir pour le Parti Européen
comment POUR avait les preu-
ves et les photos du camp de
La Roche. Et voici le compte-
rendu de l'enquête paru dans
l'organe de liaison du Parti Eu-
ropéen: « Suite à l'enquête ef-
fectuée par le Service et
concernant le « correspon-
dant » du journal POUR au
camp du VMO, de Nisramont,
nous avons « situé » ce perso-
nage de façon certaine...
Le « Service » rend service
moyennant d'autres « servi-
ces » du Parti Européen. Entre
certains de la « P.J. politique »
de la « Sûreté de l'Etat » et cer-
tains « militants fascistes » on
se comprend et on s'entraide,
non? A la santé de Graindorge
qu'ils disaient dans leur bar... »

...dites que meson lui, GRAINDORGE a contacté VANDEPUTTE,
...visite au procureur à cette occasion, VANDEPUTTE
...une livraison d'armes...difficile à être opérée
...au moment où on se retirerait à l'extérieur, et,
...sait l'organisation.
...à
...une fois qu'il a quelques années de motivation était
...collaboré avec les plus possible la violence.
...ré d'acquiescer des gens ou de les enlever.
...souffrante cette aux lourdes peines qui lui ont été
...de l'accomplir tous les actes nécessaires à l'aboutisse-
...et refusé de signer après avoir précisé que sa déclaration
...à la vérité et précisé qu'il déclarait que son nom
...illicitement.

PROJETS
DU
PROCUREUR DU ROY
BUREAU DE
POLICE JUDICIAIRE
Section 3^e
ARRIÈRE 10
Procureur du Roi
N° 1185

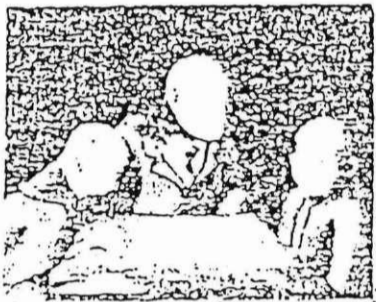
transmis à
Anvers
Pr. le Procureur du Roi
PROJETS
le 22 Mars 1979

l'an mil neuf cent septante-neuf
le mois de Mars
Monsieur
Agenda-Inspecteur principal de la Sûreté de l'Etat de Police judiciaire
Monsieur de Mr. le Procureur Général par le Juge d'Instruction
à cette qualité par Mr. le Procureur Général par le Juge d'Instruction
Bruxelles
de fait l'ordonnance du Juge d'Instruction du 20 Janvier 1979, en vertu
de l'ordonnance du 18. une surveillance sur une liste civile
Monsieur de l'ordonnance du Juge d'Instruction de la requête Ouf
l'inspecteur FENELLE et de l'ordonnance de la requête Ouf
l'inspecteur FENELLE sur les lieux de l'enquête de laquelle j'ai constaté
l'arrivée sur les lieux de l'enquête de laquelle j'ai constaté
de l'inspecteur FENELLE, Monsieur, au relatif, à l'usage
de la qualité et les
par radio

VOX EUROPAE
Bureau JURIDIQUE de la Centrale du PARTI EUROPEEN (P.E.P.), avenue de L
Editeur responsable Jacques G. Borsu, 1040 Bruxelles-Balg

7

3. La machination politique



PRO JUSTITIA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE

PARIS, LE 29 JUILLET 1979

PIECH
FARDEI
SIFARDE
Principal

REPUBLICQUE FRANCAISE

Document 61

Document 62

Document 63

Document 64

Document 65

Document 66

Document 67

Document 68

Document 69

Document 70

Document 71

Document 72

Document 73

Document 74

Document 75

Document 76

Document 77

Document 78

Document 79

Document 80

Document 81

Document 82

Document 83

Document 84

Document 85

Document 86

Document 87

Document 88

Document 89

Document 90

Document 91

Document 92

Document 93

Document 94

Document 95

Document 96

Document 97

Document 98

Document 99

Document 100

Où alors, il convient de constater la P.J. a montré très peu d'empressement à inquiéter Noëlla Besse et son ami Roger Simit. Voilà pourquoi. Dès le 24 juillet, jour de l'évasion de Besse, Grandorge déclare à la P.J. qu'un certain Roger Simit avait téléphoné lui demandant quand « Monsieur Besse » passait au Tribunal? Le lendemain à 12h l'officier de la P.J. Reviers (qui dirige l'enquête) reçoit des renseignements précis de la Brigade Anti-gang de Paris (Document 61).

Des le 30 juillet, une commission rogatoire (c'est-à-dire une enquête à l'étranger demandée par un juge d'instruction) très précise émanant à ce moment-là du juge Masson, demande instamment de mener une enquête approfondie en France sur la soeur de Besse et son concubin. Cette décision est prise par le juge d'instruction par suite du fait que Hejli, détenu en relation avec Besse, déclare que c'est Noëlla Besse qui aurait

couple se cache parce qu'il a des choses à se reprocher, soit un marchandage ou que ce soit en ordre du commandant à qui l'on entre lui et la P.J.

Dans ce cas, le marchandage permettrait d'incriminer à priori Michel Chevot qui se trouve pendant ce long période en prison à conviction de Besse, puis son ami Michel Grandorge. Dans cette hypothèse, il s'agit d'une véritable provocation.

Cette hypothèse reçoit de nombreuses confirmations.

1. Comment expliquer que jamais la P.J. n'ait mené d'enquête (avant l'évasion de Besse) sur la manière dont celui-ci s'était déjà évadé quatre fois en France et une fois en Espagne. Cela semblait une enquête indispensable étant donné que Besse était sur tous les toits qu'il allait s'évader. On peut l'expliquer par le fait que l'enquête n'était pas nécessaire vu que l'évasion était « couverte » en haut lieu.

2. Ce qui nous pousse à dire cela c'est que par ailleurs Michel Grandorge a affirmé lors du procès que le 19 septembre au matin, en présence de deux inspecteurs, l'officier de la P.J. Reviers lui a déclaré sur

nous étions allés voir pour obtenir une interview (qui fut refusée) nous déclare dans une conversation des lors « informelle » que « l'arrestation (sic) de Mesrine n'était pas étrangère à son avis à l'affaire Grandorge et à l'évasion de Besse ».

3. Que Noëlla Besse a déclaré que son ami Roger était un beau noir ex-OAS de Oran. Il n'est pas de dire que les ex-OAS ont une quinzaine d'affinités politiques avec un homme de gauche comme Grandorge. Tandis que l'histoire est fertile en liaisons entre ex-OAS, SAC français, barbouzes et membres de l'Anti-gang français.

En conclusion, le faisceau de présomptions pour la version Jaspard de « l'affaire Grandorge » ne tient pas debout. Inversement, le faisceau de présomptions sur « l'affaire Besse », une cavale « couverte » par la Sûreté de l'Etat et les « politiques » de la P.J. se solidifie chaque jour. Nous croyons honnêtement que les apprentis magiciens de la Sûreté ont voulu faire un doublé :

- avec leur camarades de l'Anti-gang français avoir la peau de Mesrine;
- régler le compte à un avocat encombrant, qui a déjà conté le Parquet et la Sûreté dans leurs activités peu claires dans le passé, en lui faisant porter le

de chef de p...
l'évasion.

de celui-ci. Copie de l'audition de NELLA BESSE par la
la présente commission rogatoire.

seulement que Noëlla BESSE et Roger SCHMIT soient entrés
en vue de déterminer s'ils ont joué un rôle quelconque
l'évasion de François BESSE et la prise d'armes qui s'y
accompagnée.

Il s'agit d'un acte notarié de vérification
et ce n'est pas Roger SCHMIT qui a tenu
ni les lettres, ni les clés, ni les documents
quelles qu'ils soient.

REPUBLICQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE
DE LA POLICE JUDICIAIRE
BOULEVARD DE LA MAISON BLANCHE
75001 PARIS
PH. 20.10.10, 20.10.10, 20.10.10, 20.10.10

PIECE
PARIS, le 29 JUILLET 1979
S/FARDE
L'Inspecteur Principal
Gilbert MONTAUDO
MEMORANDUM DU COMMISSAIRE INTERNATIONAL
CHIEF DE LA POLICE NATIONALE
POUR LA BELGIQUE DE BRUXELLES

ACQUISITION DES
COMMISSION ROGATOIRE INTERNATIONALE
LE 29 JUILLET 1979
LE 30 JUILLET 1979
JURISDICTION DE BRUXELLES
LE 10 AOUT 1979
LE 11 AOUT 1979
LE 12 AOUT 1979
LE 13 AOUT 1979
LE 14 AOUT 1979
LE 15 AOUT 1979
LE 16 AOUT 1979
LE 17 AOUT 1979
LE 18 AOUT 1979
LE 19 AOUT 1979
LE 20 AOUT 1979
LE 21 AOUT 1979
LE 22 AOUT 1979
LE 23 AOUT 1979
LE 24 AOUT 1979
LE 25 AOUT 1979
LE 26 AOUT 1979
LE 27 AOUT 1979
LE 28 AOUT 1979
LE 29 AOUT 1979
LE 30 AOUT 1979
LE 31 AOUT 1979
LE 1er SEPTEMBRE 1979
LE 2er SEPTEMBRE 1979
LE 3er SEPTEMBRE 1979
LE 4er SEPTEMBRE 1979
LE 5er SEPTEMBRE 1979
LE 6er SEPTEMBRE 1979
LE 7er SEPTEMBRE 1979
LE 8er SEPTEMBRE 1979
LE 9er SEPTEMBRE 1979
LE 10er SEPTEMBRE 1979
LE 11er SEPTEMBRE 1979
LE 12er SEPTEMBRE 1979
LE 13er SEPTEMBRE 1979
LE 14er SEPTEMBRE 1979
LE 15er SEPTEMBRE 1979
LE 16er SEPTEMBRE 1979
LE 17er SEPTEMBRE 1979
LE 18er SEPTEMBRE 1979
LE 19er SEPTEMBRE 1979
LE 20er SEPTEMBRE 1979
LE 21er SEPTEMBRE 1979
LE 22er SEPTEMBRE 1979
LE 23er SEPTEMBRE 1979
LE 24er SEPTEMBRE 1979
LE 25er SEPTEMBRE 1979
LE 26er SEPTEMBRE 1979
LE 27er SEPTEMBRE 1979
LE 28er SEPTEMBRE 1979
LE 29er SEPTEMBRE 1979
LE 30er SEPTEMBRE 1979
LE 1er OCTOBRE 1979
LE 2er OCTOBRE 1979
LE 3er OCTOBRE 1979
LE 4er OCTOBRE 1979
LE 5er OCTOBRE 1979
LE 6er OCTOBRE 1979
LE 7er OCTOBRE 1979
LE 8er OCTOBRE 1979
LE 9er OCTOBRE 1979
LE 10er OCTOBRE 1979
LE 11er OCTOBRE 1979
LE 12er OCTOBRE 1979
LE 13er OCTOBRE 1979
LE 14er OCTOBRE 1979
LE 15er OCTOBRE 1979
LE 16er OCTOBRE 1979
LE 17er OCTOBRE 1979
LE 18er OCTOBRE 1979
LE 19er OCTOBRE 1979
LE 20er OCTOBRE 1979
LE 21er OCTOBRE 1979
LE 22er OCTOBRE 1979
LE 23er OCTOBRE 1979
LE 24er OCTOBRE 1979
LE 25er OCTOBRE 1979
LE 26er OCTOBRE 1979
LE 27er OCTOBRE 1979
LE 28er OCTOBRE 1979
LE 29er OCTOBRE 1979
LE 30er OCTOBRE 1979
LE 31er OCTOBRE 1979
LE 1er NOVEMBRE 1979
LE 2er NOVEMBRE 1979
LE 3er NOVEMBRE 1979
LE 4er NOVEMBRE 1979
LE 5er NOVEMBRE 1979
LE 6er NOVEMBRE 1979
LE 7er NOVEMBRE 1979
LE 8er NOVEMBRE 1979
LE 9er NOVEMBRE 1979
LE 10er NOVEMBRE 1979
LE 11er NOVEMBRE 1979
LE 12er NOVEMBRE 1979
LE 13er NOVEMBRE 1979
LE 14er NOVEMBRE 1979
LE 15er NOVEMBRE 1979
LE 16er NOVEMBRE 1979
LE 17er NOVEMBRE 1979
LE 18er NOVEMBRE 1979
LE 19er NOVEMBRE 1979
LE 20er NOVEMBRE 1979
LE 21er NOVEMBRE 1979
LE 22er NOVEMBRE 1979
LE 23er NOVEMBRE 1979
LE 24er NOVEMBRE 1979
LE 25er NOVEMBRE 1979
LE 26er NOVEMBRE 1979
LE 27er NOVEMBRE 1979
LE 28er NOVEMBRE 1979
LE 29er NOVEMBRE 1979
LE 30er NOVEMBRE 1979
LE 1er DECEMBRE 1979
LE 2er DECEMBRE 1979
LE 3er DECEMBRE 1979
LE 4er DECEMBRE 1979
LE 5er DECEMBRE 1979
LE 6er DECEMBRE 1979
LE 7er DECEMBRE 1979
LE 8er DECEMBRE 1979
LE 9er DECEMBRE 1979
LE 10er DECEMBRE 1979
LE 11er DECEMBRE 1979
LE 12er DECEMBRE 1979
LE 13er DECEMBRE 1979
LE 14er DECEMBRE 1979
LE 15er DECEMBRE 1979
LE 16er DECEMBRE 1979
LE 17er DECEMBRE 1979
LE 18er DECEMBRE 1979
LE 19er DECEMBRE 1979
LE 20er DECEMBRE 1979
LE 21er DECEMBRE 1979
LE 22er DECEMBRE 1979
LE 23er DECEMBRE 1979
LE 24er DECEMBRE 1979
LE 25er DECEMBRE 1979
LE 26er DECEMBRE 1979
LE 27er DECEMBRE 1979
LE 28er DECEMBRE 1979
LE 29er DECEMBRE 1979
LE 30er DECEMBRE 1979
LE 31er DECEMBRE 1979

En effet, la demande Noëlla BESSE et Roger SCHMIT
de BRUXELLES (Belgique). Ils vivaient à Paris, province
plaisance "GRANVILLE" dans le Port de Paris de Paris.

La perquisition pratiquée à bord du bateau
les intéressés ne les déclarer pas avoir de la vérité.

Anti-gang de Paris (Document 8).
Des le 30 juillet, une commission rogatoire (c'est-à-dire une enquête à l'étranger demandée par un juge d'instruction) très précise émanant à ce moment-là du juge Masson, demande instamment de mener une enquête approfondie en France sur la soeur de Besse et son concubin.
Cette décision est prise par le juge d'instruction par suite du fait que Hejli, détenu en relation avec Besse, déclare que c'est Noëlla Besse qui aurait fourni le plan du Palais devant servir à l'évasion (Document 8).
Les 9 et 10 août 1979, les policiers belges et français interrogent Noëlla Besse et Roger Schmit sur leur bateau "Granville" à Cabo de Pato en Espagne. Que s'est-il passé lors des interrogatoires? Rien? Noëlla ne sait rien et n'est pas inquiétée pas de demande d'extradition par la Belgique à ce moment, ni pour Besse ni pour Schmit (Document 10).
Mais ailleurs il est écrit le 11 août 1979 à 13h40 nous avons reçu par Bruxelles par le no Express un message de l'ambassade de Belgique à Paris nous informant que l'extradition de M. BESSE (Document 10).
D'où vient le fait que le nom de Michel Chevrollet soit donné en Espagne et que c'est seulement 11 jours plus tard que la P.J. se rend chez Michel Chevrollet.
Depuis le 11 août Noëlla Besse et Roger Schmit sont introuvables (ou non-recherchés) après que les policiers aient "rate" un point essentiel de leur enquête.
On peut en conclure que soit le

celui-ci s'était déjà évadé quatre fois en France et une fois en Espagne. Cela semblait une enquête indispensable étant donné que Besse clamait sur tous les toits qu'il allait s'évader. On peut l'expliquer par le fait que l'enquête n'était pas nécessaire vu que l'évasion était "couverte" en haut lieu.
2. Ce qui nous pousse à dire cela c'est que par ailleurs Michel Graindorge a affirmé lors du procès que le 19 septembre au matin, en présence de deux inspecteurs, l'officier de la P.J. Reyniers lui a déclaré sur l'honneur que Besse avait proposé aux policiers belges et français de leur donner Mesrine en échange de sa cavale. Interpellé par Graindorge à l'audience du 20 décembre, Reyniers n'a nullement démenti les propos qu'il avait tenus se contentant de dire qu'il ne se souvient pas car il ne voulait pas avoir la mort d'un noir sur la conscience. La déclaration à nos yeux, qu'il ne voulait pas la mort de Besse sur la conscience car des amis de Mesrine...
3. Le mardi 6 novembre 1979 juste après la mort de Mesrine un très haut fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur que

presomptions sur "l'affaire Besse" une cavale "couverte" par la Sûreté de l'Etat et les "politiques" de la P.J. se soldent chaque jour.
Nous sommes convaincus que les apprentis magiciens de la Sûreté ont voulu faire un double.
- avec leur camarades de l'Anti-gang français avoir la peau de Mesrine.
- régler le compte à un avocat encombrant, qui a déjà contre le Parquet et la Sûreté dans leurs activités peu claires dans le passé en lui faisant porter le "chapeau" de l'évasion grâce à trois cartes qu'ils avaient en mains.
Ils connaissent depuis longtemps l'hébergement apporté à Vandœuvre par Chevrollet, Abdouhamid, etc grâce aux écoutes téléphoniques et peut-être même grâce à un micro.
Mais ils n'ont pas pu pour eux...
4. Le mardi 6 novembre 1979 juste après la mort de Mesrine un très haut fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur que

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
NIVELLES

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION

Michel SCHLICHER

Bur. :
Doss. n° : 140/14
Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

TRANSMIS
RENVOYE

J. 31.
68
a MONSIEUR

le Procureur du Roi
le Juge d'instruction
l'Officier du ministère public près le Tribunal
de police
le Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'Officier dirigeant
le Commandant de gendarmerie
du district
de la brigade
le Bourgmestre-Officier de police
le Commissaire de police


a B. 40. 6. 11. 14

Auriez-vous l'amabilité de réentendre Mme Latinus
au sujet des éléments contenus dans la photocopie.
Pourrait-elle en préciser la date ?

Fourriez-vous également réunir tous les éléments
que vous possédez sur Paul Latinus et vous présentez
à mon cabinet afin d'être entendu comme témoin.

NIVELLES le

196

Le Juge d'instruction,


DEPOSITION
DE
TÉMOIN

67 J. 23.
PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent ~~xxxxx~~ quatre-vingt-cinq
le 20 juin à 15 heures 05

Nous, J.M. SCHLICKER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES
assisté de notre greffier, L. Degraeve

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

néant

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

MASSART Victor Louis Flore Ghislain époux Rouquette Francine
né à Franière (Namur) le 11 mars 1933
employé Min: Justice, dlié. à Waterloo, rue Ma
Campagne 34

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ainsi que Dieu~~ »

Et sur nos interpellations, il a déclaré

degraeve

107

328

En qualité de commissaire-principal de 1ère classe, je dirigeais la brigade chargée de la recherche, des renseignements généraux (à l'exclusion des matières de contre-espionnage) sur le territoire de la province de Brabant, la ville de Bruxelles y-comprise.

Vers 1978, une personne qui s'appelait Paul Latinus m'a été présentée comme pouvant fournir des renseignements sur des liaisons entre des éléments d'extrême-gauche belges et les autonomes parisiens. A cette époque, c'était Mr Smets qui était chargé entre autres des problèmes semblables. C'est ainsi que j'ai présenté Latinus à Smets. Latinus a alors commencé à travailler comme informateur de la Sûreté. Ce n'est pas moi qui ai suscité la candidature de Latinus comme agent à la Sûreté et si vous avez retrouvé dans ses papiers une convocation aux examens du 22 juin 80, c'est que Latinus a dû répondre à une annonce de recrutement faite dans le Moniteur et différents journaux belges. Je l'ai appris après qu'il ait posé sa candidature puisque nous faisons une enquête de sécurité sur les candidats. Je crois qu'il a dû réussir la première épreuve (exact) mais qu'à la seconde épreuve, il ne s'est pas présenté. Il devait se trouver à ce moment-là en Amérique du Sud suite aux révélations de Pour à propos du cabinet Cécile Goor.

Mr Smets a connu Paul Latinus en tant qu'inspecteur. Il a continué à le manipuler en tant que commissaire après avoir réussi ses examens et avoir été promu en novembre 1979. A ce moment-là, il était le responsable de la section qui s'occupait de la recherche des renseignements en matière de subversion. Il a quitté cette section à sa demande au mois de décembre 1980 pour assurer la direction de la section de Charleroi. Après le départ de Smets, j'ai repris contact avec Latinus et après lui avoir expliqué le départ de Smets, je l'ai mis en contact avec un des mes inspecteurs Bernard Estievenart. Par la suite, 12 ou 14 mois après le départ de Mr Smets, Mr Kausse a repris la direction de la section. Cependant c'est toujours Mr Estievenart qui a continué à manipuler Latinus. Au mois d'octobre 1982, Latinus a déclaré à Mr Estievenart qu'il n'entendait plus travailler avec la Sûreté en tant qu'informateur rémunéré mais qu'à l'occasion, il voulait bien dépanner. Il a même monté une liasse de billets à Estievenart. C'est ainsi que Libert a été inscrit comme informateur fin de l'année 1982. C'est grâce à Libert que MM. Kausse et Estievenart vont prendre conscience qu'il existe un mouvement appelé le WNP. Fin février 1983, MM Kausse et Estievenart ont rédigé un rapport écrit décrivant un mouvement inconnu jusque là, il s'agissait donc du WNP. A la réception de ce rapport, j'ai estimé devoir mettre au courant le commissaire en chef Mr Van Gorpe, l'administrateur-adjoint, Mr De Vlieghere et l'administrateur-directeur général, Mr Raes. En l'absence de ce dernier, MM Kausse et moi avons été reçus par les deux premiers. Quand nous leur avons donné connaissance du rapport, ils étaient manifestement surpris et paraissaient ignorer tout de l'existence de ce mouvement.

Qu. Si un autre membre de la Sûreté de l'Etat avait eu connaissance de ce mouvement avant le début de l'année 1983, n'auriez-vous pas dû recevoir un rapport écrit sur ce mouvement ?

R. Pas nécessairement moi personnellement mais les services d'étude auraient dû recevoir ce rapport pour leur documentation.

Qu. Ces services ont-ils reçu un tel rapport ?

R. Pas à ma connaissance. Pour la bonne raison que ce mouvement ne figurait pas au fichier du service d'étude.

Lors de l'entretien dont question plus haut, j'ai demandé de ne pas ventiler le rapport et les suivants pendant un certain laps de temps afin qu'il ne tombe pas dans les mains du personnel subalterne, ce que Mr De Vlieghere a accepté. J'ai déduit du fait que l'on me demandait très régulièrement des éléments neufs sur ce mouvement que la direction de la Sûreté ne connaissait pas l'existence du WNP.

En mars 1983, un article est paru dans le Nouvel Europe Magazine, intitulé : La Sûreté de l'Etat prépare-t-elle un coup d'Etat d'extrême droite ?

Mr Raes s'en est indigné et s'est demandé qui pouvait être l'inspirateur de l'article. Peu de temps après, Libert a révélé à l'équipe Kausse -Estievenart

ce rapport

que Mr Smets en était l'instigateur. 5.6
Nous en avons fait un rapport verbal ~~AAA/CAK/~~ à Mr Raes, rapport qui a été confirmé par deux rapports écrits rédigés par M. Kausse. A la même occasion, j'ai dit à Mr Raes que nous disposions de renseignements qui s'ils étaient recoupés mettraient les autorités dans une position inconfortable. En fait nous venions d'apprendre que Mr Smets avait donné des cours en cagoule aux membres du WNP et avait participé ou organisé un exercice de filature, baptisé opération ESPERANZA. Le renseignement venait du seul Libert et n'avait pas été recoupé. Je n'ai pas eu de réaction à cette révélation. La section a poursuivi sa mission d'information sur le terrain sans autre problème majeur.

Le 16 août 1983, Marcel Barbier a été arrêté par la police de Forest pour avoir tiré des coups de feu lors d'une altercation avec son frère. Lors des interrogatoires à la P.J. il a fait des révélations sur le WNP, ainsi que sur les vols des documents à l'OTAN. Suite à ces révélations, Mr Van Gorpe a pris l'histoire en mains alors que territorialement j'étais compétent ainsi que mes collaborateurs, MM Kausse et Estievenart. Nous n'avons jamais été mis au courant de quoi que ce soit concernant cette affaire. Cependant avec la collaboration de Libert, l'équipe a continué de recueillir des informations jusqu'au mois d'avril 1984, époque à laquelle sur ordre de la direction nous avons évité tout contact avec Libert. Je n'ai pas eu de motif.

Qu. A quelle date Barbier a-t-il été arrêté ?

R. le 16 août 1983, le jour des coups de feu. Je crois qu'une huitaine de jours plus tard, Lammers a été arrêté pour le double meurtre de la rue Pastorale. Ce sont des éléments qui ont été publiés par la presse.

Qu. Ne trouvez-vous pas étrange que l'on ait ordonné de cesser tout contact avec Libert, non pas au moment où Barbier est arrêté mais au moment où Latinus est trouvé mort ?

R. A la réflexion, je sais que ma brigade devait faire établir un rapport annuel sur la 'rentabilité' des informateurs à la date du 15 mars. Je ne peux dire si c'est suite à ce rapport annuel que la décision a été prise de se séparer de Libert.

Qu. Est-il exact qu'à la Sûreté les méthodes de travail étaient d'avoir des informateurs mais non d'infiltrer soi-même et que d'autre part des rapports écrits devaient être rédigés des faits saillants ?

R. c'est tout à fait exact.

Qu. Avez-vous eu connaissance que Philippe Van Engeland avait l'intention de faire des révélations sur le WNP ?

R. Uniquement par la presse.

Qu. Est-il vrai qu'à partir d'un certain moment il ne vous a plus été possible d'avoir accès aux dossiers d'extrême-droite ?

R. C'est tout à fait exact. Je situe ce moment où le scandale du WNP a été révélé. Tous les dossiers sont tenus par Mr Van Molle, devenu chef de cabinet de Mr Raes.

Qu. Avez-vous entendu parler d'un dossier Pinont ?

R. A l'époque de l'article du Pour, j'ai entendu parler de ce dossier par la presse.

Qu. Mr Smets était-il en rapport avec Mme Pinont ?

R. A l'époque où Pour a publié son article, je me suis rendu chez Mr Van Gorpe, commissaire en chef, et j'ai parlé de cet article.

Mr Smets était présent. Il a haussé les épaules et a dit : "Moi, je connais bien Mme Pinont."

signé

MM

330

Qu. Selon vous, Latinus était-il quelqu'un de dépressif, capable de Mettre fin à ses jours ?

R. J'ai été le premier à entrer à contact avec Latinus. Je l'ai vu quelques fois lors de sa collaboration avec la Sûreté et notamment lorsque je l'ai présenté à Estievenart et la dernière fois en 1981. Je le connaissais par ailleurs à travers les rapports et commentaires de mes collaborateurs. Pour moi ce n'était pas un homme à se suicider.

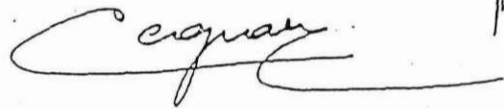
Qu. Avez-vous connaissance au sein du WNP du GAP ?

R. Oui, tout en ignorant la signification du sigle. Mais je sais qu'il s'agissait d'une section dirigée par Van Vynck.

Qu. Comment se fait-il que Latinus ait rédigé un document qui a été saisi par Mr Marnette au mois de mai 1984 chez sa mère et dans lequel il indique comment agents du KGB, Mr Raes, Mr De Vlieghere, Mr Smets, Mr De Roock et comme fonctionnaires non-contaminés, vous-même, Mr Joseph Kausse et Mr Bernard Estievenart ? Qu'en d'autres termes, il fait une scission bien nette entre vos collaborateurs et d'autres personnes de la Sûreté ?

R. Je l'ignore. Pour moi, la qualification de membres du KGB des 4 premières personnes me paraît excessive à tout le moins.

Lecture faite, persiste et signe,
approuvé la biffure de 6 mots.





SITATION
DE
TÉMOIN

J. 24.

06

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ quatre-vingt-cinq
le 19 juin à 15 heures 20

Nous, J.M. SCHLICKER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
assisté de notre greffier, L. DEGRAEVE

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

FOLLIE Myriam Gisèle Joséphine Ghislaine, divorcée, née à
Le témoin a répondu: Ottignies, le 6 décembre 1947, employée
dliée. à Court-st-Etienne, Place de Sart, 3
n° 3

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant:

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ni à l'avantage ni à l'inconvénient de personne.~~ »

Et sur nos interpellations, il a déclaré
Dans le courant du mois de décembre 1983, je me suis rendu
avec un certain André Gossiaux qui habite à Baisy-Thy et qui est
accordéoniste, notamment au café du Monument à Court-st-Etienne.
S'y trouvaient Mireille Van Houtvinck que je connais depuis mon
enfance et son concubin Paul Latinus. Mireille Van Houtvinck
était ivre. A un certain moment elle a dit à Paul Latinus que sa
mère était une putain, ce qui m'a choqué. Ils se sont séparés et
Paul Latinus est venu parler à notre table de choses et d'autres.

De Graeve

[Signature]

277

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

A un certain moment, jalouse je suppose, Mireille Van Houtvinck est venue me donner une gifle et a quitté l'établissement. Je suppose qu'elle s'est rendue au bon accueil. Quant à nous nous sommes rendus avec Latinus dans un café à Ottignies avec deux autres personnes. Ensuite, Paul Latinus m'a ramenée en voiture place de Sart à Court-st-Etienne. Il ne me semblait pas dépressif ; il m'a même dît qu'il devait se déplacer le lendemain pour une affaire judiciaire. Je ne sais pas où. Par la suite, je ne l'ai plus jamais revu.

Lecture faite, persiste et signe.

Cegray

AM

Éolie Inyriam

POLICE RURALE
DE BRABANT
—
5^e BRIGADE
D'ARRONDISSEMENT
DE NIVELLES



Municipalité de
COURT-ST-ETIENNE

à charge de:

responsable

Arrondissement de NIVELLES
5^e BRIGADE DE POLICE RURALE DE
COURT-ST-ETIENNE
DOSSIER DU PARQUET

N°

Indicateur n°

Code n°

Procès-verbal n° 380/85

614

Les faits se passent à _____ le _____

DETENU

Privé de sa liberté

le _____

URGENT

Permis d'inhumation -

Prise de sang - Saisie

COPIE POUR

Protection jeunesse -

Militaire - Fonctionnaire

Transmis à Monsieur le Juge
d'Instruction - Nivelles

~~à présenter au Procureur~~

— comme suite à son apostille

n° 140/84 du 17.06.1985

~~à retourner au Procureur~~

~~de~~

de la police de

COURT-ST-ETIENNE

~~à retourner au Procureur~~

~~à retourner au Procureur~~

transmis le _____

~~à retourner au Procureur~~

Court-St-Etienne, le 18/6/85

(Biffer la mention inutile)

Case réservée au Parquet.

le

de

334

L'An mil neuf cent quatre-vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à 10 h 50', nous soussigné Y. ADAM, Garde-Champêtre en Chef dûment assermenté et domicilié à Court-St-Etienne, en exécution du devoir prescrit par Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER à Nivelles, aspotille n° 140/84 ci-jointe au nom de Madame André LECOMTE et M. Fernand LECOMTE, exposons à Monsieur le Juge d'Instruction ne pouvoir satisfaire au présent. En effet, les intéressés ont quitté la commune pour ESNEUX - rue de Méry, 42 depuis le 13 août 1984 où le devoir reste à poursuivre.

dont acte clos.



SITATION
DE
TÉMOIN

J. 24.

PRO JUSTITIA 6³

L'an mil neuf cent soixante quatre-vingt-cinq
le 17 juin à 11 heures 20

Nous, J.N. SCHLICHER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
assisté de notre greffier, L. Degraeve

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

DIEGA Michel époux Mathieu Christiane, né à Cutry (Fr) le 24
juillet 1941, de nat. fr. mécanicien indép.
dlié. à Genappe, avenue de l'Horizon, 87

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ainsi m'aide Dieu ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Dans le temps, j'avais une licence d'armurier. Il m'arrivait de
te ps entemps de fréquenter le café le Bon Accueil , tenu par
Albert Vanden Brande. Ce dernier sous-louait le petit resto à une
certaine Jeannine. Je ne connais pas le nom de cette personne. M
lle Vandergunst, Rue Ch. Cambon, 26 à Wavre pourrait vous
donner l'identité de cette personne puisqu'elle a fait la procédu
re d'expulsion. Un jour, Paul Latimus m'a abordé dans ce café et
me demandant si j'é ne m'intéressait pas de vendre des fusils à
pompe dans le quartier de la Motte et le quartier de la Palandre
Bousval. Pour cela, je devais contacter un représentant de la
firme Browning qui me ferait des conditions très intéressantes.
Je m'attachais à lui et avec une jeune fille qui a son père à W

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

niéant

jeune fille aurait dû faire le porte-à-porte pour vendre les fusils.
Le 8 novembre 83, Paul Latinus m'a téléphoné. Il était 21 hr 30, 22 hrs.
Il m'a demandé de passer au domicile de Mireille, de cacher mon véhicule.
Arrivé dans le living, j'ai rencontré deux personnes, un homme et une femme.
L'homme, c'était Mr Garnette et la femme Claire Lebon de la brigade anti-
banditisme. Ils ont montré leur carte de service. Mireille a quitté la
pièce et ces gens m'ont demandé si je n'avais pas des renseignements à leur
fournir sur le Brabant wallon et les gens emprisonnés pour cette affaire.
Je leur ai répondu que je n'avais aucun renseignement. A ce moment-là,
Paul Latinus n'était pas dépressif, au contraire, il était en pleine
forme. Lors de ma première entrevue avec Latinus, ce dernier m'avait dit
qu'il faisait partie d'un service de contre-espionnage. Je sais que quelques
temps plus tard, Paul Latinus est venu chercher Mireille au café le Bon
Accueil. Il était très sain, pas dépressif et il n'avait pas bu. Il a voulu
emmener Mireille. Cette dernière s'est fâchée et l'a tiré par les cheveux
dans le café. Je n'ai pas entendu qu'elle proférait des menaces de mort à
son égard. Il est parti en la laissant dans le café.
Vers cette époque, il a quitté Mireille pour aller vivre chez sa mère.
Je sais que Mireille connaissait bien la famille Lecomte. Ils sortaient
souvent ensemble. Latinus a fréquenté également la famille Lecomte.
Un bon mois après, mon épouse a rencontré Latinus au Douaire. Il ne lui
a même pas dit bonjour.
Je sais qu'actuellement, Mireille fréquente le Globe à Court-st-Etienne.

Lecture faite, persiste et signe,
approuvé la biffure de 4 mots.

Ceguer

[Signature]

ÉPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 24.

PRO JUSTITIA

62

L'an mil neuf centsoixante quatre-vingt-cinq

le 13 juin à 15 heures 15

Nous, J.M. SCHLICKER

juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
assisté de notre greffier, L. Degraeve

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

BESTIEVENART Bernard, agent de l'Etat, époux de Gras Myriam
né à Boussu le 22 septembre 1953, domicilié à
Bernissart, 12 quartier de la Wallonie

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ainsi m'aider Dieu. »

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Je suis arrivé inspecteur à la Sureté de l'Etat à Bruxelles en
novembre 1979. J'y ai travaillé quelques temps sous les ordres de
Mr Smets qui enquêtait sur les mouvements extrémistes de gauche et
de droite. En janvier 1981, il est parti pour Charleroi. J'ai donc
repris ses activités. Par l'intermédiaire de Mr Massart, j'ai
rencontré Paul Latinus, ancien informateur de Mr Smets.
Il est exact qu'à l'époque, je n'ai pas trouvé trace dans la
documentation ou les documents de travail de Mr Smets du WHP.
J'ignorais tout de ce mouvement. Théoriquement, si Mr Smets avait
connaissance de ce mouvement, j'aurais dû trouver une trace écrite
de ce mouvement. Paul Latinus me donnait à cette époque des

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

meant

ogras

renseignements sur les CST, et sur l'extrême-gauche.
Au début de 1983, nous avons eu un nouvel informateur en la personne de Michel Libert. En effet, Paul Latinus avait perdu son emploi au cabinet de Mme Goor. Il y avait eu l'incendie du P ur et Latinus était parti en Amérique du Sud par l'intermédiaire de Mme de Liedekerke. De retour en Belgique, il me contactait épisodiquement, mais ne me donnait plus beaucoup d'informations. C'est durant cette période que j'ai eu connaissance du dossier Althing. Paul Latinus m'avait montré le premier numéro mais n'avait pas voulu me le donner. Il m'a permis de recopier certains renseignements sur la fraction armée rouge japonaise mais ces renseignements se sont avérés être faux. Il est exact qu'il y avait dans ce numéro des informations d'ordre militaire et notamment quand nous avons pu entrer en possession de ce numéro, il s'est avéré qu'il y avait des renseignements sur les mouvements de la flotte soviétique en méditerranée. C'est Mr Chevalier qui a pu entrer en possession des deux ou trois numéros de Althing. Je me rappelle que le premier numéro avait une couverture grise, le second une couverture rouge. Latinus avait justifié son refus de me remettre cette brochure par le fait qu'elle coûtait 1.500 à 2.000 frs et était destinée à une autre personne dont il ne m'a pas révélé l'identité. Sur la page de couverture, en haut, à droite, il y avait un système de codage militaire. Ce qui permet de croire que cette littérature était destinée à des initiés.
J'en ai fait part à Mr Kausse et Massart. A la prochaine entrevue avec Latinus, je m'y suis rendu avec Mr Kausse, mon supérieur hiérarchique et ce dernier avait retiré des émoluments de Latinus, la somme de 2.000 frs en lui montrant qu'il avait acheté la brochure par une autre voie. Paul Latinus n'était pas très content. Quelques temps après, lors d'un rendez-vous, il m'a montré son portefeuille qui contenait une grosse liasse de billets de 1.000 et de 5.000 Frs. Il devait y avoir entre 100 et 150.000 Frs. Il m'a dit qu'il ne voulait plus travailler pour nous car il avait de l'argent. Il nous a cependant précisé qu'il nous présenterait un nouvel informateur en la personne de Marcel Barbier. Lors de cette présentation, Paul Latinus n'est pas arrivé avec Barbier mais avec quelqu'un qui se prénommaient soit-disant Vincent et qui était en réalité Michel Libert. Il expliquait ce changement par le fait que Barbier travaillait dans une société de nettoyage et que ses horaires professionnels ne lui permettait pas des contacts fréquents avec nous. J'ai fait alors une enquête sur ce Vincent et c'est ainsi que j'ai su qu'il s'agissait en réalité de Michel Libert. Michel Libert avait justifié la possibilité de travailler avec nous par le fait qu'il avait un mouvement dont les membres infiltraient les mouvements d'extrême-gauche. Paul Latinus lui a dit de m'exhiber ses cartes. C'est à ce moment-là que j'ai vu une carte blanche ~~XXXXX~~ où était indiqué WNP et dans le bas Lieutenant plus un code. Il avait une seconde carte jaune sur laquelle était indiqué SICHERGEBIIRPOLIZEI. Il s'agissait de la police SS. Les titulaires de cette carte jaune avaient un droit de police et de contrôle sur les autres membres du WNP. Lors de cet entretien, Latinus ne m'a pas dit qu'il appartenait à ce mouvement. J'ai été très étonné de voir un mouvement structuré que je ne connaissais pas du tout. A mon avis, ce mouvement devait exister depuis deux ou trois ans. J'en ai référé à Mr Kausse qui s'est présenté avec moi à l'entretien suivant où seul Libert était présent. J'ai demandé à Libert de montrer à Mr Kausse ses cartes; ce qu'il a fait. Il nous a expliqué que le WNP était calqué sur la hiérarchie militaire et que le mouvement comptait environ 180 personnes. Par après, j'ai appris qu'il fallait suivre un écolage pour acquérir un grade tel que Lieutenant. Il nous a expliqué que les jeunes devaient suivre 6 mois de cours à une école "La Nouvelle Acropole". Il s'agit d'une école de philosophie entre autres, de tendance extrême-droite. J'ai su que Michel Libert et Marcel Barbier donnaient des cours d'arts martiaux dans cette école située à l'origine rue du Trône et ensuite Boulevard Schmitz. A l'intérieur de l'école, les élèves portaient un uniforme bleu avec des grades. Il existait un service de sécurité interne à

dequay

L. Libert

WNP

● 729

SUITE DE LA DÉCLARATION DE Estievenart.

du 13 juin 1985

l'école. Par la suite, j'ai appris que la WNP est entré en conflit avec cette école et a créé sa propre école dont j'ignore la situation.

Par après Libert nous a remis un paquet de fiches, environ 150; il s'agissait de fiches codées qui étaient le résultat d'investigation sur certaines personnes. Le codage de ces fiches supposait également tout un écolage.

Ces fiches, selon Libert, étaient introduites dans un ordinateur mais il n'a jamais voulu nous dire où se trouvait cet ordinateur. Il nous a seulement dit un jour qu'il y avait un local à Cologne. Il nous a non plus jamais indiqué le siège du WNP.

Il nous a également précisé que Latinus avait été nommé Maréchal pour ses actions d'éclat en Belgique et à l'étranger. Le WNP possédait une section, le BQS; il s'agissait d'un bureau des questions sionnistes qui faisait des enquêtes sur les juifs et dont Libert était le responsable. Il nous avait dit qu'il se situait rue de la Victoire à St-Gilles mais je n'ai jamais connu le numéro de l'immeuble. Je sais cependant que le local n'était pas loin du local de la communauté juive, situé dans la même rue. Dans ce bureau; il récoltait des informations de leurs membres sur les juifs et ils découpaient notamment les avis nécrologiques du Soir où figurait l'étoile de David et ce pour en faire un fichier.

Michel Libert nous a dit également qu'il y avait dans le WNP une section, le GAP, dont le responsable était Guy Van Vinck, ancien para-commando. Cette section s'occupait des gardes du corps de Latinus. Selon ses dires, elle comprenait une dizaine de personnes. Je crois que cette section a été créée car Libert en voulait à Latinus. En effet Latinus avait conseillé à Barbier de reconnaître le double meurtre de la rue Pastorale et qu'il le ferait le sortir de prison. Au lieu de cela, il a parlé du WNP à la police judiciaire. D'après les renseignements que j'avais obtenus à l'époque, Barbier était un homme violent et primaire tandis que Latinus était quelqu'un de très intelligent, capable de manipuler les gens.

Depuis l'incident du meurtre de la rue Pastorale, je n'ai plus travaillé sur le WNP. ~~Il n'y a pas de renseignements sur les membres du WNP.~~

Parmi les membres du WNP, je me rappelle qu'il y avait un chauffeur de taxi, Herman De Wachtelaere de Bruxelles, outre son appartenance au WNP, il est un des organisateurs du Levensboom à Haacht.

Qu. Est-il exact que Van Engeland qui s'était réfugié au Paraguay, alors qu'il avait été condamné à 5 ans de prison, s'est constitué prisonnier en déclarant qu'il allait faire des révélations sur le WNP ?

R. C'est exact mais à ma connaissance, il n'a pas fait de révélation; peut-être n'en avait-il pas à faire.

Qu. A-t-on eu peur que vous découvriez d'autres éléments sur le WNP ?

R. Peut-être.

340

Qu. Van Engeland était-il membre du WHP ?

R. Selon Michel Libert, Van Engeland connaissait Latinus et aurait appris de la bouche de ce dernier certaines choses sur l'incendie du FOUR. Je ne me suis pas occupé de cette enquête.

Qu. Connaissez-vous Calmette ?

R. C'est un ancien du Front de la jeunesse. C'était une connaissance de Latinus. Je sais qu'il y ont eu des divergences et qu'il a rejoint la tendance de Francis Dossogne. Libert m'a affirmé qu'il avait tenté de donner des cours d'arts martiaux à la Sureté. J'ignore si c'est vrai.

Quant à Nemry Jean-Louis dont vous me parlez, il s'agit d'une personne qui m'a été présentée par Libert. Ce dernier m'avait précisé que s'il arrivait quelque chose, Nemry le remplacerait.

Quant à Cordonnier et à Karbaix dont vous me parlez, il s'agit de deux personnes qui avec d'autres ont participé à l'entraînement de la troupe scout Phénix à Quenast. Quant à Blnikoff, il s'agit d'un membre du WHP qui m'avait été présenté par Libert. Il a peut-être fait partie de l'OAS en France. Je sais qu'à un certain moment, il y a eu du tiraillement entre lui et Libert à propos d'une lettre.

À mon avis et à votre demande, je vous réponds que le livre de René Haquin est bien fait car à part certaines imprécisions, il recoupe les informations que j'ai eues.

Qu. Vous-êtes-vous rendu aux fêtes du Solstice de Maacht ?

R. Non. Je sais qu'il y avait deux fêtes, celle du mois de juin et celle d'hiver.

Vous me donnez connaissance d'un passage de la déclaration de Guy Vanvinck où il parle d'un certain Guido d'Anvers. Il s'agit d'un membre du WHP qui s'occupait d'affaires maritimes et dont les parents géraient une compagnie privée d'aviation. Michel Libert m'avait confié que si un membre du WHP avait des problèmes avec la justice, on l'aurait aiguillé sur cette compagnie d'aviation et un pilote privé pourrait le conduire à l'étranger. Si ma mémoire est fidèle, il doit s'agir de Guido De Schrijver.

Qu. Est-il vrai que Mireille Van Houtvinck avait des contacts avec Mr Smets ?

R. Je ne peux pas l'affirmer car je n'en ai pas la preuve. Il ne s'agissait que d'une rumeur. Personnellement je ne l'ai jamais rencontré et ne l'ai jamais employée comme informatrice.

Lecture faite, persiste et signe.

C. Coquery

Libert

Gendarmerie

District de WAVRE

Brigade BSR

N° 902

ANALYSE DU PROCES-VERBAL
DECES SUSPECT

NON audition de:

VAN ENGELAND, Jean-Philippe
(30-05-55) détenu à la
prison de NAMUR.

Rédigé suite apostille n°
140/84 du 30-07-85 de Mr
Le juge d'Instruction
SCHLICKER de Nivelles.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M

d

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

Dossier n° 140/84 Mr le Juge d'Instruction SCHLICKER

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-trois septembre mil
neuf cent quatre-vingt-cinq à 1500 heures;

Nous soussigné(s) DUSSART, Guy ADC et
BALFROID, Franz, LML de gendarmerie,
en résidence à BSR WAVRE non revêtu(s) de notre uniforme;

Faisant suite à l'apostille rappelée en marge et
jointe au présent, rapportons:

- avoir rencontré, aux date et heure que dessus, le déte
VAN ENGELAND, Jean-Philippe (30-05-55) quant à d'évent
les activités dans le WNP. L'intéressé prétend qu'il n
à jamais fait partie mais qu'il connaissait la plupart
des personnes y affiliés, parce que venant généralemen
du Front de la Jeunesse.
- VAN ENGELAND nous a déclaré qu'il refuserait toute dé
claration "officielle" durant sa détention. Il attend
présentement sa libération conditionnelle. Il ajoute
qu'à ce moment-là il sera en mesure de faire éclater l
vérité sur l'affaire POUR et bien d'autres.
- Il prétend n'avoir jamais reçu, au point de vue servi
de police, que des membres de la PJ de Bruxelles.

RENSEIGNEMENTS.

Séjours en prison:

- prison de FOREST: du 08-09-81 au 10-11-81
- " " du 05-03-84 au 02-05-84
- " de JAMIOULX: du 02-05-84 au 07-11-84
- " ST GILLES: du 07-11-84 au 20-11-84
- ' NAMUR : depuis le 20-11-84

Seuls des membres de sa famille lui rendent visite en
prison- aucun ancien coppain de l'intéressé ne lui a

rendu visite. Les services pénitenciers ne mentionnent pas
la ou les visites aux détenus des divers services de police.
A remarquer que VAN ENGELAND a bénéficié d'un WE de conge le mois dernier
et qu'il a rencontré d'anciens membres du Front de la jeunesse,
en pleine panique suite au dossier de Nivelles, selon sa propre
appréciation. Les noms des personnes rencontrées ne nous ont
pas été communiqués.

Dont acte et clos ce 25 dito

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Geurts', written over a horizontal line.

Gendarmerie

District DE WAVRE

Brigade BSR

N° 903

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

DECES SUSPECT.

LATINUS Paul

Audition de:

SOURIS Christian, domicilié

à EILLART, Fazantenlaan

4.

Rédigé suite article par

en presse.

Dossier n° 140/84 Mr le Juge d'Instruction SCHLICKER

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui treize aout mil neuf cent quatre-vingt-cinq à 1000 heures;

Nous soussigné(s) DUSSART, Guy, ADC

de gendarmerie, en résidence à BSR WAVRE non revêtu(s) de notre uniforme;

Faisant suite au dossier prérappelé, constatons dans un article du "Pourquoi Pas" n° 3480 du 7-8-85 et intitulé "Belgique: salon du prêt-à-tuer", certaines allusions sont décelées arguant des possibilités d'actes terroristes et non d'actes de droit commun concernant les divers faits du Brabant Wallon et autres.

Nous entendons le rédacteur de cet article quant à ses éventuelles sources d'information, il s'agit de:

SOURIS, Christian, Emile, Joseph, journaliste professionnel, né à BRUXELLES le 21-04-28 et domicilié à HOEILLIA Fazantenlaan n° 4, qui nous déclare, en nos bureaux:

"Je désire m'exprimer en langue française.

Je travaille actuellement pour l'hebdomadaire "Pourquoi Pa Depuis plusieurs années, j'effectue une enquête sur le terrorisme international et national. A l'occasion de l'en te du Brabant Wallon, mon attention fut attirée par la manière de tuer et d'agir, soit le comportement habituel des auteurs lors de chaque fait, qui ne fait penser à une action de terroristes. Je l'ai d'ailleurs écrit à l'époque dans le Pourquoi Pas, ce qui a fait sourire tout le monde. Mon enquête m'a amené régulièrement à rencontrer deux

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M

d

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district

98632 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ca. (N° 34315 Cdt. 914 Dep)

bulgare KINTEX et la Sûreté de l'Etat. Je ne puis, par déontologie, vous donner mes sources de renseignements. J'ai écrit à l'époque un article consacré à ces bizarres activités de notre sûreté nationale. Mon hebdomadaire a refusé, à ce moment-là, de faire paraître cet article. Mes informateurs étaient pourtant largement informés; je puis citer l'un d'eux, c'est-à-dire Mr Paul LATINUS, décédé depuis. Avant la parution, cet article a été lu par plusieurs députés et Mr GOL en a eu connaissance. Il a été aussi vu par Mr RAES de la Sûreté. J'ignore d'où viennent les pressions qui l'ont empêché de paraître, toujours est-il que mes informateurs se sont alors tournés vers René HAQUIN qui a poursuivi dans le journal LE SOIR. En apprenant que Mr le Juge d'Instruction SCHLICKER ne clôturerait pas le dossier du décès suspect de LATINUS, j'ai repris tous les éléments en ma possession et ait fait paraître l'article qui a attiré votre attention. Je vous remets photocopies de mon article qui fut écrit en 1983, soit environ une quinzaine de jours avant que Mr HAQUIN ne commence les siens."

.. (Après lecture persiste et signe au carnet).

Le document nous remis a été adressé antérieurement à Monsieur le Juge d'Instruction.

Dont acte et clos ce 25 dito





K: 640 11.74
 P. DEK (P) 640.91.78
 (B) 660.69.53
 Ecoume 267.96.36
 PC d B 733.48.33
 KOTRA (MR COLSON) 218.54.99
 APPOLOLIS 647.97.24
 DOSSIGNOL [REDACTED] B: 345.88.76
 P: 267.01.68
 FAURE B: 700.27.65
 FRANÇOISE B: 805.07.09
 P: 798.49.70
 F. SLUSE: 218.60.90
 STEVE POLUS: 218.13.40
 P.I.R.: 653.87.22 / 653.88.44, 13 me Haute
 JEAN HAQUIN: 762.50.85, G. A. R. VANDENDRIESSCHE. W.S.D.
 Buisson (FA) 512.33.20
 Col. HAYERUS: 733.88.62
 Col. DE BUYST: 84.46.84, 4 me du Village
 COLLEE Robert (P) 431.18.08
 (B) 441.12.34 EXT 247
 BILLON Michel (P) 441.20.60
 TAPIA Jean-Cloude (P) 441.20.77
 (B) 432.58.70 EXT 226
 BUFFIN Maurice (P) 741.37.15
 (B) 784.08.01 EXT 2312
 CAPT. CORDIER (B) 751.80.10 EXT 2263
 Bouffine: 647.03.25
 S.F.: 538.22.61
 C.S.: 377.95.86
 LULU: 424.20.52
 MARCEL HULOUX: 5123 123

Gendarmerie

District WAVRE
Brigade B.S.R. de WAVRE

N° 493

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

au dossier 140/84 émanant
de Monsieur le Juge d'Instruction
SCHLICKER à Nivelles

Objet :
signement - transmis

2 mots rayés

94632 - Imprimé des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 24215 Cat. 214 Dep)

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à M.
d

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

78

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui trente et un juillet mil
neufcent QUATRE-vingt-cinq à 14.00 heures ;
Nous soussigné(s) GOSEE Gérard, Mdl

de gendarmerie,
en résidence à B.S.R. de Wavre, non revêtu(s) de notre uniforme ;

Nous portons à la connaissance de Monsieur le Juge
d'Instruction SCHLICKER, que dans le courant du mois de
juillet 85, madame Mireille VAN HOUDVINCK a remis de plein
gré à notre collègue ^{LACROIX} VANPETEGHEM Jean Pierre, une double
feuilles émanant d'un carnet d'adresses ayant appartenu à
LATINUS. Nous joignons au présent cette dite feuille.

Un réquisitoire serait nécessaire pour complément d'enquête.

Dont acte,

[Signature]

347

Gendarmerie

District WAVRE
Brigade B.S.R. de WAVRE

N° 493

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

au dossier 140/84 émanant
Monsieur le Juge d'Instruction
SCHLICKER à Nivelles

F:
signement - transmis

2 mots rayés

98632 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 14215 Cat. 914 Dep)

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
d M
d

Commandant de la brigade,

VU


Le Commandant du district,

78

PRO



JUSTITIA

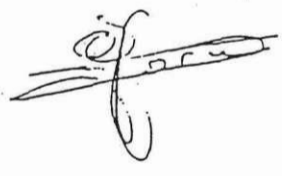
Ce jourd'hui trente et un juillet mil
neuf cent QUATRE-vingt-cinq à 14.00 heures ;
Nous soussigné(s) GOSEE Gérard, Mdl

de gendarmerie,
en résidence à B.S.R. de Wavre, non revêtu(s) de notre uniforme ;

Nous portons à la connaissance de Monsieur le Juge
d'Instruction SCHLICKER, Que dans le courant du mois de
juillet 85, madame Mireille VAN HOUDVINCK a remis de plein
gré à notre collègue ^{LACROIX} VANPETTEGHEM Jean Pierre, une double
feuilles émanant d'un carnet d'adresses ayant appartenu à
LATINUS. Nous joignons au présent cette dite feuille.

Un réquisitoire serait nécessaire pour complément d'enquête.

Dont acte,



358



K: 640 11.74
 P. DEK (P) 640.91.78
 (B) 660.63.53
 Coenne 267.96.36
 PC d B 733.48.33
 KOTRA (MR COLSON) 218.54.99
 APOLOPOLIS 647.97.24
 DOSSIGNOL B: 345.88.76
 P: 267.01.68
 FAURE B: 700.27.65
 FRANÇOISE B: 805.07.09
 P: 798.49.70
 F. SLUSE: 218.60.90
 STEVE POLUS: 218.13.40
 J.I.R.: 653.87.22 / 653.88.44, 13 me Haute
 René HARVIN: 762.50.25, G.A.R. VANDENDRIESSCHE. W.S.D.
 Buisson (FA) 512.33.20
 Col. HAYERUS: 733.88.62
 Col. DE BUYST: 84.46.84, 4 me du VILLAGE
 COLÉE Robert (P) 431.18.08
 (B) 441.12.34 EXT 247
 BILLON Michel (P) 441.20.60
 TARR. Jean. Claude (P) 441.20.77
 (B) 432.58.70 EXT 226
 BUFFIN Maurice (P) 741.37.15
 (B) 784.08.01 EXT 2312
 CAPT. CORDIER (B) 751.80.10 EXT 2263
 Boutique: 647.03.25
 S.F.: 538.22.61
 C.S.: 377.95.86
 LULU: 424.20.52
 MARCEL HULOX: 5123 123

349

Vous constaterez que l'article dans le journal incriminé reflète cette interrogation. Il n'y avait que quatre personnes à être au courant. L'informateur n'avait aucun intérêt à en parler car il se grillait; ~~XXXXXXXXXX~~ par ailleurs, il est impensable que Mr Massart ait divulgué un secret professionnel. Je vous remets également en photocopie une "blague" dont Mr Smets a été l'instigateur. On était parvenu à me prendre à me prendre du papier de brouillon, en réalité du papier à tête de mon père qui est décédé. On y a imité ma signature et on a écrit un pseudo rapport de transmission. Cela vous montre une certaine tournure d'esprit.

Si mon nom a été divulgué dans le POUR, c'est à mon avis, pour me brûler, en d'autres termes, pour m'écarter de cette matière.

Peu après le départ de Latinus en Amérique du Sud suite à un article sur ses activités dans le cabinet de Mme Cécile Goor, il avait été demandé de ne plus utiliser Latinus au cas où il reviendrait. Un jour, en sortant du Palais de Justice avec Bernard Estievenart, j'ai rencontré Mr Smets et nous avons été prendre un verre dans un café rue du Grand Cerf. On a discuté du cas Latinus et j'ai fait la réflexion suivante à Mr Smets, à savoir qui si Latinus rentrait en Belgique et se trouvait dans le besoin, et qu'il s'aperçoit qu'on le laisse tomber, qu'il y avait lieu de craindre qu'il fasse certaines révélations sur la Sûreté. Mr Smets m'a répondu qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir car : "Celui-là, je le tiens" a-t-il dit. La rumeur publique disait que certains hauts fonctionnaires de la Sûreté avaient été voir Jean Philippe Van Engeland quand il est revenu en Belgique après s'être constitué prisonnier. Van Engeland était revenu se constituer prisonnier après avoir fui au Paraguay suite à une condamnation pour l'incendie du POUR. Il prétendait vouloir faire des révélations sur le WNP, ce qu'il n'a jamais fait, à ma connaissance.

La rumeur publique a également couru que Mr De Roock avait déclaré à la P.J. de Bruxelles que Van Kerbergen n'avait pu assister à l'incendie du POUR car il s'était cassé le bras lors d'un accident de moto avant l'incendie. Cela est faux, car il ne s'est cassé le bras que par après lors d'un accident en France.

Parmi les exemples d'obstruction et sur le même pied que l'incident Thingvelir, j'avais un informateur intelligent qui avait déjà travaillé pour nous le Front de la Jeunesse et qui s'appropriait à nous donner des informations sur la profanation du mémorial juif à Anderlecht. En effet, deux jours avant cette profanation, il avait vu des membres du Parti Européen consulter un plan de Bruxelles pour repérer ledit mémorial et étaient partis ensuite probablement en reconnaissance. Une demande a été faite à la direction pour recruter cet informateur. La direction, malgré les bons renseignements, a refusé d'engager cet informateur.

Personnellement, j'ai travaillé de façon tout à fait indirecte le WNP, en effet mes informateurs du Front de la Jeunesse, du Parti Européen et du MNS, venaient me raconter que lors de leur réunion, des membres du WNP étaient venus déclarer qu'ils allaient faire des tracts, des ratonnades et tenter de recruter dans ces mouvements des membres pour le WNP. J'ai ainsi fait 8 ou 9 rapports sur le WNP.

Cognay

Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 913/72

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

SUITE D'ENQUETE.

Concerne :

LATINUS Paul, rue des Pagodes
n° 38 à Bruxelles.

Objet du présent :

Renseignements concernant
les notes de LIBERT Michel.

Dossier n° 140/84 de Mon-
sieur le juge d'instruction
SCHLICKER à Nivelles.

92210 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 4115 Col. S.R.F.B.)

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le
à M
d

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

1/3

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui dix septembre m
neufcent quatre-vingt-quatre à 14.00 heures

Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Fierre, 1 ML

de gendarmerie
en résidence à la B.S.R. de Wavre revêtu(s) de ~~mon uniforme~~
...nos habits civils; fai ant suite à l'apostille de M
sieur le juge d'instruction SCHLICKER, joignons au prés
les notes de LIBERT Michel mises au clair par nous. Il
semble pas que des éléments neufs permettant de d'établ
une relation avec l'affaire LATINUS, ne soient contenus
dans ces notes.

Dont acte,

251

Gendarmerie

District WAVRE.
Brigade OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

N° 1894

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

site à la notice n° 140/84 de
onsieur le Juge d'Instruction
CHLICKER à NIVELLES.

* * *

cause de :

LATINUS Paul, défunt.

objet de :

déterminer.

* * *

OBJET :

audition de la mère de
intéressé.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M

à

Le Commandant de la brigade,

Le Commandant du district,

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-quatre juin mi
neuf cent quatre-vingt-cinq à 1500 heures ;
Nous soussigné(s) JACQUET Jean-Pierre, Adjudant-Chef

de gendarmerie,

en résidence à OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE revêtu(s) de notre uniforme ;

Suite à la notice rappelée en marge, certifions avoir
réentendu en son domicile, la nommée :

LANOY Francine, Laure, Elvire, veuve de LATINUS George,,
née à MONTIGNIES-SUR-SAMBRE, le 25 avril 1910 et
domiciliée à 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, 1, rue de
l'Invasion; laquelle nous déclare en français :

"La lettre dont vous m'exhibez une photocopie a été écrite
par moi-même à la demande et sous la dictée de mon fils feu
LATINUS Paul, ceci à une date que je ne peux plus préciser
mais peu après le date du 20 décembre 1983 reprise sur le docu-
ment. Je n'ai pas été témoin des propos de Mireille VAN HOUT-
VINCK à mon égard, le texte m'a été dicté par mon fils défunt.
Paul n'appréciait pas autrement Mireille VAN HOUTVINCK, il
savait qu'elle était en rapport avec le "canard" qui la payait
pour avoir des renseignements et Paul fournissait de faux ren-
seignements. En ce qui me concerne le sosie de Bernard Blier,
membre de la sûreté de l'Etat, n'est pas le "canard". Je con-
nais bien le nommé SMETS Christian que j'ai rencontré chez
moi, à l'époque où Paul travaillait avec lui, pour moi, SMETS
ne ressemble pas à Blier Bernard. Depuis le décès de Paul,
Mireille VAN HOUTVINCK n'a plus donné signe de vie. Christian
SMETS pas danatage, plus personne ne se préoccupe de moi, je
n'ai plus été l'objet de communications téléphoniques intem-

Mme Veu Hertrich. M^{re} menaces
de mort en public devant

Collège "Vendémiaire" nation du
"Bon Accueil" à Court St-Étienne
et devant Michel Dyson et sa
femme (de Noixat.)

et elle a déclaré que les instigateurs
sont des gens de la Société Ant-P^{re}
est le frère de Bernard Folie
qui a passé 3 heures avec elle le
mardi 20-12-83 (la nuit) à lui
payer du vin au petit Resto d'ant-
Jeanine, la portonne, les a vus,
La veille, lundi soir, elle a frappé
Myriam Folie qui habite Place
de Faux.

J'ai peur.

crovait vraiment que quelque chose pourrait arriver et ainsi on connaîtrait l'origine de la chose. Cette lettre n'était pas destinée à être envoyée à un correspondant quelconque mais à servir d'indication si elle avait mis sa menace à exécution. Paul n'a pas précisé pourquoi M. FOLIE avait été frappé par Mireille VAN HOUTVINCK."

Lecture faite, persiste et signe au carnet de renseignements.

Dont acte,

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION
J.M. SCHLICKER

Nivelles, le 197

92

NIVELLES

Corresp. n°

Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse
à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

PRO-JUSTITIA

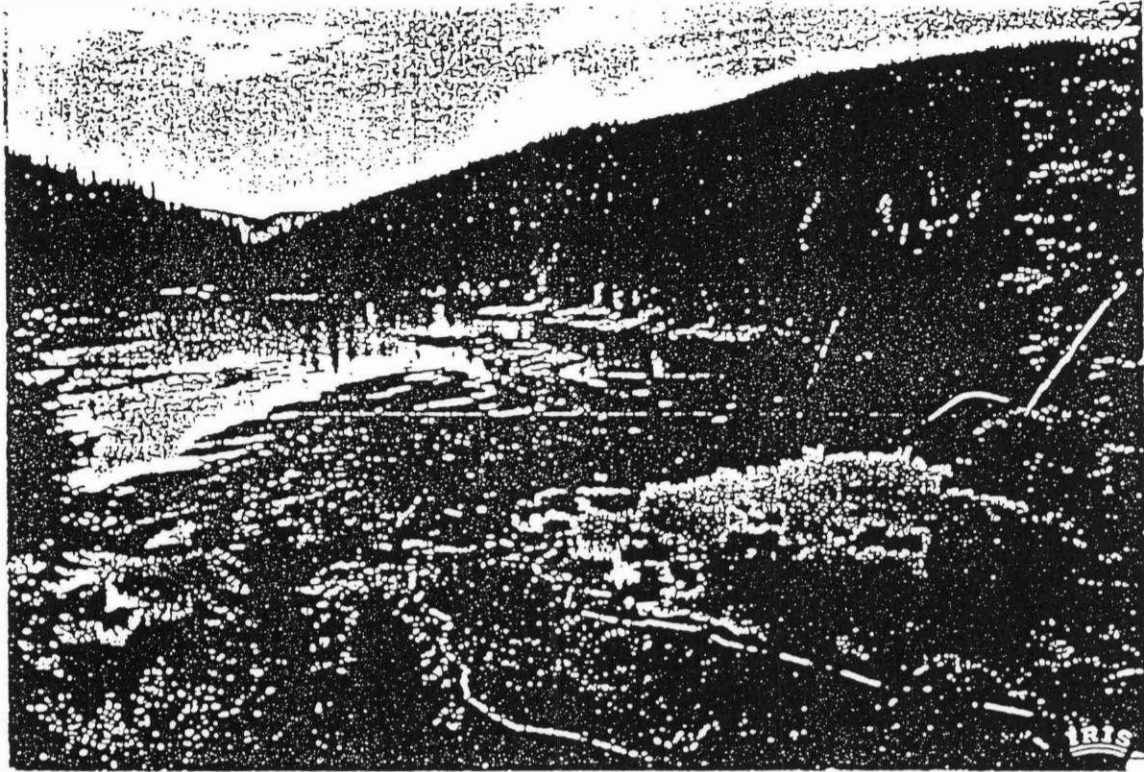
=====

L'an 1985, le 16 octobre, Nous, J.M. SCHLICKER, Juge
d'instruction au tribunal de 1ère instance de Nivelles,
avons reçu des mains de Monsieur René Haquin, né le 13 août
1941, domicilié à Woluwè-st-Pierre, avenue Roger Vandendriessch
n° 6, une carte-postale représentant le lac de Lispach, carte
aurait été envoyée par Monsieur Smets à Paul Latinus.

Dont acte.

[Signature]

355



LES HAUTES-VOSGES
Le lac de LISPACH
près de La Bresse

Mardi 31/8



Nous fait knudi un
 repas remarquable où
 Souard a la tête a dirigé
 l'ensemble un magistrement
 réussi par Lea (bravo et merci)
 La région est jolie, reposan-
 te et soignée.
 Il ne manquera qu'une chose:
 un petit un de soleil
 d'Espagne!
 Bonne nuit à vous
 et à
 Maman Amint

88.533.211

A1

IRIS
MEXICHROME

386

DEPOSITION
DE
TÉMOIN

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

297,-

J. 24.
91
PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ 85

le 11 octobre à 11 heures 15

Nous, J.M. SCHLICKER

juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
assisté de notre greffier, L. DEGRAEVE

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

DENRUYTZER Julien Jean divorcé, né à Bousval le 12 février 1953
menuisier, dlié.à Baisy-Thy, rue chant des
Oiseaux, 22

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~XXXXXXXXXXXX~~ »

J'ai connu Paul Latinus environ 1 an avant son décès. Nous nous
~~rencontrions au café Le Bon Accueil à Court-st-Etienne avec le~~
rencontrions au café Le Bon Accueil à Court-st-Etienne avec le
père, la mère et le fils Lecomte et un certain Gobillet Daniel.
On y jouait aux dames. Pour moi Paul Latinus n'était pas un
homme à se suicider. Je sais que Paul avait un autre ami, un barbu
d'environ 1m78 qui a tenu le café l'Ottintois. Actuellement il
tient un café à Wavre près de Gregg Intérim en remontant vers la
gare. Je sais que Paul et Mireille avait une vie sentimentale
agitée. Ils vivaient ensemble puis rompaient fréquemment.

Cognaz

11/10/85

J'ignore quels étaient les revenus de Paul. Paul se présentait comme étant un journaliste. Lorsqu'il nous quittait, il affirmait que c'était pour faire des enquêtes à Bruxelles. Latins semblait avoir toujours de l'argent, en tous les cas il payait ses verres. Paul buvait très modérément. Je le voyais le plus souvent boire de l'eau menthe. La dernière fois où je l'ai vu, c'est 15 jours avant son décès. Il ne paraissait pas dépressif.

Lecture faite, persiste et signé.

Cegras

Latins

DÉPOSITION
DE
TÉMOIN

ff. 23.

PRO JUSTITIA

90

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ quatre-vingt-cinq

le 11 octobre à 10 heures 50

Nous, J.M. SCHLICKER

jugé d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES

assisté de notre greffier, L. Degraeve

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES

avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

MATON Julia, divorcée née à Mellery le 4 décembre 1945, employée
dliée. à Ottignies LLN, av des Rossignols 9'

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~et de ne rien dire de faux~~ »

Et sur nos interpellations, il a déclaré

J'ai été une amie d'adolescence de Paul Latinus. Je l'avais
perdu de vue vers la période de son service militaire. Une vingt
d'années plus tard je l'ai revu. Par une coïncidence, mon ami,
Mr Julien Deruyter, le connaissait également ainsi que Mireille
van Houtvinck. Il fréquentait en effet le couple.
Nous avons invité Paul Latinus régulièrement. Lorsqu'il venait
chez nous il était spontané et très gai. Pour moi il n'était pas
un homme à se suicider. Je n'ai jamais compris comment il a pu
fréquenter Mireille Van Houtvinck. Je sais que cette dernière

INDEMNITÉ
AU
TÉMOIN

467,-

Maton

[Signature]

7 50

rencontrait d'autres hommes alors même qu'elle vivait avec Paul Latinus. J'ai surpris d'ailleurs Mireille quasiment en flagrant délit. Un jour que j'avais invité le couple Latinus -Van Houtvinck, comme ces derniers n'arrivaient pas, j'ai pris mon véhicule pour aller voir rue de Lémauges. Au préalable, j'avais tenté à plusieurs reprises de téléphoner, mais sans succès.

Arrivée en face de l'immeuble de Mireille, j'ai vu une Ford ou du moins un break garée dans l'entrée du garage et à l'étage j'ai vu de la lumière et une ombre. Par la suite Paul m'a dit qu'il s'était disputé ce jour-là avec Mireille et qu'il était retourné chez sa mère.

Une quinzaine de jours avant son décès, je l'ai rencontré à la maison. Il m'a confié qu'il connaissait une veuve de 40 ans qui avait des enfants. Elle était petite et brune. Il m'avait même précisé qu'il m'en montrerait une photo. Il m'avait paru amoureux de cette femme dont j'ignore l'identité mais je sais qu'elle habite la région de Wavre.

Il m'a fait part de sa volonté de rompre avec Mireille. Il m'avait également dit qu'il était obligé de rester avec Mireille jusqu'à son procès, que c'était dans son intérêt, que Mireille devait en effet pouvoir le surveiller mais qu'il ne pouvait pas m'en dire plus.

Paul ne m'a jamais parlé de questions politiques.

Après son décès, j'ai été voir un certain Michel qui tenait le Cambrinus à Limelette afin de savoir ce qui c'était passé ce soir-là. Ce Michel nous a dit que Mireille, sous l'influence de la boisson avait insulté Paulet avait fait des propositions au père Gurdal. Paul avait quitté le débit de boissons fâché en disant qu'il allait chercher une carabine.

Avant ces faits, une de mes connaissances, une de mes connaissances, Félix Cardon qui tenait le café de La Ferme à Ottignies m'a demandé si je connaissais personne pour l'aider dans son débit de boissons. Je lui ai répondu qu'il pourrait s'adresser à Mireille Van Houtvinck. Il a refusé en disant que cette femme s'adonnait à la boisson et que chaque fois que Mireille était saoule, elle lui remettait un bout de papier en lui précisant que si il lui arrivait quelque chose, il devait téléphoner au numéro indiqué. En fait elle disait "si il lui arrivait malheur".

Je me suis toujours posé la question pratique de savoir comment le couple Latinus-Van Houtvinck vivait. En effet Paul n'avait pas de revenus à ma connaissance car il ne travaillait pas. Mireille quant à elle émargeait au chômage. Elle devait payer un gros loyer et sortait continuellement. Ce qui me faisait penser que Mireille avait d'autres revenus.

Une semaine après le décès de Paul, j'ai rencontré Mireille qui ne semblait pas du tout affectée par ce décès. J'ai appris que le lendemain de la mort de Paul, elle sortait déjà dans les débits de boissons avec une autre personne.

Lecture faite, persiste et signe.

Cegnar

Robert Jaulle

DEPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 24.

PRO JUSTITIA

87

L'an mil neuf cent ~~XXXXXX~~ 85

le 9 octobre à 11 heures 55

Nous, J.M. SCHLICHER

juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
 assisté de notre greffier, L. DEGRAEVE

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
 avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
 prévenu , dans la langue de la procédure.

se présente spontanément

Le témoin ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ nous lui avons demandé ses
 nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
 des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu:

LAFFINEUR Gaston Célestin Marie J. époux Ghene Jeanne,
 né à Stavelot le 1er novembre 1919, officier de
 gendarmerie en retraite,
 dlié. à Auderghem, av. G. Merjay, 34

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
 serment suivant:

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~XXXXXXXXXXXXXX~~

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Je suis ancien officier de gendarmerie, en retraite aujourd'hui.
 Il m'est arrivé il y a un an de rencontrer une personne de sexe
 masculin et son épouse qui devirent actuellement garder
 l'anonymat. A votre demande j'essairai de convaincre cette
 personne de vous faire une déclaration. Lors du premier contact,
 il y a un an, cet informateur m'a révélé que Paul Latinus ne
 s'était pas suicidé mais qu'on l'avait tué. Cet informateur m'a
 précisé qu'il connaissait bien Paul Latinus et Marcel Barbier.
 Après les événements de Braine-l'Alleud et d'Overijse, il s'est
 décidé à me recontacter qar il avait été outré par la mort du
 jeune enfant.

INDEMNITE
AU

TEMOIN

meant

50

Cette personne m'a précisé que Latinus avait un noyau dur de 15 personnes dont 7 pour l'action et 8 pour l'intendance (chauffeur, etc.). Il a même ajouté que le nombre de gilets pare-balles volés à Tamise correspondait à leur besoin. Ce noyau s'entraînait aux arts martiaux en une salle située à Bruxelles, 43 A rue Moris. Cette salle s'appelle BIKBA. Dans cette salle il y avait un maître d'armes qui serait un Toulonnais qui se prénomme J.F. (Jean-Francis). Il aurait fait la Corée et aurait une prédilection pour les Beretta et armes petit calibre.

Dans cette salle des policiers s'entraînaient également.

Dans cette salle s'entraînait également un flamand d'1,90 m, blond roux, quasi-chauve, yeux bleu-verts ainsi pesé 90 kg et pesant actuellement 120 kg. Il aurait manifesté à Doel (Anvers) dans une manifestation pacifiste.

Mon informateur m'a précisé que dans cette salle on enseigne à tuer à main nue en 7 places différentes. Mon indicateur m'a informé que ce groupement avait un armurier dont il ignore l'identité et un pompiste-garagiste dont le siège d'exploitation se trouve chaussé de Waterloo en face de l'innovation près de La Bascule. Ce garagiste aurait eu une camionnette.

Fréquentait probablement cette salle, car mon informateur le connaît, un certain MARC, libanais, assez snob, roulant en BMW, jouant au billard dans un café dans les environs de Ma Campagne. Ce MARC et Jean-Francis placent des systèmes de sécurité (vitres et alarmes) dans des ambassades dont certainement l'ambassade du Liban. Ce MARC connaissait très bien le Gemayel, le président du Liban qui a été assassiné. Parmi les 15, il y aurait eu également une petite femme.

Mon informateur ainsi que son épouse, connaît un journaliste arabe, ayant du sang princier,

Paul Latinus aurait connu une certaine Marie-Hélène, ~~xxxxxxx~~ qui lui a été une amie fidèle et dont le frère habite Paris. La mère de Latinus connaîtrait l'adresse de cette Marie-Hélène. Paul Latinus aurait connu également une certaine Thérèse qui buvait énormément, ayant 3 enfants, une femme de moeurs légères. La mère de Paul Latinus aurait détenu 2 carnets de couleur bleu et bordeaux plus un dossier secret sur l'opération à Kolwézi. Elle aurait détruit ce dernier dossier.

Mon informateur connaissait bien BARBIER et savait que deux personnes avaient été tuées à Anderlecht. Il affirme que ce double assassinat n'est pas un assassinat gratuit du groupe mais bien un règlement de comptes pour des problèmes financiers.

Le groupe des 15 en voulait à Khadafi dans le sens de faire contre-poids au terrorisme lybien.

Lecture faite, persiste et signe.

Mon informateur m'a remis comme preuve de sa connaissance de Latinus une carte que je vous remets comportant l'écriture de Latinus, et renvoyant au club d'arts martiaux.

Mon informateur connaît très bien Mr Albert Toch de la P.J. de Bruxelles. Pour preuve, il m'a remis une carte de visite de cette personne (exact).

Cesja

1640 11 74
P. DEK (P) 640. 36. 78
(B) 660. 63. 53
C. 267. 36. 36
NG B 733. 48. 33
KATRA (MR COLSON)
A. 218. 54. 99
MOSSIGNOL
B. 647. 97. 24
P. 345. 88. 26

FAURE
FRANÇOISE
B. 267. 01. 68
P. 700. 27. 65
B. 805. 07. 09
P. 739. 49. 70

F. Sluise: 918. 60. 00
STUE POLUS: 218. 13. 40
V.I.R.: 653. 87. 22 / 653. 88. 44 / 13 rue Hauke
Mme. HAQUIN: 762. 50. 85 G. A. R. VANDENDRIESSCHE. W.S.P.
B. 512. 33. 20
G. HAYERUS: 733. 88. 62
Col. DE BUYST: 84. 46. 84 4 rue des Vicinages
G. LEEF. R. 431. 18. 08
(P) 441. 12. 34 EXT 247
(B) 441. 20. 72

BILLON
TAMIA Jean Claude (P) 441. 20. 60
BUFFIN Maurice (P) 432. 58. 70 EXT 226
(B) 441. 37. 15

CAPT. COROIER
D. 784. 08. 01 EXT 2312
(B) 751. 80. 10 EXT 2263
S.F.: 538. 22. 61
G.S.: 377. 35. 86
Lulu: 424. 20. 52
MARCEL HUTOLUX: 5123123

026401874 * - - - - 1530
026409178 * - - - - 1540
026606953 * - - - - 1550
022679636 * - - - - 1560
027334839 * - - - - 1570
022185499 * - - - - 1580
026479724 * - - - - 1590
023458826 * - - - - 1600
022670168 * - - - - 1610
027002765 * - - - - 1620
028050709 * - - - - 1630
027984970 * - - - - 1640
022186090 * - - - - 1650
022181340 * - - - - 1660
026538732 * - - - - 1670
026538844 * - - - - 1680
027625085 * - - - - 1690
025123920 * - - - - 1700
027338862 * - - - - 1710
010844684 * - - - - 1720
024311808 * - - - - 1730
024411234 * EXT247 - - - 1740
024412060 * - - - - 1750
024412077 * - - - - 1760
024325870 * EXT226 - - - 1770
027413715 * - - - - 1780
027840801 * EXT2312 - - - 1790
027518010 * EXT2263 - - - 1800
026470925 * - - - - 1810
025382261 * - - - - 1820
023779586 * - - - - 1830
024242052 * - - - - 1840
025123123 * - - - - 1850

364

Gendarmerie

District WABRE
Brigade B.S.R WAVRE

N° 946

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

au dossier 140/05 émanant
de Monsieur le Juge d'Instruction
M. K. KER à Nivelles.

OBJET DE:

au

DE:

suspecte de LATINUS Paul

indications de numéros
phoniques.

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

l'original a été adressé

Le Commandant de la brigade,

Le Commandant du district,

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui huit octobre mil
neuf cent quatre-vingt-cinq à 16.00 heures;

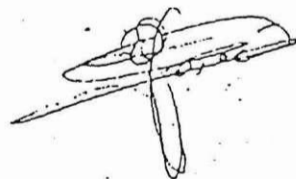
Nous soussigné(s) GOSEE Gétard,
1Mdl de gendarmerie,
en résidence à B.S.R. de Wavre, non revêtu(s) de notre uniforme;

Dans le cadre du dossier mieux révisé en marge, conformément au devoir prescrit, les numéros téléphoniques dont question, s'identifie comme suit:

- 02/6401874: DELOMBARDE Charles, rue Washington 6 Bruxelles
- 02/6409178: Rallside company limited SPRL éditions, av; Louise 391 Bruxelles.
- 02/6606953: Codebac SA assureurs conseils, Chsée de La Hulpe 181 Wtermael Boitsfort
- 02/2679636: secrèt LINET Edmond rue Bons enfants 2 à 1120 Bruxelles.
- 02/7334839: Du Bois, M, rue de Linthout 89 SCHAERBEEK
- 02/2185499: Korea Trade center, Bd Emile Jacqmain 162 Bruxelles
- 02/6479724: VERMEULEN P, av de l'université 60 NIVELLES
- 02/3458826: FORESTER, av Van Volxem 19 à Forest
- 02/2670168: ROSSIGNOL Claude, Grotexinkellaan 97 Grimbergen
- 02/7002765: pas relié
- 02/8050709: pas relié
- 02/7984870: pas relié
- 02/2186090: "La libre Belgique" journal, Bd E Jacqmain 127 Bruxelles
- 02/2181340: "POURQUOI PAS" Bd E Jacqmain 95 Bruxelles
- 02/6538732: REMOUCHAMPS M, rue Haute 19, Rixensart
- 02/6538844: Smith, Kline, Rit Siège Rixensart pharmaceutique rue de l'institut 89 Rixensart
- 02/7625085: HAQUIN av Vandendriessche 6 WOLUWE ST PIERRE
- 02/5123920: Communautés Européennes rue Ravenstein 3 Bruxell

02/7338862: MAYERUS J Mme, rue de la Jonchaie 23 Etterbeek.
10/844684 : DEBUYST R Bas Bonlez 29,CHAUMONT GISTOUX
02/4311808: pas relié
02/4411234: pas relié
02/4412060 ET 77: pas relié
02/4325870: pas relié
02/7413715: pas relié
02/7840801:pas relié
02/7518010: Min landsverdediging kwartier groenveld, Min
de la défense nationale, aéroport de Melsbroek
STEENOKKERZEEL
02/6470925: secret, CAMBIER Monique Sq Léopoldville 11 BXL 1140
02/5382261: CAERVELIS G, rue Moris 43A ST GILLES
02/3779586: VAN MOLLE L calleboutstraat 4 ST Pieters Lëeuw
02/4242052: BENABDELLAH M, rue du jardinier 70 Molenbeek
02/5123123: Taxis autolux SA, rue ST anne 1 Bruxelles.
Tous ces numéros sont identifiés par la RTT.

Dont acte,



DEPOSITION

DE

TÉMOIN

PRO JUSTITIA

J. 24.

L'an mil neuf cent ~~XXXXX~~ quatre-vingt-cinq

le 26 septembre à 15 heures 50

Nous, J.M. SCHLICKER

juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles

assisté de notre greffier, L. Degraeve

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles

avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d

prévenu, dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement à lui remis, nous lui avons demandé ses nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu:

de Bonvoisin (Baron) Benoit Marie Ghislain Martin Marcel Patrice, célibataire, né à Etterbeek, le 14 mars 1939, ~~ANNAERXD~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~, domicilié à Maizeret,
Rue Gouverneur Alexandre Galopin, 1a

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le serment suivant:

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~XXXXXXXXXXXX~~»

Et sur nos interpellations, il a déclaré

A l'origine il y avait le M.I.C. (Mouvement des Indépendants au sein du P.S.C.). Ce mouvement a été transformé dans les années 1975, 1976 en C.E.P.I.C. (Centre politique des indépendants et des cadres). Le C.E.P.I.C. fut ensuite transformé en mouvement politique par le sénateur Saint-Remy qui en assura la présidence. Personnellement j'ai assumé la vice-présidence du centre d'études, la trésorerie du mouvement et la présidence de la commission de politique européenne. J'étais aussi membre du bureau et du comité directeur du C.E.P.E.C. Par la suite,

INDEMNITE

AU

TÉMOIN

néant

senat 267

la présidence fut assurée par Mr Vanden Boeynants. Le CEPIC fut créé pour mieux défendre les indépendants et les classes moyennes en général et secondairement pour contrebalancer l'influence grandissante de la C.S.C. au sein du P.S.C. le CEPIC était installé au 39 rue Béliard et louait ses bureaux à la S.A. P.D.G., société de relations publiques commerciales. Très vite le CEPIC a connu un développement considérable, ce qui a entraîné des réactions tant au sein des syndicats chrétiens que chez nos concurrents directs, les libéraux qui voyaient d'un très mauvais oeil de nombreux membres P.R.L. renvoyer leur carte de membre à la direction du parti libéral.

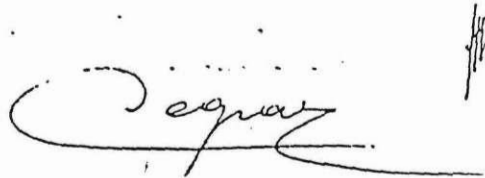
S'ajoute à cela un autre élément important : j'entretenais d'excellentes relations avec le président du Zaïre, qui appréciait, je pense, mon indépendance et ma franchise de parole. Ce qui ne plut pas du tout à son chef de la sûreté, Setti, grand ami de Raes, chef de la sûreté belge. Quelques mois avant la sortie du mensonger rapport de la sûreté de 1981, je fus averti par un proche d'un baron de la haute finance belgo-zaïroise, très lié à Setti, qu'on allait me faire tomber dans un scandale dont je ne me relèverais pas et que conseil était donné à mon ami de ne plus avoir aucune relation avec moi.

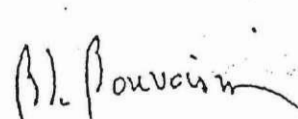
Ce fait est très important car il prouve le lien entre la sûreté zaïroise et la sûreté belge (enfin creusant un peu il ne sera pas difficile de mettre à jour tous les autres liens qui existent, et pas toujours des meilleurs). Ce fait est encore très important car il prouve aussi que les fuites du rapport confidentiel de la sûreté dans De Morgen avaient été prévues d'avance pour faire du scandale autour de moi.

En 1979, si mes souvenirs sont exacts, la Belgique signe un accord d'installation des missiles pour 1985. Rappelons si besoin en est encore que l'installation des missiles américains n'a été proposée que parce que les SS20 soviétiques sont déjà braqués, prêts à être lancés sur différents centres belges. En 1980, dans le courant de l'année, des éléments me parviennent suivant lesquels l'Union Soviétique préparerait une violente offense contre l'installation des missiles américains par les agents qu'elle aurait en Belgique dans différents partis politiques et certains mouvements pacifistes. Ces mêmes éléments m'amenaient à penser que la sûreté belge, en l'occurrence Mr Raes, était atteinte d'une myopie évidente quant à cette manoeuvre. Je m'apprêtais donc, au sein de ma commission de politique européenne à mettre sur pied un projet d'interpellation dans ce sens. On connaît la suite, Mr Raes, dont j'appris par la suite qu'il payait des gens qu'il croyait de mon entourage, sorti son mensonger rapport, faisant scandaleusement à me mêler à des mouvements terroristes. Il alla même jusqu'à affirmer que j'aurais participé à l'évasion d'un ancien nazi dont le nom me revient pas maintenant.

Concernant votre question quant à mes relations avec Mr Smet : je louais une maison à Europe Magazine dont le rédacteur en chef était Mr Lecerf. Un jour, Mr Lecerf me dit qu'un haut responsable de la sûreté, Mr Smet, désirait me rencontrer. Je vais le voir chez Mr Lecerf et lui explique tout ce que je pense de cette scandaleuse campagne contre moi et le CEPIC. Il semble approuver mes propos, et dit qu'il veut m'aider, et moi, comme à mon habitude très franchement, je lui demande "qu'est ce qui me prouve que ce n'est pas de la provocation", Smet me répond, je vous donnerai des preuves que je suis avec vous. Il convient d'un nouvel entretien. J'inviterai donc à dîner Mr Smet, à la maison et compagnie de Mr Lecerf. Mr Smet, pour me prouver qu'il est avec moi et que je peux lui parler en toute confiance il me remet pour preuve un document concernant l'impôt sur les revenus fiscaux de Pour.

Cette manoeuvre me parut une scandaleuse provocation, un fonctionnaire n'ayant absolument pas le droit d'utiliser à des fins pareilles un document qui n'était pas sensé avoir et provenant d'une autre administration.



 368

SUITE DE LA DECLARATION DE de Bonvoisin

du 26/09/1985

Q. Connaissez-vous les Milices de Jésus-Christ ?

R. J'ai eu connaissance de ces Milices de Jésus-Christ par Bernard Mercier qui était un fonctionnaire de l'éducation nationale détaché au cabinet, notamment de Mr Humblet. Je savais que ce dernier faisait partie de ces Milices. Je crois qu'il en portait d'ailleurs un signe extérieur. Pour moi il s'agissait d'un mouvement qui avait pour but principal le retour de la liturgie grégorienne.

Q. Saviez-vous si Bernard Mercier connaissait Mr Smet ?

R. Je sais que Bernard Mercier avait été recruté comme informateur de la sûreté. J'ignore s'il connaissait Mr Smet. Bernard Mercier avait des fonctions importantes au CEPIC de Charleroi et au plan national. J'ai cru pendant tout un temps que la sûreté n'avait eu recours à Bernard Mercier que pour obtenir des informations sur Charleroi et sa région.

Q. Connaissez-vous le major Bougerol ?

R. Je l'avais connu au Ministère de la Défense Nationale où il était un des meilleurs conférenciers militaires. Il donnait des conférences sur les différents techniques de terrorisme et sur les méthodes très habiles de pénétration soviétique dans les différents rouages des états. Il donnait ces conférences au sein de l'armée et dans ses heures de liberté, il donnait les mêmes conférences à qui les lui demandait.

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Q. Participait-il à la rédaction d'Infor-Rep et où cette publication était-elle imprimée ?

R. Je ne sais plus à quel titre il participait à la revue de presse Infor-Rep. La revue était éditée par la société P.D.G.,

Q. Aviez-vous des actions de la société P.D.G. ?

R. Je n'avais pas d'actions de P.D.G., mais j'entretenais des relations qui sont devenues de meilleures en meilleures avec son président qui était un homme remarquable, Mr Detournay, surtout à partir du moment où on l'avait menacé des pires choses s'il continuait à louer des bureaux au CEPIC.

Q. Connaissez-vous Henin Marius ?

R. Marius Henin a été attaché pendant de longues années au cabinet du ministre de la défense. C'était un homme d'une grande gentillesse.

Q. Est-il un des responsables des Milices de Jésus-Christ ?

R. Je l'ignore.

Q. Connaissez-vous Paul Latinus ?

R. Oui j'ai dû le voir deux ou trois fois. J'ai l'impression que je l'ai rencontré une fois chez Mr Lecerf, à qui il a dû demandé de me voir. Il semblait connaître beaucoup de journalistes.

Q. Quel impression vous a-t-il fait ?

R. Ou bien il était mythomane ou bien il se sentait revêtu d'une mission, mais ce qui m'a frappé, c'est qu'il donnait l'impression de se sentir très à l'aise plus la situation était

difficile. ~~Extrait~~⁹ C'était dans ces situations là qu'il donnait l'impression de vivre le plus intensément. Il ne m'a pas du tout donné l'impression d'être un dépressif à tendance suicidaire.

Qu. Avez-vous une idée sur la cause ou les causes de son décès puisque vous dites que ce n'était pas un homme dépressif ?

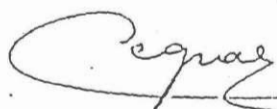
R. Je pense mais cela ne me regarda pas que les preuves ont été établies qu'il ne s'est pas donné la mort mais qu'on la lui a donnée. Ceci dit, je suppose qu'on ne retrouvera pas facilement ceux qui ont commandé sa mort, peut-être par personne interposée de services belges ou étrangers. Je pense que la réponse à deux questions pourrait donner un début d'éclairage : à qui la crime a-t-il profité et qui a empêché la vérité de se faire jour.

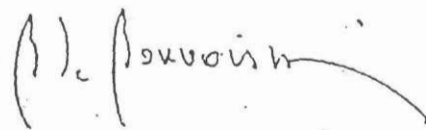
Lecture faite, persiste et signe

Approuvé la biffure de 9 mots nuls.

Après lecture ajbute : je pourrais encore vous dire beaucoup d'autres chose mais je les ai résumées dans une lettre à Madame le juge d'instruction

Lyna dont je vous enverrai une copie.


Cegras


M. Bouvois

DÉPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 24.

PRO JUSTITIA

33

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ 85

le 25 septembre à 11 heures 25

Nous, J.M. SCHLICKER

juge d'instruction au Tribunal de première instance à Nivelles
assisté de notre greffier, L. Degraeve

en notre cabinet, au Palais de justice à Nivelles
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

THIRIONET Hélène Gilberte Marie Joséphine Ghislaine, épouse
KELLER Pierre, née à Tirlemont le 5 août 1947,
infirmière, dlié. à Court-st-Etienne, rue de
Limauges, n° 8

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~au Seigneur Dieu~~ ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré

J'habite Court-st-Etienne, rue de Limauges 8 depuis le 7 septem-
bre 1979. J'étais donc la voisine de Mireille Van Houtvinck,
compagne de Paul Latinus. C'est ainsi qu'il m'est arrivé à diffé-
rentes reprises de le rencontrer. Paul Latinus était un homme
charmant et réservé. Je sais qu'il avait pour habitude quasi-
quotidienne de brûler des papiers dans la cour de l'immeuble
de Mireille Van Houtvinck . Une quinzaine de jours avant son décès
le quartier a été intrigué par des coupures de courant à l'éclair-
age public. C'est-à-dire que la rue était plongée dans l'obscu-
rité la nuit. Des ouvriers de l'Unerg cherchaient pendant 2 ou 3
jours, rétablissaient le courant et ~~ensuite~~ ensuite la panne

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

4261

B.2/C.

5 novembre 1980.

SECRET

14
DANGER SOURCE

- I -

GRAISSE Michel

POUR LE SOCIALISME (P.L.S.).
Révélations sur l'extrême-droite.

BORSU Jacques

d'office.

CHEVALIER Robert
Inspecteur B.2/P.

I. SOURCE.

Un I.R.C. verbalement, le 3.11.80.

II. RELATION DES FAITS.

L'hebdomadaire POUR s'apprête à publier de nouvelles révélations sur l'extrême-droite et particulièrement sur la collusion entre EUROPESE PARTIJ/PARTI EUROPEEN (E.P.E.) et notre service.

La pièce maîtresse de ce dossier consiste en une photocopie d'une lettre - déjà ancienne - adressée par CHEVALIER Robert, inspecteur S.E. à GRAISSE Michel et destinée à aviser BORSU Jacques de certaines activités de la sûreté.

III. ENQUETE.

Transmettons en annexe photocopie de la lettre en question.

POUR a fait état à plusieurs reprises de relations entre CHEVALIER Robert et BORSU Jacques

IV. APPRECIATIONS

Valeur : A; A; A.

Chef de section : cotation correcte ;

Chef de brigade : d'accord.

376

Annexe N) 4 au procès-verbal n° 111 du 09.04.86

Le 09.04.86 à 2300 heures, en son domicile, entendons :
LIBERT Michel, célibataire, indépendant, né à BRUXELLES I le 19.02.58
domicilié à SAINT-GILLES? Rue St Bernard, n° 35, lequel nous déclare
"Je désire m'exprimer en langue française et fais choix de la procédure
en cette langue. Vous m'interpellez sur les origines du mouvement dénommé
WNP (WESTLAND NEWPOST). Vers 1980, sur une première intervention de feu
LATINUS, Paul, alors que je me trouvais au FRONT DE LA JEUNESSE sur ordre de
mon père qui est décédé, j'ai été contacté par LATINUS ET BARBIER, Marcel,
sans pouvoir vous préciser lequel des deux m'a contacté le premier. LATINUS
m'a demandé de rejoindre un mouvement dont j'ignore l'appellation de l'époque
pour y faire du renseignements. LATINUS m'a spécifié qu'en fait plusieurs
autres mouvements travaillaient pour le même mouvement dont question sans
toutefois le savoir entre eux. Parmi ces mouvements, il y avait "LE 80"
"BEILS - ainsi que le mouvement "OCCIDENT" de la région de CHARLEROI et
d'autres dont je ne me souviens plus, il y avait également d'autres petits
groupuscules qui servaient d'hommes de main. Ces mouvements étaient regrou-
pés et entraînés pour créer une armée blanche capable d'enrayer une éventuelle
occupation soviétique, ce sans aucune obédience d'extrême droite comme beau-
coup le faisait entendre. Il s'agissait de groupements pluralistes à tendan-
ce communiste. Outre LATINUS, plusieurs autres personnes étaient également
à la base de ce regroupement, il y avait en fait un nombre assez conséquent
de personnes dont je vous fournirai la liste, liste que j'ai déjà transmise à
Madame LYNA. Cette liste reprend en fait tous les responsables qui étaient
regroupés dans le BURAFLEX, d'où émanaient tous les ordres des missions exé-
cutées par la base. Au sujet du dit BURAFLEX était structuré de plusieurs
branches qui s'ignoraient les uns des autres par souci de discrétion entre les
membres, ce qui constituait la sécurité même du mouvement, ce dans le même
type que le WNP. même. Concernant les subventions du WNP, tout ce que je puis
dire c'est qu'il fallait plusieurs centaines de milliers de francs par moi
pour faire fonctionner l'organisation, et que c'est l'argent qui pouvait provenir
selon ^{moi} du baron DE BONVOISIN car c'était la seule personne qui me paraissait
assez riche pour cela. Au sujet de la structure d'ensemble, je puis vous pré-
ciser que LATINUS était le CSRS (Chef de la sûreté et du renseignements et
de la sécurité). Il était l'aiguillage entre le BURAFLEX et la base. Au sujet
du WNP, il était organisé en trois branches principales et indépendantes
les unes des autres soit le SEREG (Service Renseignements), au début j'étais
le responsable du SEREG BRU (BRUXELLES), puis SCHELDE (ESCAUT) entre l'Escaut
la Meuse, puis SEREG CENTRE (du littoral jusqu'à la WESER) cette évolution
pris environ cinq années. Parmi les groupements regroupés sous le WNP, il y
avait également le mouvement ELO sans pouvoir vous spécifier ce que cela
voulait dire. Je vous précise qu'à partir de début 81, soit vers le 26.01.
j'entrais déjà en contact assez fréquent avec Monsieur SMEETS Christian de
la SURETE DE L'ETAT dans le cadre des activités du WNP. Je puis vous dire

Première suite à l'annexe N° 1 au procès-verbal N° 188 du 09/04/86/

"que SMEETS, Christian faisait partie effective du WNP depuis le début 81, il m'a été présenté par LATINUS, au début j'ai eu contact téléphonique avec Monsieur SMEETS, puis le 31.01.81 à 1100 heures, j'ai reçu la visite de SMEETS à mon domicile Rue de Parme à St-GILLES. En me présentant SMEETS, LATINUS m'a dit que SMEETS allait superviser le WNP.

La branche suivante était le SESEC (Service de sécurité) dont le responsable pour BRUXELLES était BARBIER Marcel à l'essai, autant que pour après le SCHELD toujours à l'essai, essai qui n'a jamais été concluant, par de manque de préparation psychologique et psychique, ce à son insu, car LATINUS ne voulait pas lui révéler, en fait LATINUS avait mis en place VAN VINCK Guy pour superviser également cette branche à mon avis. C'est de la sorte qu'une même personne se retrouvait dans plusieurs bureaux différents.

La troisième branche était le CEDIRE (Centre universitaire) regroupant tous les intellectuels. J'ai été à la tête du CEDIRE pour le LAND SCHELDE vers la fin, soit environ un an avant mon arrestation, j'ignore qui était responsable au préalable, probablement une personne mise en place par LATINUS.

Au sujet du recrutement, je puis vous préciser que chaque membre devait trouver 4 autres personnes valables à parrainer au minimum, ce sans délais. Il était spécifié aux membres d'ignorer tout de l'identité et des coordonnées des autres membres, ce dans un souci de sécurité. Au point de vue du nombre de personnes oeuvrant pour le mouvement, je puis vous dire qu'en 1981, soit au premier octobre 81, il y avait déjà eu 120 promotions de 4 à 6 personnes qui avaient reçu une formation de base, celle-ci était dispensée par tous les responsables de chaque cellule. Personnellement, j'ai donné des cours d'initiation de base de philosophie comparative. Je puis encore préciser au sujet du nombre de personnes qui ont oeuvré pour le WNP, je puis faire un calcul simple soit environ 7 à 8000 personnes qui ont pu oeuvrer en BELGIQUE - ALLEMAGNE - FRANCE - HOLLANDE et GRANDE-BRETAGNE. Chaque personne était chargée de la recherche de renseignements dans sa branche et de transmettre ceux-ci par un système de courrier. Je vous en expliquerai plus en détail plus loin. Tous ces renseignements étaient collectés et centralisés chez moi. Personnellement, j'effectuais une grosse partie du premier ^{tri} des renseignements transmis par la base. A l'issue de ce premier tri il restait environ un tiers des renseignements gardés et le reste était jeté. Suite à ces premiers renseignements, des dossiers plus élaborés étaient établis dans les trois branches. Ces dossiers étaient alors transmis aux personnes qui étaient concernées soit d'au-dessous-sections, ou vers les SERVICES DE SURETES, tant la SURETE BELGE qu'ALLEMANDE avec qui j'étais également en contact. Vers la SURETE BELGE au début la transmission du temps où SMEETS travaillait sur BRUXELLES se faisait par l'intermédiaire de LATINUS, lorsque celui-ci est parti travailler vers CHARLEROI, LATINUS m'a présenté JOSÉPH CAUSSE AU CAFE LE CERF sis Place du Luxembourg. C'est de la sorte qu'à partir

7
Seconde suite à l'annexe N°1 au procès-verbal N°404 du 09.04.26.

de ce moment j'ai transmis directement une grande quantité de renseignements à la SURETE DE L'ETAT VIA Joseph CAUSSE, par contre je savais également que LATINUS transmettait également beaucoup de renseignements à l'Adjudant Chef GOFFINON de la BSR de BRUXELLES. LATINUS me l'a affirmé, il m'a d'ailleurs précisé que s'il avait des problèmes (LATINUS), je devais contacter GOFFINON, que je n'ai jamais fait jusqu'à ce jour. C'est de la sorte que je peux affirmer que GOFFINON était également au courant des tenants et aboutissants concernant le WNP. Personnellement, de la sorte, depuis le début j'étais entièrement convaincu de travailler de façon officieuse pour des services officiels et en étant couverts par ceux-ci. A mon avis, depuis le début, je puis dire qu'en fonction des renseignements qui étaient recueillis et des réponses aux différentes demandes et en fonction de la conception du système des communications, je puis affirmer qu'il devait y avoir au sein du WNP beaucoup de policiers et gendarmes, sans pouvoir spécifier ou citer des noms mis à part MARBAIX Lucien. Les demandes de recherches ou d'enquête émanaient soit du BURAFLEX via LATINUS, soit de LATINUS lui-même, soit de moi-même, soit d'une cellule d'une chaîne de parrainage!"

Après lecture, persiste et signe sur le présent.



Annexe N° 2 au PV N° 1184 du 09.04.86.

Le 16.04.86 à 10h45 heures au siège de la BSR de WAVRE, entendons :

LIBERT, Michel, célibataire, né à BRUXELLES le 19.02.58, indépendant, domicilié à SAINT-GILLES, Rue St Bernard, n° 35, lequel nous déclare :

"Je désire m'exprimer en langue française et fais choix de la procédure en cette langue. Ce 16.04.86 à 10h00 heures, j'ai marqué mon accord pour vous accompagner sur l'Arrondissement Judiciaire de NIVELLES, au siège de la BSR de WAVRE, afin de poursuivre mon audition entamée le 09.04.86.

Au sujet de DE LOMBAERDE Karl, je puis vous préciser que le contact avec l'intéressé s'est déroulé de la façon suivante. C'est tout d'abord

LATINUS qui a demandé à DAUPHIN dit LE BANCAL et qui faisait partie de GAP (GARDE PERSONNELLE DE LATINUS) de s'infiltrer dans les mouvements des anciens du Front de l'Est, car celui-ci était un nostalgique de tels mouvements. C'est de la sorte que DAUPHIN est entré en contact avec

Bert HENDRICKX, Vanderschriekstraat 92 à JETTE qui était secrétaire du HERTOG VAN BRABANT, mouvement qui regroupe tous les anciens du Front de l'Est. Le but était de retrouver une filiation dans la révélation d'une

cellule chevaleresque indépendante d'obédience teutonique, suite à une initiation de base que j'avais reçue préalablement par l'intermédiaire de mon père à BRUXELLES. En fait, j'étais le principal intéressé, mais

LATINUS a abondé dans le même sens car il y voyait une possibilité de s'infiltrer et je suppose une élévation de sa crédibilité vis-à-vis de l'extérieur. Par voie de Tradition, mon père m'avait spécifié que j'avais besoin d'une patente, qui ne pouvait être qu'un Officier ayant fait

BAD TOULZ (lieu initiatique en ALLEMAGNE), je puis également préciser que mon père avait omis de me dire qu'en fait cet Officier devait être de souche teutonique. C'est donc LATINUS et DAUPHIN qui ont eu contact

via Bert HENDRICKX vers Karl DE LOMBAERDE. Ensemble ils ont pris les premières dispositions vers la consécration d'une communauté pour la réalisation du but avoué, ce en dehors de tout extrémisme, tout au moins dans mon optique. C'est de la sorte que j'ai remarqué qu'en fait LATINUS et

DE LOMBAERDE avaient de plus de contacts suivis et de réunions extérieures au sein du BURAFLEX, par exemple avec le Comité d'Administration de VW (VOLKSWAGEN BELGIQUE) Rue du Mail à BRUXELLES - avec les responsables de MERCEDES BELGIQUE, avec les responsables de la Secte MOON à DINANT.

Dans le même contexte, je puis également affirmer que LATINUS et DE LOMBAERDE avaient des réunions avec des responsables tant du CVP, que du PRL, sans pouvoir spécifier des noms ou régions. Je sais également que

DE LOMBAERDE avait contact personnel avec un haut responsable de la Ger.
 collaboration active

Première suite à l'annexe N° 2 au PV N° 1179 du 09.04.86.

Je puis vous dire que DE LOMBAERDE m'a demandé de l'accompagner une fois à un cocktail à la Direction de VW, Rue du Mail, il voulait me présenter à des personnes. Il m'a présenté à un individu petit, gros, portant une moustache descendante et encerclant le menton paraissant le même âge que DE LOMBAERDE. DE LOMBAERDE m'adit qu'il s'agissait d'un ancien Officier sans le nommer, dans l'assemblée, manifestement, l'intéressé était respecté par tout le monde. Il y avait plus d'une centaine de personnes à ce cocktail. DE LOMBAERDE m'avait demandé de me placer près d'une fenêtre car il allait venir me présenter des personnes. C'est de la sorte qu'il m'a présenté plusieurs personnes et dont j'ai gardé souvenir de la personne décrite ci-avant. Visiblement, j'ai remarqué qu'en fait c'était DE LOMBAERDE qui avait organisé ce cocktail car il réglait sur place divers problèmes logistiques survenant en cours de soirée. Manifestement, DE LOMBAERDE était la référence parmi les personnes invitées. Parmi l'assemblée je me souviens de la présence de Charles VERPOORTEN ancien rédacteur en Chef de SPECIAL L'EVENTAIL (ancienne version). En fait DE LOMBAERDE m'a dit qu'il avait invité toutes des personnes influentes de tous bords, il m'a spécifié que certaines personnes présentes auraient besoin des services du SIPO (POLICE SECRETE DU WNP). Je puis également spécifier qu'au sein de VW BELGIQUE se retrouvent pas mal d'anciens Officiers SS ou anciens collaborateurs, qui étaient toujours actifs. Avec le recul, je me suis posé certaines questions, notamment comment l'intéressé pouvait organiser de telle réception alors qu'il ne touche qu'une bonne vingtaine de millions de francs par mois de façon officielle, qu'il occupe un flat garni dans une maison sociale et se déplace assez souvent en taxi et se montre assez généreux pour payer collations, repas et mêmes restaurants de standing. Ce qui paraît incompatible avec ses revenus. Au sujet de DE LOMBAERDE, puis encore vous dire que l'intéressé a pris contact avec ma maman durant ma détention, en fait il voulait que ma mère me dise de reconnaître ma participation à divers méfaits, du genre "dans l'exécution d'un crime dans la région d'ANVERS où un individu a été abattu de trois balles dans le front, sans plus" ainsi qu'une participation indirecte dans l'affaire de la Rue Pastorale" ainsi que d'autres dont je n'ai plus le souvenir. En fait, je devais répondre de façon positive aux questions de la PJ, ce me permettrait de sortir plus tôt de prison. Personnellement, j'ai refusé de tomber dans une pareille combine, vu l'imbécilité de tels aveux et que BARBIER était tombé de même façon sur instructions de LATINUS. Ma réaction négative a entraîné la colère de Mr MARNETTE au niveau enquêteur. Les représailles morales de la part de LATINUS et DE LOMBAERDE e

Seconde suite à l'annexe N° 2 au PV N° ¹¹¹⁴ du 09.04.86.

malveillants, elle a failli se faire renverser par un camion qui s'est mis en marche à sa vue, cela s'est produit durant ma détention, ainsi que des surveillances statiques intempestives devant son domicile dans le but de pressions morales, je suppose. Personnellement, je suspecte Mr SHEETS ou DE LOMBAERDE de commanditer de telles actions, dans le but de me surveiller et d'avoir des moyens de pressions à mon égard, et pour couvrir une suite quelconque dans le cadre du WNP à leurs désavantages. En fait, DE LOMBAERDE donnait une image symbolique au sein du WNP, alors qu'il était réellement très actif au sein du WNP, il voulait être au courant de tous les tenants et aboutissants pour toutes les affaires où il avait son mot à dire, je veux dire par là que dans le cas où l'on devait effectuer une mission à l'encontre d'une personne qu'il connaissait, il voulait savoir tous les renseignements récoltés au sujet de cette personne dans un but de contrôle de l'information et de couverture pour sa part. Dès l'implication de DE LOMBAERDE dans le cadre du WNP, au sujet du financement du mouvement, il avait été convenu que celui-ci verse 50.000 Fr par MODUL MED (EUROSYSTEME HOSPITALIER) où DE LOMBAERDE avait un rôle d'intermédiaire principal vers l'Amérique du Sud principalement ainsi que d'autres projets du même type au Proche-Orient et le LIBAN en particulier, par l'intermédiaire de Marc MENASSA qui est l'époux de Bérangère d'OULTREMONT, ces personnes en relation avec LATINUS et DE LOMBAERDE. Je puis vous préciser qu'en fait Michel NARO était chargé de la livraison vers l'Amérique du Sud toujours en étroite collaboration avec DE LOMBAERDE. Je puis vous dire que NARO se trouvait également dans le BURAFLEX. La nommée Chantal SCHALLERE qui travaillait également à SPECI: L'EVENTAIL intervenait également dans la filière de MODUL MED, en relation avec Charles VERPOORTEN lequel est entré en dissension avec DE LOMBAERDE par la suite. Personnellement, DE LOMBAERDE m'avait demandé d'avancer l'argent nécessaire au bon fonctionnement du WNP dans l'attente de la réception des commissions prévues sur la vente de MODUL MED. Cet argent est arrivé mais n'a jamais été distribué comme convenu initialement. C'est plus tard au fil des conversations que j'ai eues avec DE LOMBAERDE et LATINUS que j'ai pu savoir qu'en fait l'argent était arrivé mais n'a jamais été versé comme prévu. Je puis spécifier qu'il y a eu au moins treize (13) modules vendus sur lesquels nous devons avoir des rentrées. Je puis vous dire que DE LOMBAERDE a fait une fois part lors d'une réunion mensuelle son domicile Rue Washington à IXELLES, où étaient présents LATINUS et même, que dans le cas d'une trahison ou d'un règlement de compte à effectuer de façon intérieure ou extérieure au WNP, cela pouvait être fait da

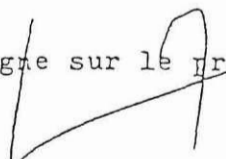
Troisième suite à l'annexe N° 9 au PV N° 84 du 09.04.86.

au moment :
deux mots rayés
et nuls.

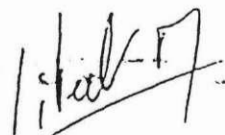
discussions relatives à des fuites au sein du WNP sans pouvoir spécifique. Je puis affirmer que DE LOMBAERDE avait tout à fait l'air, d'avoir de l'aplomb lorsqu'il a tenu de tels propos. Les réunions mensuelles dont question étaient destinées à la coordination du mouvement. Ces réunions se sont déroulées depuis l'arrivée de DE LOMBAERDE, jusqu'au moment des discussions ¹ ~~au moment~~ ² du camp des scouts PHOENIX, soit le mois avant mon arrestation. Ces discussions sont arrivées suite au fait que DE LOMBAERDE et LATINUS voulaient avoir la main mise sur le SIPO, chose que je ne pouvais concevoir car j'avais eu carte blanche par les intéressés, ce qui me permettait de garder l'anonymat des différents composants et de là pour l'efficacité du système même. DE LOMBAERDE voulait même utiliser les jeunes scouts pour des collages d'affiches, manifestations, toujours à l'avantage de personnes de son entourage. Je puis vous spécifier que DE LOMBAERDE avait fini par prendre l'ascendant sur LATINUS ce durant dernière année. Ce à un point tel, que LATINUS prenait d'abord contact téléphonique avec DE LOMBAERDE avant de me contacter!

"Je vous remets deux fardes contenant des cours de droit et des lois sur les étrangers. Ces deux fardes proviennent de SMEETS de la SURETE DE L'ETAT. Je puis vous préciser qu'il y avait une troisième farde de cours contenant des directives pour contourner des incidents, ainsi que des feuilles concernant les descriptions du profil physique des personnes. Ces fardes ont été fournies par LATINUS qui a relaté avoir reçu cela de SMEETS lequel donnait ces cours aux personnes du BURAFLEX et autres responsables. Suite à la mutation de SMEETS pour CHARLEROI ces cours avaient été suspendus et LATINUS était chargé de les donner au niveau inférieur, chose qu'il n'a pas faite! J'ignore ce qu'il est advenu de la troisième farde de cours provenant de SMEETS, cela a probablement été emporté lors de la perquisition chez moi par la Police Judiciaire par d'autres documents!"

Après lecture, persiste et signe sur le présent.



379



Annexe N° 3 au PV N° 111 du 09.04.86.

Le 24.04.86 à 1830 heures, en son domicile, entendons le nommé :

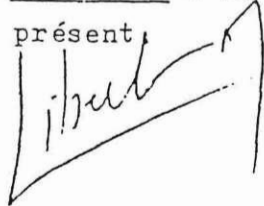
LIBERT, Michel, célibataire, né à BRUXELLES le 19.02.58, indépendant, domicilié à SAINT-GILLES, Rue St Bernard, n° 35, lequel nous déclare :

"Je désire m'exprimer en langue française et fais choix de la procédure en cette langue. Pour poursuivre nos entretiens au sujet de DE LOMBAERDE, Karl dans le cadre du WNP, sur demande de LATINUS et de commun accord avec DE LOMBAERDE, il a été décidé que DE LOMBAERDE porterait un titre purement honorifique vis-à-vis de la base du mouvement pour garder l'équivalence des fonctions avec les autres dignitaires d'autres mouvements dans le contexte des activités du WNP. En conséquence, DE LOMBAERDE portait le titre de COMMANDEUR du WNP. Au sujet de MERCIER, Bernard, l'intéressé était le grand dignitaire du WNP, il était au-dessus de DE LOMBAERDE soit le GVI (GRUPPE VERTRETTEN INSPECTOR) soit l'Inspecteur du Groupe, donc il devait au minimum se trouver dans le BURAFKEX. L'intéressé n'a jamais participé de manière active au travail de la base, par contre il travaillait au niveau de la représentation extérieure du mouvement. Toutefois, je puis vous dire que l'intéressé a payé la location d'endroits que nous occupions dans le cadre des activités du mouvement WNP, en autres Rue du Mont Blanc, N° 6 à SAINT-GILLES, sans être affirmatif, il agit d'une maison blanche dans le bas de la rue, à droite en montant, en venant de la Rue de Parme à droite. Personnellement, j'habitais Rue de Parme à l'époque de cette location. En fait, MERCIER louait cet endroit pour un usage privé dans le cadre des activités du WNP, je sais que LATINUS a été domicilié administrativement à cet endroit à un certain moment sans pouvoir être plus précis, visiblement, j'ai pu constater que lors des entretiens à cet endroit des traces de pas sur le sol, ce qui implique qu'il y avait très fréquemment du passage à cet endroit. Je n'ai pas connaissance qu'il y ait eu une quelconque permanence. J'avais un clé d'accès à cet endroit, tout comme LATINUS et MERCIER. Dans le cadre du WNP, à mon niveau, je puis vous dire que cet endroit a servi à préparer l'Opération ESPERANZA. Etaient présents à cet endroit pour ces préparations de la dite OPERATION : LAMMERS, Eric - CALMETTE-Jean François (en tant que responsable du groupe TRIDENT en mission pour le compte de FAEZ EL AJJAZ) - SAUCEZ Frédéric - NEMERY Jean-Louis - DE JODE Marc ainsi que DURVIN Françoise et son amie Agnès. Au sujet de cette opération, je vous remet ce jour, cinq photographies provenant de la main même de SMEETS Christian probable ent par l'intermédiaire de LATINUS. Ces photos devaient nous permettre d'identifier le terroriste CARLOS et une autre personne de son entourage. Je vous remet ces photos afin que vous puissiez en prendre copie pour jonction au dossier et vous demande de me restituer celles-ci à l'issue du dit copiage. Je tiens à préciser que dans le cadre de cette opération commanditée par SMEETS, lequel donnait ses ordres par l'intermédiaire de LATINUS, il nous a été formellement commandé d'être armé soit arme de chasse ou 22 calibre dans les véhicules et notamment de CALMETTE - de LAMMERS, ainsi que SMEETS suppose. En fait, il nous était ordonné de tirer à bout portant sur les

Seconde suite à l'annexe N° 3 au PV N° 114 du 09.04.86.

qu'il se procurait les armes par le biais du MSN (MOUVEMENT SOCIAL NATIONAL STE) dont je puis citer GIGNIEZ lequel faisait partie également du LEVENS-BOOM de WAECHETLAER Herman avec lequel j'ai collaboré un certain temps et d je m'expliquerai plus en détail plus loin. J'ai acheté un revolver de calibre 22 LR fabriqué en ALLEMAGNE. J'ai acheté cette arme pour 1500 à 2500 Fr, à ELNIKOFF. J'ignore ce qu'est devenue cette arme à l'issue de mon arrestation. J'ignore si cette arme a été découverte par la PJ lors des perquisitions en mon domicile, je n'ai jamais été interpellé sur ce point par la PJ. Je n'ai plus retrouvé cette arme à ma libération. Je sais qu'en liaison avec les armes il y avait le café le BOURGOGNE situé Chaussée de Charleroi, ce café a été fermé puis repris par un autre tenancier. Je sais que DOSSOGNE François évoluait dans ce café en liaison avec les armes sans pouvoir spécifier. Au sein du MSN je puis citer CAILLE - ELNIKOFF - GIGNIEZ . Je puis également vous dire que les gens du MSN fréquentent un autre café situé à FOREST pratiquement en face du bureau de police de FOREST, je rectifie situé avenue Wielemans Ceup. Je puis dire que les gens du MSN se répartissent en SUDISTES et NORDISTES et qu'ils se rassemblaient régulièrement en œuvrant de façon paramilitaire en pratique. Je sais que de tels groupes agissent en différents endroits du pays et poursuivent les mêmes buts. Ces gens manipulent régulièrement des armes. Je tiens à rectifier, ce n'est pas NEMRY qui a parainé au départ ELNIKOFF mais bien MARBAIX Lucien, lequel ne parvenait plus à maîtriser ELNIKOFF, et c'est de la sorte qu'il a été décidé d'attribuer le dit parainage à NEMRY.

Tout ce que je puis vous dire au sujet du groupe TRIDENT, c'est qu'en fait ce groupe était un groupe d'action dirigé par CALMETTE, et principalement au service de FAEZ EL AJJAZ. Au sujet des membres, je suppose que l'on devait retrouver certains membres de l'ancien groupe SPARTES de CALMETTE, dont je sais que TAVRA, Mirco faisait partie et qui est toujours gendarme. Il y avait également un certain Michel (un gros, non gendarme) habitant en province, je ne suis plus formel pour vous dire si c'est Guy ou Michel. Je sais qu'il est monté une fois pour une démonstration à BRUXELLES à la salle BIKBA.
Après lecture, persiste et signe sur le présent,



Annexe N° 4 au PV N° 184 du 04.04.86 de la BSR de WAVRE.

Le 20.05.86 à 1300 heures, au siège de la BSR de WAVRE, entendons :
LIBERT, Michel, célibataire, indépendant, né à BRUXELLES le 19.02.58
domicilié à SAINT-GILLES, Rue St-Bernard, n° 35, lequel nous
déclare :

"Je désire m'exprimer en langue française et fais choix de la procédure en cette langue. Ce 20.05.86 à 1000 heures, j'ai marqué mon accord pour vous accompagner sur l'Arrondissement Judiciaire de NIVELI au siège de la BSR de WAVRE, afin de poursuivre mon audition.-----
Vous m'interpellez au sujet de WAECHTELAER, Herman. Je puis vous déclarer que j'ai fait la connaissance de l'intéressé par l'intermédiaire de DE LONBAERDE et LATINUS, ce dans le cadre d'une coopération entre la dernière promotion (SAUCEZ-DE JCDE - NEHERY - ELNIKOFF - DESPLANQUE) et le mouvement YGGDRASIL (ASBL) dont le président était WAECHTELAER. Je devais être le secrétaire et Marc DE JCDE le trésorier, tout au moins par la suite car au départ, le trésorier en fonction était GOLDE, Jean-Louis dit JO, il y avait également un homme qui travaillait pour la Société AUTOLUX (Société de Taxi entre ZAVENTEM et BRUXELLES, je sais qu'il travaillait à la permanence radio), l'intéressé était le secrétaire précédent puis momentanément trésorier. Officiellement selon WAECHTELAER, YGGDRASIL était un mouvement destiné à créer un nouveau mouvement d'obédience PAGANISTE. Mais en fait, il s'agissait d'un nouvel instrument pour WAECHTELAER instaurer son ancien mouvement UNS (UNION NATIONALE SOCIALISTE) ce à notre insu, donc je sais que LATINUS a également fait partie antérieurement, ainsi que PAUL COPPENS (Avocat ou Conseiller Juridique), ainsi que DEBBAUDT, TARTE Adrienne qui était une collaboratrice de DEBBAUDT. J'ai été chargé de réorganiser le mouvement et élaborer les statuts, lesquels ont été déposés au moniteur sous forme d'ASBL, je devais également apporter une aide matérielle et physique à la culture de WAECHTELAER. Le siège se trouvait à JETTE, Rue Théophile de Baisieux, n° 131 au domicile de VANDENHEEDE, Nicole, laquelle était à l'époque la concubine de WAECHTELAER. Au point de vue recrutement, je puis vous dire que c'est WAECHTELAER qui procédait à celui-ci et qui collectaient les différentes cotisations. C'est donc WAECHTELAER qui tenait la liste des membres à jour. La coopération entre les membres du WNP précités et YGGDRASIL a duré durant une année environ, puis suite au comportement de WAECHTELAER, la situation a dégénéré principalement suite à un conflit de personnalité entre DE LONBAERDE et WAECHTELAER. Ce qui a amené une séparation totale entre les membres présents du

REGIE DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES

TELEGRAMME D'ETAT

Timbre à date				Indications de service
TAXE (Event.)	Numéro	Nombre de mots	Heure de départ	Heure de transmission

INDICATIONS DE SERVICE TAXEES :

ADRESSE : Monsieur Jean Francis CALMETTE
Drève de Nivelles 147 - Woluwéss-Pierre

TEXTE ET SIGNATURE : Suite à un contretemps ne peux vous entendre comme témoins
le jeudi 12 courant à 16 HEURES.
Prière vous présenter à mon cabinet le mercredi 11 à 15 h30
ou le vendredi 13 à 15 h30;
Le Juge d'instruction,
J.M. SCHLICKER

EXPEDITEUR (nom, qualité, service...):
JUGE D'INSTRUCTION J.M. SCHLICKER
Nivelles

ORGANISME A DEBITER : MINISTERE DE LA JUSTICE

CES RENSEIGNEMENTS
NON DESTINES A ETRE
TRANSMIS, SONT OBLI-
GATOIRES.

Gendarmerie

District de Wavre
Brigade B.S.R. de Wavre

N° 1107/85

ANALYSE DU PROCES-VERBAL
igé suite au dossier (n°
/84 de Monsieur le juge
nstruction SCHLICKER.

ition de :

OY Francine, dliée à
Ot gnies LLN, rue de l'In
vasion, n° 1.

98652 - Imprimerie des Porces armées - 1.000.000 ex. (N° 14215 Cat. 914 Dep)

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

d M

d

Le Commandant de la brigade,



Le Commandant du district,

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui onze décembre mil
neufcent quatre-vingt-cinq à 14.30 heures ;

Nous soussigné(s) VANPETEGHEM Jean-Pierre et LEONET Jean-Claude,
sous-officiers de gendarmerie,
en résidence à la B.S.R. de Wavre revêtu(s) de notre uniforme
...nos habits civils; faisant suite à l'apostille n° 140/84 de
Monsieur le Juge d'instruction SCHLICKER à Nivelles, certifions
avoir entendu :

L A N O Y Francine, Laure, veuve LATINUS Georgeus, née à
Montignies-sur-sambre, rue de l'Invasion, n° 1,
qui nous déclare :

" Je m'exprime en langue française. A la demande de Monsieur
le Juge d'Instruction SCHLICKER de Nivelles, vous me parlez ---
d'un carnet bleu et d'un autre carnet bordeau. Je n'ai jamais
entendu parler de quoi que ce soit à ce sujet. En ce qui concer
ne le dossier KOLWEZI, je ne sais pas de quoi il s'agit.-----
Vous m'interrogez aussi sur les six noms de personnes que vous
me présentez. En ce qui concerne DOSSOGNE, il doit s'agir de --
Francis DOSSOGNE ou de son frère Tony DOSSOGNE. Ils sont tous
deux de Bruxelles du moins en ce qui concerne Francis.. Je n'ai
jamais rencontré Tony et je ne le connais que d'entendre parler
par Paul. Je sais qu'il s'agit d'un ancien para-commando mais -
rien de plus. Francis DOSSOGNE est venu une fois à la maison --
avec Paul. Ils s'étaient rendus ensemble à LLN à une manifestat
tion contre l'avortement je crois. Je n'ai pas d'autre souvenir
le concernant. Il me semble avoir entendu parler d'un MULLER ,
mais je ne sais plus dans quelles circonstances. Je ne sais pas
vous aider dans ce domaine. -----

Je tiens à signaler à Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER
que mon fils m'a dit à plusieurs reprises qu'il travaillait pou


...parlait de cela, il voulait dire il voulait dire que le Général HAIG était à la tête d'un groupe pour lequel il travaillait.-----
J'ignore si Paul a réellement rencontré ce Général mais je sais --
qu'il travaillait pour son groupe et qu'il avait une grande admé-
ration pour lui et lorsque Paul faisait allusion qu'il travaillait
pour les américains c'est du Général HAIG qu'il voulait parler.--
Je me souviens aussi qu'il m'a dit un jour que si quelque chose
lui arrivait, les américains publieraient le dossier PINON à-----
l'étranger et dans cinq pays."-----

(Après lecture faite, persiste et signe au carnet)

RENSEIGNEMENTS.

Les noms présentés à Madame LATINUS sont ceux de MULLER, THOMAS,
DOLGOFF, PONCELET, HENIN et DOSSOGNE.-----

Dont acte

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Poncelet', written over a horizontal line.

DÉPOSITION
DE
TÉMOIN

U. 23.

PRO JUSTITIA

103

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ 85

le 28 novembre à 11 heures 00

Nous, J.M. SCHLICKER

juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES

assisté de notre greffier, L. DEGRAEVE

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES

avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

INDEMNITÉ
AU
TÉMOIN

647

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

PREKOVIC Radmila, née à Caa dei Tireni (I) le 25 décembre 1958, célibataire, réf. ONU or. Yougoslave, dlié. Clos des Alouettes 9 à (Céroux-Mousty) Ottignies-L-L-N.

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ainsi que d'ailleurs~~ ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré

386

J'étais l'amie de Mireille Van "outvinck et ce depuis 4 ou 5 ans.
La dernière fois où j'ai vu Paul Latinus, c'était au réveillon de 84,
et ce en compagnie de Mireille. Ce jour-là nous avons eu une discussion
notamment parceque j'avais dansé avec Paul. Paul n'était pas dépressif et
pour moi ce n'était pas quelqu'un à se suicider. Un jour Je suis allé chez
Mireille et j'ai rencontré Paul qui était avec Marcel Barbier. La voiture de
Paul et de Marcel Barbier était en panne. J'ai passé le week-end avec Marcel
Barbier. Par la suite Mireille m'a parlé du WNP et Mireille m'avait conseillé
de ne plus fréquenter Marcel Barbier qui sortait avec une autre jeune fille.
En septembre-octobre 1983, Mireille m'a dit qu'elle était suivie par un
grand blond. A ce moment-là elle a parlé du Canard mais je ne sais plus
vous dire ce qu'elle m'a dit à ce sujet.
J'ai fréquenté le cafe Le Bon Accueil et j'y ai même travaillé. J'ai
entendu Paul Latinus parler de vendre des armes mais il ne m'a jamais
demandé d'en faire la représentation.

Lecture faite, persiste et signe.

Cegras

HP

trekes

387

Gendarmerie

District de WAVRE
Brigade B. S. R. de WAVRE

N° 1003

ANALYSE DU PROCES-VERBAL RENSEIGNEMENTS.

enseignements communiqués
par BARBIER Marcel
incarcéré à la prison de St
Gilles à BRUXELLES, dans
le cadre du dossier n° 140/84
de Monsieur le Juge d'
Instruction SCHLICKER à
NIVELLES

98631 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 24115 Cat. 914 Dep)

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M

d

Le Commandant de la brigade,

VU

Le Commandant du district,

Dossier n° 140/84 de Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER à NIVELLES. ¹⁰²

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui sept novembre mil
neuf cent quatre - vingt - cinq à 19.45 heures ;

Nous soussigné(s) LEONET Jean - Claude
VANPETEGHEM Jean - Pierre
; sous - officiers de gendarmerie,
en résidence à la B. S. R. de WAVRE revêtu(s) de ~~uniforme~~...

... nos habits civils et porteurs de notre carte de service;
exposons à Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER à
NIVELLES, que dans le cadre de son dossier n° 140/84 et
de l'audition de BARBIER Marcel ~~et de son audition~~ effectuée
ce jour, l'intéressé nous a communiqué, lors de sa rentrée
à la prison de St Gilles, les adresses des personnes
suivantes :

PREKOVIC, Ramila domiciliée à 1341 - CEROUX - MOUSTY
clos des Alouettes, n° 9

L'intéressée travaille aux "CLAIRS VALLONS"
sis à 1340 - OTTIGNIES L. L. N., rue de Mont
St Guibert, n° 24

"MULLER" : chez Mlle. DESPLANQUE, domiciliée
avenue Hansen - Soulie, n° 121 à
1040 - BRUXELLES.

DONT ACTE.

388

10/1

Waver, le 28 avril 1984

Madame,

Je voudrais que vous sachiez qu'en ces terribles circonstances, je suis de tout coeur avec vous.

Ce sont les phrases d'usage mais je pense vraiment ce que j'écris.

J'ai aimé énormément Paul et malgré nos différents sentimentaux et nos discussions acharnées, et malgré tout ce que les journaux ont publié concernant votre fils, je garde l'image d'un garçon un peu "fou" et surtout celui qui écoutait toujours les problèmes des autres, les prenant à coeur et essayait de trouver une solution adéquate. Bien sûr, ces derniers temps, je ne l'ai plus vu aussi souvent et je le regrette. Il est venu me dire bonjour en novembre dernier et depuis juste un coup de téléphone suite à une scène de son amie.

Je suis désolée de ne pas me rendre à l'inhumation mais je ne connais, hélas, ni le lieu ni la date.

Je vous souhaite, de tout coeur, de surmonter cette épreuve avec beaucoup de courage,

389

si je puis en vous aider de quelque manière
que ce soit, je serai toujours là
Y'espère de tout coeur que Paul ait trouvé;
la paix et la sérénité envers lui-même

Je vous embrasse

La maman de Paul - non Paul - non

Simone

Dolmont Simone

46, chée de Bxl

1300 Wavre

010 228406

390

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
NIVELLES

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION

J. Michel SCHUCKER

Bur. :
Doss. n° : *140184*
Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat sousigné.

ANNEXE :

TRANSMIS }
RENVOYE } à MONSIEUR

J. 31.

MAK

99

le Procureur du Roi
le Juge d'instruction
l'Officier du ministère public près le Tribunal
de police
le Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'Officier dirigeant
le Commandant de gendarmerie
du district
de la brigade
le Bourgmestre-Officier de police
le Commissaire de police

à *B.S.P. Wavre*

Suite à la lettre de Mr Marcel BARBIER, auriez-vous
l'amabilité de l'extraire de la prison de St-Gilles
afin que je l'entende.

277
GENDARMERIE
DISTRICT DE WAVRE

N° 5116

Encl. le 21 Oct 1985

11 2 Nov 1985

Nivelles le 17-10-1985

19

Le Juge d'instruction,
AM

6100

Gendarmerie

District de WAVRE
Brigade B.S.R. de WAVRE

N° 1002

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

TRANSFERT D'UN DETENU.

concerne le nommé :
BARBIER, Marcel
incarcéré à la
prison de ST Gilles à 1060 -
BRUXELLES.

dit suite au dossier n°
O/C+ de Monsieur le Juge
d'Instruction SCHLICKER à
NIVELLES.

98637 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 24315 Cat. 914 Dep)

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

à M.

d

Le Commandant de la brigade,

Le Commandant du district,

Dossier n° 140/84 de Monsieur le Juge
d'Instruction SCHLICKER à NIVELLES.

100

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui sept novembre mil
neuf cent quatre - vingt - cinq à 14.00 heures ;

Nous soussigné(s) LEONET Jean - Claude
VANPETEGHEM Jean - Pierre
Sous - officiers de gendarmerie,
en résidence à la B. S. R. de WAVRE revêtu(s) de ~~matras~~

... nos habits civils et porteurs de notre carte de service,
certifions que suite à l'apostille de Monsieur le Juge
d'Instruction SCHLICKER à NIVELLES jointe au présent
dossier, nous avons extrait le nommé BARBIER Marcel
de la prison de St Gilles à BRUXELLES afin de conduire
l'intéressé en Votre Cabinet.
BARBIER Marcel a été reconduit à la maison pénitentiaire
précitée le jour même, après interrogatoire.
Le transfert s'est effectué sans incident.

DONT ACTE.

401

INTERROGATOIRE
D'INCEPTE

J. 17

PRO JUSTITIA 98

L'an mil neuf cent 85
le 7 novembre , à 15 heures. 15

Devant nous, J.M. SCHLICKER
Juge d'Instruction au tribunal de première instance de Nivelles,
assisté de L. Degraeve , notre greffier,

comparait en notre cabinet, au palais de justice à Nivelles,
la personne ci-après désignée, qui répond comme suit, en langue française, à nos questions :

Quels sont vos nom, prénoms, lieu et date de naissance, profession et domicile ?

Réponse :

BARBIER Marcel,
né à Charleroi le 4 août 1959
actuellement détenu à la maison d'arrêt de St-Gilles

~~AVEC LE DROIT DE S'ASSISTER~~
~~XXXXXXXXXXXX~~

~~DES QUESTIONS~~
~~XXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXX~~

J'ai rencontré Paul Latinus par l'intermédiaire de ma mère au début 1978. Ma mère a été l'amie intime de Paul pendant 3 ou 4 mois. Un mois après notre rencontre, Paul Latinus m'a fait entrer au Front de la Jeunesse et au WNP. Je dois préciser qu'il ne m'a pas parlé du WNP mais d'une organisation internationale puissante dont je faisais partie grâce à lui. Fin de l'année 1978, j'ai rencontré pour la première fois Christian Smets, membre de la sûreté et ce au boulevard Mettwie. Paul m'a précisé que Smets travaillait chez nous. Dans le courant de l'année 1978 et avant ma rencontre avec Smets j'ai reçu sous enveloppe fermée une carte du WNP. Selon LIBERT, il s'agissait d'un envoi provenant de l'Allemagne. Lorsque j'ai fait la connaissance de Mr Smets, je sais que ce dernier avait la même carte au sigle du WNP. D'ailleurs je sais que quand Paul a fui en Amérique du sud, parce que selon lui il se sentait menacé, c'est Michl LIBERT qui a repris contact avec Christian Smets. Ils se sont reconnus grâce à leur carte respective du WNP. J'ai fait la connaissance d'une des amies de Latinus, à savoir HELENA, il s'agissait d'une espagnole. Selon Paul, elle savait faire beaucoup de choses et notamment coudre.

Requar.

h 17

Paul et HELENA ont vécu boulevard Mettewie. Ils ont fui au Chili et à leur tour ils ont vécu chez la mère de Paul Latinus.

Dans le cycle normal de la formation des membres du WNP, j'ai suivi des cours d'arts martiaux. J'ai notamment fréquenté la salle BIKBA. Je rectifie ~~à l'époque~~, ~~en 1978~~, j'ai fait la connaissance de Jean-François CALMETTE. J'ai suivi avec ce dernier des cours de Karaté dans la nature. J'ai suivi des cours de close-combat, boxe et self-défense avec Gaston Dossogne dit "Gy", le frère du président du Front de la Jeunesse. Gaston DOSSOGNE a été en son temps instructeur aux para-commandos de Marche-les-Dames. Tous les mois nous faisons des camps dans les Ardennes où nous faisons notamment du rocher. J'ai fait mon service aux para-commandos et j'ai terminé mon service début 1980. J'ai ensuite entré dans une société de gardiennage à City II où CALMETTE était chef d'équipe. Vers mi-1982, j'ai fréquenté une salle d'arts martiaux, appelée BAKA, à Bruxelles. CALMETTE y était maître de Karaté. Eric Lammers, Libert, et Vanderveeren et Nemry fréquentaient cette salle. Vous me parlez d'un certain "drain". Je me rappelle y avoir vu un mulâtre surnommé JO. Paul m'avait en effet demandé de remettre cette personne en condition car il comptait l'employer pour filtrer un réseau de drogue avec la Hollande. Après avoir eu un contact avec cette personne dans un café près de la gare du Nord, je me suis rendu chez lui avec Paul Latinus. Ce JO habitait dans la région d'Ottignies. Je l'ai présenté à Jean-François CALMETTE. Il s'est entraîné un mois à la salle puis a disparu. Au sujet de la drogue, Latinus m'avait précisé qu'il avait eu une entrevue avec JO, avec deux membres de la sûreté et une ou deux personnes d'un autre service de police. Ce qui concerne les contacts avec la sûreté, Paul Latinus m'avait dit que nous collaborions avec la sûreté en ce sens que nous fournissions des renseignements à Christian SMETS qui nous en fournissait. En plus la sûreté devait assurer la protection de nos membres en cas d'incident.

En moi Christian SMETS a fait beaucoup plus qu'infiltrer la WNP, il en a fait partie comme membre. C'est lui par exemple qui a demandé la création du BQS et le rattachement de la SIPO, police interne au WNP.

J'ai suivi 3 ou 4 cours de 3 à 4 heures par cours, qui ont été donnés chez moi par Christian SMETS. Mon amie de l'époque, Marcelle GOBERT pourrait confirmer ces faits. J'en ai eu au minimum 3 exercices de filature, ESPERANZA, rue de la Pastorale et place de la Gare. Les résultats de ces filatures étaient remis à SMETS pour les corriger. Les rapports étaient transmis soit via LATINUS, soit via LIBERT soit mis directement dans la boîte de la sûreté, square de Meûs.

Je me présente en photocopie une lettre datée du 17/2/1984 et adressée à WAGNER, c'est-à-dire à LIBERT; il s'agit d'une lettre que j'ai écrite et dans laquelle je relate une conversation que j'ai eu avec Paul et Christian SMETS environ un an avant l'arrestation. Si j'ai pensé à Joseph KAUSSE, c'est que je savais qu'à l'époque, le dernier avait de gros ennuis avec SMETS et qu'il était en train de créer un dossier sur ce dernier. Je n'ai cependant jamais eu un contact personnel avec Joseph KAUSSE. Par la suite j'ai rencontré LIBERT en prison qui m'a dit après sa sortie de prison que Joseph KAUSSE et son équipe avait été muté à Charleroi.

Je connaissais également FAEZ AL AJJAZ. C'est Paul Latinus qui me l'a présenté comme un fournisseur de renseignements saoudiens. FAEZ m'avait confié un jour qu'il recevait de grosses sommes importantes de Ryad qu'il devait redistribuer dans différents bureaux en Belgique. FAEZ m'a aussi dit en présence de Latinus qu'il savait que GARRROT, ancien directeur en chef de POUR, avait un compte en banque en Suisse.

Personnellement j'ai une fois été chez FAEZ relever son répondeur automatique et j'ai une fois surveillé sa maison.

Quelques temps après l'attentat contre le majon VERNAILLEN, je me trouvais en compagnie de Paul Latinus chez FAEZ. Ce dernier m'a confié que sa voiture lui avait été volée par un garagiste. Il m'a dit le nom à l'époque, mais je ne me le rappelle plus personnellement. Il m'a demandé si j'étais d'accord de retrouver ce garagiste à qui il voulait passer du bien. J'ai dit que j'étais d'accord et il m'a dit que je recevrais des instructions via Latinus. J'attends toujours ces instructions.

C'était un homme qui avait les moyens. Il louait un appartement de 80.000 Frs par mois. Il n'y avait qu'une chambre à coucher, une cuisine, un bureau et un télex. J'ai avisé FAEZ EL AJJAZ a dû payer Paul Latinus...

403

de FAEZ le prince ALBERT avec qui il était en contact.
FAEZ avait demandé un jour à Paul un dossier sur le Zaïre, dossier que Paul lui a remis.
Je sais également que FAEZ avait des communications téléphoniques avec Mr Van Den Boeynants.
A votre question, je vous réponds que je connais effectivement un certain THOMAS, responsable de la sécurité au Berlaymont. Cette personne nous a donné un cours sur le terrorisme en Europe. Cette personne nous a parlé des gros groupements terroristes, comment piéger un bâtiment, comment tester un service de sécurité, ainsi qu'un cours d'armement.
Vous me parlez des Milices de Jésus-Christ. J'en connais un de ses membres qui avait le grade supérieur à colonel dans le WNP. Il s'agissait de Bernard MERCIER. Il s'occupait du brabant wallon au sein du WNP.
Je sais que Mireille Van Houtvinck avait une amie Ramila Brekovic. Je pourrais vous donner l'adresse de cette personne et le lieu où elle travaillait.
Pour moi Paul LATINUS ne s'est pas suicidé. Je l'ai en effet rencontré quelques temps après les révélations du journal POUR. Soit un peu avant son départ au Chili. Il était en état d'ivresse et est tombé dans mes bras en disant qu'il voulait tout lâcher mais jamais il n'a parlé de se tirer une balle dans la tête.
A votre question de savoir pourquoi j'ai fait des aveux concernant le double meurtre de la rue Pastorale, je peux vous donner les précisions suivantes. Environ 8 mois avant que je rentre en prison, Paul m'a demandé si j'accepterais de m'accuser du double meurtre d'Anderlecht. Il m'a dit que c'était pour faire tomber un service à la sûreté. Il me donnait comme garantie de pouvoir me faire sortir de prison qu'il pouvait apporter la preuve de mon innocence et si cela ne se faisait pas, qu'il aurait pu apporter certains dossiers à certaines personnes. Ma libération s'en serait suivie immédiatement. C'est avec ces garanties que j'ai dit oui. Le 17/8/1983, j'ai été interpellé par la police de Forest et mis en prison. Durant les 3 semaines qui suivirent et suite aux perquisitions faites chez moi, je me suis fait interroger par une personne du contre-espionnage à propos du WNP. Le jeudi de la 4ème semaine, je crois, ma mère m'a montré à la visite de la prison un papier de couleur jaune sur lequel était inscrit certaines instructions quant au dossier WNP. En fin de message, elle avait écrit en caractères d'imprimerie, "FAIS ET DIS CE QUE LATINUS T'A DEMANDÉ, TU COMPRENDRAS". Cette affirmation a été confirmée il y a trois semaines lors d'une confrontation avec Karl de Lombaerde. En effet ma mère avait reçu ces instructions par téléphone de Lombaerde. Le vendredi, soit le lendemain, j'ai appris par après que Latinus a été trouvé par Mr Marnette dans son bureau et a déclaré qu'il connaissait les deux meurtriers de la rue de la Pastorale. Le samedi, je me suis fait entendre par Mr Marnette à propos de ce double meurtre. J'ai alors avoué car j'ai compris que le message de Latinus concernait bien les aveux sur la rue de la Pastorale. C'est au moment où j'ai avoué que Mr Marnette m'a donné le nom de mon complice, Eric Lammers dit "la bête".
J'ai attendu plus ou moins 15 jours, trois semaines, avant de demander à ma mère de prendre contact avec Latinus, et ce afin de connaître la suite des événements. Latinus se défilait jusqu'au jour où il est venu trouver ma mère à la maison. Il lui a alors dit que je lui avais moi-même avoué être l'auteur de ce double meurtre. A la visite suivante ma mère m'a fait part de cette conversation et j'en ai averti mes avocats.

Equas

#

404

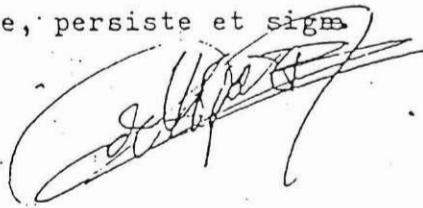
Vous me parlez d'un système de courrier décrit par Lammers dans sa déclaration du 25 septembre 1985. La procédure est exacte, il s'agissait du système courrier employé entre les différentes cellules du mouvement afin que le courrier ne transite pas par la poste. L'homme qui recevait les enveloppes, gare du midi ou gare centralé, était chargé de le distribuer. A mon avis Paul Latinus a été tué parce qu'on voulait l'empêcher de parler. Les personnes qui l'ont tué doivent être les mêmes que celles qui ont intérêt à me voir en Cour d'Assises. Christian Smets doit connaître le ou les auteurs, comme il doit connaître le ou les auteurs du double meurtre de la rue de la Pastorale.

Je sais qu'avant ~~LA/DIRÉ~~ l'arrestation de Libert, ce dernier gérait 400 dossiers politiques qui ont été repris par Latinus. Il en a donné une partie à De Lombaerde, a mis une partie en Flandre et a gardé une partie. J'ignore ce qu'ils sont devenus. Vous me parlez du dossier Pinon, je n'ai pas lu ce dossier. Je l'ai cependant eu en main, il faisait un demi-centimètre.

Vous me dites que Paul Latinus se serait pendu dans une fourche, soit sans noeud coulant. Vous me dites que les sillons autour du cou sont surtout nets des deux côtés du cou. Je prétends qu'il est impossible vu les traces qu'il se soit pendu de cette façon. Dans une fourche, la corde aurait été imprimée surtout en dessous du menton puisqu'il y a alors mort par strangulation. Personnellement j'ai appris, notamment en close-combat, comment tuer quelqu'un avec une fine cordelette en passant la corde au dessus de la tête, en croisant les bras derrière la tête de sorte que la main où on a le plus de force soit au-dessus de l'autre. A ce moment une torsion amène le corps vers la gauche si je pousse avec la main droite et on écrase alors les deux côtés du cou et pas sous le menton. Dans ce cas le sillon sera plus marqué du côté, on exerce la torsion. Par cette méthode on tue quelqu'un en moins d'une seconde.

Lecture faite, persiste et signe

Dequay



DÉPOSITION
DE
TÉMOIN

U. 23. ²

PRO JUSTITIA ⁹⁷

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ 85
le 31 octobre à 16 heures 40

Nous, J.M. SCHLICHER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES
assisté de notre greffier, L. DEGRAEVE

INDEMNITÉ
AU
TÉMOIN

niant.

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

JANDRAIN Jean-Claude Ghislain, époux de Helman Marie, né à
Châtelet, le 9 juillet 1951, monteur,
dlié à Dion-Valmont, av. de la Fraternité, 9

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ainsi qu'aide Dieu.~~ »

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Cegras

405

J'ai fait la connaissance de Paul Latinus vers 1981-1982. Il m'a dit qu'il effectuait des enquêtes privées dont le regroupement servait à la sûreté de l'Etat. Il avait formé un commando de 7 personnes, plus quelques personnes qui servaient à l'intendance et de chauffeurs.

Latinus m'a demandé de faire partie de ce commando, ce que j'ai accepté pendant quelques semaines. C'est ainsi que j'ai été amené à m'entraîner dans une salle rue Moris à Bruxelles. Il s'agit d'une salle d'entraînement d'arts martiaux. Là un certain Jean-François, donnait des cours spécialisés. Ce dernier a été condamné suite à une affaire à City II. Il s'agissait d'une affaire de milice privée. Ce Jean-François à l'accent du midi. Il mesure environ 1m82, bien baraqué. La quarantaine, sans scrupule. Son arme favorite est un beretta car c'est un 9mm sans recul. Je sais qu'il allait s'entraîner ou plutôt donner des cours de tir dans une salle privée de Bruxelles ou de Charleroi où l'on s'entraîne au tir sur cibles mobiles. Marcel Barbier a suivi des cours dans ces cercles. Il était le lieutenant de Jean-François.

Je sais que ce Jean-François et Marcel Barbier ont participé à des manifestations aux centrales nucléaires de Tihange et lors des problèmes des Fourons. Dans cette salle d'entraînement, il y avait un clan très fermé qui était le commando. Un petit garagiste se rendait également à titre personnel dans cette salle d'entraînement.

Paul Latinus m'a fait connaître Albert Toch de la P.J. de Bruxelles ainsi qu'un certain Robert, surnommé le bègue. Cette dernière personne s'occupait des réunions politiques. Paul Latinus m'a fait également rencontrer le journaliste El Ajjaz. Paul confiait les renseignements collectés à El Ajjaz. Il connaissait également le colonel Mayerus. Paul Latinus m'a fait également rencontré un certain Marc Attana ou Attala. Il s'agit d'un libanais qui a marié une belge, ami du président Gemayel. Il fréquentait un café près de la Porte de Namur où il y a un billard. Paul Latinus me parlait également d'un copain, un certain Harry M. dont je ne connais pas le nom.

Lecture faite, persiste et signe.

Ceguar

Jordan

407

DEPOSITION
DE
TEMOIN

f. 23. —

96

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ 85
le 31 octobre à 15 heures 30

Nous, J.M. SCHLICKER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES
assisté de notre greffier, L. Degraeve

NDEMNITÉ
AU
TEMOIN

569

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :
HELMAN Marie Jeanne Germaine, épouse de Jandrain Jean Claude,
employée, née à Ludenscheid (D) le 12 septembre 1953,
dliée. à Wavre Rue de la Wastinne, 33

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ainsi m'aide Dieu~~ »

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Degraeve

408

mon époux a connu Paul Latinus. La dernière fois où j'ai rencontré Paul Latinus, c'était en janvier 1983. La première fois où je l'ai rencontré, il est venu à la maison avec Marcel Barbier. Un 11 novembre 82 ou 83, un jeudi, j'ai eu la visite de Paul Latinus alors que j'étais seule. Il m'a demandé de l'héberger car il se sentait menacé. J'ai rencontré également une fois la petite amie de Paul Latinus, Hélène, une espagnole. A la demande de Paul, Monmari est allé l'entraîner dans une salle, rue Moris à Bruxelles. Je sais que Marcel Barbier l'entraînait également dans cette salle. Le professeur se prénomait Jean-François. Il avait les yeux bleu-verts, hagards, Il mesure 1m90 et est assez mince. Un jour Paul Latinus nous a dit qu'il avait un dossier sur des personnes importantes et que ce dossier se trouvait dans un coffre dans une banque. Paul Latinus nous a fait également rencontrer un certain Marc, libanais, qui était marié avec une noble. Il avait été le compagnon de classe du président Gemayel qui a été assassiné.

Je sais que le Jean-François fréquentait également un cercle de tir à Bruxelles. Il est vrai que j'ai hébergé pendant quelques temps une connaissance de mon mari, un certain Daniel Theunen, para-commando qui doit habiter actuellement près de Namur. Ce Daniel Theunen a été élevé également dans le home du colonel De Buyst.

Lecture faite, persiste et signe.

J'ai travaillé au GB de Rixensart et j'ai également travaillé en déplacement au GB de Uccle.

Eggar

Theunen

409

boisson, je pourrais lui avoir reproché une impuissance sexuelle. Je n'ai plus de souvenirs concernant les paroles que j'aurais pu prononcer la veille de son décès, car nous avions, l'un comme l'autre, bu copieusement depuis le début de l'après-midi. Concernant la vie sexuelle de Paul, avec d'autres femmes que moi, il ne m'a jamais parlé que d'une femme espagnole se prénommant Hélène. Il n'a jamais parlé d'autres femmes concernant ce sujet."

(Après lecture persiste et signe au carnet)

Dont acte et cior

The image shows two handwritten signatures. On the left, there are initials that appear to be 'H. H.' written in a simple, blocky style. To the right of these initials is a large, fluid, cursive signature that is difficult to decipher but appears to be a full name.

410

DEPOSITION
DE
TÉMOIN

ff. 23.

PRO JUSTITIA

A-10

L'an mil neuf cent cinquante 85

le 19 décembre à 16 heures 00

Nous, J.M. SCHLICKER

juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES
assisté de notre greffier, L. DEGRAEVE

INDEMNITE
AU
TÉMOIN

rien

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

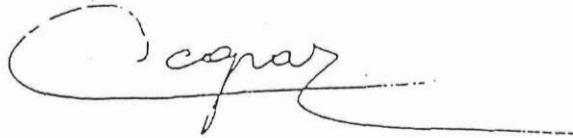
Le témoin a répondu :

MERCIER Bernard Henri Jules Ghislain, divorcé, né à Charleroi
le 9 décembre 1943, professeur,
dlié. à Montigny-le-Tilleul,
rue des Mulets, 60

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ainsi qu'il m'est dit~~ ».

Et sur nos interpellations, il a déclaré







TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
NIVELLES

TRANSMIS
RENVOYE

J. 31.
JUN 11 1985
A 11
à MONSIEUR

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION
~~J. Michel~~ SCHLICHER

Bur. :
Doss. n° : I40/84
Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

le Procureur du Roi
le Juge d'instruction
l'Officier du ministère public près le Tribunal
de police
le Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'Officier dirigeant
le Commandant de gendarmerie
du district
de la brigade
le Bourgmestre-Officier de police
le Commissaire de police

à Ottignies L.L.N

Entendre Madame Latinus, afin de savoir si Helena a
vecu chez elle?. Si oui pendant quelle période.
A t'elle été inscrite a la population d'ottignies L.L.N
A quelle date Paul Latinus a t'il recontré cette
Héléna?

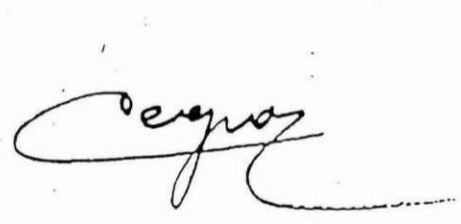
Nivelles le 08 -11- 1985

19

Le Juge d'instruction.

eu des contacts suivis avec
J'ai ~~xxxxxxx~~ Paul LATINUS vers la fin de l'année 1981 quand il était au cabinet de Mme GOOR. J'ai eu des contacts plus suivis en 1982 et au début 1983. Notamment j'ai été lui demandé des conseils à propos des difficultés lors d'une élection communale.
J'ai fait partie du CEPIC dont j'ai été un des membres fondateurs avec le baron de Bonvoisin. Je fais partie de la MILICE de JESUS-CHRIST, institut de droit pontifical. Paul LATINUS m'a parlé un jour qu'il avait des contacts avec l'ORDRE TEUTONIQUE dont le siège est à Vienne. Cela m'a intéressé et j'ai voulu en savoir plus, c'est ainsi qu'il m'a mis en contact avec Karl DELOMBAERDE et Michel LIBERT. Il m'avait dit qu'il avait créé un mouvement qui aurait servi de base à la création d'une commanderie en Belgique. Il m'a parlé également d'une troupe scout. Finalement je leur ai demandé s'ils étaient en contact direct avec le Grand Maître de l'Ordre Teutonique. Ils m'ont dit être en contact avec un HASBOURG-LORRAINE à COLOGNE. J'ai demandé à avoir un contact avec cette personne, contact que je n'ai jamais eu. C'est à partir de là que je n'ai plus eu de contact avec LATINUS.
Lorsque Paul LATINUS me téléphonait, il se faisait toujours passer pour un certain Jacques LEJEUNE. Comme j'avais été attaché à un cabinet, j'ai rencontré beaucoup de monde notamment DOSSOGNE et GILSON du Front de la Jeunesse. J'ai connu également Christain SMETS à qui je fournissais de temps en temps un renseignement mais je n'avais guère de renseignement à lui donner. Le surnom de PROFESSEUR TOURNESOL est un surnom qui m'a été donné à l'époque où j'étais rentré au cabinet de Jean-Pierre GRAF/E.
J'ignorais que Paul LATINUS employait ce surnom à mon égard.

Lecture faite, persiste et signe.



4/12

Gendarmerie

District WAVRE.

Brigade B.S.R.

N° 1.104/85.

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

igé suite au dossier n°
/84 de Monsieur le Juge d'
truction SCHLICKER de et à
ELLES.

ET :

se nements.

DOSSIER 140/84 DE MONSIEUR LE JI SCHLICKER A NIVELLES.

109

PRO JUSTITIA



Ce jourd'hui seize décembre mil
neuf cent quatre-vingt-cinq à 1600 heures ;
Nous soussigné(s) BERTRAND Michel et THIJS Jean-Pierre,
sous-officiers de gendarmerie,
en résidence à B.S.R. WAVRE, non revêtu(s) de notre uniforme ;
Portons à la connaissance de Monsieur le
Juge d'Instruction que nous transmettons ci-joint au pré-
sent une copie d'un article paru dans la revue belge des
arts martiaux (BUDO PRESS) en 1974.
Cet article est rédigé par Jean-François CALMETTE . Les
Photos y figurant sont vraisemblablement pris~~es~~ au camp d'
entraînement des Commandos à MARCHE LES DAMES.
Cette revue n'a été publiée qu'un an ou deux et n'existe
plus actuellement. L'éditeur responsable, HENRIS Roger est
décédé vers 1975. Son frère jacques pourrait s'il échet,
donner des renseignements complémentaires.

98652 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 24115 Cat. 914 Dep)

Dont acte.

[Signature]

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

02.85.

J.I. SCHLICKER.

Nivelles.

Commandant de la brigade,

Le Commandant du district,

413

KARATE

La fédération de Karaté "Les Charbons" vient de créer une nouvelle section.

LA SECTION SPARTE

Plusieurs questions se posent. Pourquoi, une nouvelle section ? En quoi consiste-t-elle ? Et pourquoi, le nom Sparte ?

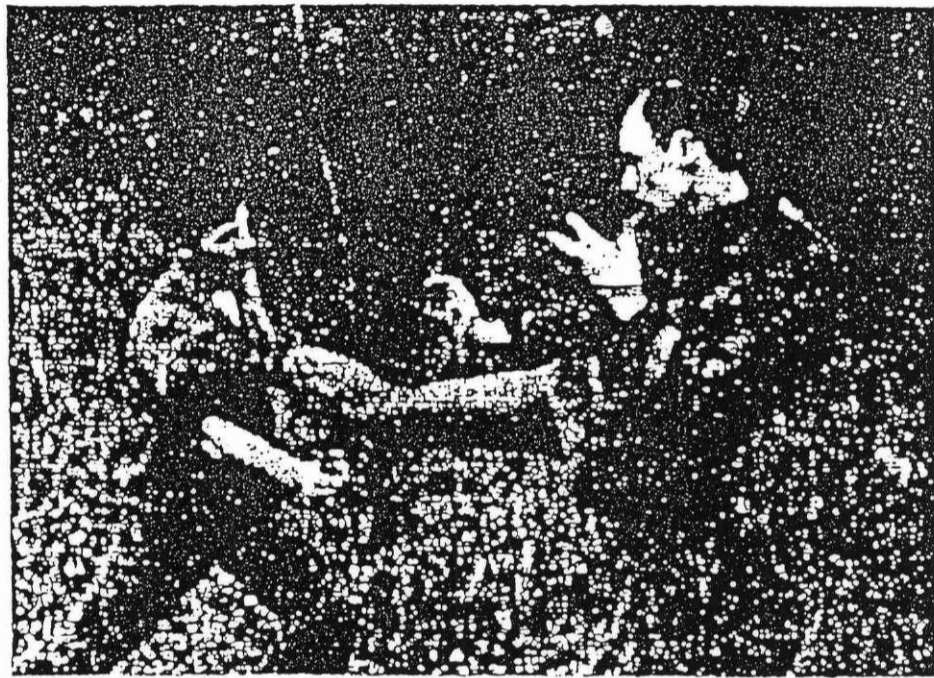
Pourquoi une nouvelle section ?

Si vous le voulez bien, nous allons répondre à la première question par une analyse du Karaté décrit souvent à tort comme un sport. Celui-ci étant considéré comme tel puisque la plupart des pratiquants, ni voyant qu'une solution de défoulement, que ce soit par la pratique de compétitions éternelles ou par la pratique de celui-ci comme un sport de salon, pratique amenant un certain snobisme. Tout ceci étant dû à cette vie trépidante que l'ère moderne nous a apportée. Mais nous n'allons pas faire le procès de notre époque. Cela demanderait trop de temps.

Essayons de voir le Karaté tel que logiquement il aurait dû être enseigné à nous autres, occidentaux. Chose qui ne s'est pas faite, dû à des facteurs tels que gros sous et sous-estimation de notre race. Le tout encouragé par une certaine caste occidentale ne désirant nullement monter sa jeune race au sommet de la pureté, marchant de pair avec la dureté; dureté pour soi-même tant mentale que physique. Le tout admis par cette jeunesse, qui n'ayant plus le goût de lecture et de musique saines, celles-ci leur ayant été supprimées, s'en est allée vers une nuit des plus sombres. Nuits sombres apportées par une propagande se voulant à la pointe de la libre pensée, celle-ci croyant que la libre pensée était le fruit exclusif due à une série d'actions choquantes tant mentales que physiques; actions choquantes par la non convenance aux bonnes moeurs, et à nos traditions qui ont fait de nous un peuple respecté et admiré.

Has ! Cela faisant partie du passé, passé n'étant pas si éloigné qu'on voudrait bien nous le faire croi-

re. Mais de mauvaises habitudes ayant l'attrait des fruits défendus tels que l'indiscipline, la négligence, le non-nationalisme, la non-combattivité envers soi-même; en un mot : l'avilissement d'une race par le non-respect de nos traditions. Le tout ayant été préparé et mis en action aux alentours de 1920 ce qui nous a permis de nous rendre compte en 1939 de ce que nous valions. Une leçon ne suffisant pas, je crois qu'il s'en prépare une deuxième et qui, sera celle-ci de taille.



Peut-être penserez-vous que l'on s'éloigne du sujet. N'en soyez pas si sûrs ! Si le karaté fut un art guerrier, se fut aussi un mouvement nationaliste. Oui ! Je sais, nationalisme c'est périmé ! N'empêche que dans les pays de l'Est, on prend cela au sérieux puisque l'instruction de leur jeunesse est basée uniquement sur ce soi-disant nationalisme périmé et sur la grandeur de leur pays. Aussi, faut-il voir dans cet art un mode de vie, de pensée et de formation pour une jeunesse. En reprenant les qualités maîtresses du karaté, on s'aperçoit que celles-ci aboutissent à une formation guerrière de la classe le pratiquant, mais l'on sait bien que cette éducation n'est possible qu'au fait dû à l'idée nationaliste, le tout étant en étroite corrélation.

Nous sommes bien loin de ce soi-

disant sport, où l'on ne s'échange que des coups pour le simple plaisir de montrer à ses amis qu'au moins ce sport est viril. Ceci n'étant le reflet d'un miroir faussé et truqué par la non-compréhension de quelques instructeurs voulant se faire passer pour plus fort qu'ils ne sont, du fait que peut-être un de leurs ancêtres aurait manié la massue, abattant de temps en temps un aurochs pour voir si celui-ci possédait une certaine résistance sous l'oeil indifférent et terne

de ses congénaires. C'est peut-être la partie plaisante de l'histoire, mais aussi la plus triste.

Il est un fait que le karaté pratiqué dans une salle (do-jo), si grande soit-elle, n'est que le pâle reflet que représente l'immense champ de la vie. Cet art pratiqué uniquement dans une salle devient rapidement un art étriqué, cloisonné, prisonnier de certains concepts tant étroits que faussés. Un exemple : dans un do-jo, vous évaluez les distances assez aisément du fait que dans tel coin, il y a une corde, dans tel autre, un espalier . . . tout ceci vous donne certains points de repère, peut-être ne vous en êtes vous pas rendus compte, mais inconsciemment l'esprit les fixe comme une image. Maintenant, promenez-vous dans les rues de la ville et, essayez de pratiquer une évaluation

correcte des distances, vous vous apercevrez bien vite que vous êtes désorientés. Que dire alors dans un bois, une forêt ou même dans les landes. Voici l'un des aspects du karaté mais il y en a d'autres, bien sûr !

Nietzsche a dit : "l'homme est la passerelle amenant au surhomme". L'on peut dire que cette maxime s'applique parfaitement bien à cet art guerrier. En somme, celui-ci vous amène au goût de l'effort pour l'effort d'où la joie par le succès. Quoi de plus triste que d'être bloqué voir même arrêté par un manque de décision; oui, bien sûr ! On peut toujours résoudre un problème d'une façon ou d'une autre, il suffit de le vouloir. C'est tellement plus facile et surtout, on a pas besoin de faire appel à cet esprit de détermination qui aurait pu froisser certaines personnes parce que vous les auriez contraintes à admettre l'incapacité. Ainsi d'actions en actions, votre esprit de détermination s'effiloche pour disparaître complètement. Bien sûr, vous le dites et le pensez réellement : si j'avais voulu ! Mais avec des "si" que ne ferait-on pas. Aussi après mûres réflexions, la fédération s'est vue dans l'obligation morale de créer cette section, qui bien sûr va plus ou moins bousculer les idées préconisées et étroites de certains de nos compatriotes. Mais c'est notre devoir que d'informer notre jeunesse et lui faire comprendre les bienfaits d'un tel enseignement.

Voyons le deuxième point et en quoi consiste-t-il ?

C'est le rassemblement d'un groupe de jeunes, énergiques, possédant l'envie de s'affermir par des exercices physiques qui leur donneront un corps sain et, un esprit sain.

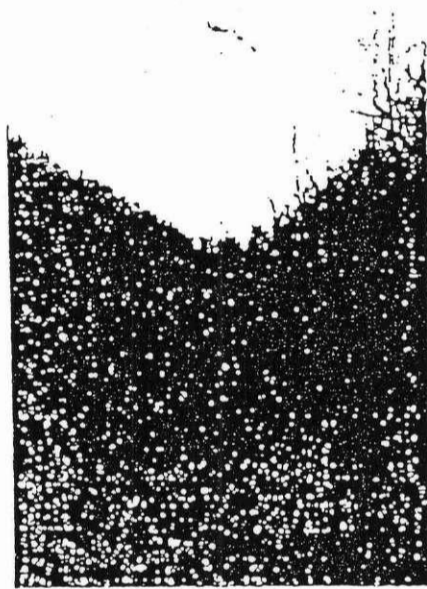
Que de fois ne voit-on pas des personnes arrêtées devant une rivière, se voyant dans l'obligation d'effectuer un détour parfois considérable pour trouver un gué. Combien de fois ne doit-on pas accomplir un autre détour pour éviter une falaise ? Combien de gens savent-ils se repérer dans la nuit par la lecture de la carte du ciel ? Combien de gens savent-ils lire une carte, se diriger à la boussole ? Faire une marche de nuit, carte en mains, avec boussole et bien d'autres choses . . . Combien ! Bien peu sûrement !

Ainsi ces jeunes vont pouvoir apprendre et mettre en application un enseignement qui jusqu'ici leur était inconnu. Combien de fois auront-ils

peur devant un exercice leur paraissant périlleux qui lorsqu'ils l'auront effectué fera d'eux des garçons différents des autres. Ils auront appris à se dominer, se maîtriser. Ils deviendront sûrs d'eux-mêmes, alors ils pourront regarder la vie bien en face. Elle ne leur fera plus peur.

Et nous en arrivons à la dénomination du nom Sparte

Quoi de plus pure que cette civilisation faisant trembler les mous et les faibles sachant qu'ils n'auraient pas leur place au sein de celle-ci, décriée, injuriée, même le temps n'y laissa pas son empreinte. Elle est là au fond de nous, aussi pure, aussi lumineuse et aussi idéaliste qu'à ses premiers jours où Lycurgue lui donnait ses lois.



Tout homme si peu sensé, soit-il et ayant su gardé une certaine droiture, la sent vivre en lui. Que de fois son cœur ne bat-il pas à grands coups à la pensée d'une jeunesse spartiate qui pourrait être la sienne si les lois naturelles avaient été respectées tant sélectives que nationalistes.

Quoi de plus beau que ces soldats lacédémoniens, tous âgés de plus de trente ans, montrant ainsi à leurs enfants les devoirs d'un père. Si la guerre avait lieu, les pères combattaient pour permettre à leurs fils de se préparer et de s'éduquer. Les jeunes étaient protégés. Protection ne signifiant pas ~~avilissement~~ bien au contraire, protection signifiant écartement des mauvaises pensées, des laideurs de



la lâcheté, protection signifiant inculcation des mots Honneur, Courage, Fidélité, Amour de sa cité. Protection signifiant enseignement de l'expérience d'un père et si parfois l'enfant se voyait contraint de combattre, le père veillait à ce que le combat ne tourne pas à l'anéantissement de son fils, élevant son bouclier au moment voulu, pour que celui-ci puisse récupérer, panser ses plaies et ainsi de combats en combats un jour, l'enfant se voyait élu au rang d'homme.

Alors la société savait qu'elle venait d'acquérir une véritable valeur qui ne serait pas une charge pour elle, mais que bien au contraire cette valeur serait créatrice. Ici pas de demi, ni de fausse élite. Une seule, une vraie !

Voilà pourquoi, nous avons pensé au mot Sparte, et je crois que vous me comprendrez.

Jean-François CALMETTE

Toute reproduction même partielle est interdite.

Gendarmerie

District WAVRE
Brigade OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

N° 1493

ANALYSE DU PROCES-VERBAL
ite à la notice n° 140/84 de
Monsieur le Juge d'Instruction
M. LICKER à NIVELLES.

cause de :
LATINUS Paul, défunt.
Objet de :
déterminer.

OBJET :
audition de la mère de
l'intéressé.
renseignements d'ordre général

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

d M

d

Le Commandant de la brigade,

Le Commandant du district,

PRO



JUSTITIA

Ce jourd'hui dix février mil
neuf cent quatre-vingt-six à 1430 heures ;
Nous soussigné(s) JACQUET Jean-Pierre, Adjudant-Chef
de gendarmerie,
en résidence à OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE revêtu(s) de notre uniforme ;
Suite à la notice rappelée en marge, certifions avoir
réentendu en son domicile, la nommée :
LANOY Francine, Laure, Elvire, veuve de LATINUS Georges,
née à MONTIGNIES-SUR-SAMBRE, le 25 avril 1910 et
domiciliée à 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, 1, rue
de l'Invasion; laquelle nous déclare en français :
"Mon fils LATINUS Paul a connu la prénommée Elena en 1979
durant les vacances qu'il passait aux Baléares, où elle tra-
vaillait, ce fut le coup de foudre. Elena acheva son contrat
de travail et revint ensuite en Belgique où elle vécut par
intermittence avec Paul au boulevard Mettewie à BRUXELLES, soi-
sant à la même adresse où Paul vécut avec son épouse, je ne connais
plus le n°. Elena RUIZ, espagnole de naissance a toujours
vécu en France où résidait sa famille. Elena rejoignait régu-
lièrement la France desorte qu'elle ne fut jamais domiciliée
en Belgique, ni à MOLENBEEK-SAINT-JEAN, ni à OTTIGNIES-LOUVAIN
LA-NEUVE, elle résidait en Belgique comme touriste. En 1981,
Paul est parti au Chili avec Elena, j'ai alors vécu l'apparte-
ment de MOLENBEEK-SAINT-JEAN et à leur retour, un mois ou
deux après, Paul et Elena sont restés quelque temps chez moi,
mais aussi par épisodes, ceci jusqu'en octobre 1982, époque
à laquelle Elena ayant trouvé du travail en France, y est
définitivement restée. Actuellement, elle réside aux Baléares,

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
NIVELLES

TRANSMIS }
RENVOYE } à MONSIEUR

J. 31.

107

CABINET
DE
M. LE JUGE D'INSTRUCTION

.....~~Michel SCHLICHER~~.....

Bur. :
Doss. n° : 140/84
Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat soussigné.

ANNEXE :

le Procureur du Roi
le Juge d'instruction
l'Officier du ministère public près le Tribunal
de police
le Commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'Officier dirigeant
le Commandant de gendarmerie
du district
de la brigade
le Bourgmestre-Officier de police
le Commissaire de police

à D.S.A. Wille.....

entendre Bernard Mercier, après l'avoir identifié,
sur son appartenante aux mouvements d'extrême droite
dans la région d'Anderlues et de son appartenante
Au W.N.P.; entendre Dauphin au sujet du fichier,
du flat du Mont Blanc à Ixelles et du flat rue de
Rome à Bruxelles.

Nivelles le 31-07-1985

19

Le Juge d'instruction.

226
GENDARMERIE
DISTRICT DE WAVRE

N° 3736

Entré le 31 Jul 1985

07 31

Gendarmerie

District DE WAVRE
Brigade BSR

N° 116

ANALYSE DU PROCES-VERBAL

DECES SUSPECT

En cause:
LATINUS Paul

Audition de:
DAUPHIN, Jean-Paul, domicilié à OTTIGNIES, Avenue des Villas 32

Rédigé suite apostille n° 140/84 du 31-7-85 de Mr Le Juge d'Instruction SCHLICKER de Nivelles

RUBRIQUE RÉSERVÉE AUX COPIES

L'original a été adressé

le

d M

d

Le Commandant de la brigade,


Le Commandant du district,

98632 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 115 Cat. 914 Dep)

PRO



JUSTITIA

108

Ce jourd'hui, seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq à 1445 heures ;
Nous soussigné(s) BUSSART, Guy, ADC

de gendarmerie, en résidence à BSR WAVRE non revêtu(s) de notre uniforme ;

Faisant suite à l'apostille rappelée en marge et jointe au présent, entendons :

DAUPHIN, Jean-Paul, employé, célibataire, né à BRUXELLES le 1-10-54 et domicilié à OTTIGNIES, Avenue des Villas n° 32, qui déclare :

"Je désire m'exprimer en langue française; En dehors de ma déclaration antérieure, j'apporte les explications suivantes concernant le fichier et l'ordinateur du WNP. A mon arrivée au WNP, j'ai dû, comme tous les autres, suivre les cours déjà décrits, ensuite passer un examen. Par la suite, on nous donnait une responsabilité et normalement il fallait rentrer quatre personnes comme membre, ce que je n'ai pas fait comme beaucoup d'autres. J'ai entr-autre été responsable du GAP (genre de protection rapprochée de LATINUS) avec le nomme VAN VINCK. Je dois dire que je voyais très peu VAN VINCK sauf aux grandes occasions. Bien qu'étant assez proche de LATINUS, celui-ci ne se confiait pas à moi, je pense qu'il se confiait, dans l'ordre, à DELOMBAERDE, SAUCEZ et LIBERT; ceci avant l'éclatement du WNP. Je n'ai personnellement jamais eu de contacts avec un Mr SMETS de la sûreté. Lors de mes premières missions au WNP, il m'était demandé des renseignements que je notais sur des fiches. Celles-ci devaient, en principe, entrer dans un ordinateur mais j'ignore si cela a été fait. Je me rappell

119

qu'un jour j'ai véhiculé Michel LIBERT jusqu'à la rue de la Filature et qu'il est revenu à la voiture avec un carton contenant l'ordinateur. Il a été placé rue Vandenschrick à ST GILLES, appartement de Michel LIBERT. Par la suite le fichier est allé rue de Parme, rue de Rome pour ensuite revenir rue Vandenschrick. Cette documentation se composait de deux fichiers, des petites fiches (nommée FROO1) qui étaient des fiches nominatives et des plus grandes (FROO3) qui comprenaient les renseignements ayant trait aux sociétés et mouvements. J'ignore les raisons qui ont justifié ces divers déménagements sauf le dernier lors de l'arrestation de Michel LIBERT. Je n'étais pas présent lors de l'arrestation de LIBERT ni lors des perquisitions de la PJ de Bruxelles, services de Mr MARNETTE et de Mme Begon. Je sais que tous les fichiers ont été saisis mais pas l'ordinateur, car je l'ai revu par après rue Vandenschrick. Je n'ai jamais entendu parler d'un flat sis à IXELLES dénommé le Mont Blanc. Les noms de Adjudant PONCELET, BOUGEROL et THOMAS ne me disent rien. J'ai connu un Dimitri au WNP mais j'ignore si son nom est DOLGOFF. Je crois me souvenir que DELOMBAERDE m'aurait parlé d'un coup de téléphone que LATINUS aurait reçu dans la soirée précédant sa mort. Soit au moment où il se trouvait au café avec sa concubine. Que LATINUS aurait alors fait appel à un taxi parce que sa voiture se trouvait trop loin. Il semblerait donc que LATINUS soit parti rapidement pour une raison que j'ignore. DELOMBAERDE m'a parlé de cela quelques temps après l'enterrement sans pouvoir préciser autre chose. Je n'ai rien d'autre à déclarer." (Après lecture persiste et signe au carnet).

Renseignements

Quelques jours après son audition DAUPHIN s'est présenté au bureau et nous a remis les noms et adresses en sa possession, extrait d'un agenda. Les renseignements communiqués figurent déjà au dossier et sont sans intérêt pour l'enquête.

Dont acte et clos.

DEPOSITION
DE
TÉMOIN

J. 23.

PRO JUSTITIA

106

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ 85

le 15 décembre à 15 heures 15

Nous, J.M. SCHLICKER
juge d'instruction au Tribunal de première instance à NIVELLES
assisté de notre greffier, L. DEGRAEVE

NDEMNITE
AU
TÉMOIN
620,-

en notre cabinet, au Palais de justice à NIVELLES
avons procédé à l'audition du témoin désigné ci-après, hors la présence d
prévenu , dans la langue de la procédure.

Le témoin nous ayant représenté l'avertissement a lui remis, nous lui avons demandé ses
nom, prénoms, âge, état-civil, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié
des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu :

FERRARI-CALMETTE Jean-Francis, né à Béziers (Fr.) le 21 juin 1942,
marié, de nationalité française,
domicilié à Ixelles, rue de la Levure 43

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le
serment suivant :

« Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ~~ainsi m'aider Dieu.~~ »

Et sur nos interpellations, il a déclaré

Cezary

h27

J'ai fait la connaissance de Paul LATINUS vers 1979-1980. Comme j'étais et que je suis toujours professeur de Karaté, Paul Latinus a cru que je pouvais apporter quelque chose aux membres de son mouvement. Il a fait croire à son entourage que je travaillais pour lui, ce qui est totalement faux. C'est Paul LATINUS qui m'a fait rencontrer Christian SMETS, membre de la Sûreté belge. Je cherchais en effet un emploi à temps plein comme instructeur dans un service officiel belge ou membre de sécurité. Compte tenu de ma nationalité française, l'affaire n'a pu se conclure avec la Sûreté notamment. Je me rappelle avoir donné une ou deux leçons à un élève mulâtre mais je ne me rappelle plus son nom. Si vous me montriez une photo je pourrais le reconnaître.

J'ai rencontré pour la première fois Marcel BARBIER alors qu'il avait 13 ou 14 ans. Il était venu suivre des cours de karaté pendant environ un mois. Je donnais des cours à l'époque dans une salle qui n'existe plus au 193 de la rue Jourdan soit la salle Higi-Ate. J'ai revu Barbier par la suite lorsqu'il a été engagé par WACKENHUT. C'est ainsi qu'un jour je me suis rendu un jour avec Christian SMETS au domicile de Marcel BARBIER et ce après la dissolution de WACKENHUT. Christian SMETS cherchait l'adresse de Marcel BARBIER. Je l'y ai conduit et c'est ainsi que j'ai assisté par hasard à un cours élémentaire de filature, donné par Mr SMETS en cagoule. Je n'ai jamais été le garde du corps de Mr SMETS. J'ai connu la société WACKENHUT dont le représentant en Belgique était un anglais Christofer TERRY. Cette société avait trois contrats à ma connaissance, CITY II, YACO et une centrale nucléaire en Flandre. Les personnes engagées pour l'un ou l'autre contrat étaient compartimentées. Personnellement j'ai été engagé comme conseiller technique pour le contrat de CITY II, et ce vers l'année 1979-1980. Ce contrat a été dénoncé suite à des pressions de groupes d'extrême-gauche. Christian SMETS m'avait d'ailleurs prévenu de cette campagne. Les deux patrons de CITY II étaient français, soit MM. Delhaye et HASTIER. J'avais la charge de plus ou moins 12 personnes en comptant le personnel de nuit. Je n'ai jamais fait mon service militaire et je n'ai jamais fait partie de l'OAS ou du SAC comme le prétendent certaines personnes. Pour la condition physique du personnel de vigile, je leur ai donné un entraînement de 15 jours, 3 semaines. Il s'agissait surtout d'une mise en condition physique. Cet entraînement eu lieu principalement au parcours de santé d'Auderghem, aux étangs du Rouge-cloître. On a donné des cours de self-défense afin de pouvoir arrêter des gans sans porter atteinte à leur intégrité physique. Il y a eu aussi des cours de maniement de talki-walki. Compte tenu que j'ai été la victime d'une campagne assez virulente, WACKENHUT m'a donné mon préavis sans m'obliger à le prêter. Je possède chez moi la liste des sociétés que WACKENHUT a approchées afin de décrocher des contrats. Je vous la ferai parvenir. Il est exact que j'ai eu sous mes ordres un belge nommé BALOO. Vous pourriez obtenir son nom par CITY II. Quant à moi je ne me souviens pas de son nom. J'avais eu l'intention en compagnie de HENRI VAN DAMME de créer une école de formation de vigiles qui se serait appelée DELTA SECURITE. Ce ne s'est pas fait par manque de fonds et parce que les sociétés de sécurité n'étaient pas prêtes pour ce genre de projet.

Il employé lors de certaines démonstrations de karaté, il y a très longtemps, une connaissance qui s'appelle GEORGES François qui habite rue du Goujon à Bruxelles, peut-être Anderlecht. Cette personne a travaillé quelque temps à CITY II. Il a environ 35-36 ans.

La connaissance WACKENHUT n'a jamais acheté des gilets pare-balles. Les gens de CITY II avaient seulement une matraque.

En mon propre plaisir j'ai appris à tirer surtout au colt 45. Je possédais un colt 45. Je me suis entraîné au tir instinctif et de précision.

Ainsi que j'ai rencontré un certain Robert THOMAS, agent de sécurité à la police. J'ai appris la méthode COOPER, c'est-à-dire le tir à deux mains, tandis que la méthode SASSIO est le tir à une main.

En compagnie de GEORGES, j'ai assuré quelques temps la sécurité à l'ambassade de ROUASIE-NOUVELLE GUINÉE. J'ai ensuite donné cours de karaté et musculation à la salle BIKBA. Le patron étant décédé, je travaille maintenant à la VIVANTE, rue Latérale 143 à Uccle.

Lecture faite, persiste et signe.

KARATE

De karatefederatie "Les Chardons" heeft onlangs een nieuwe afdeling opgericht.

DE SPARTA-AFDELING

Vele vragen dringen zich op. Waarom een nieuwe afdeling? Wat omvat zij? Waarom de naam Sparta?

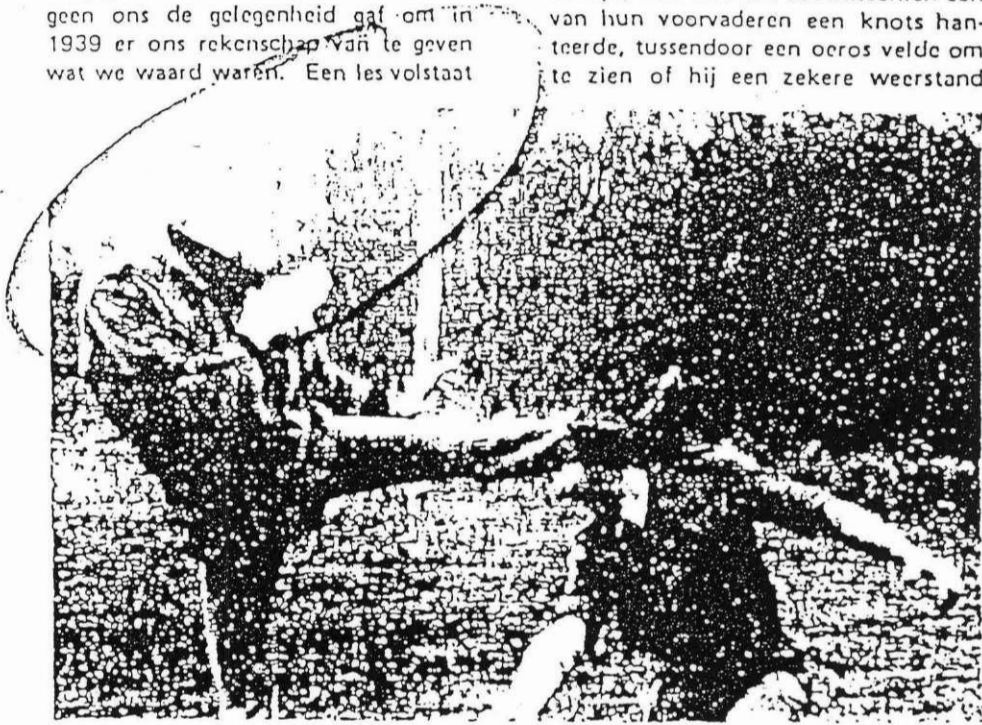
Waarom een nieuwe afdeling?

Indien U het goedvindt, gaan we op de eerste vraag antwoorden door ontleding van Karate, dikwijls beschreven als een sport. Deze wordt alzo beschouwd daar het grootste deel der beoefenaars hierin de enige oplossing vinden voor de bevrijding van een onbewust psychologisch complex, hetzij door de beoefening van wedstrijden, of door de beoefening van deze als een salonsport, beoefening die tot snobisme leidt. Dit alles danken we aan het jachtige leven door de moderne tijden meegebracht. Maar we gaan het proces van onze huidige samenleving niet maken. Dit zou te veel tijd vergen.

Trachten we de Karate te beschouwen zoals hij logisch moest aangeleerd worden aan ons, Westerlingen. Een zaak die niet verwezenlijkt werd te wijten aan verschillende factoren zoals het groot kapitaal en een onderschatting van ons ras. Dit alles werd aangevoerd door een zekere Westerse kaste die niet wou dat het jeugdige ras het hoogtepunt zou bereiken van de onbedorvenheid, die de hardheid evenaart; hardheid voor zichzelf zowel mentaal als fysisch. Alles wordt toegelaten aan de jeugd die geen gezonde lees- en muzieklust meer bezit, daar deze hun ontnomen werd. Deze jeugd gaat een sombere toekomst tegemoet. Sombere nachten veroorzaakt door een propaganda die de vrije gedachten vooropstelt en denkt dat de vrije gedachten een exclusieve vrucht is, als gevolg van anekel schokkende gebeurtenissen, zowel mentale als fysieke; schokkende gebeurtenissen door het niet naleven der goede zeden en onze tradities die van ons een gerespecteerd en bewonderd volk maakten.

Helaas. Dit alles maakte deel uit van het verleden, een verleden dat niet zo ver verwijderd is als men ons wel zou

willen doen geloven. Maar slechte gewoonten bezitten de aantrekkingskracht van verboden vruchten, zoals bijvoorbeeld de tuchteloosheid, de nalatigheid het anti-nationalisme, het niet optreden tegen zichzelf, in een woord; de waarde vermindering van een ras door het niet naleven van onze tradities. Dit alles werd voorbereid en in werking gesteld rond de jaren 1920, hetgeen ons de gelegenheid gaf om in 1939 er ons rekenschap van te geven wat we waard waren. Een les volstaat



niet en ik geloof dat men er ons een tweede voorbereidt die zal kunnen tellen.

Misschien denkt U dat we van het onderwerp afwijken. Wees daar niet zo zeker van. Karate was niet enkel een krijgerskunst maar was tevens een nationalistische beweging. Ja, ik weet het, nationalisme is verouderd. Dit belet toch niet dat men dit in de Oosterse landen ze ernstig opvat dat het onderricht van hun jeugd enkel gebaseerd op dit zogezegd verouderd nationalisme en op de grootheid van hun landen. Tevens moet men in deze kunst een wijze van leven, van gedachten en van opleiding voor een jeugd. Indien men de hoofdeigenschappen van Karate overschouwt bemerkt men dat deze een krijgersvorming voor de beoefenaars tot doel hebben, maar men weet dat deze opvoeding maar mogelijk is dankzij een nationalistisch idee, daar dit alles zeer nauw verwant is.

Ziedaar. We zijn zeer ver van die zogezegde sport, waar men stoten en slagen uitdeelt voor het eenvoudige plezier om aan zijn vrienden te tonen dat dit tenminste een mannelijke sport is. Dit is enkel een weerspiegeling, vervalst en verbloemd door het onbegrip van enkele onderrichters die zich voor sterker willen doen doorgaan dan ze zijn, door het feit dat misschien één van hun voorvaders een knots hanteerde, tussendoor een oeros veldde om te zien of hij een zekere weerstand

bood, dit alles onder de onverschillige en doffe aanblik van zijn stamgenoten. Dit is misschien het plezierigste deel van de geschiedenis maar tevens ook het triestigste.

Het is een feit dat Karate, beoefend in een zaal (do-jo) hoe groot ze ook zij, een flauw afschijfel is van wat het grote levensveld vertegenwoordigt. Deze kunst uitsluitend beoefend in een zaal, wordt vlug een benepen kunst, afgescheiden, gevangen van bepaalde begrippen zowel eng als vals. Een voorbeeld: in een do-jo schat U gemakkelijk de afstanden door het feit dat er in die hoek een koord hangt, tegen die muur een zweeds rek staat. Dit alles geeft U zekere herkenningstekend, misschien zonder dat U er zich rekenschap van geeft, maar onbetwist neemt uw geest op als een beeld. Wandel eens door de straten van de stad en probeer een juiste schatting van de afstanden uit te voeren,

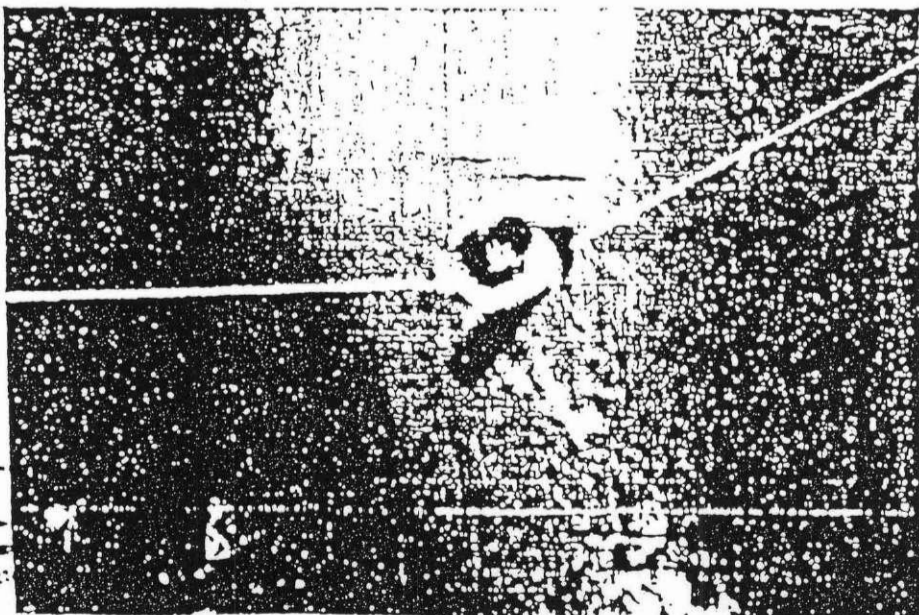
179

dan ondervindt U vlug dat U volledig in de war zijt. Wat dan te zeggen in een bos, een woud of zelfs in de heide? Ziehier één van de aspecten van karate, maar er zijn er andere.

Nietzsche heeft gezegd: "De mens is de loopplank naar de super-mens". Men mag zeggen dat deze spreuk zeer toepasselijk is op deze krijgssport. Feitelijk kweekt deze U de lust aan de inspanning te doen om de inspanning, vanwaar de blijdschap om het succes. Wat is er triestiger dan geremd te zijn, zelfs tegengehouden door het ontbreken van beslissingskracht? Ja, zeker, men kan steeds een probleem indirect of zijdelings aanpakken, zo U het wilt, het is veel gemakkelijker en vooral, men hoeft geen beroep te doen op die determinatiegeest, die enkele personen kon kwetsen, daar U ze gedwongen zoudt hebben hun onmacht toe te geven, en zo zal daad na daad uw determinatiegeest afzwakken om volledig te verdwijnen. Zeker. U zegt en zelfs U denkt het werkelijk: indien ik gewild had. Maar wat kan men al niet verwezenlijken met de "indiens". Vandaar dat naar zeer lange overwegingen, de federatie moreel verplicht was deze afdeling op te richten, die zeker min of meer de vooropgezette en bekrompen ideeën van sommige van onze medeburgers zal doen wankelen. Maar het is onze plicht onze jeugd in te lichten en haar de weldaden van zulk een onderwijst te doen inzien.

*Beschouwen we het tweede punt :
"Wat omvat zij?"*

Het is een vereniging van jongeren vol levenskracht, die bereid zijn zich door lichaamsvoering zo te maken dat zij beschikken over een gezond lichaam en een gezonde geest.



Hoe dikwijls ziet men geen personen noodgedwongen voor een rivier stoppen en verplicht zijn een grote omweg te maken om een doorwaadbare plaats te vinden? Hoe dikwijls moet men geen omweg maken om de steile rots te vermijden? Hoeveel mensen kunnen 's nachts hun weg terugvinden aan de hand van de hemelkaart? Hoeveel mensen kunnen een kaart lezen, zich oriënteren met een kompas? Een nachttocht ondernemen, kaart in de hand, met kompas en vele andere zaken... Hoeveel? Zeker zeer weinig.

Zo zullen deze jongeren een onderwijs kunnen aanleren en toepassen dat tot nog toe hen onbekend was. Hoeveel malen zullen ze schrik hebben wanneer ze voor een schijnbaar hachelijke situatie komen te staan, die van hen eenmaal dat ze deze oefening uitgevoerd hebben, reeds jongens zullen maken niet gelijk aan de andere. Zij zullen geleerd hebben zich te beheersen, zich te beteugelen. Zij zullen zelfzeker worden en zullen dan het leven aankunnen. Het leven zal hun geen schrik meer inboezemen.

*En nu komen we aan de benaming
Sparta*

Wat is er onbedorvenner dan deze beschaving die de slappeling en de zwakken doen leven, daar zij weten dat zij geen plaats kunnen vinden in deze beschaving, berucht, beschimpt, waar zelfs de tijd geen stempel op drukte. Zij is daar nog binnen in ons, even zuiver, even lichtend en ook even idealistisch als bij de oorsprong toen Lycurgus haar zijn wetten oplegde.

Elke man, die zich nog een weinig acht en een zekere rechtschapenheid

behouden heeft, voelt deze beschaving in zich leven. Hoe dikwijls bonst zijn hart niet luid bij de gedachte aan de Spartaanse jeugd die hij zou kunnen beleefd hebben indien de natuurwetten geëerbiedigd waren zowel selectief als nationalistisch.

Wat is er mooier dan deze Spartaanse soldaten, allen ouder dan dertig jaar, die alzo de vaderplichten voorhiielden aan hun kinderen. Indien de oorlog uitbrak vochten de vaders om hun zonen in staat te stellen zich voor te bereiden en zich op te voeden. Hier werden de jongeren beschermd. Bescherming betekent geen vernedering, integendeel, bescherming betekent inprenting der woorden: Eer, Moed, Trouwheid, Liefde van zijn stad. Bescherming betekent onderwijs van de ondervinding van een vader en zo het kind zich soms gedwongen zag te strijden, dan waakte de vader erover dat het gevecht niet leidde tot de vernietiging van zijn zoon, zijn beschermer opvoedend op het gepaste ogenblik, omdat de zoon de tijd zou krijgen om zich te herstellen, zijn wonden te lekken en alzo van strijd tot strijd zou het kind zich op een dag verkozen weten als man.

Dan wist de maatschappij dat ze een echte waarde bijkreeg, die geen laspost voor haar zou uitmaken, maar dat deze waarde iets zou verwezenlijken. Hier geen halve of valse elite, maar één en onvervalst.

Ziedaar waarom we dachten aan het woord Sparta en ik denk dat U me zult begrijpen.

Jean-François CALMETTE

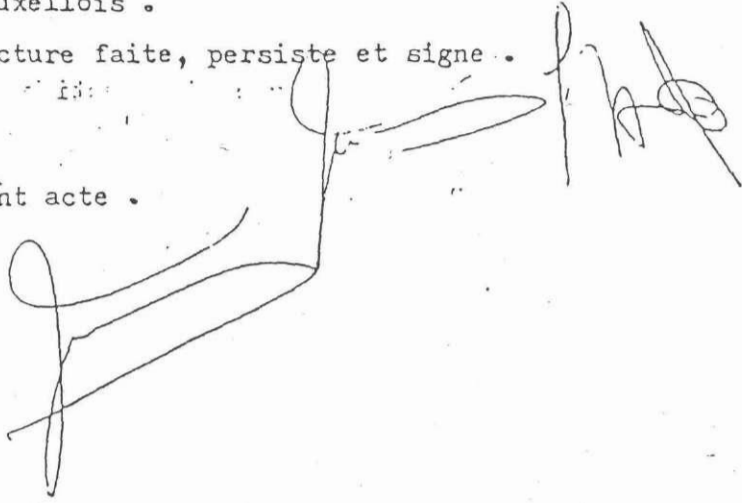
Aanpassing en reproductie verboden

Toutes mes tentatives pour contacter l'intéressé ont à ce jour échoué.

De renseignements recueillis il semblerait que STEVELINCK, réside actuellement en Allemagne Fédérale, tout en ayant conservé son domicile bruxellois.

Lecture faite, persiste et signe.

Dont acte.

A large, stylized handwritten signature or scribble, possibly reading 'L. H.', is written over the text 'Lecture faite, persiste et signe.' and extends downwards towards the 'Dont acte.' line.

ires,

ous

eur,

l'

-Pierre,

reté d'

au

d de l'OTAN)

tte ville,

le Major

Pierre,

.../...

7

DOSNR 1904851230 IDENT GES
DOSID ARMAND GESCHIERE
ALIAS HERMAN
ALIAS LE Russe
BRN : Multi
SICHE : 444

1. Références firme en 1982 : HATRACO, HALLAAR TRADING COMPANY, PVBA
Heist-op-den-Berg
2. L'ident travaille de concert avec la firme "Euromeat"
Des : expaortation de viande congelée vers les pays de
l'Est, principalement vers la Roumanie.
Eventuellement importation.
- gérance de la firme : Mr et Mme PIETTE
- madame DROOGMANS, quant à elle, effectue pour
le compte de l'ident, les voyages à l'étranger..
Rem : les espions soviétiques expulsés de Belgique en
1984 (voir presse) sont revenus travailler sous
la couverture de cette firme.
Rem : - les containers, une fois déchargés, reviennent
avec un autre contenu allant de pièces détachées
(canons, appareillage divers "lourd",...) à des
chargement de "soft drugs"
Des : Euromeat, avenue Marnix 30, 3eme étage , Bruxelles
Rem : - idem que Hatraco !
Tx 72778
Rem : une firme dont le nom est "KINTEX" assure le tran-
sit de marchandises provenant de l'Est pour le
compte d'Euromeat.
Rem : tf Hatraco, avenue Marnix 30 : 512 37 82
3. L'ident a été à l'origine de plusieurs exécutions dont l'une est
celle d'un Libanais (Nom inconnu) en 1983. Le meurtre fut exécuté
par 2 Libanais entrés en fraude par ses services.
4. L'ident entretient des relations très suivies avec la République
populaire de Chine.
5. L'ident a participé en 1960 à la fondation du mouvement "Jeune
Europe". De 1961 à 1962, de nombreuses arrestations ont eu lieu
dans le cadre de ce mouvement. L'ident n'a pas été inquiété.
6. L'ident a, de 1976 à 1978, participé à diverses activités en com-
pagne d'Emile Lecerf, Bougerolles et le secrétaire d'ambassade
d'Argentine.
7. L'ident a été à l'origine de l'arrestation du terroriste allemand.
Eckerhard Weill mais, également de sa fuite. L'ident a collaboré
pour ce faire avec un certain C. Smets de la Sureté Nationale.

6

DUSNR 1904851230 IDENT GES
DOSID ARMAND GESCHIERE
ALIAS HERMAN
ALIAS Le Russe
BRN : multi
SICHE : 444

8. L'ident a été jusqu'à présent couvert pour toutes ses actions par l'administrateur général de la Sûreté : A. RAES.

9. L'ident a organisé des réseaux pour le trafic de drogue avec un nommé "ARABINE" - PO BOX 5569 775 Konstanz durant l'année 1980.

Rem : Arabine - tf : 09 14 97534 - 7520

Rem : les traffics de drogue avaient pour origine de nombreux pays, et, principalement, l'Angola, la Zambie et le Mozambique.
Le rapporteur principal de ce qui précède est un dénommé "Dotta" de la Sûreté nationale Sud-africaine dont le frère a été assassiné sur les ordres de l'ident. Il semblerait que ce frère ait également fait partie des services de la Sûreté Sud-africaine.

10. Sujet: Arabin.

Rem : Sa sœur Gudrunn est mariée à un certain BREINDEL résidant à 7752 Insel.

Rem : - un certain "KIRCHENAU" (orthographe siche 2) résidant à DCT Karl Fleschstr. 12 à 7750 Konstanz (tf 7531/7534 et 7520) travaillerait au sein d'une organisation (avec Breindel) d'extrême gauche nommée : "La néo-Internationale) qui serait à l'origine de nombreuses coordinations terroristes en Europe.

11. Sujet : Euromeat.

D'après des sources bien informées, cette firme a été créée pour les besoins de l'ident par des intermédiaires d'origine bulgare.
Les contacts seraient encore aujourd'hui tenus par LEA BROOGMANS et PIETTE .

Rem : tf Piette à Deurne : 324 05 35

12. L'ident possède des relations suivies avec certains milieux de gauche au Nicaragua.

13. L'ident, parmi ses nombreux déplacements a exécuté un voyage en Bulgarie et/ou en Yougoslavie le jeudi 030584.

14. Sujet : Jean Bougerolles - Charleroi -

- tf : 071/ 51 73 12

224

DUSNR 1904851230 IDENT GES
DOSID ARMAND GESCHIERE
ALAI S HERMAN
ALIAS Le Russo
BRN : multi
SICHE : 444

15. L'ident a tenu des relations suivies avec un certain monsieur Hallard de Heist op den berg dont le fils a été envoyé au Liban par les bons soins de l'ident.

16. L'ident a entretenu des relations suivies avec un certain Hans BURCKHART (compagnon d'Arabie). Celui-ci a remplacé l'ident dans ses fonctions exercées en Afrique du Sud en 1980. Rappelons que l'ident a été renvoyé de la Sureté d'Afrique du Sud pour espionnage. Il serait donc probable que le dénommé Burckhart remplace l'ident à la tête des gens infiltrés au sein de cette Sureté.

Rem : l'ident a trafiqué des armes autant légères que lourdes avec l'Angela contrairement aux désirs de ses anciens collègues.

17. Un certain "Willy CRONENBERG" résidant Benedictusgasse, 24 à Köln est un des principaux financiers des voyages de l'ident.

18. Téléphone de Vera : 325 03 60

19. Sujet : trafic d'armes.

Le trafic passe par le port d'Hambourg par l'intermédiaire d'une importante firme maritime où le nom de Guido Delvaux n'est pas inconnu. Les armes constituant le trafic partent de Reichenau.

Rem : tf de CRONENBERG : 00/49/221/81 70 36

20. Un dénommé "FONS JACOBS", patron (?) d'une firme intitulée "HEMALBO", Konigin Astridlaan, 37 à Kappellen tf : 664 40 65 a travaillé occasionnellement avec l'ident.

21. L'ident a entretenu des rapports avec un dénommé "FICK CRAMPAGNE". Les rapports étaient pour la plupart entretenus afin de régulariser des contrats "commerciaux" avec la République populaire de Chine.

22. L'ident se serait rendu en Chine le 14 mai 1984.

Fin du dossier 1904851230 IDENT GES

225

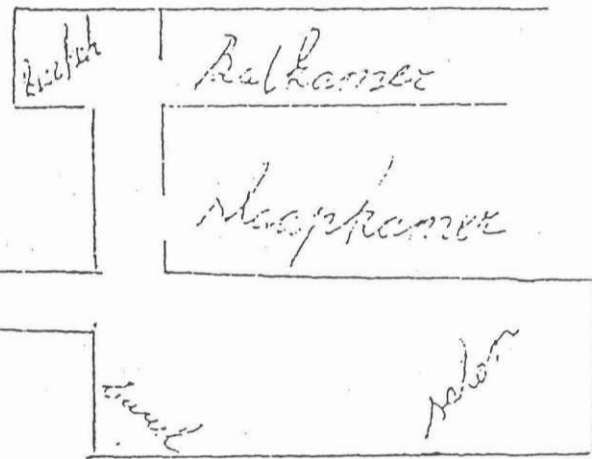
DOSNR 2804051030 IDENT GES
DOSID Amand Geschiere
ALIAS Herman
BRN : local
SICHE 555

1. Renseignements divers. Valeur : 1984

- a) l'ident fréquente très régulièrement l'établissement "De Leeuw van Vlaanderen" à des heures irrégulières.
- b) l'ident habite un quartier juif
- c) le téléphone de l'ident à son domicile est le 233 26 17
- d) l'administrateur général de la Sûreté belge - Mr Raes - ne porte plus l'ident dans son cœur ;
- e) le dénommé FLOR Marien domicilié à Mechelen désirerait parler au sujet de l'ident. Tf : 015/24 15 78
- f) l'ident a livré en 1984, des moteurs de char russe à un certain POOL ANDREAS (Pool serait l'identification de nationalité de celui-ci en langue néerlandaise : polonais ; il s'agirait alors dans ce cas d'Andrej Vajda)
- g) fréquente assez régulièrement un individu du nom de VERGOUWEN de Rupelmonde. Tf : 774 4778.
Ce dernier vendrait des voitures neuves ou d'occasions.

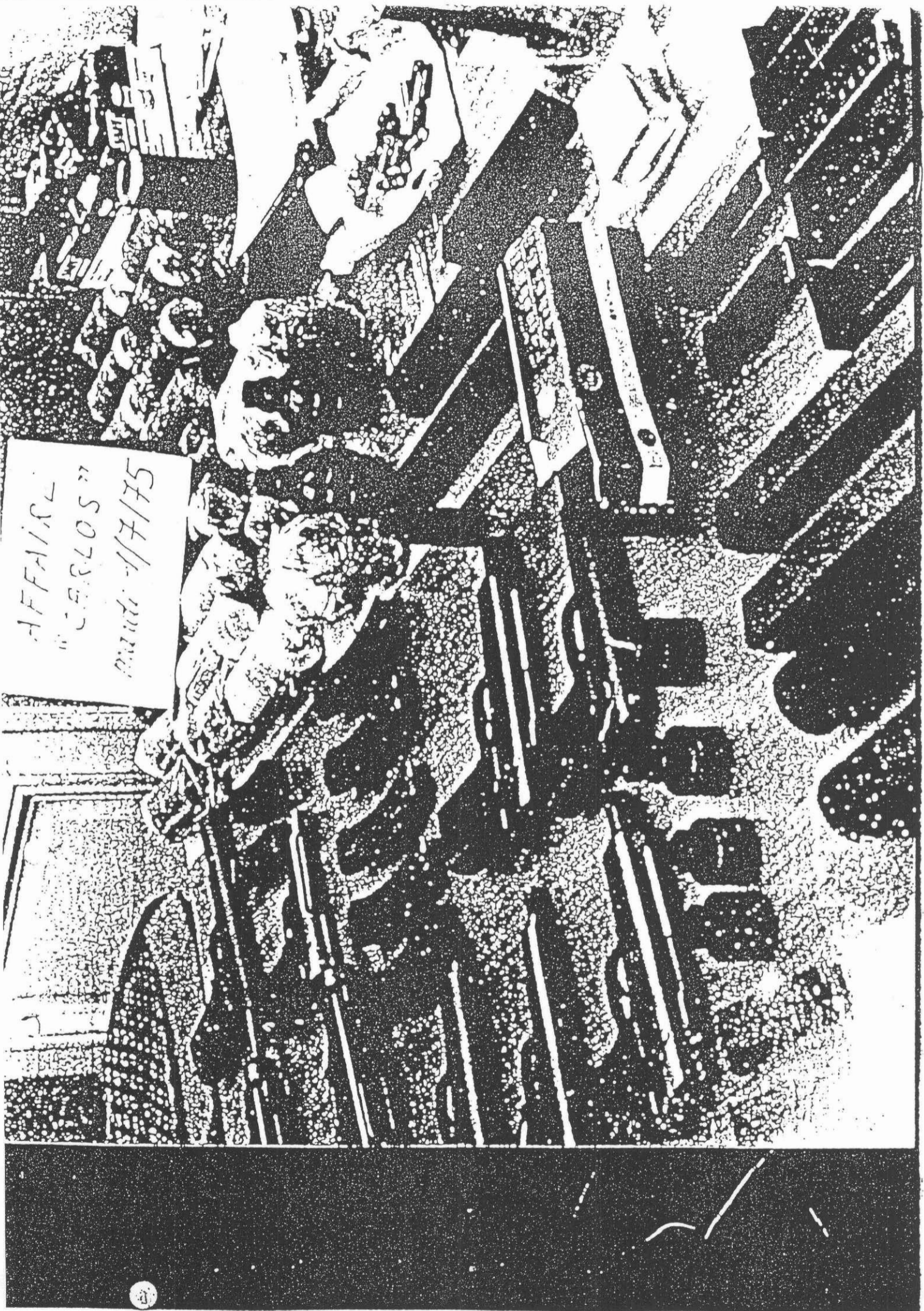
2. En annexe le plan du logement - domicile de l'ident.
Provenance : (?) famille de l'ident

Fin du Dossier 2804051030.





28



For a
wonderful
poet
appreciated
Carol

NOTES PRATIQUES. EXPLOSIFS.

Explosifs classiques: 1° Poudre noire: 70 % nitrate de sodium, 20 % de soufre, et 10 % de charbon de bois en poudre; sans charge primaire, nécessite une enveloppe très solide.

2° Poudre noire améliorée: 3 kgs de cet explosif équivalent à 1 kg de TNT.
Contient -65 à 75 % de chlorate de sodium
(sensible au choc)

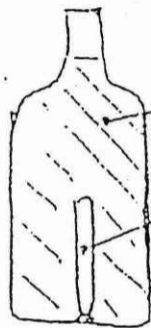
-des 25 à 35 % restant, ajouter par moitié du soufre et du charbon de bois.

NB: Le chlorate de sodium est facilement trouvable dans l'industrie, et revient moins cher que le nitrate. Sans charge primaire, il faut aussi une enveloppe très solide.

Cocktail PETROV (bombe à lancer détonant au choc)

Pas besoin d'allumette

C'est l'acide sulfurique concentré qui provoque l'explosion (à la limite, une goutte suffit)



Chlorate de sodium en mélange homogène avec du nitrobenzène chimiquement pur.

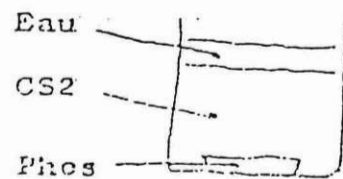
L'éprouvette contient de l'acide sulfurique concentré; elle est soigneusement fermée.

Bouteille de verre ou mieux, récipient métallique.

L'éprouvette est collée au fond de la bouteille. Elle doit casser en premier lieu, provoquant la réaction chimique (explosion) C'est la raison pour laquelle le récipient extérieur doit être métallique de préférence.

Bombe incendiaire au phosphore (sans allumette)

Dissoudre dans de l'éther sulfurique, ou mieux dans du sulfure de carbone beaucoup moins cher, un "bâton" normal de phosphore. Opérer sous une épaisse couche d'eau pour éviter les accidents; pour ce faire, placer dans un récipient p ex 100 ml de CS₂ et au-dessus 25 ml d'eau (l'eau est plus légère que le CS₂; alors seulement faire dissoudre le phosphore dans la partie inférieure.



Lorsque tout le phosphore est dissous, décanté la phase inférieure dans une bouteille de Stella p ex, en veillant à ce que la température ne dépasse pas 15°. Remplir la bouteille au maximum et la boucher soigneusement.

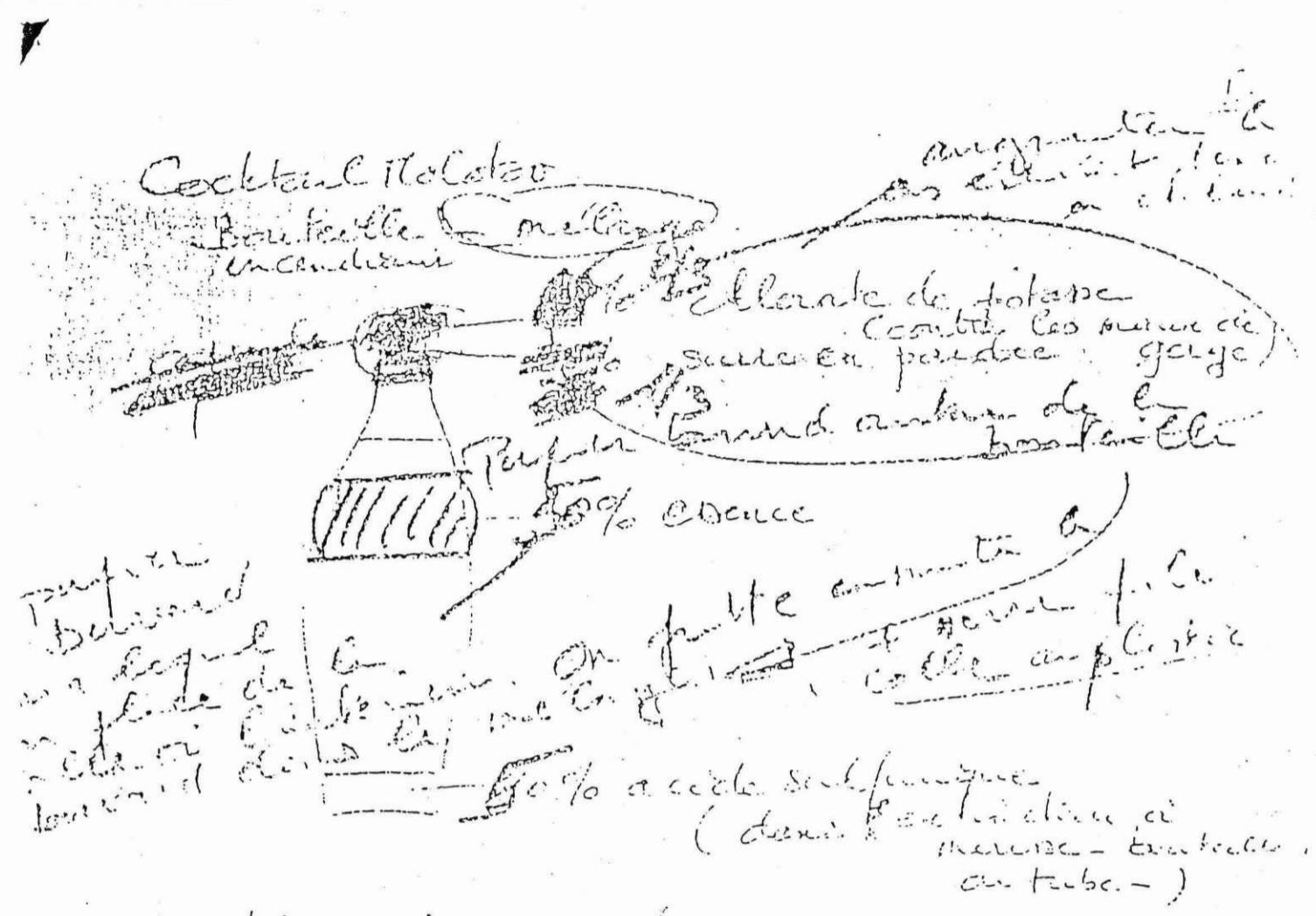
**NE PAS OPERER A MAINS NUES MAIS AVEC DES GANTS.
SI UN PEU DE SOLUTION DE PHOSPHORE TOUCHE LA MAIN OU LA PEAU, ON PEUT AMPUTER.**

Lancer la bouteille; quand elle cassera, à l'air libre le mélange prendra feu automatiquement.

Bombe incendiaire au napalm.

Kérosène gélifié par du palmitate de sodium.
Avec certaines essences, on peut employer de la bougie.
A l'avantage de brûler longtemps.

NB: Cette bombe incendiaire, quoique très efficace et bon marché, réclame cependant une amorce; de ce fait, elle est souvent employée avec un petit cocktail Molotov "allumeur".



Tronchon = fusil de chasse au canon raccourci = nichette

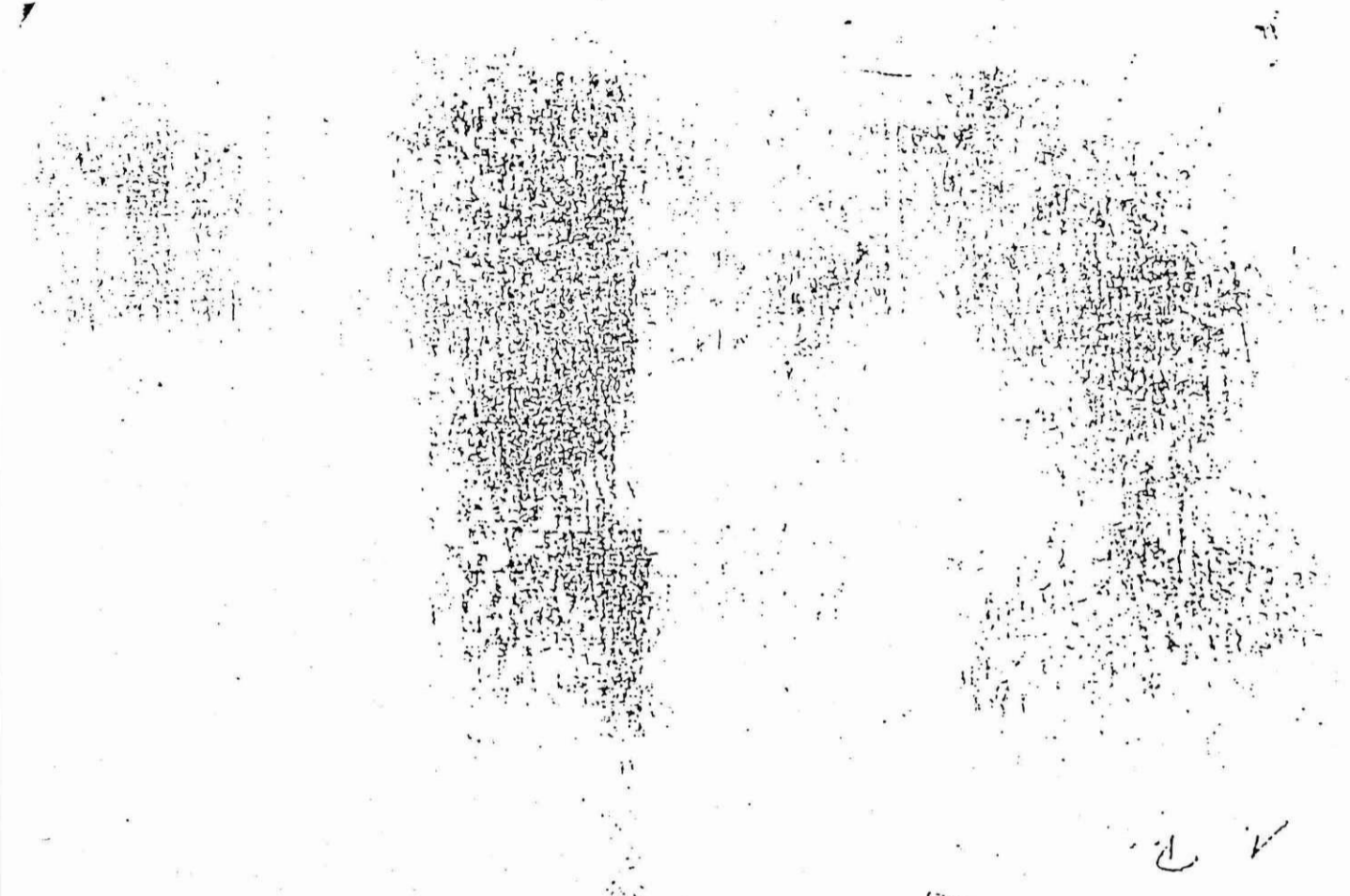
Alcun → acide sulfurique (110 - 115 °)

aspect unique bon / bête

Après: l'histoire de l'histoire de l'histoire

Sève de pin → inflammable.
essence de térébenthine acide valérique
concentration (100%) (H₂O₂)
c'est un inflammable éprouvé

2 bouteilles / 1 litre d'eau



Defecta Gramma
A. P.

Pyridine → 5115
Scatol →

Pour le cas contraire
du sulfure de calcium
est bon le sulfure de calcium
est bon le sulfure de calcium
est bon le sulfure de calcium

est bon le sulfure de calcium
est bon le sulfure de calcium
est bon le sulfure de calcium

Duisseid, 5 september 1982.

Gefachver,

Wij, ondertekenden, moeten tot onze
 spijt ons ontails van zondag 26 augustus j.l. schriftelijk
 bevestigen; volgend dat het gevolg is van een toestand die ons
 werk beïnvloedde op dia, cadetke de herhaalde bedreigings-
 en verzoeningsopdringen van secretaris en penningmeester,
 een steeds groter verdere afstand tussen ons schied. Datien
 U Uw - onbegrijpbaar - beschuldigingen schriftelijk kracht
 hebt bijgezet, zullen wij op dijn daze gebruik van maken
 om U onze "verdediging" moet te leggen; verdediging die
 gaanszins een excuse en nog minder een smeekebede betekent,
 maar die enkel gericht is op de, in volle daglicht
 schitterende, waarden : "Eerzucht" en "Plicht".

I. Antwoord op U brief van 26 augustus gericht aan
 Michel Libert - ex-secretaris/juugtleider van Uw
 vereniging.

hoofdstuk 1

Laten us weten met de deur in huis vallen door te
 vermelden dat :

1º de familie van waarvan name is door U reeds eerder
 in het publiek werd vermeld (zie drankslijst bij "Lied
 de Watersloot" dd 02 augustus 1982 in voordien Uits Heide -
 Maacht) en dat deze deur ons slechts werd vermeld en te
 wijzen op het feit dat de "Kontakgroep"- "verloofde"-
 "rechtgenote"-zaak steeds een latente bedreiging geweest
 is voor de goede werking van de vereniging en wel omdat
 hierdoor steeds spanningen ontstonden tussen de verschillende
 en rakkende partijen (ex. : privaatlieve van de schrickstraat
 op 02 augustus j.l. - Leo, de voorzitter)
 Een verder misverstand betreffende dit moet is dat U nog
 ervan beschuldigd deze wettelijke te willen ontzamen en U
 in een slecht licht te plaatsen; niets is echter minder
 waar ... Maar U moet wel de situatie, waarvan U de bron
 bent, leren onderscheiden

2º die over de opdeling in de ... sprekt de
 tarieven van "privatmilieu" moet ... worden ...
 met wij de steeds, niets de oprichting van de vereniging,
 geleerd hebben ... van ... op ...
 een ... met ... de ...
 van de ... de ...
 de ... de ...

L

239

17.

1. Is er iemand die, op 25 augustus j.l., in publiek de uitspraak "onze beweging heeft een nationaal-socialistische kleur" heeft gedaan en die het gebruik van nazi-symtekens duldte die zelfs op bijeenkomsten van de vereniging. Was dat dan niet een potentieel gevaar voor een vereniging die geen moeilijkheden met het gerecht wil?

3. Het heidense en ecologische aspect van de vereniging een beginsel is, dat omwille van het maatschappelijke oord van die vereniging onontbeerlijk is; maar heeft men er niet op gedrukt dat deze "heidense en ecologische gedachte" rechtstreeks in verbinding staat met slechts 2 van de 12 diensten van de vereniging?

Is het zo dat, door geen aandacht te trekken op de "heidense en ecologische gedachte" de deze systematisch worden en belangrijk aspecten?

U, mijnheer de "Voorzitter", doet wel beter.

derdaad, door de scouts eerst en vooral hun "menszijn" te laten ontdekken, hebben wij gepoogd hun de "vrije" keuze te laten over hun (latere) levensopvattingen. Dit zei ook over dat de doopplechtigheid van de katholieke kerk eike vrije keuze in de weg stond doordat zij de kinderen vanaf hun prieste jeugd brandmerkt?

4. Teutoonse orde? Bent u zeker dat het niet de Orde der Karmelieten was?

5. Hoe dikwijls zou de ex-secretaris, Michel Libert, gepoogd hebben deze vete tussen Karl en Herman te laten ophouden?

Dient de aanwezigheid op de akkers dan als maatstaf van het idealisme en de plicht van uw mensen? Wordt door de situatie voortgespruit uit de vete Karl vs Herman een aantal mogelijkheden niet ongedaan gemaakt?

6. Op dit punt hebben wij - alle drie - mezelfde fout begaan. Iemand niet de handtekeningen van de ex-secretaris, de ex-tenningmeester én die van de Voorzitter die onder de statuten terechtkomen?

7. Heeft mijnheer de Voorzitter soms vergeten dat de ex-secretaris/jeugdleider hem om uitstel tot 01 september gevraagd had om het secretariaat volledig in orde te brengen?

- Verwezenlijkingen zoals :

- het scheppen van standaardformulieren
- het oplossen en het uitbreiden van de scoutsbeweging
- het aanwezig-zijn op de terreinen te Maacht
- het bijhouden van de, meestal seriele, persoonslijst (waarbij de verantwoordelijke ecoloog van de voorzitter als voorstel staat)
- de uitwerking van mogelijkheden i.v.m. de verdere ontwikkeling van de relatie tussen de vereniging

(die meestal door een ongeïnteresseerd voorzitter van de baan gevoegd werden)
- het uitwerken van tekeningen voor een "soort" tijdschrift; zouden waarschijnlijk geen evenveel aandacht gevestigd hebben van de "Voorzitter", zij het dan dat hij, voor één keer, een voldeordachte ingevien, zou gehad hebben... --
WBTW , STA QRS 31)

Tot slot van dit eerste hoofdstuk dient nog gezegd te worden dat de scoutsbeweging, welke van nul (geen materiaal-geen scouts-geen geld) opzong, in juli/augustus een kamp gehouden heeft dat tot zeshonderd een psychologische evaluatie te bekomen welke uit de verschillende activiteiten naar voren kwam. Vandaag is die evaluatie er; de kwoteringen zijn klaar; de taken verdeeld -- de agenda is klaar om verder uitgehouwd te worden.

1. Hoofdstuk 2

Hij die sprak over het gebruik-maken van familie-kwesties om een bepaald "iemand" in een slecht daglicht te stellen, vergeet misschien dat, wanneer hij het heeft over de familie GORANF en hun deelname aan het scoutskamp, hij een bekend terrein oetreedt. Het feit dat de ex-secretaris/jeugdleider het scoutskamp voor hun betaalde (12.000bfr.) is volgens hem een rare manier van handelen jaar, volgens hem, iemand die niet kan bevelen niet nog deelname.

Mogen wij, in dit verband, mijneer de "Voorzitter" (mijnheer wordt hier enkel uit beleefdheid met een hoofdletter geschreven) in herinnering brengen dat de ex-secretaris/jeugdleider hem 16.000bfr. (12.000 rechtstreeks en 4.000 op latere datum) geleend heeft m.b.t. de aankoop van het terrein te Haacht en dat hij, ondanks het feit dat wij de "Voorzitter" hieromtrent reeds meermaals aanspraken, nog steeds op het ontvangstuels voor deze som wacht?

Nu we het toch over geld hebben, is het misschien goed eraan te herinneren dat de vereniging door tussenkomst van de "Clubs des Druides" het terrein zou kopen en dat de leden die deze handeling ondersteunden - door hun financiële bijdrage - de aankoop van het terrein hun bijdragen zouden mogen terugkrijgen onder de vorm van een maandelijks terugbetaling vanwege de vereniging.

Of nog; mogen wij hopen dat U ons eveneens het saldo van de 5.000bfr, die U ontving voor de aankoop van 30 gordel-platejes, waarvan u er tot op heden slechts 10 ontvangen hebben, op rekening nummer 210-0642475-93 te willen storten of kunnen we dat maar moeten vergeten?

In dit laatste geval geven wij U die - hetzij uit idealisme - hetzij uit plicht - hetzij uit behoefte (U vindt het wel) als een persoonlijk geschied...

Gelieve in de schrift van 15 augustus 1983 een wijziging van de programatie van de ledenlijst goedkeuring te geven (hetzij met of zonder vertrek van de meest wijziging van de lijst...)

U gelieve ons zo spoedig mogelijk alle documenten terug te sturen als ook de sleutels van het lokaal dat door drie zonder ons in naam van de ex-secretaris/jongelieden gehuurd werd (huurdeel 3 jaar) met als doel (uit idealisme of uit plicht ?) over ietwat gegelijke lokalen te kunnen beschikken.

Hat is overeens uit idealisme of uit plicht dat de hoofdhuurder ruim één derde van zijn loon afstaat om de kosten hiervan te kunnen dekken.

Gelieve de +/- 4.000,- fr ter betaling van de statuten van Uw vereniging als een laatste gulle daad onzentoege te beschouwen.

Tot slot van deze eerste reacties na onze ontslagname, vragen wij U nota te willen nemen van het feit dat, toen wij ons op 28 augustus 1983 uit uw vereniging terugtrokken, de leden van de scoutsbeweging "Phoenix", die reeds sinds enige tijd bij de v.z.w. "Le Bassin" ingeschreven en verzekerd waren, ons voorbeeld gevolgd hebben.

11. Antwoord op Uw brief van 30 augustus gericht aan Marc De Jode - ex-penningmeester van uw vereniging.

Wij zullen deze brief aansnijden door U te vragen of U vergaten bent dat U bij het ietwat onafhankelijke afscheid van 28 augustus j.l. vroeg alle documenten spoedig door te sturen naar de tabel van de vereniging en of U zich nog herinnerd dat sommige stukken reeds in uw bezit zijn.

Het feit dat U volhard in de oevering die wij ontzeggen werden, hetgeen geenszins het geval is, dwingt ons op te merken dat geen enkel argument dat door U aangehaald wordt, gegrond is.

Zo bijvoorbeeld:

1° In de uitnodiging die U aan huis bracht, vermeldde u inderdaad dat de ex-penningmeester "alle documenten en rekeningen betreffende de levensboom" dient mee te brengen, hetgeen hij ook deed. Door de omstandigheden was het hem echter onmogelijk des-tukken op een degelijke manier te overhandigen, hetgeen echter niet betekent dat deze stukken U niet tijdig zullen overgemaakt worden.

2° De schijnbare verzuimiging van de betalingen diende, dat weten we allen, toegeschreven te worden aan factoren waarop de ex-penningmeester geen invloed had, namelijk:

- a - het volkomen absurde systeem dat de penningmeester als het ware verplichtte achter de leden aan te zitten om hun lidgeld in ontvangst te kunnen nemen.

- b - de fondsen voor de aankoop van het terrein die, dat weet U, grotendeels door de Voorzitter geïnd werden en die wij mensen die de ex-penningmeester zelfs nooit gezien heeft.

- c - het tekort aan betalende leden hetgeen nog verergerd werd door de laatsttijdig betaalde of niet betaalde lidgelden welke ervoor dat reeds in de eerste maand van zijn mandaat een tekort van 2000,- fr door de nieuwe penningmeester diende te worden gecompenseerd; maar althans het idealisme en de plicht die de ex-penningmeester ?

... de ex-penningmeester niet immers maar al te goed dat hij ...

... de ex-penningmeester niet immers maar al te goed dat hij ...

... de ex-penningmeester niet immers maar al te goed dat hij ...

48 Wat? Zouden diegenen die de penningmeester een mis-
plaatste opmerking hoorden maken dan toch al gebozen zijn?

38 Bont zonder enig belang.

... hoe kan het ook anders dan dat hij die al onze voor-
stellen (maar ook die van anderen) zonderrock naar even na
te denken afwees, ziedu nu probeert wat te maken door plots
verschillende ideeën te willen vereenzelijken...

... het de Voorzitter misschien het lief te hebben dat
hij inging op voorstellen zoals:

- papier verzamelen om het te verkopen of om er papieren
afknetten mee te maken waarmee in de winter gestookt kan
worden of het om te toveren in een eigen papier met
watermerk ter illustratie van een wettelijke tekst van
de vereniging of gebruikt als steunmateriaal in een
publiek of dergelijke.

- het verzamelen van hout en kerens dat gebruikt zou worden
om de "Blaas" beter te isoleren, verder die te bouwen s.O.
hiervoor bestaat een woord: "Blasibel" of is het eerder een
i. de afknetten zijner herenvervoers zwaarste gewicht

... laten de deze wriol na beëdigden en
... dat er ooit eens een wettelijke tekst bestond het
... dat de de verantwoordelijkheid op de afknetten toe een
... waarvan value zijn behalve zijn zwaarste kunnen schaken...

... de afknetten zijner herenvervoers zwaarste gewicht
... de afknetten zijner herenvervoers zwaarste gewicht

... de afknetten zijner herenvervoers zwaarste gewicht

Annexe 6

Bruxelles, le 12 février 1989.

A Madame le Juge Lyace F.
Palais de Justice de
Bruxelles

Madame,

C'est suite à un entretien que j'ai eu,
d'ya peu avec M. le Commissaire Narrette,
que je me permets de vous adresser la présente.

En effet, je suis étonné que M. Narrette
soit vaguement informé au sujet des personnes
membres du BURAFEX (bureau aux affaires ex-
térieures de WNP), toutes aussi importantes les
unes que les autres quant aux responsabilités
prises ou à prendre dans certaines conditions,
conditions que j'ignore pour la plupart.
Il est néanmoins certain que les membres du
BURAFEX n'étaient en rien des exécutants du
CBRS, en l'occurrence, tant l'abus que le
trafic d'armes; mais bien des chefs directs dont
le niveau fonctionnel ne m'est pas connu, au
sein de cette organisation que je connais
seulement aujourd'hui, à l'encontre, non
sans mal.

C'est afin d'éclairer votre enquête que je fais
part de ce qui suit, car, il est inadmissible que
des exécutants aient joué de leur liberté, les
volontés (dont je ne connais ni le tenant, ni
l'aboutissement) d'opérateurs supérieurs hiérar-
chiques tout puissants connus ou méconnus et
ayant déjà fait la chemise des journaux,
antérieurement; pour la plupart.

J'attirerai, enfin, votre attention sur le fait que ce qui suit ne constitue en rien une accusation mais bien une famille de souvenirs qui s'estompent, hélas, peu à peu.

C'était autre autre jour cela que, tout au début, l'on m'avait demandé, avec l'accord de M. Josef Courme, de faire certains mécanismes mettant en cause nombre de services de police, et, qu'en fin de compte, suite à je ne sais quelle cabale, l'on ne m'a posé aucune question pertinente ni intelligente, et que l'on m'a remercié tout courtoisement et tout aussi gratuitement.
Répétez-moi du "fédéralisme" et du "crime" !!
Vidéos d'une "quête des policiers" : oui !
Lampistes : "non" !

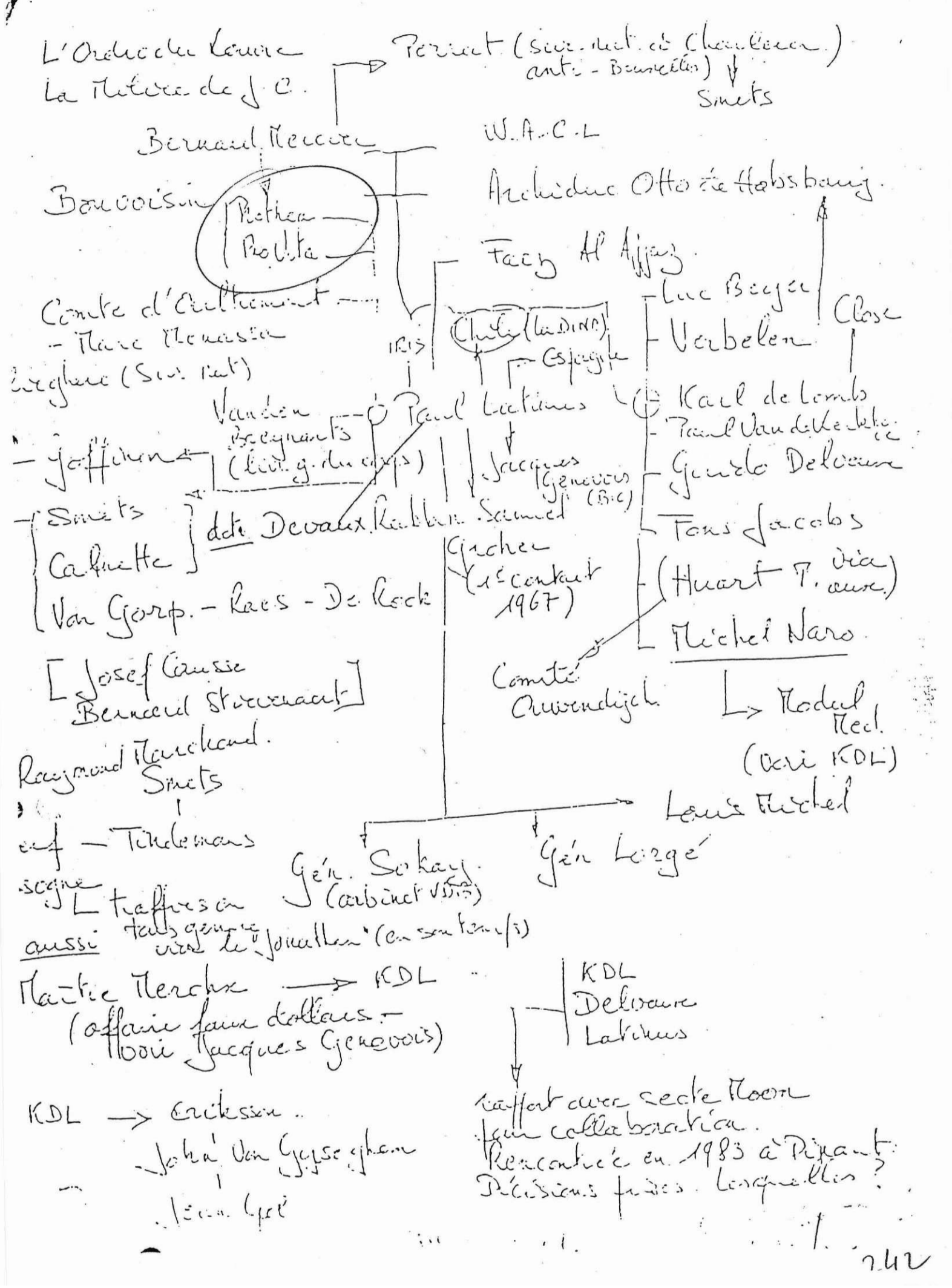
1) M. Harlette vous a certainement remis la semaine passée trois photocopies de formules de message concernant M. Christian Smets. Ces messages sont la suite et le résultat d'une enquête au SIRE dans tous les milieux sur les agissements de M. Smets dont je subodorais, je ne sais pourquoi, le régime et la manipulation.

Un exemplaire de chaque message, ceux-ci et d'autres, à chaque fois été envoyé, au moins, souvent les cas, à M. Josef Courme et Bernard Stievenant.

Je considère donc que les autorités, qu'elles qu'elles soient, étaient au courant.

2) Ne jouant vous offrir d'amples renseignements, je ne pourrai vous contenter que d'un schéma général des contacts au sein du BUREAU. Mais me pardonneriez certainement les généralités. Le tout étant tellement complexe, j'attirerai votre attention sur la presse étrangère, française en particulier.

-/..



Madame, il est certain que tout cela est bien
confus, mais être plus concis --- je ne le puis.
Peut-être que d'autres souvenirs apparaîtront.
Dans ce cas je vous en avertirai à nouveau
par écrit.

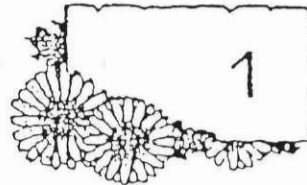
En restant à votre entière disposition,
recevez agréée, Madame le Juge, l'expression
de mes salutations distinguées.

Libert

PROMETHEUS

PERIODIQUE MENSUEL

Annexe 5



MOIS : JUIN 1985

" A COEUR OUVERT ... "

Ethique chevaleresque, principes moraux, honnêteté, beauté, esthétique corporelle ... Ce sont autant d'archétypes disparus ou en voie de disparition si l'on n'y prend garde.

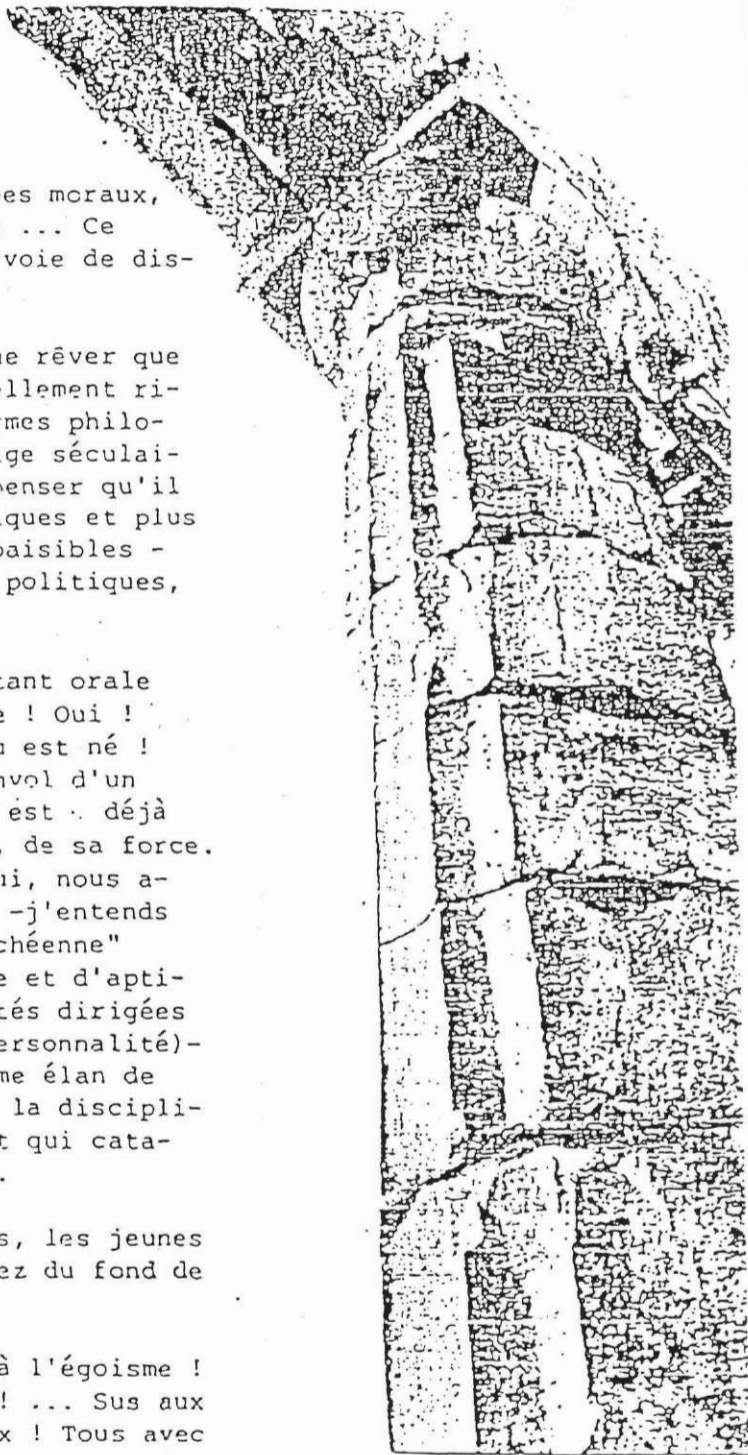
Est-ce, tous comptes faits, que rêver que d'imaginer un monde meilleur ? Est-ce tellement risible que de souhaiter un retour aux normes philosophiques d'antan qui ont fait le prestige séculaire de l'Europe ? Est-ce absurde que de penser qu'il y a bien d'autres possibilités plus logiques et plus humaines - autant que systématiques et paisibles - afin de résoudre les problèmes sociaux, politiques, financiers et économiques actuels ?

Non à la violence gratuite, autant orale que morale, autant mentale que physique ! Oui ! ... et je le proclame, un monde nouveau est né ! Une Ere nouvelle vient de prendre son envol d'un coup d'ailes puissant. Un temps nouveau est déjà à la Quête de ses enfants, de ses fils, de sa force. Tout laisse à penser que, dès aujourd'hui, nous avons, nous, les gens de "bonne volonté" -j'entends par là ceux dotés de la volonté "nietzschéenne" (alliage subtil fait de puissance morale et d'aptitudes mentale et physique, toutes qualités dirigées vers une consécration altruiste de la personnalité)- l'occasion de fondre nos actes en un même élan de solidarité dans un climat de travail où la discipline librement consentie sera l'instrument qui catalysera la future élite vers sa Destinée.

Cette future élite, c'est vous, les jeunes (Raïders entre autre), si vous le désirez du fond de votre Ame.

Sus à la décadence ! ... Sus à l'égoïsme ! ... Sus à la libéralisation des mœurs ! ... Sus aux sarcasmes imbéciles des adultes vaniteux ! Tous avec le Consortium européen dans un combat pour un monde où chaque ethnie, chaque race, retrouvera son identité, sa culture, son folklore, ses valeurs et, surtout, l'espace qui lui est propre et qui lui revient de droit.

Père Schulz.



244

LE CONSORTIUM EUROPEEN INNOVE !

Bientôt septembre ! La rentrée des classes bien sûr, mais aussi la "Rentrée Consortium". Dès septembre, le département "La Croix du Secours international" entame ses innovations promises depuis si longtemps, innovations qui ne purent se réaliser plus tôt, faute de finances.

Primo, les réunions ne se dérouleront plus comme auparavant. Une réunion - et une seule - aura lieu chaque premier samedi du mois de 10h00 à 17h00. Là, rien de changé. La première innovation est que le second samedi sera "facultatif" et consacré aux sports. Seuls les gars motivés par l'esprit sportif et la valeur du sain effort pourront se réaliser en notre compagnie. Cette journée comptera pour les Raiders présents comme "stage sportif officiel" et sera, de plus, considérée comme stage préparatoire aux examens de l'après.

Secundo, il en est fini de la troisième réunion. Là est la seconde innovation. Chaque troisième week-end du mois sera organisé un Raid complet en forêt, du vendredi soir au dimanche après-midi. Dix fois par an, donc, vous aurez l'occasion de suivre des cours pratiques et intensifs de survie.

Tertio, le Consortium ouvre ses portes à tous et à toutes. En effet, la troisième innovation réside dans le fait que tou-

tes les activités, et plus particulièrement le Raid survie, seront accessibles à vos amis et amies, copains et copines, bref, à tous les jeunes de 8 à 25 ans, moyennant une faible participation aux frais de l'ordre de 600 francs, tout compris (également l'assurance).

Communiquez cette excellente nouvelle autour et venez nous rejoindre nombreux.

Premier Raid de survie : le week-end du vendredi 20 septembre à 20h00 au dimanche 22 septembre à 16h00.

Prix : membre du Consortium : 500 F
non-membre : 600 F

Remarque : le voyage et la nourriture, de même que l'assurance sont compris (prix forfaitaire).

Votre FCS.

AVIS IMPORTANT ...

RAIDER... CECI TE CONCERNE :

"L'ECOLE DE CADRES"
ANT ESPEREE SERA CHOISE FAITE DES LE MOIS
OCTOBRE ...
AIS CELA EST UNE AUTRE HISTOIRE !
JITE DANS NOTRE PROCHAIN NUMERO ...

UN TRAINING EXCEPTIONNEL SERA ORGANISE POUR L'ETE 1986 !
RENDEZ-VOUS EN AUTRICHE !

MAIS CELA AUSSI EST UNE AUTRE HISTOIRE...

(SUITE DANS NOTRE PROCHAIN NUMERO)



245

PROMETHEUSPROMETHEUSPROMETHEUSPROMETHEUSPROMETHE

RAID D'ETE.

Voici qu'arrive le grand moment. En effet, le camp d'été s'approche à vive allure. Il se composera, afin de satisfaire aux obligations familiales et professionnelles de vos parents et de vos chefs (devoirs, vacances,...), de deux parties toute aussi importantes l'une que l'autre.

TRAINING I : - départ du local le lundi 01 juillet ;
- tous présents au local le 30 juin pour les préparatifs, et ce, à partir de 14h00 (distribution des ODM's ;
- retour le dimanche 07 juillet dans le courant de la soirée.

TRAINING II : - départ du local le lundi 19 août ;
- tous présents au local le 18 août pour les préparatifs, et ce, à partir de 14h00 (distribution des ODM's ;
- retour le dimanche 27 août dans le courant de la soirée.

Programme du Training I : - secourisme ;
- sauvetage en falaise ;
- initiation alpinisme
- orientation

Programme du Training II : - secourisme
- sauvetage (fin)
- alpinisme
- orientation
- sports divers (endurance)

Les formalités pour participer à ces trainings sont simples. Il te suffit de renvoyer le

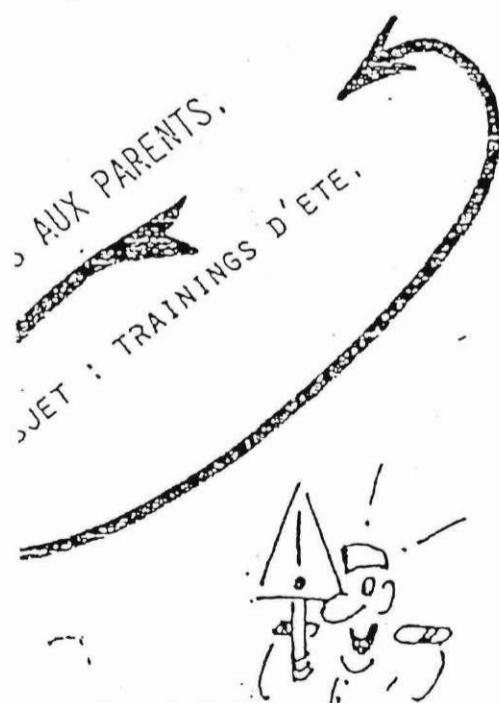
formulaire "ADC" dûment complété et signé à l'adresse suivante :

E.C.C.E./training
Rue Vanderschrick, 6
boite 1
1060 Bruxelles

avant le 25 juin ; le prix de chaque training est de 1500 francs tout compris.

Cette participation financière est à verser à l'aide du bulletin ci-joint annexé, avant le 18 juin pour le training I, et avant le 10 août pour le training II ; il vous est loisible de régler votre participation financière pour les deux trainings et ce, en une fois. Dans ce cas, créditez le même compte du montant de 3200 francs avant le 18 juin.

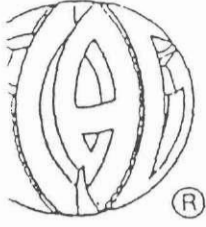
A bientôt,



LE COMITE D'ADMINISTRATION A FIXE LA PERIODE DU TRAINING II DURANT L'AVANT-DERNIERE SEMAINE DU MOIS D'AOUT. LA RAISON EN EST SIMPLE. C'EST AFIN DE PERMETTRE AUX ENFANTS DE PREPARER L'EVENTUEL EXAMEN DE PASSAGE DE DEBUT SEPTEMBRE, DE FACON CORRECTE ET INTELLIGENTE TOUT EN POUVANT PARTICIPER AUX DEUX VOLETS DE NOTRE TRAINING D'ETE.

L'ASPECT FINANCIER, POUR LES DEUX SEMAINES DE TRAINING NE PEUT ETRE UN OBSTACLE A LA PRESENCE DE VOTRE ENFANT, ET, SURTOUT, A SA FORMATION VIRILE. UN ARRANGEMENT EST TOUJOURS POSSIBLE. VEUILLEZ, SI LE CAS SE PRESENTE, EN DEBATTRE AVEC NOTRE TRESORIER GENERAL (TELEPHONE : 02/ 6470925).

CES DEUX TRAININGS SONT TROP IMPORTANTS POUR QUE VOTRE ENFANT EN RATE NE FUT-CE QU'UN ! POUR TOUT PROBLEME CONTACTEZ-NOUS !



S.C.A.G. Rue Saint-Bernard, 35 bte 1 - 1060 Bruxelles - Belgique
R.C.Bruxelles 466.987 N° T.V.A. 561.403.435



S.C.A.G. SECURITY 750-9501860-92
S.C.A.G. IMMO 750-9501861-93
S.C.A.G. CLEANING 750-9501862-94
S.C.A.G. CASH 750-9504676-95
S.C.A.G. COMPUTING 750-9078036-61
S.C.A.G. TRANSPORT 750-9078037-62
S.C.A.G. PUBLICITY 750-9078038-63

....., le



Direction générale 02/ 5387546



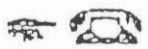
Direction commerciale 02/ 5371797

os réf. :

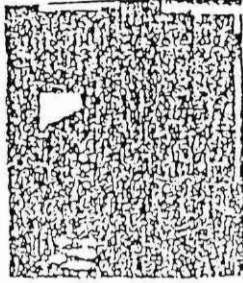
Vos réf. :

Rem. :

objet :



247



UOSNR 2502851130 IDENT GES
UOSID AMANDU GESCHIERE
ALIAS Armand
ALIAS Herman
ALIAS Le Russe
BRN : Multi et Presse
SICHE 444

1. Renseignements généraux de 1962. Valeur 1982/1983

Le prénom de l'ident est soit Armand, soit Armand.

- Adresse privée : Plantin Mauritiuslei 107 bus 4 appt a2
- 6ème étage - 2000 Antwerpen
- Adresse bureau : Century Center (Watrac - ExeHallarms)
De Keyserlei 66 - 2000 Antwerpen
Tf : 234 05 66
- Adresse Liban : Avenue Yechara el Khoury (Ismoole Kk&kt)
Khayat) BP 5032 - Beyrouth - Libanon
- L'ident posséderait une boîte postale : Postbus 31
Belikaanstraat - 2000 Antwerpen 6
- L'ident est domicilié au Liban et non en Belgique, donc
en contravention.
- Ex-épouse de l'ident : Mia Raspoel - Nachtegalieaan, 1
Knokke
Tf : 050/ 605966
- L'ident loge parfois à l'adresse suivante :
Vera Bayers - Rivierenlaan, 240 - 2000 Antwerpen
Tf : 03/ 324 22 39
- L'ident se déplace en voiture : une mini de couleur
verte immatriculée AZH039 appartenant à sa compagne
Vera Bayers.
L'ident serait en possession d'une carte VIP blanche
(carte gouvernementale du 1er ministre) offerte pro-
bablement par le ministre Van Eyslande.
- L'ident pourrait descendre, lors d'un voyage en Asie,
à l'hôtel Singapore - Hennessy road, 47 - Hong Kong
TX : 65 641 caole hotelspore - TF : 5.272721

2. Caractéristiques de l'ident.

- a) se dit "anti-juif" mais travaille pour eux.
- b) porte en principe la moustache
- c) a deux frères : 1) Philippe à Grogge
2) Francis en France où il exerce une
fonction de responsable d'auberge
de jeunesse
- d) a une sœur qui réside en Amérique.
- e) a un fils nommé Siegfried qui réside à Antwerpen
- f) a vraisemblablement été mormon et baptisé tel à
Grimbergen/Strombeck.

DOSMH 25020511:30 IDENT G&S
DUSID AMAND GESCHIERE
ALAIS Armand
ALIAS Harman
ALIAS Le Russe
BRN : Multi et Presse
SICHE 444

3. Relations entretenues et remarquables.

- a) très bons rapports avec VDB
- b) très bons rapports avec le Baron Benoit de Bonvoisin
- c) fut un ami intime d'Arno Breker
- d) possède un correspondant à Mechelen nommé Eric Artel, officier dans l'armée. Il commanderait un groupe de 500 hommes environ. Celui-ci a ses entrées partout et est très prisé au Liban.
- f) possède un second correspondant nommé Marouk ou Marouck, de nationalité libanaise. Celui-ci exerce également une fonction dans l'armée.
- g) remarque importante sur ce qui précède : les nommés Artel et Marouck participent tous deux à des trafics d'armes "tous azimuth" avec l'ident.
- h) connaît Patrick Hart du Comité d'Ouwendijck.
- i) avait ses entrées auprès de Degrelle.
- j) a des rapports très suivis avec un certain "Monsieur Jean" de la Sûreté de l'Etat.
- k) connaissait le major Vernayen (victime d'un attentat) Rem : voir affaire voiture de Maître Fæz el Ajjaz dans les relations avec le cdt François.
- l) rapports très confidentiels avec la D5?
- m) le feu président du Liban Gemâl lui procura des facilités d'entrée au Liban.
- n) l'ident a connu le secrétaire particulier de VDB lorsque celui-ci était ministre de la cérémonie nationale
- o) a connu Elie el Turk, mort au Liban en 1978
- p) a entretenu de bons rapports avec Bernard Percier
- q) était introduit dans le monde d'Otto Skorzeni
- r) travaille en noir avec un nommé Mr. FLSB, possède un café à Héist op den Berg (café, jeux, ...). Celui-ci possède un permis de détention d'armes.
- s) l'ident s'est rendu à Munich avec le patron du café "Chez Guy" à Londerzeel
- t) l'ident assure une liaison entre la Sûreté belge et la Phalange espagnole
- u) correspond régulièrement avec de nombreux contacts en Allemagne de l'Est.
- v) a été un très bon ami d'Eriksson
- w) a abusé d'une Chinoise communiste en l'utilisant dans un trafic de drogue et un autre d'armes
- x) entretient de très bonnes relations autant en Chine communiste que nationaliste (Formose)

4. Faits remarquables.

- y) l'adjudant de gendarmerie MAES a reconnu que l'ident livre régulièrement des informations confidentielles sur des personnalités de la droite

DOSNR 2502651130 IDENT GES
DOSID AMAND GESCHIERE
ALIAS Armánd
ALIAS Hømmán
ALIAS Le Russe
BRN : Multi et Presse
SICHE 444

- au Liban avec une dénommée "Jacqueline" de nationalité française.
- c) l'ident a travaillé en Afrique du Sud pour les piles "Varta". Il s'est occupé de certaines missions avec la Sûreté d'Etat de ce pays. L'ident s'est compromis et s'est retiré avec un dossier riche en renseignements compromettants pour ces dits services.
 - d) l'ident a également rédigé des articles dans le NEM en 76/77
 - e) a exercé une fonction d'intermédiaire dans le trafic de stupéfiants durant son séjour en Afrique du Sud.
 - f) a certainement occupé et exercé la même fonction MA au Zaïre.
 - g) se drogue occasionnellement en compagnie de sa femme Vera Doyers
 - n) l'ident a été expulsé d'Afrique du Sud pour espionnage.
 - i) l'ident a pris la parole à Fuerza Nueva en ...
 - j) l'ident a été le manager de la firme "Euro Système Hospitalier" dans laquelle on retrouve Le Baronde Bonvoisin. L'ident a pu, à l'aide de cette couverture, exécuter des faux en toutes matières.

5. Notes complémentaires valeur : 1983/1984

- a) le telex de l'ident est temporairement fermé pour cause de non-paiement.
- b) l'ident possède à son domicile une malle métallique contenant tous les documents compromettants concernant la Sûreté nationale de Sud-Afrique
- c) le nommé Erik Scherps dit "Le Rebelle", ami de l'ident est parti au Liban où il est à la tête d'une milice (faisant partie de l'armée régulière) de 500 hommes. Il a laissé en principe son ancien uniforme chez Vera Doyers. Il a abandonné sa femme et ses deux enfants à Mechelen. Il travaille avec un chef militaire libanais nommé Marouck. Tous deux commandent via l'ident des armes qui partent comme pièces détachées de machines. Dans le trafic, il est à signaler qu'il y a toujours une quantité double ; la première officiellement destinée à l'armée, l'autre en "noir" qui est revendue à deux.
- d) la plupart des trafics d'armes passent par Antwerpen v via la "Antwerp Steal Overseas Shipping, Quater Ceulemans", maison de laquelle l'ident aurait été licencié.
- e) signaler que la plupart des trafics d'armes passent également par le Rhin populaire.

DOSNR 2502851130 IDENT GES
DOSID ARMAND GESCHIERE
ALIAS Armand
ALIAS Herman
ALIAS Le Russe
BRN : Multi. et Presse
SICHE 444

- f) un certain FLOR MARIEN, domicilié à Neuchâtel rf :
015/ 24 15 78, a confié une très grosse somme à l'ident
pour faire des affaires. Flor Marien a l'intime con-
viction que cette somme est perdue ; de plus il ne
lui est pas possible de récupérer la dite somme à
l'ident, celle-ci n'étant convertie par aucune forme
juridique ni attestation.
- g) l'ident entretient des relations commerciales avec
le dénommé "Andrej Vajda", réalisateur polonais. Il
a, par son intermédiaire, acheté des chars russes à
destination de Ceux-ci sont livrés par la
Chine. (entendre "via").
- h) Mme Geschier a introduit une plainte contre son mari,
celui-ci n'ayant pas payé de pension alimentaire.
- i) il s'avère exact que l'ident est un intermédiaire très
important pour la drogue.
- j) l'ident est en relation avec un certain "SCHOFFHAUSER",
de nationalité suisse et fabricant de produits chi-
miques. Le directeur de cette firme s'appellerait
"Arabin".

5. annexes : - 1 photo de groupe
- 1 photocopie d'un article de "HUND" du plusminde
19 01 1982

Fin du dossier. Composition : 4 pages composées de 5 articles.

751

PARQUET
DE LA
COUR D'APPEL

1 Palais de Justice
Place Poelaert
1000 BRUXELLES

371

Bruxelles, le 21 février 1989.

1er Bureau

N° B 271/83

ANNEXES: 1 dossier.

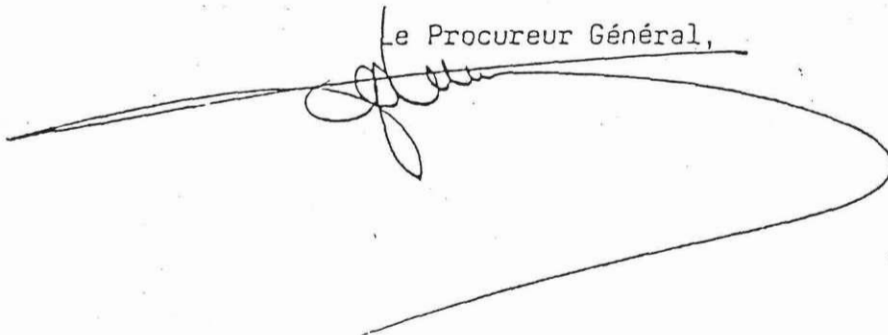
Monsieur le Juge d'instruction,

Me référant à vos apostilles du 20 décembre 1988, n° 462/87, adressées à M. le Procureur du Roi à Bruxelles, ainsi qu'à ma lettre du 17 février 1989, émargée comme la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, en communication, copie du dossier de la procédure instruite au sujet de la mort de Paul LATINUS.

Cette instruction a été clôturée par une ordonnance de non-lieu rendue le 3 novembre 1986 par la chambre du conseil du tribunal de première instance de Nivelles.

Veillez agréer, Monsieur le Juge d'instruction, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Procureur Général,



A Monsieur Collin

Juge d'instruction au tribunal
de première instance de Bruxelles.

253

Première suite à l'annexe N° 4 au PV N° 4 du 09-04.86 - BSR WAVRE

décisions de WAECHTELAER mais ils étaient tributaires de celui-ci comme MACHIELS, Paul, qui était hébergé et nourri par WAECHTELAER en échange de travail dans la culture, ainsi que Nicole VANDENHEE et son fils Philippe, ainsi que LABY, Christine qui est devenue la seconde concubine de WAECHTELAER et le frère de celle-ci, LABY Marc. Suite à la séparation, en accord avec SAUCEZ Frédéric et DE JODE, Marc, j'ai créé l'ASBL IRMINSUL qui devait créer officiellement tout ce qui se faisait de façon occulte sous YGGDRASIL et WNF soit cours de cadres - philosophie et consorts. Les statuts ont été élaborés par moi, mais n'ont pu être déposés suite à mon arrestation. Personnellement, à ma sortie de prison, j'ai créé l'ASBL LES COMPAGNONS DU CHRIST GRAAL dont j'ai appris par René HAQUIN que mon mouvement était considéré par la Gendarmerie comme mouvement subversif, lequel détiendrait la chose d'un Colonel de Gendarmerie s'occupant de l'information. Je suis le Président de ce mouvement, le secrétaire est Peter DE VARRE, étudiant lequel est domicilié à HERTSBERGE (région BRUGGES), comme trésorier au départ il y avait MARBAIX Lucien, lequel a démissionné, il y a environ un an suite à ses premiers ennuis au sein de la Gendarmerie actuellement c'est Hans CEUPPENS qui en est le trésorier, lequel habite à WEFZEMBEEK, il est également étudiant. Comme membres, je puis citer DELCOEPS Benoit et son frère Xavier, BERISHA, Fatmir, MERT, Feyzullah et un certain Gabriel de prénom dont je ne me souviens plus du nom et quelques filles qui suivent le premier cycle de phylo, et dont je ne pourrais vous citer les noms actuellement. Je puis vous préciser qu'outre ces noms, il y avait également toute une série de membres dans la région de BRUGGES, recrutés par DEV et qui étaient des extrémistes de droite et qui ont été éjectés, je vous communiquerai les noms ultérieurement. Personnellement, j'ai encore créé pratiquement en même temps, le CSI - VCS (Confédération des Scouts Intégristes) en ASBL dont je suis le Président interrimaire - le Président est Christian LAUMANS lié à BRUXELLE (ST-JOSSE), Rue Potagère, n° 40 lequel est un handicapé, j'assume également le secrétariat, le trésorier est BARBIER Robert lequel est domicilié à BRUXELLES, Square Léopoldville, il s'agit du frère de BARBIER Marcel qui a comme adjoint DELCOEPS, Benoit. Le but est de faire passer au sein des unités qui se feraient membres une philosophie de retour à l'éthique créée par Baden Powell. J'ai également créé l'ASBL ECCE - (CONSORTIUM EUROPEEN) dont je suis vice-

12

Seconde suite à l'annexe N° 4 au PV ⁸⁴ du 09.04.86 - BSR WAVRE.

Le trésorier est DARBIER Robert, mais il va être remplacé en principe par Hans CEUPPENS, vu son indisponibilité due à ses activités professionnelles. Le but de l'ASBL ECCE est la réunion philosophique des diverses associations dont le but est la défense de l'éthique et de la tradition folklorique Occidentale, ce qui était également un des buts philosophiques du WHP. Aucun ancien membre du WHP ne fait partie de ces mouvements pour éviter tout quiproquo imbécile.-----
Pour en revenir à WACHTELAER, je puis vous préciser que l'intéressé était taximen pour la société AUTOLUX, c'est de la sorte que j'ai appris par sa bouche qu'il allait fréquemment manger dans deux restaurants grecs situés dans les environs de la gare du Midi et dont je vous désignerai les endroits ultérieurement. Je me suis rendu une fois avec lui à ces endroits et puis seul par la suite, c'est de la sorte et par ses dires que j'ai appris qu'il allait encore bien manger avec un autre taximen grec et qui était un de ses fidèles hommes de main et collaborateurs. Il m'a confié qu'il pouvait à tout moment en cas de coup de couteau compter sur l'action de plusieurs de ses collègues, anciens de l'UNSC et chauffeurs de taxi. Je puis également vous dire que WAECHTELAER est en relation avec le MSN pour l'obtention d'armes, où il possède un crédit certain, par l'entremise de GIGNIEZ, Freddy, lequel est un ami intime de WAECHTELAER. Je sais que WAECHTELAER possédait en son temps un pistolet de genre Modèle DERRINGER à deux coups de calibre 22, acquis au MSN selon ses dires, je sais également que WAECHTELAER a exhibé un pistolet stylo de calibre 22, il a d'ailleurs précisé qu'il pouvait en fournir, ce au prix de 1500 Fr la pièce. Dans le cadre des activités de l'UNSC, j'ai pu apprendre que WAECHTELAER est entré en contact avec des gens d'Ambassades de l'EST sans pouvoir préciser (BULGARIE - YOUGOSLAVIE, sans plus), ce en accord avec LATINUS et Gaston BRICHAUX, lequel aurait été retrouvé suicidé d'étrange façon il y a dix à douze ans, avec du calibre 22.-----
Dans un autre ordre d'idée, je puis vous confirmer qu'il est bien exact que LATINUS allait assez souvent au contact dans la région de MONS, dans un café qui était situé dans les environs de la gare de MONS. Lors d'un prochain entretien, je tenterais de vous montrer l'endroit, car lors d'un voyage dans cette région, j'ai dû attendre l'intéressé qui allait à un contact à l'endroit, ainsi qu'une autre fois où j'ai dû l'attendre dans la dite gare alors qu'il allait à un nouveau contact, mais j'ignore avec qui.-----

